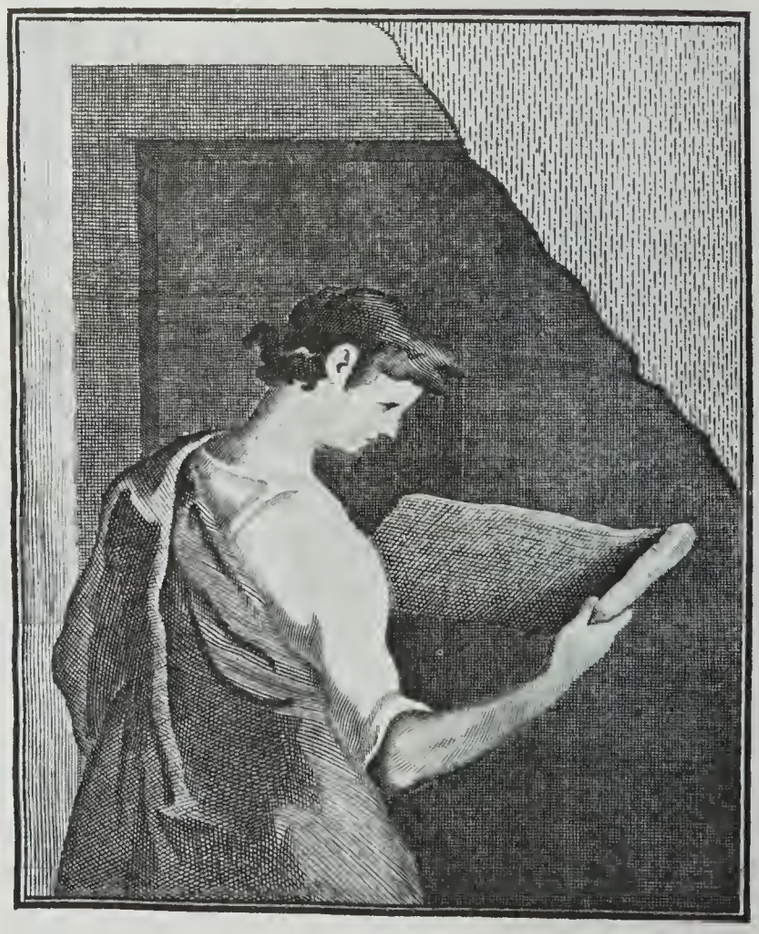

09

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/revuedelanumisma2183unse

Daniel Sty Haigh

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE FRANÇOISE,

DIRIGÉE

Par E. Cartier et L. de la Saussaye,

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE,
et de plusieurs autres Sociétés archéologiques
françoises et étrangères.

Ostendite mihi numisma census, ... Cujus
est imago hæc, et superscriptio?
MATH., XXII, 19 — 20.

ANNÉE 1837.

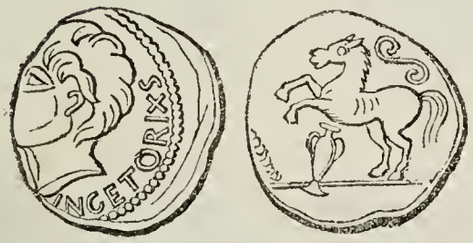

BLOIS,

A LA DIRECTION DE LA REVUE,
QUAI DU DÉPARTEMENT, N° 11;
PARIS, TECHENER, PLACE DU LOUVRE, N° 12.

THE J. PAUL GETTY CENTER
LIBRARY

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

ATTRIBUTION

D'UNE MÉDAILLE EN BRONZE

A TASGET, ROI DES CARNUTES,

Médailles de Comm, roi des Atrébates.

Lorsque M. Vergnaud me communiqua, pour être publié dans la Revue (1), le petit-bronze dont je reproduis ici l'empreinte, j'avois cru reconnoître, tout d'abord, dans la légende du Revers, le nom du roi gaulois Tasget, ou *Tasgetius* selon la prononciation romaine. Mais Pellerin ayant édité cette pièce sans oser l'accompagner d'aucune conjecture, et la légende du Droit me paroissant indiquer le nom du personnage qui l'avoit fait frapper, j'avois cru devoir rester dans la réserve à

(1) V. p. 388 de la Revue 1836.

cet égard. Pourtant, en y réfléchissant depuis, comme il m'a paru impossible de lire autre chose, sur le Revers de la médaille, que le mot *Tastjitios* (1), et comme son analogie avec le nom de *Tasgetius* ne peut être l'objet d'un doute (2), je n'ai pu résister au désir de prendre date pour une attribution qui détermineroit, si elle étoit acceptée, le plus ancien monument numismatique de ma province.

L'histoire de Tasget nous est connue par ces lignes de César : *Erat in Carnotibus, summo loco natus, Tasgetius, cujus majores in suâ civitate regnum obtinuerant. Huic Cæsar, pro ejus virtute, atque in se benevolentiâ, quod in omnibus bellis singulari ejus opera fuerat usus, majorum locum restituerat. Tertium jam hunc annum regnantem inimici palàm, multis etiam ex civitate auctoribus, interfecerunt* (3). Ce peu de mots nous fournira l'explication tout entière de la médaille de M. Vergnaud.

César ne se contenta pas de vaincre les Gaulois par les armes; il chercha surtout, pour consolider ses victoires, à dénaturer les institutions qui faisoient la force de la nation (4). Le régime particulier aux populations galliques, l'aristocratie

(1) Il est évident que de deux I qui se suivent, l'un d'eux doit avoir la valeur de l' I consonne.

(2) Sur la médaille éditée par Pellerin (P. et V. t. I, pl. VI, n° 33), on lit *Tassjitios*, dont l'analogie avec le nom du chef gaulois est encore plus frappante. Les différences d'orthographe que l'on remarque sur les médailles des Gaules attribuées aux mêmes princes et aux mêmes villes, doivent provenir souvent moins de la barbarie du monnoyage que de la difficulté à rendre la prononciation gauloise à l'aide de caractères empruntés à des langues étrangères. Les terminaisons en *os*, n'étoient pas propres, non plus, à l'idiôme des Gaulois, elles avoient été prises des Grecs en adoptant les autres formes de leur Numismatique.

(3) Guerre des Gaules, liv. V, chap. 25.

(4) La politique suivie par les Romains dans les Gaules a été développée avec un rare talent par mon savant ami et compatriote, M. Amédée Thierry, dans son Histoire des Gaulois.

militaire, donnoit peu d'inquiétude au conquérant; l'autorité étoit exercée par des chefs turbulents, ambitieux, cherchant perpétuellement à se renverser les uns les autres et à envahir les états de leurs voisins. César profita admirablement de leurs divisions intestines, et ce fut une des principales causes de son triomphe. Il n'en étoit pas de même des vieilles cités kymriques, bien mieux organisées pour la défense commune; ce fut contre les institutions démocratiques qui les régissoient que César tourna ses efforts, en cherchant surtout à leur substituer l'aristocratie militaire, et en obligeant les populations à reconnoître l'autorité despotique de souverains choisis parmi les Gaulois de marque qui avoient, par des motifs d'ambition personnelle, donné, comme Tasget, des gages non équivoques de leur dévouement aux Romains. Ainsi, *Commius*, ou Comm, fut établi par lui roi des Atrébates (1); Cavarin fut imposé aux Sénons, dans l'assemblée même de leur cité (2).

Pour colorer ces nominations, César prétendoit, comme à l'égard de Tasget, n'avoir fait que rétablir une autorité légitime exercée autrefois par les aïeux de ces rois. Mais le Pays-Chartrain, sanctuaire du culte druidique, devoit être un de ceux où le régime de la cité avoit jeté les plus profondes racines. La réunion d'institutions religieuses et politiques puissantes le rendoit l'un des foyers les plus ardents de la résistance à l'invasion des Romains, comme il devint ensuite le théâtre le plus ordinaire des insurrections contre leur domination quand elle se fut établie dans le pays. C'étoit dans les forêts mystérieuses du territoire chartrain, autour des autels druidiques, dont nous voyons encore aujourd'hui les restes, que se rassembloient les conjurés des divers états pour y prêter serment sur les étendards réunis des nations gauloises (3). Il

(1) César, liv. IV, chap. 21.

(2) César, liv. V, chap. 54.

(3) César, liv. VII, chap. 1 et 2.

étoit d'un immense intérêt d'établir à la tête des Carnutes le pouvoir absolu d'un chef qui avoit prouvé son dévouement aux Romains, en s'attachant à la fortune de César. Ce fut là, sans doute, le motif de l'élévation de Tasget à la royauté; tout au plus, faudroit-il reconnoître que ses aïeux avoient tenté jadis de s'emparer du gouvernement, comme cela avoit eu lieu de la part de quelques personnages puissants dans d'autres cités, et il y a lieu de croire que, s'ils avoient réussi, leur succès avoit été de peu de durée. Tasget, malgré la protection de César, ne régna que trois ans.

Le proconsul, en établissant ces souverains, ne dut pas négliger parmi les moyens de donner de la sanction à une autorité contestée, celui de faire battre monnoie à leur nom, et ce fait peut expliquer plusieurs médailles portant les noms de deux chefs gaulois différents, et dans lesquelles la fabrique romaine est facile à reconnoître. J'aurai plus tard l'occasion de revenir sur ce sujet; mais puisque j'ai parlé de l'atrébate Comm, je veux rappeler tout de suite l'attribution qu'on lui a donnée des médailles offrant les légendes : COM, COMI et COMMIOS (1).

Quant à celle qui fait le sujet principal de cette note, si l'on veut prendre en considération la circonstance de sa découverte dans le Pays-Chartrain, et les développements historiques dont elle vient d'être l'objet, peut-être ne regardera-t-on pas comme déraisonnable l'explication suivante, que je soumettrai à la critique bienveillante de tous ceux qui s'occupent des antiquités de notre numismatique nationale.

D'un côté, je verrois la tête de l'aïeul dont Tasget revendiquoit les états, et qui se seroit appelé Elkésovich (2), d'après

(1) V. Camden, Bouteroue, Pellerin, Beger, Eckel, etc.

(2) Nous avons déjà cité plus haut (Revue, 1836, p. 312,) l'opinion de Pellerin qui pensoit que les Gaulois ayant emprunté des Grecs l'usage de placer un O devant la lettre Υ pour distinguer l'U consonne de l'U voyelle, ils avoient voulu, sans doute, se servir de préférence de l'o minuscule pour indi-

la légende; de l'autre, le nom du tyran chartrain imposé par César (1). Le Pégase est un des types monétaires venus des Grecs aux Gaulois.

Une des pièces attribuées au souverain des Atrébates offre une grande analogie de composition avec celle de Tasget. D'un côté, une tête casquée et la légende CARMANOS; de l'autre, un cheval en course et COMMIOS. N'y doit-on pas reconnoître la même pensée?

On pourroit encore supposer que la tête du Droit de la médaille chartraine est une représentation allégorique de la cité; mais la feuille de lierre, placée dans le champ, et consacrée par les anciens au culte des morts, me paroît favoriser mon attribution (2).

Quoi d'étonnant à ce que, la civilisation romaine étant intervenue dans la fabrication des monnoies de Tasget, quelque recherche ait été apportée dans la pensée qui dirigea la composition des types, comme dans leur exécution matérielle?

L. DE LA SAUSSAYE.

quer cet usage. Nous ferons remarquer à ce sujet, que l'emploi de l'o minuscule étant d'un usage général dans les légendes des médailles gauloises, il faudroit modifier l'opinion de Pellerin en établissant que lorsque deux O se trouvent devant la lettre Υ, le second ne s'exprime pas et sert seulement à donner à l'Υ qui le suit la valeur de l'U consonne. Le X grec, qui termine le nom d'Ελκεσσουιχ, rendoit très bien une aspiration propre à la langue gauloise.

(1) Je n'ai pas besoin de rappeler que les noms de famille n'étoient pas en usage chez les Gaulois. Cingetorix étoit fils d'Indutiomar; Celtill étoit père du célèbre Vercingetorix; le roi breton Cunobelinus, fils de Temancius, étoit père d'Adminius, de Caractacus et de Togodumnus.

(2) Cette feuille se voit en entier sur la médaille de Pellerin.

RESTITUTION AUX LIXOVIENS

DE LA MONNOIE ATTRIBUÉE, PAR LE BARON MARCHANT, AUX GAULOIS ÉDUENS. — NOUVELLE MONNOIE DE LA MÊME NATION.

Quand il s'agit d'une science comme la numismatique, rectifier une erreur, c'est véritablement accomplir un devoir. Personne plus que moi n'est pénétré de ce principe; aussi suis-je et serai-je toujours tout prêt à recevoir avec reconnoissance la critique des notices signées de mon nom et auxquelles les directeurs de la Revue voudront bien ouvrir leurs colonnes. Ce que je désire avec ardeur, c'est m'instruire, c'est voir une science que j'affectionne se développer et fructifier. On concevra sans peine qu'avec de pareilles dispositions, je m'empresse de donner toute la publicité possible aux objections qu'on voudra bien me faire, de quelque manière qu'elles m'arrivent.

J'ai donc pensé qu'au moment où j'allois user moi-même du droit de réfuter une opinion erronée de l'un des hommes de notre siècle les plus érudits en numismatique, je devois donner un exemple d'*humilité d'auteur* en publiant une critique anonyme de ma Notice sur les monnoies gauloises que j'ai attribuées aux Leuks. Cette critique ayant été adressée à MM. les Directeurs de la Revue, m'a été communiquée par eux, et je m'estimerai heureux si, en la faisant connoître au public, je satisfais au désir de son auteur, et surtout si la question scientifique y gagne quelque chose.

Je transcris donc textuellement tout ce qui me concerne dans cette lettre :

» Riom, 1er août 1836.

» Messieurs,

» Je conçois fort bien que vous ne pouvez être les » éditeurs responsables de toutes les explications systéma- » tiques ou trop conjecturales qui vous sont adressées; mais » alors ne seroit-il pas à souhaiter que le public connût jus- » qu'à quel point vous vous intéressez à la fortune de telle ou » telle opinion hasardée, qui peut trouver crédit pendant » quelque temps et jusqu'à réclamation? Supposons, par » exemple, qu'un jeune homme, ardent pour la science, ait » adopté le système de M. de Saulcy, votre collaborateur, sur » les monnoies des Leukois; pendant un ou deux mois, jus- » qu'à l'apparition du numéro suivant, il lira bravement sur » les pièces gauloises dont nous a entretenus votre avant- » dernier cahier, les caractères grecs : KPA, dont il fera AYK, » pour prouver leur origine leukoise. Vous vous rappelez, » en effet, que M. de Saulcy lit *Luk* en rétrogradant. Ce » n'est pas là tout-à-fait le boustrophedon des inscriptions » grecques, et s'il y avoit contre-épreuve des caractères KYA » (d'après le même procédé qui, sur les vieilles gravures, » met le glaive à la main gauche des héros), les pièces pré- » tendues leukoises présenteroient ces signes KYA, et toutes » ont un *kappa* très bien fait.

» L'opinion de M. de Saulcy me paroissoit tellement inad- » missible, que j'espérois en trouver la réfutation complète » dans la Revue, et j'attendois. Aujourd'hui, je lis, dans votre » N° 4, une note de M. J. de P., qui interprète le dessin li- » thographié de M. de Saulcy au profit de Toul (l'antique » *Tullum*), et qui s'étonne que, dans les caractères KYA, on

» n'ait pas trouvé *Tul.* Voici où nous en sommes arrivés de » conjectures en conjectures : il n'y a plus dans la dernière » explication aucune lettre du texte original, à l'exception » du *lambda*; et encore ce *lambda* pourroit bien être un » *alpha* ou un *gamma*; je vous le certifie les preuves en » main.

» Car, Messieurs, j'ai dans ma collection douze pièces d'ar- » gent qui sont évidemment semblables à celles décrites par » M. de Saulcy. Toutes donnent, plus ou moins nettement, les » caractères KPA. Je vous déclare qu'il ne peut y avoir aucun » doute sur la première lettre; c'est un *kappa*, toujours très » bien formé; sur aucune, il ne ressemble à un *tau*. Quant à » la seconde, il m'est impossible d'y reconnoître un *upsilon*; » ce doit être un *rho*. La troisième peut être un *alpha*, un » *gamma* ou un *lambda*, toujours en supposant que ce » soient des lettres grecques.

» Les échantillons que je possède n'ont pas été trouvés en » Lorraine, que je sache; et il seroit permis à toutes les plus » petites localités de France de les réclamer avec autant de » droit que MM. de Saulcy et J. de P. le font pour les Leu- » kois, l'un en lisant LUK, et l'autre en restituant TUL. » M. Lelewel, qui a publié un livre si précieux sur la nu- » mismatique du moyen âge, et qu'on regrette souvent de » voir se lancer dans le champ des hypothèses hardies, pour- » roit, à plus juste titre, les revendiquer pour *Cra*covie.

» J'ai pris la liberté de vous poser des faits. Je ne suis pas » assez éclairé sur la matière pour oser en tirer des consé- » quences. Celles de vos savants correspondants me parois- » sent fausses. Vous exposer des conjectures en l'air (et il » n'y a pas d'amateur de médailles qui n'en ait par devers lui, » s'il veut s'en donner la peine, à la vue des trésors qu'il » croit posséder seul et qu'il a le bonheur de ne trouver dé- » crits dans aucun des ouvrages qu'il a à sa disposition) c'est

» venir embrouiller la science et l'étouffer peut-être dès son
» berceau.

» C'est à vous à nous guider dans nos investigations, et à
» nous ramener incessamment sur le terrain d'une discussion
» sévère et logique. Il nous faut un centre, et vous vous êtes
» placés assez haut dans l'estime des gens instruits pour que
» nous espérions voir peu à peu rétablis par vous l'ordre et
» l'unité de vues dans une étude qui seroit puérile s'il ne s'y
» rattachoit des questions historiques de la plus grande im-
» portance.

» Agréez, etc.

» *Un amateur de médailles.* »

Je remercie sincèrement l'amateur de médailles qui a bien voulu se charger de démontrer à M. J. de P. et à moi que nous avions tort tous les deux.

Les lecteurs de la Revue n'ont pas oublié, sans aucun doute, que j'ai mis une extrême réserve dans l'interprétation des caractères dont j'ai très vainement cherché à débrouiller le sens. Je reconnois ici ce que j'ai reconnu tout d'abord, en disant : *Cela est possible, mais malheureusement bien hypothétique* (page 167); et plus loin : *Quant à l'interprétation hasardée des lettres du nom, je n'y tiens en aucune façon, et suis prêt à l'abandonner pour toute autre qui paroîtra raisonnable* (page 168); je reconnois, dis-je, que mon interprétation ne vaut rien, et j'attends avec une entière confiance que la véritable nous vienne de Riom. Quand on réprimande aussi sévèrement ceux qui ont pris une mauvaise route, en cheminant à tâtons, on doit être assez charitable pour leur indiquer la bonne.

M. le marquis de Lagoy, Correspondant de l'Institut, a bien voulu s'occuper aussi de ma notice. Il sanctionne de son

autorité l'attribution des pièces de *Solimariaca*, mais pense devoir lire KAA, pour *Caleti*, sur les pièces que je persiste à donner aux Leuks, à cause de leur fréquence dans la circonscription de la cité de ce peuple.

Pour terminer, je me bornerai à mentionner un fait qui nous met tous les deux en défaut, l'amateur de médailles et moi; c'est qu'à Valence (Drôme), on a déterré d'un seul coup près de trois cents pièces d'argent portant la légende DVRNACVS, pièces que tout le monde donne, avec raison, à Tournay, et qui, par suite, étoient singulièrement dépaysées.

Enfin, j'ajouterai que, tout en trouvant la lecture de M. de Lagoy infiniment plus naturelle que la mienne, je n'ose pourtant l'adopter, parce que jusqu'ici pas une des monnoies en question ne s'est trouvée, que je sache, dans le pays des Caletes (1).

Il est un autre point, dans la lettre de l'amateur de Riom, qui intéresse MM. les Directeurs de la Revue tout aussi bien que moi; il s'agit de l'emploi du mot numismatiste, à la place du

(1) Le défaut de conservation de ces pièces, leur frappe irrégulière, l'inexactitude des figures qui en ont été données, sont les principales causes des différentes leçons que l'on a proposées jusqu'ici. Pour répondre au désir de notre correspondant de Riom, nous donnerons notre sentiment à leur égard. Il nous semble que : des trois lettres qui font l'objet de la discussion, la première est un K, (sa forme dans les nos 4, 7 et 9 de la planche de M. de Saulcy, devoit causer l'erreur de M. J. de P.), la deuxième, un A, tel qu'on le trouve figuré sur d'autres monnoies gauloises et dans l'alphabet celtique de Bouteroue, (Pellerin et Eckel l'ont pris pour un P à panse anguleuse), la troisième un A. Enfin, sur des médailles mieux conservées et d'une fabrique plus moderne nous voyons distinctement : KAAET CVOY, légende dont les différents caractères se retrouvent épars sur les pieces de la planche de M. de Saulcy. (V. la Revue, 1836, pl. III.) Tout favorise donc, à notre avis, l'attribution de M. le marquis de Lagoy.

(Note des Directeurs.)

mot numismate. « Je préfère ce mot, dit-il, à celui de numis-
» matiste; c'est d'ailleurs le seul qu'autorise l'Académie fran-
» çoise. » J'avoue que, pour ma part, je croyois, depuis quelques années, ce point grammatical jugé en dernier ressort. Les deux mots numismatique et diplomatique marchant de front dans notre langue françoise, leurs dérivés de même valeur doivent exactement suivre la même route, en dépit de tous les dictionnaires, passés, présents et futurs. Or, personne jusqu'ici ne s'est avisé d'appeler diplomates les hommes qui s'occupent de diplomatique. Ce sont des diplomatistes; donc, pour être conséquent, il faut appeler numismatistes ceux qui s'occupent de numismatique. Au reste, ceci est une pure affaire de goût, qu'il est inutile de discuter ici (1).

Me voilà bien loin des Lixoviens; je me hâte d'y arriver, en adressant à mes lecteurs mes excuses bien sincères pour l'ennui que leur a sans doute donné ce long préambule.

Le baron Marchant, dans sa Dissertation xxve, a publié une monnoie de bronze jusqu'alors inédite, qu'il regardoit comme ayant été frappée par les Éduens, sous le magistère du vergobret Cisiarix. César n'ayant parlé de la dignité de vergobret qu'au sujet du peuple éduen, le savant auteur de la dissertation n'a pas supposé qu'il pût être question d'une autre nation gauloise, lorsqu'il rencontroit un monument offrant le mot *vergobretus*. Malheureusement la monnoie que possédoit le baron Marchant, et qui se trouve aujourd'hui dans le cabinet numismatique de la ville de Metz, la monnoie du vergobret a beaucoup souffert de l'atteinte des siècles; ses légendes sont tronquées, beaucoup des lettres subsistantes sont douteuses, et cette incertitude a permis d'y lire : *Cisiareco vergobreto*,

(1) L'autorité des Raoul-Rochette, des Letronne et des Hennin, nous semble avoir suffisamment décidé la question.

(*Note des Directeurs.*)

et au Revers : *Simissos public.....ovio.* Dans la première légende, l'habile numismatiste a supposé qu'entre le nom propre *Cisiareco* et le titre *vergobreto* devoit se trouver le nom du peuple. Dans la seconde, il a cru pouvoir remplacer ainsi la lacune : *Simissos publico decreto novio ;* et en a conclu « qu'après la destruction de Bibracte, et avant que l'em-
» pereur Auguste eût ordonné la reconstruction du chef-lieu
» des Éduens, sous le nom d'*Augustodunum*, le gouverne-
» ment municipal de ce peuple était venu se fixer temporai-
» rement à *Noviodunum*, Nevers. »

Quant au mot *Simissos*, le baron Marchant établit, d'une manière très plausible, que les Gaulois, forcés, après la conquête, d'adopter les termes monétaires du système romain, remplacèrent le nom *Dichalchos*, qui leur était familier, par le nom *Semissis*, que leur apportoient leurs vainqueurs. Habitués à terminer en *os* tous les noms des monnoies qu'ils fabriquoient, les officiers monétaires auront machinalement écrit *Simissos* pour *Semissis*, et cela sans soupçonner qu'ils introduisoient dans leur légende un double barbarisme.

Personne ne songeoit à contester l'attribution de cette rare monnoie, lorsqu'un hasard des plus heureux est venu m'en procurer un magnifique exemplaire, dont toutes les légendes sont complètes. Mon savant ami, M. H. Langlois, de Rouen, a bien voulu faire en ma faveur le sacrifice de cette pièce, qui a été trouvée dans la commune de Gouy, près Pont-de-l'Arche (Seine-Inférieure). En voici la description :

Au Droit, on lit: SIMISSOS. PVBLICOS. LIXOVIO., autour d'une espèce de croix comprise dans un grenetis. Au Re-

vers paroît un aigle éployé et la légende CISIAMBOS CATTOS VERCOBRETO (1).

Ici, plus de doutes; on lit en toutes lettres : *Semis du peuple lixovien*, et *Cisiambus Cattus, vergobret.*

J'avois considéré d'abord les deux noms *Cisiambos Cattos* comme n'en formant qu'un seul, mais la rencontre d'une magnifique pièce de même fabrique m'a détrompé sur ce point.

M. Rollin possède une monnoie du même style, du même métal et du même module, qu'il conserve dans sa collection particulière, et qu'il a eu l'obligeance de me communiquer.

Au Droit, paroît une tête d'homme, devant laquelle se lit le nom CISIAMBOS; derrière la nuque paroissent deux petits anneaux. Le Revers présente l'aigle éployé de la pièce précédente, accompagné de la légende ....SEMISSOS LEXOVIO...

On voit qu'ici la légende s'est améliorée, et porte d'une manière frappante le cachet de la domination romaine. Ainsi, le mot *Semissos* s'est rapproché du mot *Semissis*, le nom des Lixoviens s'est changé en LEXOVII, comme l'écrit constamment César; enfin le titre de vergobret a disparu. Cette monnoie est vraisemblablement postérieure à la précédente, puis-

(1) Cette pièce est évidemment la même que celle donnée par Mionnet, d'après un exemplaire incomplet du cabinet de M. Tôchon, avec les légendes : SUOS. LIXOVIO. SIMISSO. — AMBOS. CATTOSVERCO.. EIO.. et que celle de Pinkerton, avec la légende CATTOS VERCOBRETO.

(Note des Directeurs.)

qu'elle est beaucoup moins entachée de barbarie, ou, pour mieux dire, d'esprit de nationalité.

Voilà donc un nouveau peuple gaulois doté des monuments numismatiques qui lui appartiennent. Espérons que petit à petit les monnoies de nos ancêtres seront plus estimées, et par suite mieux connues.

F. DE SAULCY, de Metz,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

SYMBOLE DE LA FLEUR DE LYS

SUR LES MÉDAILLES GAULOISES (1).

On ne sauroit se dissimuler que jusqu'à la fondation récente de la Revue de la numismatique françoise, les monnoies gauloises n'aient été qu'imparfaitement étudiées, et qu'il ne soit encore fort difficile, pour ne pas dire impossible, de les rattacher toutes à des chefs, à des villes, à des événements connus, et par conséquent de leur assigner des dates certaines. Les explications qui en ont été faites, peuvent, dans bien des cas, sembler conjecturales, et pour y trouver, lorsqu'on n'est point archéologue de profession, les sujets dont on les dit empreintes, il faut avoir dans la droiture et dans la science du numismatiste qui les décrit, la plus aveugle confiance, ce qui n'est pas pénible, au surplus, quand ce numismatiste est un Hennin, un Mionnet.

(1) Ce mémoire est extrait d'un ouvrage sous presse, intitulé : Histoire du drapeau, des couleurs et des insignes de la monarchie françoise, précédée de l'histoire des enseignes militaires chez les anciens. — M. Rey, dans la partie de son ouvrage qui est consacrée à l'histoire de la fleur de lys, recherche cet insigne de la France, sous le titre : Ancienneté des fleurs de lys, depuis Saint-Louis jusqu'à Clovis, en remontant les siècles ; c'est l'objet de son liv. VIII. Il la fait voir ensuite, liv. IX, intitulé : Universalité des fleurs de lys, en honneur chez tous les autres peuples modernes jusqu'au temps de Clovis. Enfin, liv. X, intitulé : Antiquité des fleurs de lys, il les retrouve chez tous les peuples anciens, à partir de la fondation de notre monarchie, et il produit à leur gloire les monuments les plus curieux et les plus incontestables. Le morceau que l'amitié de M. Rey nous permet d'éditer aujourd'hui, forme le chap. 10 de ce livre.

(Note des Directeurs.)

C'est encore une question, pour plusieurs, que de savoir si l'art de battre ou de couler monnoie fut pour la Gaule un fruit de la conquête romaine, ou si nos aïeux le pratiquoient déjà par eux-mêmes avant l'accomplissement de ce grand fait historique. Toutefois, il y a de bonnes raisons pour se ranger à l'opinion de l'antériorité. En effet, si un certain nombre de pièces gauloises, portant un nom de ville, sont latines par leurs légendes et leurs types, comme celles de Bourges, de Saintes, de Tours, de Lyon, de Rouen, etc., un nombre assez grand de celles que l'on nomme incertaines, sont d'un style évidemment emprunté aux monnoies de Philippe II, de Macédoine, qui mourut 337 avant J.-C.; d'autres, telles que celles d'Avignon, de Béziers, de Marseille, etc., ont des légendes grecques. Enfin, il en est dont les légendes sont un composé de lettres grecques et latines, tandis que d'autres sont muettes, c'est-à-dire n'offrent ni légendes, ni signes alphabétiques quelconques (1).

De ce que l'on trouve des lettres grecques sur des médailles gauloises, ce n'est pas à dire pour cela que la langue du Péloponèse fut familière aux habitants de la Gaule, les Marseillois, colonie des Phocéens, exceptés. Si l'on découvrit jadis sur les frontières de la Rhétie et de la Germanie des inscriptions gauloises en caractères grecs, si, après la défaite des Helvétiens, Celtes d'origine, on trouva dans leur camp des rôles ou dénombrements de leurs forces écrits en grec aussi, d'un autre côté, on a des preuves que nos aïeux parloient une langue à eux et différente de celle de la Grèce. Quintus Cicéron étoit resserré dans son camp par les Gaulois : César voulant lui faire parvenir une lettre dont l'ennemi ne pût comprendre le sens, s'il venoit à l'intercepter, l'écrivit en grec, précaution superflue si

(1) Hennin, Manuel de Numis. ancienne, II, 53. — Revue de la Numismatique françoise, *passim*.

cette langue eût été connue des Gaulois. Enfin, dans une conférence qu'il eut avec Divitiac, druide et tétrarque des Éduens, César fut obligé d'employer un interprète, précaution superflue encore si les Gaulois eussent pu lui parler grec (1).

« Quoiqu'il en soit, dit M. Cartier, excellent guide en cette » matière, avant l'arrivée de César, les relations des Celtes-» Gaulois avec les Marseillois, dont les monnoies, toutes » grecques, rappellent quelquefois le beau siècle de Périclès, » et avec les Romains établis dans la Narbonnoise, avoient » répandu dans le reste de la nation, libre encore, de meil-» leures notions de l'art monétaire. » Alors on vit succéder à la première époque des monnoies celtiques, muettes, grossières, et seulement coulées, une deuxième époque de pièces frappées, qui eurent des types plus intelligibles, des initiales distinctes, et enfin quelques noms de chefs ou de villes. Cette époque numismatique pourroit s'appeler gallo-grecque, comme on nommeroit gallo-romaine celle qui commenceroit au temps où les Gaulois, vaincus enfin, mais non soumis, furent contraints de recevoir les monnoies des vainqueurs, ou de conformer, du moins en partie, à ces monnoies leur propre système monétaire.

Mais soit que l'on regarde les médailles gauloises, prises par catégories, comme des monnoies imposées par les Romains, et par conséquent comme leur ouvrage; soit qu'on y voie l'œuvre des Grecs, inoculant leur goût à la Gaule, ou même battant monnoie à façon pour elle; soit enfin qu'on les attribue, du moins les plus anciennes, aux Gaulois eux-mêmes, on sera toujours obligé de convenir qu'elles sont toutes de dates antérieures de beaucoup à l'époque de Clovis, époque à laquelle paroissent les monnoies mérovingiennes.

(1) Tacite, Mœurs des Germ. — César, Comment., liv. I. — La Tour d'Auvergne-Corret, Orig. gaul., 10. — De Fortia, Antiq. de Vaucluse, 291.

Ce point nous étant accordé, nous abandonnerons ce qui pourroit sembler système ou spéculation, et nous examinerons seulement quelques-uns des symboles ou types les plus fréquents sur les monnoies gauloises des temps anciens.

Ici, c'est le bison ou bœuf couché qui caractérise l'agriculture, mais plus particulièrement celle des provinces centrales voisines de la Loire. On trouve encore fréquemment des pièces celtiques, au type du bœuf couché, aux environs d'Angers et dans le camp d'Amboise.

Là, c'est le cheval libre et au galop, symbole de l'indépendance, ou le cheval monté, emblème de la passion belliqueuse de nos aïeux, ou enfin le cheval au repos, faisant allusion à la richesse que l'éducation de ce bel animal procuroit au pays.

Là encore, c'est le sanglier ou le porc; Eckel dit *apri vel porci :* ou à cause de l'usage primitif de figurer du bétail sur les monnoies, ou à cause du grand commerce que, au dire de Strabon, de Pline, de Varron, d'Athénée, etc., les Gaulois faisoient, dans presque tout le monde connu, de la chair salée et de la graisse de leurs porcs; tranchons le mot, de leurs *cochons* (1).

A ces types variés se joignent beaucoup de symboles secondaires, employés peut-être pour assigner à la médaille une localité, une date, une signification; mais qui, plus ou moins barbares d'exécution, et plus ou moins inexplicables eux-mêmes, n'en ont pas jusqu'ici rendu plus facile l'explication des sujets principaux. De ce nombre sont une roue, un cercle, un X, un triangle, un pentagone, un croissant, une plante, une fleur.....

Ici, nous nous arrêtons, car il n'est personne qui ne comprenne que tout ce que nous venons de dire sur les médailles

(1) Revue num., année 1836, pp. 145, 309.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

9.

10.

11.

12.

13.

14.

15.

16.

17.

18.

19.

20.

21.

22.

23.

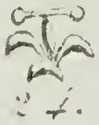
24.

gauloises n'ait été produit qu'avec l'intention d'y montrer une fleur.

Sans doute, celles qui sont figurées sur les monnoies de nos aïeux sont de différentes sortes; mais il en est une qui revient si souvent, et que sa forme rattache si évidemment à notre sujet, qu'il y aurait maladresse à nous à n'en point tirer parti. Quelle est cette fleur? M. de la Saussaye va se charger de la réponse : c'est une imitation du *lotus antique* (1). Or, on verra, lorsque nous en serons à conclure, que rien ne pouvoit nous servir mieux qu'une pareille décision.

Au lieu de décrire longuement toutes les monnoies où cette fleur se rencontre, il suffira que nous donnions et les chiffres de renvoi aux ouvrages qui les mentionnent, et quelques figures de cette fleur elle-même.

M. Mionnet donne comme chargées d'une fleur, les médailles décrites dans son précieux livre (Supp., tom. I, Chefs gaulois), sous les n°s 18, 99, 114, 120, 122, 123, 129, 134, 135, 136, 151, 157, 391, sept pareilles sous le n° 158, etc., et dont nous avons reconnu la plupart des originaux au Cabinet des antiques.

Le savant archéologue a gravé aussi des symboles celtiques. En voici quelques-uns qui reviennent souvent : (1re Pl. fig. 1, 2, 3, 4, 5). Il est évident que le monétaire a voulu y représenter une fleur.

Voici, dessinées par nous-même, au Cabinet, sur les monnoies originales, les figures 6, 7, 8, sous le n° 338; 9, sous le n° 339; 10, 11, 12, sous le n° 344; 13, 14, sous le n° 345; et la figure 15 est la fleur que M. de la Saussaye regarde comme une imitation du *lotus*, et qu'il a prise sur une médaille gauloise de son cabinet (2).

(1) Revue, 1836, p. 305.

(2) Mionnet, I, Supplément, , Chefs gaulois, pp. 153, 157, 164, 194,

M. de Saulcy a bien voulu aussi nous ouvrir le sien, et nous communiquer une pièce trouvée à Châlons-sur-Marne. On y voit une tête casquée, tenant à la bouche la fleur figurée n° 16; au Revers, le bœuf porte, adhérente à son dos, la fleur figurée n° 17. Une médaille de la Bibliothèque de Metz, donne la même fleur sur le dos du bœuf, fig. 18; une autre de la même collection, et dont cinq semblables ont été trouvées à Toul, représente la fleur, fig. 19, sous le porc ou *sus* gallique. Trois autres médailles gauloises, fig. 20, 21 et 22, offrent une fleur différente des précédentes, et dont la forme est bien remarquable.

Enfin, nous sommes redevable à M. de la Saussaye de l'empreinte d'une belle médaille d'or, appartenant à M. Selleron, à Blois. C'est un quart de statère, imité des pièces de Philippe II, de Macédoine. Elle est, par conséquent, des premiers temps où les Gaulois commencèrent à imiter les monnoies grecques, et quoiqu'elle ait plus de 2,000 ans, la conservation en est parfaite. Un cheval, au galop, emporte un char que conduit un personnage debout: sous le cheval est la fleur, que nous donnons fig. 23; sa forme est presque la fleur de lys héraldique pure, et toutes les autres figures produites dans ce chapitre ont plus ou moins d'analogie avec d'autres des chapitres précédents de notre ouvrage (1). Nous ne manquerons pas de le rappeler lorsque le moment de conclure sera venu; c'est-à dire de

et pl. VI. — Revue de la Numismatique françoise, année 1836, p. 305, et pl. VIII.

(1) M. Guillemot, de la Rochelle, vient de me communiquer, au moment de mettre cette feuille sous presse, une médaille gauloise en argent sur le Revers de laquelle se trouve une croix, ou roue à quatre rayons, cantonnée de deux croissants et de deux fleurs de lys à forme héraldique. J'ai ajouté une de ces fleurs de lys à la planche de M. Rey, sous le n° 24.

L. D. L. S.

nous en servir comme d'une preuve de plus que les fleurs de lys ont existé chez tous les peuples du monde, et sont honorées depuis les temps les plus reculés.

REY,

de la Société royale des antiquaires de France.

OBSERVATIONS

SUR LES MONNOIES DES ANCIENS HABITANTS

DE LA GRANDE-BRETAGNE.

(Traduit du Journal numismatique anglois, sept. 1836, pp. 91 et suiv.)

L'obscurité dans laquelle est enveloppée l'histoire ancienne de la Grande-Bretagne a conduit plusieurs savants aux opinions les plus singulières. Quelques-uns ont découvert que les mœurs et coutumes des Bretons ressembloient beaucoup à celles des Grecs; d'autres ont entassé de lourds arguments pour prouver le grand commerce de nos ancêtres avec les Phéniciens, tandis que certains, avec un amour encore plus grand pour le fabuleux, ont chanté,

Brute's first arrival and first victory,

en essayant de prouver que les Bretons venoient directement de Troyes. Il n'est résulté du peu de monuments de l'ancienne Bretagne trouvés à différentes époques dans les tombeaux, que de foibles lumières sur les premiers temps de notre histoire, et les médailles que beaucoup d'antiquaires supposent être d'origine bretonne, manquent malheureusement

d'explications historiques. On a pourtant disserté sur ces reliques de l'antiquité avec un grand zèle, mais aussi avec un grand défaut de jugement.

Pegg, le premier, a traité en détail des médailles de la Grande-Bretagne avec beaucoup d'érudition, mais il est reconnu que son imagination a influé sur ses décisions. Un autre écrivain va plus loin que Pegg (1), et veut expliquer le plus petit symbole des médailles bretonnes; il nous apprend que le cheval grossièrement représenté sur ces pièces est la figure du génie Kêd ou Ceridwen, et qu'on y trouve les divers symboles mystiques des Druides! Pegg, presqu'aussi bizarre, parce qu'il voit un épi d'orge sur des médailles bretonnes, en conclut bien vite qu'il est certain par là que nos sauvages ancêtres fabriquoient avec ce grain leur boisson favorite. Un animal qui, s'il existoit alors réellement, n'a pu être reconnu par aucun naturaliste moderne, peut, suivant cet écrivain, être « un mouton ou un chien, dont chacun est, sans aucun doute, » un emblème propre aux médailles des Bretons, leurs chiens » étant renommés et leurs brebis les animaux les plus utiles » pour eux. » Ceci, en le supposant fondé en raison, seroit fort instructif; mais, malheureusement pour l'auteur, on ne peut pas prouver d'une manière satisfaisante qu'une seule médaille bretonne porte la représentation d'aucune divinité, arme ou ustensile propre au peuple par lequel on peut la supposer frappée (2). Nous avons, en outre, dans l'ouvrage de Pegg,

(1) *Mythology and rites of the british Druids, by Edward Davies* (*in*-8o, *London*, 1809.

(2) Il faut, néanmoins avouer que les deux objets demi-circulaires qu'on voit au centre des médailles gravées, en tête de ces remarques, du côté convexe, ont précisément la même forme que le croissant porté par une figure de druide, donnée par Montfaucon. On a trouvé de ces croissants d'or en Irlande, et il n'est pas impossible qu'ils aient été mis avec intention sur des monnoies bretonnes, mais nous n'en avons aucune preuve.

plusieurs observations curieuses sur le prince Cunobelin, sur la manière dont il arrangeoit sa chevelure, sur sa femme (!) et sur d'autres particularités; mais comme ces observations doivent se renfermer dans des faits positifs, le rire du lecteur ne doit pas être excité plus long-temps par des citations d'un traité savant et ingénieux, mais plein de spéculations absurdes.

Le passage, déjà souvent cité de César, qui nous apprend qu'avant son arrivée parmi les Bretons, ils n'avoient d'autres monnoies que de grossiers morceaux de bronze, et des anneaux de fer et de cuivre, a été regardé, par plusieurs écrivains, comme une preuve suffisante que les monnoies à empreintes étoient d'une date postérieure au règne de cet empereur (1). Un coup d'œil sur les spécimens que nous donnons ici convaincra que leur fabrication est plus ancienne, ou du moins qu'elles sont imitées de médailles grecques frappées long-temps avant que César visitât la Grande-Bretagne. Il faut remarquer que Suétone nous dit que César estimoit beaucoup les perles de ce pays, et qu'il en offrit dans le temple de Vénus, tandis que Pline, dans son Histoire naturelle, les dépeint comme petites et de mauvaise couleur. Dire que le récit de César sur cette île est exact dans tous ses détails seroit démentir les voyageurs de tous les âges et de tous les pays; car où trouveroit-on deux ouvrages sur la même contrée, écrits par des personnes qui l'ont parcourue paisiblement, qui s'accorderoient sur tous les points? Il faut avouer que César ne fut pas à même d'acquérir beaucoup de renseignements sous le rapport des usages civils de nos ancêtres, qui fournirent une grande occupation à ses légions d'élite pendant son séjour dans la Grande-Bretagne.

E. Lhuyd étoit d'opinion que l'art du monnoyage étoit connu et pratiqué par les Bretons avant l'invasion romaine, « parce

(1) V. le Bulletin bibliographique.

(Note des Directeurs.)

» qu'on avoit trouvé des pièces d'or épaisses, creuses d'un » côté, portant des caractères et des marques inintelligibles; » et il ajoute que si les Bretons avoient appris cet art des conquérants, ils eussent fabriqué des monnoies plus intelligibles. Que les grossières pièces dont parle Lhuyd soient d'une date antérieure à la visite de César, ceci ne peut être que peu douteux; mais il est plus que probable que ces monnoies appartiennent à un autre peuple, et qu'elles sont, en effet, les premiers essais des artistes gaulois. Cette conjecture est appuyée sur le nombre des pièces barbares, semblables à celles décrites par Lhuyd, qu'on trouve souvent dans les diverses parties de la France.

Montfaucon pense que les Gaulois avoient des monnoies avant la conquête de César, il n'y a guère à en douter; et, sans le passage des Commentaires, les pièces attribuées aux anciens Bretons auroient sans doute été assignées à une époque plus reculée par nos antiquaires anglois. Il seroit vraiment étrange que les Bretons eussent ignoré l'art du monnoyage, tandis que les marchands gaulois trafiquoient continuellement avec eux; et plus étrange encore que César eût, pendant ses opérations militaires, rassemblé des informations exactes sur un peuple dont il avoit jusqu'alors si peu connu les usages, qu'il fut obligé de consulter ces simples marchands avant de mettre à la voile pour cette île.

Les plus grossiers, et, comme on peut le supposer, les plus anciens spécimens de l'ancien monnoyage breton, ressemblent aux monnoies barbares des Gaulois, qui, de l'avis de tout le monde, prirent les monnoies grecques pour modèles. Et, en effet, il est certain que la monnoie des états civilisés fut toujours copiée par leurs voisins moins avancés; ainsi, entre nombreux exemples, les monnoies saxonnes furent imitées de celles des Romains, depuis Théodose, et, quoiqu'il soit douteux que les rois saxons aient jamais porté des diadêmes sem-

blables à ceux qui entouroient la tête des empereurs, nous avons sur les monnoies saxonnes plusieurs portraits de profil dont le front est ainsi orné.

Quoiqu'on ait fait en Angleterre beaucoup de découvertes de monnoies grossières, supposées bretonnes, il n'est pas certain qu'elles ne proviennent pas des importations de la Gaule. Néanmoins, si elles appartiennent réellement à la Grande-Bretagne, elles sont visiblement de la plus ancienne époque; celles d'une meilleure fabrique doivent être placées à une date postérieure, et parmi celles-ci les pièces qui portent les lettres CVN, CVNO, et le mot CVNOBELINVS, sont, sans doute, du prince auquel on les attribue généralement. Ruding a gravé plusieurs variétés de médailles de *Cunobelinus*, et un coup d'œil sur ces empreintes ou sur les originaux persuade que les monnoyeurs de ce prince breton n'ont pas tiré de leur propre imagination les sujets représentés sur leurs pièces.

Les médailles ici gravées sont inédites et diffèrent essentiellement des exemples donnés par Ruding. Toutes les deux semblent avoir les restes du mot controversé *Tascio*, sur le côté concave. Le n° 1 porte sur le côté convexe, très orné, un T au centre et la lettre V; cette pièce ressemble à une autre du Musée britannique, trouvée, avec plusieurs autres, dans le voisinage de West-Wickam, il y a peu d'années. Le n° 2 porte visiblement du côté concave une portion du mot *Tascio*, et sur le côté convexe, en lettres très petites, mais fort distinctes, VER, que nos antiquaires croient pouvoir expliquer avec assurance par *Verulamium* (1). Toutes les deux appartiennent à M. J.-D. Cuff (2).

(1) V. Ruding, pl. v, n° 25.

(2) M. Cuff pense que ces lettres peuvent se trouver sur d'autres pièces, et que leur petitesse auroit empêché de les apercevoir, ce qui n'est pas improbable.

Il est digne de remarque que ces pièces, quoique pesant, aussi également que possible, chacune quatre-vingt-quatre grains, diffèrent beaucoup de couleur, la première étant d'or rouge, et l'autre d'une nuance pâle, semblable à de l'électrum.

J. Y. Akerman,

Directeur du Journal numismatique anglois.

NOUVELLES OBSERVATIONS

SUR LE PRIX DES DENRÉES

SOUS LA PREMIÈRE ET LA SECONDE RACES.

A la suite d'une notice de M. de Saulcy sur l'évaluation des monnoies de la première race, insérée dans le quatrième numéro de la Revue de numismatique, se trouvent quelques observations où j'avois essayé d'établir que si, pour arriver à connoître la valeur de nos anciennes monnoies, il étoit convenable de comparer les prix des marchandises d'alors avec les prix d'aujourd'hui, il paroissoit fort important d'étendre, autant que possible, l'échelle de cette comparaison, afin de diminuer les chances d'erreur inséparables d'un pareil travail. J'avois indiqué le prix de quelques denrées et objets manufacturés non cités par M. de Saulcy, et qui, par le rapprochement des époques où ils avoient cours, me paroissoient pouvoir jeter quelque lumière sur la matière si bien traitée d'ailleurs par cet habile numismatiste. Dans le numéro suivant, M. de Pétigny m'a adressé le reproche de n'avoir pas indiqué la source où j'avois puisé, et a paru regretter que je me fusse abstenu de citer mes autorités. Le reproche est fondé : je me hâte d'en convenir. Il y a toujours, en effet, témérité et manque d'égard envers le lecteur à le mettre dans la nécessité de croire sur parole, surtout lorsque celui qui affirme est sans autorité dans la science. Aussi, je m'empresse d'ajouter, pour ma justification, que mes premières observations, suggérées par la lecture du manuscrit de M. de

Saulcy, n'avoient point été d'abord destinées à la publicité.

Quoiqu'il en soit, en réparant mon omission, j'ai pensé qu'il pourroit être utile de donner une nomenclature, plus complète que je ne l'avois fait d'abord, des prix auxquels s'élevoient, sous la première race et au temps de Charlemagne, les céréales, le pain, les animaux de service, et quelques autres objets de comparaison. Mon but n'est point de traiter la question si difficile de la valeur comparative de nos premières monnoies avec nos monnoies actuelles, mais seulement de jeter dans la discussion qui s'est engagée des matériaux plus nombreux de comparaison. La vérité y gagnera; d'autant plus que je n'ai puisé qu'aux sources originales, et que l'on peut compter sur l'exactitude de mes citations.

En l'année 630,

Un bœuf, dans toute sa vigueur (*cornutus, videns et sanus*), se donnoit en paiement du wehrgeld, pour . . . . . 2 sols.

Une vache, dans toute sa vigueur (*cornuta, videns et sana*), pour. 1

Un bon cheval (*videns et sanus*), pour. 6

Une bonne jument (*videns et sana*), pour. 3

Une épée avec son fourreau, pour. 8

Une épée sans son fourreau, pour. 3

Une bonne cuirasse, pour. 12

Un casque complet, pour. 6

Une paire de cuissards, ou armures pour les jambes, pour. 6

Un bouclier et une lance, pour. 2

Un faucon non dressé, pour. 3

Un faucon dressé à la chasse des grues, pour. . . . 6

Un faucon qui a passé le temps de la mue, pour. . 12

(Loi Ripuaire, titre XXXVI (XXXVIII de l'édition des *Lois des Francs*, un volume in-8°, publié chez Firmin Didot.)

En l'année 794,

Un boisseau, ou muid d'avoine (*modius*), mesure alors nouvelle, valoit. . . . . 1 denier.

Un muid d'orge valoit. 2

Un muid de seigle. 3

Un muid de froment. 4

Ce qui équivaloit à trois muids de froment pour un sol de 12 deniers.

Douze pains de froment, de deux livres chacun. . 1

Quinze pains de seigle, de deux livres chacun. . . 1

Vingt pains d'orge, de deux livres chacun. . . . 1

Vingt-cinq pains d'avoine, de deux livres chacun. 1

Si les céréales mises sur le marché provenoient des domaines du Roi, le prix en étoit réduit; et alors,

Deux muids d'avoine se vendoient seulement. . . 1

Un muid d'orge. 1

Un muid de seigle. 2

Un muid de froment. 3

(Capitulaire de Charlemagne, donné à Francfort en l'année 794, chap. II.)

En l'année 797, chez les Saxons,

Un bœuf ou une vache d'un an, en automne, au moment de l'entrée à l'étable, se donnoit pour. . . . . 1 sol.

Au printemps et au sortir de l'étable, le prix de l'animal augmentoit suivant l'âge.

Sur les bords du Rhin, on donnoit :

Quarante mesures (*scapilos*) de blé (*annona*) pour. . 1

Vingt mesures (*scapilos*) de seigle, pour. 1

Une mesure et demie (*siglæ*) de millet, pour. . . . 1

Dans les provinces Septentrionales, on donnoit :

Trente mesures (*scapilos*) de blé, pour. 1

Quinze mesures (*scapilos*) de seigle, pour. 1

Deux mesures (*siclos*) de millet, pour. 1

Une mesure d'orge mondé, ou de seigle, pour. . . . 1

(Capitulaire des Saxons, donné à Aix-la-Chapelle, par Charlemagne, en l'année 797, chap. XI.)

En l'année 806, dans le temps de la famine,

Un muid d'avoine ne pouvoit être vendu, par les propriétaires de bénéfices, plus de. . . . . 2 deniers.
Un muid d'orge, plus de. 3
Un muid d'épeautre (*spelta disparata*), plus de. . 3
Un muid de seigle, plus de. 4
Un muid de froment bien nettoyé, plus de. . . . 6

Et la loi flétrissoit du nom de gain honteux (*turpe lucrum*) la spéculation qui consistoit à acheter sans nécessité, au moment de la récolte, un muid de blé, au prix de 2 deniers, pour le revendre plus tard au prix de 4 ou 6 deniers, et même plus.

(Cinquième Capitulaire de l'année 806, donné à Noyon, par Charlemagne, chap. XVIII et XIX.)

En l'année 808,

Le prix de la meilleure saie double (*sagellum*), vêtement militaire, étoit fixé à. . . . . 20 sols.
Celui de la meilleure saie simple, à. 10
Les saies de choix inférieur se payoient moins cher.
Le prix d'un vêtement (*roccum*) de martre ou de loutre, de la meilleure qualité, étoit fixé à. 30
Celui du même vêtement, fait de la peau d'un certain animal (*sismusinum*), de la meilleure qualité, à. . . . 10

(Triple Capitulaire de Charlemagne de l'année 808, chap. V.)

Toujours au temps de Charlemagne,

Une pelisse commune valoit. . . . . 1 sol.

Charlemagne portoit une pelisse pareille, qu'il jugeoit plus précieuse et plus commode que les pelisses des grands de sa cour, qui pourtant avoient coûté, non des livres, mais un grand nombre de talents (*Non solùm libris, sed et multis coempta talentis*).

(Vie de Charlemagne, par le moine de Saint-Gall.)

Dans mes premières observations, j'ai considéré le boisseau ou muid, dont il est parlé dans le Capitulaire de l'année 794, comme équivalent à une capacité de 96 livres de froment; et voici comment j'étois arrivé à cette appréciation. Aux termes de ce Capitulaire, 12 pains de 2 livres, ou 24 livres de pain de froment, sont taxés à 1 denier; 96 livres de pain valoient donc sur ce pied 4 deniers. Or, comme le muid de froment est évalué, dans le même Capitulaire, à la même somme de 4 deniers, et qu'il paroissoit y avoir lieu de considérer le prix et le poids du pain après la cuisson, comme équivalent au prix et au poids du blé qui y avoit été employé, il en résultoit nécessairement que le muid de froment, de valeur de 4 deniers, devoit peser 96 livres, et représenter le poids de la quantité de pain qu'on obtenoit pour la même somme de 4 deniers. Ce raisonnement, qui sembloit déterminer assez exactement la capacité du muid en usage chez les Franks, paroissoit devoir fournir une base juste pour l'évaluation du prix des grains. Il étoit d'ailleurs appuyé de l'autorité de plusieurs auteurs graves, et telles me paroissoient être les données de la science. Mais un examen plus attentif, basé sur l'autorité d'une spécialité grave aussi, et bien autrement imposante, celle de mon boulanger, m'a conduit à reconnoître qu'à une époque où l'art de la fabrication de la farine étoit encore peu avancé, et où la séparation du son s'opéroit très imparfaitement, 76 livres de froment suffisoient à la fabrication de 96 livres de pain. Dans cette hypothèse, le muid de froment, du prix de 4 deniers, auroit pesé 76 livres, ou l'équivalent du poids de deux doubles boisseaux, mesure actuelle. Il y auroit donc lieu, si je ne me suis pas abusé, de redresser les calculs consignés dans mes premières observations, d'après ces nouvelles données.

Je dois avertir, pour éviter toute méprise, que les sols employés dans les évaluations du tableau qui précède, sont tous

des sols de 12 deniers, et non des sols de 40 deniers dont il est parlé dans la loi Salique. Les monuments de ces époques reculées prouvent que le sol de 12 deniers étoit le plus en usage dans les transactions usuelles de la vie des Franks, surtout depuis le règne de Pepin; et que l'introduction de cette monnoie se perdoit dans l'origine de la monarchie, puisqu'on lit, art. 12 du titre XXXVI de la loi Ripuaire (XXXVIII de l'édition des *Lois des Francs*), que le sol de 12 deniers existoit depuis long-temps au moment de la promulgation de cette loi, publiée en 630, par Dagobert. *Pro solido duodecim denarios, sicut antiquitùs est constitutum.* Ces 2 sols de valeurs différentes ont eu une existence contemporaine, et ont quelquefois été employés simultanément dans les monuments de la législation; et deux passages de nos Capitulaires démontrent que M. de Saulcy ne s'est point trompé lorsqu'il a avancé que les amendes étoient quelquefois infligées en sols de 12 deniers aux Franks, et en sols de 40 deniers aux autres barbares. (Art. 15 des Capitules extraits de la loi Lombarde, publiés par Charlemagne, en 801, et chap. LXXV du livre IV des Capitulaires d'Anségise.) Plusieurs passages attestent encore que les amendes à payer au fisc devoient l'être en sols de 12 deniers, excepté les amendes ordonnées par la loi Salique, qui devoient continuer à l'être en sols de 40 deniers, comme les autres compositions ordonnées par la même loi. (Deuxième Capitulaire de l'année 803, chap. IX; et chap. XXX, livre III, des Capitulaires d'Anségise.)

Mais quelle étoit la nature de ce sol de 12 deniers? Étoit-ce un sol d'or ou d'argent, ou une simple monnoie de compte? C'est ce qu'il n'entre pas dans notre plan d'examiner aujourd'hui.

PEYRÉ,

Traducteur et Commentateur des lois Salique et Ripuaire.

ADDITION A LA NOTE DE M. PEYRÉ,

PAR M. DE SAULCY.

Au moment où je me proposois de rentrer en lice, pour défendre la méthode à l'aide de laquelle j'ai tenté d'évaluer les valeurs relatives du numéraire en circulation, sous les rois mérovingiens, et du numéraire en circulation de nos jours, j'ai eu communication de l'intéressante notice que l'on vient de lire. Dès-lors il m'est resté bien peu de chose à faire, et j'aurois pu sans doute me reposer sur mon savant auxiliaire pour espérer gain de cause. Toutefois, il est une autre remarque qu'il me semble utile de consigner ici.

M. de Pétigny, pour corroborer son système d'évaluation du wehrgeld en sols de quarante deniers, établit que le dernier paragraphe du Titre XXXVI de la loi des Ripuaires, ainsi conçu : *Quod si argento solvere contigerit, pro solido duodecim denarios*, n'est mis là que pour fixer la valeur du sol d'argent qui pouvoit s'employer dans les payements.

Pourquoi la loi auroit-elle fixé de préférence la valeur du sol d'argent, en négligeant d'arrêter celle du sol d'or qui pouvoit tout aussi bien servir à acquitter le wehrgeld?

Le sol d'argent n'étoit pas en circulation, par la raison qu'il n'a jamais été qu'une monnoie de compte et nullement effective. Le Blanc a vainement cherché à démontrer qu'il y avoit eu des pièces mérovingiennes et carlovingiennes d'argent, de la valeur de 12 deniers. L'ensemble des textes qu'il cite à l'appui de son opinion prouveroit beaucoup mieux le contraire (1); et d'ailleurs ja-

(1) Je n'en citerai que le passage suivant, extrait des Capitulaires de Charlemagne, rédigés dans l'assemblée générale d'Aix-la-Chapelle, en 797, (chap. XI): *In argento* XII *denarii solidum faciant.*—Si le sol de douze deniers eût réellement existé, cette tournure de phrase eût été ridicule; le passage eût alors été conçu comme il suit : *In argento solidus*, XII *denarios faciat.* Le sol de douze deniers étoit donc une monnoie de compte et rien de plus.

mais on n'a vu surgir du sein de la terre une seule pièce de cette espèce, tandis que les deniers, beaucoup plus fragiles et destructibles, se sont retrouvés par milliers. Ce sol d'argent n'existoit pas, il n'y avoit point lieu d'en fixer la valeur. Le paragraphe en question est donc simplement destiné à évaluer en leurs petites subdivisions, qui se trouvoient dans toutes les bourses, les sols stipulés dans la loi sur le wehrgeld, pour le cas où les inculpés payeroient en argent et non en bestiaux. Cette expression *argento*, en argent, ne peut avoir eu d'autre but que de désigner ceux qui payeroient en espèces sonnantes. De nos jours, satisfaire à une réquisition de bestiaux avec des pièces d'or et d'argent, ou avec des billets de banque, ce seroit toujours *payer en argent.* La base du raisonnement de M. de Pétigny n'est donc pas inébranlable.

Si, dans sa première notice, M. Peyré a dit qu'on avoit trois boisseaux de froment pour un sol, c'est qu'il s'agissoit toujours du sol de 12 deniers, du sol de compte, et non du sol de 40 deniers, comme l'a supposé M. de Pétigny : le calcul de ce dernier ne pouvant être d'accord avec le texte, et le texte étant positif, c'est nécessairement le calcul qui a tort.

M. de Pétigny ajoute que le taux des amendes, infligées aux voleurs par la loi Salique, ne peut s'accorder avec mes évaluations approximatives, parce qu'une amende, comportant le centuple de la valeur de l'objet volé, est contraire à l'équité comme à la raison. Au siècle dernier, le vol domestique étoit puni de la potence, et certes il y a loin de payer cent fois le prix de ce qu'on a volé, à porter sa tête au bourreau. Où seroit donc la crainte du châtiment à encourir, si l'amende n'étoit pas infiniment plus élevée que la valeur de l'objet volé?

Je prends acte de ce que dit M. de Pétigny, relativement au grand nombre de bestiaux que les Franks, *ce peuple essentiellement pasteur,* avoient soin d'élever et de nourrir, parce que ce fait explique le désaccord des calculs relatifs aux animaux domestiques et aux denrées.

En résumé, je ne crois pas devoir abandonner la méthode d'évaluation que j'ai tenté d'expliquer dans mon premier article. Comme je l'ai dit alors, j'opérois sur deux faits seulement, et je

pensois bien que les résultats qui en découloient étoient modifiables. Aujourd'hui que M. Peyré s'est chargé du soin de nous fournir de nombreux et précieux documents, les données deviennent plus positives, et il sera, j'espère, possible d'arriver à une solution plus rationnelle du problème que je m'étois imposé.

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE MONÉTAIRE

DES PROVINCES DE FRANCE.

La Revue étant destinée à recueillir tous les matériaux de notre histoire monétaire, nous donnerons successivement des notes sur les monnoies de nos anciennes provinces, nous rappellerons sommairement ce qui en a déjà été dit, nous relèverons les erreurs qui ont pu être commises, et nous publierons les nouveaux documents et les pièces inédites que nous aurons pu découvrir. Nous engageons nos souscripteurs à nous aider dans ce travail, dont le principal résultat sera de compléter et de corriger l'ouvrage de Duby sur les monnoies des prélats et des barons, ouvrage précieux pour tous les collecteurs des monnoies provinciales, mais dont on désire généralement une nouvelle édition. Les matériaux nécessaires à cette entreprise sont trop disséminés pour qu'elle puisse encore être faite avec succès; le seul moyen d'y parvenir un peu plus tard est celui que nous employons. Nos articles serviront de supplément à ce qui a déjà été publié, et quand nous aurons ainsi passé en revue toutes nos monnoies, le nouveau Duby sera facile à faire. En attendant, nos souscripteurs l'auront, en quelque sorte, en détail; c'est donc à chacun d'eux, pour l'avantage commun, à nous fournir des matériaux qu'il est impossible à un seul de réunir; nous faisons un appel à leur zèle pour la numismatique françoise, en réclamant d'eux soit des articles tout faits sur les monnoies qu'ils ont plus particulièrement

étudiées, soit la communication de pièces inédites de leurs collections, soit les documents qu'ils auroient recueillis dans leurs études numismatiques et historiques. Notre premier article sur les monnoies du Mans montrera comment nous envisageons ce travail; nous nous efforcerons de le rendre utile et intéressant, avec le secours que nous sollicitons.

I.

Monnoies du Mans.

Ce qui a été publié sur la numismatique du Maine consiste dans la monnoie de Charles-le-Chauve, indiquée par Le Blanc (p. 127), une pièce attribuée aux évêques du Mans, et deux espèces différentes des monnoies des comtes, ayant seulement quelques variétés peu importantes. L'intérêt que l'on porte aux monnoies du moyen âge fera peut-être retrouver d'autres pièces appartenant à cette province. En attendant de nouvelles découvertes, j'ai cru utile de revenir sur ce qui en a déjà été dit, ne fût-ce que pour prouver le peu de soin avec lequel on a traité cette partie de notre histoire monétaire.

Je ne connois pas de monnoies celtiques ou gauloises spécialement attribuées aux anciens habitants du Maine, les *Aulerci-Cenomani*, *Aulerci-Diablintes*, et *Arvii*. Pellerin donne une médaille aux *Aulerci-Diablintes*, dont il place le chef-lieu à Jublains, dans le Maine. Cette attribution n'est

qu'une conjecture (1). Il en est de même pour les pièces de la première race; aucune, à ma connoissance, ne porte le nom de la capitale ni des autres villes de province, à moins qu'on ne veuille donner à Beaumont-le-Vicomte le tiers de sol d'or de *Bellomonte*, au nom du monétaire *Andiernus*, pièce déjà réclamée par Ghesquierre pour Beaumont en Hainaut. Plus de quarante lieux en France portent ce nom. M. Lelewel croit pouvoir attribuer deux monnoies de cette époque à Jauron, village du Maine, dont l'ancien nom étoit *Gabronium* ou *Gabrovico;* elles portent pour légende GAVARONNO FIT; l'une du monétaire *Andegiselus*, l'autre du monétaire *Boso*. Il donneroit aussi à Sonne, près Mamers, *in pago Sagamnensi*, *vel Sagonensi*, un tiers de sol d'or, portant SAGOM, monétaire incertain, et une petite pièce mérovingienne, en argent, sur laquelle il lit d'un côté SAGONO, et de l'autre *Orgesa* pour le nom du monétaire (2). Tout cela est hypothétique, et il est possible qu'on trouve d'autres pièces mérovingiennes plus certainement attribuables au Maine.

On a des monnoies frappées au Mans par Charles-le-Chauve, du moins à son monogramme, et de l'espèce qui lui est généralement attribuée; j'en possède quatre spécimens. Trois ont autour de la croix, sans autre différence que dans la forme de quelques lettres, et notammennt de l'O, CINOMANIS CIVITAS; du côté du monogramme, on lit: GRATIAD - I REX—CRATIAD - IREX—CRA - IDIRATIREX. La quatrième offre un exemple encore plus bizarre de la manière dont les graveurs de cette époque bouleversoient quelquefois les lettres dans les légendes. Au revers de +GRATIAD - I RE+, on lit autour de la croix: CNIOMAINS CATIVIS pour *Cinomanis civitas*. J'ai publié cette pièce et la première

(1) Med. des Peuples, t. III, p. 182.

(2) V. Numism. du moyen âge, première partie, pp. 71, 73, 74; et la Revue 1836, p. 327.

des trois autres dans le douzième volume des Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France (1).

Charles-le-Chauve établit dans le Maine des comtes à vie; et cette province fut enclavée dans le duché de France, devenu héréditaire dans la famille de Robert-le-Fort. Vers l'an 955, Hugues-le-Grand établit comte du Maine Hugues, qu'on dit issu du sang de Charlemagne. A l'avénement de la troisième race, les comtes se rendirent également héréditaires, et Herbert Ier, surnommé *Eveille-Chien*, succéda à son père Hugues Ier. Les comtes du Mans, comme la plupart des seigneurs qui avoient aidé à l'élévation de Hugues-Capet, obtinrent ou s'arrogèrent le droit de battre monnoie. Nous en parlerons tout à l'heure; mais il faut avant nous occuper de la monnoie épiscopale du Mans, dont on voudroit faire remonter l'origine à une concession de Thierry III, en l'année 685. Cette charte de Thierry est très suspecte, ainsi que la charte confirmative de Louis-le-Débonnaire (V. les pièces justificat., n° 1). Ces deux pièces sont tirées des actes de saint Aldric, que dom Liron a attaqués dans ses *Singularités littéraires*, t. I, p. 145. On a remarqué dans la première le titre d'archevêque donné à Aiglibert, quoique ce titre n'existât pas encore, et qu'il n'ait jamais appartenu aux prélats qui ont gouverné l'église du Mans; Thierry ordonnoit de sceller avec son anneau, *annulli nostri impressione subter sigillare jussimus*, ce qui n'a été usité que sous la deuxième race, et feroit croire que cette première charte a été fabriquée pour obtenir la seconde. Toutefois ces deux reproches ne sont pas restés sans réponse, et la question reste indécise. V. Nouv. Traité de diplomatique, t. IV, pages 415 et 620.

Louis-le-Débonnaire vint plusieurs fois au Mans, et y résida

(1) Notice sur cinq sols en vingt-cinq pièces d'or et d'argent de la première et de la seconde races.

huit jours, en 822; c'étoit au moment où saint Aldric venoit d'être sacré à Tours par l'archevêque Landran, son métropolitain. Les évêques avoient alors une grande autorité, d'autant plus respectée par les rois eux-mêmes, qu'ils avoient favorisé l'élévation de la famille carlovingienne; il ne seroit donc pas étonnant que saint Aldric, assistant au concile d'Aix-la-Chapelle, en 836, ait obtenu ce privilége de *Louis-le-Pieux*. Il est daté du palais royal d'Aix-la-Chapelle, le 22 de mars de la 23e année de l'*empire* de Louis, *Ludovici piissimi* (pièces justificatives, n° 2). On fait dire à l'empereur qu'il a vu les chartes de Charlemagne, de Pepin, de Thierry *et des rois antérieurs*. Toutefois on a soin d'ajouter que, dès le règne de Charlemagne, cette monnoie épiscopale *avoit cessé* à cause des ravages de la guerre et de la pauvreté qui en avoit été la suite... Sans discuter le pour et le contre sur ces deux chartes, je crois qu'on peut regarder la première comme apocryphe, et douter, au moins, qu'on ait fait usage de la seconde. Il est vrai qu'il existe une pièce sur laquelle on lit, autour d'une effigie royale : LVD:OVI:CVS: REX, et de l'autre côté, autour de la croix cantonnée des lettres EP S CE N', la légende: SCS:GER:VAS:IVS, Saint-Gervais, premier patron de l'église cathédrale du Mans, avant que le nom de Saint-Julien eût prévalu; mais il est à remarquer que Louis-le-Débonnaire, associé à l'empire du vivant de son père, a toujours porté le titre d'empereur et jamais celui de roi, excepté en Aquitaine, avant 813.

Cette pièce est gravée dans Duby (pl. x), d'après le Recueil de M. De Boze; on dit qu'elle existoit chez M. Haumont. M. Renouard, ancien curé d'Izé, dans le Maine, et bibliothécaire au Mans, dans sa *Notice sur les monnoies des évêques et des comtes du Mans*, dit en posséder une; il ajoute qu'en 1760, lors de la nouvelle construction de l'hôtel-de-ville, bâti sur l'emplacement de l'hôtel des monnoies, on trouva *beau-*

coup de monnoies des évêques du Mans et des rois de la deuxième race. Cette quantité de monnoies épiscopales, trouvées en 1760, concorde assez mal avec l'extrême rareté de ces pièces, qu'on ne trouve nulle part, pas même au Mans; il est permis de la révoquer en doute. Le Blanc, p. 56, nous promettoit *quelques monnoies de l'église du Mans;* son Traité des monnoies des prélats et barons a été perdu. Quoiqu'il en soit, l'empreinte donnée par Duby, et qui a été calquée par M. Renouard, me semble être celle d'une pièce beaucoup plus moderne que le règne de Louis-le-Débonnaire. Elle porte une couronne fleurdelisée. Je regrette vivement de n'avoir jamais rencontré cette pièce; mais, en supposant cette empreinte exacte (V. pl. II, n° 1), son module et la forme de ses lettres me persuadent qu'elle n'est pas antérieure au XIIIe siècle, et qu'elle est moins une monnoie qu'un méreau ou une pièce d'inauguration d'un évêque du Mans. Les *c* et les *e* gothiques n'ont pas paru sur les monnoies avant le règne de Philippe-Auguste, au plus tôt.

Dans tous les cas, il est impossible d'admettre, avec Duby, que cette monnoie appartienne aux règnes de Louis VI ou de Louis VII (1108 à 1180). Alors le Maine étoit possédé par les comtes d'Anjou, devenus ducs de Normandie et rois d'Angleterre; les rois de France ne pouvoient avoir aucune action sur la monnoie de cette province. L'autorité directe des Capétiens y avoit été annulée de fait par l'établissement des comtes héréditaires à la fin du Xe siècle, et ne fut rétablie momentanément qu'à la confiscation des provinces anglo-françoises sur Jean-sans-Terre, vers 1204. Le Maine fut alors donné en douaire à Berengere, veuve de Richard-Cœur-de-Lion, qui en jouit avec tous les honneurs et les prérogatives de comtesse du Maine. A la mort de Berengere, saint Louis donna cette province, au même titre, à Marguerite de Provence, sa femme; mais en 1246, il lui céda Orléans et d'autres

MONNOIES DU MANS.

AR

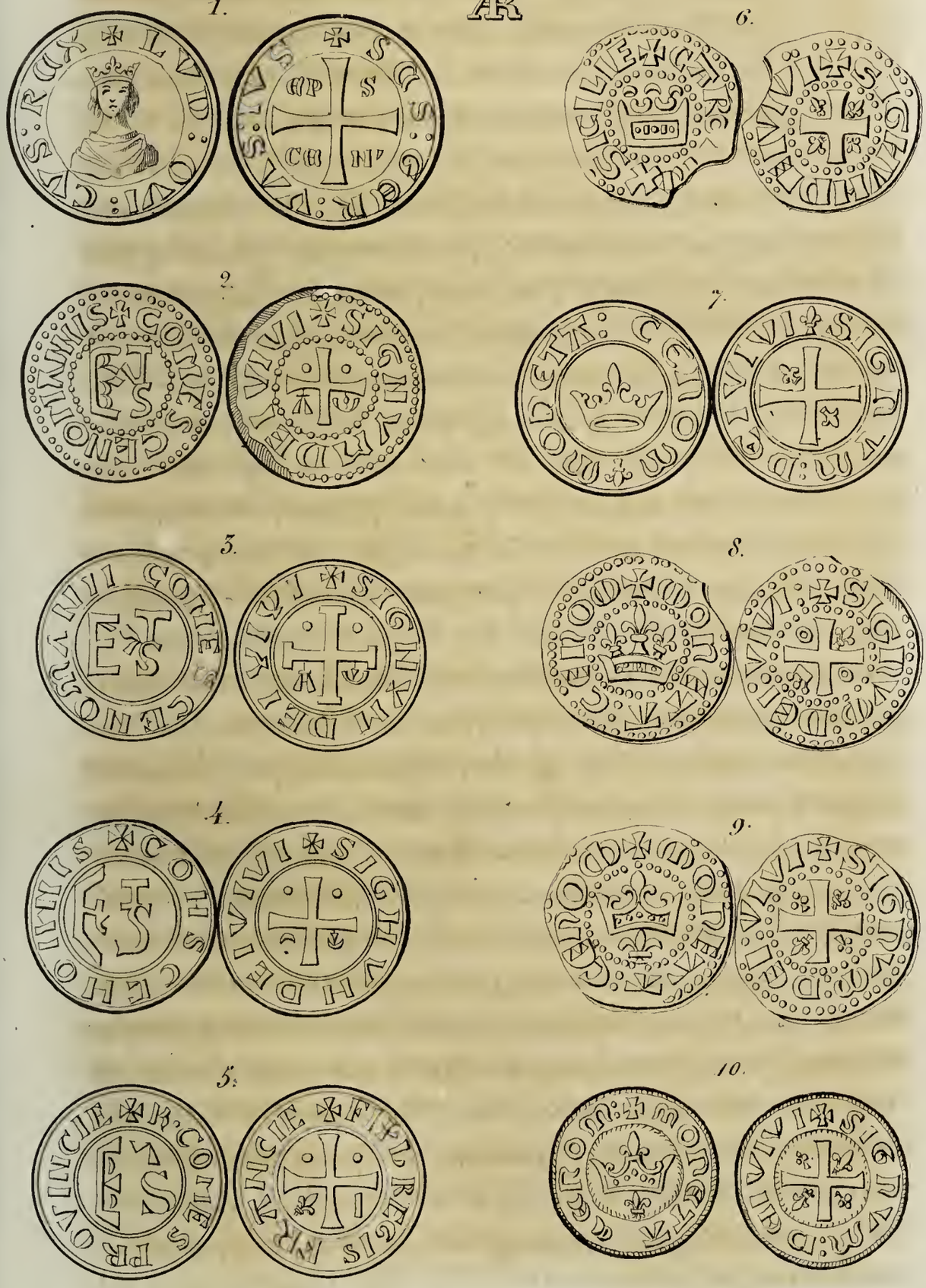

E Cartier. Dembour, Metz.

terres, pour donner le Mans à Charles Ier, comte de Provence, son frère, dont la postérité conserva cette province ainsi que l'Anjou. En 1315, Charles de Valois, qui avoit épousé la fille de Charles II, possédoit la monnoie du Mans. Il est donc également difficile de croire, sans preuves, que Louis VIII, son fils, ou Louis-le-Hutin, aient pu accorder un nouveau privilége monétaire aux évêques du Mans, ou laissé revivre l'ancien lorsqu'ils cherchoient à détruire toutes les monnoies particulières. Il est à remarquer qu'on ne trouve, dans les chroniques ou chartes de la province, aucune trace de la fabrication ni de la circulation d'une monnoie épiscopale (pièces justificatives, no 3).

La monnoie des comtes du Mans est de deux espèces différentes; l'une, au monogramme d'Herbert, frappée sous la première race des rois héréditaires; l'autre, ayant pour type une couronne, frappée par les comtes de la race royale de France depuis 1246. Les premières sont assez communes; leur grande variété de coins, sans aucune différence considérable, prouve qu'elles ont été frappées sous plusieurs comtes du même nom, et peut-être même de noms différents. Nous avons d'autres exemples de l'emploi du même type et des mêmes légendes pour conserver à la monnoie un cours plus facile dans ces temps d'ignorance, où personne n'auroit pu se rendre compte d'un changement qui n'auroit frappé que les yeux. Ces premières monnoies portent évidemment le monogramme d'Herbert, ERBERTVS; si quelques-unes de ces pièces montrent cet assemblage de lettres moins sensible, on doit s'en prendre à l'imperfection de l'art à cette époque; toutes ont pour légende, autour de la croix : SIGNVM DEI VIVI. (V. nos 2, 3 et 4 de la pl. II.)

Puisqu'on n'a pas trouvé de monnoies soit au nom, soit au monogramme de Hugues, il est à présumer que les premières furent frappées par Herbert I (1015-1036); et, comme

on l'a remarqué avec raison (1), Herbert Baccon, tuteur de son neveu Hugues II, et usurpateur du comté (1036-1051), a pu continuer cette monnoie en son nom comme Herbert II (1051-1062). Bientôt après, le Maine tomba sous la puissance des ducs de Normandie, des comtes d'Anjou et des rois d'Angleterre, qui, frappant monnoie ailleurs, purent s'en abstenir au Mans, ou le firent à l'ancien type. Les vingt années pendant lesquelles Hélie de la Flèche fut comte du Mans (1090-1110) pourroient faire exception; mais les vicissitudes continuelles de cette époque rendent peu vraisemblable qu'Hélie ait fait une nouvelle monnoie. Cependant la monnoie mansoise estimée, par sa valeur, comme supérieure à celle de toutes les monnoies voisines, continua à circuler et sans doute à se fabriquer; on en retrouve des stipulations dans les XIIe et XIIIe siècles. On en rencontre à un titre inférieur au même monogramme; elles doivent être les plus modernes. Il résulte d'une ordonnance de Henry II, roi d'Angleterre, duc de Normandie, comte d'Anjou, de Touraine et du Maine, qu'en 1158 la monnoie mansoise étoit déjà, avec celle de l'église Saint-Martin de Tours, à peu près dans le rapport fixé par l'ordonnance de 1315. La livre sterling est estimée en tournois 53 s. 4 d., et en mansois 26 s. 8 d. (Le Blanc, p. 163.—Pièces justificatives, n° 4).

Il est remarquable qu'à l'occasion de cette monnoie mansoise on soit tombé dans des erreurs continuelles en se copiant successivement sans se comprendre. Le Blanc, dans sa copie de l'ordonnance de 1315, dit: *Le comte du Mans, à 6 d. argent-le-roy..... 192 deniers au marc; les 13 ne valoient que 2 s. de petits tournois.* Cette expression *ne valoient que* supposeroit l'infériorité, tandis que la supériorité ressort de la phrase même. Choppin, *Coutume d'Anjou*, et Thevet, cité par Ducange,

(1) Duby, add. lxij.

disent que les deniers mansois avoient cours pour 20 deniers de moins que la livre tournois du roi, composée de 240 deniers; *la ditte livre de deniers mansois valloit à cette raison, et estoit composée de* 240 *deniers*, ce qui est absurde au point de faire un sol de 13 deniers. Duby, copiant les manuscrits de Saint-Victor, s'exprime ainsi : « Les deniers mansois devoient » être à 6 d. de roi A. R., de *deux deniers* de poids ou environ, » au fur de 192 pièces de taille au marc. La valeur de cette mon- » noie devoit être de 20 deniers de moins à la livre que les » petits tournois, c'est-à-dire que les 13 mansois ne valoient » que 2 sols de petits tournois. » Certainement l'auteur ne comprenoit pas ce qu'il copioit, car une monnoie à la taille de *deux deniers* au marc pèseroit quatre onces, et puisqu'il y avoit 192 pièces ou deniers au marc, la taille étoit de 16 sols. Les petits tournois n'étoient qu'à 3 d. 18 gr. et à la taille de 220, c'étoit donc au marc de petits tournois qu'il falloit ajouter 20 deniers pour faire une livre tournois, et il falloit ajouter 48 deniers mansois au marc monnoyé au Mans pour faire une livre mansoise, laquelle, dans le rapport de 13 pour 24, valoit 1 l. 17 s. tournois.

Ces erreurs peuvent venir originairement de celle qui aura été commise dans un ancien manuscrit d'où a été tirée l'ordonnance de 1315, dont une copie également fautive se trouve dans un recueil manuscrit de l'Hôtel des Monnoies de Paris. « *Item* la monoye du Mans. Les Mansois doivent être à 6 d. » A. R. et de 16 s. de poids au marc de Paris, *et aussi vau-* » *dront les mansois dessusdits* 20 *deniers moins la livre que* » *tournois petits, c'est-à-dire que les* 13 *mansois ne vaudront* » *que* 12 *de petits tournois.* » Cette dernière phrase est la répétition de la fin de l'article précédent, qui concernoit les deniers de l'évêque de Clermont, à 3 d. 16 gr. et de 246 au marc. On a corrigé le manuscrit de l'Hôtel des Monnoies en écrivant 2 sols au-dessus du nombre 12, mais on a laissé sub-

sister le reste, conséquence exacte du rapport de 13 à 12 et non de 13 à 24. Chacun a copié sans réflexion; Duby seul a enchéri sur les autres avec sa taille de *deux deniers* (pièces justificatives, n° 5).

Il est inutile d'insister sur le vrai rapport entre les mansois, les tournois, les angevins et les esterlings; il est établi plusieurs fois dans Le Blanc, par l'ordonnance de Henry II déjà citée, par celles de saint Louis en 1265, de Louis X en 1315..... En appliquant au calcul les éléments fournis par cette dernière, on trouve que le denier mansois contenoit d'argent-le-roi (à 11 d. 12 gr.), 0 gr. 750; le tournois, 0 gr. 409; l'angevin, 0 gr. 376, et le clermontois, 0 gr. 333. Il est donc certain que la ligne soulignée plus haut a été interpolée et dénaturée, et que tous ceux qui ont écrit sur cette matière ont erré; on s'en convaincra matériellement en comparant ces deniers qui nous restent et se rencontrent souvent. Il faut rétablir ainsi l'article des monnoies du Mans dans l'ordonnance de 1315 : *Les mansois doivent être à* 6 *d. A. R. et de* 16 *s. de poids au marc de Paris, et vaudront* 13 *deniers mansois* 2 *sols de petits tournois.* La valeur intrinsèque de ces deniers, suivant les prescriptions légales, étoit de 13 d. 667. J'ai montré, dans mon Essai sur les monnoies chartraines, que les deniers tournois de la même époque vaudroient 7 c. 400, ce qui est exactement la proportion indiquée de 13 à 24.

Il n'est pas question, pour la monnoie du Mans, de mailles ou demi-deniers, que la plupart des seigneurs étoient autorisés à frapper dans la proportion d'un dixième de leur monnoyage. Cela vient de ce que les deniers angevins et les tournois en servoient, et réciproquement les mansois, fort communs dans ces provinces, y servoient de doubles deniers.

Cette discussion a été un peu longue, mais lorsqu'on veut réunir les matériaux de notre histoire monétaire, il faut bien chercher à dissiper les ténèbres qui l'enveloppent, et relever

les erreurs de nos devanciers qui tromperoient encore ceux qui nous suivront. Je reviens aux monnoies des comtes du Maine de la race des rois de France.

Celle qu'il faut peut-être placer en tête est la pièce au monogramme d'Herbert, que Fauris-Saint-Vincens et Duby, d'après lui (1), ont donné à Charles Ier, comte de Provence. Je la regarde comme une monnoie mansoise (V. le n° 5). Charles, frère de saint Louis, devint en même temps comte de Provence, d'Anjou et du Maine; on a de lui des monnoies provençales et angevines aux anciens types de ces provinces, où il prend, comme sur celle-ci, le titre de fils du roi de France. Nous devons voir ici une continuation du type si populaire dans le Maine avec les titres dont le nouveau comte devoit se glorifier davantage. Plus tard, Charles, devenu roi de Sicile (1265), se para de sa couronne sur ses monnoies, et frappa celle que donne M. Lelewel, pl. VIII, n° 6. C'est encore, à mon avis, une monnoie mansoise; son module et sa légende SIGNVM DEI VIVI me le persuadent (V. notre n° 6). Elle peut toutefois appartenir à Charles II, également roi de Sicile, comte de Provence, d'Anjou et du Maine (1285); elle se rapproche des sols et deniers *coronats* frappés par Robert, fils de Charles II. Ces deux pièces ne portent pas le nom de la province pour laquelle on les a frappées; mais il n'y a pas lieu de la méconnoître en les comparant avec les premiers deniers mansois.

Charles II, en 1290, donna les deux comtés d'Anjou et du Maine à Charles de Valois, son gendre, qui continua les monnoies de ces provinces, et notamment celles du Mans, au type de la couronne, données par Duby. Il étoit aussi comte de

(1) Hist. de Provence, de Papon, t. I, pl. IV, no 2. Duby; pl. XCIII, no 12. Ces deux auteurs prennent ce monogramme pour celui de Charles; M. Lelewel en a mieux jugé; il y voit celui d'Herbert, mais il croit la monnoie provençale. (V. Numism. du moyen âge, première partie, p. 161.)

Chartres, et frappa en cette ville comme à Angers. En 1319, il vendit ces deux Monnoies à Philippe-le-Long, son oncle, mais comme il s'étoit déjà dessaisi du Maine, en 1317, en faveur de son fils aîné Philippe, il est vraisemblable que ce dernier, jusqu'à son avénement au trône, aura continué, comme son père, la fabrication de ces monnoies anonymes à la couronne, qui, avec la légende propre aux monnoies mansoises, SIGNVM DEI VIVI, ne portent de l'autre côté que MONETA CENOM. (V. les nos 7, 8 et 9). Ces pièces ressemblent beaucoup aux *doubles tournois* de Charles-le-Bel (1322-1327), et il existe un demi-denier à ce type (V. le no 10), ce qui prouve, 1° le rapport précédemment établi entre le denier mansois et le tournois; 2° l'emploi du denier angevin comme maille mansoise; 3° la continuation de la monnoie mansoise après 1317, que la monnoie angevine fut supprimée par le rachat de Philippe-le-Bel. Il fallut alors y suppléer par la fabrication de demi-deniers mansois jusqu'alors inutiles.

On trouve dans un ancien manuscrit un Pierre Dronnes en qualité de garde des coins de la monnoie du Mans, sous le règne de Philippe-de-Valois. Il est donc vraisemblable que le fils aîné de Philippe-de-Valois, pourvu du comté du Maine en 1332, a continué cette monnoie jusqu'à son avénement au trône en 1350. Il se pourroit même que ces deux rois, qui ont usé si largement du monopole monétaire, aient fait frapper la monnoie mansoise, quoique rois, en qualité de comtes, mais sans en prendre le titre. Les plus récentes de ces pièces ont une fleur de lys couronnée, avec les mêmes légendes anonymes (V. les nos 9 et 10). En 1360, Jean donna le Maine à Louis, son deuxième fils, et ce fut alors que le droit de battre monnoie fut retiré aux comtes du Maine; l'acte de donation dit formellement : *Salvis tamen et nobis retentis et reservatis juribus nostræ regaliæ,* MONETIS *et exceptionibus ecclesiarum cathedralium,....*, etc., réserve qui n'avoit pas eu lieu dans l'acte de cession de Philippe-de-

Valois en faveur de Jean. (V. Anselme, t. II, p. 543, et t. III, p. 166.)

Duby donne douze variétés de deniers mansois au monogramme d'Herbert; les différences sont trop peu considérables pour être reproduites, et sur la grande quantité de ces pièces rassemblées dans les collections, on en trouveroit beaucoup d'autres aussi inutiles à dessiner; une seule pièce bien caractérisée suffit. Les trois variétés des monnoies à la couronne sont plus importantes, mais les empreintes ne nous paroissent pas exactes. Nous en donnons d'autres prises sur les pièces; une est tout-à-fait inédite (V. le n° 8).

Constant, dans son Traité des cours des monnoies (p. 101), dit que le roi Charles VII, par ses lettres-patentes, datées de Paris le 22 octobre 1425, ordonna le rétablissement de la monnoie du Mans. Voici encore une de ces erreurs inconcevables chez un auteur qui écrit sur notre histoire monétaire. Tout le monde sait que Charles VII, en 1425, n'étoit pas plus maître de Paris que du Mans. Ce fut l'usurpateur anglois Henry VI, ou plutôt le duc de Bedford en son nom, qui donna ces lettres-patentes du 22 octobre et d'autres du 26 pour faire délivrer à Jean Pophin, chancelier du régent, et Jean Ffastolf, gouverneur d'Anjou et du Maine, des *fers* ou coins propres à fabriquer au Mans des saluts d'or, des grands blancs, des petits blancs et des deniers tournois. Un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal donne pour différent monétaire de ces monnoies une racine. Je n'ai jamais rencontré cette marque, et il ne me paroît pas certain que cet atelier monétaire ait été réellement mis en activité. Je donne ici les deux ordonnances de Henry VI, extraites des recueils manuscrits de l'hôtel des Monnoies de Paris (pièces justificatives, n° 6).

« Au commencement du XVe siècle, dit Le Courvaisier, » Histoire des évêques du Mans, p. 648, deux petites monnoies » appelées *guillot* et *demi-guillot* avoient cours dans le Maine;

» le guillot correspondoit à la sixième partie du sol tournois; » c'étoit des deniers et des doubles. » Il y a certainement erreur, car c'eût été simplement les tournois, petits ou doubles. Ducange, au mot *gigliati*, cite un registre du parlement, de 1378 : « Sont les gens du pays [du Maine] de petite dévotion, » et vont à l'offrande une ou deux fois l'an, et quand ils y » vont n'offrent-ils qu'un *guillot* dont les six ne valent qu'un « tournois, et ont exhibé à la cour la monnoie que les gens » du pays offrent. » Le Blanc, sous le règne de Philippe-de-Valois, parle de petites pièces sur lesquelles on voyoit d'un côté une fleur de lys et de l'autre une croix, et qui valoient le quart d'un denier tournois. Ce pourroit bien être les guillots appelés *gigliati* ou fleurdelisés. Il est possible que dans le Maine, où la monnoie avoit été bonne, on n'ait attribué à cette si petite monnoie que la valeur du sixième au lieu du quart du denier tournois. C'étoit peut-être ce qu'on appeloit ailleurs pite, poitevine ou pougeoise.

Voici tout ce que j'ai pu recueillir sur les monnoies du Mans; je n'ai trouvé aucune trace de l'existence d'un atelier monétaire royal dans cette ville sous Charles VII et ses successeurs.

E. Cartier.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1.

Charte de Thierry III. (*Vetera analecta*, p. 278.)

Theodoricus rex Francorum, vir illuster. Regum consuetudinem exercemus, si petitiones servorum Dei, in quo nostras pulsaverint aures, ad effectum perducimus, et hoc nobis ad æternæ beatitudi-

nis percipiendum profuturum esse confidimus. Igitur compertum sit prudentiæ omnium fidelium sanctæ Dei ecclesiæ et nostrorum, quatenus vir sanctissimus et religione atque sapientia genereque nobilissimus Aiglibertus, Cenomanicæ urbis archiepiscopus, nos deprecatus est, uti monetam publicam in sua civitate, et in nomine sancti Gervasii ac nostro ei concederemus. Quod ita et fecimus, ea videlicet ratione, ut ipse et sui ministri hoc valde prævideant, ne aliqua fraus in ipsa moneta nostris, futurisque temporibus appareat. Jubentes ergo præcipimus, et præcipientes jubemus, ut nullus ex fidelibus nostris aut quislibet ex judiciaria potestate de præfata moneta prædicto Episcopo, suisque successoribus aut rectoribus suæ sedis ecclesiæ aliquam calumniam aut injustam pulsationem vel causationem, sive adversam machinationem adversus eos, vel suos successores, seu rectores ejusdem ecclesiæ, ullo unquam tempore facere audeat, aut machinari præsumat. Et hoc præcipimus, ut si aliquis hoc fecerit, sol. auri (1) adversus eum vel suos successores rectores, ejusdem ecclesiæ componat. Et ut hæc jussio atque cessio nostra verius credatur, et per omnia perficiatur, futurisque temporibus firmior maneat, hanc auctoritatem manus nostræ subscriptionibus roborare decrevimus, et anuli nostri impressione subter sigillare jussimus. Theodoricus rex Francorum subscripsi. Benitus obtuli, scripsi et subscripsi. Datum die vj, kalendas Aprilis xij regni nostri. Compendio in Dei nomine feliciter. Amen.

2.

Charte de Louis-le-Débonnaire.

In nomine Dei Domini et salvatoris nostri Jesu Christi, Ludovicus divina repropitiante clementia imperator augustus. Si sacerdotum servorumque Dei justis et rationabilibus petitionibus aquiescimus, et adoptatum effectum perducimus, non solum regiam et imperatoriam exercimus consuetudinem, sed etiam eosdem pro ex-

(1) Dans la copie donnée par M. Renouard, il y a quelques légers changements dans les mots, et principalement ici, on lit : DC *solidos auri*; cette amende paroît un peu forte pour l'époque.

cessibus nostris Domini misericordiam exorandos devotiores promptioresque facimus, atque per hoc immensam Dei misericordiam facilius nobis esse conciliandam confidimus. Idcirco notum esse volumus cunctis fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ nostrisque subditis præsentibus scilicet et futuris, quia vir venerabilis et Cenomanicæ urbis episcopus Aldricus nomine, nobis innotuit eo quod antecessores sui, Merolus silicet, et Gausiolenus atque predecessores eorum prædicta urbe monetam publicam præcepta bonæ memoriæ domini et genitoris nostri Caroli, et Pepinii avi nostri, sive Theodorici regis atque anteriorum regum plena eorum authoritate concessam, prædictam monetam habuissent qua propter vastationem earum aliquo tempore licet parvo nostroque, sive in fine genitoris nostri prædicta moneta dimissa esset propter prædictarum rerum inopiam atque desolationem cessata esset, quam neque nos neque dominus Carolus genitor noster, neque ullus missus noster, nostra aut sua authoritate prohibuit, sed solum per præfatam indigentiam dimissa esset. Obtulit etiam antedictus episcopus oculibus nostris precepta regum predecessorum nostrorum, videlicet francorum, in quibus continebatur quod prædicta moneta antecessoribus prædicti Aldrici episcopi, et prædictis regibus concessa antiquis et modernis temporibus fuisset, quæ et nos relegentes ita invenimus, et signa atque sigilla regum prædecessorum nostrorum in eis inspicientes vera esse quæ dicebat cognovimus. Idcirco præcipientes jubemus et jubentes præcipimus ut nullus missus noster vel eorum provinciæ, aut quislibet ex judiciaria, potestate ei et successoribus suis ex præfata moneta ullo unquam tempore aliquam calumniam aut injustam pulsationem, sive causationem aut machinationem facere præsumat; sed nostris futurisque temporibus prædicta moneta in præfata urbe sæpè dicto episcopo, successoribusque suis concessa permaneat, ita tamen ut hoc provideat tam prædictus Aldricus, quam successores, ut aliqua falsitas in ipsa moneta non appareat. Et ut hæc concessio nostra de prædicta moneta futuris conservetur temporibus, quem nos pro Dei amore et pro reverentia ipsius sancti loci fieri jussimus, verius credatur, et diligentius conservetur, manu nostra subter firmavimus,

et de annulo nostro sigillare jussimus. — Hermimnarus notarius, ad vicem Gregoris recognovi et subscripsi. Datum xi kal. april., anno Christi propitio xxiiij imperii domini Ludovici piissimi, indictione xiv. Actum Acquis grani in palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

M. Cauvin, dans son Essai sur la statistique du Mans (p. 371), place le diplôme de Louis-le-Débonnaire à l'année 823, sans doute d'après D. Liron qui disoit que c'étoit la même année où dans le parlement d'Attigny l'empereur avoit décrié toutes les monnoies de ses prédécesseurs, et donné cours seulement aux siennes. L'erreur est manifeste non-seulement par la véritable date de la vingt-troisième année du règne, mais parce que saint Aldric ne fut évêque qu'en 832. M. Cauvin le dit lui-même, p. 499.

3.

Je ne sais comment répondre autrement que je viens de le faire pour Duby, à M. Lelewel qui, dans sa Numismatique du moyen âge (première partie), varie sur l'âge de cette pièce, la rapportant, p. 147, à Louis X (1314-1317); la plaçant, p. 206, à la date de 1162-1195, tandis qu'à la p. 213 il dit que Gaso, évêque de Laon (1297-1315), et Pierre de Songueil, évêque du Mans, (1309-1326), *placèrent sur leurs pièces nominales le nom du roi Louis X, le Hutin*, (1314-1316). J'ignore d'où notre savant Polonois a tiré cette dernière notion sur l'évêque qui, dans Mabillon (*Vetera analecta*, p. 377), est nommé Gongeul par Chenu Longeul, et par M. Cauvin Gougeul.

4.

On attribue généralement à la valeur comparative des monnoies du Maine et de Normandie le proverbe: *Un Manceau vaut un Normand et demi*; cependant les seuls deniers normands que nous connoissions me semblent valoir à peu de chose près les deniers manceaux; d'ailleurs ils ont toujours été si rares, et leur émission sitôt finie, que je serois tenté de rapporter plutôt l'origine de ce

dicton populaire à quelque fait d'armes où les Manceaux auroient été vainqueurs en combattant contre les Normands dans la proportion de deux contre trois. Ce qui est plus positif, c'est qu'en faisant allusion à ces valeurs monétaires, on auroit pu dire qu'un Manceau valoit deux Angevins, et treize Manceaux vingt-quatre Tourangeaux. Ce qui n'étoit certainement vrai que chez le changeur ou à la chambre des comptes.

5.

Ces erreurs embarrassoient M. Cauvin pour expliquer comment la coutume du Maine et des lettres-patentes de Louis XII, en 1513, évaluoient encore à deux sols tournois, le sol mansois stipulé dans les amendes ou redevances anciennement établies. C'étoit le rapport primitif entre une monnoie devenue idéale et les tournois devenus la monnoie de France; seulement on avoit changé la proportion de 13 à 24 en celle de 13 à 26 pour plus de commodité. Ceux qui payoient y gagnoient beaucoup; car, certainement deux deniers tournois du XVIe siècle étoient bien loin de valoir un denier mansois du XIe ou du XIIe.

6.

Lettres portant établissement d'une Monnoie au Mans. (Extrait du Recueil manuscrit de l'hôtel des Monnoies de Paris, B. vol. de 1420 à 1426.)

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre, à nos amez et feaux les generaux maîtres de nos Monoyes de France, salut et dilection. Comme de nouvel la ville du Mans soit reduite et mise en notre obeissance, et il soit venu en notre connoissance qu'audit lieu et ès marchez et pays d'environ a grande quantité de matiere de billon, d'or et d'argent qui se pourroit porter hors pour ouvrer des monnoyes autres que les nôtres où nous pourrions avoir un grand dommage se pourvu n'y étoit. Nous par grande et meure deliberation de notre conseil et par l'avis de notre très chrétien et très amé oncle Jean, regent notre royaume de France, duc de

Bedford, avons voulu et ordonné être faitte et ediffiée de nouvel en ladite ville du Mans une monoye de par nous en laquelle soit faitte autelle et semblable monnoye d'or et d'argent que nous faisons et ferons faire en nos autres monnoyes sans aucune chose y être muée en forme, poids ou loy. Si vous mandons et commettons, si mestier est, par ces presentes, qu'en laditte ville du Mans, vous faittes faire et ediffier de par nous, le plus brief que bonnement faire se pourra une monnoye ainsi qu'il été advisé et deliberé en nostre dit conseil; et tout par la forme et maniere que est accoutumé de faire et ordonné en nos autres villes où l'on forge nos monnoyes, en mettant ou etablissant de par nous tous les officiers qu'il conviendra aux gages accoutumés ou tels autres que bon vous semblera pour notre profit, en leur baillant leurs lettres telles qu'il appartiendra, lesquelles nous confirmerons toutesfois que requis en serons. Et aussy en faisant faire et forger en laditte Monnoye autelles et semblables d'or et d'argent et donner semblable prix de marc d'or et d'argent que nous faisons et ferons faire doresnavant donner en nosdittes autres Monnoyes. Donné à Paris, le 22 octobre, l'an de grâce 1425, et de notre règne le 4e. Ainsi signé par le roy à la relation de monseigneur le régent de France, duc de Bedford.

Lettres pour délivrer des *fers* pour la Monnoye du Mans. (*Ibid.*)

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre, à nos amez et feaux les generaux maîtres de nos monnoies de France salut et dilection. Comme par nos autres lettres nous ayons ordonné estre faitte et ediffiée de nouvel en laditte ville du Mans une Monnoye de par nous, pour y faire ouvrer et monnoyer autelle et semblable monnoye d'or et d'argent que nous faisons faire en nos autres Monnoyes sans aucune chose y être muée en forme, poids et aloy, et pour l'avancement de l'ouvrage d'icelle Monnoye avons fait tailler par le tailleur de la Monnoye de Paris deux paires de fers pour monnoyer semblables deniers d'or nommez saluts que nous faisons faire de present en nos autres Monnoyes, et six paires de fers pour monnoyer grands blancs de 10 tournois la pièce et deux paires de fers pour monnoyer petits deniers blancs ayant

cours pour six deniers tournois la pièce et deux paires pour monnoyer petits deniers tournois ayant cours pour un denier tournois la pièce. Si, vous mandons que tous lesdits fers vous baillez ou delivrez, ou faittes bailler et délivrer à nos amez et feaux conseillers Jehan Pophin, chevalier, chancelier de notre tres cher et tres amé oncle Jehan regent notre royaume de France, Duc de Bedford; et Jehan Ffastolf grand maître d'hôtel de notre dit oncle et gouverneur d'Anjou et du Maine, en prenant lettre de reconnoissance d'eux, pour iceux fers faire porter en laditte ville du Mans et les bailler aux gardes d'icelle Monnoye pour faire monnoyer dessus comme il appartiendra, lesquelles nous ordonnons et avons ordonné de pourveoir d'officiers en la Monnoye d'icelle ville, ainsi qu'il leur semblera et paroîtra estre expédient pour le bien et proffit de nous et de la chose publique dudit pays. Donné à Paris le vingt-sixième jour d'octobre, l'an de grâce 1425, et de notre règne le quatrième.—Ainsi signé par le Roi à la relation du grand conseil.

Nota. Sur notre planche les nos 1, 3, 4, 5, 7, 10 sont copiés de Duby; le no 6 l'est de M. Lelewel; le no 8 appartient à M. Boilleau, à Blois; les nos 2 et 9 sont de ma collection.

CHRONIQUE.

Congrès scientifique de France, ive session. — *Rapport à la 4e Section sur les monnoies des ducs de Normandie, accusées de falsification* (1). — Une question extrêmement importante a été soumise à la 4e section du Congrès, spécialement saisie de tout ce qui intéresse l'histoire et l'archéologie; c'est celle de savoir si on doit regarder comme authentiques des monnoies des ducs de Normandie, récemment introduites, en assez grande quantité, dans les collections numismatiques. Après une discussion, aussi approfondie que cela étoit possible, entre ceux des membres de la Section qui s'occupent de notre histoire monétaire, une commission a été chargée d'examiner celles de ces monnoies, apportées à Blois par M. Rousseau, et tous les faits qui se rattachent à cette question, d'en faire un rapport à la Section et de formuler une décision, s'il y avoit lieu. Nous avons cherché à remplir cette mission aussi bien que nous le permettoit le court espace de temps qui nous étoit donné.

Une première considération s'est offerte à nous..... Peut-on croire à une contrefaçon, évidemment intéressée, des monnoies du moyen âge, et notamment de pièces aussi rares que celles des ducs de Normandie?..... Il faut l'avouer! tout doit faire craindre qu'on ne cherche à imiter des monnoies rares et devenues très chères, et que d'habiles faussaires obtiennent des résultats malheureusement trop réels; le grand bénéfice qu'on feroit peut engager à des essais, les progrès des sciences mécaniques et chimiques rendent le succès

(1) V. la Revue, 1836, p. 429.

possible. Il ne faut pas croire que pour contrefaire les pièces du moyen âge, si minces et de si peu de relief, on ait besoin de coins bien difficiles à fabriquer, ni que la chimie n'ait pas des procédés propres à suppléer à l'action du temps pour leur donner une apparence de vétusté. La réussite d'une telle spéculation seroit désolante pour la science; tous nos efforts doivent tendre à l'empêcher, soit en signalant les pièces fausses, soit en désignant les faussaires à tous les collecteurs, et même à l'autorité compétente pour connoître d'un pareil délit. Considérant la question sous ce dernier rapport, notre collègue, M. André, a fait ressortir, dans la discussion, l'odieux d'une semblable industrie et signalé les peines correctionnelles dont seroit passible, suivant nos lois, celui qui seroit convaincu de s'en être rendu coupable (V. l'art. 423 du Code pénal).

Abandonnant ces considérations morales pour arriver aux faits matériels, nous devons, en qualité de rapporteur de ce grand procès numismatique, en exposer toutes les circonstances à nous connues, dans leur ordre chronologique, et discuter l'attaque et la défense.

On sait que les monnoies des ducs de Normandie ont été, jusqu'à ce jour, d'une excessive rareté; il n'en existoit pas une seule dans aucun médailler de cette belle et vaste province normande, terre classique de l'archéologie. On n'en pouvoit citer en France que cinq spécimens; trois appartiennent au cabinet du roi et deux à M. le duc de Blacas. Cependant, par suite de l'augmentation toujours croissante du nombre des collecteurs, le prix de nos anciennes monnoies, recherchées avec avidité, devenoit exorbitant..... Avec quel enthousiasme les premières pièces normandes durent-elles être accueillies? On s'en feroit difficilement une idée si, ne faisant aucune collection, on n'a jamais joui du bonheur d'acquérir ce qu'on n'espéroit pas rencontrer. Partisans ou adversaires actuels des pièces accusées, tous à leur apparition, se les disputèrent à des prix très élevés; ceux qui ne pouvoient ainsi les payer, sacrifièrent en échange des pièces rares et très rares, croyant chacun être le premier, peut-être le seul possesseur d'un Richard ou d'un Guillaume de Normandie.

Bientôt des doutes s'élevèrent; ils étoient justifiés par l'état ma-

tériel de ces pièces et par leur réunion vraiment inexplicable. Elles étoient minces, uniformes dans leur épaisseur, présentant toutes le même aspect, la même teinte et les mêmes accidents, semblant taillées dans la même lame de métal et sorties de la même officine monétaire, quoique de règnes et de lieux différents. Leur superficie étoit labourée d'une espèce de tréflage tremblé qui n'étoit pas l'effet du ressaut du coin sous plusieurs coups de marteau, comme cela se voit souvent sur des pièces de moyen âge, mais qui sembloit, au premier coup-d'œil, causé par l'interposition de quelques matières étrangères entre le coin et le flaon, ou par une opération faite à dessein par le graveur jusque dans le creux de ses lettres pour *vieillir* la pièce. On a cherché à expliquer cette circonstance matérielle par l'action de l'acide hydrochlorique, employé pour décaper ces monnoies.

Une autre réflexion vint s'offrir aux collecteurs; elle étoit juste. Comment nous arrive-t-il à la fois tant de monnoies excessivement rares, qui n'étoient connues, et cela est rigoureusement vrai, que par la planche qu'en a donnée Duby, dans son Traité des monnoies des prélats et barons?

Cette planche contient onze pièces : cinq avoient été copiées sur les monnoies gravées de M. de Boze, qui n'indique pas d'où il a tiré ses empreintes; deux dans l'ouvrage anglois de Ducarel, sur les monnoies anglo-françoises, dont une existoit à Londres, dans le cabinet de M. White; une autre pièce de Duby appartenoit à M. Pagnon d'Ijonval; et trois étoient dans la collection de M. de Boullongne, d'où elles ont passé au Cabinet du roi.

Sept de ces pièces portent le nom de Richard, quatre celui de Guillaume. Des premières, Duby en attribue deux à Richard-Cœur-de-Lion, et certes il est dans l'erreur; le type du temple qu'elles offrent les rapproche plutôt du règne de Richard, premier duc de Normandie; mais Richard IV pourroit en avoir de celles attribuées au premier. Les quatre autres sont données à Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie en 1055, et devenu roi d'Angleterre en 1066; la pièce à effigie est postérieure à cet événement; les autres, ne portant aucun titre de duc ni de roi, pourroient rigoureusement avoir été frappées par Guillaume-le-Roux, comme

régent du duché de Normandie, en l'absence de son frère Robert.

Nous sommes entrés dans ces détails, parce qu'ils s'appliquent également aux pièces qui nous occupent; il y a beaucoup de variétés de coin, mais deux noms seulement, Richard et Guillaume, et toujours les mêmes types que ceux de Duby, excepté une pièce unique, dit-on, frappée au nom de Richard à Lillebonne. C'est cette conformité des pièces nouvelles avec les empreintes d'une planche connue de tous les collecteurs qui a causé leur inquiétude; ils ont senti que cette planche n'ayant certainement pas été faite sur celles des pièces en litige, qu'elles semblent représenter, il étoit à craindre que celles-ci n'aient été imitées sur les empreintes de Duby; leurs craintes étoient raisonnables, surtout en considérant les pièces livrées d'abord à nos collections.

Un article fut inséré dans *l'Echo de Rouen*, il avoit le tort de n'être pas signé, et de livrer des noms propres, non pas à une accusation de falsification, mais au moins à des soupçons toujours fâcheux. Du reste, l'antiquaire anonyme ne formuloit pas d'une manière assez précise, et ne justifioit pas complètement ses accusations contre ces pièces. On y répondit par une note signée, mais écrite un peu trop vivement et sur des renseignements incomplets qui ne suffirent pas pour rassurer les incrédules; la discussion continua encore dans la Revue, mais la question resta indécise.

Aujourd'hui, nous avons des documents tout-à-fait nouveaux. 1° L'historique de la trouvaille sur laquelle pesoit un mystère singulier. 2° La mise en circulation de pièces d'un aspect plus rassurant, et très différentes des premières par leur état matériel. 3° Des pièces justificatives. Nous allons successivement rendre compte de ces trois éléments de la question.

M. l'abbé Grégoire, qui avoit rassemblé quelques monuments numismatiques, imposa à madame Dubois, sa parente et sa légataire universelle, entre autres charges, celle de remettre *ses médailles* au Cabinet du roi. Madame Dubois exécuta ou crut avoir exécuté complètement cette intention du testateur; cependant lorsqu'elle changea de logement une personne de sa connoissance, M. Benassis, en l'assistant dans cette opération, trouva dans une

armoire un sac étiqueté, dit-on, de la main de l'abbé Grégoire : *Monnoies trouvées à Paci-sur-Eure.* Après quelques difficultés, fondées sur la clause dont nous venons de parler, madame Dubois consentit à abandonner à M. Benassis, auquel elle avoit des obligations, les pièces en question, sous la promesse, toutefois, de ne pas dire d'où elles lui venoient, tant qu'elle vivroit. C'est cette condition qui paroît avoir retardé les explications demandées par *l'Echo de Rouen* et dans plusieurs communications particulières; madame Dubois est morte depuis peu de temps.

Ces monnoies normandes, au nombre de quatre à cinq cents, n'étoient mêlées, dit-on, dans le sac, lorsque M. Benassis en est devenu propriétaire, qu'à deux ou trois pièces d'or du Bas-Empire, une monnoie de la deuxième race qui peut appartenir à Charles-le-Chauve ou à Charles-le-Simple, et quelques pièces frustes et oxydées, dont on nous a représenté une partie; elles nous ont paru être du temps de Louis VII ou de Philippe-Auguste. En supposant que ces pièces aient été enfouies et trouvées avec les normandes, elles pourroient, à la rigueur, concorder avec l'attribution à Richard III ou IV et à Guillaume II ou III. C'est un espace d'un peu moins de deux siècles.

Il est un fait très constant, c'est que les premières pièces cédées aux collecteurs devoient faire naître des inquiétudes, et qu'aujourd'hui on nous en présente quelques-unes dont il seroit difficile de nier l'authenticité; si elles eussent paru seules, pas un doute ne se fût élevé. Voici comme on explique cette circonstance : « Le propriétaire de ce dépôt, connoissant bien la rareté des pièces normandes, a dû placer d'abord les moins belles; celles qui paroissent aujourd'hui sont les pièces de choix, les mieux conservées, les variétés tout-à-fait nouvelles et les pièces les moins suspectes. On ne peut nier que de tout temps il y ait eu des faux-monnoyeurs plus ou moins habiles, et il n'est pas étonnant que dans une masse de vieilles monnoies il s'en trouve, parmi les bonnes, des fausses du même âge. D'ailleurs les pièces contenues dans le sac étoient très oxydées; il a fallu les traiter par divers procédés chimiques qui, ayant agi de manières différentes selon leur force ou l'alliage des pièces, ont dû produire des accidents plus ou

» moins favorables à l'opinion qu'on peut se faire de ces pièces
» dans leur état actuel. M. Benassis s'est défait d'abord de celles qui
» avoient été le plus maltraitées. Ce n'est donc pas les premières
» pièces qu'il faut juger, il faut examiner l'ensemble. Il a dû se ren-
» contrer dans cette dernière moitié des variétés qui n'étoient pas
» dans la première; cela arrive dans toute masse d'anciennes mon-
» noies. Cette multiplicité de coins divers éloigne l'idée d'une con-
» trefaçon instantanée et moderne. »

Il y avoit cependant à rassurer des intérêts privés, des intérêts moraux et des intérêts scientifiques, c'est-à-dire que les possesseurs des pièces à vendre désiroient qu'elles fussent déclarées bonnes; que pour celles qu'ils avoient déjà vendues ou échangées, ils cherchoient à ne pas rester sous une suspicion fâcheuse d'avoir fait une spéculation coupable, et que les collecteurs déploroient l'incertitude où les jetoit cette falsification présumée. Une sorte d'enquête s'est établie, par suite de la discussion ouverte dans la Revue, et dans les correspondances particulières des numismatistes; on produit aujourd'hui des certificats de madame la baronne de Mauroy, amie de madame Dubois, et de M. Boyer, son secrétaire, qui affirment les faits énoncés plus haut, relativement au sac trouvé chez M. l'abbé Grégoire. Ces pièces n'ont, à la vérité, aucun caractère authentique, n'émanant pas de personnes bien connues, et leurs signatures n'étant pas légalisées; cependant nous n'avons aucun motif de rejeter ces témoignages.

En outre, il résulte de plusieurs certificats, donnés par M. d'Arcet, directeur général des essais près la commission des monnoies et médailles, juge très compétent sur cette matière, que les opérations chimiques auxquelles ces pièces ont été soumises ont dû produire les altérations qu'on y remarque; qu'on y trouve les traces plus ou moins visibles, suivant l'action des acides, d'une patine véritablement antique, *patine qu'il ne seroit pas rigoureusement impossible*, dit M. d'Arcet, *d'imiter dans un délai assez court*, mais qui lui paroît bonne et réelle. Cette patine existe encore sur quelques pièces non soumises aux opérations chimiques; d'autres pièces se trouvent dans les divers états résultant de la suite de ces opérations. On a fait subir à ces pièces une autre épreuve; on a cherché le ti-

tre du métal dont elle sont composées; il a varié, *selon les étiquettes*, dans les huit essais qu'on nous a présentés, et quelquefois sur des pièces du même type, depuis 139 jusqu'à 864 millièmes; mais, un fait remarquable, s'il est bien constaté, c'est qu'indépendamment de l'alliage grossier qui entre dans ces monnoies, il s'y trouve, dit-on, de l'or dans des proportions diverses, ce qui tendroit à impliquer contradiction avec une falsification telle qu'on a pu la supposer. Ces essais, toutefois, nous ont été présentés sans aucun caractère authentique.

Il avoit été publié que les spécimens du Cabinet du roi, provenant de la suite de M. de Boullongne, *ne ressembloient en aucune façon aux pièces accusées, le style en est tout différent.* (Voyez Revue 1836, page 300.) Il y a eu dernièrement une confrontation avec des pièces *choisies parmi les meilleures*, d'abord réservées, et cette opération a été plus favorable à quelques-unes; on dit même que MM. les Conservateurs du Cabinet du roi n'ont pas refusé d'en placer quelques variétés dans leurs tiroirs; ils ne se sont pas prononcés aussi positivement sur d'autres.

Tels sont les faits qui résultent de l'examen auquel nous nous sommes livrés. Sans prendre de conclusions positives, c'est-à-dire sans prononcer que nous regardons ces pièces comme bonnes ou mauvaises, nous nous résumons en disant : Les monnoies des ducs de Normandie, répandues dernièrement dans les collections numismatiques, ne sauroient être frappées d'une proscription générale à cause des caractères douteux, de l'aspect singulier et des symptômes d'altération que présentent plusieurs d'entre elles, et surtout les premières cédées, cela pouvant provenir de l'action des agens chimiques employés pour les restaurer, selon leur force, la longueur de l'opération et l'alliage des pièces. La plupart de celles présentées à la commission ont tous les caractères de la falsification, quelques-unes seulement paroissent bonnes et à l'abri de tout soupçon; nous ne saurions dire si les autres, sur lesquelles il restera toujours des doutes très fondés, proviennent d'une contrefaçon antique ou d'une fabrication moderne. Ce qui est positif, c'est que l'aspect du plus grand nombre n'est nullement rassurant, et que la réunion de ces monnoies, jusqu'à présent introuvables, est tellement

extraordinaire qu'elle doit inspirer de la défiance, soit qu'il y ait eu fausse monnoie ancienne mêlée à la bonne, soit qu'on ait réussi dans une augmentation frauduleuse de quelques bonnes pièces, réellement trouvées chez M. l'abbé Grégoire, tant d'après ces bonnes pièces, que d'après les empreintes données par Duby.

Il nous reste à inviter, au nom du Congrès, tous ceux qui pourroient avoir de nouvelles objections à faire contre ces monnoies normandes, ou de nouveaux faits à produire à leur sujet, de les publier promptement, afin d'éclairer les collecteurs. Si la question peut recevoir une solution définitive, il est à désirer que cela ait lieu au prochain Congrès qui sera tenu à Metz; rien ne doit donc être négligé, d'ici là, pour connoître la vérité.

Blois, le 15 septembre 1836.

Les Membres de la Commission :

Signé : DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, Vice-Président de la IVe Section du Congrès; ANDRÉ, Procureur du Roi à Bressuire; ROUSSEAU, Antiquaire; DE SAULCY, l'un des Secrétaires de la Section; DE LA SAUSSAYE, Secrétaire général du Congrès; CARTIER, *Rapporteur.*

Bulletin bibliographique.

Archéologie armoricaine.—Médailles attribuées aux Armoricains avant la conquête du pays par les Romains. [Par M. le comte de PENHOUET]. Chez les principaux libraires de Bretagne, et à Paris, chez Dentu. In-4° de 24 pp. [1824.]

Cette brochure, sans date et sans nom d'auteur, est déjà ancienne; mais nous n'oublions pas que nous avons promis à nos lecteurs de leur faire parcourir toute la bibliographie monétaire françoise (1). La brochure, que nous croyons devoir attribuer à

(1) Voir l'Introduction à la Revue, p. XIV.

M. de Penhouet, l'un des hommes les plus versés dans la connoissance des antiquités de son pays, contient des documents intéressants pour la numismatique et l'histoire des Gaules avant la conquête romaine, mine encore vierge où quelques rayons de lumière commencent seulement à pénétrer, par l'étude des médailles gauloises. Cette étude elle-même a été jusqu'à présent si négligée, qu'elle ne peut donner encore que des espérances et des aperçus. Aussi, nos efforts tendront toujours à encourager les travaux entrepris dans cette direction, et peut-être nous est-il déjà permis de nous flatter que notre Revue n'a pas été étrangère au zèle nouveau qui se manifeste dans une partie de la science où tout est encore à faire.

En général, nous savons sur la Gaule bien peu de choses au-delà de ce que les Romains nous en ont appris, et à l'exception de quelques pages des commentaires de César, il leur a plu de ne nous rien apprendre sur l'état du pays, antérieurement à leur domination. Tel est l'esprit des conquérants ; leur premier soin est d'étouffer la nationalité des peuples vaincus, et pour cela ils travaillent sans relâche à détruire et à faire oublier les mœurs, les coutumes, les monuments et les traditions historiques et religieuses de leurs sujets. C'est pourquoi les historiens latins, presque tous hommes d'état, ne nous ont montré qu'une Gaule officielle, la Gaule des préteurs et des préfets, la Gaule des camps romains et des grandes villes. Si leur sujet les force quelquefois à parler de la véritable Gaule, de la Gaule des landes et des forêts, de ces Bagaudes, vrais chouans armés, qui défendoient derrière les haies les restes de l'indépendance nationale, de ces druides, dont les derniers colléges s'étoient réfugiés sur les écueils de l'Océan, ce n'est que pour exprimer en termes dédaigneux leur mépris ou leur horreur pour des choses qu'ils ne vouloient ni décrire ni comprendre.

Cependant, la nationalité celtique existait sous cette couche de civilisation romaine dont les Césars l'avoient recouverte; elle commença à reparoître avec les formes du christianisme, lorsque l'invasion des barbares eut balayé l'ordre de choses impérial, et l'on peut dire qu'elle se retrouva presque tout entière au moyen âge. Alors, en effet, ne vit-on pas ces divisions du sol gaulois si multipliées qu'on y comptoit les peuples par centaines, se rétablir partout sous

des chefs féodaux qui, dans beaucoup de lieux, étoient les descendants des familles patriciennes gauloises, propriétaires du territoire avant la conquête romaine (1). Ne vit-on pas les sources sacrées, où les Celtes alloient boire la santé, continuer leurs miracles sous la protection de quelques saints; les temples d'Isis relevés sous l'invocation de la mère de Dieu, et peut-être la vieille statue basaltique de la déesse africaine replacée sous le nom de Marie dans le sanctuaire d'où l'avoient chassée les préteurs romains? Là où étoit un collége de druides, s'éleva une abbaye de moines ; là où les fées et les prophétesses faisoient révérer leur virginité, des vierges chrétiennes vécurent dans la retraite et la prière. Je ne parle pas de cette infinie variété des coutumes féodales, qui représentoient pour la plupart les vieux usages des diverses tribus celtiques. Avant 1789, tous ces monuments vivants de l'ancienne Gaule existoient encore, ou du moins le souvenir en étoit conservé dans les chartriers des monastères et dans les archives des châteaux. Je ne crains pas de le dire, les quarante années de nos dernières révolutions ont opéré plus de changements sur le sol gaulois que les dix-huit cents ans écoulés depuis le temps où Jules-César, conquérant de notre patrie, écrivoit l'histoire de sa conquête.

Et pourtant aujourd'hui même il ne seroit pas impossible de retrouver dans quelques cantons reculés à l'ouest de la France, des familles de paysans qui parlent la même langue que parloient, il y a deux mille ans, leurs ancêtres celtiques, qui portent le même costume, cultivent leurs champs et bâtissent leurs maisons de la même manière, et conservent peut-être sous d'autres noms les mêmes superstitions religieuses. On peut rencontrer dans les landes et au fond des bois des ruines de villes gauloises que recouvrent seule-

(1) La première famille des ducs de Bourbon sur laquelle fut entée la branche des Capétiens qui porte ce nom, prétendoit descendre du dieu topique Borbo. Près de là, le petit pays de Combrailles étoit encore gouverné, au XIIe siècle, par des princes indigènes dont la dernière héritière s'appeloit Chambonne, nom emprunté à la déesse topique Cambo. Presque toutes les grandes familles de Bretagne sont d'origine Celtique et il en étoit de même dans les autres provinces de la plupart des maisons dont la noblesse se perdoit, comme on dit, dans la nuit des temps.

ment quelques pieds de terre, des autels druidiques que la charrue achèvera bientôt de renverser. On peut déterrer des médailles antérieures à la domination de Rome, et sur lesquelles jusqu'à présent on ne daignoit pas jeter les yeux, parce que notre érudition étoit toute Grecque et Romaine.

Que les amis de la science entrent donc dans cette voie, la seule qui promette la gloire de proclamer quelques vérités nouvelles; qu'ils rassemblent ces débris prêts à périr de notre vieille nationalité. Dans le siècle dernier il auroit été facile de reconstituer la Gaule, province par province, et personne n'y a songé; maintenant cette tâche est déjà très difficile; avant cinquante ans elle sera impossible; tous les matériaux de l'histoire auront disparu. C'est pourquoi l'on ne sauroit trop provoquer les recherches locales des traditions, des monuments et des médailles celtiques. Car là seulement sont les annales des âges héroïques de notre pays; l'histoire de la Gaule n'est pas dans les bibliothèques; elle est dans le sol.

Après cette digression, qui n'est pas inutile pour faire connoître l'esprit qui nous dirige dans une des branches les plus importantes de notre publication, je reviens aux médailles décrites dans la brochure qui fait le sujet de cet article. L'auteur les tenoit d'un notaire de Lamballe, et apprit qu'elles avoient été trouvées à deux lieues de cette ville, dans la commune de St.-Denouail, par un laboureur, qui en ouvrant son champ, brisa avec le soc de sa charrue un pot de terre, renfermant 1,500 médailles semblables (1). Feu M. de Laporte, dans ses *Recherches sur la Bretagne*, avoit parlé de cette découverte; voici ce qu'il en a dit : « En avril 1821, il fut trouvé dans » la commune de St.-Denouail douze à quinze cents médailles ren- » fermées dans un pot de terre; elles sont convexes d'un côté et con-

(1) M. Guillemot, de la Rochelle, vient de nous communiquer plusieurs médailles toutes pareilles à celles décrites dans le mémoire de M. de Penhouet, et trouvées, dit-il, près de Lamballe. Elles sont en bas argent ou potin et il n'y a guère lieu de douter qu'elles n'aient fait originairement partie de la découverte dont il est ici question. Nous les publierons incessamment avec plusieurs autres attribuées également à l'Armorique.

(*Note des Directeurs.*)

» caves de l'autre; du côté du champ, on voit une tête mal dessinée, » ayant trois boucles de cheveux rangées circulairement, en forme » de casque; le Revers représente un dragon ou un lion, contre les » pieds duquel est une espèce de couronne surmontée d'une aigrette, » divisée en trois branches : ces médailles paroissent avoir été frap- » pées avec des coins différents. Rien n'apprend à quelle époque » elles ont été faites. Cependant la tête nous paroît être celle d'un » Gaulois, et la grossièreté du travail nous porte à croire qu'elles » sont antérieures à l'arrivée des Romains dans l'Armorique.

» A St.-Brieuc, ajoute l'auteur, j'en vis encore deux dans la col- » lection de M. Lebreton, habitant de cette ville, qui m'apprit qu'il » les tenoit d'un Anglois, voyageant en Bretagne. Je ne sais pas si » cet étranger les avoit recueillies ailleurs que dans nos provinces, » car en Angleterre on en a découvert de pareilles. »

Ces médailles étoient alors si peu connues, que l'auteur les ayant communiquées à M. Mionnet, ce savant ne se rappela point en avoir vu de semblables auxquelles il pût les comparer (1). Il est facile d'apercevoir dans leur type une grande analogie avec celui des médailles celtiques, découvertes à l'île de Jersey, et dont M. le baron de Donop a donné la description dans le journal numismatique de Hanovre (2). Un fait remarquable, c'est que dans le trésor de Lamballe, comme dans celui de Jersey et celui du Chastelier (3), il n'y avoit pas, sur un grand nombre de pièces, deux coins parfaitement identiques.

L'un des côtés présente ordinairement une tête d'homme à chevelure bouclée, et l'autre un cheval accompagné de divers emblèmes, et dont les formes sont souvent modifiées d'une manière fantastique. L'auteur de la brochure remarque que toutes les têtes sont coiffées de la même manière, c'est-à-dire que les cheveux sont bouclés d'une certaine forme qui représente les cornes du bé-

(1) En effet, quatre de ces médailles ne sont pas décrites dans le bel ouvrage de M. Mionnet : mais la cinquième s'y trouve sous le no 192 du Suppl., tome I.

(2) Voir la Revue, 1836, p. 370.

(3) V. la Revue, 1836, pp. 85 à 87.

lier, ou les rayons qu'on voit à plusieurs têtes de divinités, comme à celles d'Apollon et de Mithra. Il en conclut que les effigies gravées sur ces médailles étoient celles d'une divinité unique qu'il présume avoir été le dieu du soleil ou le Baal des Phéniciens. Pour appuyer cette conjecture, il a joint aux dessins de ces monnoies celui d'une tête d'Apollon-Lybien, d'après une gravure de Montfaucon. Les conjectures de l'antiquaire breton peuvent n'être pas dénuées de fondement. Nous croyons que plus on étudiera l'histoire des Celtes, plus on se convaincra des rapports intimes qui les unissoient aux peuples de race phénicienne. Tout semble prouver que les habitants de l'ouest de l'Europe y pénétrèrent par le détroit de Gibraltar, après avoir parcouru les côtes septentrionales de l'Afrique. On a découvert récemment dans les environs d'Alger des dolmens semblables à ceux qui sont si communs dans l'ouest de la France, et ce qu'il y a de plus frappant, c'est que les anciens idiômes de la Cornouaille, du pays de Galles et de l'Irlande se retrouvent dans les dialectes de certaines parties de l'Afrique et de l'Orient. Une lettre, insérée dans la brochure que nous analysons, constate qu'un ecclésiastique irlandois, ayant entrepris, en 1821, un pélerinage à Jérusalem, et étant revenu de cette ville à Alger par terre, fut fort étonné de bien comprendre les paysans barbaresques, en plusieurs endroits, à cause de la ressemblance de leur langage avec le sien, et de se faire très bien comprendre d'eux en parlant l'irlandois. La même chose arriva, dans le Ve siècle, à saint Patern, Armoricain qui, allant à la Terre-Sainte, fut surpris de retrouver en Asie et en Afrique la langue de son pays natal.

L'auteur de la brochure rapporte plusieurs faits qui prouvent que le culte de Baal étoit établi dans l'Armorique. Il cite entre autres un passage du poète Ausone qui, s'occupant d'un professeur bordelois du nom de *Phœbitius*, prêtre de Bel (*Belini æddituus*), vante son origine, et dit qu'il la tire des druides de l'Armorique. De là, il infère que le nom de la ville de Lamballe, près de laquelle furent trouvées ses médailles, est dérivé de *lan*, temple, ou de *land*, terre; et de *Baal*, et signifie le temple ou la terre du dieu Bel. Il ajoute à cette remarque que « la ville de Lamballe est assise sur le » revers d'une montagne, où se trouve actuellement une église à

» Notre-Dame et une chapelle au Sauveur; dans celle de la Vierge
» on voit un missel qui date de trois cents ans, sur lequel il est écrit
» qu'une ancienne tradition porte que cette église fut bâtie dans
» un lieu où auparavant il y avoit un temple à la déesse *Belisama*,
» c'est-à-dire plus exactement que ce lieu étoit consacré à la lune,
» de même que celui où l'on a bâti une chapelle au Sauveur l'avoit
» été au soleil. »

Les hypothèses de l'auteur de la brochure sur la face de ses médailles et sur l'étymologie du nom de Lamballe nous paroissent avoir quelque vraisemblance. Mais comment un savant qui semble joindre beaucoup de sagacité à une grande érudition a-t-il pu imaginer que « ces médailles portant l'effigie du soleil, en breton *sul*, » ont donné le nom de sol ou sou, monnoie chez les Romains, et » depuis chez les Francs? » N'est-il pas évident pour tout le monde que le mot sol ou sou vient du latin *solidus*, dont le sens n'est pas douteux! Certes les Romains ne parloient pas bas-breton et n'avoient pas été chercher dans l'idiôme de l'Armorique le nom de leurs monnoies.

Il nous est également impossible d'adhérer à l'explication qu'il donne du Revers des médailles, où il veut voir un dragon; car nous ne pouvons y reconnoître autre chose qu'un cheval plus ou moins mal figuré, et portant quelquefois une tête d'homme ou une tête d'oiseau. La figure même du n° 1, que l'auteur prend pour une sauterelle, nous paroît être encore un cheval très grossièrement fait.

Sans partager toutes les idées de l'auteur, nous avons cru devoir parler avec estime d'une brochure qui nous a paru donner des lumières nouvelles sur l'explication des emblèmes qu'offrent le plus fréquemment les médailles de l'Armorique ou des contrées occidentales de la Gaule. Nous finirons en répétant qu'on ne sauroit trop encourager dans toutes les localités les recherches de ce genre, qui seules peuvent amener des découvertes intéressantes sur l'histoire encore mal connue des nations celtiques.

J. DE P.

Essai sur les médailles antiques de Cunobelinus, roi de la Grande-Bretagne, et description d'une médaille inédite de ce prince; par M. le marquis ROGER DE LAGOY. Aix, Pontier, 1836; in-4°, pap. collé, 24 pp. et 1 pl. [*Tiré à 200 exemplaires.*]

Un si petit nombre de monuments composent la numismatique ancienne de la Grande-Bretagne, et leur authenticité a même été si contestée, qu'ils n'ont pu trouver place dans les grands ouvrages classiques qui nous servent de guides. Toutefois, quelque puissante que soit l'autorité des Eckel et des Mionnet, les antiquaires de la France et de l'Angleterre ne perdent pas courage, et ils continuent encore à rechercher les illustrations de la numismatique gallo-bretonne. M. le marquis de Lagoy a plaidé victorieusement, à notre avis, la cause des médailles de *Cunobelinus* ou Kynobelin; M. Hennin les a admises dans son excellent manuel; M. Akerman a tenté de faire remonter plus haut les monnoies de son pays, et nous devons certainement attendre de la publication qu'il dirige le dernier mot sur un sujet aussi obscur et partant aussi controversé. On vient de lire le mémoire où le savant directeur du *Numismatic Journal* a consigné ses premiers arguments; nous allons faire connoître maintenant ceux de M. de Lagoy sur une question qu'il aborde tout entière, quoique son écrit fût plus particulièrement consacré à l'une de ses parties; nous y joindrons de nouvelles considérations que la lecture de cet écrit nous a suggérées.

Le premier document historique, par ordre de dates, celui qui a fixé l'opinion du célèbre Eckel, et que cite tout d'abord quiconque veut traiter de la numismatique bretonne, c'est ce passage important de César: *Utuntur* [*Britanni*] *aut ære, aut taleis ferreis, ad certum pondus examinatis, pro nummo* (1). La plupart des antiquaires, à l'exemple d'Eckel, en ont conclu que les Bretons ne se servoient que de morceaux de bronze ou de fer, d'un poids déterminé, en guise de monnoie. Nous soutiendrons, avec M. de Lagoy, que le mot *æs*, et ceux *argentum* et *aurum*, employés sans adjectif qui en modifie la valeur, ne signifient pas autre chose que du *numéraire* de bronze, d'ar-

(1) Guerre des Gaules, liv. v, chap. 12.

gent ou d'or, et nous traduirons : *Les Bretons se servoient, pour numéraire, de monnoies de bronze ou de plaques de fer d'un poids déterminé.* Si l'on veut tenir compte des nombreuses variantes de ce passage que renferment les manuscrits, on verra qu'elles prêtent une grande force à l'opinion de M. de Lagoy. Voici celles que nous avons recueillies dans l'ancienne collection *variorum*, que n'a point fait oublier celle de M. Lemaire : *Utuntur aut æreo, aut taleis ferreis, — aut ære, aut nummo æreo, aut aliis ferreis ; — aut ære, aut laminis ferreis ; — aut nummo æreo, aut annulis ferreis.* L'édition *variorum*, celle de D. Bouquet et plusieurs autres ont adopté la leçon *aut æreo*, qui indique bien positivement de la *monnoie* de bronze.

La version grecque des commentaires nous fait voir qu'un bien ancien manuscrit portoit les mots *annulis ferreis*, de la dernière variante, que le traducteur a rendus par δάκτυλίοις σιδηρινοῖς, et cette leçon est celle qu'adopte M. Akerman avec la plupart des écrivains de sa nation. Les monnoies de bronze, regardées comme contemporaines de l'invasion de César, et les *taleæ ferreæ* ont été éditées dans plusieurs ouvrages publiés en Angleterre (V. Combe, Pembrock, l'édit. 1806 de la *Britannia* de Camden, etc.). Le dessin des premières est très grossier, comme on doit croire; les secondes sont des plaques carrées, percées d'un trou au milieu pour être enfilées à l'aide d'un cordon, comme les monnoies chinoises (1).

(1) Les rouelles, décrites par M. de Saulcy (pp. 169 et suiv. de la Revue, 1836), pouvoient être réunies de la même manière. Nous publierons prochainement des anneaux gaulois, trouvés au milieu de débris antiques par M. le vicomte de Courteilles, et accompagnés du moule qui avoit servi à les couler. L'expression *annulis*, de la variante de César, leur conviendroit parfaitement, et si l'on reconnoissoit que ces anneaux étoient une espèce de monnoie primitive de la Gaule, on pourroit croire qu'elle avoit été imitée par les Bretons, ou qu'ils l'avoient imaginée de leur côté, car les populations à l'état de barbarie procèdent toutes à peu près de la même manière dans leurs essais d'art (*). Qui empêche de croire que dans les textes les plus anciens de César il n'y eût à la fois ces deux expressions, *aut plateis, aut annulis ferreis*? La question de l'analogie complète entre les premiers monuments monétaires de la Gaule et ceux de la Grande-Bretagne sera décidée si l'on trouve, en Angleterre, des rouelles et

(*) Beaucoup d'anciennes monnoies grecques offrent le souvenir de la rouelle monétaire; on le retrouve aussi sur des quadrans et des sextans romains.

Plusieurs commentateurs, adoptant la variante *nummo aureo*, s'opposeroient bien davantage aux idées reçues sur la numismatique bretonne; je citerai un témoignage contemporain de César, qui achèvera de démontrer que la Grande-Bretagne, à l'époque de la première invasion romaine, étoit entièrement dénuée de métaux précieux.

Cicéron écrivoit à son frère qui faisoit partie de l'expédition : *In Britanniâ nihil esse audio neque* AURI *neque* ARGENTI (1). Il parle plus explicitement encore à Atticus : *Illud jam cognitum est, neque* ARGENTI SCRUPULUM ULLUM *esse in illâ insulâ, neque ullam spem prædæ, nisi ex mancipiis* (2), et il avoit sans doute puisé ce renseignement dans la correspondance de son frère. On a lieu d'être surpris, après cela, de voir Strabon et Tacite assurer que la Bretagne renferme des mines d'or et d'argent (3); mais ces auteurs ayant écrit après César et Cicéron, il faut supposer que ces mines avoient été découvertes depuis, ou, ce qui est plus probable, que c'est une de ces exagérations communes chez les écrivains qui parlent d'un pays qu'ils ne connoissent pas. L'opinion où l'on étoit que la Bretagne renfermoit de grandes richesses, existoit sans doute dès le temps de César, et ce ne fut peut-être pas un des motifs les moins puissants de l'expédition du proconsul, dont l'avidité étoit connue (4).

Si quà fert tellus quæ fulvum mitteret aurum,
Hostis erat.

Le passage de la lettre de Cicéron à Atticus fait bien voir que l'on s'étoit attendu à recueillir des richesses, comme dans la Gaule, et que l'on reconnoissoit qu'il n'y avoit autre chose à espérer que des esclaves, dont la possession ne pourroit même pas être très avantageuse,

des anneaux semblables aux nôtres, et en France, des palets troués comme ceux qui figurent dans les collections numismatiques des Anglois.

(1) *Epist. ad famil.*, *lib.* VII, *Epist.* 7.

(2) *Lib.* IV, *epist.* 16.

(3) Φέρει δε [Βρεττανικη] σιτον καὶ βοσκήματα, καὶ χρυσὸν, καὶ ἄργυρον, καὶ σίδηρον. (Strabon, liv. IV, ch. 2.) — *Fert Britannia aurum et argentum, et alia metalla, pretium victoriæ.* (Tacite, Vie d'Agricola, ch. 12.)

(4) *Fana templaque deûm donis referta expilavit, urbes diruit, sæpius ob prædam quam ob delictum.* (Suétone, Vie de César, ch. 54.)

en raison de leur barbarie. Cicéron termine gaîment sa phrase sur l'expédition de Bretagne par ce trait : *Ex quibus* [*mancipiis*] *nullos puto te litteris, aut musicis, eruditos expectare.* Quand César se fut aperçu qu'il n'y avoit que de la gloire militaire à acquérir, riche qu'il en étoit, il quitta bientôt le pays, n'en retirant d'autre gain que quelques bandes d'esclaves et des perles bretonnes qu'il envoya à Rome en si grande quantité que Suétone a dit de lui : *Britanniam petiisse spe margaritarum* (1). Quant au tribut annuel qu'il avoit imposé, il ne fut jamais payé, et le proconsul n'y comptoit guère (2).

Mais reprenons, avec M. de Lagoy, l'histoire monétaire de la Grande-Bretagne. Si nous en croyons St. Gildas, historien breton du Ve siècle, une monnoie nationale, en or et en argent, existoit sous le règne de Claude, car, après avoir parlé de tout ce que les Bretons eurent à supporter de la part des Romains, restés dans leur île après l'expédition de cet empereur Gildas ajoute : *Ità ut non britannica, sed romana insula censeretur; et quidquid habere potuisset æris,* ARGENTI, *vel* AURI, *imagines Cæsaris notaretur.* En effet, le résultat de l'invasion romaine, des relations d'amitié établies ensuite par l'empereur Auguste avec les populations de la contrée méridionale de l'île, et continuées sous Tibère, avoient dû faire avancer beaucoup en civilisation cette partie de la Grande-Bretagne. Soit que des mines d'or et d'argent y eussent été découvertes, soit que le commerce y eût apporté des métaux précieux, il n'y a pas lieu de douter de l'existence d'un système monétaire complet à l'époque de l'invasion de Claude; puis la réduction, en province romaine, de la partie de l'île définitivement conquise, dut naturellement amener l'anéantissement de la monnoie nationale.

Combien sont donc précieux les monuments numismatiques de la Grande-Bretagne échappés à la refonte générale ordonnée par l'empereur Claude, et quel intérêt se rattache à la discussion de leur origine!

Pour ne pas sortir des limites tracées par M. de Lagoy, nous ne nous occuperons aujourd'hui que des monnoies du roi Cunobelinus qui gouverna le sud de la Grande-Bretagne, sous le règne de

(1) *In J. Cæsare, cap.* 67.

(2) Am. Thierry, histoire des Gaulois, part. II, chap. 7.

Tibère. M. de Lagoy cite les divers textes relatifs au prince breton, décrit, d'après Pembrock, Combe et Mionnet, toutes les médailles qui lui ont été attribuées, et en discute les différentes légendes. Celles du Droit : CVN, CVNO, CVNOBELIN, CVNOBELINVS REX, lui paroissent indiquer bien suffisamment le roi Cunobelinus, les mots CAMV et CAMVL, que présentent les Revers de plusieurs d'entre elles, et qui ne peuvent désigner autre chose, selon lui, que la ville de *Camulodunum*, résidence de ce roi (1), achèvent de démontrer une attribution donnée il y a long-temps, pour la première fois, par le père de l'archéologie britannique, le célèbre Camden.

On n'eût pu croire, après l'examen de ces pièces, que l'existence d'une numismatique gallo-bretonne pût être révoquée en doute; mais la fausse interprétation du passage de César a fait persister dans l'opinion contraire des hommes d'un aussi éminent savoir et d'une aussi admirable sagacité que les Eckel, les Sestini et les Mionnet, et ils ont déclaré que toutes les médailles que l'on vouloit attribuer à la Grande-Bretagne avoient été frappées dans la Gaule (2).

Mais, indépendamment de la conformité des légendes avec les noms anciens des princes et des villes de la Grande-Bretagne, qui nous ont été transmis par l'histoire, il y a d'autres circonstances que M. de Lagoy fait valoir, il nous semble, avec un succès complet. Comme il le remarque très bien, les auteurs qui ont attribué ces pièces à la Gaule, ne les ont point eues sous les yeux pour juger de l'identité de fabrique, car elles ne sont connues sur le continent que par les descriptions et les dessins de Camden, Combe et Pembrock, et encore, les dessins de Camden, ne méritent-ils aucune confiance. D'un autre cô-

(1) Aujourd'hui Maldon, Colchester ou Walden, selon les différentes opinions des antiquaires anglois.

(2) Steubüchel a publié en 1826 des notes manuscrites que le célèbre Eckel avait déposées sur les feuillets de garde de chaque volume de son propre exemplaire du *Doctrina numorum*. Dans l'une de ces notes, Eckel revient sur ce qu'il a dit de la Numismatique de la Grande-Bretagne et la discute de nouveau, bien plus complètement que dans son ouvrage, en l'accompagnant d'une description, d'après Camden, des médailles de *Cunobelinus*; mais il n'en donne pas moins à croire que ces pièces appartiennent à la Gaule. (*V. Addenda ad Eckelii doctrin. num. vet. pp. 7 et seq.*)

té, nul écrivain françois n'a parlé de ces monnoies avant M. Mionnet, qui les cite d'après Combe et Pembrock, et si elles étoient gauloises, comment se feroit-il qu'aucun auteur de notre nation n'en eût parlé; comment ne s'en trouveroit-il aucun échantillon dans l'admirable collection du Cabinet du roi; comment auroient-elles échappé aux investigations des antiquaires françois? Que si l'on soutenoit néanmoins que ces pièces ont été trouvées sur notre territoire, c'eût été un hasard bien extraordinaire qu'elles eussent été transportées sans exception dans les collections angloises.

Convenons donc que les médailles dont nous venons de parler ont été trouvées en Angleterre, et qu'elles ne peuvent appartenir à d'autre peuple qu'aux anciens Bretons, à d'autre prince qu'au roi Cunobelinus.

Le nom de *Camulodunum* n'est pas le seul indiqué sur les médailles de Cunobelinus. On lit encore sur plusieurs d'entre elles les mots CVN, SOLIDO, TASC, TASCIO ou TASCIA. Selon notre auteur, le premier désigneroit *Cunetio*, aujourd'hui Kennet (1); il n'a découvert aucuns noms de ville auxquels pourroient convenir les autres. M. de Lagoy n'avoit pu, à l'époque de la publication de son Mémoire, se procurer une Dissertation de Pettingal *upon the Tascia;* il vient de nous écrire que l'ayant trouvée depuis, il y a vu que cet auteur reconnoissoit dans les légendes *tasc* ou *tascia* un mot breton qui signifioit impôt ou taxe, *taxatio*, et indiquoit la monnoie destinée à acquitter le tribut qui devoit être payé aux Romains, opinion renouvelée de celle de Camden. Il voyoit, de plus, dans le mot *solido* la désignation d'une monnoie consacrée à la *solde* des troupes. Ces conjectures ne méritent pas de réfutation sérieuse. Les formes habituelles de la numismatique gauloise ne permettent pas de douter que ces deux légendes ne représentassent des noms de villes; et de ce que l'on ne trouve pas aujourd'hui en Angleterre de noms de lieu qui puissent y correspondre, cela n'infirme en rien cette opinion. En France, et dans le pays même que j'habite, je rencontre le nom de Tésée, *Tasciaca* de la Table de Peutinger, qui offre toute l'analogie désirable; or, comme il en existe une très grande entre les noms de

(1) Il ne seroit pas impossible que l'on eût voulu répéter le nom du prince.

lieux de deux peuples qui parloient la même langue, on en pourra conclure que le nom de *Tasciac* dut jadis appartenir également à une localité située de l'autre côté du détroit.

Nous dirons à ce sujet qu'il a fallu être aussi convaincu que nous le sommes de la certitude d'une numismatique bretonne pour n'avoir pas réclamé ces médailles pour notre pays. Lorsque, dans notre Mémoire sur la trouvaille de Cheverny, nous laissions entrevoir quelques doutes à cet égard, nous venions de publier une médaille de fabrique bien évidemment gauloise avec la légende CAM, attribuée jadis à *Camulodunum*, et nous pensions à la possibilité de revendiquer pour Tésée les médailles au nom de *Tascia* (1). Aujourd'hui, si nous le faisions, nous penserions nier l'évidence. Nous avons puisé les preuves de cette évidence dans les arguments de M. le marquis de Lagoy, nous sommes heureux de lui devoir nos nouvelles convictions, et d'avoir trouvé, dans l'examen de son écrit, l'occasion de défendre les siennes.

M. de Lagoy termine son savant Mémoire par la description d'une monnoie inédite de Cunobelinus, qui lui est venue d'une ancienne collection faite à Aix par une personne qui avait des relations avec l'Angleterre, et d'où cette pièce lui étoit sans doute parvenue. M. de Lagoy n'y a point reconnu les caractères de la fabrique gauloise; il a trouvé plus de finesse dans l'exécution et une différence remarquable dans les types. Voici la description de cette curieuse pièce :

CVNO. Sphinx ailé, couché à droite.

℞. CAM. Figure nue, debout, à gauche, revêtue d'une espèce de chlamyde finissant en pointe par-devant, tenant un sceptre sur l'épaule gauche, et de la main droite une tête humaine derrière un autel allumé. — Br. 3. — F. o.

M. de Lagoy pense avec raison que le type du Revers est le même que celui du Droit d'une médaille décrite par Mionnet, d'après Combe, Supp. I, 155, n° 33. Les légendes lui paroissent désigner suffisamment le roi *Cunobelinus* et *Camulodunum*, sa capitale. Le vêtement singulier, l'autel allumé, la tête coupée, tout se réunit pour lui faire présumer que cette médaille représente une cérémonie

(1) Revue 1836, p. 310.

particulière du culte barbare des Bretons qui sacrifioient des victimes humaines. Nous verrons, en effet, dans le type remarquable du Revers, l'indication d'un sacrifice humain à Camul, le Mars gaulois, qui devoit être la principale divinité de la ville qui portait son nom et où la médaille avoit été frappée.

N'oublions pas de noter une remarque importante consignée dans les dernières pages du Mémoire de M. le Mis de Lagoy, c'est que dans la liste des incertaines des Gaules, donnée par Mionnet, toutes les médailles dont le Revers n'offre pour type qu'une légende au milieu du champ, ne sont citées que d'après des auteurs anglois, ce qui doit porter à croire que ce genre de fabrication n'est pas gaulois et doit appartenir à la Grande-Bretagne. C'est une observation que j'avois déjà faite en examinant les planches de Camden, et c'est ce qui m'avoit déterminé à ôter à la Bretagne pour la donner à la Gaule, la médaille où le mot *Cam* n'étant pas placé dans le milieu du champ ne devoit plus s'appliquer à *Camulodunum*. La trouvaille de cette pièce parmi celles de Cheverny, dont tous les caractères indiquoient le même pays et la même époque, est venue justifier ma conjecture.

Le plan d'exploration complète de la numismatique gauloise, adopté pour la Revue, nous permettra bientôt de parler des pièces bretonnes attribuées à Cassibelanus et à Boadicée, aux villes de Segontium et de Verulamium. Nous ne manquerons pas non plus de faire part à nos lecteurs de tout ce que nous trouverons sur cette matière dans les ouvrages françois et étrangers, et particulièrement dans le Recueil de M. Akerman qui est le mieux placé pour éclairer la question à l'aide des pièces que lui offrira la riche collection du Musée britannique.

En attendant, la discussion qui vient d'avoir lieu peut nous permettre de déterminer les principales époques monétaires de la Grande-Bretagne ainsi qu'il suit : — 1° Plaques, ou anneaux de fer, d'un poids déterminé, monnoie primitive des Bretons. — 2° Plaques ou anneaux de fer et monnoies de bronze, employés concurremment lors de la première expédition de Bretagne. — 3° Système de monnoie nationale, complet, depuis César jusqu'à Claude. — 4° Anéantissement de la monnoie nationale sous cet empereur, après la réduction de la Bretagne en province romaine. Monnoie de coin romain. — Nous donne-

rons successivement à nos lecteurs des dessins et des descriptions des rares monuments que l'on peut attribuer avec quelque certitude à ces différentes catégories.

Hannoversche numismatische Zeitschrift, etc., Journal numismatique de Hanovre, publié par le Dr H. Grote. nos 13 à 17; 58 pp. in-4o à deux colonnes, et 10 pl. lithog.

Nous avons éprouvé une interruption dans l'envoi de ce Journal. Il ne nous est parvenu, depuis la publication de notre dernière livraison, que les nos 13 à 17, d'avril à juin 1836. Nous n'y avons rien trouvé qui se rattachât directement à notre spécialité; mais nous avons remarqué, comme particulièrement dignes d'attention, la suite des savantes dissertations du docteur Grotefend, sur les monnoies des anciens peuples d'Italie; des articles étendus et pleins d'érudition sur les médailles indo-scythiques décrites par M. Raoul Rochette dans le Journal des Savants, et sur un certain nombre de monnoies puniques et africaines; des indications précieuses pour les amateurs sur les meilleurs moyens de mettre en ordre les collections et de prendre les empreintes des pièces rares; des notices sur les cabinets numismatiques de Vienne, Berlin et Madrid; enfin, deux articles en françois, de M. le baron de Donop, l'un sur les monnoies des anciens peuples de Sicile, l'autre sur une médaille inédite des rois de Syrie, attribuée par l'auteur à la ville de Damas, et une courte note, de Lelewel, aussi en françois, sur un rouble du czar Alexis Michaïlowitch.

M. Thomsen, de Copenhague, a fait insérer, dans le no 16 du Journal, les dessins de plusieurs monnoies du moyen âge qui font partie de sa collection, et en y joignant ses observations sur l'attribution de ces monnoies qui lui paroît incertaine, il réclame le concours des numismatistes pour résoudre ses doutes. Les Directeurs de la Revue ont examiné ces dessins avec le plus grand soin, et ils ont reconnu la justesse de la plupart des observations de M. Thomsen.

Voici des explications que nous envoie M. Lelewel; nous suivons l'ordre des numéros de la planche du docteur Grote :

No 179. *Quentovic*, de l'autre côté CHRisTiENA.

N° 180. ChRisTiENA—MIRABILIA FeCit.

N° 181. *Cunnetti*, défiguration de Quentovic ou de la Canche.

N° 182. *Guigeimus* (*Guilhelmus*), comte de Mâcon.

N° 183. FVDOVICVORX, *Ludovicus rex*, + OSITWENAN, *Nanmetis o.*, écrit à rebours.

N° 184. Monogramme de Karl; autour, *Dei gratia rex*, de l'autre côté ReDoNis CIVITAS.

N° 185. *Autisiodero*, Auxerre.

N° 186. Guingamp; *Stephan. comes.*

N 187. *Caesar invictus;* monnoie anonyme de Bourgogne.

N° 205. *Pax civibus tuis—Ambianis.*

N° 229. *Dedericus episcopus;* évêque de Verdun, 1046-1088.

Ces conjectures sont ingénieuses; celle sous le n° 181 nous paroît bien hasardée. Quelques-unes de ces monnoies sont très communes, notamment les n°s 185, 186 et 205.

Le même numéro contient une courte analyse des débats qui se sont élevés, dans notre Revue et dans d'autres feuilles françoises, au sujet de la découverte contestée d'un trésor composée de monnoies des ducs de Normandie. Le journaliste allemand pense que la difficulté de vérifier les circonstances qui se rattachent à la trouvaille de ces monnoies pourroit provenir de ce qu'en France la moitié des trésors découverts par les particuliers est attribuée par les lois au gouvernement; en sorte qu'on seroit très intéressé à en déguiser l'origine. C'est une supposition tout-à-fait inexacte. D'après notre nouvelle législation, les trésors appartiennent en totalité à celui qui les découvre, s'il les a trouvés sur son propre fonds; sinon il doit partager avec le propriétaire. (Code civil, art. 716.) Le gouvernement n'y a jamais aucun droit.

Le Journal de Hanovre continue à donner en françois les sommaires des articles de chacune de nos livraisons.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MÉMOIRE

SUR UNE NOUVELLE DÉCOUVERTE DE MÉDAILLES GAULOISES, DANS LE CANTON D'ARTENAY (LOIRET).

Le canton d'Artenay, d'où sont provenues les pièces décrites par M. Vergnaud, pages 381 et suivantes de la Revue 1836, continue à fournir de nouveaux documents pour la numismatique des Gaules. M. Hiver, notre collaborateur à Orléans, vient de faire l'acquisition de plusieurs médailles gauloises, provenant également des fouilles faites dans le voisinage des voies romaines dont M. Vergnaud a parlé dans son Mémoire, et il a eu l'obligeance de nous communiquer les pièces dont nous allons donner un catalogue méthodique à nos lecteurs. Nous y joindrons la description de quelques autres médailles appartenant à notre cabinet ou à ceux de plusieurs de nos correspondants, et analogues à celles de M. Hiver, afin de nous fournir des points de comparaison de plus, et pour rendre moins incomplètes différentes séries de médailles de villes ou de chefs.

Aucune pièce répondant aux anciennes époques monétaires de la Gaule ne se trouvoit parmi celles de M. Hiver, et, en effet, ayant été découvertes au milieu de débris de constructions romaines, elles devoient, pour la plupart, appartenir aux temps voisins de la conquête. Toutefois, la première que nous aurions à décrire, en suivant l'ordre présumé des dates, a conservé le souvenir de l'époque intermédiaire où, s'affranchissant de l'imitation des Grecs, et encore éloigné de celle des Romains, l'art monétaire étoit plus particulièrement gaulois, époque de la plus grande barbarie, mais qui n'est pas la moins intéressante à étudier, puisque la physionomie des mœurs et des institutions nationales doit s'y trouver plus complètement empreinte. Cette médaille, la seule de l'envoi de M. Hiver qui appartienne à la catégorie monétaire purement gauloise, ne datant que de ses derniers temps, j'en placerai avant elle deux autres offrant tous les caractères de l'antériorité. L'une appartient à M. Guillemot, à la Rochelle; l'autre a été recueillie dans le tumulus de Mezières, près de Cléry, par M. Vergnaud. (V. pl. III.)

1. Point de type.

℞. Aire concave. Figure dont on n'aperçoit que les bras, l'un tenant un croissant, l'autre conduisant un char attelé d'un cheval marchant à droite. Au-dessous, des symboles inconnus. Dans le champ, des globules et des croissants. — Or. — F. très b. — Poids : 115 grains. *Inédite.*

Gough, dans son édition de la *Britannia* de Camden, publiée en 1806, a donné, n° 54 de sa planche de médailles bretonnes, une pièce analogue à la nôtre.

On remarquera sur ces pièces que le côté qui manque de type offre l'empreinte en relief d'un creux pratiqué dans le coin pour le maintenir sans doute pendant la frappe. On observera encore que le symbole du croissant semble se reproduire jusque dans les formes du cheval dessiné d'une manière si barbare sur le Revers de la médaille.

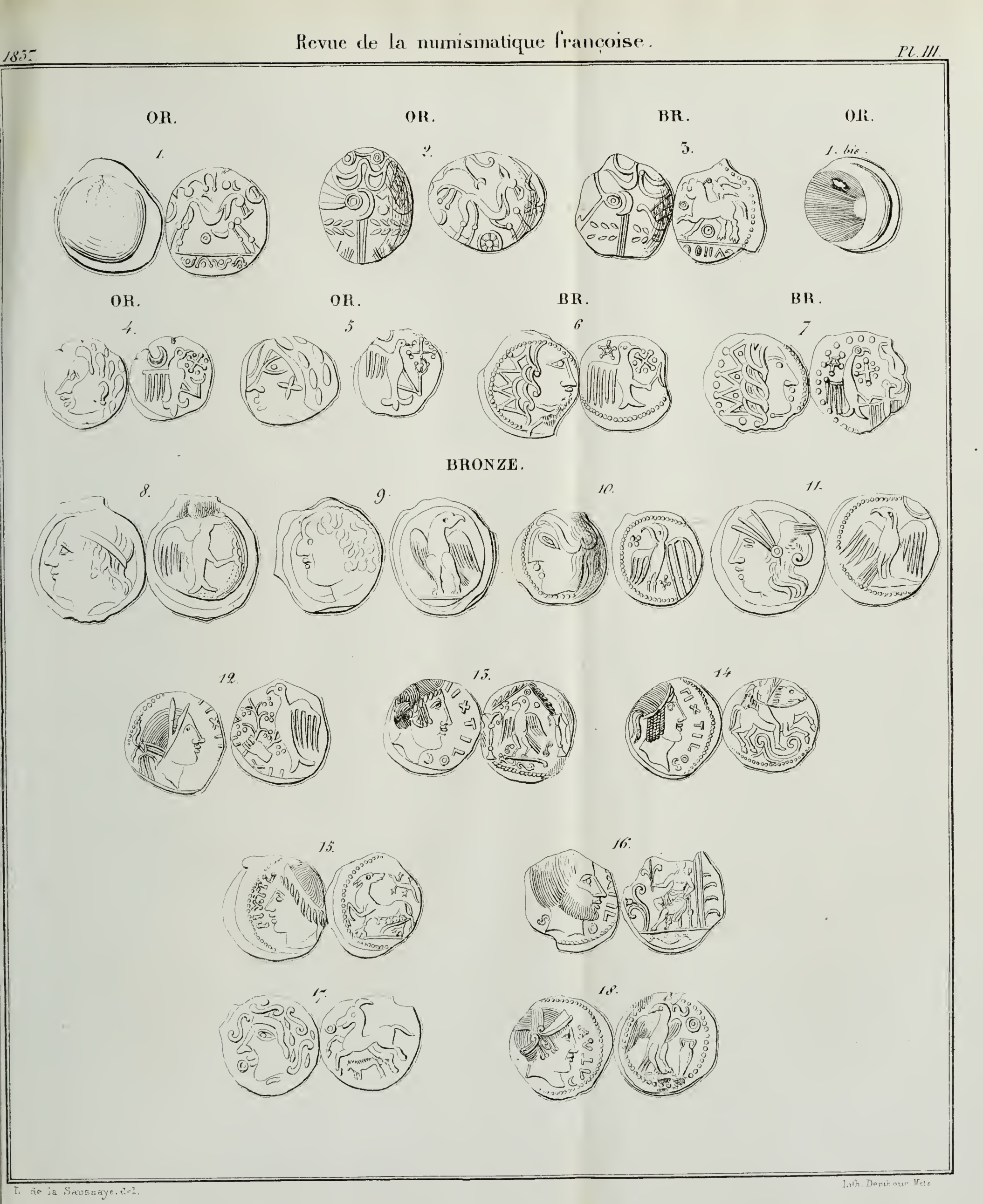

T. de la Saussaye. del.

Lith. Dembour Metz

Le croissant est, en effet, un des symboles que l'on peut regarder comme tout-à-fait propres aux Gaulois ; on le voit à la main du druide dessiné dans Montfaucon (Antiq. expliq., t. II, p. 436); il rappelle le culte lunaire, dont les cérémonies avoient lieu à l'époque de l'apparition du disque de la lune sur l'horizon, les Gaulois ne comptant le renouvellement du cours de cette planète que du jour où elle se montroit sous la forme du croissant. Des espèces de croissants antiques, en or, que l'on a trouvés en Angleterre et en France, étoient probablement aussi des objets consacrés aux usages du culte lunaire et particuliers aux druides. (V. la note 1 de la p. 23, et les Mémoires des Antiquaires de Normandie, t. IV, pp. 275 et suiv.) (1).

2. Flaon ovale, convexe, sur lequel se voient épars des feuillages ou épis, des fleurons, des globules, une faucille et un instrument inconnu, peut-être un van consacré.

℞. Aire concave, variété du type de la médaille précédente. De plus dans le champ, une rouelle à huit rayons et une rosace. — Or. — F. très b. — 110 gr. — *Inédite.*

Il ne me semble guère douteux que l'on n'ait voulu représenter, du côté convexe, les divers objets qui figuroient dans une cérémonie de la religion druidique, peut-être celle de la récolte du gui que sembleroit annoncer la présence de la faucille qui occupe le milieu du champ de la médaille. Les croissants du Revers se rapporteroient parfaitement à une cérémonie célébrée au renouvellement de l'année qui avoit lieu pour les Gaulois un jour de syzygie, puisqu'ils comptoient par mois lunaires.

M. Boilleau possède, à Blois, une médaille également en or et qui sembleroit sortie du même coin que la précédente, si

(1) Au moment de mettre sous presse, il m'arrive une médaille gauloise en or, unie du côté convexe, et offrant pour type, du côté concave, le croissant de la lune garni de rayons. J'ai figuré le ℞. de cette curieuse pièce sous le n° 1 *bis*, de ma pl.

la rosace qui se voit dans le champ de celle de M. Vergnaud se retrouvoit sur la sienne. M. Cartier en a une du même genre, qui présente, dans le champ, un croissant en avant de la roue. J'ai pensé qu'il suffisoit de signaler ces particularités sans dessiner les pièces. La 1re a été cédée à M. Boilleau par M. Hérisson, juge à Chartres, qui l'avoit recueillie dans les environs de cette ville; la 2e a été trouvée dans le camp romain d'Amboise.

Gough a figuré, n° 4 de la planche déjà citée, une médaille offrant le même Revers que la pièce de M. Hérisson, et présentant au Droit, au milieu d'un champ uni, la légende VERO, indiquant, selon cet antiquaire, la ville bretonne de *Verolamium* ou *Verulamium*.

Le type du char attelé, emprunté des Grecs, est arrivé, sur les pièces que nous venons de décrire, à un tel état de barbarie, qu'il annonce bien que les imitations d'imitations se sont tellement succédé qu'il n'y a plus rien que de national dans cette représentation. Les symboles du Droit des dernières, les croissants du Revers, et la rouelle, qui conserve le souvenir encore peu éloigné de la monnoie primitive des Gaulois, complètent le cachet de nationalité que nous cherchons à reconnoître sur ces pièces.

3. Même type que le n° 2.

R/. ƆONAƆ. (*Sic.*) Bœuf marchant à gauche; dessus, un oiseau; dessous et vis-à-vis le poitrail, un cercle et un point au centre. Grenetis. — Br. — F. b. — 57 à 60 gr. — Deux variétés. — *Inédite.*

Pellerin, t. III, pl. CXXIV, n° 7, et Mionnet, t. I, p. 87, n° 35, ont publié une médaille d'argent offrant au Droit une tête, et au Revers un type presque entièrement semblable à celui de la pièce de M. Hiver. L'un donne la légende ⊳ ONOꓘ; l'autre voit ƆONOꓘ et O dans le champ; mais il est évident que ce que Pellerin a pris pour un ⊳ couché est un Ɔ à

rebours, et que l'O dans le champ n'est autre que le symbole du cercle. Pellerin a interprété sa légende par *Conovium*, nom d'une ville de la Grande-Bretagne citée par Ptolémée. La leçon de M. Mionnet, et la légende de notre pièce, qui doit évidemment appartenir à la même ville que les médailles de Pellerin et de Mionnet, ne me paroissent nullement favoriser l'attribution à la Grande-Bretagne. Le style du Revers, la présence d'une légende, annoncent assez que notre médaille est d'une date plus récente que celles en or qui offrent le même type. Elle doit appartenir à l'époque que nous avons signalée, page 315 de la Revue 1836, comme celle de la décadence du système monétaire druidique.

Les fouilles d'Artenay ont fourni à M. Hiver six médailles différentes, présentant au Revers le type de l'oiseau éployé, qui nous aideront à compléter la série des monnoies que l'on peut tenter d'attribuer à la cité des *Lexovii*, et à parcourir les principales époques de son histoire monétaire. Je placerai en tête une pièce d'or de mon cabinet, dans laquelle l'imitation des monnoies grecques, parvenue à un grand degré de dégénération, peut néanmoins se reconnoître encore du côté du Droit. J'emprunterai ensuite à la collection de M. Boilleau une autre pièce, également en or, comme spécimen de la même monnoie, parvenue à un degré de dégradation encore plus grand, par suite d'imitations multipliées. Ces deux pièces ont été trouvées dans les environs de Blois.

4. Tête nue et imberbe, à gauche.

℞. Oiseau à droite, éployé à gauche. Dans le champ, un croissant et une croix cantonnée de quatre points.—Or. — F. b. — C. — 68 gr. — *Inédite.*

5. Même tête, plus barbare.

℞. Même type.— Or. — F. très b.—C.—72 gr.—*Inédite.*

En suivant, autant que possible, l'ordre chronologique

dans la classification des médailles au type de l'oiseau éployé, la pièce la plus caractéristique de l'époque purement gauloise seroit celle décrite par M. Vergnaud, Revue 1836, p. 386, n° 1, et remarquable par sa barbarie et la figure de la rouelle monétaire. Celles-ci viendroient ensuite :

6. Tête imberbe, à gauche, coiffée d'une manière bizarre. Grenetis.

℞. Oiseau à droite, éployé à gauche. Dans le champ, une étoile à cinq pointes ou pentagone, et une croix cantonnée de quatre points. Grenetis. — Br. — F. très b. — C. — 71 à 72 gr.—Deux variétés du n° 2 de M. Vergnaud.

7. Variété de la tête précédente. La coiffure ressemble à celle que l'on donne à la Folie.

℞. Le même oiseau et les mêmes symboles, et, en outre, un autre oiseau plus petit, les ailes éployées, et un serpent. Grenetis.—Br.—F. très b.—C.—60 à 65 gr.—Trois exemplaires.

M. Mionnet a donné cette médaille, n° 397 des incertaines des Gaules; elle ne diffère d'une autre, publiée par Pellerin, Eckel et Mionnet, que par l'absence de la légende AREMACIOS du côté de la tête. Cette légende annonçant une époque plus rapprochée, je classerai la médaille qui la porte immédiatement après celle que je viens de décrire.

On trouve dans les provinces du centre et du nord de la France une grande quantité de médailles gauloises, en potin, très grossièrement coulées, mais dont l'origine ne me paroît cependant pas remonter très haut, comme j'aurai occasion de le discuter dans mon troisième Mémoire sur les enfouissements numismatiques de la Sologne. La trouvaille de M. Hiver renfermoit plusieurs de ces pièces, une seule offroit le type de l'oiseau éployé, j'en donnerai une autre trouvée par moi à Soings. Malgré l'exécution extrêmement défectueuse qui est particulière à ce genre de monnoyage, on peut reconnoître

déjà l'influence du style de l'Italie, principalement sur la 2e, où l'oiseau a pris tout-à-fait la forme de l'aigle romaine.

8. Tête imberbe, diadèmée, à gauche.

℞. Oiseau à droite, éployé à gauche.—Pot.—F. b. — C.— 65 gr. — *Inédite.*

9. Tête nue et imberbe, à gauche.

℞. Aigle éployé, regardant à droite.— Pot.—F. très b.— C. — 56 gr. — Deux variétés. — *Inédite.*

Je poursuis l'examen des médailles de M. Hiver :

10. Tête de Pallas casquée, à gauche.

℞. Aigle éployé, regardant à gauche. Dans le champ, quatre graines, ou perles, et une croix ou X. Grenetis. — Br. — F. très b. — C. — 3 variétés. — 51 à 53 gr. — *Inédite.*

Si la représentation de l'aigle est plus barbare que dans la pièce précédente, d'un autre côté l'imitation de la Pallas casquée des deniers romains ne sauroit être méconnue. La médaille qui suit va nous faire voir l'imitation du petit-bronze romain consulaire, portée des deux côtés de la pièce à tout le degré de perfection que pouvoient atteindre les artistes gaulois.

11. Tête de Pallas casquée, à gauche.

℞. Aigle éployé, regardant à gauche; croissant. Grenetis. — Br. — F. * — C.— 132 gr.

Cette pièce, qui doit dater des derniers temps du monnoyage gaulois, est la même que le n° 3 de M. Vergnaud, copié sur un exemplaire mal conservé. M. Mionnet a donné cette pièce, supp., t. I, p. 193, n° 389.

Les curieuses médailles des Lexoviens, éditées par M. de Saulcy, doivent terminer la série des monnoies qu'une certaine analogie de types a donné l'idée d'attribuer à la même nation. Il est, toutefois, bon de convenir que toutes les pièces qui nous ont servi jusqu'ici de point de comparaison,

n'ayant pas été trouvées dans la contrée même où nous les supposons frappées, il faut attendre le résultat des observations auxquelles pourra donner lieu l'article de M. Vergnaud et le nôtre, et que nous solliciterons spécialement des habitants de la Normandie, chez lesquels toutes les branches de l'archéologie sont cultivées avec tant de zèle et de succès.

M. Hiver a aussi recueilli à Artenay deux médailles de Pixtilos, ou Pichtil, chef gaulois dont le nom n'a pas été conservé par les historiens, quoique sa puissance ait dû être assez grande et avoir duré assez long-temps, à en juger par le nombre de ses médailles et la variété de leurs types. On a lu diversement sur ces pièces : TIXTILOS, ΓIXTILOS et PIXTILOS; mais les deux premières leçons proviennent sans doute de l'exécution défectueuse ou de la mauvaise conservation de la première lettre de la légende, qui présente, toutefois, dans la plupart des exemplaires, la forme du *pi* grec à jambages inégaux.

12. ΓIXTIL... Tête de Vénus diadèmée, à droite. Grenetis.

℞. ΓIXTILOS. Oiseau à gauche, éployé à droite, becquetant un rameau chargé de baies, tenu par une main sur laquelle l'oiseau est posé; trois points dans le champ. — Br. — C. — F. o. — 72 gr.

Cette médaille a été trouvée dans le parc de Saumery, près d'une voie romaine qui conduisoit de Beaugency à Tours, et m'a été donnée par M. le Cte de Saumery. Une médaille semblable a été décrite par Pellerin, t. I, p. 36, n° 20, et par M. Mionnet, t. I, p. 93, n° 101.

13. ΓIXTILOC. Tête nue et imberbe, à droite.

℞. Aigle dans un temple distyle; un grand nombre de symboles au-dessus et au-dessous de l'oiseau. — Br. — C. — F. o. — 65 gr.

Cette médaille, trouvée à Brione (Eure), m'a été envoyée par M. de Saulcy. Elle est décrite dans Pellerin, t. I, p. 36, n° 22, et dans Mionnet, t. I, p. 93, n° 100.

14. ΓΙΧΤΙΛΟΣ. Tête d'Apollon?, à droite. Grenetis.

℞. Victoire à cheval, marchant à droite : dessous, un symbole ressemblant à un ∽ renversé. Grenetis. — Br. — R[1]. — F.* — 48 gr.

J'ai trouvé cette pièce dans mes fouilles de Soings. Elle est décrite par Bouteroue, d'une manière inexacte, pp. 66 et 67; par Pellerin, t. I, p. 36, n° 21, et par M. Mionnet, t. I, p. 93, n° 106.

15. ΓΙΧΤΙΛ. Tête de Vénus diadèmée, à gauche.

℞. Chien marchant à gauche et se retournant pour saisir un lézard. Grenetis. — Br. — R[1]. — F. o. — 108 gr.

M. Mionnet a publié une médaille semblable, t. I, p. 93, n° 103; à la page 86, n° 20, il en donne une autre avec les mêmes types et la légende CAN sur le Revers.

16. ΓΙΧΤΙΛΟΣ. Tête nue et barbue, à droite (peut-être celle du chef gaulois). Grenetis.

℞. Figure assise sur un siége, à gauche, tenant dans la main un symbole, *semblable à l'acrostolium* (selon M. Mionnet); dans le champ, des plantes aquatiques et un crabe. — Br. — R[2]. — F.* — 72 gr.

Pellerin, t. I, p. 36, et M. Mionnet, Supp., t. I, p. 158, n° 68, ont donné cette médaille, probablement d'après un exemplaire fruste, car la tête du Droit leur a semblé imberbe. Si l'on doit reconnoître l'*acrostolium* dans le symbole que tient à la main la figure du Revers, cette circonstance, jointe à celle de la présence du crabe, qui indiqueroit une ville maritime, pourroit faire supposer que le type de ce Revers étoit destiné à conserver le souvenir d'un combat naval où triompha le chef gaulois. Le Revers du n° 14 pourroit aussi se rapporter à une autre victoire remportée sur une armée de terre; et les honneurs rendus à l'aigle sur la médaille n° 13 doivent rappeler encore quelque circonstance glorieuse de la vie militaire de Pixtilos.

M. Mionnet a publié neuf médailles de ce chef, avec des types différents, et il est aisé de reconnoître dans toutes, l'influence de la civilisation romaine sur les arts de la Gaule; mais rien n'indique à quelle contrée particulière elles peuvent appartenir. Il est certain seulement qu'on les trouve le plus communément dans les provinces centrales de la France.

Dans l'envoi de M. Hiver se trouvoient encore deux médailles semblables à celle n° 5 de M. Vergnaud, et cinq nouveaux exemplaires du n° 4, attribué aux *Aulerci-Eburovices*, l'un d'eux devant appartenir à un monnoyage plus ancien de ce peuple, et enfin, une médaille attribuée depuis long-temps à la cité des *Catalauni* (Châlons en Champagne). Voici la description de ces deux dernières pièces :

17. Tête nue et imberbe, à gauche; vis-à-vis de la bouche, un annelet.

℞. Cerf courant, à gauche; dessous, un porc. Même symbole qu'au Droit, vis-à-vis de la bouche du cerf. — Br. — F. b. — 60 gr. — *Inédite.*

18. CATAL. Tête de Mars?, à droite. Grenetis.

℞. Aigle sur un foudre; dans le champ, une *diota*, un cercle avec un point au centre, et le symbole semblable à l'S à rebours. Grenetis. — Br. — R[4]. — F.* — 59 gr. — 4 fr. — (Variété inédite de la médaille n° 212 de M. Mionnet, Autonomes des Gaules, t. I, p. 81.)

L. DE LA SAUSSAYE.

RÉPONSE

A DEUX ARTICLES DE M. CARTIER,

RELATIFS A LA MONNOIE DE QUENTOVIC.

Malgré mon éloignement prononcé pour tout ce qui tient à la polémique, je me trouve aujourd'hui dans la nécessité de répondre à deux articles de M. Cartier, publiés dans la Revue de la numismatique françoise (t. I, pp. 364 et 404). M. Cartier, en rendant compte de ma Notice sur une monnoie d'or de la première race, trouvée près de Caen, et que j'attribue à *Quentovic*, éprouve d'abord quelques scrupules sur la forme du premier caractère qui commence la légende de deux tiers de sol qui figurent dans mon travail. Cependant il avoue franchement que je sais rendre cette attribution assez vraisemblable et qu'aucune autre ne pourroit m'être opposée. Comme la vérité, dans de pareilles questions, me paroît préférable à toutes autres considérations, et que je suis entièrement convaincu que cette pièce est bien réellement sortie des ateliers monétaires de *Quentovic*, je me suis hâté de lui faire parvenir un cliché exécuté par un procédé qui m'appartient (1), et qui,

(1) C'est ce procédé, extrêmement simple et facile d'exécution, dont a parlé M. Cartier (p. 412 de la Revue, 1836), à l'occasion d'un *fac-simile* d'une pièce mérovingienne envoyé par M. de Gerville. Au mois de septembre 1835, étant allé passer quelques jours dans la partie nord du département de la Manche, je fis part de ce moyen à M. de Gerville, qui l'a mis en pratique et m'a procuré de cette manière quelques raretés de son riche cabinet; de mon côté je lui fais passer, par le même procédé, la reproduction des curiosités que je parviens quelquefois à trouver dans le pays que j'habite.

j'en suis persuadé, devra le convaincre que le caractère dont il s'agit est bien positivement un Q renversé, à double queue, et non pas le nœud du diadème royal.

Un dessin, quelque soigneusement fait qu'on le suppose, laisse toujours beaucoup à désirer, surtout quand il passe ensuite par les mains du graveur ou du lithographe; il est rare que l'on ne rencontre pas alors des dissemblances assez frappantes. Un cliché ne laisse aucune incertitude; il reproduit l'original dans toute son intégrité.

J'avois cité, pour appuyer mon opinion, la pièce carlovingienne frappée à *Quentovic*, qui présente d'un côté la tête de Louis-le-Débonnaire, de l'autre un navire avec la légende : 8VENTOVVICVS, où la première lettre est figurée de la même manière. La forme particulière du Q à deux queues n'a point échappé aux investigations du savant Lelewel, qui l'a fait figurer sur son Tableau XXXIV des alphabets et caractères (1); mais ces exemples n'étant pas contemporains de l'époque que j'assignois à notre petite pièce, je ne pouvois présenter cette preuve que comme secondaire et déjà éloignée. Aujourd'hui, j'invoquerai une autorité plus positive, puisque je suis forcé d'entrer dans une question paléographique. Or, voici ce que dit dom de Vaines en parlant de cette lettre : *Une queue, avec un trait surabondant sur la gauche, peut se trouver depuis le IIe siècle jusqu'au VIe* (2). Et le tableau qui fait suite présente, parmi les capitales latines tirées des marbres et des bronzes, la figure même de notre lettre 8.

Je crois qu'il seroit maintenant assez difficile de ne pas reconnoître que ce caractère appartient réellement à l'époque que j'avois assignée à la pièce dont il s'agit, car on ne pourroit pas raisonnablement m'opposer le renversement qu'il a subi

(1) Numismatique du moyen-âge, atlas.

(2) Dict. diplomatique, IIe vol., p. 206.

dans les deux tiers de sol que j'ai publiés, lorsqu'il est notoire que presque toutes les pièces de cette époque offrent une foule d'exemples de lettres renversées, retournées, couchées et amalgamées les unes avec les autres.

Pour le type du Revers, qui offre une Victoire de face, tenant dans la main droite une croix, et dans la gauche une petite couronne ou diadème royal, M. Cartier dit que cette figure est empruntée des monnoies d'or impériales qui ont circulé dans nos provinces, et qui ont été imitées par nos rois et par tous ceux qui se partagèrent les Gaules à un titre quelconque. Sur cet article, je suis entièrement de son avis, et je profiterai de cette circonstance pour donner ici la figure d'une petite impériale d'or que je crois appartenir à Justin II (565-578), par conséquent peu antérieure à celle de Quentovic, sur laquelle figure une Victoire dans la même position et avec les mêmes accessoires. Elle a été trouvée, en 1835, près de Caumont, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bayeux, et elle appartient à M. le docteur Mury, médecin à Vire.

Cette pièce, parfaitement conservée, offre d'un côté la tête de l'empereur à droite, avec l'inscription : IVSTINVS PP AVG; et sur le Revers, une suite de caractères tout aussi bizarrement disposés que ceux des monnoies des peuples barbares qui envahissoient l'empire romain de toutes parts. On a peine à y reconnoître l'inscription : *Victoria Augustorum nostrorum*, qui cependant devroit s'y trouver.

L'imitation du type romain est tellement évidente dans les

deux pièces que j'ai publiées, que le graveur monétaire qui les a exécutées a dû copier sur son coin la pièce même qu'il avoit sous les yeux, en sorte que la croix qui étoit dans la main gauche de la Victoire s'est trouvée dans la droite, et ainsi de suite.

Je ne vois jusqu'à présent aucunes preuves suffisantes pour attribuer plutôt aux Wisigoths qu'aux autres peuples envahissants le type de la Victoire emprunté des monnoies impériales. Je vois tout aussi bien les Franks suivre la même marche d'imitation dans l'ensemble du système monétaire. Et cela est si vrai que nous voyons Théodebert, roi de Metz (534), prendre le type de la Victoire sur les belles pièces d'or qui nous restent de ce règne. Ainsi, l'opinion de M. Lelewel, quelque respectable qu'elle soit d'ailleurs, adoptée par M. Cartier, ne peut être admise que comme une conjecture, une hypothèse qui n'est appuyée jusqu'à ce moment par aucune autorité concluante.

M. Cartier paroît revenir indirectement et par voie d'induction (p. 404) sur cette question, en disant : « On a cru aper-
» cevoir sur une de ces pièces le nom de la ville de *Quentovic*,
» mais il a fallu pour cela trouver la lettre Q au commence-
» ment de la légende, et ce n'étoit que le nœud du diadème
» déplacé par la maladresse du graveur. »

J'espère que les raisons que je viens de produire auront prouvé d'une manière incontestable que ce n'est pas le nœud du diadème déplacé, mais bien la lettre Q qui figure au commencement de la légende de nos deux petites pièces.

Quant à ce qui regarde la pièce frappée à Rouen, portant du côté de la tête : ROTOMO CIV., et autour de la croix : BERTECHRAMNO, j'ignorois qu'elle eût été publiée par M. Desains, de Saint-Quentin, et que M. Rigollot s'en fût occupé. En l'indiquant comme inédite, je n'avois pu consulter que Bouteroue et Le Blanc. Pour l'ouvrage de M. Lelewel, qui

l'a reproduite, on ne pouvoit me l'opposer, puisque sa publication est postérieure d'une année au moins à la rédaction de ma notice. Au surplus, ces publications sont bien imparfaites, puisque la véritable leçon du nom du monétaire est celle que j'ai donnée.

En voilà bien assez, et probablement trop, sur une question que je crois actuellement bien éclaircie; mais je tenois à démontrer à M. Cartier, dont je respecte infiniment les hautes connoissances, que je n'avois pas agi à la légère, et sans avoir examiné la chose, avant d'avoir envoyé ma Notice à la Société des Antiquaires de Normandie, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir depuis sa création.

ED. LAMBERT,

Conservateur de la Bibliothèque de Bayeux.

OBSERVATIONS SUR LA RÉPONSE DE M. ED. LAMBERT,

PAR M. E. CARTIER.

Lorsque j'ai rendu compte de la Notice de M. Ed. Lambert sur le tiers de sol d'or qu'il attribue à Quentovic, j'en avois déjà un cliché qui m'avoit été envoyé par M. de Gerville, et j'avois trouvé la gravure fidèle. J'exprimai alors quelques doutes sur une attribution que, je le répète, M. Lambert avoit su rendre *assez vraisemblable*, et il est bien certain qu'aucune autre *ne peut lui être opposée*, c'est-à-dire que toute autre ville ne peut avoir des prétentions sur cette pièce. J'ajouterai que si c'étoit la seule mérovingienne où se trouvât ce qu'on regarde comme l'initiale de Quentovic, cette attribution seroit peu contestable. Mais il n'en est point ainsi, et lorsque j'ai dû étudier avec plus d'attention nos monnoies mérovingiennes pour en

parler dans la Revue, *j'ai vu* qu'il n'y avoit ici que *le nœud du diadème déplacé par la maladresse du graveur.* La planche de M. Lambert le feroit déjà penser en examinant avec soin ses deux premières empreintes, comme je l'ai dit dans ma note, p. 365. Il en est de même de la pièce de Justin II qu'il cite et qui me semble très favorable à mon opinion.

Sur ma planche de monétaires, dont je garantis l'exactitude, on trouve une pièce semblable, et sur les n°s 3, 4 et 5, on voit ce nœud hors des légendes, mais plus ou moins mal placé.

Parmi les pièces mérovingiennes données dans la Revue de 1836, par M. Lelewel, pl. IX, on trouve la même chose sur les n°s 9 et 17; sur cette dernière, le nœud précède le nom du monétaire RETTO.

Dans la *Numismatique du moyen-âge*, je trouve, pl. I, n° 20, un tiers de sol d'or du même genre; mais la tête étant tournée à gauche, le nœud, également déplacé, est à la fin de la légende sans qu'on puisse le prendre pour une lettre quelconque.

Dans l'ouvrage de P. Petau (1), pl. I de ses tiers de sol d'or, il y a une pièce analogue portant le nœud séparé du diadème, et placé au commencement de la légende VICTVRIA AVCS; au Revers, est la Victoire ailée avec VICTV R IAVC. C'est une de nos pièces antérieures à la confusion complète des légendes.

Je ne conteste nullement que la lettre Q ait été quelquefois figurée d'une manière assez semblable au caractère en question; je retrouve ce qu'en a dit D. de Vaines, et avec plus de détail, dans le *Nouveau Traité de diplomatique*, t. II, pl. XX, et pp. 250, 251; mais les majuscules citées ne sont pas formées d'un seul trait comme sur nos pièces; c'est un O avec deux appendices plus ou moins écartés et divergents. Je conviens qu'un graveur inattentif et ignorant auroit pu former l'initiale de Quentovic comme le nœud de nos pièces; on pourroit encore appuyer l'opinion de M. Lambert sur les oboles connues de Pepin et de Charles, rois d'Aquitaine, et sur une de Quentovic, donnée par le docteur Grote, dans son Journal numismatique allemand, t. II, pl. XIV, n° 179; mais il y a des différences sensibles, et je n'y vois rien de concluant. La science numismatique est autant

(1) *Veterum nummorum gnorisma. Parisiis*, 1610, p. in-fol.

d'observation que d'érudition; à défaut de celle-ci, je me suis bien trouvé de la première, et je crois que c'est ici le cas de s'en servir. C'est par la comparaison de plusieurs de ces pièces entre elles que je reste persuadé que sur les deux monnoies de M. Lambert, comme sur celles que j'ai citées, c'est le nœud du diadème séparé et mal placé qu'on pourroit prendre quelquefois pour la lettre Q, surtout lorsque les lettres suivantes s'accordent avec cette interprétation.

Je le répète, ces pièces sont communes et leurs légendes sont tellement bouleversées qu'on sembleroit l'avoir fait à dessein de les rendre inintelligibles : il est difficile d'y découvrir des noms de lieux; ce n'étoit pas l'usage d'en mettre sur les monnoies romaines. J'ai dit qu'elles avoient *l'apparence des monnoies frappées par les Wisigoths*, mais ce n'étoit pas sous le rapport du type de la Victoire, puisque, quelques lignes plus bas, je dis que ce type a été imité des médailles romaines par nos premiers rois et par tous les peuples qui se partagèrent les Gaules. Les Wisigoths, sans doute, nous devancèrent dans ce monnoyage pour ainsi dire adultérin; ils durent frapper de ces pièces dans nos provinces où ils précédèrent les Franks, et ils quittèrent peut-être ces monnoies anonymes pour placer leurs noms et ceux de leurs ateliers monétaires sur leurs pièces connues à double effigie. Il est certain que les pièces qui nous occupent sont des imitations des triens de Zénon, Léon, Anastase, Justin et autres, qui régnèrent vers le temps où la domination des Gaules échappoit à l'empire romain.

Je puis me tromper, mais c'est de bonne foi; je serois désolé de donner à penser à M. Ed. Lambert que j'ai voulu révoquer en doute son érudition et ses connoissances historiques et numismatiques. Deux opinions de ce genre, bien que divergentes, peuvent être rendues également probables par des recherches dirigées dans les deux sens. M. Lambert a entouré la sienne d'autorités respectables et de raisonnements très justes, à ne considérer que sa pièce et l'attribution qui a dû se présenter naturellement à lui, après avoir admis la réalité de la lettre initiale. Je ne donne la mienne que comme le résultat de l'observation attentive d'un assez grand nombre de pièces, et je me borne à faire connoître ma conviction fondée sur des faits matériels dont chacun peut être juge. Honoré du titre de Membre correspondant de

la Société des Antiquaires de Normandie, j'aurois voulu aussi appuyer cette attribution normande; mais, comme le dit fort bien M. Lambert, la vérité est préférable à toutes autres considérations, et ici la vérité est pour moi dans ma conviction intime. J'ai rendu compte sommairement des motifs qui l'avoient formée : pour pousser la démonstration plus loin, il faudroit réunir sur une planche des empreintes fidèles des pièces dont il est question depuis le type romain jusqu'à sa dernière dégénérescence; on y verroit le déplacement successif du nœud du diadème, et on demeureroit convaincu, je pense, que jamais ce caractère n'a servi de lettre dans une légende. Je ne crois pas que ce travail soit nécessaire, et je me soumets au jugement prononcé par les juges compétents, c'est-à-dire par les numismatistes qui auront pu voir les pièces du procès en nature ou sur des empreintes exactes. Je passerai, au reste, très volontiers condamnation sur la pièce de M. Lambert, et je la reconnoîtrai pour être de Quentovic si on juge, contre mon avis, qu'elle doit faire exception, et que le caractère qui, sur toutes les autres, est le nœud du diadème, est sur celle-là l'initiale d'un nom de lieu, l'ensemble de la légende paroissant alors se rapporter à Quentovic.

MONNOIES DU VALENTINOIS.

I.

MONNOIES INÉDITES OU PEU CONNUES

DES ÉVÊQUES DE VALENCE.

Les monnoies valentinoises sont en général fort communes quand elles n'offrent aucune indication particulière du prélat sous l'épiscopat duquel elles ont pu être frappées.

Les deniers ou oboles du Valentinois sont d'une fabrique grossière, et offrent toujours pour type une aigle informe, sans doute en mémoire de la concession faite par l'empereur Frédéric Ier, en 1157, à l'évêque Odon, et au Revers une croix tréflée; Ces pièces paroissent être du XIIe siècle et avoir été très répandues dans les contrées voisines, où elles avoient la même valeur que les monnoies viennoises correspondantes. Elles sont, au reste, si connues et ont été publiées tant de fois par le président de Saint-Vincent, Duby et autres, qu'il seroit superflu de s'y arrêter plus long-temps.

Observons toutefois que leur légende du côté de l'aigle offrant les mots *Urbs Valentia*, pourroit donner lieu de croire que ce furent des monnoies municipales plutôt qu'épiscopales. Néanmoins nous ne chercherons pas à nous séparer de l'opinion commune qui les classe dans cette dernière catégorie.

Mais dès le commencement du XIVe siècle, à ce qu'il paroît,

les prélats qui se succédèrent sur les siéges nouvellement réunis de Valence et de Die firent frapper des monnoies d'un plus grand module, et avec d'autres types, où ils firent figurer leurs noms propres et souvent même leurs armoiries. Ces dernières monnoies, moins abondantes sans doute ou décriées avec plus de soin, sont en général fort rares.

Jusqu'à présent, une seule de ces monnoies avoit été publiée par Duby, d'après M. de Boze. (Voyez pl. IX, n° 1.) Elle ne peut être attribuée qu'à l'un des trois prélats suivants, portant le nom de *Jean*, savoir : Jean de Genève, Jean de Jofleury ou Jean de Poitiers; le premier élu en 1287, le deuxième en 1352, le troisième en 1390. Mais il est presque impossible de spécifier celui des trois auquel elle appartient, surtout n'ayant d'autres données sous les yeux qu'une figure gravée qui ne conserve pas toujours les caractères de l'époque.

Mader, dans le tome V de son Contingent critique (Prague, 1811), page 19, donne aussi la description et la figure de deux gros tournois d'argent qu'il croit appartenir à un Eberhard, évêque de Die. Mais aucun évêque de Die, ni aucun évêque de Valence ne portèrent ce nom, et cette attribution fautive ne prouve qu'une chose, c'est que les plus habiles critiques sont sujets à l'erreur, quand ils se livrent trop facilement à leurs conjectures ; car Mader avoue qu'il n'a pas pris la précaution de consulter la liste chronologique de ces évêques, où il ne se trouve aucun prélat du nom d'Eberhard ou Ebirhard. Peut-être pourroit-on admettre que Mader a pu se tromper sur la lecture du *prénom* de l'évêque, et qu'il s'agit de Gérard de Crusol, qui vivoit en 1468-74. Mais il nous semble que la fabrique des gros tournois avoit cessé en France avant ladite époque. Il faut donc rayer cette pièce du catalogue des monnoies épiscopales de Valence et de Die. Enfin, il y a peu de jours que M. D. Promis, conservateur du Cabinet de médailles de S. M. sarde, a fait connoître aux lecteurs de

101

Mts de Pina

Dembour Metz

la Revue numismatique (année 1836, p. 269) une belle et intéressante monnoie qu'il attribue à l'évêque Guillaume de Rossillon, qui siégea de 1298 à 1329. Cette pièce rare et curieuse offre, entre autres singularités, le nom et le titre de Die placé avant celui de Valence. Mais quelque confiance qu'inspirent les conjectures d'un savant tel que M. Promis, et qui sont développées dans l'excellente Notice qui accompagne la description de sa pièce, nous oserons adopter un autre sentiment, quant au nom du prélat, et attribuer la monnoie en question à Guillaume de la Voute, évêque de Valence en 1379; car nous allons offrir nous-même une monnoie appartenant bien réellement à Guillaume de Roussillon, puisqu'elle porte son nom et ses armes, et dont le type et la fabrique sont tout-à-fait différents de la monnoie publiée par M. Promis.

Voici maintenant la description et les figures des trois monnoies épiscopales inédites ou peu connues que je soumets aux observations de nos collaborateurs; elles sont de ma collection :

La première offre d'un côté l'écusson ou les armes de Rossillon telles qu'elles sont décrites dans plusieurs nobiliaires, entre autres dans Guy Allard, savoir : Échiqueté *d'or* et *d'azur*, à la bordure de gueules, sur le *tour* et au centre de l'écu *la croix épiscopale*. La légende porte : ✠ GVIMS. EPS. ET. COM.

Au Revers, l'aigle valentinoise éployée, avec ces mots : ✠ VALENTIN. ET DIEN. Elle est d'argent allié, et pèse 30 grains. (Voy. fig. 1, pl. IV.)

La deuxième, une croix entourée d'un cercle en grenetis, avec une double légende, séparées l'une de l'autre par un second cercle ; la première porte ces mots : HЄR* ЄPS* ЄT. COM. ✠; la deuxième : BNEDIT. QvI. VENS. INOMINE. DNI. ✠

Au Revers, l'aigle valentinoise éployée, avec ces mots autour : VALENTIN* ET* DIEN. Elle est d'argent et pèse 45 grains. (Voy. fig. 2.)

Cette monnoie ne peut convenir qu'à Henry de Villars, nommé à l'évêché de Valence en 1336, et transféré à l'archevêché de Lyon en 1342; ou encore à un autre Henry (de je ne sais quelle maison), et qui vivoit en 1388-89. Mais il nous paroît plus probable qu'elle appartient au premier de ces deux prélats du nom de Henry.

Enfin, notre troisième monnoie est de mauvais billon, d'un module plus petit; elle présente d'un côté l'écu de la maison de Thoire-Villars, savoir: *Bandé d'or et de gueules de six pièces,* et couronné ou surmonté d'une petite croix, avec la légende : LVDOVICVS. EPISCOP. ELET. +

Au Revers, l'aigle éployée comme à l'ordinaire, avec la suite : COMES VALETNESIS. E. DIE. + (Voy. fig. 3.)

Cette monnoie, quoique très mal conservée, et que je n'ai pu lire, je l'avouerai, qu'avec l'aide et le secours d'yeux plus habiles et mieux exercés que les miens, ne peut cependant souffrir aucun doute sur son attribution, et appartient évidemment à Louis de Villars-Thoire, frère cadet de Henry Ier, et qui siégea depuis 1354 jusqu'en 1374. Elle ne pèse qu'environ 18 grains.

Ces trois monnoies que nous venons de décrire, jointes à celle de l'évêque Jean, publiée par Duby, et à la monnoie de l'évêque Guillaume, donnée par M. Promis, font en tout cinq monnoies épiscopales portant le nom des prélats qui les firent frapper.

Ce sont les seules qui nous soient connues jusqu'à présent : il est probable que l'on en découvrira encore quelques autres, mais en petit nombre sans doute; car bientôt après le transport du Dauphiné à la France, en 1349, la puissance royale restreignit d'abord, et fit ensuite successivement disparoître

les restes et priviléges de souverainetés que conservoient encore, sur la rive gauche du Rhône, quelques grands vassaux, prélats ou barons de l'ancien royaume de Bourgogne. Ce ne fut, à la vérité, qu'en 1485 que toutes les monnoies seigneuriales furent expressément abolies par ordonnance de Louis XI; mais avant cette époque, le plus grand nombre de ces monnoies avoient été supprimées, si non de droit, du moins de fait, par les obstacles apportés à leur émission ou à leur usage.

II.

MONNOIES INÉDITES

DES COMTES DE VALENTINOIS.

Quoique les comtes de Valentinois de la maison de Poitiers fussent d'une antique et illustre origine, et qu'ils aient possédé pendant plusieurs siècles les mêmes cantons et des terres situées sur les deux rives du Rhône, il ne paroît cependant pas qu'ils aient jamais joui ni d'une grande puissance, ni d'une grande fortune. Moins adroits ou moins heureux que d'autres grands vassaux leurs contemporains, ils ne parvinrent ni à subjuguer leurs voisins, ni à contracter de riches mariages. Dès l'époque des guerres des Albigeois, le comte Aymar Ier, par imprudence ou par devoir de vassalité envers Raymond VI, comte de Toulouse, de qui il tenoit en fief le comté de Diois, Aymar Ier, disons-nous, attira contre lui les armes des Croisés, et fut forcé de se soumettre après une

vive résistance, ce qui lui fit perdre plusieurs places ou châteaux. Ensuite les successeurs du comte Aymar, dont la plupart portèrent ce même nom, s'épuisèrent long-temps en efforts impuissants et acharnés contre les évêques de Valence, dont les fiefs se trouvoient entremêlés avec les leurs. Enfin, le goût d'une trop grande dépense d'une part, et de l'autre des querelles sans fin avec des collatéraux de leur propre sang, les ruinèrent et leur firent perdre peu à peu leur indépendance et toute importance politique. La branche aînée s'éteignit en 1419; les branches cadettes tombèrent en *quenouille* ou furent réduites à l'état de simples seigneurs de terres, et la dernière de toutes, dite des barons de Vadans, issue des comtes de Saint-Vallier, disparut enfin en 1715, sans bruit et sans éclat. (V. le P. Anselme, t. II, p. 188 et suiv.)

Ce léger aperçu historique suffiroit seul pour expliquer le petit nombre et le peu d'importance des monuments que les comtes de Valentinois ont légués à la postérité. Peu d'églises, dont aucune n'est remarquable sous le rapport de l'art ou de la grandeur; quelques anciens châteaux maintenant réduits à l'état de masures, à l'exception de la seule *tour de Crest*, qui offre encore à nos regards un reste de donjon imposant qui sert de prison et de caserne; voilà pour l'architecture les seuls monuments laissés par la maison de Poitiers. Mais pour être juste, hâtons-nous d'ajouter que les couleuvrines des guerres civiles ou religieuses du XVIe siècle, et le marteau démolisseur de notre révolution, auroient été bien suffisants pour faire disparoître des monuments plus solides et plus imposants que tous les châteaux et toutes les chapelles ou fondations des comtes de Valentinois!

En fait de souvenirs monétaires de la puissance de cette maison, nous ne connoissons que les deux pièces ci-dessous décrites et figurées sur la pl. IV, n°s 4 et 5.

Un auteur dauphinois, Guy Allard, en indique bien quel-

ques autres, mais il se contente de les décrire si vaguement que l'on ne peut en rien conclure. Au reste, plusieurs auteurs rapportent que les premières monnoies battues par les seigneurs de la maison de Poitiers, ne le furent qu'après leur rentrée en possession du château de Crest, qui leur avoit appartenu anciennement, mais qui, ayant été cédé dans la suite aux évêques de Valence, ne revint aux Poitiers qu'en 1356, moyennant un échange contre la terre et le château de *Bourdeaux*.

La première pièce que nous donnons est de billon et du poids de 25 grains. D'un côté, une aigle éployée, semblable à celle qui figure sur les monnoies des évêques de Valence, avec la légende : A. DE. PICTAVIA. COMES +. Au Revers, une croix fleuronnée, avec ces mots : VALENT. ET. DIENS:+ (Voy. fig. 4.)

Cette monnoie, tant par sa fabrique que par les considérations ci-dessus, ne peut appartenir qu'au comte Aymar, dit le Gros, cinquième du nom, qui mourut en 1373.

La deuxième pièce est d'argent, d'une assez bonne fabrique, et pèse 45 grains. D'un côté, le comte est assis et vu de face, ayant à ses deux côtés l'écu de ses armes (à trois tourteaux ou besans); pour légende : LVDOVICVS. COMES. Au Revers, une croix fleuronnée, avec les mêmes petits écussons triangulaires, savoir : l'un entre les branches de la croix, les autres au commencement et à la fin de la légende : VALEN. ET. DIENSIS. (Voy. fig. 5.) (1).

Cette monnoie appartient sans doute à Louis II, cousin et successeur d'Aymar V (1373-1419).

Ce comte Louis, après avoir été marié deux fois, ne laissa

(1) Cette monnoie du comte Louis m'a été obligeamment envoyée de Die, par M. le docteur Long, dont les connoissances en tous genres et l'obligeance sont justement appréciées de ses compatriotes.

pas d'enfants mâles, et se trouvant accablé de dettes, il légua ou plutôt il vendit son comté et ses terres à Charles, dauphin de France (depuis roi sous le nom de Charles VII), mu principalement par sa rancune et sa haine contre les seigneurs de Saint-Vallier, ses cousins du même sang.

Remarquons que les seules monnoies que nous connoissions des comtes de Valentinois ne furent frappées qu'à une époque où leur puissance tomboit déjà en décadence; et cependant le type de ces monnoies, surtout de celles du comte Louis, présente tous les emblêmes de la grandeur. Ce seigneur est représenté de face, assis sur un fauteuil, en guise de trône, et, en un mot, sous un costume peu différent des princes les plus puissants de cette époque. Il semble que ce comte Louis cherchoit, par cette attitude et ce faste mensonger, à dédommager sa vanité de tout ce qu'il avoit perdu en puissance réelle! car, pendant ce même temps, il étoit accablé sous le poids de ses dettes et réduit à solliciter des *gages*, appointements ou pensions, du roi de France qu'il servoit à titre de simple officier.

Tel l'on vit, un siècle plus tard, Michel, dernier comte de Gruyères, en Suisse (dont la maison étoit alliée à celle de Poitiers), faire frapper de la monnoie d'*or*, et, bientôt après, ruiné et dépouillé de ses terres par les cantons ses créanciers, aller au loin expirer de chagrin et de misère! Dans tous les temps, la vanité eut à peu près la même marche.

Le marquis DE PINA,

Ancien député de l'Isère.

NOTICE

SUR LA NUMISMATIQUE DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN, ET DU COMTÉ DE VERMANDOIS.

Aucune médaille celtique ou gauloise, antérieure à l'invasion romaine, n'est spécialement attribuée aux anciens habitants du Vermandois. Celles qu'on trouve le plus souvent près de Saint-Quentin sont des pièces muettes, en cuivre, ayant au Revers d'une tête grossièrement figurée le cheval à face humaine. Elles semblent appartenir à l'imitation la plus barbare et la plus dégénérée des *Philippes*, et on en rencontre d'à peu près pareilles dans plusieurs provinces, notamment en Bretagne. Je ne crois donc pas nécessaire de reproduire ici, par le dessin, ces pièces qui n'offrent aucun élément d'attribution, ni aucun intérêt historique.

César, qui n'a pu refuser son admiration à des peuples aussi valeureux que ceux du Vermandois, de l'Artois et du Hainaut, a-t-il, comme il avoit fait à Reims et dans d'autres provinces, accordé à nos *Veromandui* le libre exercice de leurs anciens usages? Ont-ils, comme les Rémois, frappé monnoie avec des légendes latines? Je désire vivement qu'une heureuse découverte vienne apporter la réponse affirmative. Au moins est-il constant que les Romains ont fait circuler beaucoup d'argent dans le Vermandois ; les trouvailles considérables qu'on a faites à Saint-Quentin en sont une preuve. J'ajouterai que l'on pourroit induire de ces trouvailles la conséquence de la

haute importance de notre ville, si déjà elle n'étoit évidente par le nom d'*Augusta* qu'elle prit alors.

En 1634, en faisant travailler au bastion Saint-Jean et creuser le fossé, on rencontra un cimetière romain où l'on recueillit un grand nombre d'urnes et de médailles, et entre autres une d'or qui paroît avoir été d'Agrippine et de Germanicus. Elle fut offerte au cardinal de Richelieu avec l'urne antique dont elle bouchoit l'orifice (1).

L'établissement des boulevards et des promenades de Saint-Quentin ayant nécessité, il y a peu d'années, le renversement du reste de nos fortifications, on a trouvé partout quantité de médailles romaines, en majeure partie du Haut-Empire. Plusieurs amateurs en ont recueilli, et je pourrois en citer plus de cent vingt dans mon seul cabinet. Nous avons été assez heureux pour en trouver un bon nombre couvertes de ce beau vernis antique, lisse, recherché par les antiquaires, et j'ai observé que celles-là se rencontroient toujours dans l'argile pure.

Il est à remarquer que toutes les médailles trouvées à Saint-Quentin même étoient du Haut-Empire, tandis que celles qu'on trouve au camp romain de Vermand, à quelque distance de la ville, sont presque toutes du Bas-Empire, depuis Posthume jusqu'à Constantin et sa famille ; ce qui prouveroit que Saint-Quentin est bien l'ancienne *Augusta Veromanduorum*, tandis que Vermand n'étoit qu'un lieu de campement établi plus tard.

Le Vermandois a été une des premières possessions de nos rois; il paroît même qu'il appartenoit à Clovis avant sa victoire de Soissons. M. Lelewel, dans sa savante *Numismatique du moyen-âge*, vient de nous citer un tiers de sol d'or frappé

(1) V. Antiquité de l'Auguste de Vermandois, à présent dite Saint-Quentin, par le Sr Lenain, conseiller et ingénieur du roi, Noyon, L. Courcy, 1671.

dans la capitale du Vermandois : ✝ VEREMVN.... (1). Son indication de *Vermand, près Saint-Quentin*, me paroît une erreur à laquelle M. Lelewel se sera laissé entraîner faute de documents. *Vermand* est un camp romain, sans doute un des mieux conservés de tous ceux qui existent en France, et ce camp ou, si l'on veut, le village posé sur son emplacement et autour de lui, n'a jamais été ville; il suffit de visiter le monument pour se convaincre de la vérité de ce fait. L'interprétation de M. Lelewel me semble donc susceptible d'être rectifiée en traduisant *Veremun....* par *Augusta* VEREMVN*duorum*, pour *Veromanduorum.*

Les auteurs qui ont écrit sur le Vermandois ne sont pas tout-à-fait d'accord sur l'époque où le nom d'*Augusta Veromanduorum* fut remplacé par celui du saint martyr qui étoit devenu son patron. Paul Colliette (2) cite un diplôme de Charles-le-Chauve, du 12 février 865, daté de Saint-Quentin, ce qui prouve, dit-il, qu'on commençoit alors à nommer notre ville du nom de son glorieux patron. Hemeré, dans son *Augusta Viromanduorum illustrata,* et M. Fouquier-Cholet, dans son Histoire des comtes héréditaires de Vermandois, semblent croire que c'est plutôt sous Charlemagne que le nom fut changé, lorsque l'église fut reconstruite par ses libéralités. Un vieil auteur, Claude Delafons, pense que ce changement de nom se fit peu à peu jusqu'au temps de Charles-le-Chauve, « que l'ap-

(1) V. Numismat. du moyen-âge, Ire part.; p. 78. Sans discuter les interprétations de M. Lelewel et de M. Desains, ni même l'attribution de cette pièce à la capitale du Vermandois, j'ai cru devoir ajouter ici l'empreinte de P. Petau, afin que si on découvroit une pièce semblable, mieux conservée, on puisse confirmer ou infirmer les présomptions précédentes. (V. n° 13.)

E. C.

(2) Mémoires pour servir à l'histoire de la province de Vermandois, Cambray, 1771, 3 vol. in-4°.

» pellation en fut toute ordinaire; cependant ce mot d'Au-
» guste n'a point esté tellement esteint qu'on ne s'en soit en-
» cores servy. Au cartulaire de l'abbaye de Saint-Prix est rap-
» porté une charte de l'an 1073 qui fine en ces termes : *Actum*
» *est hoc in Augusta Viromanduor.... apud Sanctum Quin-*
» *tinum.* »

Tout en admettant l'opinion de M. Lelewel sur l'attribution à Charles-le-Chauve de la pièce placée par Le Blanc aux impériales du nom de Charles (p. 92, n° 13), au Revers de SCI QVINTINNO, je ne suis pas moins persuadé que Charlemagne a dû frapper monnoie à Saint-Quentin. Ce prince avoit été le bienfaiteur de notre ville, dont on a des monnoies antérieures et postérieures à son règne, et nous avons des pièces de Charlemagne portant le nom de villes environnantes, notamment d'Amiens. Un ouvrier vient d'en apporter un denier à M. Rigollot.

P. Petau et, d'après lui, Le Blanc (p. 133) indiquent, sans en donner l'empreinte, un denier de Saint-Quentin au monogramme de Charles-le-Chauve. J'en possède deux exemplaires. L'un, bien entier, pèse 28 grains; il porte autour du monogramme : GRATIA DE=I REX; et au Revers, avec la croix : SC¯II QVINTINI MO. (V. n° 1, pl. v.) L'autre est brisé et incomplet; il porte : SC¯I QVNITINI MO.

MM. Massieu, de Paris, possèdent deux oboles inédites, dont ils ont bien voulu me donner les dessins. Le n° 2 pèse 12 grains; le K du monogramme est d'une forme extraordinaire; les légendes sont les mêmes qu'au n° 1. Le n° 3 pèse 15 grains; le monogramme est à rebours, avec CRIATIAD¯I REX. Il faut remarquer que la même corruption du mot *gratia* se rencontre sur l'empreinte de Le Blanc au denier déjà cité de Charles, empereur. La fabrication de cette pièce est assez barbare, et la forme de quelques lettres se rapproche du style des monnoies mérovingiennes.

MONNOIES DE VERMANDOIS.

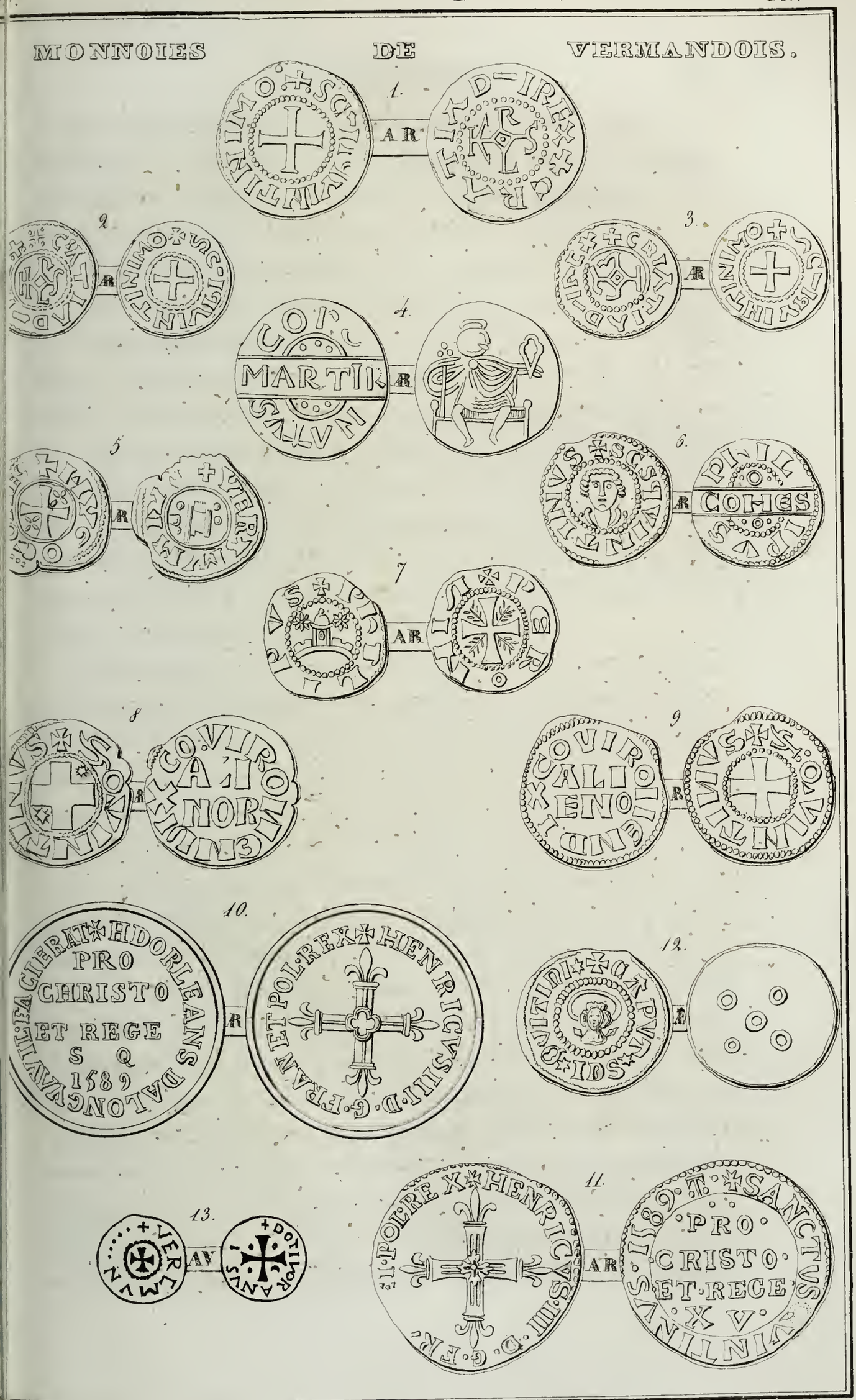

Lith. Dembour Metz

d'autres étant certainement de Philippe Ier. On pourroit donc, sans trop hasarder, les placer au commencement de la troisième race, et les regarder comme notre première monnoie de Vermandois, alors que les comtes n'y faisoient pas encore mettre leur nom, comme cela avoit lieu dans l'origine des monnoies seigneuriales. Peut-être même Albert Ier, dit le Pieux, est-il le premier auteur de cette monnoie muette : le style ne défend pas de la faire remonter jusqu'à son règne, vers 988. Plusieurs lettres sont bien conformes à celles que Le Blanc nous donne sur des monnoies de Hugues-Capet.

Les comtes de Vermandois de la deuxième race sont : 1080, Hugues-le-Grand, comme époux d'Adélaïde, fille et héritière d'Herbert IV; — 1116, Raoul Ier, dit le Vaillant; — 1152, Raoul II, mort sans enfants; — 1167, Isabelle, sœur de Raoul II, avec son époux Philippe d'Alsace, comte de Flandre. Isabelle étant morte, en 1183, sans laisser de postérité, sa sœur Éléonore devoit lui succéder; mais son beau-frère voulut retenir le comté de Vermandois, et le roi de France Philippe-Auguste fut obligé d'intervenir en faveur d'Éléonore, qui lui fit donation du Vermandois en s'en réservant l'usufruit. Le comte de Flandre fut forcé de céder, mais il obtint de conserver la jouissance viagère de Saint-Quentin et de Péronne. Il mourut en Palestine, en 1191, et alors Péronne revint à la couronne; Saint-Quentin resta à Éléonore jusqu'à sa mort, en 1124. Éléonore avoit été mariée quatre fois, et ne laissa point d'enfants. Son dernier mari, Mathieu III, comte de Beaumont-sur-Oise, lui survécut; mais il ne porta jamais le titre de comte de Vermandois.

Je crois inutile de rapporter ici tous les passages des anciennes chartes où il est question de la monnoie de Vermandois ou de Saint-Quentin, *moneta viromandensis*, et le plus souvent *moneta san-quintiniensis* ou *Sancti Quintini*. On en trouve les citations dans l'ouvrage d'Hemeré et dans le Glos-

saire de Ducange, sous les dates de 1140, 1153, 1163, 1193, 1197, 1202.

Lequel de nos comtes a, le premier, fait frapper monnoie à son nom? L'auteur des Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois, déjà cité, pensoit que nos premiers comtes n'étoient pas assez puissants, et que ce ne fut guère que sous Raoul Ier que cet usage commença. L'importante découverte publiée par M. Lelewel (3e p., pp. 261 et 324) nous prouve que le raisonnement de Paul Colliette étoit assez fondé, puisqu'il s'agit d'une monnoie de Hugues, père de ce Raoul. Le savant Polonois cite cette pièce comme une exception aux monnoies du nord de la France jusqu'alors anonymes; il nous dit qu'ainsi la famille de France donna l'exemple d'une empreinte nominale, et qu'il est probable que Raoul aura suivi son exemple. La monnoie de Hugues, publiée par M. Lelewel, et que M. de Saulcy a bien voulu me céder, est fort mal conservée, mais on y reconnoît beaucoup d'analogie avec les monnoies royales de Philippe Ier. (V. Le Blanc, p. 156, n°s 8, 9, 10.) On retrouve sur la pièce de Hugues des traces de l'espèce de portail servant de type à celles de Philippe. N'est-il pas naturel de penser que Hugues aura imité les monnoies de son frère? (V. n° 5.)

On n'a point encore découvert de monnoie de Raoul. Celle de Philippe d'Alsace, frappée à Saint-Quentin, est connue. (V. Duby, pl. CIII.) J'en possède deux deniers assez bien conservés : l'un, très entier, pèse 18 grains (V. n° 6); l'autre, quoique beau, quant à l'empreinte, est un peu usé; le frai lui a enlevé environ 4 grains; il ne lui en reste plus que 14, et il est à remarquer que c'est exactement le même poids que celui de Hugues, n° 5, qui est également usé.

Le même Philippe a frappé monnoie à Péronne. (V. n° 7.) Cette pièce, unique jusqu'à ce jour, existe dans ma collection; elle pèse 18 grains comme le n° 6. M. Lelewel l'a donnée d'a-

près une lithographie que j'en avois fait faire. Nous avons vu que Péronne étoit restée la possession du comte Philippe jusqu'à sa mort arrivée en 1191. C'est la seule monnoie qu'on connoisse de cette ville.

Duby a donné, pl. CIII, deux variétés de la monnoie de la comtesse Éléonore : en voici deux (n°s 8 et 9) qui m'appartiennent. On doit remarquer la ressemblance de ces monnoies d'Éléonore avec celles que Philippe-Auguste a frappées dans l'Artois et à Paris. Le n° 8, portant ALI NOR, est une variété inédite; le n° 9 ne diffère d'une empreinte de Duby que par la forme de quelques lettres.

Hemeré dit avoir vu une monnoie de Philippe-Auguste frappée à Saint-Quentin: *Et vidimus argenteum monogramma Philippi Augusti regis cum impressione monetæ Sanquintiniensis.* Il auroit bien dû nous en donner la description plus complète, et surtout ne pas oublier le mot *rex*, s'il l'avoit réellement vu, car ce pourroit bien être une monnoie du comte Philippe, fruste et mal lue. Cette monnoie seroit historique et très curieuse, mais rien ne justifie son existence. On ne sauroit l'appuyer solidement sur la charte mentionnée par Le Blanc, p. 168, par laquelle le roi promet, en 1195, aux habitants de Saint-Quentin, de ne pas abaisser la monnoie ni en faire une nouvelle sans le consentement du mayeur et des jurés de cette ville. On trouve des chartes pareilles pour beaucoup de villes; c'étoit une des promesses banales et toujours mal observées qui avoient pour but d'obtenir des subsides pour faire la guerre. Philippe-Auguste ne dut pas frapper monnoie à Saint-Quentin, en 1195, puisque la comtesse Éléonore jouit de cette ville jusqu'en 1214; mais cela auroit pu avoir lieu après.

Il est vraisemblable toutefois que si Philippe-Auguste n'a pas fait de monnoie avec le nom de la ville de Saint-Quentin, lui ou ses successeurs ne tardèrent pas à y établir un atelier

monétaire, où se fabriquèrent, comme ailleurs, les monnoies royales parisis ou tournois. On en trouve plusieurs traces dans les recueils manuscrits de l'Hôtel des Monnoies de Paris (1), depuis l'année 1343 jusqu'à l'année 1438. Voici ce qu'on trouve de plus remarquable.

Dans un acte du 12 mars 1342 (N. S. 1343), il est question des Monnoies de Paris, Rouen, Troyes et de *Montdidier, qui jadis fut de Saint-Quentin.* Il paroît que la Monnoie établie depuis long-temps à Saint-Quentin avoit été momentanément transférée à Montdidier, pour une cause qui ne nous est point connue. Il n'est plus question de cette Monnoie de Montdidier, mais bien de celle de Saint-Quentin, en 1354, 1359, 1360, 1361, que Nicolas Mouton et Jehan Vici furent nommés maîtres de la Monnoie, et qu'on commença à y fabriquer des monnoies d'or, outre celles d'argent qu'on y fabriquoit déjà.—1373-1374. Pierre Dollis, de Saint-Quentin, avoit traité, à différentes fois, pour y faire fabriquer plusieurs mille marcs de monnoies à 4 deniers de loi.—1375. Jean Gullet ou Gallet, d'Amiens et Drouin-Varnier, de Saint-Quentin, en son nom, firent fabriquer, au même titre, 1,000 et 1,200 marcs.—1382. Robert Noneles, maître particulier de la Monnoie, fit fabriquer en *gros deniers d'argent* 2,000 marcs à 11 deniers 6 grains.—En 1388, Raoul de Saint-Germain et Gaultier-Petit étoient gardes de la Monnoie.—1406. Lettres pour accorder à Arnoulet Bracque, maître particulier de la Monnoie de Saint-Quentin, la faculté de faire ouvrer 740 marcs d'or qui lui restoient à fournir sur son bail à la Monnoie de Saint-Quentin, au lieu de Sainte-Menehoult, qu'on lui avoit précédemment accordé, « parce que les gens d'armes des ducs

(1) Les extraits que j'ai pu faire à l'hôtel des Monnoies de Paris, pendant que j'y étois fonctionnaire, m'ont permis de compléter les notions que M. Desains avoit recueillies sur l'atelier monétaire de Saint-Quentin. E. C.

» d'Orléans et de Bourgogne, étant dans le pays, pourroient » *dérober* les marchands. »—1422. Robert Gaultier, général maître des Monnoies de Picardie, chargé de visiter les Monnoies de Tournay, Arras et Saint-Quentin.—1438. Lettres portant que les boîtes (essais) de la Monnoie de Saint-Quentin continueront d'être apportées et jugées à Paris, malgré que le roi ait laissé au duc de Bourgogne le profit de l'ouvrage qui sera fait en cette Monnoie. —On cesse ensuite de trouver citée la Monnoie de Saint-Quentin, et celle d'Amiens la remplace bientôt. Cette dernière subsista jusqu'en 1772.

Dans la liste des points secrets, usités depuis les premières années du XVe siècle, la Monnoie de Saint-Quentin étoit au dix-septième rang, c'est-à-dire que le point étoit placé sous la dix-septième lettre de chaque légende. Je possède un gros d'argent de Charles VI, réunissant ces conditions KAROLVS: FRANCORV:REX, et au Revers SIT :NOME:DNI:BENEDICTV. Il est donc sorti de notre atelier monétaire. La Monnoie d'Amiens n'est point comprise dans cette liste de points secrets; elle aura sans doute hérité du rang de Saint-Quentin.

Ce seroit ici le lieu, dans l'ordre chronologique, de donner la médaille à l'effigie de Philippe II, qui fut frappée par les Espagnols, après la bataille de Saint-Laurent et la prise de Saint-Quentin, au mois d'août 1557. Mais outre que cette pièce ne fut pas vraisemblablement faite dans notre ville, elle a été publiée par Lukius et par Van Loon (1). Ce seroit alonger inutilement cette notice purement monétaire.

Le Blanc a donné, page 336, deux quarts d'écus, frappés à Saint-Quentin, en 1589, par Henry d'Orléans, duc de Lon-

(1) *Silloge numismatum elegantiorum ab anno* 1500 *ad annum* 1600.... *Joannis Luckii.... Argentinæ*, 1620, in-fol., p. 183. — Histoire métallique des XVII provinces des Pays-Bas, de Gerard Van Loon, 1732, 1er vol., p. 17.

gueville. Il étoit gouverneur de Picardie pour Henry III, et forcé d'y séjourner pour éviter un coup de main des ligueurs. Il fit, pour payer les troupes, avec sa vaisselle et celle du gouverneur, M. d'Halluin, frapper ces monnoies avec la devise PRO CHRiSTO ET ReGE. On avoit signé à Saint-Quentin, le 20 février 1589, un acte de contre-ligue, en faveur de Henry III.

Le Blanc dit, page 370, que cette monnoie fut entreprise par Pierre Cotte, orfévre, et qu'elle fut frappée dans l'hôtel des gouverneurs de Saint-Quentin, sur les coins d'un nommé Mathieu Salé. Ces pièces sont très rares et furent sans doute refondues. Il en existoit anciennement deux spécimens aux archives de Saint-Quentin, offerts successivement par deux bourgeois, ainsi qu'il résulte de deux procès-verbaux du 4 août 1747 et du 11 mars 1763; ils ont disparu en 1793; il y en a des exemplaires dans la collection monétaire de la Commission générale des Monnoies et Médailles de France.

Je reproduis ici l'une de ces pièces, sur l'empreinte de Le Blanc (Voy. n° 10), et la seconde d'après un exemplaire que je possède (Voy. n° 11). Si l'empreinte de Le Blanc est exacte, ma pièce est une variété de la sienne; on y lit CRiSTO pour CHRiSTO (1).

Le n° 12 de ma planche est une petite pièce de cuivre, qui paroît être du XIIIe ou du XIVe siècle. Elle porte d'un côté la tête auréolée de notre saint martyr, avec la légende CAPVT SCI QVITINI. L'autre côté est lisse, mais il est marqué de cinq annelets, disposés en croix. Est-ce un *méreau* du chapitre de Saint-Quentin? ou bien une pièce que j'appellerois *à*

(1) Le nombre xv exprime la valeur de la pièce; Cette valeur étoit variable, comme celle de l'écu d'or; on voit dans les tables de Le Blanc, qu'à la fin du règne de Henry III, la valeur du quart-d'écu étoit de 15 sols.

N. des D.

dévotion, qu'on auroit distribuée à ceux qui alloient baiser la châsse renfermant la tête de saint Quentin? Je penche pour la première attribution. Vers le XIIIe siècle, le chapitre de Saint-Quentin brilloit d'un grand éclat, mais sa discipline étoit sévère. Nul chanoine n'osoit manquer à l'assistance au chœur; on exemptoit à peine les septuagénaires de l'office des matines que l'on célébroit à minuit. Un sévère ponctuateur, qu'on nommoit le gardien des heures, *custos horarum*, étoit chargé de veiller au maintien de cette belle discipline. On punissoit le coupable par la privation des distributions en blé, en avoine et en argent, attachées à l'assistance de chaque office. C'est sans doute ce gardien qui distribuoit aux présents des méreaux analogues à notre petite pièce. Les cinq annelets indiquoient peut-être la valeur représentative du méreau; j'en possède une variété à six annelets.

Si j'entreprenois de décrire tout ce qui peut se rattacher à la numismatique du Vermandois, je pourrois encore publier:

1° Un jeton de la marine, 1674, à l'effigie de LOVIS COMTE DE VERMANDOIS ADMIRAL DE FR. Au Revers est un gouvernail avec cette légende: CEST A MOY DE REGIR. Louis de Bourbon, fils naturel et légitimé de Louis XIV et de madame de la Vallière, né en 1667, reçut le comté de Vermandois en apanage honorifiqué; ce prince mourut en 1683. Depuis, une princesse du sang, Henriette-Louise de Condé, née en 1703, fut appelée comtesse de Vermandois; elle fut abbesse de Beaumont-lès-Tours.

2° Deux médailles, qui se distribuoient pour prix, en 1788, à l'école gratuite de dessin, fondée par Maurice Quentin Delatour, né à Saint-Quentin, l'un des plus habiles de nos peintres au pastel du dernier siècle. Elles avoient d'un côté, dans un écusson, l'effigie de Saint-Quentin, entre trois fleurs de lis, et au Revers, dans le champ: ECOLE

ROYALE GRATUITE DE DESSIN FONDÉE PAR Mr DE LATOUR.

3° Un jeton de franc-maçonnerie, frappé en 1799, pour la Loge de la Philanthropie de Saint-Quentin. Les types sont composés de différents emblèmes maçoniques, et au Revers pour légendes ETERNITE CONSTANCE.

Le cadre du recueil auquel cette notice est destinée s'oppose à ce qu'on puisse donner trop longuement des détails très intéressants pour les habitants d'une province, mais qui priveroient les autres lecteurs de ce qui peut leur être plus utile ou plus agréable; il faut donc qu'ici, comme cela devroit être partout, chacun ne veuille pas se faire trop gros, afin de ne pas gêner son prochain. Je m'estimerois heureux si ces notes pouvoient servir un jour de noyau à une numismatique complète du Vermandois.

Desains, de Saint-Quentin.

BIBLIOGRAPHIE.

ANALYSE CHRONOLOGIQUE

DE QUELQUES CHARTES CONCERNANT LES MONNOIES

DE FLANDRE ET DE HAINAUT.

OBSERVATIONS.

MM. les Directeurs de la Revue ayant désiré un extrait de nos chartes concernant les monnoies de Flandre, j'aurois dû répondre beaucoup plus tôt à ce bienveillant appel, et leur prouver ainsi combien je tiens à honneur de voir figurer mon nom dans un Recueil déjà accueilli avec tant de faveur et honoré de tant de suffrages.

L'importance que MM. les Directeurs de la Revue attachent à la publication des titres qui concernent la numismatique du moyen-âge produira, j'en suis sûr, d'heureux résultats pour la science.

Il est, à mon avis, en numismatique, deux sortes de pièces justificatives, deux éléments de conviction. Ce sont, d'une part, les monnoies et médailles; de l'autre, les actes publics qui s'y rapportent.

Rassembler des monnoies et des médailles, s'exercer à les discerner, à en connoître le degré de rareté et la valeur, c'est beaucoup sans doute; mais, avouons-le, ce n'est pas là toute la science; ce n'en est, pour ainsi dire, que la partie saillante et matérielle.

Au-delà de ces détails de pure pratique, il y a la philosophie de la science et sa législation. Or, la législation n'est ou ne doit être que la philosophie formulée et réduite en lois.

Il n'existe pas un denier, pas une maille dont l'émission n'ait été ordonnée et réglée par un acte de la puissance publique. Quand il s'agit d'établir ou de modifier les signes conventionnels de la richesse d'une nation, l'autorité cherche à se prémunir tout à la fois contre l'infidélité de ses propres agents et contre la fraude des particuliers. De là, des réglements de fabrication et des dispositions pénales. Elle a aussi à s'entendre avec les états voisins pour le cours respectif des monnoies; de là, les transactions et conventions de souverain à souverain.

Assurément la connoissance de ces actes constitutifs, de ces clauses pénales, de ces transactions politiques, doit jeter un grand jour sur cette belle partie de la science historique. On l'a proclamé plus d'une fois dans la Revue. Je n'insiste donc pas.

On manque, en général, de documents authentiques sur la législation monétaire des anciens : aussi est-elle peu connue. Celle du moyen-âge ne l'est pas assez. Il nous reste, à la vérité, une grande quantité de chartes et diplômes sur cette matière; mais on ne les consulte guère. Relégués dans des archives où personne ne pénètre, ils y demeurent sans utilité pour les érudits. Il n'y a plus de Martène et d'Achery pour donner des *Spicilèges* et des *Collections amplissimes*. Ces monuments de la patience bénédictine sont pour nous ce que sont pour le vulgaire les pierres gigantesques du culte des druides; nous ne pouvons croire qu'ils aient été élevés par la main des hommes, et voilà pourquoi nous n'essayons pas d'en élever de semblables.

Foibles enfants, nous folâtrons avec l'érudition, au lieu de la prendre corps à corps. Ainsi, moi qui vous parle, au lieu d'extraire du dépôt que je dirige le texte de quelques centaines de chartes latines ou romanes, et d'en déduire le système monétaire de nos Pays-Bas dans le moyen-âge, je me borne à donner ici le sommaire des principaux actes qui ont régi la *monnoie* pendant la seconde moitié du XIIIe siècle. Encore voudra-t-on bien remarquer que cette analyse n'est point mon ouvrage, mais qu'elle est extraite, à très peu de

chose près, du bel inventaire rédigé par feu M. Godefroy, mon savant prédécesseur (1). Si cet essai est agréable aux lecteurs de la Revue, il me sera facile de l'appliquer à toutes les autres époques de notre histoire monétaire.

MONNOIE DE VALENCIENNES ET D'ALOST.

I. Sans date, 1275 ou environ (*en françois*). — Fragment de lettres par lesquelles la comtesse Marguerite afferme les monnoies de Valenciennes et d'Alost, pour trois ans, à Clais le doyen, bourgeois de Bruges, à commencer à la Nativité de saint Jean-Baptiste, à condition d'y battre la monnoie le plus loyalement que faire se pourra, de façon que trois deniers de ces deux monnoies valent en poids et loi, à l'avenant de deux tournois du roi : quand les monnoies seront faites, on les mettra entre les mains de deux gardes, qui seront dépositaires *des fers*, et payés par ledit Clais. Quand le maître de la Monnoie voudra les avoir, les gardes prendront de chacune quatre livres et un denier et les mettront dans une boîte à trois clefs, dont le maître aura l'une et les deux gardes les autres : on fera quatre essais et plus, par an, de ces deniers, en présence du maître; on prendra de ces deniers jusqu'au poids des esterlins, et on les fondra au feu; s'il y manque un grain à la demi-once, le maître sera condamné à les remplacer; mais s'il manque deux grains ou plus à la demi-once il sera condamné à trois mille livres d'Artois d'amende, et on pourra s'emparer de son corps et de ses biens jusqu'au paiement de cette somme; à quoi ledit Clais

(1) Cet inventaire, avec les additions et continuations de M. le Dr Le Glay, va être publié.

N. des D.

a consenti, en présence de Gastemon Bonin et Mathieu Doft, échevins de Bruges.

On fera tous ces essais contre les gros tournois du roi, dont il y a dix sols enfermés dans une boîte, scellée du scel de Clais : il paiera à la comtesse huit deniers par marc, au marc de Troyes; et tous les frais de garde de la *raison* Watier de Couloigne, et autres, seront à ses dépens. La comtesse s'oblige à ne pas faire faire d'autres monnoies dans sa terre pendant l'espace de trois ans, si ce n'est *artésiens*, mailles artésiennes, rondes ou *valenciennoises*. Si Clais manque d'argent, ou s'il est trop cher pour qu'il puisse y gagner, il en fera part à la comtesse.

Premier cart. de Flandre, pièce 270.

ESSAI DES MONNOIES.

II. Sans date, 1276, ou environ (*en françois*). — Fragment de lettre des officiers de la Monnoie du roi, échue, à ce qu'il paroît, au comte de Flandre, qu'ils appellent *Sire*, par laquelle ils lui mandent la façon dont ils font les essais dans les monnoies du roi.

Premier cartulaire de Flandre, pièce 538.

MONNOIE DE FLANDRE.

III. 1278, la 6e férie après le jour de Sainte-Lucie (16 *décembre*), a Paris. — Lettres par lesquelles le roi Philippe [trois] mande à son cher et féal Guy, comte de Flandre, qu'ayant accordé par grâce spéciale aux habitants de ce comté de se servir, jusqu'à Pâques prochain, de deniers de *Baudekins*, de Valenciennes et de *Aquilis* d'Alost, qui sont battus pour 6 deniers parisis seulement, il lui ordonne de défendre

dans son comté le cours de ceux que l'on battra dorénavant, et veut que ses monnoies, celles du comte et les sterlings d'Angleterre aient seulement cours en Flandre.

Orig. en parch. dont le scel est perdu.

MONNOIE ARTÉSIENNE.

IV. 1279, LE VENDREDI APRÈS L'ANNONCIATION DE N.-DAME (29 *mars*, *en françois*). — Le comte Guy ordonne que la monnoie d'artésien qu'il a fait battre aura cours pendant toute sa vie.

Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 18.

MONNOIE DE NAMUR.

V. 1282, FÉVRIER (*en françois*). — Lettres par lesquelles le comte Guy donne à Hubert Alion, citoyen d'Ast, et à ses compagnons, demeurant à la Monnoie, la permission de faire de la monnoie à Namur, pendant deux ans, à commencer à Pâques prochain. Ils feront de la monnoie aux mêmes poids et lois que le duc de Brabant en a fait faire depuis un an, chacun *deux* [deniers] pour trois *Broussellois* et pour trois *Louvegnois :* on prendra de cette monnoie de Brabant 60 sols qui n'aient pas passé par les mains de Hubert et de ses compagnons; on en fera quatre parties égales de quinze sols chacune ; on prendra une de ces parties, et l'on fera deux poids de cuivre qui lui seront parfaitement égaux; on en prendra un que l'on mettra, avec une des quatre portions de quinze sols, dans une bourse, qui sera scellée du scel du comte ou de celui d'Hubert et de ses compagnons, pour s'en servir en cas de besoin; savoir: si le poids qui est devers le garde est perdu ou empiré. La bourse sera mise en mains sûres, d'accord avec le comte ou avec Hubert; l'autre poids de cuivre,

et les quarante-cinq sols restants, seront scellés du garde de la Monnoie et d'Hubert ou de ses compagnons. La monnoie qui sera faite par ces citoyens d'Ast sera aussi bonne de poids et de loi que les soixante sols de Brabant. Le comte veut qu'il y ait un garde à cette Monnoie, nommé par lui, qui aura une *huge* (un coffre) pour y mettre la monnoie qui sera battue en coin; il y aura deux clefs à ce coffre; l'une sera dans les mains du garde, et Hubert aura l'autre. Le second poids de cuivre, et les quarante-cinq sols restants, seront mis dans un coffre pour faire l'essai de l'*aloy* quand il sera nécessaire. Quand Hubert voudra avoir de la monnoie forgée, on la pèsera d'abord au poids de quinze sols pour savoir si elle a son poids, et si elle est en bourse; si cette monnoie se trouve d'un denier plus foible que le poids de quinze sols, elle n'en passera pas moins, mais il sera tenu de faire de suite une autre monnoie d'un denier plus forte; il en sera usé de même si la monnoie se trouve d'un denier de plus. Quand la monnoie sera juste au poids ci-dessus, on fera l'essai de l'aloy de la manière suivante : on prendra d'abord les quarante-cinq sols de Brabant, qui seront dans le coffre du garde; on en fera un essai de demi-once au marc de Cologne, et lorsque l'essai de la monnoie du Brabant sera fait, on fera celui de la monnoie d'Hubert de la même manière : ensuite, on pèsera l'une contre l'autre; si la monnoie se trouve bonne de valeur et de poids, on la délivrera audit Hubert; s'il se trouve quelque défaut dans les premiers essais, les essayeurs seront tenus d'en faire jusqu'à trois; si l'un des trois réussit, la monnoie doit être jugée bonne et délivrée, et ils ne seront pas tenus de faire plus de trois essais, s'il voit clairement qu'il n'y a pas de leur faute.

Si sur une demi-once de la monnoie du duc de Brabant, l'essai est plus petit de trois grains, dont vingt-quatre grains font un denier pesant, et les vingt-quatre grains font une

once au marc de Cologne, la monnoie sera bonne et délivrée, sauf qu'Hubert sera obligé d'en tenir compte dans d'autres essais; et si l'essai est plus grand de trois grains à la demi-once, le garde en tiendra compte également dans les essais suivants. Les essayeurs seront tenus de faire une fois par jour l'essai de la monnoie d'Hubert, quand lui ou ses compagnons le demanderont. Quand on présentera ces deniers monnoyés à l'essai, et qu'ils ne se trouveront point justes, on ne pourra obliger ledit Hubert qu'à les refondre à ses dépens. Cette monnoie sera de telle taille, *de fort et de foible*, comme les nouveaux sterlings d'Angleterre; si l'argent est si cher qu'Hubert et ses compagnons ne puissent battre monnoie sans perte, ils ne seront pas tenus d'en faire, s'ils peuvent prouver au comte et à son conseil qu'ils y perdroient; et ils ne travailleront que lorsque l'argent sera venu au prix ordinaire. Si Hubert et ses compagnons ont à se plaindre des essayeurs, le comte s'oblige à en mettre d'autres, et il promet de leur prêter, pendant les deux ans, sa maison à Namur, où l'on plaide, pour faire la monnoie. S'ils ont besoin d'en louer une autre, le comte et les monnoyeurs en paieront chacun la moitié. Hubert et ses compagnons donneront, quand ils commenceront à travailler, cent livres tournois, qui seront serrées dans le coffre, et cet argent servira de sûreté aux marchands qui vendront à la Monnoie.—Le garde de la Monnoie sera nourri aux frais d'Hubert et de ses compagnons. Le comte recevra d'Hubert et de ses compagnons, pour son droit, trois deniers par marc, au marc de Cologne, qui passeront à l'essai. Le garde aura dans son coffre trois contre-poids, pesant chacun dix marcs, qui serviront à peser l'argent que les marchands apporteront en marcs de Cologne, de Flandre ou de Paris, afin que les marchands ne puissent être trompés; et ces poids seront scellés du garde, des essayeurs et d'Hubert. Le comte prend sous sa sauve-garde,

dans le comté de Namur, tous les marchands qui apporteront de l'argent dans sa Monnoie, et leurs biens, ainsi qu'Hubert et toutes les personnes qui y seront attachées.

Hubert et ses compagnons seront tenus de rendre compte tous les trois mois des droits qui appartiennent au comte dans la fabrication de ces monnoies.

Le comte promet de ne faire faire par autres personnes que par Hubert, dans le terme ci-dessus, de la monnoie dans la terre de Namur, de *tenir* Hubert et les ouvriers comme dans les autres Monnoies et de donner cours à cette monnoie, dans tout le comté de Namur.

Si le duc de Brabant ou autres sires refusoient de recevoir dans leurs pays la monnoie d'Hubert, le comte s'oblige à refuser la leur dans son comté de Namur.

Le comte promet d'exécuter loyalement le contenu de ces lettres.

Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 93.

MONNOIE DE NAMUR.

VI. 1283, LE JOUR DE LA TOUSSAINT (1er *novembre*, *en françois*). — Le comte Guy donne à Hubert Alyon, citoyen d'Ast, et à ses compagnons, la permission de faire de la petite monnoie à Namur, à commencer au jour de Pâques, en un an. Ils feront de la monnoie de trente-sept sols et demi, au poids de quinze sols d'esterlins de Brabant, qui sont entre les mains du garde. Si les pièces se trouvent plus foibles ou plus fortes de trois deniers, elles n'en auront pas moins de cours, mais on en tiendra compte sur les pièces à faire.

Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 94.

Ces lettres parlent de l'espèce des monnoies qu'on doit fabri-

quer, de leur valeur, de la façon d'en faire l'essai et du salaire des ouvriers. La crainte de faire des contre-sens dans une matière dont on n'a point de connoissance a empêché de faire le détail de cette charte.

On a montré cette charte à quelqu'un de très instruit dans la fabrication des monnoies, et voici les réflexions qu'il a faites :

« Il n'est pas possible de donner une explication bien précise de » l'ordonnance; pour en suivre le vrai sens, il faudroit avoir les » lettres qui ordonnoient la fabrication des espèces ou monnoies » qui devoient servir de comparaison à celles de Namur; peut-être » y trouveroit-on un poids déterminé, tant pour la pesanteur des » pièces que pour le titre du métal.

» Comme le Brabant et le Namurois appartenoient au même sei- » gneur, il étoit essentiel que les diverses monnoies eussent entre » elles un rapport bien connu par les habitants, et c'est probable- » ment pour cette raison que l'ordonnance détermine plutôt le » poids des espèces à fabriquer par celui des sols de Brabant, que » par le poids du marc qui n'auroit pas établi d'une manière aussi » claire qu'un sol *sterlin* valoit deux sols et demi de Namur.

» L'entrepreneur n'avoit aucun remède de poids; ce qui permet » de supposer qu'il y en avoit un sur les sols de Brabant dont il » jouissoit, puisque les espèces fabriquées étoient balancées par » cette monnoie dont le poids avoit été déterminé antérieurement.

» Il lui étoit en outre permis de les faire de trois deniers ou de » soixante-douze grains plus foibles, répartis sur les trente-sept » sols et demi, mais à charge de compensation sur les délivrances » successives; et le garde de la Monnoie devoit tenir note de ce » *foiblage* pour en établir la restitution.

» Quant à l'essai du titre, les formalités ordonnées par les let- » tres prouvent que cet art étoit encore dans l'enfance, et qu'on » n'avoit point imaginé de poids fictif, qui pût déterminer le titre » vrai du métal. On étoit donc obligé de se servir d'un titre connu » et constaté par les méthodes alors en usage, pour en faire la » comparaison.

» Par cette ordonnance le titre de la monnoie de Namur devoit » être d'un sixième moins fin que celui de la monnoie de Brabant,

» et l'entrepreneur étoit autorisé à affoiblir ce titre de quatre grains
» pour se remplir de ses frais.

» Il lui étoit en outre accordé un remède de loi de trois grains
» en fort et en foible, dont il étoit comptable; c'est-à-dire que, si
» cent marcs dans l'essai étoient rapportés à trois grains au-des-
» sous du titre, les cent autres marcs suivants devoient être trois
» grains au-dessus. »

MONNOIE FRANÇOISE.

VII. 1289, MOIS D'AOUT, A PARIS (*en françois*). — Le roi Philippe IV mande à son amé et féal Guy, comte de Flandre, de faire exécuter dans son pays les ordonnances des monnoies qu'il a reçues précédemment, ordonne que les tournois et les parisis *pelés* (effacés, affoiblis) ne pourront être refusés dans tout le royaume, sous peine de corps et d'*avoir*, pourvu qu'on y connoisse *croix* et *pile*, et qu'il n'y manque rien.

Les monnoies des barons ne seront reçues dans aucune partie du royaume, si ce n'est dans les endroits où elles ont leur *droit cours*, et s'il s'en trouve encore deux mois après la publication de cette ordonnance, elles seront perdues et confisquées.

Toutes les monnoies de l'empire, esterlins contrefaits, ou autre monnoie blanche ou noire, seront confisquées, à moins qu'elles ne soient percées.

Tous les *esterlins* rognés seront percés; et si l'on en trouve qui ne le soient pas, ils seront confisqués.

Les esterlins d'Angleterre qui auront un *droit poids* ne seront reçus dans le royaume que pour quatre tournois.

On ne pourra emporter du royaume, argent en *place*, billon de monnoie, percée ou monnoie défendue, sous peine de confiscation.

Le roi veut que le comte établisse dans chaque ville, deux ou trois *prud'hommes*, qui veilleront à la perception des amendes, des monnoies confisquées et à l'exécution de cette ordonnance, et qu'il force tous ses sujets qui ont justice de monnoie à l'exécuter; s'ils désobéissent, il veut qu'il s'empare de *leurs choses*.

Orig. en parch. dont le scel est perdu, et où il ne reste plus que la bande de parchemin.

Cette ordonnance est imprimée dans le tome II des Ordonnances du Louvre, page 365.

VALEUR DU MARC DE BRABANT.

VIII. 1289, LA QUATRIÈME FÉRIE AVANT LA FÊTE DE LA ST.-MARTIN-D'HIVER (9 *novembre*). Jean, seigneur de *Kuck*, chevalier, déclare que le comte Guy, s'étant obligé de payer à Jean, duc de Brabant, quatre mille marcs de Brabant, et qu'y ayant quelques difficultés entre Girard de Florence et *Lotin*, son associé, d'une part, et le seigneur Watier Volcart et *Yvain* de *Meldorp*, chevaliers, d'autre part, sur la valeur de chaque marc, Gérard de Florence, ne voulant les payer qu'à dix sols la pièce, et les gens du duc voulant les recevoir à douze sols, ledit Jean décide comme arbitre qu'ils seront payés sur le pied de douze sols la pièce, à condition que si lesdits *Gérard* et *Lotin* ne doivent pas les payer sur ce pied, il s'oblige de leur rendre ce qu'ils auront donné de trop.

Orig. en parch. scellé du scel dudit Jean, en cire verte pendant à simple queue de parchemin.

MONNOIES ÉTRANGÈRES.

IX. 1294, A PARIS, LE JEUDI APRÈS MI-CARÊME (17 *mars; en françois*). Mandement du roi Philippe IV à son amé et

féal le comte de Flandre, pour faire observer dans sa terre les ordonnances faites par ce roi, concernant les monnoies, et y interdire le cours des monnoies étrangères, blanches ou noires. Philippe y dit de plus que si le comte est *négligent* et *désobéissant* à exécuter ce mandement, il a ordonné à ses gens de le faire à son défaut.

Orig. en parch. scellé d'un morceau du scel de ce roi, en cire blanche pendant à simple queue de parch.

Voyez dans le recueil des ordonnances du Louvre, tome XII, page 329, des lettres de ce roi au même sujet; elles y sont du samedi après la mi-carême 1294; je crois pouvoir remarquer qu'on a fait une erreur en les datant du 10 mars, elles sont du 19, parce que le jour de Pâques $129\frac{4}{5}$ est arrivé le 3 avril; et que par conséquent le jour de la mi-carême étoit le 13 mars, à moins qu'on ne mette ce jour au jeudi 10; et alors elles seroient du samedi 12 mars.

MONNOIES DE FRANCE.

X. 1294, A PARIS, LE MERCREDI AVANT PAQUES-FLEURIES (23 *mars; en françois*).

Le roi Philippe mande et commande au comte de Flandre, de faire publier en son nom, dans ses terres et juridictions que toutes personnes qui n'ont pas *six mille livres de terre*, fassent porter sans délai aux monnoies, dans les quinze jours de la publication de cette ordonnance, la troisième partie de l'or et de l'argent qui leur appartiendra, ou le tout, de telle manière que ce soit, vaisselle d'or ou d'argent, coupes ou *hanaps*, à pieds et sans pieds, dorés et non dorés, couronnés d'or et d'argent, à moins que ce ne soit en *sanctuaires* (à l'usage des églises), sous peine de *corps* et d'*avoir*, et qu'ils gardent les deux autres tiers jusqu'à une nouvelle ordonnance; le tout pour faire de la monnoie pour l'utilité de son royaume. Le roi y déclare y avoir fixé le prix du marc d'or et d'argent, et combien on en donnera à chacun. Celui qui n'exé-

cutera pas cette ordonnance, perdra la moitié des deux parties qui pourront lui rester; et il défend à toutes les personnes, sous peine de *corps* et d'*avoir*, de porter hors du royaume, or, argent ou billon; il ordonne au comte de Flandre de faire exécuter ces lettres, et s'il y manque, il commande à celui qui les porte et à ses autres gens de les faire exécuter dans son comté.

Orig. en parch. dont le scel est perdu.

Ces lettres sont imprimées dans le Recueil des Ordonnances, tome I, page 324, comme ayant été adressées aux sénéchaux, baillis, prévôts, vicomtes, etc., du royaume; il y a plusieurs différences essentielles, et entre autres il y est dit: *Qui n'ont six mille livres de rentes à tournois.* Ce doit être *six mille livres de terre.*

VAISSELLE ET MONNOIES DÉFENDUES.

XI. 1295, A PARIS, LE DIMANCHE AVANT LA MADELEINE (17 *juillet*). Mandement du roi Philippe-le-Bel, à son amé et féal le comte de Flandre ou à son lieutenant de faire publier dans ses terres et juridictions et sans délai, que toutes personnes apportent dans quinze jours dans les Monnoies du roi, ou dans les villes du royaume où il y aura des personnes nommées pour recevoir, toute la vaisselle d'argent et toutes les monnoies défendues qui leur appartiendront, sous peine de perdre ce qu'on saura qu'ils n'auront point porté.

L'argent du roi pareil à celui dont on fait la monnoie, sera acheté quarante-neuf sols parisis le marc de Paris, et plus ou moins, à proportion de sa valeur.

L'argent des marchands sera essayé par les gens des Monnoies qui seront établis pour faire les essais bien et loyalement. Si les marchands ne sont pas d'accord avec les *essayeurs*, ils pourront affiner l'argent et en auront le prix qu'il faudra.

Toute la vaisselle qui sera au *saing* (à la marque, au coin) de Paris et de Tours, sera achetée quarante-neuf sols parisis le *marc* de Paris.

Les orfévres pourront acheter de l'argent en *plate* et vaisselle brisée pour travailler, mais ils ne pourront point en garder pour vendre ailleurs que dans les Monnoies.

Tout changeur ne pourra vendre vaisselles, *billon* et monnoies défendues, si ce n'est dans les Monnoies.

Personne ne pourra faire transporter hors du royaume, argent ou billon, sous peine de perdre corps et biens.

Le roi mande au comte de faire exécuter cette ordonnance avec exactitude; et s'il ne le fait pas, il y sera contraint par la saisie de ses biens et par une amende, et déclare qu'il a donné à ses gens le pouvoir de la faire exécuter à son défaut dans ses terres et justices.

Orig. en parch. scellé d'un morceau du scel de ce roi, en cire blanche, pendant à simple queue.

(Sur le dos est écrit : au comte de Flandre.)

MAITRES ET OUVRIERS DES MONNOIES.

XII. 1296, A PARIS, MOIS DE JUIN. Lettres par lesquelles le roi Philippe-le-Bel termine les difficultés qu'il y avoit entre les maîtres de ses Monnoies et les ouvriers et monnoyers de son royaume, au sujet de la fabrication des monnoies blanches et noires et ordonne ce qui suit :

Le roi après avoir consulté des *prud'hommes* et *loyaux* sur le fait des monnoies, savoir : *Bechin* Canchiniel, Jean Deimier, ses monnoieurs, Thomas Bricharn, *Renier li flamens* et Willaume *li Flamens*, bourgeois de Paris et maîtres de ses Monnoies, *Fache* Galgayn, de Florence, maître de sa Monnoie d'or et Renaut de la Sale, clerc de ses monnoies : et

pour tous les ouvriers et monnoyers du royaume, du serment de France, Jean Boulengier, prévôt de la Monnoie de Paris; Pierre Hurtaut, Gautier li Bouchiers, Gilles Sermente, ouvriers, et Pierre d'Orliens et Thibaut Sarrasin, monnoyers, a fixé aux ouvriers pour la monnoie noire de royaux parisis doubles et royaux tournois doubles, ou *plonc* de vingt marcs et un *fierton*, dix sols tournois petits et leur a permis de faire deux marcs et demi de cisaille; un fierton ne doit avoir que trois forts et trois foibles, et s'il y en a davantage, les maîtres ne les recevront pas.

Les ouvriers auront pour la monnoie blanche de petits-tournois d'argent, de six deniers parisis, dix sols de tournois petits, et ils pourront faire deux marcs et demi de cisaille.

On donnera aux ouvriers pour monnoyer la *brêve* (quantité de deniers donnée pour monnoyer) de dix livres de monnoies noires, vingt tournois petits et trois deniers doubles de déchet, et pour monnoyer la valeur de quarante livres de monnoie blanche, trois sols tournois petits. Les maîtres des Monnoies mettront des gardes pour empêcher les ouvriers de jeter de la poudre ou autre chose sur les deniers. Les monnoyers seront obligés de garnir d'ouvriers les Monnoies, quand le roi le jugera à propos, et ils ne pourront demander plus que leurs droits et *monnoyage*.

Le roi confirme aux maîtres de ses Monnoies et aux ouvriers et monnoyeurs de son royaume, du serment de France, tous les priviléges et franchises qui leur ont été accordés par ses prédécesseurs, savoir : de n'être tenus de répondre de nul cas, que devant les maîtres des Monnoies, excepté les cas de larcin, meurtre ou *rapt :* et ils seront exempts dans tout son royaume, de tailles, coutumes et péages.

Ces lettres sont dans un *vidimus* de Jean de Saint-Liénart,

garde de la prévôté de Paris, du mercredi après la Madeleine, 1296.

Premier cartulaire de Hainaut, pièce 198.

Imp. dans le recueil des ordonnances du Louvre, tome II, page 385, et *Thesaurus anecd.*, de dom Martene, tome I, col. 1281.

FRANCHISE DES MONNOYERS DE FLANDRE.

XIII. 1297, LE LUNDI AVANT LE PREMIER JOUR DE MAI (29 *avril*). Le comte Guy accorde à ses monnoyers de Flandre, les franchises suivantes :

Les personnes qui font de la monnoie en Flandre auront dans ce comté les mêmes usages et coutumes que le roi de France a accordés à ceux qui travaillent dans son royaume; et le comte les prend sous sa garde spéciale.

Ils seront francs et exempts de toutes coutumes et servitudes, excepté des trois cas, *rapt*, meurtre, *larcin :* ils ne pourront être jugés que pardevant le prévôt et les maîtres de la Monnoie, et ils seront obligés *de garnir la Monnoie du comte pour tous les besoins*, à leurs frais et dépens toutes les fois qu'ils en seront requis.

Premier cart. de Flandre, pièce 460.

(La suite au numéro prochain.)

LE Dr LE GLAY,

Archiviste général du département du Nord.

CHRONIQUE.

Nécrologie. — La Revue croit devoir un dernier hommage à la mémoire de deux hommes honorables qui ont contribué, l'un à la fondation de notre recueil, l'autre à sa collaboration, et dont la mort a été récemment annoncée: le premier est M. Emmanuel Gaillard, le second M. de Barville.

M. E. Gaillard, depuis long-temps secrétaire perpétuel de l'académie de Rouen, avoit un nom connu dans les lettres. Il est peu de branches de littérature historique, en particulier, qu'il n'eût étudiées, et sur lesquelles il ne possédât des notions étendues, sur lesquelles son esprit fin et pénétrant ne pût présenter quelque donnée neuve, quelque rapport ingénieux. M. Gaillard étoit le défenseur zélé, consciencieux, de toutes les doctrines conservatrices de la société, le chaud partisan de toutes les institutions qui tendent à rendre les hommes meilleurs, en les éclairant. Il avoit promptement jugé le côté utile des Congrès, et nous l'avons vu dernièrement dans celui de Blois, dont il fut l'un des vice-présidents, prendre la part la plus active aux travaux de cette assemblée. Plusieurs des lecteurs de la Revue se rappelleront avec quelle facilité M. Gaillard traitoit un grand nombre de questions, et s'il n'en trouva pas toujours la solution avec un égal succès, quelle preuve irrécusable il donna du moins de la variété de ses connoissances, de l'aisance de son élocution, de l'urbanité de ses manières, de la délicatesse de ses sentiments. Une maladie prompte, imprévue, a enlevé aux lettres un homme honorable, qui s'étoit voué à elles

tout entier, qui sembloit devoir contribuer long-temps encore à propager leur influence et leurs bienfaits.

La mort de M. de Barville ne fut point prématurée comme celle de M. Gaillard. Né en 1749, d'une famille noble de l'Orléanois, officier aux gardes françoises, député aux états généraux par le baillage d'Orléans, il avoit fui de bonne heure le théâtre périlleux des affaires politiques, s'étoit retiré dans ses domaines et consacré exclusivement à la pratique de toutes les vertus privées. C'est aux lettres qu'il demandoit ses plus chères, ses seules distractions. L'étude de la numismatique l'occupoit spécialement, et il avoit formé une collection précieuse qui fut pour lui le sujet d'investigations profondes, de judicieuses observations. Son âge avancé ne l'empêchoit point de prendre un vif intérêt aux progrès de la science; on a vu, dans l'un des cahiers de la Revue (1), qu'il s'étoit occupé avec zèle de la recherche de quelques renseignements sur une prétendue découverte, aux environs d'Etampes, d'un immense trésor de monnoies d'or de la première race. Jusqu'à la fin, M. de Barville eut une pensée pour les lettres, préoccupation respectable, qui accompagna fidèlement sa longue vie, et qui ne fait qu'ajouter à l'éclat des vertus dont elle fut couronnée.

A. du P.

Médailles de Tasgetius. — M. le marquis de Lagoy a eu la bonté de m'envoyer quelques observations sur l'explication que j'ai donnée récemment (2) des médailles gauloises, portant la légende TASSIITIOS ou TASLIITIOS. Je suis d'autant plus empressé de faire connoître ces observations aux lecteurs de la Revue, que j'en adopte entièrement les conclusions.

« Je suis heureux, dit M. de Lagoy, de vous fournir une remarque » qui vient à l'appui de votre attribution d'une médaille à *Tasge-* » *tius*, chef des *Carnutes*. La légende de cette pièce est TASSIITIOS

(1) Année 1836, p. 291.

(2) Pages 1 et suiv. de la Revue 1837.

» dans Pellerin et Mionnet, et vous avez trouvé TASSLIITIOS.
» La différence consiste dans le quatrième caractère. Sur un exem-
» plaire que je possède, le hasard fait que cette lettre est parfaite-
» ment conservée, et je vois évidemment un autre caractère, d'une
» forme singulière, à la vérité, mais qu'il est impossible de ne pas
» prendre pour un G, ce qui est bien favorable à votre opinion,
» TAS ϹIITIOS, (*Tasgiitios*) exprimant beaucoup mieux que *Tastji-*
» *tios* le nom de Tasgetius. On évite ainsi de rechercher si la pro-
» nonciation françoise de la lettre J remonte à une aussi haute an-
» tiquité, ce qui pourroit être une question. Je vous engage à
» examiner attentivement vous-même la médaille de M. Vergnaud,
» et je ne doute pas que vous ne trouviez le quatrième caractère
» conformé comme sur mon exemplaire, car je ne conçois pas com-
» ment le monétaire auroit placé du haut en bas la lettre T, qu'il
» écrit deux autres fois dans sa situation naturelle. Mais enfin cette
» faute, si c'en étoit une, auroit été rectifiée sur d'autres exem-
» plaires, ce qui n'est pas. Pellerin et Mionnet ont pris le caractère
» Ϲ pour une S, avec laquelle il a effectivement assez de rapport.
» Si l'on peut reconnoître dans la légende grecque du côté de la
» tête le nom de l'ayeul de Tasgetius, ce qui est une fort ingé-
» nieuse supposition, je ne crois pas que l'on puisse aussi recon-
» noître le portrait de ce personnage. La tête jeune avec un ban-
» deau et de longues boucles de cheveux doit être l'effigie d'A-
» pollon que l'on trouve ainsi représentée sur plusieurs deniers
» consulaires; entre autres avec une si frappante ressemblance
» sur des médailles de la famille Calpurnia, qu'on seroit tenté
» de croire qu'elles ont servi de modèle à notre médaille. Les
» deniers, dont je veux parler, ont des symboles différents placés
» derrière la tête; j'en ai même un avec une feuille de lierre abso-
» lument semblable à celle que l'on voit ici. Sur mon exemplaire,
» la légende ΕΛΚΕSOOΥΙΞ se termine par un Ξ au lieu d'un X,
» comme sur votre médaille. Je suis entré dans tous ces détails,
» parce que j'ai pensé que cela pourroit vous intéresser..... »

J'ai examiné de nouveau la médaille gravée dans le dernier numéro de la Revue, et j'ai trouvé que cette pièce, d'une admirable

conservation, avoit été très bien rendue par le dessinateur; mais sur une autre médaille, provenant également des fouilles d'Artenay, et dont M. Vergnaud vient d'enrichir mon cabinet, le caractère observé par M. de Lagoy est parfaitement reconnoissable, et il est facile de croire que la mauvaise exécution de ce caractère peut lui avoir donné, sur quelques exemplaires la forme d'un T renversé et barré de travers; et que sur une médaille fruste, où l'extrémité supérieure du second jambage de ce caractère se trouve effacée, il ait pu être pris pour un S, et fournir la leçon *Tassiitios*. Enfin, M. de Longpérier m'écrit qu'il a vérifié sur les trois exemplaires de la médaille de Tasgetius, que possède le cabinet du roi, l'exactitude de l'observation de M. de Lagoy, à l'égard de la quatrième lettre de la légende du Revers. Il me reste à avouer humblement la méprise que j'ai faite en prenant pour l'effigie d'Elkesovix la tête d'Apollon qui forme le type du Droit, et à laquelle se rapportent parfaitement le symbole de la feuille de lierre ainsi que le Pégase du Revers.

L'explication de notre médaille me semble bien avancée maintenant, et il n'y a plus qu'à justifier mon attribution de la légende du Droit, que M. le marquis de Lagoy veut bien trouver *très ingénieuse*, mais qu'il pense certainement, comme moi, être restée encore dans le domaine des conjectures. Je provoque donc, à cet égard, de nouvelles observations, soit de lui, soit des autres numismatistes, qui me trouveront toujours prêt à les accueillir. Personne de nous n'a la prétention de donner le dernier mot sur chacune des questions traitées dans la Revue; notre recueil est un champ ouvert à la discussion, et où toutes les opinions doivent trouver place, dans l'intérêt de la science à laquelle il est consacré. Artisans modestes, nous n'avons d'autre ambition que de réunir les matériaux à l'aide desquels de plus habiles, de plus heureux, élèveront l'édifice complet que réclame notre numismatique nationale.

C'est ici le lieu de dire qu'à plus d'une reprise nous avons reçu des lettres *non signées*, contenant la réfutation de quelques doctrines ou des explications sur certaines appréciations émises dans les articles de notre Recueil. Nous avons inséré quelques-unes de ces let-

tres; il en est résulté une polémique assez vive, et qui, si elle étoit continuée, prendroit bientôt un caractère d'aigreur dont nous tenons à garantir notre publication Nous ne pensons point que, par l'anonyme, la discussion gagne rien pour le fond; elle ne sauroit que perdre pour la forme. On attaque avec moins de ménagement quand on demeure derrière un voile; on se défend avec quelque humeur contre un adversaire dont on ne sait ni le nom, ni l'autorité; quelle que soit la pureté des intentions de chaque champion, il n'y a pas là combat à armes courtoises. Dans des temps, déjà bien loin de nous, où les discussions littéraires tenoient plus de place qu'aujourd'hui dans la vie des hommes, où elles éveilloient constamment les sympathies, et souvent aussi la passion, à un degré que nous avons peine à comprendre, on commençoit par l'anonyme; on perdoit bientôt dans les mots tout sentiment de convenance, tout respect pour les autres et pour soi-même; et, quand les noms des contendants étoient révélés, ce qui ne tardoit pas long-temps, on s'étoit engagé trop avant pour reculer, on s'irritoit de ses propres torts; et voilà, du moins en partie, pourquoi, à côté de monuments de la plus profonde érudition, nous trouvons aussi des monuments de la passion la plus aveugle, de l'injure la plus grossière. Les mœurs ont changé sans doute; les querelles brutales des Scaliger, des Scioppius, des Petau, des Saumaise, ne sauroient renaître; mais les rapports entre les hommes qui s'occupent de sciences ou de littérature ne pourroient que souffrir du défaut de franchise de ceux qui descendent dans l'arène de la publicité. Il faut avoir le courage de ses doctrines, ne pas reculer devant la responsabilité de ses écrits; à cette condition seule, on leur donne quelque crédit, on leur concilie quelque confiance. La modestie retient beaucoup d'entre ceux qui taisent leur nom, nous le savons; mais, pour céder à un sentiment louable, ils ôtent toute efficacité au secours qu'ils entendent porter à la vérité, aux saines doctrines. La Revue, nous le répétons, appelle le concours de toutes les lumières, accueille l'expression de toutes les opinions; seulement, dans cette lice toute loyale, la barrière ne doit se lever que pour ceux qui disent aux juges du camp leur nom, qui leur montrent leurs armes.

TABLEAU DE 26,000 PIÈCES DE MONNOIE ROMAINE, MODULE DU PETIT-BRONZE, TROUVÉES DANS UN SOUTERRAIN, A MACON, PRÈS CHIMAY (HÉNAUT), AU COMMENCEMENT DE 1835.

EMPEREURS et IMPÉRATRICES.	TOTAL RELATIF.		VARIÉTÉ dans les types.	NATURE DU MÉTAL.			NOMBRE des rebuts.	OBSERVATIONS, CAUSES DU REBUT.
	poids.	nombre.		rosette ou cuivre pur.	bronze ou billon-brun.	billon gris ou blanc.		
	k. g.							
Valérien père . . .	0 09	30	14	»	»	30	4	Frustes.
Diva Mariniana . .	»	2	2	»	»	2	1	Idem.
Gallien.	6 50	2200	83	25	1949	226	800	Moitié de frustes; alliage léger, étamage noir. Le flaon trop mince n'est souvent bien marqué que d'un côté.
Salonine	1 10	235	19	4	186	45	20	Frustes.
Valérien j. (Salon.)	0 02	10	8	»	»	10	2	Idem.
Postume	0 80	160	37	7	121	32	40	Idem.
Lœlien.	»	8	1	»	8	»	»	Conservées par un bon étamage.
Victorin	7 50	2700	16	130	2564	6	1000	Peu de frustes; le flaon souvent trop mince ou trop étroit, corrodé faute de bon étamage; mordant jaunâtre.
Marius.	0 07	21	5	1	19	1	4	Frustes et flaon trop étroit.
Tetricus père et fils.	43 10	18500	22	18100	399	1	15000	Peu de frustes, mais tous les vices de fabrication, flaon mal prémuni contre l'action des acides, mordant jaunât.
Claude II.	4 50	1900	36	60	1828	12	600	Peu de frustes, flaon étroit, frappage négligé.
Quintille.	0 65	124	16	»	124	»	20	Frustes et flaon étroit.
Aurélien	0 30	46	22	»	45	1	6	Flaon étroit.
	k. g.							
TOTAUX . . .	64 53	25936	281	18327	7243	366	17497	

§ Ier. Toutes ces pièces étoient renfermées dans un pot de terre cuite, qui se trouvoit caché à l'entrée d'un souterrain naturel, près du village de Mâcon, non loin des sources des rivières d'Oise et de Trélon (la Hèpre), dans la principauté de Chimay. Le pot a été mis à découvert, au printemps de 1835, par l'infiltration des eaux pluviales. Peut-être n'est-il pas inutile d'ajouter que cette contrée, environnée de forêts (les Ardennes) et de mines de fer, semble consacrée par la nature aux arts sidérotechniques pratiqués de temps immémorial par ses industrieux habitants.

Une couche épaisse de verdet recouvroit également toutes les pièces et leur servoit de lien. L'obligation où l'on s'est trouvé d'en *dérocher* une grande partie, afin de les détacher les unes des autres et de reconnoître les empreintes, a fourni la preuve que presque toutes, celles de billon comme celles de cuivre pur (rosette), les frustes comme les neuves, avoient été blanchies (saucées?) soit au moyen d'un bain d'étaim, soit par l'application d'une feuille très mince sur le flaon, avant le *stipage;* presque toutes enfin étoient frappées et non coulées, ce qui écarte un peu la supposition d'une cache de faussaires proprement dits.

C'est la diversité des billons qui nous a prescrit des distinctions nouvelles, sous le rapport de la matière : billon-blanc, billon-gris, billon-brun ou bronze (Æ.), et cuivre pur ou rosette.

Plus de moitié du total se trouvoient tellement frustes, mal frappées ou corrodées (celles de rosette surtout), que j'ai dû les livrer au fondeur au prix courant de 1 fr. 90 c. le kilogramme.

Treize têtes différentes et 281 variétés, sur 26,000 pièces, répondant à un intervalle de vingt ans (253 à 273), c'est à peu près moitié des faveurs que l'on pouvoit attendre du hasard, dans les Gaules. Mais les probabilités ne pouvoient guère faire remonter la chronologie au-delà de 253, attendu que l'activité de la circulation monétaire, dans une période soumise aux bouleversements les plus réitérés et par conséquent sans crédit, devoit bientôt user les empreintes.

§ II. Voici maintenant les monnoies singulières et inédites qui faisoient partie de la trouvaille, et celles portées jusqu'ici parmi les

rares (Voir l'ouvrage de M. Mionnet) et qui doivent descendre au rang des communes.

Celles de *Valérien père* et de *Mariniana* étoient frustes et de bas billon. Les deux consécrations connues, et qui avec celle frappée à Viminac l'an XV de la colonie (répondant entre avril 254 et avril 255 de notre ère), prouvent d'autant mieux que cette femme fut l'épouse de *Valérien-l'Ancien,* que Salonine eut avec Gallien, des monnoies à Alexandrie, depuis 253 jusqu'à 268. Ces faits détruiseut les principales suppositions renfermées dans la Lettre dix-septième de feu M. le baron Marchant.

Les premières de *Gallien* (253 à 260) sont aussi de bas billon et frustes; elles se reconnoissent par le *augg.* qui termine la légende du Revers, et par le *augg. m.* (*minor*?) qui termine celle du Droit. De cette dernière formule, qui n'a peut-être jamais été remarquée, on peut induire que Valérien tenoit assez aux formes monarchiques pour établir une distance manifeste entre sa propre autorité et celle de son fils aîné; en second lieu, qu'il n'aura pas fait proclamer Auguste, ni même César, le frère de Gallien, tandis qu'il faisoit reconnoître César (254) (Voir les médailles d'Alexandrie d'Égypte), le fils de Gallien. Ses autres pièces remarquables ont pour Revers : *p. m. tr. p.* XVI (268) *cos.* VII. *p. p.*; en bil. br. — *Apollo conser.* : Apollon de face, le rameau magique dans la droite et la peau du serpent Pithon autour du bras gauche; en bil. gr. — *Puditítia* : la Pudeur debout; bil. br.—*Juno regina :* Junon debout.—*Annona aug.:* Femme debout, sacrifiant sur une proue, la droite appuyée sur une rame; bil. br.— *Gallienum aug. senatus;* ℞. *Victoria aug.* M. : Victoire passant; bil. br. — *Cohh præf.* VI. *p.* VI. *f.* : Lion radié passant; bil. gr. — *Conservat. pieta.* : l'Empereur donnant une pièce de monnoie à un suppliant; bil. br.—Et près d'un millier, avec animaux naturels ou mythologiques, que l'on peut également classer dans le billon ou dans le bronze, C.

Salonine. — *Pietas aug.* : Femme assise presque en face et deux enfants devant elle; bil. gris. —*Junoni cons. aug.* : Girafe; br. — *Fecunditas aug.* : Femme avec deux enfants, dont l'un sur la main gauche; bil. gr. — *Concordia aug.* : Femme assise; br. —*Venus felix:* Vénus debout et enfant sur sa main gauche; bil. gr.

Salon. Valérien. — Il y avoit trois fabriques de ce personnage, qui me faisoient hésiter de les rapporter au même. Les consécrations, relatives sans doute à la victime de Postume, portent une tête plus enfantine que certaines autres; et cependant le jeune frère de celui-là, que l'histoire fait César en 260, n'ayant pas eu de médailles à Alexandrie, et n'ayant jamais eu de commandement en chef, n'aura jamais mis son effigie sur la monnoie? *Valerianus p. f. aug.* ℞. *deo Volcano:* Temple et statue de Vulcain; bil. bl.

Postume. — Il organise les Gaules à l'instar de l'empire, et afin de ne pas dater son règne d'un assassinat (260), il le fait partir de 257, comme on le voit par la pièce *p. m. tr. p.* x (267) *cos.* v. *p. p.* : l'Empereur en toge. — *Serapi comiti aug.* : Sérapis, la droite élevée; br. saucé.—*Neptuno reduci:* Neptune tenant un dauphin, une roue à ses pieds ; bil. br. — *c. c. a. a. cos.* IIII : Figure de la monnoie br.; c'est la pièce de Cologne. — *Lætitia aug.:* trirème; bil. bl. — *Imp.* x. *cos.* v : Victoire à la grande palme; br. C. — *Oriens:* le Soleil passant. — *Invictus:* id.; br.

Victorin. — A l'exemple de Postume, il aura antidaté son règne pour faire prévaloir ses droits sur ceux de Lœlien; car Postume n'a pu donner un compétiteur à son fils. Ainsi s'expliqueroit le Revers *p. m. tr. p.* III. *cos.* II. . *p. p?* Aucune légende de nos trois mille pièces ne portoit l'épithète *invictus* au Droit. — *Divo Victorino pio* ; ℞. *Providentia aug.* : la Providence debout; br. Cette pièce n'est pas fortuite; nous en possédons huit. — *Invictus* : le Soleil passant; br. C. — *Salus aug.:* Hygiée faisant manger une pomme à Esculape; br. C.

Tétricus père. — *Nobilitas aug.* : Femme debout, tenant le monde et la haste ; rosette. — : l'Empereur à cheval, R. Fabrique barbare. — *Virtus aug.* : la Gaule assise sur une cuirasse, le pileum sur la tête, la haste dans la gauche et le rameau d'olivier dans la droite; ros. — *Salus aug.* : Femme sacrifiant, un rameau dans la gauche; ros. — *Concordia aug.:* Femme debout sacrifiant; ros.—*Abundantia:* Prefericulum; ros.—Plusieurs Revers avec l'autel allumé, mais de légendes et fabriques barbares. — ...*c. pesu. Tetricus aug* : Tête radiée, regardant le ciel; ℞. *Consecratio* : Aigle éployé sur un globe; fabrique

classique; br. — *Spes aug.*; C.—*Comes aug.*; C. — *Lætitia aug.*; peu C. —*Pietas augg.* : Vases; C.

Claude II. — *Consecratio :* Autel allumé; br. C. — *Mars ultor;* br. C.—*Felicitas temp.*; br. C.—*Consecratio :* Trépied; br.—*Invictus :* Soleil passant et étoile; br. C'est un Revers de Victorin. — *Fecunditas :* Femme avec un enfant; c'est un Revers de Gallien; br. — *Imp. C. Claudius aug.*; ℞. *Consecratio :* Autel allumé. — *Divo Claudio.* ℞℞ : *Marti pacifero; Æternitas aug.; Virtus aug.; Libertas aug; Æquitas aug.; Victoria aug.; Jovi Victori; Fides exercitus.....* Lesquelles sont fortuites.

Aurélien. — *Dacia Felix :* Femme avec un bâton terminé par une tête d'âne; br. — *Genius illyrici :* Génie sacrifiant, un enseigne près de lui; br. — *Virtus militum :* Figure avec la haste transversale offrant la victoire à l'empereur; br. — *Provid. deor. :* le Soleil bénissant la Concorde des Légions; br. — *Pietas aug. :* l'Empereur et un personnage consulaire sacrifiant ensemble; br. — *Concordia militum :* deux consulaires se donnant la main; br.

§ III. Nous allons maintenant tâcher d'expliquer quelques-uns des faits qui précèdent, d'abord l'absence presque absolue de l'argent pur; nous chercherons ensuite à préciser l'époque de la cache, en nous souvenant qu'à défaut de preuves directes, on peut appeler le concours des probabilités.

Le cuivre est une substance trop connue et d'un prix trop vil pour servir à la fraude; aussi forma-t-il la monnoie des peuples qui vécurent sous un immobile despotisme, comme furent probablement les antiques Égyptiens, comme sont les Chinois. L'or, au contraire, est trop rare dans la nature pour se prêter aux usages vulgaires; confiné, pour ainsi dire, dans les relations extérieures, il passe dans des mains trop habiles pour devenir l'objet d'une active contrefaçon. C'est sur l'argent monnoyé que s'évertue une mauvaise foi vraiment contagieuse, dès que les circonstances ouvrent un asyle aux falsificateurs. Les usurpations multipliées auxquelles l'empire fut en proie sous Gallien mirent les faussaires sous la protection des armes. Dans l'espace de douze mois (267 à 268), plus de vingt têtes couronnées s'arrachèrent le sceptre ou la vie : les Postumes,

Lollien, Lœlien; les Victorins, Marius, Victorine; les Tétricus dans les Gaules; les Galliens, Claude II, Auriole, Saturnin, Odenat, Hérodes, Meonius et Zénobie, dans le reste de l'empire. Il n'est guère douteux que les nations barbares qui harceloient l'état ne se joignissent dès-lors aux ennemis du dedans pour tromper la confiance publique à mesure que les empereurs s'efforçoient de la faire renaître.

Les lois restèrent impuissantes (257 à 284) pour la répression du plus nuisible des délits; le crédit, la prospérité furent exilés avec la bonne foi; l'argent pur ne se montre plus nulle part; en frapper eût été une duperie, tant que la concurrence du bas billon resta imminente, et les efforts des grands empereurs Claude II, Aurélien, Tacite, Probus, ne purent arrêter les ravages du mal; il fallut le chanceux expédient imaginé par Dioclétien pour réimposer la foi dans le bon ordre et ramener le crédit public.

Il est constant, surtout depuis les Antonins, que les empreintes de la monnoie étoient l'un des grands moyens de gouverner; rien n'égaloit l'empressement du nouveau promu pour préoccuper les esprits de la figure qui devoit fixer le dévouement des sujets. Quelques jours suffirent à Marius, à Quintille pour joncher le sol de leurs effigies. Concluons que si l'enfouissement qui nous occupe n'avoit pas eu lieu bientôt après la bataille de Châlons-sur-Marne (272 à 273), nous n'y verrions probablement aucune des figures d'usurpateurs qui abondent dans la trouvaille; elles auroient été proscrites, surfrappées ou usées.

Aurélien avoit accordé la paix aux Goths (270), *Pax aug.; Marti pacifero.* Les Juthlonges, les Marcomans et les Vandales, qui avoient inspiré une telle frayeur dans Rome qu'il fut question (Vopiscus) d'y évoquer la Fortune par des sacrifices humains, étoient vaincus (271), puisque nous avons trouvé trois fois le Revers *Fortuna redux,* frappé à Milan; l'enceinte de Rome étoit relevée, *Romæ æternæ*, Rome assise donnant la victoire à Aurélien; le rebelle Domitianus avoit été frappé, *Salus aug.* Le soleil avoit joint sa protection toute-puissante à la Concorde des légions, *Provident. deor.* Tetricus avoit déjà reçu la première récompense de sa trahison, s'il faut reconnoître ce personnage, en face d'Aurélien, dans les Revers composés: *Pietas aug.;*

Virtus militum. Mais, d'un autre côté, la cache est postérieure à cette consécration phénoménale, à laquelle on ne croit qu'en voyant la médaille. Mais Tétricus vécut long-temps après le triomphe d'Aurélien (274), en simple sénateur, proconsul (*corrector*) de la Lucanie : *Ac privatus diutissimè vixit*, dit Eutrope.

Tétricus n'étoit pas à son coup d'essai ; il savoit profondément trahir; il combina secrètement le plus horrible des guets-apens avec cet Aurélien, si jaloux d'en finir avec les rebelles du nord-ouest, pour voler à ceux de l'orient (Voir sa Lettre à Aurélien). Ces hommes convinrent que le traître passeroit pour tué dans le massacre de Châlons, dont il livra le plan, ce qui fourniroit au vainqueur un prétexte et le temps nécessaires pour exterminer le plus grand nombre possible des *amis* de Tétricus. Or, une rébellion de treize ans, qui embrassoit toutes les Gaules, ne pouvoit finir par un seul coup de foudre; plusieurs villes, parmi lesquelles on connoît Lyon, résistèrent ; elles le firent dans la persuasion que Tétricus n'avoit pu trahir une seconde fois, et consacrèrent l'infâme qu'elles croyoient gisant au champ d'honneur.

§ IV. Nous terminerons en témoignant le désir que les numismatistes adoptent, pour les médailles communes de petit-bronze, un prix *minimum* qui puisse devenir la valeur principe pour toutes les médailles romaines, ou le terme de comparaison indispensable pour supputer avec quelque probabilité d'exactitude le mérite des acquisitions, des échanges, etc.

Il est d'abord certain que ce prix ne peut descendre au-dessous de la valeur intrinsèque : ainsi le petit-bronze, aux 400 par kilogramme, valant intrinsèquement deux francs, vaudra un *demi-centime ;* doublant le prix par les considérations mentionnées au § Ier, nous aurons *un centime* pour prix *minimum* de l'échantillon de choix (1) tel qu'il convient aux collectionnistes.

Proportionnellement le moyen-bronze commun, d'échantillon, vaudra 3 ou 4 centimes, et le grand-bronze de 6 à 8 centimes.

L'argent des meilleures monnoies valant environ *cent dix fois* le

(1) J'en offre plus de dix mille à ce taux.

poids égal de cuivre, il sera facile de passer d'une valeur à l'autre : ainsi 110 fois un 1/2 centime, ou 11 sols, sera le prix *minimum* de la pièce d'argent commune, en la supposant aussi du poids de 2 grammes et demi (46 grains). Celles des Philippes pèsent 4 grammes (un gros).

Quant aux pièces de billon, comme elles sont d'alliages très divers, c'est aux essayeurs que reviendra la question; on peut seulement dire que la valeur d'une pièce commune est alors comprise entre celle de son poids en cuivre et celle de son poids en argent de bon aloi.

Il est facile de voir, d'après ces résultats, à quelles notables erreurs conduisent les évaluations portées dans les meilleurs ouvrages de numismatique, où le *minimum* est *un franc*, tant pour le cuivre que pour le bronze, le billon et l'argent!

G. Rolin, de Guise.

— Quelques découvertes numismatiques ont été faites, il y a peu de temps, dans l'enceinte de la forteresse gallo-romaine de Jublains. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de dire quelques mots sur cette importante localité.

Jublains est un petit bourg, situé à deux lieues de Mayenne, dans le département de ce nom. L'abbé Lebœuf est, de nos anciens écrivains, celui qui s'est le plus occupé de Jublains. Il a fort bien prouvé que ce bourg est construit sur les ruines de l'ancienne capitale des *Diablintes*, appelée par les Latins *Neodunum* et *Noviodunum*.

De cette ville, il ne reste plus rien au-dessus du sol; mais à quelques centaines de pas, au sud-ouest du bourg, existe encore une forteresse romaine formant un carré à côtés inégaux. Les murs d'enceinte, bien conservés en quelques parties, ont de 3 à 4 mètres de hauteur.

Tout le terrain de l'ancienne ville est aujourd'hui occupé par les maisons du bourg, par des jardins, des prés, des champs cultivés et des taillis. C'est surtout dans ces petits bois qu'on trouve la plus grande quantité de pierres provenant des ruines de *Noviodunum*.

Aucun monument, aucun reste visible à l'œil ne vient accuser l'existence passée d'une ville.

Après avoir lu ce que Le Paige avoit écrit de Jublains, dans son Dictionnaire du Maine, je me rendis dans ce lieu avec le désir de vérifier ses antiquités; mais je ne pus voir que la forteresse romaine, aucune trace de construction ne venant se révéler à l'œil des curieux. En 1834 et en 1835, j'y exécutai des fouilles assez considérables, pour acquérir, s'il étoit possible, quelques données plus étendues, et dans l'espoir d'y faire quelques découvertes. J'ai rendu compte du résultat de ces investigations dans une notice publiée en 1836.

Au printemps dernier, j'ai encore consacré quinze jours à de nouvelles recherches sur plusieurs points. J'ai découvert les restes de nombreuses constructions romaines, divers objets en fer et en bronze, et quelques monnoies, que M. Cartier a eu l'obligeance de déterminer. La découverte la plus importante que j'aie faite est celle des restes d'un hypocauste. J'ai trouvé entiers les petits piliers de briques qui soutenoient la voûte; les fourneaux étoient garnis de cendres, etc. Je n'en donnerai pas la description, qui sort de la spécialité de la *Revue*, je me bornerai à l'énumération des monnoies:

1. Crispus. — P. B.
4. Constantinus Magnus. — P. B. et M. B.
3. Antoninus Pius. — M. B. et G. B.
1. Tetricus Junior. — P. B.
1. Marcus Aurelius. — G. B.
1. Trajanus. — G. B.
1. Septimus Severus. — M. B.

1 denier d'argent, attribué à Charles-le-Chauve. Il appartient au Mans. On y lit: CNIOMAINS CATIVIS. M. Cartier a donné la description de cette pièce, assez rare, dans sa notice sur 25 pièces d'or et d'argent, formant ensemble 5 sous en monnoies de la première et deuxième race. Cette monnoie est celle désignée sous le n° 11 de l'ouvrage de M. Cartier (1).

(1) V. le tome XII des Mémoires de la Société royale des antiq. de France, p. 204, et la Revue, 1836, p. 441 et 1837, p. 39.

J'ai fait don de ces pièces au musée de Laval, ainsi que des autres objets trouvés dans mes fouilles.

La publication de ma notice a eu pour résultat d'intéresser plusieurs personnes éclairées, au sort de la forteresse de Jublains, qui probablement est la seule de sa forme. M. Magdelaine, ingénieur en chef du département de la Mayenne, a fait un rapport sur cette antiquité, qui a déterminé le conseil général à voter des fonds pour acheter la forteresse, afin de la conserver. Si cet achat a lieu, ce sera pour moi la plus douce récompense de mes travaux.

J. V.

— Nous donnons à nos lecteurs le fragment d'une lettre que nous avons reçue et qui leur expliquera pourquoi nous avons enlevé de la liste des Mémoires à publier dans la Revue l'annonce d'une Notice de M. le baron de Reiffenberg.

A Messieurs les Directeurs de la Revue.

Liége, 15 mars 1837.

Messieurs,

Je vous avois assez étourdiment promis une note sur une pièce d'or inédite de Chilpérik, et vous avez eu la bonté d'attacher quelque importance à cette promesse. Je suis maintenant embarrassé de répondre à votre curiosité, et au lieu de détails intéressants, je n'ai guère à vous envoyer que l'aveu d'une méprise.

M. Meynaerts, de Louvain, qui possède un cabinet fort bien choisi, et qui a beaucoup d'expérience en numismatique, avoit eu la complaisance de me communiquer un médaillon d'argent de 12 lignes de diamètre, dont vous trouverez ici l'empreinte: il m'avoit même prié d'en parler à l'Académie de Bruxelles. Séduit par un passage de Procope, j'avois cru, comme M. Meynaerts et d'autres numismatistes, que ce médaillon représentoit l'empereur

Justin adoptant Chilpérik ; et je m'étois imaginé y lire distinctement le monogramme de ces princes ; mais un examen plus attentif a détruit cette opinion. Le caractère de la médaille, la légende qui l'accompagne, tout se réunissoit pour la combattre. S'il m'avoit été permis de faire un saut jusqu'à Blois, vous m'auriez appris ce que je devois en penser. Mais je n'avois pas même le loisir de recourir, à Lille, à M. Le Glay ; à Douay, à MM. Dancoisne et Delannoy ; à Mons, à M. Chalon ; à Gand, à M. Serrure. Heureusement j'étois à portée de consulter l'illustre M. Lelewel, qui est, en numismatique, une autorité si imposante. Il a bien voulu me dire qu'il est persuadé aussi que le type que je mets sous vos yeux ne peut avoir de relation avec le siècle des Mérovingiens, et que la supposition qui l'attribue à Chilpérik ne mérite pas d'être discutée. Quant à l'explication de cette pièce, il est d'avis que le hasard seul fournira les moyens de la donner. Vouloir comprendre ce qui est inintelligible est un travers de l'érudition comme de l'ignorance.....

Agréez, etc.

Baron de Reiffenberg.

Monnoies du Mans. — Depuis l'impression de mes notes sur les monnoies du Mans, M. Galeron, procureur du roi à Falaise, a eu la bonté de mettre à ma disposition plusieurs des pièces anglo-françoises de la trouvaille de la Chapelle dont il a été question dans la Revue (1836, p. 455) ; j'y ai trouvé un salut d'or et un grand blanc au différent monétaire du Mans, *une racine*. Ainsi il est constant que les ordonnances de 1425 ont reçu leur exécution.

M. Pauquet, d'Avesnes, m'a communiqué une pièce au monogramme d'Herbert, qui pourroit être une obole. Cependant cette rare exception me paroît douteuse. J'ai une pièce de la même dimension pesant autant que les deniers communs, 21 gr. (le poids droit seroit environ 24 gr. moins les *remèdes*) ; la pièce de M. Pauquet ne pèse que 13 gr., mais elle est très usée, rognée et altérée de toutes manières ; il faudroit en trouver une aussi légère, à fleur de coin, pour constater l'existence des oboles mansoises.

Il s'est glissé dans ces notes deux fautes d'impression assez graves. P. 45, l. 4, au lieu de 240 deniers, il faut 260. — P. 46, l. 21, au lieu de 13 d. 667, il faut 13 centimes 667.

E. C.

— M. de Pétigny réclame contre l'opinion qu'on lui a prêtée, au sujet des monnoies chartraines, dans notre rapport sur les travaux de la section historique du Congrès de Blois; d'abord, parce que des circonstances douloureuses l'ayant empêché de prendre une part active aux discussions du Congrès, il n'a pas même assisté aux séances où l'on a traité les questions de numismatique, et, en second lieu, parce qu'il n'a jamais vu dans le type des monnoies chartraines rien qui ressemblât à *l'ouverture d'un dolmen.* Il ajoute qu'il s'est toujours rangé à l'avis de M. Cartier, qui voit dans ce type une sorte d'hiéroglyphe phénicien ou plutôt un emblème druidique assez analogue aux symboles si variés des médailles armoricaines, et qu'il oseroit persister dans cet avis, conforme aux plus anciennes traditions locales, s'il lui étoit permis d'en avoir un sur une question où des hommes tels que Lelewel ont prononcé.

L'erreur dont se plaint notre honorable collaborateur, provient de ce qu'un membre de la section a rapporté comme tenant de M. de Pétigny, qu'il ne connoissoit pas, une opinion qui avoit été émise par une autre personne. L'absence de M. de Pétigny, pendant les discussions de numismatique, explique naturellement pourquoi la méprise n'a pu être signalée par lui, en séance, et rectifiée au procès-verbal.

— M. le comte de Vibraye vient de nous adresser 228 pièces de monnoie trouvées récemment en Sologne dans une cave de la closerie de l'Orme, dépendant de sa terre de Cheverny. Les pièces étoient contenues dans un de ces vases connus sous le nom vulgaire de *tirelires*, qui servoient à nos ayeux pour y déposer leurs écono-

mies, et d'où elles ne pouvoient être retirées qu'en brisant l'enveloppe. Les *tirelires* servent encore au même usage dans plusieurs provinces de France. . . . . .

Ce petit trésor avoit dû être enfoui à la fin du XVe siècle; il s'y trouve des monnoies de Bretagne d'une très bonne conservation qui ne peuvent être antérieures à 1491, époque à laquelle on a commencé à fabriquer à Nantes et à Rennes des monnoies où les hermines furent mêlées aux fleurs de lys. Aucune de ces pièces bretonnes ne portant le nom de Louis, elles ne peuvent passer le règne de Charles VIII mort en 1497. Les plus anciennes pièces trouvées à Cheverny sont du règne de Charles VII ou de la fin du règne de Charles VI, car il est difficile de décider si quelques-unes appartiennent plutôt à l'un de ces rois qu'à l'autre. Il ne s'y trouvoit qu'une dizaine de pièces baronales de la même époque et une seule monnoie étrangère. Voici quelle étoit la composition de cette trouvaille :

1° Règne de Charles VII et fin de celui de Charles VI, de 1420 environ à 1461. — 1 demi-blanc, 33 doubles tournois ou parisis, 3 liards du Dauphiné. — Toutes ces pièces sont frustes. Total. . . 37 pièces.

2° Règne de Louis XI, de 1461 à 1483.—4 blancs à la couronne, 3 au soleil; 5 demi-blancs à la couronne, 5 au soleil; 2 demi-blancs du Dauphiné frappés par Louis XI avant son avènement à la couronne; 15 deniers ou doubles tournois; 6 hardis et 3 liards au Dauphin. Total. . . . 42

3° Règne de Charles VIII de 1483 à 1497 (quelques pièces peuvent être de Charles VII). 9 blancs, 5 demi-blancs, 20 hardis, 92 liards dont majeure partie au Dauphin et 6 pour la Bretagne, 10 deniers ou doubles tournois. Total. . . . 136

4° 9 deniers ou liards de Trevoux du duc Jean II et 2 de Pierre II, de 1456 à 1503. Total. . . . 11

5° Hardi de Charles duc d'Aquitaine, frère de Louis XI, mort en 1472 1

6° Monnoie papale de Bologne, BONONIADOCET, sans nom de souverain 1

TOTAL. . . . . 228 pièces

Les monnoies royales sont communes et sans intérêt. Quelques pièces seulement pourroient être remarquées par leurs points secrets, ou initiales, indiquant l'atelier monétaire d'où elles sont sorties. Nous en avons trouvé des villes suivantes : Bourges, la Rochelle, Montpellier, Nantes, Poitiers, Rennes, St.-André-lès-Avignon, St.-Lo, St.-Pourçain, Toulouse, Tournay, Tours. La monnoie de Trevoux seule mérite d'être mentionnée, surtout celle du duc Pierre qui est inédite.

Les monnoies des premiers princes de Dombes ou seigneurs de Trévoux de la maison de Bourbon portent des légendes pieuses assez singulières : *Dominus nostrum refugium et virtus in tribulationibus.* — *Dextra Domini exaltavit me.* — *Dominus adjutor et redemptor meus.* — *In te Domine speravi.* — *Dispersit dedit pauperibus.* — *Date et dabitur vobis.*

Cette dernière légende a été employée par le duc Jean II, sur une pièce donnée par Duby, pl. XLIII, n° 6, toute semblable aux 9 qui sont ici du même prince.

Duby a aussi donné plusieurs monnoies du duc Pierre et entre autres une qu'il attribuoit à la ville de Clermont en Beauvoisis. V. pl. LXXVIII. Autour de l'écusson on lit : PETRVS COMES CLARIMONTIS. T. D. (c'est par erreur que Duby met T. B.) et autour de la croix : DISPERSIT DEDIT PAVPERIBVS ; c'est un blanc pareil à ceux de Louis XI. Sur nos deux pièces qui sont des liards de la même époque, on lit : PETRVS C. CLARIMONT. T. D. — DATE ET DABITVR VOBIS.

Ces pièces du duc Pierre ont été frappées à Trevoux comme celles de son frère le duc Jean et non à Clermont. Le monnoyage de Clermont avoit été vendu avec celui de Bourbon, dès 1320, au roi Philippe-le-Long, et les ducs de Bourbon qui, avant cela, avoient pour monnoie celle de Souvigny, n'exercèrent de nouveau le droit de faire battre monnoie, qu'après avoir acheté en 1400 la principauté de Dombes et la ville de Trevoux, dont les

seigneurs possédoient un ancien privilége monétaire indépendant du royaume de France.

Pierre de Bourbon, né en 1439, avoit été pourvu en 1475, par son frère aîné le duc Jean II, du comté de Clermont et du Beaujolois. Il portoit depuis long-temps le nom de sire de Baujeu, et c'est sous ce titre qu'il épousa, en 1474, Anne, fille de Louis XI. Cette princesse à qui fut confié, ainsi qu'à son mari, le gouvernement de l'état pendant la minorité du roi Charles VIII, conserva toujours le nom d'Anne de Beaujeu, mais son époux devenu comte de Clermont en prit le titre sur ses monnoies qu'il fit frapper à Trevoux. Cela se fit du moins sur les premières, car on a des monnoies de lui comme duc de Bourbon, titre qu'il acquit en 1488, à la mort de son frère aîné. On ne doit donc considérer le *comes clarimontis* que comme l'énonciation de la principale dignité de Pierre de Bourbon jusqu'en 1488, et interpréter le T. D. par *Trevorcii Dominus*, seigneur de Trevoux, sur ces pièces comme sur les dernières qu'il fit frapper également à Trevoux, mais avec le titre de duc de Bourbon.

Il est tout naturel qu'il se trouve parmi des pièces de Louis XI et de Charles VIII quelques monnoies du *Sire de Beaujeu*, gendre du premier, beau-frère et, pour ainsi dire, tuteur du second

E. C.

— Nous avons reçu, et plusieurs de nos souscripteurs ont dû recevoir, comme nous, un catalogue des médailles impériales romaines de la collection de M. J.-B. Bouillet, de Clermond-Ferrand, l'un des plus zélés numismatistes de France. Notre collaborateur, en publiant ce catalogue, engage vivement ses collègues à suivre son exemple, afin de faciliter les échanges qui ne peuvent avoir lieu entre amateurs éloignés les uns des autres, faute de bien connoître les

(1) Nous donnerons bientôt des notes sur les monnoies des ducs de Bourbon et des princes de Dombes, et en relevant de nombreuses erreurs de Duby, nous ferons connoître quelques pièces inédites.

pièces que chacun possède. Occupé, surtout, de réunir tous les monuments numismatiques relatifs à l'Auvergne, M. Bouillet accueillera, avec le plus grand plaisir, les propositions qui auront pour but d'enrichir la collection spéciale qui l'intéresse le plus, et qui lui procurera, un jour, les moyens de donner une monographie monétaire de son pays. Ce projet est trop louable, il doit produire des résultats trop avantageux à la science, pour ne pas mériter les encouragements de tous ceux qui la cultivent, et nous n'avons pas besoin de le recommander aux lecteurs de la Revue. Ceux qui n'auront pas reçu le catalogue de M. Bouillet peuvent le lui demander, et il s'empressera de le leur adresser. Il se propose de publier successivement, et dans le même but, la liste de ses monnoies, grecques, gauloises, françoises, etc.

— Nous avons à annoncer à nos souscripteurs la vente d'une belle et riche collection de monnoies royales françoises, qui aura lieu à Paris, les 5 et 6 mai prochain, par le ministère de M. Bonnefous-Lavialle, commissaire-priseur. Dans la crainte de ne pouvoir adresser à tous les amateurs les catalogues détaillés qu'on vient de publier, on nous prie de leur donner un aperçu de la composition de ce médailler, dont la vente publique leur offrira les moyens de se procurer des pièces qu'ils chercheroient long-temps en vain, surtout des pieds-forts et des monnoies de la révolution. Cette série présente une réunion vraiment étonnante, de plus de cent pièces d'or et d'argent, d'une rareté extrême; pieds-forts, essais, monnoies d'argent frappées sur or; la seconde contient toutes les monnoies rares, de confiance, d'essais, obsidionales et autres de la république et de l'empire, sorties de la belle collection du comte Potocki, vendue en 1829.

Les collections publiques et particulières doivent manquer de beaucoup de ces pièces, qu'on voudra sans doute y réunir; on en retrouveroit difficilement plusieurs, qui ont été achetées en Angleterre à des prix très élevés. Outre le mérite de leur rareté, presque toutes ces pièces ont celui d'une parfaite conservation. Aujourd'hui que les collections de monnoies françoises sont si multipliées et se

poursuivent avec tant d'ardeur, nous ne doutons pas de l'empressement que mettront les amateurs à assister à cette vente ou à faire parvenir leurs ordres à leurs correspondants de Paris (1). Voici la note sommaire des monnoies de chaque règne:

Ire *race.* — 1 Sigebert, 1 Dagobert, 1 Clovis, 1 Brunehaut (Châlons-sur-Saône, tête de face); — une vingtaine de *monétaires*, avec les noms des villes d'Amiens, Angers, Châlons, Nantes, Rouen, St.-Denis, Sens, etc.

IIe *race.* — Or : Un sol de Grimoald, duc de Bénévent, avec le nom de Charlemagne (très rare de ce module); — Deux *sols* d'or, à l'effigie de Louis-le-Débonnaire (*munus divinum*), très belles pièces, d'une rareté extrême.

Argent : Plusieurs deniers de Charlemagne et de Pepin (Aquitaine); — de Louis-le-Débonnaire, dont quelques-uns rares; un à effigie; — Vingt deniers de Charles-le-Chauve (Arles, le Palais, Paris, St.-Denis, etc.); — Louis-le-Bègue (Tours); — Louis III, obole, LVDOVVIC-METALLVM; — Carloman (Arles, Troyes); — Eudes (Angers, Blois, Limoges, etc.); — Raoul (Orléans); — Charles-le-Gros; — Charles-le-Simple; — Louis-d'Outre-Mer (Paris).

IIIe *race.* — Louis VI : Orléans. — Louis VII : florin d'or, sept deniers; Paris, Etampes. — Philippe-Auguste : Paris, Arras, etc. — Saint Louis : agnel d'or, à fleur de coin; plusieurs gros tournois et autres pièces. — Philippe-le-Bel : or, gros royal; plusieurs pièces argent et billon. — Philippe-le-Long : agnel d'or. — Charles-le-Bel : or, agnel et royal. — Philippe-de-Valois : or, série complète des dix pièces données par Le Blanc; la couronne, le lion, le florin-Georges, etc.; plusieurs pièces en argent. — Jean : quinze pièces, dont cinq en or, et le pied-fort du gros tournois. — Charles V :

(1) Connoissant particulièrement cette belle collection que j'ai vue se former avant 1830, j'aurai grand plaisir à la revoir encore une fois, et à suivre sa dispersion chez les amateurs, avec plusieurs desquels, sans doute, je suis déjà en relation. Devant être à Paris à l'époque de la vente, je recueillerai les empreintes de pièces inédites et les renseignements qui pourroient intéresser les lecteurs de la Revue. E. C.

six pièces d'or (2 florins rares); plusieurs pièces d'argent. — Charles VI : seize pièces, dont six en or. — Dix pièces anglo-françoises, dont plusieurs sont rares. — Charles VII, Louis XI et Charles VIII : plusieurs pièces de chacun, en or et en argent. — Louis XII : seize pièces, dont 8 en or; l'écu de Gênes, etc. — François Ier : douze pièces d'or, 15 testons d'argent variés. — Henry II : quatre pièces d'or, dont le demi-écu; 20 testons; plusieurs très beaux, et des pièces d'essai. — François II et Marie-Stuart : deux pièces en or très rares, sept en argent très belles; divers modules. — Charles IX : dix-neuf pièces or et argent, quatre pieds-forts. — Plusieurs pièces de Jeanne d'Albret et Henry (monnoies de Navarre). — Henry III : vingt-sept pièces, dont 4 pieds-forts. — 8 pièces du cardinal de Bourbon (Charles X). — Henry IV : or, 7 pièces, dont une pièce d'essai de l'écu; 40 pièces d'argent, dont 14 pieds-forts et essais. — Louis XIII : or, dix-huit pièces, dont le pied fort du louis, et la série complète des Varin, depuis la pièce de dix louis jusqu'à la pièce de 10 livres, et plusieurs pièces d'essais. Argent : 52 pièces, dont 13 pieds-forts, et la série du lys d'argent; 3 pièces à fleur de coin. — Louis XIV : 23 pièces d'or, dont trois pieds-forts; la pièce aux deux effigies et le modèle de l'écu de 6^l. Argent : 80 pièces, dont huit pieds-forts par série. — Louis XV : 23 pièces d'or, dont le modèle de l'écu de 6^l. Argent : 50 à 60 pièces, dont plusieurs très rares; l'écu de 6^l de 1715, au Revers de Louis XIV (trois couronnes), le quart d'écu, etc. — Louis XVI : Dix pièces d'or, dont l'écu de 6^l et le louis de Droz, etc.; 18 pièces d'argent, dont plusieurs essais.

Cent cinquante pièces or, argent et cuivre, de la révolution et de la république, décrites par Henin (Numismatique de la révolution françoise); — 42 pièces or et argent du consulat, pièces d'essai, etc. — 31 pièces or et argent de l'empire, la série des pièces obsidionales, Zara, Cattaro, etc., etc. — 50 pièces des républiques italiennes, piémontoises et autres, dont quelques-unes très rares et inédites. — 11 pièces de Joseph Buonaparte, roi de Naples, roi d'Espagne. — 8 pièces or et argent de Louis Buonaparte, roi de Hollande. — 22 pièces or et argent de Jérôme Buonaparte; série complète,

très rare. — 11 pièces d'argent de la princesse Eliza (Lucques et Piombino). — 13 pièces or et argent de Murat, grand-duc de Berg et roi de Naples. — 7 pièces d'or et d'argent de Marie-Louise. — 8 pièces, or et argent, du prince Berthier, dont l'écu de 5 fr., la pièce de 2 fr., et la pièce dite aux trois métaux. — 7 pièces de Bernadotte, roi de Suède. — Louis XVIII : 8 pièces d'essai et autres en or.—80 pièces argent, cuivre et étain, concours, etc.—Charles X : 15 pièces en or, dont les pièces d'essai de 100 fr. et de 10 fr.; — 28 pièces argent, cuivre (le concours, etc).—Monnoies au nom de Henry V : 17 pièces, dont 8 à 10 pièces d'essai de 5 fr. et 1 fr., et médailles. — Louis-Philippe : 9 pièces en or (essais et autres.) — 40 à 50 pièces argent et cuivre, concours, etc. — 38 pièces de visites aux monnoies; or, argent et cuivre. — Médailles diverses en bronze. — Le règne de Louis XVIII; — De Charles X. — Les médailles de la famille royale. — Les grands hommes de France, etc., etc.

— M. Victor Simon, juge au tribunal civil de Metz, et secrétaire général de la 5e session du congrès scientifique de France, prie les lecteurs de la Revue de lui adresser des questions de numismatique pour être insérées au programme de la session qui sera publié dans un mois. Un grand nombre d'antiquaires se proposent d'assister à la réunion de cette année, qui aura lieu dans la première huitaine de septembre. Les directeurs des trois journaux numismatiques qui se publient en Allemagne, en Angleterre et en France, se sont donné rendez-vous à Metz, avec plusieurs de leurs collaborateurs.

— On nous adresse de Leipzig un catalogue des médailles grecques du cabinet de feu M. Stieglitz. Ce catalogue, rédigé en latin, est précédé d'une introduction destinée à faire connoître dans quel esprit a été formée la collection de M. Stieglitz, qui étudioit les médailles principalement sous le rapport de l'histoire de l'art, et qui a laissé un grand nombre de notes manuscrites pour servir à l'illus-

tration de son médailler. Nous pensons que plusieurs d'entre elles font partie de celles que l'on rencontre dans le catalogue et qui lui donnent beaucoup d'intérêt. Comme la numismatique des Gaules n'y est représentée que par trois pièces de Marseille très connues, nous nous bornerons à annoncer à nos lecteurs que la vente du cabinet de M. Stieglitz aura lieu à une époque que l'on fera connoître prochainement, et que M. Hratknoch, éditeur du catalogue, se chargera de toutes les commissions que l'on voudra bien lui confier pour l'achat des pièces.

— Un ouvrage de numismatique, impatiemment attendu, vient de nous arriver; c'est l'*Essai de classification des suites monétaires byzantines*, par M. de Saulcy (un vol. in-8° avec atlas). Nous ne pouvons aujourd'hui que recommander vivement à nos lecteurs cet important travail, qui jette un grand jour sur une des parties les plus obscures de la numismatique ancienne. On le trouve à Metz chez l'auteur, et à Paris chez M. Rollin, rue Vivienne, n° 10.

— Nous avons reçu trop tardivement, pour en rendre compte dans cette livraison, les derniers numéros du *Blatter für Münskunde* et du *Numismatic journal*.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

ATTRIBUTION

D'UNE MÉDAILLE D'OR INÉDITE

A VERCINGETORIX.

Vercingetorix est l'un des plus beaux caractères que nous ait légué l'antiquité. Son histoire est bien connue. Issu d'une ancienne et puissante famille de l'Auvergne, riche de biens, de clients, de patriotisme et de talents militaires, il devint de bonne heure l'idole de ses compatriotes. César, pour se l'attacher, n'épargna près de lui aucunes séductions. Celtill, père de Vercingetorix, avoit, comme les ayeux du carnute Tasget, tenté de s'emparer du pouvoir, et il avoit payé de sa vie son entreprise contre les libertés de la cité. César offrit en vain au jeune chef arverne de le placer au rang que son père n'avoit pu conquérir; il lui donna en vain ces noms de *frère* et

d'*ami*, qui avoient séduit le malheureux Divitiac; toute l'habileté du proconsul échoua devant l'ame noble et désintéressée de Vercingetorix. Nommé généralissime de la grande conjuration des cités gauloises qui détermina la sixième campagne de César, et qui forme l'épisode le plus attachant de la guerre des Gaules, on le voit déployer successivement, dans cette mémorable lutte, tout ce que l'adresse peut inspirer de plus habile, la bravoure tenter de plus hardi, le courage civique inspirer de plus admirable; et enfin, quand les efforts de l'Hector gaulois tombent devant la tactique et la discipline des légions, le génie et la fortune de César, il vient offrir sa vie au vainqueur, croyant naïvement racheter ainsi l'indépendance de sa patrie. Mais le féroce patriotisme de Rome étoit peu fait pour apprécier un dévouement aussi héroïque : César, placé à la tête d'une nation civilisée, se montra plus barbare que l'Achille d'Homère; il garda son ennemi six ans dans un cachot, pour le traîner vivant à son triomphe et le faire égorger ensuite (1).

On ne connoissoit jusqu'ici aucun monument d'art qui rappelât le souvenir du célèbre chef arverne, et c'est un fait si remarquable que la découverte d'une médaille qui puisse lui être attribuée, que, malgré l'imperfection de son monnoyage, je n'ai pas hésité à publier cette pièce unique, que le sol de l'Auvergne vient d'offrir à la belle collection d'antiquités locales de M. Bouillet, notre collaborateur.

..... INGETORIXS. Tête d'homme nue et imberbe, tournée à gauche; grenetis.

℞. Cheval galopant, à gauche; dans le champ une *diota* et le symbole semblable à l'ꝏ couché; grenetis.—F. *.—Poids: 3 gros 26 grains.

(1) César, Guerre des Gaules, liv. VII.—Dion Cassius; liv. XL et XLIII.—Plutarque; vie de César.

Il est difficile de savoir si le type du Droit nous donne les traits de Vercingetorix, ou si, d'après l'usage général, il représente une divinité honorée dans le pays. L'austère vertu du chef gaulois n'auroit pas sans doute permis que son effigie, ni même son nom, parussent sur les monnoies de la cité, ou, tout au moins, le nom de la cité elle-même eût accompagné le sien, comme on le remarque sur la plupart des monnoies des chefs gaulois. Si l'on doit reconnoître l'effigie et le nom de Vercingetorix sur le Droit de notre pièce, il faut supposer que c'est une véritable médaille frappée en l'honneur du généralissime des armées gauloises, et non une pièce de monnoie; ce qui expliqueroit en même temps son poids considérable et son apparition tardive dans les collections. Ce n'est, toutefois, qu'avec une extrême réserve que nous avançons cette conjecture.

Deux objections pourroient être faites contre l'attribution de notre médaille; l'une résultant de ce que sa légende incomplète, pourroit également s'appliquer à Cingetorix, chef des Trevires, ou à un autre personnage du même nom, l'un des chefs du pays de Cant à l'époque de la seconde descente de César en Bretagne. J'avoue que je n'ai autre chose à opposer à cette première objection, que la circonstance de la découverte de la médaille de M. Bouillet, dans la patrie même du général arverne.

Quant à la seconde, qui peut concerner ces différents chefs, c'est que leurs noms sont qualificatifs et non appellatifs; et cette opinion est celle d'un savant historien dont personne, plus que moi, ne respecte les décisions. Mais, tout en convenant que *kinn-kedo-rich*, dans l'idiôme gaulois, signifie *chef de cent têtes*, et, dans une acception plus étendue, général, et *ver-kinn-kedo-rich*, généralissime, n'est-il pas permis de croire que les noms de Cingetorix et Vercingetorix, significatifs comme tous les noms propres, étoient bien ceux

de ces personnages, et n'étoient point destinés seulement à désigner le grade dont ils étoient revêtus? On retrouve constamment, dans la composition des noms d'hommes, l'esprit particulier à la nation chez laquelle ils sont employés. Chez les Hébreux, Dieu et le ciel fournissent les éléments les plus habituels; les Grecs tiroient les leurs des qualités de l'ame ou du corps; et les Gaulois, comme les Franks, des habitudes de leur vie sauvage et militaire, de la force du corps, de la bravoure, du commandement. Comment croire, d'ailleurs, que César, qui donne les noms vulgaires de tant de chefs gaulois, eût négligé de consigner dans ses écrits celui de son plus redoutable adversaire, de l'homme dont la défaite avoit dû flatter le plus sa vanité; ou bien qu'il se fût mépris au point de confondre le nom de sa dignité avec le sien propre? Nul doute que pendant les sept campagnes des Gaules, il n'eut eu le temps de connoître assez la langue et les institutions du pays pour être à l'abri d'une semblable erreur. Le titre de vergobret (*ver-go-breith*, homme pour le jugement) auroit dû être pris aussi par lui pour un nom d'homme; c'est ce que nous ne voyons point.

J'appelle l'attention des antiquaires sur cette discussion, dont l'issue doit décider, à la fois, si nous pouvons nous flatter de connoître le véritable nom du plus illustre personnage de la Gaule, et s'il est possible de lui attribuer un monument numismatique.

Avouons toutefois que, pour juger la question en dernier ressort, il faudroit avoir une pièce plus complète que celle de M. Bouillet; mais si c'est véritablement une *médaille*, dans l'acception rigoureuse du mot, il est à craindre de ne pas en rencontrer une autre de long-temps.

L. DE LA SAUSSAYE.

dess. et lith par C. Pensée

MOULES DE MÉDAILLES ROMAINES.

Lith de Lemercier à Paris.

MÉMOIRE

SUR DES MOULES DE MÉDAILLES ROMAINES, TROUVÉS A LYON.

Les moules de médailles romaines, dont on a trouvé à différentes fois des dépôts en France, et particulièrement à Lyon, ont exercé la curiosité de presque tous les antiquaires. A leur tête, il faut placer M. le comte de Caylus, qui a traité longuement ce sujet. Les avis sur ces moules ont été partagés; les uns y ont vu l'ouvrage des faussaires, d'autres ont pensé que les Romains eux-mêmes avoient moulé leurs monnoies à de certaines époques, et surtout au moment où le titre de l'argent commença à être fortement altéré.

Nous avons fait dessiner, pl. VI, deux de ces moules pour servir à l'intelligence de ce mémoire, où nous espérons pouvoir résoudre ou du moins éclaircir quelques difficultés qui ne l'ont pas été jusqu'à présent. Ils proviennent d'une découverte qui eut lieu sur les hauteurs de Fourvières, près de Lyon, il y a quelques années. Nous en avons eu trente-quatre, il paroît qu'ils étoient en plus grand nombre, et que c'est de la même découverte que s'occupe Grivaud de la Vincelle dans son ouvrage ayant pour titre : Recueil de monuments antiques de la Gaule.

Le n° 1er est à l'Avers de Soemias; légende : JVLIA SOEMIAS AVG. Revers : PONT. TR. P. VI. COS. Pallas de-

bout, tenant d'une main la haste renversée, et de l'autre main la victoire.

Le n° 3 porte la tête de Caracalla, laurée, avec la légende : ANTONINVS PIVS AVG., sans Revers.

Ces moules sont en terre, qui a acquis au feu une couleur rouge ou noirâtre et la consistance d'une brique. La pâte en est assez fine.

Il n'est pas difficile de se rendre compte de la manière dont les anciens se servoient de ces moules pour couler leurs monnoies. Ils pétrissoient d'abord de la terre de manière à former une tablette applatie de chaque côté, épaisse d'environ deux lignes sur les bords où elle étoit arrondie. On appliquoit sur les deux faces une pièce de monnoie dont l'empreinte se trouvoit par conséquent en creux. La tablette destinée à former la fin du rouleau, ne recevoit qu'une empreinte. Il est évident aussi qu'ils avoient soin de disposer chaque tablette de manière à ce que le Revers se rapportât à chaque tête : leur interversion eût créé de ces erreurs de Revers dont les exemples ne sont pas très rares sur les monnoies antiques.

Ces tablettes, placées les unes à la suite des autres, de manière à former un rouleau ou cylindre, étoient lutées ensemble avec de la terre molle qui fermoit toutes les issues (V. fig. 12 et 13). M. de Caylus parle d'un rouleau composé de huit tablettes, et qui n'étoit pas complet. Il est aussi question dans l'Histoire de l'Académie des Inscriptions d'un rouleau qui doit être au cabinet des médailles, à Paris; mais l'auteur (M. Mahudel) n'indique pas le nombre des tablettes.

M. Hennin, dans son excellent Manuel de numismatique, s'étonne que sur les moules qui portent une tête et un Revers, le Revers ne soit pas en rapport avec la tête ; il seroit bien plus étonnant qu'il en fût autrement, et la sagacité ordinaire de M. Hennin est en défaut. La tablette qui termine

chaque rouleau, ne portant qu'une tête et un Revers, il est évident que la tablette suivante doit porter la tête ou le Revers correspondant, et ainsi de suite. Par exemple, le moule n° 3 de notre planche ne porte que la tête de Caracalla; si le moule n° 1 étoit celui qui y eut été joint (ce qui n'est pas), il se trouveroit un Revers de Caracalla avec la tête de Soemias.

Pour que chaque Revers correspondît à l'Avers, il faudroit que chaque rouleau fût entièrement composé de têtes et de Revers semblables : l'observation prouve que c'est le contraire qui existe.

Suivons la manière de procéder au moulage. Les rouleaux, ainsi composés, étoient mis au feu pour les faire cuire et acquérir la dureté convenable; il ne restoit plus que l'opération de couler le métal en fusion dans le sillon formé par l'entaille ou crénelure de chaque tablette. On ignore si pour retirer les pièces ainsi fabriquées, les moules étoient brisés, ou si l'on se servoit d'un autre procédé pour les extraire; il est probable néanmoins qu'on les faisoit servir plus d'une fois. On n'avoit plus qu'à faire disparoître le jet de métal que ce procédé de moulage devoit laisser à chaque pièce. M. de Caylus dit s'être servi d'un de ces moules, qu'il avoit suffisamment nettoyé, et en avoir obtenu des pièces très bien faites.

Ces moules ont-ils servi à des faussaires ou aux monétaires de l'empire pour toutes les monnoies? Cette question a donné lieu à plusieurs dissertations; Caylus embrasse la dernière opinion, et cherche à prouver que les Romains ont dû se servir également de coins et de moules pour la fabrication de leurs monnoies d'or et d'argent.

A l'appui de cette opinion, on doit faire observer que c'est précisément à l'époque où le titre de la monnoie fut singulièrement altéré que se rapportent les moules que l'on a décou-

verts jusqu'à présent. D'un autre côté, il est incontestable que beaucoup de monnoies des règnes de Septime Sévère et de ses successeurs sont moulées, sans que l'on puisse attribuer toutes ces pièces à des faussaires, car, dans ce cas, le nombre de la monnoie fausse eût peut-être excédé celui de la véritable.

M. Hennin, dans son Manuel de numismatique, ne se prononce pas sur cette question; il suppose que les faussaires auront pu être tacitement avoués par le gouvernement. Cette opinion a quelque chose de spécieux; mais c'est une conjecture que rien n'appuie. Grivaud de la Vincelle va plus loin, et prétend que ce sont les ouvriers de l'Hôtel des Monnoies de Lyon qui auront pu se livrer à cette fabrication clandestine.

Ce dernier antiquaire, dans son ouvrage déjà cité, Gérard-Jacob Kolb (Traité de numismatique ancienne), M. Champollion-Figeac (Résumé d'archéologie), et Mangeart (Introduction à la science des médailles), sont d'avis que ces moules servoient à de faux monnoyeurs.

Le premier, dont l'opinion est beaucoup plus tranchante que celle des deux autres, cherche aussi à prouver que cette fausse fabrication a dû avoir lieu seulement sous Alexandre Sévère. Ce point, du reste, peu important pour le sujet qui nous occupe, ne nous paroît pas suffisamment éclairci.

L'opinion de ces savants antiquaires ne nous paroît pas non plus assez motivée; nous croyons devoir chercher en quelques mots à suppléer à leur silence.

La raison la plus péremptoire, à notre avis, pour admettre que ces moules aient dû servir à des faux monnoyeurs, c'est qu'il paroît certain que les coins dont se servoient les monétaires étoient brisés dès que l'on cessoit d'en faire usage. Un très petit nombre de ces coins sont venus jusqu'à nous, et pourtant le nombre devoit en être immense, vu l'extrême va-

riété des types des monnoies. Peut-on supposer que l'on eût fait détruire les coins de métal et conserver les moules en terre, dont l'anéantissement étoit bien plus facile.

Nous pressentons une objection que l'on ne manquera pas de nous faire; puisque nous avouons, dira-t-on, que les monétaires ont pu se servir de moules, comment se fait-il, s'ils étoient en métal, qu'aucun ne soit venu jusqu'à nous? Nous concevons que la découverte d'un de ces moules simplifieroit singulièrement la question. Le petit nombre de coins que l'on a pu retrouver ne rend pas impossible l'existence de moules en métal; d'ailleurs, il est très croyable que l'on a dû veiller plus particulièrement à l'anéantissement de ces moules, dont l'usage eût été beaucoup plus facile que celui des coins, et dont les faux monnoyeurs, qui pulluloient à cette époque, n'eussent pas manqué de se servir s'ils fussent tombés entre leurs mains.

Ces faux monnoyeurs ont profité de l'affoiblissement du titre de l'argent pour exercer leur coupable industrie. Ce point nous paroît évident; leur bénéfice devenoit plus certain, et leurs produits étoient d'autant plus faciles à écouler, qu'il étoit plus difficile de les distinguer de la monnoie véritable.

Lyon étoit le siége d'une officine de monnoies; les faussaires ont dû s'y fixer de préférence. Aurelius Victor (1) rapporte que leur nombre s'étoit tellement accru en Italie, que sous Aurélien ils formèrent un corps assez considérable pour résister ouvertement à ce prince, et lui occasioner dans un choc une perte de près de sept mille hommes de troupes réglées.

Nous persistons donc à avancer que les moules, en terre cuite, de médailles romaines, ont servi à des faux monnoyeurs,

(1) *De Cæsaribus, in Aureliano.*

sauf, pour concilier toutes les opinions, à admettre que ces fabriques étoient secrètement autorisées par les empereurs, à qui tous les moyens étoient bons pour parvenir à remplir les caisses de l'état, obéré par suite de leurs débauches et dilapidations, ce qui n'expliqueroit pas, toutefois, pourquoi ces moules n'ont pas été anéantis.

F. Poey d'Avant, de Melle.

NOTICE

SUR UN ATELIER MONÉTAIRE

DÉCOUVERT A DAMERY (MARNE), EN 1830.

L'EXAMEN auquel M. Poey d'Avant vient de se livrer, après l'Académie des Inscriptions et presque tous les antiquaires des XVIIIe et XIXe siècles (1), de la question de savoir si les moules de monnoies romaines, trouvés à Lyon sur la hauteur de Fourvières, avoient servi à des faussaires ou aux officiers des Monnoies des empereurs, donne un nouveau prix à la découverte dont il va être rendu compte.

En effet, elle est de nature, sinon à décider cette question controversée, du moins à jeter sur elle un nouveau jour.

(1) Les découvertes faites à Fourvières, et l'usage des moules de monnoies ont occupé les auteurs suivants : — Savat, Discours sur les médailles antiques, Paris, 1627, 1 vol. in-4°, p. 31. — Le P. Ménestrier, Mémoires de Trévoux, année 1704, p. 1213. — Mémoires de l'Acad. des Ins., tome III, p. 218. — Le Cte de Caylus (très bonne dissertation), Rec. d'antiquités, t. Ier, p. 286 et pl. cv. — D. Mangeart, Introd. à la science des médailles, Paris 1763, 1 vol. in-f°. — Grivaud de la Vincelle, Monum. ant. inédits de l'ancienne Gaule, Paris, 1817, 2 vol. in-4°, p. 107. — Jacob Kolb, Traité de numismatique, Paris, 1825, t. Ier, p. 20 de l'introd. — M. Hennin, Manuel de numismatique, t. I, p. 78. — Et enfin M. Champollion-Figeac, Résumé d'archéologie, Paris, 1826, t. II, p. 217.

Pendant l'hiver de 1829 à 1830, des fouilles faites dans une portion fort petite de l'emplacement du parc de l'ancien château de Damery, bourg près d'Epernay, bâti sur les ruines de *Bibé* (1), première station sur la voie militaire de Reims à Beauvais (2), firent découvrir à une profondeur de quelques pieds, sous un amas de cendres, de charbons et de tuiles brisées, les débris de vastes constructions rasées par un incendie, ayant servi notamment à des thermes (3) et à un atelier monétaire.

Dans des pièces qui se touchoient, on trouva en peu de temps plusieurs vases remplis de médailles.

Les premiers renfermoient au moins 2,000 médailles d'argent, dont plus de 1,500 étoient à l'effigie de Postume; le surplus présentoit la série des monnoies qui se trouvent communément depuis Philippe père jusqu'à ce tyran; la seule pièce rare étoit un Macrien fils; les Revers, bien que très variés pour les médailles de Postume, étoient tous communs;

(1) D'Anville a déterminé la position de Bibé comme répondant au village de Saint-Martin-d'Ablois, situé au-delà de la Marne, à une lieue au midi de Damery, et tout-à-fait hors de la direction de Reims à Beauvais. D'Anville a raisonné dans la supposition que la station suivante, *Calagum,* étoit Chailly près Coulommiers, sans examiner si la détermination de ce lieu est exacte, ce que l'on ne pense pas; il est du moins aujourd'hui de toute évidence que les ruines antiques sur lesquelles Damery est bâti sont celles de Bibé.

(2) Cette voie s'embranchoit entre Reims et Fismes (*Fines*), sur la route de Soissons; l'Itinéraire d'Antonin n'en fait pas mention, mais elle est tracée sur la carte théodosienne. Bergier, bien que Rémois, n'a point décrit ce grand chemin.

(3) Le fourneau de ces thermes étoit garni de tuyaux absolument semblables à ceux provenant des fouilles de Famars conservés au Musée de Valenciennes; la pièce principale étoit revêtue de stuc.

La route de Strasbourg a été pendant quelque temps réparée avec les pierres arrachées des fondations de l'ancienne Bibé; elles s'étendoient sur une surface de plus de dix hectares: le terrain fouillé en 1829 et 1830 n'a pas vingt ares.

enfin la fabrique de ces pièces étoit mauvaise et le métal fort appauvri, et celles au type de Postume étoient comparativement plus défectueuses que les autres (1).

Un autre vase contenoit : 1° une médaille d'argent d'Antonin ;

2° Cinq petits-bronzes de la Monnoie de Trèves, aux types de Rome et de Constantinople ;

3° Cent autres petits-bronzes des Monnoies de Trèves, Lyon, Arles, Aquilée, Sisseg (P. S.) (2), et Rome aux types de Constant et de Constance, fils de Constantin, et présentant pour ces deux empereurs les trois mêmes Revers : FELIX TEMP. REPARATIO ; *guerrier donnant la main à un enfant.*—Même légende, *l'empereur debout sur une galère.*—VICTORIAE DD. AVGG. NN., Victoires présentant des couronnes ;

4° Et enfin trois mille neuf cents pièces environ en petit-bronze, du quatrième module, toutes à fleur de coin, d'une belle fabrique, et toutes aux types des mêmes empereurs Constant et Constance, et au Revers unique, du phœnix sur un globe ou sur un rocher avec la légende FELIX TEMP. REPARATIO (3).

La plupart de ces pièces portoient à l'exergue la marque de la Monnoie de Trèves ; plusieurs, celles de la Monnoie de Lyon, et une seule portoit le *différent* monétaire SIS, attribué également à la Monnoie de Sisseg ; on remarquoit en outre des différences de coins.

Néanmoins, et malgré ces indices formels d'une fabrication dans des lieux éloignés les uns des autres, l'identité de

(1) Ces monnoies ont été acquises par la Société littéraire d'Épernay et par MM. Bonnart, de Damery, et Lucas-Desaint, de Reims. Il seroit difficile d'en donner aujourd'hui un catalogue détaillé.

(2) *Sciscia*, actuellement Sisseg, ville de Croatie.

(3) Ces petits-bronzes ont été acquis par MM. Bonnart et Lucas Desaint.

l'alliage et de la gravure de ces trois mille neuf cents médailles étoit telle, et leur conservation si parfaite et si égale qu'on ne pouvoit se refuser à l'idée qu'elles avoient été fabriquées dans le même atelier, et qu'elles n'en étoient pas sorties pour être mises en circulation.

Cette hypothèse, justifiée encore par l'uniformité des empreintes, paroît pleinement confirmée par la découverte dans une pièce voisine d'un atelier monétaire en pleine activité.

Là, sous un amas de cendres et de tuiles, on trouva tout à la fois des cisailles et des débris d'autres instruments en fer, propres à la fabrication des monnoies, et plusieurs groupes de moules en terre cuite renfermant encore les pièces qui y avoient été coulées, et le lingot formé par le métal surabondant. (V. pl. VI.)

Ces moules, moins épais et d'une argile plus grossière que ceux communiqués par M. Poey d'Avant, leur étoient d'ailleurs absolument semblables. (Pl. VI, 1. 2. 3. 4.—5. 6. 7. 8. 9. 10. 11.)

Comme ceux trouvés à Fourvières, ils avoient été moulés sur les monnoies qu'ils étoient destinés à reproduire, en serrant les pièces modèles entre des disques d'argile pétrie d'un diamètre plus grand de manière à former rebords, et placés les uns au-dessus des autres; de façon qu'à l'exception du premier et du dernier, ils reçussent sur chaque face l'empreinte du Droit et du Revers d'une pièce. (Pl. VI, n°s 1 à 11.) (1).

Le creux et les empreintes obtenues par ce procédé aussi exact que facile, les disques servant de moules étoient entaillés pour que la matière en fusion put y pénétrer, puis durcis au feu, replacés les uns au-dessus des autres dans le sens des entailles, et dans le même ordre que lors du moulage,

(1) Cette planche a été faite d'après les moules qui sont dans le cabinet de M. Hiver, pour la partie représentant ceux trouvés à Damery.

et enfin lutés avec de la glaise, de façon à former un cylindre ou rouleau semblable à celui trouvé à Fourvières, et décrit par M. de Caylus (1).

Mais une dernière opération, qui a échappé à la sagacité de cet antiquaire, précédoit le coulage. Les rouleaux de moules étoient réunis par groupes de trois, et placés à côté les uns des autres, de façon que les entailles pratiquées pour l'introduction de la matière se trouvassent toutes dans le vide intérieur, lequel alors servoit d'entonnoir pour la verser.

Telle étoit la disposition matérielle des groupes de moules, découverts dans les ruines de Bibé; elle est reproduite avec la plus grande exactitude sur la pl. VI.

Le lingot qu'on y a dessiné (2) est l'un de ceux formés par le métal surabondant dans le vide destiné à servir d'entonnoir. Les trois lignes de douze pointes chacune (fig. 15 et 16, lettres A B C), dont il est hérissé, correspondent aux entailles du pareil nombre de moules dont chaque rouleau étoit composé.

Ainsi chaque rouleau ou cylindre présentoit douze moules formés par la réunion de treize disques d'argiles, dont deux n'avoient d'empreintes que sur une face; trois de ces rouleaux composoient un groupe de moules, et par conséquent on couloit à la fois trente-six pièces; observations que n'avoit pu faire M. de Caylus.

Il n'est pas douteux que ces moules, comme ceux beaucoup plus parfaits découverts à Fourvières, ne servissent plusieurs fois; il suffisoit d'un peu de soin pour en extraire les pièces sans les briser; et M. de Caylus a fait sur ces derniers une expérience que quelques-uns de ceux trouvés dans les ruines de Bibé pourroient encore supporter, bien qu'ayant

(1) Ant. de M. de Caylus, t. Ier, p. 286 et pl. CV.

(2) Ce lingot est dans le cabinet de M. Hiver.

subi, lors de l'incendie de cet établissement romain, l'action du feu le plus violent.

Les moules trouvés à diverses époques à Fourvières étoient aux types de Septime Sévère, Julia Domna, Caracalla, Geta, Soemias, Maesa et Sévère Alexandre (1).

Trente-deux moules seulement ont été recueillis intacts dans les ruines de l'atelier monétaire de Bibé; c'est à peine la dixième partie du nombre total : trois sont à l'effigie de Caracalla, quatre à celle de Philippe père, et vingt-cinq à l'effigie de Postume, avec neuf variétés de Revers.

Voici la description détaillée des empreintes des moules conservés dans les cabinets de MM. Lucas-Desaint, de Reims, et Hiver, avec le nombre des doubles:

Caracalla : *Antoninus pius aug. germ.;* tête diadèmée, grand module.

— ℞. *Venus victrix;* Vénus victorieuse, debout, portant une Victoire sur la main droite, la haste transversale dans la gauche et le coude appuyé sur un bouclier; pl. VI, fig. 5.

— ℞. *Securitas perpetua;* Minerve debout.

— ℞. *Caritas mutua augg.;* deux mains jointes.

Philippe père : *Imp. Philippus aug.* ℞. *Æternitas augg.;* figure sur un éléphant, pl. VI, 7.

— ℞. *Sæculum novum;* Jupiter dans un temple, pl. VI, 9.

— ℞. *Fides exercitus;* quatre enseignes, pl. VI, 8.

— ℞. *Sæculares augg.;* hippopotame.

Postume : *Imp. c. Postumus p. f. aug.* ℞. *Felicitas aug.;* femme debout, la main droite sur un long caducée

(1) Le P. Ménestrier. — Mém. de l'Acad. des Ins. — M. de Caylus, aux écrits indiqués dans la note première. — M. Poey d'Avant, dans le mémoire qui précède. Il seroit à désirer que ce dernier donnât le catalogue des moules trouvés à Fourvières.

et tenant de la gauche une corne d'abondance (4 doubles); pl. VI, 10.

— ℞. *Moneta aug.;* femme debout (2 doubles).

— ℞. *Lætitia aug.;* galère (2 doubles).

— ℞. *Sæculi felicitas;* l'empereur en habit militaire, tenant un globe et une haste transversale (7 doubles).

— ℞. *Fides exercit.;* deux enseignes (3 doubles).

— ℞. *Herculi deusoniensi;* Hercule, debout, s'appuyant sur sa massue (3 doubles).

— ℞. *Herculi pacifero;* Hercule, debout, tenant un rameau.

— ℞. *Neptuno comiti;* Neptune debout.

— ℞. *Dianæ luciferæ;* Diane.

— Revers sans empreinte, pl. VI, 11.

Il est à croire que ceux brisés ou dispersés reproduisoient les diverses empreintes des monnoies d'argent, trouvées par masses dans les pièces voisines de cet atelier, monnoies dont la plus grande partie devoit provenir du coulage actif auquel on s'y livroit. Cette supposition paroît surtout fondée pour les quinze cents pièces d'argent au type de Postume, dont le mauvais aloi et la fabrique défectueuse étoient comparativement remarquables.

A l'égard des trois mille neuf cents petits-bronzes au Revers unique du phœnix, on persiste à croire qu'ils ont été frappés dans l'atelier de Bibé, bien que portant les marques des Monnoies de Trèves et de Lyon. Et, en effet, on conçoit que, dans ces temps de désordres, la Monnoie des empereurs dût suivre leurs camps, et être constamment placée à portée de leur résidence. La découverte simultanée, sous les mêmes ruines, de ces petits-bronzes aux effigies de Constant et de Constance, et des moules renfermant encore les monnoies aux types de Caracalla, de Philippe et de Postume, qui y avoient été coulées, prouve d'ailleurs ce fait si impor-

tant, que ces dernières n'avoient été fabriquées que sous le règne de ces deux premiers empereurs.

Indépendamment de ces dépôts considérables, il a été trouvé fréquemment à Damery des médailles isolées; mais aucune de celles qui ont passé sous nos yeux n'étoit postérieure au règne des enfants de Constantin, époque à laquelle on doit placer la ruine complète de Bibé par les Franks, qui, dès-lors, faisoient des incursions dans la Gaule-Belgique (1).

De ces découvertes, qu'on s'est attaché à rapporter avec exactitude; découvertes bien plus importantes pour la critique que celle de Fourvières, on tire la conséquence:

Que si des faussaires ont les premiers, suivant le témoignage de Pline, employé le procédé du coulage pour la contrefaçon des monnoies antiques, les empereurs, depuis Postume, se sont eux-mêmes emparés de ce procédé pour reproduire secrètement, et en métal de mauvais aloi, les monnoies de leurs prédécesseurs;

Que c'est à ces restitutions clandestines que l'on doit l'énorme quantité de monnoies d'argent à bas titre et de fabrique défectueuse, au type des Césars, depuis Septime Sévère jusqu'à Postume;

Et, qu'enfin, elles expliquent le manque absolu de monnoies d'argent de Victorin à Dioclétien, et la grande rareté de celles du Bas-Empire.

En effet, il résulte de ces découvertes, que sous les règnes des césars Constant et Constance, on couloit dans un atelier monétaire, établi à Bibé, des monnoies nombreuses aux types des empereurs qui avoient régné de Caracalla à Pos-

(1) En l'an 341 après Jésus-Christ, les Franks s'étoient jetés dans les Gaules; Constant leur livra plusieurs combats dont les succès furent balancés, et ce ne fut que l'année suivante qu'il leur fit repasser le Rhin plutôt par des négociations que par la force des armes.

tume, et que cet atelier, placé dans le sein d'une ville, près de bains publics, n'étoit pas un atelier de faussaires, mais bien la Monnoie impériale, dans laquelle on frappoit au marteau les espèces de cuivre au coin des empereurs régnants, en même temps qu'on y reproduisoit par le coulage, et en les altérant encore, les espèces d'argent, déjà altérées, des anciens Césars.

De là, la possibilité pour l'empereur régnant de ne pas frapper de monnoies d'argent à son coin ou de maintenir fidèlement le titre de la foible quantité qu'il émettoit, puisqu'en même temps il jetoit dans la circulation, en monnoies anciennes, secrètement reproduites en les affoiblissant, la masse d'espèces nécessaires pour les transactions civiles et commerciales.

Il étoit d'ailleurs évident que le petit nombre d'espèces d'argent frappées au coin des Césars, depuis Dioclétien jusqu'à la destruction de l'empire d'Occident, n'avoient pu suffire aux besoins publics, même dans ces temps désastreux; que les monnoies des anciens Césars avoient continué à avoir cours pendant cette période, mais que les unes et les autres disparoissant dans les enfouissements continuels, conséquence de guerres et de ravages sans fin, auroient été également insuffisantes, si les empereurs n'avoient, à leur grand profit, fait reproduire clandestinement les premières, au lieu de multiplier les espèces de bon aloi, frappées à leur coin.

On conçoit alors qu'ayant le choix, on ait reproduit de préférence les monnoies dont le titre avoit été affoibli dans le principe, et qu'ainsi tous les moules découverts soient aux effigies de Septime Sévère, qui le premier avoit altéré la monnoie, et de ses successeurs jusqu'à Postume, qui tous avoient suivi son exemple; car, s'il est facile de reconnoître à la simple inspection si l'argent d'une monnoie est pur ou

altéré, il est impossible de juger par ce moyen le degré de cette altération.

Depuis long-temps on avoit remarqué qu'il existoit une grande inégalité dans le degré d'altération des monnoies frappées dans le même temps et au type du même empereur. Aujourd'hui, il n'est plus permis de douter que ces différences soient la conséquence de ces restitutions frauduleuses.

Ainsi, si les empereurs punissoient l'altération de la monnoie comme un sacrilége, c'étoit, pour certains, à l'effet de s'assurer le monopole de cette source honteuse de bénéfices.

HIVER,

Procureur du roi à Orléans.

LETTRES SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE DE FRANCE.

SUPPLÉMENT A LA IIIe LETTRE.

Monnoies Mérovingiennes.

Monsieur, avant que je passe aux monnoies carlovingiennes, vous voulez que, revenant sur mes pas, j'examine quand les rois mérovingiens ont pu commencer à frapper monnoie. Vous avez vu dans la Revue (1836, p. 424), par la discussion élevée à ce sujet dans la 4e session du Congrès de Blois, que les avis étoient partagés sur le monnoyage de Clovis Ier. Disposé à adopter mon opinion, vous voudriez la voir appuyée sur des considérations plus développées. Je vais l'essayer dans ce supplément à ma précédente lettre; c'est le simple résumé des recherches qui m'ont conduit à penser que notre premier roi chrétien avoit frappé monnoie.

Parcourons d'abord les ouvrages de nos devanciers. Je vous ai déjà parlé de la prétendue monnoie de Théodemer, et je ne m'arrêterai pas davantage à ce que dit Le Blanc (p. 13) d'une monnoie de Pharamond que le P. La Carry assuroit avoir eue en sa possession. On y voyoit une tête chevelue portant une couronne à pointes, avec le mot *Pharamundus*, et, au Revers, un cheval libre, avec *Equitas*. C'est une de ces singulières erreurs échappées à des écrivains très instruits, comme le P.

La Carry, mais peu exercés à l'étude de nos anciennes monnoies (1).

Bouteroue donne à Mérovée deux tiers de sol d'or, et nous laisse ignorer sur quoi il fonde cette attribution; c'est sans doute sur l'absence de tout signe chrétien; mais si ce motif insuffisant n'étoit pas encore détruit par l'aspect de ces pièces de monétaires, elles appartiendroient aussi bien aux autres rois Franks, avant la conversion de Clovis. Le Blanc ne reconnoît, sauf le TEVDOMERE +, aucune monnoie mérovingienne antérieure à Clovis Ier. Ces deux auteurs lui donnent plusieurs monnoies, dont la plupart ne portent pas son nom. Le seul motif pour lui en attribuer trois est que l'une d'elles, dont le type rappelle l'histoire du vase de Soissons, est, comme les deux autres, du monétaire BETTO. M. Marchant (Lettre XII), sans doute par la même raison, donne à Clovis un tiers de sol d'or de Mons CASTROLVCIDV—BETTOMONIT. Le Blanc décrit à ce règne trois pièces, au nom de CLODOVIVS —CHLODVIVS—CLODOVEVS, sans décider entre les trois Clovis. Bouteroue en donne une à Clovis III; il ne paroît pas avoir connu les deux autres pièces.

On a donné et disputé à Théodoric ou Thierry Ier des pièces marquées THEODORICS—TEVDERICS: cette question reste douteuse. Bouteroue, seul, donne à Clodomir quatre *monétaires* d'Orléans, capitale de son royaume, parce que la tête y porte une couronne radiée comme sur une pièce attribuée a Clovis Ier. On pourroit donner à Childebert Ier le tiers de

(1) Je connois une monnoie sur laquelle ont voit un cheval libre avec EQVITAS REGNI; mais la tête chevelue, ornée d'une couronne à pointes, est accompagnée de la légende FERDINANDVS REX, quelquefois FERRANDVS. Cette pièce appartient à Ferdinand, roi de Sicile en 1458 (Vergara; *Monete del regno di Napoli*). Sur une de ces pièces, fruste, usée par le frai ou mal monnoyée, on aura lu FARAMVNDVS. C'est la seule manière d'expliquer une pareille méprise.

sol portant, avec son nom, le monogramme grec du Christ; d'autres restent incertains entre les Childebert, possesseurs d'Arles et des autres lieux inscrits sur ces pièces. La légende VICTORIA GOTTICA appartient certainement à Clotaire Ier; lui seul de ce nom a été en guerre avec les Goths.

Ceux qui refusent des monnoies à Clovis Ier placent le commencement du monnoyage mérovingien à la possession d'Arles et à la confirmation par Justinien de la cession de la Provence, faite aux rois Franks par Vitigès, en 536. La distance entre ces deux opinions n'est pas grande, puisque Clovis mourut en 511. Est-il invraisemblable que ce grand roi ait frappé monnoie à Tournay, à Soissons, à Paris, vingt-cinq ou trente ans avant les monnoies de ses fils à Arles et à Marseille?

Je ne pense pas que les prédécesseurs de Clovis aient frappé monnoie, du moins à leur nom; les pièces trouvées dans le tombeau de Childéric appartenoient aux empereurs romains. Il seroit possible toutefois que ce prince, qui pénétra jusqu'à la Loire, eût imité et contrefait les monnoies impériales, seules admises alors par les habitants des Gaules. On pourroit citer comme indice d'un monnoyage autre que celui des empereurs, du temps de Mérovée et de Childéric, l'ordonnance de Majorien signalant *le sol gaulois*, dont l'or était à plus bas titre, *cujus aurum minore æstimatione taxatur* (1). L'empereur, par *solido gallico*, entendoit peut-être les monnoies d'or, quelconques, frappées tant par les Franks que par les Bourguignons et les Wisigoths; il eût réformé ses propres monnoies au lieu de les décrier. Toutefois, Majorien pouvoit avoir en vue le reste des monnoies d'or gauloises, à bas titre, qu'on auroit encore reçues au poids.

Si le règne aventureux de Childéric Ier offre peu de proba-

(1) Bouteroue; Recherches curieuses, etc., page 186.

bilités de monnoyage, ce n'est pas que ce prince ait pu être arrêté, sur ce fait, par l'autorité impériale, puisque nous le voyons combattre et supplanter Ægidius et le comte Paul; mais il ne fut, presque toujours, que le chef d'une armée envahissante, sans établissements assez fixes et sans richesses suffisantes pour avoir des ateliers monétaires. Il n'en fut pas de même de son fils; à peine monté sur le trône, il vainquit et dépouilla entièrement le dernier général romain. Son baptême, qui suivit la bataille de Tolbiac, acheva de déterminer en faveur du vainqueur les Gaulois, et même le reste des légions romaines. Les rois bourguignons, naguère vassaux des empereurs, reconnurent la suprématie du roi des Franks, et furent ses tributaires; bientôt il étendit ses conquêtes jusqu'aux Pyrénées par sa victoire sur Alaric II. Childéric fut, pour ainsi dire, campé sur la frontière de la Belgique, le reste de la Gaule étant occupé par les Wisigoths dans le midi et jusqu'à la Loire, par les dernières légions romaines dans les provinces lyonnaises. La puissance de Clovis, au contraire, quelques années avant sa mort, s'étendoit depuis Tournay jusqu'à Toulouse, et il possédoit les trésors de Syagrius et d'Alaric; rien ne pouvoit l'empêcher d'exercer un droit inhérent à toute autorité souveraine. Il fut, après ses victoires, plus maître dans les Gaules que nos rois modernes, à qui souvent les exigences de la diplomatie étrangère dictent des lois jusque dans l'administration intérieure de l'état.

Les principaux motifs allégués par l'opinion contraire, sont : 1° que Clodomir n'a pas de monnoies; 2° que, suivant Procope, les rois Franks n'ont pu en frapper avant 536. Il est vrai que nous ne connoissons pas de monnoies au nom de Clodomir, mort en 524; mais, puisqu'on en accorde à ses frères, pourquoi feroit-on de ce manque de monnoies un argument péremptoire contre celles de leurs pères? Nous sommes sans monnoies de Théobalde, roi de Metz, mort en 555,

et de Chilpéric, roi de Soissons, mort en 584, après un règne de vingt-trois ans, et cela n'infirme pas le monnoyage de leurs prédécesseurs. Les mérovingiennes à noms royaux sont si rares, qu'il ne faut pas se hâter de faire une certitude historique d'une lacune dans nos médailles.

Le passage de Procope, à mon avis peu concluant, a été cité d'une manière incomplète; le voici en entier, traduit du texte de la Collection Byzantine (1) :

« Alors les Barbares achevèrent de se rendre maîtres de » tout l'empire d'Occident, et la guerre des Goths, dont les » Romains avoient illustré les commencements par d'éclatan- » tes victoires, eut pour résultat que non-seulement ils per- » dirent beaucoup de soldats et d'argent sans aucun profit, » mais qu'on leur enleva l'Italie, et qu'ils virent dévaster et » dépeupler cruellement l'Illyrie et toute la Thrace par ces » Barbares devenus leurs voisins. Au commencement de cette » guerre, les Goths cédèrent aux Germains toute la partie de » la Gaule qui leur étoit soumise, dans la crainte de ne pou- » voir résister à la fois, à eux et aux Romains, *ce que les em-* » *pereurs ne purent empêcher*, de sorte que Justinien le con- » firma, afin de n'être pas troublé par ces Barbares s'ils avoient » eu des desseins hostiles; et vraiment les Franks n'auroient » pas cru avoir dans les Gaules une possession certaine et solide » si l'empereur ne l'eût confirmée authentiquement. — Depuis » cette époque, les rois germains furent maîtres de la colonie » phocéenne de Marseille, des autres villes maritimes et de » cette mer; déjà ils président aux jeux du cirque à Arles et » frappent des monnoies, avec l'or des Gaules, à leur propre ef- » figie, et non à celle de l'empereur, comme c'étoit l'usage. » Le roi des Perses avoit aussi coutume de frapper des mon- » noies d'argent à leur volonté; mais ni lui, ni les autres rois

(1) *De Bello gothico*, III, 33.

» barbares ne pouvoient marquer de leur effigie leur propre
» monnoie d'or, parce qu'une pareille monnoie n'eût pas été
» reçue dans le commerce : alors les rois franks obtinrent cet
» avantage (1). »

Ceci n'a rapport qu'à la cession faite par les Goths, et indique plutôt un monnoyage antérieur qu'une concession du droit de battre monnoie. En 533, Justinien reconnoissoit l'indépendance de nos rois; il leur envoya des ambassadeurs, avec de grands présents pour les engager à se joindre à lui contre les Goths; mais Vitigès, de son côté, pour concentrer ses forces en Italie, et selon le traité fait avec Théodat, son prédécesseur, cède, en 536, la Provence aux héritiers de Clovis, et leur donne deux mille livres pesant d'or. En 538, on lui envoie dix mille hommes qui l'aident à prendre Milan. Bientôt après, Théodebert passa en Italie, et combattit tour à tour les deux armées de Vitigès et de Justinien; il en rapporta les dépouilles en France. Ce ne fut qu'en 548 que Justinien confirma la cession de la Provence *qu'il n'avoit pu empêcher* (2).

Qu'importoit à nos rois, maîtres absolus dans les Gaules jusqu'à la Méditerranée, une permission de battre monnoie à leur effigie? On a dit que cette prérogative des empereurs avoit été respectée par les rois les plus indépendants. Cela peut être vrai, mais on se tromperoit en croyant que ce fut toujours par déférence pour l'autorité impériale. Je n'y vois,

(1) Selon plusieurs savants, ce passage de Procope auroit été corrompu par les copistes. On peut voir, à ce sujet, des réflexions qui me paroissent fort judicieuses, dans l'ouvrage de Baudelot de Dairval, intitulé *l'Utilité des voyages*, p. 644. Il pense qu'au lieu de *roi des Perses*, dont les monnoies n'eurent jamais le moindre rapport avec celles des empereurs, il y avoit *roi des Goths*. Les pièces qui nous restent de ces princes portent le signe de sujétion dont parle Procope.

(2) Art de vérifier les dates.

le plus souvent, que l'effet des relations commerciales. Les empereurs prohibant chez eux toute monnoie d'or qui n'étoit pas à leur effigie, il en falloit pour négocier avec les Grecs presque seuls, avec les Marseillois, commerçants et navigateurs. Les rois barbares, après s'être servis de la monnoie romaine qu'ils trouvèrent dans leurs conquêtes, durent en fabriquer de semblable, qui, dégénérant successivement, reçut plus tard le monogramme, le nom et même l'effigie du prince régnant, ajoutés au type impérial nécessaire à sa circulation. Enfin, l'empire se concentrant à Constantinople et dans quelques provinces voisines, lorsque le commerce de la Méditerranée eut passé dans les mains des Franks, des Lombards et des Wisigoths, la monnoie se dégagea de ses entraves. Justinien, par politique, avoit donné cours, dans les états qui lui restoient, aux monnoies d'or à l'effigie françoise; c'étoit reconnoître un fait accompli en accordant un avantage commercial à des princes indépendants, afin de ne plus les avoir pour ennemis (1).

Les rois franks n'ont jamais suivi les usages monétaires des autres rois barbares, c'est-à-dire étrangers à l'empire romain; leurs premières monnoies purent être des espèces de contrefaçons, car dans quels ateliers les monnoies vraiment impériales eussent-elles été frappées pour la Gaule occupée par les Franks à la fin du Ve siècle? Mais les noms de nos premiers rois n'ont jamais été accolés à ceux de Justinien, d'Anastase ou de Justin, comme les noms des rois goths, vandales et autres.

(1) La position géographique des pays occupés par les Wisigoths explique comment leurs rois, plus puissants, plus avancés dans la civilisation que les rois franks, eurent peut-être plus tard des monnoies nominales. Leurs vastes possessions, baignées par les mers où naviguoient les marchands, encore sujets des empereurs, avoient plus besoin que les provinces franco-romaines de monnoies autorisées dans l'empire.

L'argument le plus fort contre l'indépendance de Clovis à l'égard des empereurs, et par conséquent contre son monnoyage, est son acceptation de la dignité consulaire. C'est Grégoire de Tours qui nous apprend que ce roi, au retour de son expédition d'Aquitaine, reçut à Tours de l'empereur Anastase des lettres de consulat, *codicillos de consulatu.* Il ajoute qu'il se revêtit, dans la basilique de Saint-Martin, de la tunique de pourpre et de la chlamyde, et qu'il ceignit le diadème; qu'alors il monta à cheval, et jeta de l'or et de l'argent au peuple depuis la porte de l'église jusqu'à la cité : depuis ce jour, dit-il, on l'appela consul et auguste (1).

Ce fut, il me semble, une sorte de triomphe que Clovis se décernoit à lui-même; il en faisoit une cérémonie politique et religieuse. Pour en imposer davantage au peuple, il se revêtit, non des ornements consulaires, mais du costume royal ou impérial. Les ambassadeurs d'Anastase venoient ajouter à l'éclat de cette journée; peut-être le conquérant avoit-il fait, à dessein, coïncider son audience solennelle avec ses actions de grâces à Dieu sur le tombeau de saint Martin, à l'intercession duquel il croyoit devoir la défaite d'Alaric. Le moine Roricon, plus vraisemblable dans son récit, dit que, revêtu d'un costume brillant d'or et de pourpre, la tête ceinte du diadème royal, Clovis, après avoir parcouru l'espace compris entre la ville et l'église de Saint-Martin, à cheval, et distribuant de l'or et de l'argent à la multitude, reçut solennellement les ambassadeurs d'Anastase. Ceux-ci terminèrent leur harangue en disant au triomphateur que l'empereur, le recevant en son amitié particulière, avoit ordonné à ses peuples de l'appeler désormais roi ou consul, mais encore auguste (2); compliments diplomatiques n'impliquant pas plus alors vassalité, que de

(1) Liv. II, chap. 38.

(2) Chalmel; Tablettes chronologiques de la Touraine, p. 372 et suiv.

notre temps la remise solennelle de la Toison-d'Or ou du Cordon-Bleu (1).

Le silence des fastes consulaires prouve que ce n'eût été, dans tous les cas, qu'un consulat honorifique, il n'en fut plus question après cette cérémonie, et Clovis n'a jamais pris aucun titre romain, pas même celui d'auguste, dont il eût pu se parer avec des peuples accoutumés aux dignités impériales. Au concile d'Orléans (511), trente-deux évêques, la plupart d'origine romaine, appellent Clovis *leur seigneur, fils de l'Église catholique, leur très glorieux roi;* ils soumettent leurs décrets à son approbation sans faire la moindre mention de l'empereur (2). Depuis la chute d'Augustule et la fin de l'empire d'Occident, les Gaules n'avoient reconnu en aucune manière la suprématie de Constantinople; Syagrius commandoit pour son propre compte.

Tout le règne de Clovis a été employé à prouver son indépendance de l'autorité impériale; il a consommé l'extinction de la puissance romaine dans les Gaules. Syagrius, après sa défaite, s'étant réfugié près d'Alaric, il en exige la remise et le fait mourir comme pour signifier aux empereurs qu'il traiteroit de même ceux qu'ils enverroient contre lui. Zénon, qui régnoit alors, ne fit rien pour sauver ou venger son lieutenant. Clovis fut législateur souverain; s'il laissa subsister quel-

(1) La basilique de Saint-Martin étoit alors séparée de la cité de Tours par la distance qui existe encore aujourd'hui entre l'église cathédrale et les ruines de Saint-Martin. Clovis, arrivant de l'Aquitaine, devoit descendre au palais des anciens empereurs, situé au centre de la cité, pour aller de là, en grande pompe, à l'église si révérée de l'apôtre de la Touraine. Roricon dit que ce fut après être arrivé là qu'il donna audience aux ambassadeurs d'Anastase, et qu'ensuite il alla prier sur le tombeau du saint; *et tali gloria sublimatus, ante sepulchrum beati Martini genua flexit et oravit.* La basilique de Saint-Martin venoit d'être rebâtie magnifiquement par saint Perpet, évêque de Tours.

(2) Maan. *Turonensis ecclesiæ concilia*, p. 12.

ques coutumes romaines pour le civil, l'établissement national fut salien ou salique. A sa mort, ses vastes états furent paisiblement partagés entre ses quatre fils, qui n'eurent aucune relation avec les empereurs jusqu'à l'ambassade de Justinien, en 535. Il me paroît donc établi que si Clovis n'a pas fait frapper monnoie, ce n'a été, en aucune façon, par obéissance ou déférence pour l'autorité impériale. S'il est peu probable qu'il l'ait fait avant la bataille de Soissons (486), peut-être même en son nom, avant son baptême (496), je regarde comme vraisemblable qu'il a commencé aussitôt après ce grand événement.

Je ne m'appuierai pas sur l'assertion de l'historien de la Touraine, qui dit que Clovis fit frapper des tiers de sol d'or à Amboise, à l'occasion de son entrevue dans cette ville avec Alaric II, en 504 (1) : cela n'est pas impossible, mais rien ne le prouve. Il existe de ces monnoies d'Amboise de cinq monétaires; j'en possède plusieurs évidemment frappées à des époques diverses; il est toutefois très probable que dès-lors Clovis faisoit frapper monnoie. M. Rigollot, lui refusant, d'après Procope, des pièces d'or, lui en attribue d'argent, dont il fit à Tours largesse au peuple. Grégoire de Tours dit : *Aurum argentumque*. Je croirois, au contraire, que les premières monnoies de Clovis, vainqueur des Romains, des Allemands et des Wisigoths, furent d'or; ce métal frappe davantage l'orgueil d'un conquérant; depuis la défaite d'Alaric, la matière ne lui manquoit pas. Cependant je pense, comme M. Rigollot, que nos premiers rois ont frappé des monnoies d'argent; j'en ai recueilli ou dessiné quelques-unes qui me paroissent au moins contemporaines de Clovis (2).

(1) Chalmel; Histoire de Touraine, t. I, p. 102; Tablettes chronologiques, p. 13, t. 366.

(2) Notice sur une feuille de diptyque d'ivoire représentant le baptême de Clovis; [Amiens, 1832].

Si, ayant réussi a affoiblir l'autorité de l'historien grec, au sujet de nos monnoies, je vous ai gagné à mon opinion, pourquoi n'attribuerions-nous pas à Clovis Ier les trois tiers de sol d'or de Le Blanc? Le premier, sans nom de ville, a pour type une croix longue entre l'*alpha* et l'*oméga*, symbole religieux qui convenoit au nouveau roi chrétien. Les deux autres sont de Tournay et de Paris, que ce prince posséda l'une à son avénement, l'autre un peu plus tard; il y établit le siége de son royaume. Ces deux pièces n'ont pas de noms de monétaires, et leur croix, montée sur un globe ou sur des degrés, annonce une certaine ancienneté dans le monnoyage mérovingien.

Je crois vous avoir persuadé que la cession de Vitigès, confirmée par Justinien, n'avoit rapport qu'à la Provence, et que rien ne s'opposoit à ce que les héritiers de Clovis eussent, auparavant, frappé monnoie dans les royaumes de Metz, Orléans, Paris et Soissons. M. Lelewel, qui admet l'autorité de Procope, après avoir dit que Théodebert a fabriqué sa monnoie *à l'image romaine*, c'est-à-dire à l'effigie impériale, ajoute : *Lui et ses* prédécesseurs *y furent obligés* (1). Notre savant Polonois a-t-il voulu dire que les prédécesseurs de Théodebert, son père Thierry Ier et son aïeul Clovis avoient frappé monnoie d'or? Ce seroit me donner gain de cause.

En définitive, si on m'accorde que Clovis Ier, roi, conquérant des Gaules, maître absolu d'un si vaste territoire, a pu user du droit monétaire dans toute son étendue, on s'étonneroit qu'il ne l'ait pas fait, et on sera disposé à lui en donner, comme moi, l'initiative sur ses enfants moins puissants que lui, puisqu'ils partagèrent ce qu'il possédoit seul. Pour un intervalle d'un quart de siècle, et, contre toute probabilité, sur la seule foi d'une phrase obscure d'un auteur grec, n'ôtons pas au véritable fondateur de notre monarchie françoise, un hon-

(1) Numismatique du moyen-âge, Ire part., p. 12.

neur qui lui appartient à tant de titres. Datons le commencement de nos monnoies royales de la cérémonie sainte qui, à Reims, acheva de rendre chrétienne la Gaule arrachée par le héros mérovingien à la puissance romaine que César étoit venu lui imposer cinq siècles auparavant.

E. Cartier.

CONTINUATION

DE LA DISCUSSION SUR LA VALEUR DES MONNOIES COURANTES AU TEMPS DE LA PREMIÈRE RACE (1).

Dans le numéro de la Revue de février 1837, MM. Peyré et de Saulcy ont publié de nouvelles observations sur la valeur *relative* ou *échangeable* des monnoies mérovingiennes. Je me félicite d'avoir procuré aux lecteurs de la Revue ces intéressants développements, en exprimant mes doutes sur des assertions qui ne me paroissoient pas suffisamment justifiées. Mais puisque nous connoissons maintenant les dates auxquelles se rapportent les textes cités par M. Peyré, je ferai remarquer, qu'à l'exception du passage de la loi des Ripuaires, sur lequel la discussion s'est d'abord élevée, tous ces textes appartiennent à l'époque *carlovingienne*, et c'est, je crois, souvent une source d'erreurs que d'appliquer les monuments de cette époque à l'appréciation des faits historiques de la première dynastie.

Je n'ai jamais nié que sous les Carlovingiens le sol d'argent de 12 deniers ne fût devenu l'unité monétaire généralement usitée dans l'empire des Franks. Mais le texte de la loi des

(1) Voir les n^os de la Revue de juillet 1836, pp. 242 et 247; de septembre 1836, p. 331, et de février 1837, pp. 28 et 34.

Ripuaires sur lequel nous discutons, a été promulgué par Dagobert en 630, plus d'un siècle avant la grande révolution qui plaça sur le trône la famille des Pepins, et sa rédaction primitive remontoit à Théodorich, roi d'Austrasie, fils de Clovis, qui régna dans les premières années du VIe siècle, en sorte que cette loi seroit à peu près contemporaine de la loi Salique. Or, au temps où la loi Salique fut rédigée, le sol d'or romain de 40 deniers étoit incontestablement la principale monnoie de compte des Franks saliens, comme le prouve le texte entier de leur loi. A la même époque, le *saiga*, que M. de Saulcy donne comme l'équivalent du denier, quoiqu'il valût trois fois plus chez les Bavarois, étoit l'unité monétaire des peuples de la Germanie méridionale, et leur sol de compte étoit le sol d'argent de 12 deniers (voir les lois des Bavarois et des Allemands). Cela posé, si les évaluations sur lesquelles M. de Saulcy a basé ses calculs s'étoient trouvées dans la loi Salique, il n'y auroit eu aucun doute; il auroit fallu les rapporter au sol de 40 deniers. Mais elles sont dans la loi des Ripuaires, et il s'agit de savoir si les Franks ripuaires comptoient comme les Allemands et les Bavarois ou comme les Franks saliens. Voilà toute la question, et ce n'est pas avec des textes du temps de Charlemagne qu'on la décidera.

Le plus sûr étoit de recourir à la loi des Ripuaires elle-même, et si je ne m'en suis pas avisé d'abord, c'est que dans cette loi toutes les amendes, au lieu d'être évaluées en deniers comme dans la loi Salique, le sont en sols, ce qui n'indique pas combien le sol contenoit de deniers. Cependant, j'ai voulu la relire tout entière, avec la plus grande attention, et j'y ai découvert un seul passage où il est question de deniers rapportés au sol. C'est le titre 23, *De ictu servorum in servo.* En voici le texte : *Quod si servus servum ictu uno, vel duobus, seu tribus percusserit, nihil est; sed tamen propter pacis studium, tremissem, id est 4^d componat.* Ces mots

tranchent toute discussion; dès-lors que le *tremissis* ou tiers de sol valoit 4^d, il est évident que le sol de compte des Ripuaires étoit le sol d'argent. Il faut donc hausser dans le rapport de 1 à 3,33, le taux auquel j'avois réduit les évaluations de M. de Saulcy; et, par conséquent, la différence du prix des bestiaux, tel qu'il est fixé par la loi des Ripuaires, avec les prix actuels, seroit dans la proportion d'1 à 10 pour les chevaux, et d'1 à 18 ou 20 pour les bêtes à cornes.

D'un autre côté, le Capitulaire de l'an 794, cité par M. Peyré, établit que du temps de Charlemagne le muid de froment valoit 4 deniers (1). Par des calculs qui me semblent très justes, M. Peyré réduit à 76 livres, équivalant à un demi-hectolitre, le poids de ce muid, qu'il avoit fixé d'abord à 96 livres. Le prix moyen de l'hectolitre étant depuis 25 ans d'environ 16 fr., il en résulte que le demi-hectolitre, qui se paieroit aujourd'hui 8 fr., auroit coûté à la fin du VIIIe siècle 1 fr. 53 c. (le denier étant à 0,384, selon M. de Saulcy). La proportion entre les deux prix est de 1 à 5,20. Or, comme il est reconnu par tous les économistes que le prix du bled est la mesure la plus exacte de la valeur comparative des métaux précieux, à différentes époques, ce seroit cette proportion de 1 à 5 qui représenteroit le plus approximativement la valeur *relative* du numéraire en circulation à la fin de la première race.

Si l'on suppose que le prix des céréales n'ait pas varié sensiblement en un siècle et demi, depuis Dagobert jusqu'à Charlemagne, on trouvera une différence énorme entre la valeur relative du bled et celle des bestiaux. J'en ai donné le

(1) Dans ses premières observations, M. Peyré avoit dit qu'on achetoit, du temps de Charlemagne, un muid pour 4 d. ou 3 muids pour 1 sol d'or. C'étoit évidemment une méprise, puisque le sol d'or valoit 40 d. Mais M. Peyré n'ayant pas cité ses textes, je ne pouvois rectifier cette erreur qui se trouve expliquée par les citations de sa seconde note.

premier la raison, en faisant remarquer que les Franks étoient un peuple essentiellement pasteur et chasseur, mais très peu cultivateur (1). Cela étoit vrai, surtout des Ripuaires qui occupoient la forêt des Ardennes, les contrées incultes et mal peuplées du nord de la Belgique et l'ancienne patrie des Franks, au-delà du Rhin. On doit se figurer ces pays couverts de bois, de marécages et de bruyères, à peu près comme ces plaines désertes de l'Amérique méridionale, où errent en liberté d'immenses troupeaux de bœufs, qu'on tue souvent au hasard, dans le seul but d'avoir leur peau. Il arrive de nos jours, au Pérou et à Buenos-Ayres, que des paiements se font en bestiaux, comme dans la loi des Ripuaires, et à un taux extrêmement bas. Mais peut-on comparer ces transactions avec la vente des animaux engraissés à grands frais pour la consommation des villes de notre France du XIXe siècle, l'un des pays du monde, peut-être, où il y a le moins de bétail, relativement à la population? Peut-on en tirer la preuve d'une valeur exagérée du numéraire sous les Mérovingiens? C'est ce que je ne pense pas; et c'est cette opinion, exprimée en termes formels dans les premières observations de M. de Saulcy, que j'ai tâché de réfuter (2).

Il seroit encore plus inexact d'appliquer ces données, tirées de la loi des Ripuaires, soit au temps de Charlemagne, soit même à tout l'empire des Mérovingiens, aux VIIe et VIIIe siècles, lorsque cet empire embrassoit les provinces centrales

(1) Si le législateur avoit aujourd'hui à s'occuper de paiements en nature, le premier auquel il songeroit seroit le paiement en grains; eh bien, il n'en est pas même question dans la loi des Ripuaires où, parmi les objets qui peuvent être donnés en paiement, l'on ne parle que de bestiaux, d'armes et d'animaux dressés pour la chasse.

(2) « On peut considérer le rapport de 1 à 32, comme suffisamment approché et indiquant assez exactement la valeur comparative du numéraire en » circulation sous les Mérovingiens et en 1836. » (Observations de M. de Saulcy. Revue de juillet 1836, p. 247.)

et méridionales de la Gaule, comprises dans les royaumes de Bourgogne et d'Aquitaine, contrées opulentes, couvertes de grandes villes et de riches cultures, et, alors, supérieures peut-être même à ce qu'elles sont aujourd'hui.

Je pourrois ajouter de nouvelles évaluations tirées des lois Mérovingiennes à celles que M. Peyré a extraites des Capitulaires; mais cela ne suffiroit pas pour résoudre une question aussi ardue que celle de *la valeur comparative du numéraire en circulation sous les Mérovingiens et en* 1836. Il faudroit connoître encore le prix des céréales à plusieurs époques différentes du Ve au IXe siècle, la capacité exacte des mesures alors en usage, et une foule d'autres détails qui sont, je crois, en ce moment le sujet d'un concours proposé par l'Académie des inscriptions. D'ailleurs, la Revue numismatique seroit pour ces discussions un théâtre peu convenable; j'ai voulu seulement indiquer les immenses difficultés qu'elles présentent; et comme une question s'élargit toujours à mesure qu'on l'approfondit, je vais aborder un nouvel ordre d'idées qui pourra offrir un intérêt plus direct aux lecteurs de la Revue.

M. de Saulcy ayant lu dans le t. 36 de la loi des Ripuaires que ceux qui payoient en argent donnoient 12 deniers pour un sol (1), en a conclu que *le solidus valant* 12 *deniers étoit*

(1) *Si argento solvere contigerit, pro solido* XII *denarios.* M. de Sauley veut que cette expression *argento* désigne tous ceux qui payoient en espèces sonnantes, même en or: de nos jours, dit-il, que l'on paie en pièces d'or ou en billets de banque, c'est toujours payer en *argent.* Rien n'est plus vrai. Mais les Ripuaires du VIe siècle parloient-ils comme les Parisiens du XIXe? voilà la question, et l'article de loi cité prouve le contraire; car il est relatif au paiement du *wehr-geld,* mots tudesques qu'on traduiroit en latin littéralement par *belli aurum* et non *argentum.* De nos jours même, la France est le seul pays de l'Europe où le nom du métal, *argent,* ait un sens aussi étendu. Pour exprimer toutes les valeurs, les Anglois se servent du mot *money,* les Allemands de *geld* ou *gelt,* les Espagnols et les Italiens du mot deniers, *dineros* et *danari.*

la seule monnoie de compte des Franks, sous les Mérovingiens. Cette conclusion n'est pas exacte; car la tribu des Franks saliens, à laquelle appartenoit la dynastie régnante, se servoit pour monnoie de compte du sol de 40 deniers. C'est ce qu'on ne sauroit nier sans rejeter le texte entier de la loi Salique, confirmé, comme nous le verrons plus bas, par les Capitulaires de Charlemagne. La vérité est qu'il n'y avoit pas plus d'uniformité dans le système monétaire des peuples soumis au sceptre des Mérovingiens que dans leur législation. De même que chacun avoit sa loi, chacun avoit aussi une monnoie réelle ou fictive (1), dans laquelle se faisoient tous les comptes, mais que les rédacteurs des lois avoient soin de rapporter aux sols d'or ou d'argent, pour faciliter l'appréciation des amendes et surtout du *fredum*, l'une des principales branches du revenu public de ce temps. C'est ainsi que dès les premiers paragraphes de la loi Salique nous trouvons un vol puni d'une amende de 600 deniers, qui font 15 sols d'or romains, ajoute le rédacteur, *qui faciunt XV solidos.*

Voici, d'après le texte des lois, le tableau qu'on peut dres-

L'argument de M. de Saulcy paroîtroit sans réplique à la bourse de Paris; mais il ne seroit plus compris hors de nos frontières. Je persiste donc à croire que le passage de la loi des Ripuaires ne peut s'appliquer qu'à des paiements en monnoies d'argent, et qu'il est l'équivalent de cet autre passage d'un Capitulaire de 797 : *in argento* XII *denarii solidum faciant.*

(1) Je dis *fictive* afin qu'on ne renouvelle pas les reproches qui m'ont été adressés, pour avoir, dans une seule phrase de mon premier article, parlé de *sols* d'argent en circulation; partout ailleurs je n'avois parlé que de *monnoies* d'argent, ce qui revenoit au même pour mon raisonnement, et personne ne niera qu'il n'y ait eu des monnoies quelconques d'argent en circulation sous les Mérovingiens. M. de Saulcy pense que le sol d'argent n'a jamais été qu'une *pure monnoie de compte;* j'ai peine à le croire; mais on remarquera que pour tout ce qui concerne la connoissance matérielle des monnoies, j'ai suivi aveuglément les données de cet habile numismatiste.

ser des différentes monnoies de compte usitées chez les nations soumises au sceptre des rois de notre première dynastie.

	Unité monétaire (1).	sol de comp^e.
Franks ripuaires (2). . .	sol d'argent	sol de 12 d.
Allemands (3).	saiga d'un denier . . .	*idem.*
Bavarois (4).	saiga de 3 deniers. . .	*idem.*
Franks saliens (5). . . .	denier.	sol de 40 d.
Bourguignons (6). . . .	sol d'or.	*idem.*
Wisigoths (7).	sol d'or.	*idem.*

On voit qu'il y avoit autant de monnoies de compte que

(1) J'appelle *unité monétaire* la monnoie dans laquelle un peuple fait tous ses comptes et dont toutes les autres monnoies ne sont que des fractions ou des multiples. Ainsi le franc est l'unité monétaire des François de nos jours, la livre sterling celle des Anglois, le dollar celle des Américains, le rouble celle des Russes. Je dis que le denier étoit l'unité monétaire des Franks saliens, parce que dans la loi Salique les amendes, même les plus fortes, sont évaluées en deniers; je dis que le sol étoit l'unité monétaire des Franks ripuaires, parce que dans la loi Ripuaire les amendes, même les plus foibles, sont évaluées en sols.

(2) Loi des Ripuaires, t. XXIII et XXXVI.

(3) *Lex Alamanorum*, t. VI, art. 3.

(4) *Lex Bavariorum*, t. VIII, art. 2.

(5) *Lex Salica*, t. II, *et passim.*

(6) Dans la loi des Bourguignons, toutes les amendes sont évaluées en sols, et il n'y est dit expressément nulle part combien le sol contenoit de deniers. Mais l'art. 6 du deuxième titre ajouté à cette loi prouve qu'ils ne se servoient que de sols d'or: *de moneta solidorum præcipimus custodire ut omne aurum quodcunque pensaverit accipiatur.*

(7) La loi des Wisigoths ne laisse aucun doute sur la nature des sols dont elle parle; elle exprime partout que ce sont des sols d'or. Liv. 3, t. V, art. 40. *Si ingenuus ingenuum vendere presumpserit, ingenuus ille* 100 *auri solidos à presumptore accipiat.* Liv. 6, t. V, art. 4. *Si quis alterum percutere volens, alterum percutiat,* 100 *auri solidos det.* Liv. 7, t. VI, art. 5. *Ut aureum solidum integri ponderis nemo recuset; ita erit de tremisse servandum.* On y comptoit même en livres d'or: *Si quis sepulchri violator exstiterit, libram auri persolvat.* Liv. 11, t. II.

de nations différentes, et chacune payoit dans sa monnoie les amendes portées par sa loi. Il en résultoit des différences remarquables dans le taux des compositions. Par exemple, la composition ou amende du meurtre d'un homme libre, qu'on appeloit le prix de l'homme, *pretium hominis* (en tudesque *leudes* de *leuth*, homme), étoit dans la loi des Ripuaires, comme dans la loi Salique, de 200 sols. Mais cette somme représentoit dans la loi Salique 8,000 deniers (8,000 *denarii qui faciunt cc solidos*; L. Sal. t. XLIV), et dans la loi des Ripuaires, 2,400 deniers seulement, le sol n'étant que de 12 d. (1). Ce prix de l'homme étoit aussi de 200 sols chez les Bourguignons (L. Burgund., t. II, par. 2, *de homicidiis*), et c'est ce qui me porte encore à croire que le sol de compte des Bourguignons étoit le sol de 40 deniers; car il n'est pas probable que le prix de l'homme fût moins élevé chez eux que chez les Franks saliens, qui ne les égaloient pas en richesses. Chez les opulents Wisigoths, le prix de l'homme étoit de 500 sols d'or ou 20,000 deniers (L. Wisi., liv. 7, t. III, art. 3).

A ce sujet, je rappellerai que M. de Saulcy avoit dit qu'il seroit facile de trouver dans les Capitulaires de nos rois *bon nombre de passages où les amendes sont infligées en sols de* 40 *deniers aux Gaulois, et en sols de* 12 *deniers aux Franks*. Je me suis permis de révoquer cette assertion en doute, et l'on a cru me répondre en citant un Capitulaire de Charlemagne, où il n'est nullement question des Gaulois, mais bien des Frisons et des Saxons, peuples alors nouvellement conquis, et dont les fréquentes rébellions avoient

(1) Les compositions de la loi Salique sont en général très élevées; cependant s'il m'a paru étonnant que dans le système de M. de Saulcy, le vol d'une vache fût puni d'une amende égale au centuple du prix de l'objet volé, c'est que j'avois égard au taux ordinaire des compositions du vol dont voici un exemple : *si quis servum furaverit valentem* XXV *sol., componat* 1,400 *d. qui faciunt* XXXV *sol.* t. XI, *de servis mancipiis furatis.*

forcé le grand monarque à employer contre eux des mesures tout-à-fait exceptionnelles. Quant aux Gaulois romains, rien n'indique dans l'histoire que les Franks aient organisé contre eux un système légal de vexation. Nous savons, au contraire, que tout le droit public de ce temps étoit dominé par ce grand principe que la loi étant personnelle, chacun devoit être jugé suivant celle de sa nation. Les Gaulois continuèrent donc à vivre sous l'empire du droit romain, et par conséquent ils ne payoient pas les compositions des lois germaniques.

Le Frank qui tuoit un Romain, devoit payer l'amende fixée par la loi Salique; mais le Romain qui tuoit un Frank n'étoit passible que des peines portées par les lois romaines contre les meurtriers. Aussi, dans la loi Salique, on a bien prévu le premier cas : *si Francus Romanum occiderit;* mais on y chercheroit en vain la mention du second : *si Romanus occiderit Francum;* parce qu'en effet, dans ce second cas, la loi romaine devoit être appliquée. Un seul article de la loi Salique applique expressément une peine aux Gaulois; c'est le titre XXXV, *de ligaminibus ingenuorum.* Il punit d'une amende de 1,200 d. le Romain qui auroit lié un Frank, et de 600 d. le Frank qui auroit lié un Romain; dans les deux cas 40 d. sont comptés pour un sol. Il y a aussi quelques décrets des rois mérovingiens qui portent des peines applicables aux Gaulois comme aux Franks; tel est le décret de Childebert, de l'an 595, sur la célébration du dimanche. Mais l'amende imposée aux Franks par ce prince est plus forte de moitié que celle imposée aux Gaulois : *Si quis opera in die dominica facere presumpserit, si Salicus fuerit XV solidos componat, si Romanus septem et dimidium.*

Les pénalités de la loi des Bourguignons sont en général applicables aux deux nations, et les Romains y sont traités sur le pied de la plus parfaite égalité : *Burgundio et*

Romanus unâ conditione teneantur (L. Burgund., t. x).

J'attendrai donc encore que l'on me cite ce *bon nombre* de passages dont on a parlé, et d'ici là je persisterai à penser qu'il faudroit retourner la phrase et dire que les Franks saliens payoient leurs amendes en sols de 40 deniers, et la plupart des peuples soumis en sols de 12 deniers. Il n'y a là d'ailleurs ni persécution, ni abus de la force, mais tout simplement l'indication d'un fait important, de l'existence simultanée de plusieurs systèmes monétaires sous l'empire des Mérovingiens.

Si maintenant nous cherchons comment étoient réparties les diverses nations soumises à cet empire, nous verrons que depuis le temps de Dagobert, vers le milieu du VIIe siècle, la monarchie franque fut constamment divisée en deux royaumes, celui des Franks orientaux ou Austrasie, et celui des Franks occidentaux ou Neustrie. Le royaume d'Austrasie comprenoit le territoire des Franks ripuaires et celui des nations germaniques conquises au-delà du Rhin. La Neustrie représentoit à peu près le territoire des Franks saliens, tel qu'il est décrit dans la loi Salique, et les royaumes de Bourgogne et d'Aquitaine y étoient ordinairement annexés. Ainsi, en se reportant au tableau ci-dessus, on verra que le sol de 12 deniers devoit être usité comme monnoie de compte dans le royaume d'Austrasie, et le sol de 40 deniers dans le royaume de Neustrie. De plus, le sol d'or de 40 deniers étoit la monnoie de compte de la tribu dominante, de celle à laquelle appartenoit la dynastie régnante dans tout l'empire, depuis les conquêtes de Clovis.

Cela n'expliqueroit-il pas pourquoi les rois mérovingiens fabriquèrent tant de monnoies d'or et si peu de monnoies d'argent? Le sol d'or étant la monnoie de compte de leur tribu, n'est-il pas naturel qu'ils n'aient fabriqué que ce sol ou les divisions de ce sol? Voyons si ce qui se passa ensuite

n'ajoutera point un nouveau degré de probabilité à cette hypothèse.

Vers le milieu du VIIIe siècle, une famille de Franks ripuaires ou austrasiens, celle des Pepins, obtint une telle influence dans l'empire des Franks, qu'elle parvint à détrôner la dynastie salique des descendants de Clovis et à la remplacer sur le trône avec plus de force et de puissance que les Mérovingiens n'en avoient jamais eu. Une fois en possession de l'autorité, les Pepins, et surtout le grand homme qui a donné son nom à leur dynastie, parurent se proposer deux buts. Le premier fut de ramener l'unité dans ce mélange de nations diverses qui composoient l'empire des Franks, et dont leurs armes accrurent encore le nombre; le second, de faire prédominer autant que possible les usages et les lois de leur race.

Cette double tendance est manifeste dans les Capitulaires de Charlemagne; ce prince avoit devancé son siècle, et on lui doit la première conception de la plupart des idées de centralisation qui ont été réalisées de nos jours. Sous ce point de vue, il est évident que l'unité du système monétaire dut être un des premiers objets qui attirèrent son attention.

Mais quelque imposante que fût l'autorité du grand empereur, elle ne pouvoit triompher, sans une vive résistance, d'anciens usages, auxquels se rattachoient des souvenirs de puissance perdue et de nationalité effacée. La tribu des Franks saliens avoit cessé de donner des rois à la monarchie franque, mais elle tenoit à ses lois et à sa manière de compter plus qu'à ses souverains. Le Capitulaire de l'an 801, cité par M. Peyré, prouve qu'à cette époque elle ne reconnoissoit encore que le sol de 40 deniers; car si elle eût adopté le sol de 12 deniers, il eût été inutile de faire un nouveau décret pour lui imposer ce système monétaire. Ce Capitulaire de 801, tel

qu'il est inséré à la suite de la loi des Lombards, est très obscur; la rédaction en est plus claire dans la compilation d'Anségise; mais le premier texte est plus authentique. Il porte que dans tous les paiements à faire, soit pour composition d'homicide, soit pour toute autre cause, en vertu de la loi Salique, les sols seront comptés pour 12 deniers, *excepto si leudes est*, excepté le cas de meurtre commis par un Frison ou un Saxon sur un Frank salien, auquel cas la composition sera payée en sols de 40 deniers (1).

Je reviendrai tout-à-l'heure sur ce qui concerne, dans ce Capitulaire, les Saxons et les Frisons. Mais je ferai d'abord remarquer qu'après un ordre spécial, exprimé en termes aussi absolus, on devroit s'attendre à voir le sol de 40 deniers disparoître de la loi Salique pour toujours. Et pourtant, deux ans plus tard, en 803, ce sol de 40 deniers, qui sembloit à jamais proscrit, est officiellement reconnu par un nouveau Capitulaire, comme seul usité chez les Saliens!

Ce Capitulaire est intitulé : *De debitis regalibus qualiter solvi debeant.* Il avoit pour objet de régulariser les paiements à faire au trésor, et notamment ceux des amendes qui étoient imposées, comme nous l'avons vu, en différentes monnoies par les lois des différents peuples; il décidoit qu'à l'avenir, tout ce qui revenoit au roi seroit payé en sols de 12 deniers : *Omnia quæ ad partem regis solvere debent, solidis XII denariorum solvant.* Mais il fit une exception en faveur des Franks saliens; il permit que les *freda*, c'est-à-dire la part revenant au roi sur les amendes portées par la loi Salique, fussent payés dans les mêmes sols que les compositions fixées

(1) *De omnibus debitis solvendis, sicut antiquitùs fuit consuetudo, per 12 d. solidi solvantur per totam Salicam legem, excepto si leudes est, id est si Saxo aut Friso Salicum occiderit, per 40 d. solidus solvatur. Inter Salicos vero ex utrâque parte de omnibus debitis, sicut diximus, per 12 d. solidi solvantur, sive de homicidiis, sive de omnibus rebus.* (Capit. add. leg. Long. anno 801.)

par cette loi : *Excepto freda quæ in lege Salicâ conscripta sunt; illa eisdem solidis quibus ceteræ compositiones solvi debent.* Or, nous savons par la loi Salique ce que valoient ces sols. Charlemagne lui-même a donné une nouvelle édition de cette loi, où il a fait les changements nécessités par le progrès des temps, et il a laissé subsister partout la mention des sols de 40 deniers.

Une contradiction aussi manifeste ne peut s'expliquer que de deux manières. Il faut admettre, ou que la résistance des Franks saliens avoit rendu inexécutable le Capitulaire de l'an 801, ou que ce Capitulaire étoit une loi exceptionnelle faite pour une circonstance particulière. Cette dernière supposition est la plus vraisemblable, et la mention que le texte fait des Saxons et des Frisons doit nous mettre sur la voie de la vérité.

On sait que Charlemagne passa la plus grande partie de sa vie à guerroyer contre les Saxons et les Frisons leurs alliés. Ces peuples, toujours vaincus et jamais domptés, décimés par des massacres, dispersés par des bannissements en masse, tentoient sans cesse de recouvrer leur liberté par de nouveaux soulèvements. Cependant, après les grandes expéditions des années 794 et 795, ils parurent enfin résignés à se laisser gouverner paisiblement par les comtes que Charlemagne leur avoit donnés.

L'empereur ne cherchoit alors qu'à établir l'égalité légale entre eux et les Franks qu'il envoyoit dans leur pays pour les commander et les contenir. En 797, à la suite de différentes dispositions qui les concernoient et que nous n'avons plus, il ajouta que les contrevenants à ces dispositions, soit Franks, soit Saxons, paieroient également une amende de 60 sols. En même temps, il ordonna que les compositions seroient égales entre les nobles saxons et les Franks, mais que là où les nobles paieroient 12 deniers, les simples hommes libres n'en

paieroient que 5, et les lites ou vassaux 4. (Capit., an 797, art. 2 et 3.)

Nous voyons encore ici les Franks payer des amendes plus fortes qu'une partie de la nation saxonne; c'est qu'en effet, la dignité se mesuroit sur l'élévation des compositions qu'on payoit comme sur celles qu'on recevoit.

En 798, les Saxons se soulevèrent encore, massacrèrent tous les Franks qui se trouvoient parmi eux et ravagèrent les frontières de l'empire. Il en résulta une guerre sanglante, à la suite de laquelle Charlemagne, pour mieux assurer l'obéissance de ces nations féroces, établit dans leur pays des colonies franques qui ont été l'origine de la plupart des villes du nord de l'Allemagne.

Il est probable que le Capitulaire de l'an 801 fut fait pour ces colonies et pour elles seules; il portoit que les Franks saliens paieroient entre eux les compositions en sols d'argent de 12 deniers, suivant l'ancien usage de la nation franque (1), mais que les Saxons qui tueroient un Frank paieroient la composition en sols d'or de 40 deniers. Cette loi d'exception qui avoit pour objet d'assurer la vie des nouveaux colons, est, je crois, unique dans l'histoire des deux premières races, et s'explique par les circonstances pour lesquelles elle fut faite (2). Mais la masse de la nation salique n'en continua pas moins

(1) Il est probable en effet que l'usage de compter en petites monnoies d'argent fut d'abord commun à tous les Franks et aux autres peuples germaniques, jusqu'au temps où ces peuples établis dans les riches provinces de l'empire adoptèrent le sol d'or romain. C'est du moins ce qui semble résulter du témoignage de Tacite : *pecuniam probant veterem et diù notam, serratos bigatosque. Argentum quoque magis quam aurum sequuntur nullâ affectione animi, sed quia numerus argenteorum facilior est promiscua et vilia mercantibus.*

(2) On a mis ce Capitulaire à la suite de la loi des Lombards, quoiqu'il n'eût aucun rapport avec cette loi, parce qu'il fut promulgué dans l'assemblée où Charlemagne, à son retour de Rome, après s'être fait couronner empereur, donna des lois aux nations italiennes soumises l'année précédente.

de compter en sols de 40 deniers, comme le prouve le Capitulaire de 803.

Néanmoins les Franks saliens, confondus parmi les nombreux sujets de la vaste domination carlovingienne, ne purent long-temps soutenir leurs coutumes particulières contre les lois générales de l'empire. Il est certain qu'à la fin de la deuxième race, et dès les premiers temps de la troisième, on ne connoissoit plus en France d'autre sol de compte que le sol d'argent de 12 deniers.

Nous avons vu que l'unité monétaire des Franks saliens, au temps de la promulgation de la loi Salique, étoit le denier, par lequel ils exprimoient les sommes même les plus fortes; on trouve dans cette loi des amendes de 72,000 deniers. C'est ainsi qu'aujourd'hui les Portugais, ayant pour unité monétaire la petite monnoie appelée *reis*, comptent par millions pour des sommes très foibles. Les Germains de l'autre côté du Rhin comptoient de même dans leur petite monnoie, appelée *saiga*. Mais cet usage ne pouvoit convenir qu'à des peuples pauvres. Dès le VIIe siècle, les rois mérovingiens commencèrent à compter en sols, comme on le voit par leurs décrets et par la loi des Ripuaires. Cet usage devint général sous les Carlovingiens, et l'on commença même du temps de Charlemagne à compter en livres (1). Enfin la livre d'argent, qui, selon M. de Saulcy, étoit sous les Mérovingiens de 24 sols, que Pepin réduisit à 22, et qui sous Charlemagne n'étoit plus que de 20 sols, resta sous cette dernière forme l'unité monétaire de toute la dynastie capétienne jusqu'à nos jours. Ainsi l'on pourroit dire que les Franks ont compté sous la première race en deniers, sous la seconde en sols et sous la troisième en livres.

(1) Capit. 11, année 805. *De Heribanno. Solidi triginta ab eo exigantur, id est libra et dimidia.* La riche nation des Wisigoths comptoit dès le VIe siècle en livres d'or.

Je rappellerai en finissant ce que j'ai fait observer plus haut, et je demanderai si l'on ne pourroit pas supposer que les rois mérovingiens fabriquèrent surtout des monnoies d'or, parce qu'ils appartenoient à la race salique qui avoit pour sol de compte le sol d'or romain, et que les Carlovingiens fabriquèrent surtout des monnoies d'argent parce qu'ils vouloient substituer au sol d'or comme sol de compte le sol d'argent de la France orientale.

Je ne donne pas cette hypothèse comme démontrée, et je n'ai pas la prétention d'avoir trouvé la solution d'un problème que la section historique du Congrès de Blois a déclaré insoluble. Mais je pense au moins que ces faits méritent d'être discutés, et qu'il faut retourner long-temps de pareilles questions sous toutes leurs faces, avant de proclamer *gain de cause* pour une opinion ou pour une autre.

J. DE PÉTIGNY,

ancien Élève de l'École des Chartes, membre de la Société des Sciences et des Lettres de Blois.

BIBLIOGRAPHIE.

ANALYSE CHRONOLOGIQUE

DE QUELQUES CHARTES CONCERNANT LES MONNOIES

DE FLANDRE ET DE HAINAUT.

SUITE (1).

MONNOYERS DE NAMUR.

XIV. 1297, LE JOUR DE ST.-PIERRE, ENTRANT AOUT (1er *août*). Lettres par lesquelles Guy, comte de Flandre, établit dans la ville de Namur, à toujours, quatre-vingts ouvriers, et vingt monnoyers, pour travailler toujours aux monnoies de ce comté et leurs hoirs après eux, que le comte nommera, d'après le conseil des majeurs et échevins de cette ville : ils seront tous bourgeois de Namur, et paieront chacun deux deniers *namurois* par an.

Le comte leur accorde les franchises suivantes: il les prend eux et leurs biens, dans tout son pays, sous sa garde spéciale, et ils seront quittes d'ost et de chevauchée, à moins que ce ne soit pour la défense du comte de Namur : il les quitte de

(1) V. pp. 120 et suiv., de la Revue, 1837.

toutes tailles, corvées, assises, prières, coutumes et autres servitudes, ainsi que le *penage* (ce que l'on paie pour la paisson) des porcs de leurs maisons : ils auront le bois mort dans la forêt de Mortaigne et le pâturage dans celle de Salezine, ainsi que les autres bourgeois du comté de Namur. Ils seront jugés par les prévôt et maître des Monnoies de tous les forfaits qu'ils pourront commettre les uns à l'égard des autres, excepté pour mort d'homme, rapt de femme, trèves brisées, coups de couteau, membres arrachés, *fraitin* de maison, (vol avec effraction) et larcin : si l'un d'eux blesse un de ses camarades, le maire de Namur pourra se saisir du coupable, et il sera tenu de les rendre quand la blessure sera décidée n'être pas mortelle.

Ces ouvriers et monnoyers seront obligés de travailler à Namur, et ailleurs dans son pays, quand il en aura besoin; et le comte ne pourra en nommer d'autres, tant que ceux-ci pourront fournir.

Le comte, pour plus de sureté de ces lettres, y a fait mettre le scel de ladite ville de Namur avec le sien.

Copie simple en parchemin.

COURS DES MONNOIES EN FLANDRE.

XV. A Petenghem, le lendemain de la Madeleine (23 *juillet* 1298). — Lettre du comte Guy à Robert, Philippe et Jean, ses enfants, étant à la cour de Rome, dans laquelle il leur mande que la santé de son corps est fort bonne, mais que son cœur est bien serré à cause des torts que lui fait tous les jours le roi de France contre la teneur de la trève faite entre les rois de France et d'Angleterre; que le roi de France étant en possession des villes de Bruges et de Courtray, veut

encore en avoir les dépendances et châtellenies, etc. . . . . .

Il leur demande, entre autres choses, de faire en sorte que le roi ne puisse pas le contraindre à ce que toutes les monnoies n'aient pas cours en Flandre, pourvu qu'elles ne soient pas moindres que celles du roi, et qu'il ait la liberté de faire circuler dans son pays les monnoies faites dans les parties de Flandre qui sont tenues de l'empire.

Sur le dos est l'adresse des trois fils du comte de Flandre, demeurant à Rome.

Orig. sur deux feuilles de parchemin cousues ensemble.

Sur le dos, on voit encore une partie du grand scel du comte, en cire brune, où il étoit représenté armé, à cheval.

MONNOIE DE DOUAY.

XVI. 1298, LE JEUDI AVANT SAINT-NICOLAS (*4 décembre*). — Le comte Guy assigne sur la Monnoie de Douay, à son ami et féal Wautier de Brouche, chevalier, et à sa femme, la somme de cent vingt livres, monnoie de Flandre, à recevoir tous les ans pendant leur vie, pour les dédommager des biens qui leur appartenoient, dont le roi de France s'étoit emparé pendant la guerre, et que ledit Wautier avoit estimés, savoir : la terre de la *Harguerie*, tenue du comte, soixante-sept livres, monnoie de Flandre ; la terre de *Hognies*, tenue de monseigneur Taket, et la terre de Lannoy, tenue de madame de Rumé, vingt-cinq livres.

Orig. en parch., scellé du grand scel de Guy, bien conservé, en cire.

MONNOIE DE FLANDRE.

XVII. 1298, AU CHATEAU DE PETENGHEM, LE JOUR DE

l'Epiphanie (6 *janvier*). — Le comte qui donne à Génalma de la Hake, bourgeois de Gand, cent soixante livres de terre, à recevoir tous les ans, pendant sa vie, sur la bourse du comte, en deux termes, en récompense de ses services, à condition qu'il prendra soin de toutes ses monnoies, et qu'il ne pourra pourvoir ni avoir part à d'autres qu'à celles du comte.

Orig. en parch., scellé du scel du comte, bien conservé, en cire jaune, pendant à double queue de parch.

COURS DES MONNOIES EN OSTREVANT.

XVIII. 1299, a Saint-Quentin, le mercredi après la Translation de Saint-Nicolas (13 *mai*). — Guillaume de Hangest, bailli de Vermandois, écrit au comte de Hainaut, qu'il appelle *Sire*, et lui mande que le roi ayant fait défendre dans tout son royaume le cours d'autres monnoies que celles qu'il a fait faire, il lui envoie Jean de Hallenon, sergent du roi en la prévôté de Saint-Quentin, pour lui signifier qu'il ait à faire publier et exécuter cette défense dans le pays d'Ostrevant, qui étoit tenu du roi.

Orig. en parch., scellé d'un morceau du scel de ce bailliage, en cire verte, pendant à simple queue de parchemin.

Voyez Recueil des ordonnances du Louvre, tome II, page 604, des lettres du même roi, données à Paris, le vendredi après les cendres 1298, qui ordonnent au duc de Bourgogne de défendre le cours des monnoies étrangères.

MONNOIE DE FLANDRE.

XIX. 1299, a Gand, le jeudi après la Pentecôte (11

juin). — Le comte Guy mande à ses chers et féaux les baillis et les échevins de ses villes d'Ypre, Cassel, Bailleul, Nieppe et à Willaume-le-Poisson, de faire publier l'accord qu'il a fait avec ces villes, au sujet des monnoies, de le faire exécuter avec exactitude, et de punir ceux qui s'y refuseroient.

Cet accord est de la teneur suivante :

« Les esterlins au coin du comte de Flandre, du duc de Brabant et de l'évêque de Liége, auront cours pour trente-deux sols le marc; personne ne pourra les refuser, et ceux qui voudroient en donner davantage le pourront. Les sixains auxdits coins courront pour six deniers, et celui qui les refusera paiera cinquante livres d'amende, à moins qu'il n'y ait une pièce perdue ou qu'ils ne soient fendus jusqu'à la première lettre. Si celui à qui on le refuse peut le montrer par deux prud'hommes, celui qui le refusera paiera l'amende de la pièce perdue, et soixante sols de la pièce fendue.

» On ne pourra se servir pour acheter, vendre ou commercer, que des monnoies ci-dessus, sous peine de cinquante livres.

» Toutes monnoies étrangères, qui se trouveront dans ces pays, seront *ponchonnées*, car elles seront confisquées après la quinzaine de la Saint-Jean-Baptiste.

» Personne ne pourra recevoir ni payer avec les monnoies étrangères, sans être à l'amende de cinquante livres.

» Personne ne pourra faire venir en Flandre des monnoies étrangères sans être regardé comme faux monnoyeur.

» On ne pourra vendre argent ou billon aux Monnoies étrangères, et celui qui le feroit paiera une amende de cinquante livres, et l'argent et le billon seront forfaits.

» Personne ne sera assez *hardi* pour prendre le gros tournois pour plus de seize deniers, monnoie de Flandre, et le denier d'or pour vingt-cinq sols, le sixain de France pour six deniers et maille, le *nantois* et le *nantemitois* pour ce qu'ils

valent, le vieux parisis pour trois mailles, le noir tournois pour un denier; et ceux qui le prendront autrement seront à l'amende de cinquante livres.

» Ceux qui vendront et achèteront des monnoies paieront une amende de cinquante livres.

» On ne pourra acheter argent ni billon, sous peine de cinquante livres, à moins que ce ne soit dans la *caritei* des marchands.

» Personne ne pourra peser argent ni billon, si ce n'est dans la chambre où l'on fond l'argent de la ville, ou à la Monnoie de la ville, pour tant que les monnoyers en achèteront.

» Personne ne pourra avoir chez soi des balances ou autres poids d'or ou d'argent, et ceux chez qui on en trouveroit paieront une amende de cinquante livres.

» Toutes ces ordonnances seront exécutées, et les baillis manderont les avoir reçues. »

Orig. en parch. dont le scel est perdu.

MONNOIES DE FLANDRE ET DE BRABANT.

XX. 1299, LA VEILLE DE LA TOUSSAINT (31 *octobre*). — Traité et accord entre Robert, fils aîné du comte de Flandre, avoué d'Arras, sire de Béthune et de Tenremonde, ayant l'administration du comté de Flandre, et Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, au sujet des monnoies, contenant les articles suivants :

Robert et Jean partageront le profit qu'il y aura dans leurs monnoies respectives, et ils ne pourront avoir aucune part dans les autres monnoies, si ce n'est de leur consentement.

Aucune monnoie étrangère n'aura cours en Flandre et en Brabant, et ceux qui en apporteront les perdront et seront regardés comme faux monnoyeurs.

Aucun marchand, changeur ou autre, ne pourra acheter argent ni billon, ni tenir change; tous les changes seront détruits; et si des marchands de Flandre ou de Brabant ont besoin d'argent pour aller en Angleterre, ils en demanderont aux maîtres des Monnoies qui leur en donneront à un taux raisonnable.

Aucun marchand ou courtier d'argent ne pourra vendre d'argent qu'à ceux qui tiennent les Monnoies; s'ils le font, ils seront condamnés chacun à cinquante livres d'amende. Les maîtres des auberges seront tenus d'en avertir ceux qui logeront chez eux, et s'ils sont en défaut, ils paieront aussi une amende de cinquante livres.

Le comte de Flandre aura un garde dans les Monnoies de Brabant, et le duc de Brabant en aura un dans celles de Flandre; ils seront présents quand les maîtres des Monnoies délivreront de nouvelles pièces. Si on trouve le marc un sixain moins qu'il ne doit être, on le laissera passer à condition qu'il sera plus fort le jour suivant; et si on le trouve deux dixains plus foible, on les arrêtera jusqu'à ce que la journée suivante ait été plus forte; mais s'il y a plus de deux sixains, on les mettra au feu, on taillera les pièces sur le bûcher.

Il est défendu de porter, mener vendre argent ou billon, si ce n'est aux Monnoies, sous peine de cinquante livres d'amende et de confiscation. Celui qui arrêtera quelqu'un en contravention aura le quart de la prise.

L'on fera dans chacune des Monnoies, vingt-cinq marcs de petite monnoie par semaine, et pas moins.

Il ne pourra y avoir en Flandre que trois Monnoies, et de même dans les terres du duc de Brabant, en-deçà de la Meuse. On y fera de nouveaux deniers de cent quatorze au marc qui vaudront sept deniers *pangeoise* (petite monnoie); moins de fin argent; chaque denier vaudra six deniers parisis. Le marc de Cologne se vendra cent sols tournois, et les

deniers actuels auront lieu selon l'estimation qui en sera faite.

Ce présent accord aura lieu jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste 1301, sous peine de dix mille livres d'amende pour celui qui l'enfreindra.

Il est permis aux renards des Monnoies, et autres personnes appelées recteurs, de changer et corriger ce qui est contenu dans ce traité, pourvu que ce soit pour le bien.

Orig. en parch., scellé des grands sceaux de Robert et de Jean, en cire jaune, pendant à doubles queues de parchemin.

ASSOCIATION POUR LES MONNOIES DE FLANDRE ET DE BRABANT.

XXI. 1299, Le samedi avant Paques-Fleuries (2 *avril*). Accord entre Robert, fils aîné du comte de Flandre, ayant la franche administration du comté de Flandre, et Jean, duc de Loctries, Brabant et Lumbourg, par lequel ils conviennent des articles suivants, concernant les monnoies de leur pays.

Ils partageront le profit qu'il y aura dans leurs Monnoies respectives, et ils ne pourront avoir part dans d'autres que dans celles de Flandre et de Brabant.

Aucune monnoie étrangère n'aura cours en Flandre et en Brabant, et celui qui en apportera sera regardé comme faux monnoyeur.

Aucun marchand, changeur ou autre, ne pourra acheter ni argent, ni billon, ni tenir change : tous les changes seront abattus, et si quelques marchands de leurs pays de Flandre ou de Brabant ont besoin d'argent pour aller en An-

gleterre, le maître des Monnoies sera tenu de lui en donner autant qu'il en aura besoin, et selon le taux ordinaire.

Aucun marchand ou courtier d'argent ne pourra vendre de l'argent qu'aux maîtres des Monnoies, et quiconque le fera sera condamné chaque fois à cinquante livres d'amende : les aubergistes seront obligés d'en avertir les marchands qui seront logés chez eux, sous peine de cinquante livres d'amende; et les marchands seront condamnés à la même peine s'ils vendent de l'argent après en avoir été avertis.

Personne ne pourra porter argent ou billon, si ce n'est aux Monnoies, à peine de cinquante livres et de perdre l'argent ou le billon : celui qui trouvera quelqu'un en contravention, et qui le fera prendre, aura le quart de la prise.

Ces deux princes ne pourront avoir que deux Monnoies dans tous leurs pays.

On fera dans les Monnoies de Flandre et de Brabant des gros deniers d'argent, aussi bons de poids et de loi (alloy karac) comme le gros tournois le roi; il y en aura cinquante-six et demi au marc de Cologne, et chacun sera de loi de onze deniers et demi, moins un demi-grain d'argent fin : ces deniers seront *taillés à recours* (seront tous égaux, voyez *Recueil des Ordonnances*, tome III, page 94), et il ne pourra y avoir de différence que trois grains entre le fort et le foible. Si sur trois marcs, il s'en trouve de plus forts ou de plus foibles qu'un demi-gros, on ne les délivrera qu'après les avoir corrigés, mais on les distribuera à condition que le maître des Monnoies sera tenu de les amender la journée suivante. Si, à l'essai, les deniers ont moins de *loi* que trois grains, on les refondra; mais on les délivrera par amendement s'ils vont jusqu'à trois grains.

On fera dans ces Monnoies un denier d'argent, dont trois vaudront un gros denier ci-dessus. Ils seront de même

aloi que les gros tournois et de poids taillés à quatorze sols, trois deniers au marc de Cologne; et on les délivrera comme les autres.

On fera en Flandre des deniers noirs, dont dix-huit vaudront un gros denier ci-dessus : ils seront de loi à deux deniers et maille d'argent fin, et de poids à vingt sols au marc de Cologne.

On fera en Brabant de petits deniers d'argent, dont neuf auront cours pour un gros denier ci-dessus; ils seront de loi à dix deniers d'argent fin, et de poids à trente-sept sols au marc de Cologne.

Ces Monnoies seront bien gardées et maintenues : le comte Robert se chargera des Monnoies de Brabant, et le duc de celles de Flandre.

Quand les maîtres des Monnoies voudront délivrer les deniers qu'ils auront faits, le garde des Monnoies sera présent, ainsi que les échevins des villes où elles se feront, et la monnoie ne pourra être délivrée que lorsque le poids, l'aloi et la taille seront constatés par eux.

Ces deux princes promettent, sous peine de dix mille livres tournois, d'observer exactement ce traité, jusqu'à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste 1302; mais s'il arrive qu'à cause de la guerre, les Monnoies de l'un des deux ne puissent travailler, il ne partagera pas dans les profits des monnoies de son voisin.

Orig. en parch., signé sur le pli Gérard de Ferlyn, et scellé du scel de Robert, en cire jaune, pendant à double queue de parchemin; celui du duc ne s'y trouve pas.

MONNOIES DE HAINAUT.

XXII. 1304, A POISSY, 12 MAI (*en latin*). Le roi Philippe-

le-Bel, mande à son cher et féal le comte de Hainaut, de laisser passer tranquillement, ainsi qu'il lui avoit été déjà ordonné de sa part, les blés, vins et autres vivres et marchandises, achetés dans sa terre pour la ville de Tournay; de faire restituer l'argent, les florins d'or, les gros tournois et toute la monnoie que l'on avoit prise aux habitants de cette ville; s'il y a quelque difficulté au sujet de la fausseté de la monnoie, elle sera jugée par les officiers des Monnoies du roi, à Saint-Quentin; et de faire rendre à Gilles Montan, bourgeois de Tournay, le bled que les gens du comte lui avoient enlevé. Si ce comte refuse de faire exécuter ces lettres, le roi ordonnera au bailli de Vermandois de les faire mettre à exécution.

Rouleau de six bandes de parch., pièce 12.

MONNOIE DE WALINCOURT.

XXIII. 1306, LE JOUR DE SAINT-DENIS (9 *octobre*). Jean, sire de Walincourt, reconnoît que, quoiqu'il fasse faire de la monnoie dans son *donjon* de Walincourt, du consentement de Guillaume, comte de Hainaut, Hollande et seigneur de Frise, dont son château est tenu en fief, cela ne pourra porter aucun préjudice au comte et à ses hoirs, attendu qu'il déclare ne pouvoir en faire sans sa permission.

Quatrième cart. de Hainaut; pièce 343.

Walincourt est un village du Cambrésis.

COURS DES MONNOIES ROYALES DANS LE COMTÉ DE FLANDRE.

XXIV. 1307, A PARIS, 20 OCTOBRE (*en latin*). Mandement du roi Philippe-le-Bel, à son cher et féal Robert, comte de

Flandre, de faire publier dans tout son comté, que les gros tournois, faits du temps du bienheureux Louis, son ayeul, de son père et du sien, pendant que Richard Huguet tenoit ses Monnoies, et ceux qu'il fait battre à présent, soient reçus pour dix deniers et obole parisis : que les petits anciens parisis et tournois, et ceux que l'on bat à présent aient cours selon l'ancien pied : que les florins d'or *à la chaire* soient reçus pour vingt-deux sols huit deniers parisis : que les florins royaux, avec *macera* (l'épée) du roi, aient cours pour vingt-deux sols parisis, et les florins d'or qu'il fait battre pour onze sols parisis, et de n'admettre dans son pays aucune monnoie prohibée.

Orig. en parch., scellé d'un morceau du scel de ce roi, en cire blanche, pendant à simple queue.

COURS DES MONNOIES ROYALES EN FLANDRE.

XXV. 1307, A BOULOGNE, 4 FÉVRIER (*en latin*). Mandement du roi Philippe-le-Bel, à son cher et féal Robert, comte de Flandre, de faire exécuter dans le pays qui lui est soumis, les ordonnances qu'il a rendues précédemment, concernant le cours et la valeur des monnoies, et de lui faire part s'il se trouve des personnes qui s'y opposent, afin de les faire punir.

Orig. en parch., scellé d'un morceau du scel de ce roi, en cire blanche, pendant à simple queue.

Le XIVe siècle va nous offrir une mine bien plus abondante encore et plus variée; mais ici les analyses de M. Godefroy nous manqueront, et ce sera tout-à-fait notre propre travail que nous devrons présenter au lecteur.

Le D^r^ LE GLAY,

Archiviste général du département du Nord.

CHRONIQUE.

Médailles armoricaines. — Nous recevons la lettre suivante, en réponse à un article de notre dernier numéro.

« Rennes, le 29 avril 1837.

» Messieurs,

» Votre Revue numismatique, recueil qui ne peut manquer d'être fort utile à l'histoire du pays, rend compte d'un mémoire que je publiai, il y a douze ans, sur des médailles gauloises armoricaines.

» En tête de mon mémoire, j'avois placé les gravures de ces médailles, car, vous le savez mieux que moi, Messieurs, pour connaître de ces sortes de monuments et en disserter, il est nécessaire de les avoir sous les yeux, ou du moins leur représentation.

» Aujourd'hui, je désirerois répondre à une allégation que vous m'adressez, mais j'éprouve l'embarras de me faire comprendre de ceux de vos lecteurs qui n'ont pas connoissance de ces curieuses médailles, sans légendes, antérieures aux Romains, et qui manquent d'objets de comparaison.

» Vous dites que je veux voir le dragon sur les Revers, tandis que vous n'y voyez qu'un cheval.

» Voici une observation que je me permets de vous soumettre : Si par dragon, vos lecteurs se représentoient cet animal fabuleux, serpent ailé, certes, il n'y a rien de semblable ici; mais j'ai pu me faire une autre opinion de ce monstre idéal : la voici :

» Dans mon mémoire, j'ai défini le dragon comme habitant les airs, les eaux et la terre (V. page 7), et j'ai pu croire que les instituteurs des médailles avoient voulu le représenter dans ces différentes situations par des figures qui participoient de ces éléments. Du reste, il me paroît constant que les Armoricains adressoient leurs vœux à ce dragon ou esprit malfaisant, universel, car dans leur langue on trouve l'indication d'une prière qui lui est faite sous le nom de *Drouc; Drouc peden*, prière à Drouc, comme ils en faisoient une au soleil : *Sul peden*, prière au Soleil. Le soleil, l'esprit bienfaisant, celui de la lumière, opposé à ce *Drouc*, celui des ténèbres, qu'on a traduit par le *Diable* (V. le dict. breton de dom Lepelletier), lequel se trouve partout, dans les airs, les eaux et la terre, qui prend toutes sortes de formes; il est pour moi l'ensemble du dragon *drouc*, et c'est de cette manière que j'ai cru qu'il pouvoit avoir été figuré sur des médailles incertaines; que dans mes *conjectures*, et non *explications*, j'ai rapproché d'intention, des monnoies sacrées des Hébreux, car j'ai supposé des idées allégoriques au culte druidique.

» En commençant mon mémoire, je disois que je n'avois point la prétention d'expliquer ces médailles, que je voulois seulement les soumettre aux savants plus versés que moi dans la numismatique. C'est en vain que j'ai attendu dans le silence leur jugement; le moment est sans doute arrivé de les expliquer, et sous ce point de vue on doit tout espérer de votre recueil.

» Dernièrement on a découvert en Bretagne beaucoup de médailles incuses, montrant même origine que celles de Saint-Denoual, sans légendes, mais avec cette particularité que dans le champ on y voit le serpent ou dragon qui s'approche de la tête humaine, toujours servant de type, et que j'ai prise pour une divinité, comme Apollon et Python, comme saint Michel et le Diable. On a de plus découvert la figure du serpent dans des cavités souterraines d'un monument druidique. Ces circonstances rappellent au souvenir cet éternel dragon dont nos légendes de saints bretons font si souvent mention, ce qui a fait dire à l'auteur des lais armoricains qu'il s'étonne pourquoi les bardes de l'Armorique se rapprochent tant du style oriental, ce dont il ne peut trouver la raison.

» Je craindrois, Messieurs, d'abuser de votre complaisance en m'étendant davantage sur une observation que m'a suggérée votre article.

» L'honneur que vous m'avez fait de me citer dans votre Revue m'a inspiré la confiance de croire que vous admettriez ces lignes.

» Je ne me permettrai pas de répondre à d'autres arguments de votre article, dans la crainte de sortir de la question numismatique ou de paroître prendre une initiative qui vous appartient entièrement.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» Le comte de PENHOUET. »

P. S. « Messieurs, comme vous avez rappelé, page 69, ce que j'ai avancé dans mon mémoire sur une connexité entre les dialectes orientaux et d'autres conservés dans l'Occident, je crois à propos de vous signaler le fait suivant, facile à vérifier ou à rectifier.

» L'illustre amiral anglois, sir Sydney Smith, m'a dit qu'étant à Alexandrie, il vit un Mameluk de retour de Dublin, et qu'il lui demanda ce qui l'avoit le plus frappé; celui-ci lui répondit que c'étoit d'avoir entendu un paveur dans la rue qui parloit sa langue. Sir Sydney Smith est à Paris.

» Si actuellement on veut sérieusement étudier les rapports de langage entre l'ancien irlandois et le bas-breton, on verra qu'il se peut vérifier ce qu'en écrit un savant Irlandois, savoir que l'*Irish* s'accorde mieux en prononciation et en signification avec l'armoricain qu'avec le gallois (V. *History of the druids, by John Tolland*); d'où l'on pourra tirer la conséquence que si l'irlandois a une origine orientale, l'armoricain doit l'avoir aussi. De tels faits nouveaux peuvent avoir leur portée sur des médailles inexpliquées : la Bretagne, par ses traditions, est toujours une médaille bonne à consulter; on ne sauroit trop en recommander l'étude à ceux qui s'occupent de l'histoire par les monuments. »

Nous remercions M. le comte de Penhoüet de la communication qu'il a bien voulu nous faire; mais nous persistons à déclarer que nous n'avons pu voir autre chose qu'un cheval au Revers des médailles gravées en tête de sa brochure. Ces médailles présentent beaucoup d'analogie avec celles de Jersey, qui ont été publiées dans le Journal numismatique de Hanovre, et avec quelques anciennes monnoies de la Grande-Bretagne, dont la Revue numismatique angloise a donné les dessins dans son dernier numéro. Or, en Allemagne, comme en Angleterre, personne n'a hésité à reconnoître un cheval dans l'animal figuré au Revers, et ce type, très commun sur les médailles gauloises, a toujours été interprété de la même manière par les numismatistes françois. Néanmoins, il est possible qu'on trouve le type du dragon sur d'autres médailles armoricaines, et nous désirons vivement que M. de Penhoüet nous donne des éclaircissements sur celles dont il annonce la découverte. On nous apprend aussi qu'il a été déterré nouvellement une grande quantité de médailles celtiques sur l'emplacement même des fameux monuments de Carnac. Nous espérons avoir des détails circonstanciés sur cette trouvaille, rendue plus précieuse par le lieu où elle a été faite.

Nous n'avons pas reproduit dans la Revue les gravures de M. le comte de Penhoüet, parce qu'on peut recourir à l'ouvrage même pour en prendre connoissance, et que d'ailleurs les copies de dessins, s'éloignant toujours de plus en plus des originaux, finissent par n'être propres qu'à induire en erreur ceux qui les consultent. Nous ne donnons jamais de figures que d'après les pièces originales elles-mêmes, ou d'après des clichés et des empreintes dont l'exactitude nous est garantie; c'est ainsi que nous comptons publier successivement les principales variétés des médailles de l'Armorique qui forment une classe si curieuse et si bien tranchée dans la numismatique gauloise.

Médailles gauloises d'Artenay. — L'attention apportée depuis quelque temps vers les découvertes de médailles qui ont été

faites dans le canton d'Artenay, ont eu pour résultat un fait curieux et qui contribuera puissamment à empêcher que ces précieux monuments ne soient perdus pour la science. Les ouvriers occupés aux travaux des routes recueillent maintenant avec soin toutes les médailles qu'ils rencontrent dans les ruines antiques où ils vont chercher des matériaux, et s'en servent pour payer les boulangers et les marchands de vin des villages voisins, qui les reçoivent concurremment avec la monnoie légale, et qui les expédient ensuite aux antiquaires de l'Orléanois. Les dernières pièces venues d'Artenay, par cette voie, ont fourni précisément des types semblables à ceux que j'avois joints à la planche III de la Revue de cette année, comme objets de comparaison et de rapprochement, et confirment ainsi plusieurs de mes conjectures. (V. les n°s 4, 5, 9, 12, 13 et 14 de la pl. III.)

—La belle collection de monnoies françoises, dont nous avions annoncé la vente publique en détail, dans notre dernier numéro, a été vendue en masse par M. le baron de Lambert, son possesseur, à un étranger, la veille du jour indiqué pour l'exposition. Cet événement nous a désappointés doublement, parce que ce beau médailler sort de France et parce que nous espérions donner à nos souscripteurs quelques détails sur le prix de plusieurs pièces; mais nous sommes forcés de convenir qu'on eût difficilement trouvé la somme obtenue (environ 33,000 fr.). Il n'est pas d'une collection de ce genre, comme de beaucoup d'autres choses, qui gagnent à être vendues en détail : quelques pièces eussent été payées fort cher, mais d'autres n'auroient peut-être pas trouvé assez d'amateurs en concurrence pour faire un pareil total. Il est bien naturel qu'un savant collecteur, assez riche pour faire un tel achat, profite d'une si belle occasion; il lui en eût certainement coûté beaucoup davantage s'il eût acheté chaque pièce séparément chez ceux qui font le commerce des anciennes monnoies. Nous connoissons une collection du même genre que celle de M. de Lambert, mais bien plus nombreuse et plus complète, surtout dans les premiers temps de la monarchie; on se décideroit à la vendre, si on trouvoit un acquéreur

pour la totalité; nous servirions volontiers d'intermédiaires entre les deux parties contractantes.

Bulletin bibliographique.

Description de quelques médailles inédites de Massilia, *de* Glanum, *des* Cænicenses *et des* Auscii; par M. le marquis de Lagoy. In-4° de 40 pp., avec 2 pl. gravées, papier collé, Aix, Pontier, 1834. [200 exemplaires.]

« L'un des plus grands services que l'on puisse rendre, de nos » jours, à la science de l'antiquité, c'est sans contredit de l'enrichir » de monuments numismatiques; car ce genre de monuments est » celui qui joint la certitude de la provenance et une détermination » chronologique plus ou moins sûre, à tous les avantages résultant » des représentations figurées qui en forment le type (1). » La vérité des assertions de l'illustre antiquaire auquel nous empruntons ce préambule va recevoir une nouvelle démonstration de l'analyse que nous allons donner de l'ouvrage publié par M. le marquis de Lagoy.

Les médailles décrites dans cet ouvrage sont en argent, à peu d'exceptions près, et ont été recueillies presque toutes dans l'emplacement de l'ancienne *Glanum*, colonie des Phocéens de Marseille, aujourd'hui Saint-Remy, en Provence. La plupart d'entre elles sont attribuées par M. de Lagoy à la métropole gallo-grecque, et sont de la plus grande importance pour la numismatique de cette ville; car elles permettent de remonter maintenant la fabrication de ses monnoies jusqu'à une époque antérieure à celle d'Alexandre. En effet, ces pièces présentent, non-seulement tous les caractères

(1) Raoul-Rochette; Journal des Savants, 1836, p. 449.

d'antiquité, caractéristiques de la haute époque qui leur est assignée, mais encore les indices les moins douteux de la fabrication marseilloise. Ce dernier fait résulte à la fois de ce qu'aucune médaille de la Grèce ou de l'Italie ne s'est trouvée mêlée aux pièces trouvées à Saint-Remy, de ce qu'une certaine analogie lie toutes ces pièces entre elles depuis les plus anciennes, complètement muettes, jusqu'à celles qui présentent le M, initiale du nom de *Massilia*, et de ce qu'aucun autre peuple de la Gaule que les Marseillois n'a une origine grecque assez ancienne pour prétendre à une pareille monnoie. M. de Lagoy décrit successivement vingt-une de ces médailles, qu'il range par ordre présumé de dates depuis celles à aire en creux et sans légende jusqu'à celles qui présentent le sigle M, les lettres MA et enfin le nom entier de ΜΑΣΣΑΛΙΗΤΩΝ.

Une notice particulière sur chacune d'elles conduit l'auteur à une série d'observations pleines de sagacité et d'un haut intérêt pour la science. Je les ferai connaître sommairement en suivant l'ordre même dans lequel elles se présentent dans son ouvrage. Ainsi, le lion dévorant une proie, type de la première médaille, lui paroît un témoignage de plus de l'origine commune de *Velia* et de *Massilia*, fondée l'une et l'autre, suivant Strabon, par les Phocéens d'Ionie; la fabrique de cette pièce lui semble en même temps dénoter une époque assez rapprochée de l'établissement des Grecs dans leur nouvelle patrie. — La tête de veau marin, ou phoque, type de la seconde médaille, inconnu jusqu'alors sur les monnoies de Marseille, lui paroît une allusion au nom des Phocéens. — Le griffon figuré sur la troisième est un des types les plus habituels des monnoies du même peuple. — Les médailles n°s 4 à 9 présentent toutes le même type, celui de Diane, si commun sur la monnoie marseilloise; l'une d'elles (n° 6), d'une fabrique moins ancienne que les autres, offre au ℞., au lieu de l'aire en creux, un crabe, type nouveau, emblême très naturel d'une ville maritime, et qui se voit également sur les n°s 7 à 9, accompagné en outre de la lettre M, circonstance importante pour l'attribution de ces monnoies. — Le Droit des médailles n°s 10 à 13 représente une tête couverte d'un casque rond, orné d'une roue sur le côté. M. de Lagoy nous avertit que deux de ces pièces étoient con-

nues depuis long-temps par les descriptions de Pellerin et de Saint-Vincens qui les avoient également attribuées à Marseille, à cause de la roue qui forme le type du Revers. M. Mionnet les classe cependant aux incertaines, déterminé, sans doute, par l'attribution à *Tempyra,* que donne Millingen d'une médaille présentant les mêmes types et, de plus, les lettres TAM entre les rayons de la roue. M. de Lagoy observe, avec raison, que si ces pièces étoient particulières à la Thrace, elles ne se trouveroient pas habituellement dans le midi de la France, et il suppose que l'interprétation de Millingen a pu être donnée d'après un exemplaire mal conservé, ce qui auroit fait prendre pour TAM le mot MAΣ écrit en rétrogradant, ƷAM. Ajoutons que la vue de l'original pourra seule décider si cette ingénieuse explication peut être admise, tout en reconnoissant qu'il n'est guère possible de ne pas regarder ces pièces comme appartenant aux Marseillois. — Sur les n°s 14 et 15 se voit la tête de l'Apollon delphien, autre type ordinaire de la monnoie de Marseille, mais paroissant ici d'une fabrique très ancienne. Sur le Revers de ces pièces est la lettre M, entre les rayons de la roue; sur le Droit de l'une d'elles, les lettres MAΣΣ ne laissent aucun doute sur la valeur de l'initiale du Revers.

Les médailles 16 à 18 ont fourni à M. de Lagoy le sujet d'une observation très curieuse. Il a reconnu les lettres MA, ΠAϟ (*sic*) et ATPI, placées sur la tête même de l'Apollon, entre l'oreille et la joue, à l'endroit occupé ordinairement par un léger filet de barbe. Selon lui, ce fait n'auroit jamais été signalé sur aucune médaille de Marseille ou de toute autre ville. M. de Lagoy pense que ce pouvoit être une manière d'indiquer, en abrégé, les noms des graveurs des coins, qui n'osant mettre cette indication dans une place apparente, qui ne leur étoit peut-être pas accordée par l'usage, avoient imaginé ce moyen de parvenir à leur but sans offenser la susceptibilité de leurs contemporains; opinion favorisée d'ailleurs, par la Lettre de M. Raoul-Rochette sur les graveurs de monnoies. Une autre observation importante pour l'histoire du monnoyage des anciens résulte de l'examen de la médaille n° 19, qui offre un monogramme semblable à celui d'une pièce de *Glanum*, dont il est parlé plus loin

et qui est d'une fabrique contemporaine. Comme il est impossible de supposer que ce monogramme puisse appartenir à deux personnages différents, ou que le même individu ait été revêtu de la même magistrature à Marseille et à Saint-Remy, il est possible de croire, avec M. de Lagoy, que c'est encore une indication du nom d'un graveur qui auroit fabriqué le coin de la métropole et celui de la colonie; fait nullement extraordinaire, et dont M. Raoul-Rochette cite des exemples pour quelques villes de l'Italie.

M. de Lagoy ne peut trouver d'explication satisfaisante de la légende ΩMA de la pièce n° 20, qu'il considère néanmoins comme frappée à Marseille, ou par quelque peuple de la Gaule qui aura imité la monnoie de la ville phocéenne. L'intérêt qui se rattache à la médaille n° 21 est tout de rareté. Jusqu'alors les plus grandes pièces marseilloises connues étoient des drachmes du poids de 71 grains environ; celle-ci est évidemment un petit médaillon didrachme dont le poids est de 113 grains. Il reste, comme sujet d'étonnement, qu'un peuple aussi riche que les Marseillois n'ait pas fait frapper de médaillons tétradrachmes, ni de médailles d'or. C'est un fait qui paroît néanmoins certain, puisqu'on n'a pu découvrir encore aucune pièce de ce volume ou de ce métal. L'argent étoit certainement rare à cette époque et sa valeur relative beaucoup plus forte qu'aujourd'hui. Comme l'observe très bien M. de Lagoy, si les monnoies d'argent de Marseille du plus petit module, n'avoient eu qu'une valeur intrinsèque de 2 ou 3 sols, en rencontreroit-on aussi souvent de fourrées, et la cupidité des faux monnoyeurs auroit-elle pu jamais être tentée assez pour leur faire braver les lois sévères qui ont existé de tout temps contre eux chez tous les peuples?

La médaille que M. de Lagoy attribue à *Glanum* avoit été déjà publiée, lors de sa découverte, dans la Statistique du département des Bouches-du-Rhône, et ensuite dans le Recueil de médailles inédites par M. du Mersan; mais une erreur de gravure a engagé M. de Lagoy à reproduire cette pièce, sur laquelle le dessinateur de M. du Mersan avoit cru voir une tête d'Hercule au lieu d'une tête de Cérès.

Nous devons à cette rectification une excellente notice sur l'origine du nom et de la ville de *Glanum*, et des renseignements précieux sur son histoire, que notre auteur a savamment tracée avant de parler de sa précieuse médaille, unique jusqu'à présent, et dont voici la description :

Tête de Cérès à gauche, avec pendant d'oreille et des épis dans les cheveux.

℞. ΓΛΑΝΙΚΩΝ. Taureau bondissant à gauche, au-dessus un monogramme et un roseau ou épi recourbé sur sa tige. — Ar. 3. — F. *

Le Taureau étoit un des symboles des Marseillois; la plupart de leurs médailles de bronze offrent cet animal, dans l'état de repos, ou, plus ordinairement, dans la position de donner un coup de corne, *cornupetens ;* mais il n'est jamais figuré bondissant comme ici. La représentation de l'effigie de Cérès pouvoit se rapporter à la fertilité du territoire de *Glanum*, dont Cérès étoit probablement la déesse tutélaire, de même que Diane étoit celle de *Massilia*. Cette pièce, comme nous l'avons déjà dit, porte un monogramme semblable à celui que M. de Lagoy a remarqué sur plusieurs médailles de *Massilia*, provenant aussi des fouilles de *Glanum*. Ces monogrammes n'ont jamais été expliqués d'une manière satisfaisante; M. de Lagoy pense, ainsi que nous venons de le voir, qu'ils indiquent les noms des graveurs ou de ceux qui étoient préposés à la fabrication des monnoies.

Un de ces heureux hasards, qui commencent à devenir rares pour les antiquaires, a fait rencontrer à M. de Lagoy, dans un dépôt de médailles d'argent de *Massilia*, cette pièce inédite, qu'il attribue aux *Cœnicenses* :

Tête jeune de Bacchus, à droite, avec une corne de bélier près de l'oreille et des pampres dans les cheveux.

℞. ΚΑΙΝΙΚΗΤΩΝ. Une hyène, ou un loup rugissant, à droite, la queue entre les jambes; sous le ventre un monogramme. — Ar. 3. — F. *

Cette curieuse médaille est pour notre savant antiquaire l'occasion d'une discussion pleine d'intérêt sur la position géographique des *Cœnicenses*, placés dans la Narbonnoise par Pline, auprès du Mont-Cenis par Samson, près de Carpentras par Poinsinet de Sivry, et

enfin par le P. Hardouin sur les bords du fleuve *Cœnus*, Καινος de Ptolémée, opinion très satisfaisante, et pourtant repoussée par d'Anville, malgré l'analogie si évidente du nom du fleuve et de celui du peuple. Il résulte des recherches de M. de Lagoy que le fleuve Σηκοανος cité par Etienne de Byzance, d'après Artémidore d'Éphèse, comme appartenant aux Marseillois, et qui donna son nom aux *Secoani*, est le même que le Καινος de Ptolémée; que les *Cenomani* étoient le peuple qui habitoit sur ses bords; et qu'enfin *Secoani* est le nom altéré de ce même peuple, dont la légende Καινικητων nous fait connoître le véritable nom. Or, le *Cœnus*, que l'on a cru être la rivière d'Arc, semble plus probablement à M. de Lagoy être la Touloubre, qui coule très près de l'autre rivière, et sur les bords de laquelle se trouvent plusieurs noms de lieu se rapprochant de celui de *Cœnus*, tels que celui de la petite ville de Lançon, autrefois *Lancœnus*, et la plaine appelée en provençal *lou camp de Caën*, où l'on trouve beaucoup d'objets antiques. La médaille des *Cœnicenses* fait voir que ce peuple s'étoit mis sous la protection du dieu des vendanges, comme les habitants de *Glanum* avoient choisi Cérès pour leur divinité tutélaire.

On ne connoissoit encore aucune médaille des *Ausci* ou *Auscii*, l'un des peuples les plus renommés de l'Aquitaine, et il est impossible de ne pas reconnoître un monument de leur monnoyage dans la médaille suivante :

AV.... Tête imberbe à gauche.

℞. AVSC. dans les compartiments formés par deux barres qui se croisent à angle droit.

Les types de cette pièce sont évidemment empruntés aux monnoies de *Massilia*, et on les retrouve également imités, plus ou moins bien, sur d'autres médailles de la Gaule méridionale, notamment sur celle des *Volcæ Arecomici*, publiées par M. du Mersan dans le catalogue de Hauteroche, et qui ne diffère des oboles de Marseille et de celle-ci que par la légende VOLC, au lieu de AVSC ou de MA.

Une médaille en bronze, présentant d'un côté une tête de femme, couronnée de roseaux, à droite, de l'autre, un sanglier courant et

la légende NAMAΣAT, étoit connue depuis long-temps; mais Bouteroue et Pellerin la regardoient comme incertaine, et le président de St.-Vincens, appuyé de l'autorité d'Alexandre Recupero, l'attribuoit à *Massilia*, prétendant que la légende NAMA avoit été écrite par erreur, au lieu de MAΣΣA, et que les lettres ΣAT, placées à l'exergue, étoient des initiales inconnues, comme on en rencontre souvent sur les monnoies de Marseille. M. de Lagoy réfute victorieusement cette opinion en faisant observer : 1° que sur tous les exemplaires de cette pièce, qui se trouve fréquemment en Provence, il y a constamment à l'exergue les mêmes lettres ΣAT (1), ce qui prouve qu'elles se rattachent au mot qui précède et qu'elles ne font avec lui qu'une seule et même légende; 2° que cette médaille a un type particulier, qui ne se voit sur aucune pièce reconnue de *Massilia*; 3° que puisque tous les exemplaires de la médaille en question se trouvent seulement dans le midi de la France, il n'y a que la ville de Nismes, *Nemausus*, à laquelle on puisse la donner, et que sa légende ne signifie pas autre chose que NAMAΣATων, *Nemausentium*. Il est certain, d'après le témoignage de César (*De bello civili, lib.* 1), et d'après celui de Cicéron (*Orat. pro Fonteio*), que Pompée avoit donné aux Marseillois tout le territoire des *Volcæ Arecomici*, dont *Nemausus* étoit la capitale; l'existence des monnoies grecques de cette ville, n'a donc rien d'extraordinaire.

C'est une conjecture très ingénieuse de M. de Lagoy de supposer que, de même que Syracuse avoit pris pour type de ses monnoies la tête d'Aréthuse, Nismes avoit voulu figurer sur les siennes la célèbre fontaine de *Nemausus*. Un autre rapprochement curieux résulte de la représentation du porc ou sanglier sur le Revers de la médaille qui nous occupe, et de la découverte, dans le bassin de la fontaine de *Nemausus*, des médailles coloniales de cette ville, dont le flaon se prolonge et forme une cuisse et un pied d'animal. Nous pensons avec M. de Lagoy que ce pied d'animal a été pris à tort pour un pied de

(1) C'est par une faute typographique que dans l'ouvrage de M. Mionnet, tome I, p. 91, n° 8, une médaille semblable à celle de M. le marquis de Lagoy, porte la légende NAMAV. SAT.

biche, et qu'il pourroit être, en effet, celui d'un porc ou sanglier, et se rattacher ainsi au culte de la divinité-fontaine, auquel cet animal, qui paroît avoir joué un rôle important dans la mythologie des Gaulois, étoit peut-être consacré. Il est probable que les médailles en question, les seules connues qui offrent cette singularité, avoient dû servir d'*ex voto*, et avoient été jetées dans la fontaine comme offrande à la nymphe des eaux.

Une médaille de bronze inédite, trouvée au nombre de 5 exemplaires, dans les fouilles de St.-Remy, présente d'un côté une tête de femme laurée ou diadèmée, à droite; et de l'autre, un taureau cornupète avec la légende ΣΑΜΝΑΓΗΤ, pour ΣΑΜΝΑΓΗΤων. Le type marseillois de ces pièces, et le lieu de leur découverte, prouvent assez qu'elles ont été frappées dans la Narbonnoise. M. de Lagoy rapporte, avec beaucoup de justesse, cette légende au peuple indiqué sous le nom de *Sannages* ou *Sannagenses*, dans Pline, liv. III, chap. v. D'Anville, qui n'avoit pu sans doute trouver d'attribution satisfaisante à ce nom, a évité d'en parler dans sa notice des Gaules; M. de Lagoy conjecture que le chef-lieu de la cité auroit bien pu être Senas, *Senacium* ou *Senassium*, au moyen-âge, bourg situé à quelques lieues de St.-Remy, et près duquel on découvre beaucoup de débris d'antiquité.

Il est donc certain, maintenant, grâces aux savantes recherches de M. le marquis de Lagoy, que la fabrication des médailles des Marseillois remonte au-delà du siècle d'Alexandre, et que non seulement ils ont fait frapper une monnoie locale dans les principales villes de la colonie, mais encore dans toutes celles qu'ils ont possédées sur le territoire gaulois, et même dans des lieux qui nous sont à peine connus maintenant. La justesse des observations de M. de Lagoy a été sanctionnée publiquement par l'Académie des Inscriptions, qui a décerné à son Mémoire, en 1835, le prix de numismatique fondé par M. de Hauteroche. Nous désirons que tous les genres d'intérêt qui se rattachent à cet important travail aient pu ressortir de la lecture de notre compte-rendu; si la critique n'y a pas trouvé de place, c'est qu'il nous étoit vraiment impossible de

ne pas adopter toutes les opinions de M. de Lagoy, et ce sera un nouveau bonheur pour nous que d'avoir encore à donner des éloges à une publication que vient de consacrer tout récemment le même antiquaire à la numismatique ancienne de la Gaule (1).

Essai sur la classification des suites monétaires byzantines, par F. DE SAULCY; 1 vol. in-8° de 488 pp. avec atlas in-4°. A Metz, chez l'auteur; à Paris, chez M. Rollin, rue Vivienne, n° 10. Prix : 35 fr. et 38 fr., franc de port pour la France.

Il y a souvent quelque chose d'embarrassant à rendre compte dans un recueil périodique d'un ouvrage écrit par un de ses rédacteurs habituels, surtout lorsque cet ouvrage appelle les éloges et commande une approbation sans réserve. L'expression d'une estime consciencieuse semble être encore alors le langage d'une camaraderie bienveillante. Cependant le nom de M. de Saulcy est assez connu de tous les amis de la science pour que personne ne puisse penser qu'il ait besoin d'une autre recommandation, et ma position particulière ajoute peut-être une garantie à la sincérité de mes louanges, puisque je n'ai pas craint, dans ce journal même, d'attaquer sur quelques points les doctrines historiques de notre savant collaborateur. Je n'hésiterai donc pas à dire ce que l'opinion publique répétera bientôt, que le nouvel ouvrage de M. de Saulcy place son auteur au rang du petit nombre d'hommes qui ont mérité d'être cités comme ayant fait faire des progrès réels à la science de la numismatique. Un travail aussi étendu, entrepris et conduit à ce point de perfection, par un savant isolé, sans les secours que tant d'autres ont trouvés auprès des gouvernements, pour des publications moins importantes, honore à la fois l'écrivain et le pays où de pa-

(1) Notice sur l'attribution de quelques médailles des Gaules, inédites ou incertaines; Aix, Pontier, 1837, in-4°, fig.

reilles choses s'exécutent. On ne peut y comparer de nos jours que l'œuvre étonnante qui a rendu européen le nom de Lelewel.

M. de Saulcy termine sa préface en disant, avec sa modestie ordinaire, qu'il n'a nullement la prétention d'avoir traité définitivement un aussi vaste sujet que l'histoire monétaire de l'empire grec, et que son seul espoir est d'avoir apporté sa pierre au monument qu'une main plus habile élèvera pour toujours. Nous pensons, au contraire, que l'histoire de la numismatique byzantine est maintenant faite, et que le livre de M. de Saulcy restera pour les médailles du Bas-Empire, comme celui de Duby pour les monnoies baronnales, celui de Le Blanc pour les annales monétaires des rois de France. On pourra y corriger quelques erreurs, y réparer quelques omissions; mais on ne songera pas à le refaire; on le citera comme le point de départ et la base de tout ce qui se publiera désormais sur cette partie de la science.

Le but que M. de Saulcy s'est proposé a été de dresser un catalogue complet des pièces byzantines. Long-temps honoré de la bienveillance de M. le baron Marchant, pouvant disposer de la magnifique collection de ce célèbre antiquaire, et possédant lui-même une suite vraiment riche, il étoit dans la position la plus favorable pour remplir cette tâche difficile. Mais ce qui donne à son ouvrage un caractère particulier, c'est qu'il a constamment allié à l'examen matériel des monnoies l'étude des faits historiques qui s'y rattachent, tellement que son livre est à la fois un traité complet de numismatique et une histoire nette et concise des temps les plus obscurs de l'empire grec. Nous ne pouvons donner une idée plus juste de ce grand travail qu'en laissant l'auteur expliquer lui-même son plan et ses vues : « Le système monétaire impérial, dit-il, ayant été complètement renouvelé sous Anastase Ier, comme le témoignent suffisamment les collections, c'est à ce prince que j'ai fait commencer la suite des empereurs dont j'allois étudier les monnoies, et naturellement j'ai dû la pousser jusqu'à la destruction définitive de l'empire grec par le sultan Mahomet II.

» En abordant l'histoire numismatique d'un règne quelconque, j'ai compris que je ne pouvois le faire convenablement qu'après

avoir brièvement établi les faits de l'histoire chronologique de ce règne; toujours j'en ai déduit l'énumération des différentes séries monétaires qu'il pouvoit offrir. Je m'explique : un empereur ayant occupé le trône avec une ou plusieurs femmes successivement, avec un ou plusieurs fils ou collègues, ensemble ou tour à tour, j'ai dû arrêter d'abord la liste des différentes combinaisons de personnages qui ont pu figurer simultanément sur les espèces courantes, comme ayant qualité pour jouir des honneurs monétaires. Cette liste, une fois fixée, je n'ai plus eu qu'à distribuer à chaque série les monuments qui lui appartenoient, ou quand ces monuments n'étoient pas connus, j'ai dû discuter le plus ou moins de probabilité de leur existence. Enfin, autant que faire s'est pu, j'ai subdivisé chacune des séries en produits des différents ateliers monétaires de l'empire.

» J'ai apporté une attention scrupuleuse à l'étude des surfrappes, étude si féconde en résultats, que je m'étonne de ce qu'une mine aussi riche soit restée vierge jusqu'à moi. Signaler cette richesse et la faire apprécier à sa juste valeur, voilà le but que je me suis efforcé d'atteindre dans mainte page de ce livre.

» En numismatique, de bonnes figures sont souvent un argument invincible, et comme j'en suis convaincu dans toute la force du terme, je me suis décidé à faire graver une collection de figures capable de donner quelque apparence de justesse à la classification que je propose.

» La loi de succession des types, si heureusement exploitée par le savant archéologue Lelewel, est parfaitement applicable à la numismatique byzantine. On se le persuadera, j'espère, en étudiant avec soin l'Atlas que je joins à mon essai de classification. »

Cet Atlas contient trente-trois planches, et les figures de près de 300 monnoies, toutes dessinées par l'auteur lui-même avec un fini et une exactitude remarquables. La gravure fait honneur au burin de M. A. Dembour, et, en général, l'exécution matérielle ne laisse rien à désirer pour en faire un superbe ouvrage d'art. A la fin du volume de texte, on trouve un catalogue chronologique servant de table de matières, et une table de la rareté relative des monnoies byzantines.

Pour rendre ses évaluations plus précises, l'auteur a admis, contrairement à l'usage, dix degrés de rareté.

Nous aurions souhaité encore que dans le texte, la description de chaque médaille fût terminée par un renvoi à la planche de l'Atlas où se trouve le dessin, et qu'à l'Atlas lui-même fût jointe une table avec des renvois au texte. Ces doubles renvois auroient beaucoup facilité les recherches des numismatistes sans cesse obligés d'expliquer les figures par la description et de vérifier la description par les figures. M. de Saulcy doit savoir mieux que personne quel est pour les hommes d'étude le prix du temps.

Dans les passages que nous avons extraits plus haut de sa préface, on aura remarqué combien est heureuse cette méthode qui, recherchant d'avance toutes les combinaisons possibles des types monétaires à chaque époque, établit ainsi un cadre dans lequel viendront se placer non-seulement les monnoies connues, mais celles mêmes que l'avenir pourra faire découvrir encore.

Ces avantages se font particulièrement sentir dans la seule partie de l'ouvrage qui concerne directement notre spécialité, celle relative aux monnoies des empereurs franks de Constantinople. Les souvenirs monétaires de cette glorieuse colonie françoise nous appartiennent de droit; car, pour nous, la France est partout où nos compatriotes ont porté leurs armes victorieuses. Mais les pièces authentiques, à l'effigie des empereurs latins, sont malheureusement très peu nombreuses, et sans la loi que s'est imposée M. de Saulcy de signaler non-seulement ce qui existe, mais ce qui pourroit exister, cet intéressant chapitre auroit été bien court.

Les seules monnoies dont l'attribution nous paroisse incontestable sont celles de Baudouin de Flandre, premier empereur élu par les Croisés. M. de Saulcy en indique trois variétés : la première offre au Droit l'empereur en habit de guerre, tourné à droite, et tenant une croix et une épée, avec la légende : BAΓΔOINOC. CAV̄. C. T.; au Revers se voit une croix fleuronnée, terminée à sa partie inférieure par des ornements sinueux. M. Marchant a traduit la légende par Βαλδοινος σταυροφορων στραταρχος intreprétation, qui, à l'exception du premier mot, nous paroît très hasardée, et que M. de Saulcy rapporte sans

la garantir, les exemplaires de cette monnoie étant tous très défectueux.

La seconde variété présente au Droit l'empereur avec les mêmes attributs, mais vu de face. A ses côtés sont les trois lettres BΔN, que M. Marchant traduit Βαλδοινος δεσποτης νεωτερος. M. de Saulcy rejette avec raison cette explication peu naturelle, et ne peut voir dans ces lettres que ce qu'y a vu M. Cousinéry, et ce que tout le monde y verra, le nom de Baudouin en abrégé. Quant au Revers, il présente, autour d'une croix grecque, les quatre lettres HNBΔ, dont le sens est incertain.

Enfin, sur la troisième monnoie, qui appartient au Cabinet du Roi, paroît exactement la même effigie armée, avec la légende : BΔOIN Δ. (Βαλδοινος δεσποτης). Au Revers, on voit une croix à base fleuronnée et accompagnée à ses trois autres extrémités d'un globule entouré de trois globules plus petits. Cette dernière pièce ne laisse aucun doute sur l'emploi du titre de *despote* que Baudouin de Flandre avoit pris à l'imitation des empereurs grecs.

L'existence de l'empire des Croisés ne fut ni longue, ni prospère. Baudouin avoit été couronné empereur le 16 mai 1204. Un an après, le 16 avril 1205, son armée fut battue par les Bulgares, et lui-même, fait prisonnier par ces barbares, mourut dans leurs fers. Après cette désastreuse bataille, le nouvel empire tomba en lambeaux. Les empereurs, dont la domination étoit presque réduite aux murs de Constantinople, n'eurent que des règnes très courts entremêlés de longues régences. L'un d'eux même, Pierre de Courtenay, fut pris et tué avant d'avoir pu mettre le pied dans sa capitale. Il n'est donc pas étonnant que les monnoies frappées par ces princes soient rares et mal caractérisées.

On n'attribue à Henry de Flandre et à Pierre de Courtenay que des monnoies à types religieux, et ces attributions sont fondées sur de simples analogies. M. de Saulcy croit pouvoir porter au nom de Robert de Courtenay une monnoie qui présente au Droit un empereur debout, en manteau impérial, tenant un long sceptre et un globe crucigère. A côté est un caractère que M. Marchant a pris pour un Π, initiale de Porphyrogénète, et M. de Saulcy pour un R majuscule, initiale du nom de Robert. Au Revers, on voit le buste

du Christ, avec le nom de Jésus, et sur un autre exemplaire une croix ornée. Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer l'incertitude de cette attribution, reposant uniquement sur une lettre initiale qui peut appartenir à plusieurs noms différents.

Baudouin de Courtenay, qui succéda à Robert, fut le dernier des empereurs latins, et en même temps le seul né à Constantinople. Il régna de 1228 à 1261, d'abord sous la tutelle de Jean de Brienne, puis seul à partir de 1237. On pourroit s'attendre à retrouver quelques souvenirs monétaires de ce long règne; mais il faut songer que Baudouin en passa la plus grande partie à parcourir l'Europe pour trafiquer des reliques de sainte Sophie et pour mendier les secours des rois chrétiens, tandis que ses états étoient réduits à une seule ville presque continuellement assiégée. La seule pièce que MM. Marchant et de Saulcy lui attribuent paroît donc encore assez douteuse : c'est une monnoie de cuivre dont le Droit offre le buste du Christ nimbé et adossé à la croix, avec les initiales du nom de Jésus. Au Revers est une croix simple, portant à chaque extrémité un globule et cantonnée des quatre lettres BΑΔΝ. En supposant que ces caractères aient été bien lus, la monnoie ne pourroit-elle pas être rangée parmi celles de Baudouin Ier? Quoique le règne de ce fondateur de l'empire latin ait été très court, puisqu'il n'exerça de fait le pouvoir que pendant un an, ses monnoies ont pu être plus nombreuses que celles de ses successeurs; car la date de sa mort étant toujours restée ignorée, Henry de Flandre, son frère, qui, après la bataille d'Andrinople, gouverna d'abord comme régent, puis avec le titre d'empereur, a pu continuer de frapper des monnoies à l'effigie du monarque captif. Cette supposition est d'autant plus vraisemblable que l'on n'a aucune monnoie au nom de Henry de Flandre, quoique ce prince ait régné onze ans, à la seule époque où la domination des Croisés ait eu quelque consistance.

M. de Saulcy a consacré plusieurs chapitres aux monnoies des souverains grecs qui ont régné à Nicée, à Thessalonique et à Trébizonde pendant la durée de l'empire latin; mais il n'a point parlé de celles des petits états francs qui furent fondés à la même époque dans la Thessalie, l'Attique et la Morée. Ne seroit-il resté aucun monument numismatique du royaume de Thessalie, des ducs d'Athènes

et des seigneurs de l'Achaïe? Il nous semble que M. de Sauley auroit dû au moins le dire.

Nous ne pousserons pas plus loin ces observations, qui sortiroient du cercle dans lequel nous avons voulu nous renfermer. Les Revues étrangères, qui embrassent toutes les parties de la numismatique, feront connoître plus complètement à l'Europe savante un livre qui mérite l'attention et les suffrages de tous les hommes éclairés.

J. de P.

— MM. Fougères et Combrouse viennent de faire paroître une *Description complète et raisonnée des monnoies de la deuxième race;* in-4°, avec 4 cartes de l'empire de Charlemagne et de ses divers partages, et 13 pl. contenant 273 empreintes de monnoies très bien dessinées, dont beaucoup étoient inédites ou peu connues. Prix : 20 fr. — Nous rendrons compte plus tard de cette publication, très précieuse pour les amateurs de nos anciennes monnoies, et nous aurons l'occasion de signaler un assez grand nombre de pièces que MM. Fougères et Combrouse n'ont pas connues. Il est juste de dire qu'ils n'ont pas tardé à s'apercevoir eux-mêmes qu'ils auroient à *compléter* leur ouvrage, et ils invitent (page 36) les amateurs à leur communiquer d'autres monnoies de la même époque afin de les publier dans une ou deux planches supplémentaires.

— M. Rigollot, retardé depuis plusieurs années par mille contretemps, vient enfin de donner son livre intitulé : *Monnoies inconnues des évêques des Innocents, des Fous, et de quelques autres associations singulières du même temps, avec des notes et une introduction sur les espèces de plomb, le personnage du fou et les rébus dans le moyen-âge;* par M. C. L. [Le Ber], 1 vol. in-8°, orné de 46 pl. chez Merlin, quai des Augustins, n° 7. Prix : 11 fr. — Cet ouvrage, plein de recherches et d'érudition, sera analysé avec soin dans un prochain numéro.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MÉMOIRES

SUR PLUSIEURS ENFOUISSEMENTS NUMISMATIQUES DÉCOUVERTS DANS LA SOLOGNE BLÉSOISE.

III.

Médailles gauloises, en cuivre, qui se trouvent habituellement à Soings et à Gièvres.

De toutes les localités antiques de la Sologne blésoise, aucune ne présente des caractères moins équivoques d'une origine reculée, que le bourg de Soings, dont il a déjà été question dans la Revue (année 1836, pages 78 et suivantes), et celui de Gièvres, *Gabris* de la table de Peutinger. Parmi ces indices de haute antiquité, il faut mettre en première ligne la multitude de médailles gauloises, en bronze ou potin, que l'on trouve habituellement dans ces deux localités. Dans les autres parties de notre Sologne, la découverte d'une pièce celtique n'est qu'un fait accidentel, et qui ne peut offrir le même intérêt, ni pour l'histoire en général, ni pour la nu-

mismatique en particulier. Comme nous voulons, dans ce mémoire, nous occuper surtout du point de vue particulier, nous nous appliquerons à faire ressortir l'importance des observations qui s'y rattachent.

Il est évident que les médailles qui se trouvent en nombre, mais une à une dans les ruines d'une localité antique, et que la pioche ou la charrue en fait constamment jaillir, présentent à l'observateur des faits intéressants qui ne sauroient résulter de la découverte fortuite d'une médaille isolée ou d'un trésor composé de pièces qui peuvent avoir été recueillies, parfois très loin du lieu de l'enfouissement, par un étranger ou par un voyageur. Ainsi, quand on rencontre à Gièvres et à Soings un nombre considérable de médailles gauloises mêlées à des médailles romaines des premiers temps du Haut-Empire, et particulièrement à celles qui portent pour Revers l'autel de Lyon, et qui ont été frappées dans les Gaules, n'est-on pas autorisé à conclure que ces pièces de coin gaulois formoient la monnoie habituelle du pays, lors de l'invasion romaine, et qu'elles continuèrent d'être reçues, sinon fabriquées, sous les premiers empereurs, concurremment avec la monnoie de coin romain?

Hors la trouvaille des médailles d'or du Chastellier, qui provenoient du trésor d'un temple, où elles étoient conservées sans doute depuis long-temps, on n'a jamais rencontré en Sologne qu'un très petit nombre de pièces d'or gauloises, dont aucune ne présentoit le même type, ni les indices d'une époque contemporaine; la même observation a été faite à l'égard des pièces d'argent, ce qui m'a empêché de tirer aucune induction sur le genre particulier de monnoies d'or et d'argent qui circuloient dans le pays, sous les Gaulois, et qui pouvoient y avoir été frappées.

A l'exception d'un seul type (n°s 2 à 4 de la pl. VII), frappé sur du métal semblable, à peu près, à celui qui compose

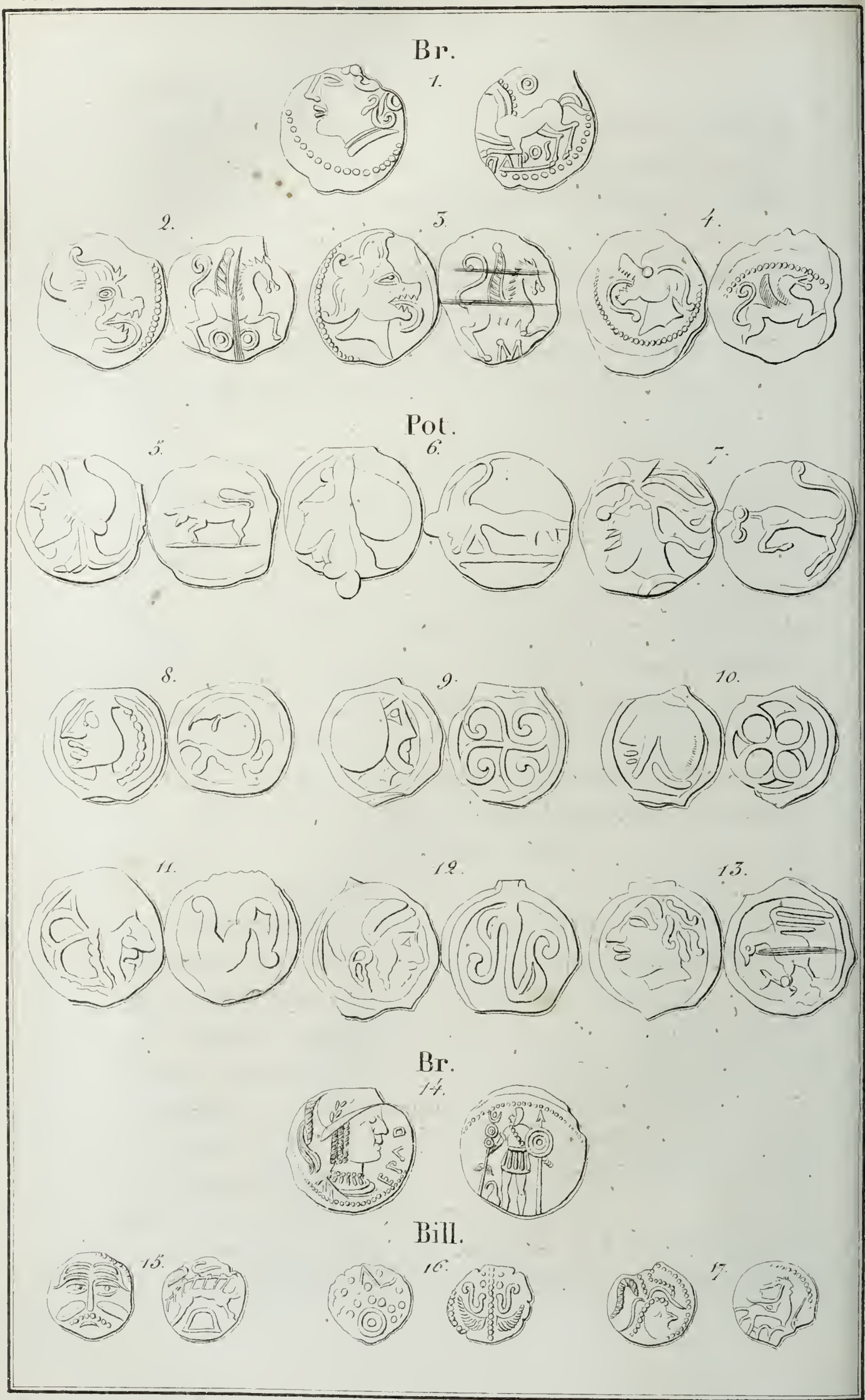
Br.
1.
2.
3.
4.
Pot.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
Br.
14.
Bill.
15.
16.
17.

la matière des monnoies romaines de bronze, toutes les pièces que l'on rencontre habituellement à Soings et à Gièvres, sont coulées grossièrement et d'un métal composé de cinq parties de cuivre et d'une d'étain.

Pour ne pas perdre de vue les trois grandes époques de l'art monétaire dans les Gaules, j'ai placé sur ma planche les empreintes de deux médailles de bronze, choisies parmi celles que j'ai trouvées accidentellement à Soings, et dont l'une, n° 1, peut être rapportée au monnoyage de première imitation grecque; tandis que l'autre, n° 14, présente les caractères les plus incontestables de l'imitation du style romain.

1. Tête imberbe, à gauche; grenetis.

℞. ΠΑΡΟΣ. Cheval galopant à gauche, symbole du cercle; grenetis.—F. o.—Poids : 48 gr.—*Inédite.*

Je laisse à de plus habiles l'explication de la légende qui a pu être tronquée dans sa partie antérieure. Peut-être n'est-elle qu'une imitation de légende grecque nullement susceptible d'interprétation. Il est inutile de dire à nos lecteurs que la médaille n'offre aucune analogie avec celles de l'île de Paros. Quant à l'époque que je lui ai assignée, je ne la regarde pas comme incontestable, et je crois qu'il y a peu de médailles gauloises en bronze qu'il soit possible de faire remonter jusqu'au temps de l'imitation servile des monnoies grecques.

2. Tête de loup, tournée à droite; grenetis.

℞. Pégase galopant à droite; dans le champ, deux cercles avec un point au centre.—F. b.—Poids: 69 à 76 gr.—*Inédite.*

Les exemplaires de ces médailles que j'ai recueillies en grand nombre à Soings portent, à très peu d'exceptions près, la marque d'un ou de plusieurs coups de cisailles, particularité que j'ai observée également sur des pièces gauloises en argent, trouvées en grande quantité en Anjou, il y a plusieurs années. Seroit-ce un signe de démonétisation imprimé par les

Romains? Cette conjecture viendroit à l'appui de celles que j'ai avancées sur l'époque de la circulation des monnoies qui font le sujet de ce mémoire.

Quant au type bizarre du Droit de notre médaille, j'essaierai l'explication suivante, au risque de faire sourire mes lecteurs.

Les Gaulois joignoient aux croyances de l'espèce de panthéisme mystique, apporté par les Druides, celles plus anciennes d'un polythéisme grossier, dérivé de l'adoration des phénomènes naturels. Nul doute, qu'à l'exemple des autres peuples anciens, ils n'aient cherché à représenter sur leurs monnoies les différentes divinités de leur Olympe, et c'est un point que je pourrai traiter plus au long ailleurs, mais qu'il me suffit d'admettre aujourd'hui en principe. Le type du Droit de notre médaille nous sembleroit donc offrir l'image du dieu de la lumière sous la forme du loup, forme sous laquelle il apparoît fréquemment dans la mythologie, où l'on rencontre sans cesse une foule de rapprochements, autant symboliques que phonétiques, entre les mots λύκη lumière, et λύκος loup, d'où les surnoms de Lycios, Lycegène, Lycegenète, etc., donnés si fréquemment à Apollon. Dans mes *Origines de Blois*, j'ai proposé, d'après mon savant compatriote, M. Eloy Johanneau, pour étymologie du nom de la Beausse, *Belsia* ou *Blesia*, les mots *bleiz* ou *blaiz*, qui signifient loup dans les dialectes de la langue gauloise qui subsistent encore. Les mots *lla*, *gla*, *glaw*, *glus*, *luc'h*, dans les mêmes dialectes, signifient lumière. La Beausse, comme la Lycie, auroit donc été la terre de la lumière ou des loups; comme la Lycie, la Beausse auroit honoré d'un culte particulier le dieu-soleil ou le dieu-loup, l'Apollon Lycegène, et auroit mis son effigie sur la monnoie locale. C'est donc lui que nous reconnoîtrons sur une médaille que nous devons maintenant attribuer au Blésois, dans lequel on la rencontre en aussi grand nombre, et dont le plus ancien

emblème étoit le loup qui figure encore dans les armoiries de sa capitale. Le Pégase, type du Revers, est l'un des attributs habituels de la divinité dont l'effigie orne le Droit de la pièce, et nous l'avons déjà signalé sur la médaille de Tasget, frappée dans la Beausse dont ce prince étoit souverain, et qui offre au Droit la tête d'Apollon, tel que le représentoient les Romains sous l'influence desquels la pièce avoit été fabriquée.

Que nos lecteurs veuillent bien nous pardonner ces hypothèses, en raison de l'engagement que nous prenons de ne les entraîner que le plus rarement possible sur le terrain dangereux des origines mythologiques et étymologiques.

3. Tête de loup, à droite; grenetis.

℞. Pégase à droite. Dans le champ, la lettre M. — F. b.— Poids : 47 gr. — *Inédite.*

Variété de la pièce précédente. Une autre variété offrant l'M renversé, pèse 64 gr.

4. Tête de loup, à gauche.

℞. Pégase à droite; grenetis. — F. b. — 64 gr. — *Inédite.*

Variété des deux pièces précédentes, et qui paroît d'une fabrique plus ancienne.

5. Tête casquée, tournée à gauche.

℞. Taureau cornupète, marchant à gauche. — F. b. — Poids : 54 gr.

6. Même tête.

℞. Taureau cornupète, marchant à droite. — F. plus b. que celle de la pièce précédente, dont celle-ci est une variété. — Poids : 70 gr.

7. Tête nue et imberbe, à gauche.

℞. Taureau cornupète à gauche.—F. très b. — 50 à 68 gr.

J'ai rangé ces trois médailles selon l'ordre présumé des époques de leur fabrication; on peut remarquer la décadence successive du style, décadence si remarquable à l'égard des types du Revers, que si l'on n'avoit pas sous les yeux une série

de ces types, à leurs différents états de dégradation, on pourroit à peine reconnoître le taureau cornupète imité primitivement, soit des monnoies grecques étrangères à la Gaule, soit de celles des Phocéens de Marseille. M. Mionnet a donné, p. 187 de son supplément, IIe vol., n° 330, une médaille analogue à celles que nous venons de décrire, et M. Grille, bibliothécaire à Angers, en a publié de semblables dans un mémoire dont nous rendrons compte un peu plus loin.

Le taureau cornupète paroît avoir été un des types les plus habituels des monnoies coulées que l'on trouve sur presque tous les points de la France. M. le marquis de Lagoy vient de nous adresser plusieurs dessins de ces pièces, trouvées en Provence, et dont quelques Revers offrent la plus grande analogie avec ceux des nôtres; d'autres médailles, de même fabrique et au Revers du cheval en course, offrent, au Droit, des têtes laurées. Autour de l'une d'elles on lit....OISAA. Je crois cette légende tronquée et j'espère que sur d'autres exemplaires, mieux conservés, on pourra lire QDOCISANT, et l'attribuer aux Santons. On devra alors rapprocher cette médaille d'une autre, également coulée, que vient de nous signaler M. Barthélemy, de Mâcon, et sur laquelle on lit distinctement QDOCI..... Ces différentes pièces seront prochainement publiées dans la Revue.

Les légendes sont très rares sur les pièces coulées; on n'en connoissoit guère que sur la médaille autonome, TVRONOS —CANTORIX, et sur une autre pièce que l'on rencontre communément en Lorraine, et qui offre d'un côté une tête casquée et de l'autre un cheval en course; la légende est la même sur les deux faces, elle est composée des trois lettres TOC. Je suis heureux de pouvoir appuyer mon sentiment sur l'époque rapprochée de la fabrication des pièces gauloises coulées, de celui de M. le marquis de Lagoy.

8. Tête nue et imberbe, à gauche.

℞. Un animal qu'il est impossible de déterminer.—F. très b. — Poids : 48 à 72 gr. — *Inédite.*

9. Tête casquée, à droite.

℞. Croix, ou rayons de roue, à branches recourbées.—F. très b. — Poids : 44 à 71 gr. — *Inédite.*

10. Tête casquée, à gauche.

℞. Variété du type précédent. — F. b. — Poids : 52 gr.

M. Grille a décrit cette médaille dans le mémoire que je viens de citer.

11. Tête grotesque, à droite.

℞. On pourroit croire que le type de ce ℞. représente un coq; mais la vue du ℞. de la pièce suivante doit faire penser que l'on n'a voulu figurer autre chose qu'un symbole très commun sur les médailles gauloises et semblable à un S. — F. très b. — Poids : 78 gr. — *Inédite.*

12. Tête casquée, à droite.

℞. Variété du type précédent.—F. très b.—Poids : 48 gr. — *Inédite.*

13. Tête nue et imberbe, à gauche.

℞. Oiseau dans la position de dévorer une proie. — F. b. — Poids : 70 gr.

Décrite par M. Mionnet, supp., tom. I, p. 189, n° 316, et figurée par M. Grille, n° 4 de la planche jointe à son mémoire.

Il y a tout lieu de croire que la série des médailles coulées, n°s 5 à 13, a dû être fabriquée, sinon dans le pays même où elles ont été recueillies, au moins dans les provinces voisines telles que la Touraine, par exemple, dont j'ai cité tout à l'heure des médailles autonomes coulées et presque aussi barbares que celles que je viens de décrire. On rencontre dans le camp romain d'Amboise les médailles n°s 6 et 9 en quantité supérieure à celles de Soings, quoiqu'elles y soient les plus communes de toutes. A Soings et Gièvres, les médailles n°s 8, 9, 10 et 13

sont presque aussi communes; celles n°s 11 et 12 n'ont été trouvées qu'à Soings, et en nombre très limité.

14. EPAD. Tête imberbe casquée, à droite.

℞. Figure militaire debout, tenant de la main droite une enseigne ailée, et de la gauche une pique, un bouclier et une épée dans son fourreau. Dans le champ, une clochette.—R.[3] —F. b. — Poids : 41 gr.

M. Mionnet a décrit cette médaille, tom. I de son supp., p. 156, n° 46; on en connoît plusieurs variétés et des exemplaires en argent. Pellerin, en l'éditant, tom. I, p. 36 n° 15, l'a attribuée à Epasnact, chef arverne, et rien ne paroît s'opposer à cette attribution; une légère différence dans l'orthographe d'un nom gaulois, sur les médailles et dans les historiens, ne devant pas arrêter sérieusement pour l'interprétation des légendes celtiques.

Epadnact, ou Epasnactus, selon le texte d'Hirtius Pansa, étoit un de ces chefs gaulois vendus aux Romains et que César avoit établis tyrans de leurs cités. Il prouva son dévouement au proconsul en faisant arrêter et charger de fers Luctère, ancien ami et compagnon d'armes de Vercingetorix, et l'un des derniers défenseurs de l'indépendance des Gaules. *Hunc [Lucterium] Epasnactus Arvernus, amicissimus populi Romani, sine dubitatione ullâ, vinctum ad Cæsarem deduxit.* (Chap. XLVII.)

Notre médaille témoigne de la soumission complète de l'Auvergne depuis la défaite de Vercingetorix. D'un côté est une divinité, type habituel des pièces consulaires; de l'autre, un guerrier, vêtu et équipé entièrement à la romaine. Il est curieux de rapprocher cette médaille d'une autre figurée n° 16 de la pl. VIII de la Revue 1836; sur celle-ci, l'imitation du monnoyage romain est évidente, mais le caractère national est conservé dans le costume et les insignes du guerrier qui forme le type du Revers. Ici, la Gaule, encore libre,

cherche seulement à s'inspirer de la civilisation romaine; sur l'autre pièce, la Gaule, asservie, a complètement adopté les usages des vainqueurs.

J'ai fait connoître dans ce mémoire une série de pièces que l'on avoit l'habitude de rapporter aux premières époques du monnoyage de nos ayeux, et j'ai produit une partie des motifs qui m'ont engagé à les regarder, au contraire, comme rapprochées du temps de l'invasion des Gaules par les Romains. Il est possible toutefois que la première fabrication des pièces coulées ait appartenu à l'époque de décadence qui suivit l'imitation du monnoyage grec; mais leur barbarie et le procédé de fabrication en rendant l'émission extrêmement facile, il y a tout lieu de croire qu'il arriva à l'égard de ces pièces un fait qui se représenta plus tard à l'égard des médailles romaines moulées, et que les mêmes types furent reproduits pendant très long-temps, peut-être même jusqu'aux temps de la proscription absolue, par les Romains, du monnoyage national de la Gaule. Les différences considérables de poids entre les pièces au même type, pourroient appuyer, jusqu'à un certain point, cette conjecture, s'il falloit apporter beaucoup d'attention à la pesanteur des monnoies de bronze; mais leur peu de valeur intrinsèque et l'imperfection du mode de fabrication ne pouvoit guère permettre de les ajuster comme les monnoies d'or et d'argent. L'imitation si frappante de l'aigle romaine sur la médaille coulée, figurée n° 9 de la pl. III, est un indice frappant de l'époque que j'assigne à la circulation de ce genre de pièces. J'ajouterai que M. de Saulcy a recueilli dans le camp romain situé près de Châlons-sur-Marne, et connu sous le nom de *camp d'Attila*, un grand nombre de médailles gauloises, appartenant à la même catégorie; que M. Cartier en trouve des quantités innombrables dans le camp romain d'Amboise, et que je ne

doute pas que la même remarque ne puisse s'étendre à beaucoup de campements antiques. J'engage vivement les archéologues à recueillir tous les documents propres à éclairer la discussion où nous a entraînés l'examen des médailles coulées que j'ai décrites dans mon mémoire. Ils y trouveront, de plus, un autre intérêt historique ; c'est que la découverte habituelle de ces pièces dans un camp romain, permettra d'en remonter la construction jusqu'à l'époque de la première occupation de la Gaule.

J'ai placé à la fin de ma planche quelques monnoies gauloises en bas-argent ou billon, qui ont été rencontrées en très grand nombre en Anjou, mêlées à un nombre, considérable également, de médailles coulées analogues à celles dont nous venons d'entretenir nos lecteurs. Je parlerai plus loin de ces petites pièces, encore peu connues, en rendant compte de l'ouvrage dans lequel elles ont été décrites pour la première fois. (V. p. 309.)

J'avois annoncé, dans mon deuxième mémoire, que je terminerois mes observations sur les médailles gauloises trouvées en Sologne, par un coup d'œil général sur l'ensemble de la numismatique centrale des Gaules. Mais aujourd'hui que l'étude du monnoyage de nos premiers ayeux se répand davantage, et que nos correspondants nous annoncent de toute part des mémoires sur les médailles gauloises qui se trouvent habituellement dans leur pays, je devrai attendre le résultat de ces divers travaux, qui diminueront pour moi les chances d'erreur, et me permettront de formuler plus sûrement un système général de classification appuyé sur des monuments plus nombreux.

L. DE LA SAUSSAYE.

LETTRES SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE DE FRANCE.

IV.

Monnoies de la IIe race.

En avançant dans notre histoire monétaire, nous ne sortons pas des incertitudes que je vous ai signalées dans mes précédentes lettres; si nos premiers historiens nous ont transmis quelques renseignements sur certaines circonstances relatives à la fabrication des monnoies de la deuxième race, ces documents obscurs et incomplets nous laissent des difficultés très embarrassantes. La première, qu'il me paroît impossible de résoudre complètement, est d'assigner une cause à la substitution subite et totale de la monnoie d'argent à celle d'or que nous avons vue, pour ainsi dire, seule en usage sous la première race. Ici, la séparation est plus complète, car on a quelques monnoies mérovingiennes d'argent, et les refontes, si fréquentes dans le moyen-âge, ont dû en faire disparoître beaucoup, tandis qu'il est probable que sous la deuxième race on n'a pas fabriqué de monnoies d'or. Nous trouvons, dans ce métal, quelques pièces aux types carlovingiens, mais en vous les faisant connoître j'espère vous faire penser comme moi qu'elles n'ont pas le caractère propre à la monnoie courante. Comment expliquer ce changement de monnoyage?

Les conjectures que j'ai risquées dans ma précédente lettre sur les sources du monnoyage mérovingien serviroient, jusqu'à un certain point, à établir pourquoi nos premiers rois ont fabriqué beaucoup plus de monnoies d'or que de monnoies d'argent. Dans le butin fait sur l'ennemi, dans les tributs levés sur les peuples conquis, l'or pouvoit être réservé pour être converti en monnoies et l'argent employé, en majeure partie, à l'ornement des églises récemment élevées, ou pour l'usage des rois dans leurs palais. Cependant ces sources devoient tarir, les monnoies d'or romaines et gauloises ne furent pas inépuisables; à la fin de la première race, il n'y eut plus de conquêtes, et les rois fainéants, qui laissèrent échapper de leurs mains le sceptre de Clovis, n'eurent plus d'or à faire monnoyer, on reconnoît leurs *monétaires* dégénérés, en or à bas titre et en argent. Bientôt les Normands vinrent piller la France, l'or fut enlevé ou enfoui, à peine resta-t-il un peu d'argent pour les monnoies carlovingiennes.

L'affoiblissement de l'autorité royale sous le gouvernement des maires du palais dut apporter du relâchement dans la discipline des monnoies; les officiers monétaires chargés de garantir leurs œuvres, en les marquant de leur nom, commirent sans doute de grands abus dans leurs fonctions; ils altérèrent le titre et le poids de leurs pièces, en dénaturant les types, soit en fabriquant pour leur propre compte, soit en prêtant leur ministère aux ambitieux qui préparoient l'usurpation par leurs révoltes successives. Lorsqu'après plusieurs années de désordres de toute espèce, Pepin devint roi, il connoissoit tous les inconvénients attachés au système des monnoies signées des noms des monétaires, et à la fabrication des monnoies d'or dans ces temps où la surveillance étoit impraticable. En outre, pour franchir le dernier degré qui le séparoit du trône, il dut caresser ceux de qui dépendoit le succès de ses projets, ne pas exiger les mêmes tributs

que ses prédécesseurs, et se contenter de son revenu du duché de France et des domaines royaux qui lui restèrent après en avoir distribué une grande partie à ses adhérents. Les monnoies d'argent convenoient mieux à cette dynastie nouvelle dont la fortune et la puissance n'étoient pas affermies; ce métal offroit moins d'appât aux contrefacteurs et plus de facilité pour la police du monnoyage qui, du temps de Pepin, semble avoir été presque restreint à Paris. Il est donc vraisemblable que, par une ordonnance qui n'est pas parvenue jusqu'à nous, Pepin abolit la monnoie d'or et les fonctions des monétaires telles qu'elles avoient été exercées sous les Mérovingiens, et que, s'emparant exclusivement du monnoyage, il le réduisit aux monnoies d'argent, toutes marquées du nom royal. Charlemagne, devenu puissant, et ses successeurs, ainsi que les autres souverains de l'Europe, suivirent la même voie; la monnoie d'or ne reparut que vers le XIIe siècle.

Dans les chartes de la deuxième race il n'est question que de deniers d'argent; si quelques citations faites par Le Blanc lui font dire qu'il y avoit alors des sols effectifs en argent fin, je ne puis partager son opinion sur ce point; il auroit pu conclure également de ces textes qu'il existoit, en monnoies réelles, des *livres*, des *onces*, aussi bien que des sols. Toutes ces stipulations étoient payables en deniers, le sol par 12, l'once par 20, la livre par 20 fois 12 ou 240. Quelques autres titres parlent de sols d'or, mais je ne crois pas qu'on doive entendre par là des pièces d'or réellement existantes; il ne nous en reste aucune, tandis que les deniers carlovingiens, beaucoup plus faciles à s'altérer que des monnoies d'or, se rencontrent encore en assez grande quantité. Un passage de l'édit de Pistes peut nous expliquer ces stipulations en monnoies non frappées. « Dans tout le royaume la livre » d'or très pur ne sera vendue que douze livres d'argent, *en*

» *bons deniers* de nouvelle fabrication..... L'or moins affiné, » ne pouvant servir à dorer, ne sera vendu que dix livres » d'argent, en bons deniers nouvellement fabriqués. » Ce passage paroît prouver: 1° qu'on ne monnoyoit pas l'or, et qu'il n'entroit dans les transactions que suivant la valeur que le roi lui donnoit en argent selon son degré de pureté. 2° Qu'on ne fabriquoit pas de sols d'argent, mais seulement des deniers ou des demi-deniers; en effet, les dépôts de monnoies carlovingiennes, dont la découverte nous est connue, n'ont jamais offert que ces deux espèces de pièces, les demi-deniers en très petit nombre, jamais de sols, presque jamais de monnoies d'or mérovingiennes ou du Bas-Empire.

Examinons maintenant les pièces d'or attribuables à la première race..... Le Blanc (page 88, n° 1) en donne une de Charlemagne, assez inexactement copiée sur P. Petau qui, selon la remarque de M. Lelewel (1re pl., page 84), l'aura peut-être placée par erreur sur une planche de monnoies d'or. On n'en connoît pas le poids, elle a toute l'apparence d'un demi-denier ou obole d'argent, peut-être frappée sur or. Le Blanc (page 108, n° 9) fait la même remarque pour une pièce de Lothaire, frappée à Milan, qu'il donne comme étant d'or, et pesant 110 grains. Cette pièce est au Cabinet du Roi; c'est évidemment le type d'un denier d'argent qui paroît avoir été ciselé sur un flaon d'or plus épais. D'ailleurs cette pièce, n'étant pas françoise, seroit hors de la question qui nous occupe; on a quelques pièces lombardes contemporaines, en or, de Lucques et de Benevent.

M. de Saulcy nous a montré au Congrès de Blois une magnifique pièce d'or de Charlemagne qu'il possède, et dont vous trouverez ici l'empreinte (n° 1, pl. VIII); vous jugerez comme moi que c'est le coin d'un denier d'argent (1); son poids est

(1) J'ai cru devoir reproduire sur la planche qui accompagne cette lettre quelques pièces déjà publiées dans l'ouvrage de M. Lelewel, ou dans d'autres

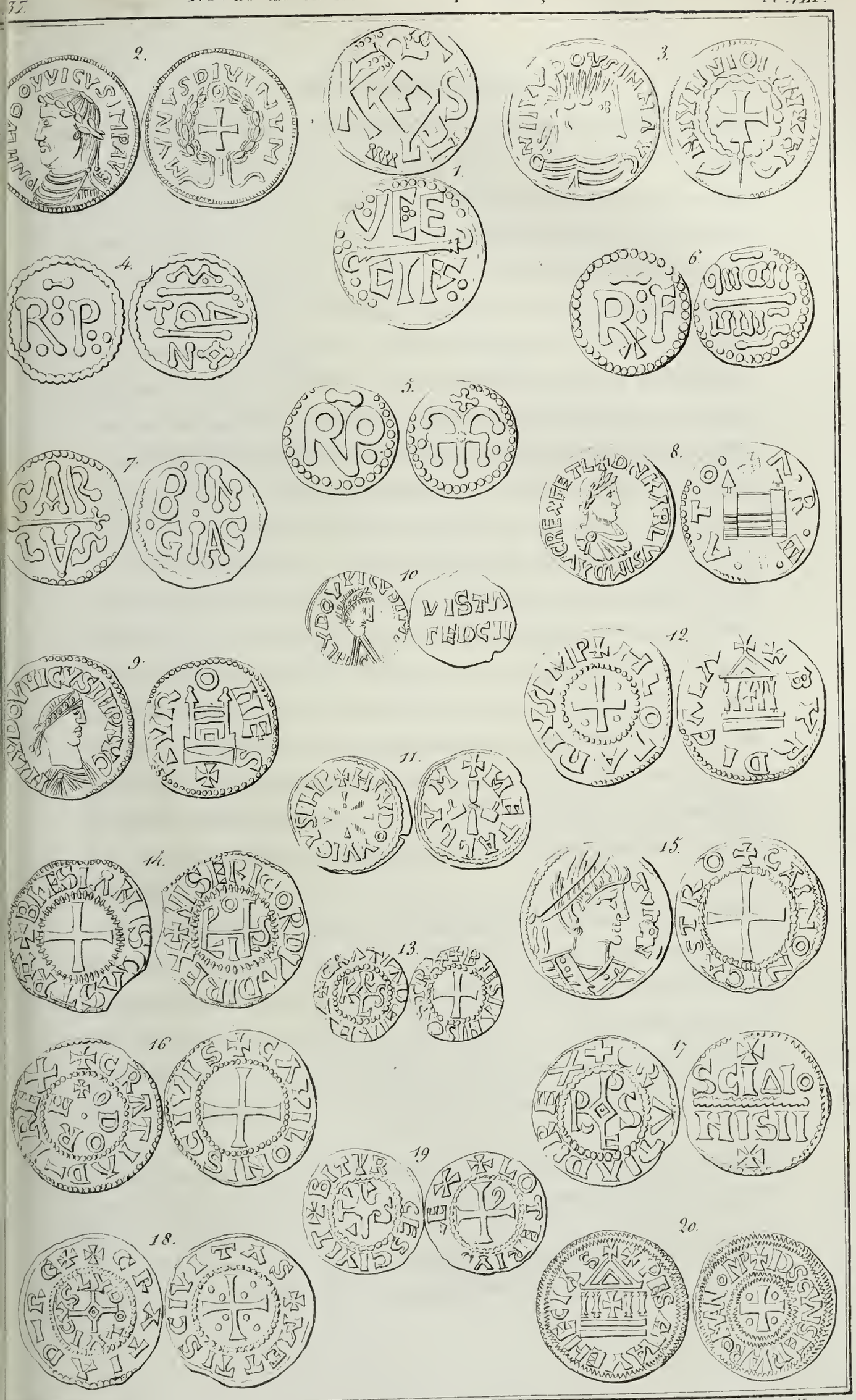

E. Cartier, del.

Lith. de Dembour, Metz.

254

de 59 grains, et dans le rapport des pesanteurs spécifiques il représenteroit 32 grains d'argent fin, ce qui excède un peu le poids des deniers de Charlemagne; mais il faut remarquer qu'une pièce *de plaisir* n'est jamais rigoureusement ajustée et qu'on n'y ménage pas la matière. Il seroit difficile d'ailleurs d'en faire un sol d'or à la taille de ceux de la première race, celui-ci auroit dû peser au moins 85 grains. Cette pièce est frappée à Uzès VCECIA, où les Carlovingiens ont frappé d'autres monnoies; bientôt je vous en montrerai une qui porte VCECIVS CIVIS. Les lettres et caractères parasites qui accompagnent le monogramme de Charlemagne sont une énigme pour moi comme pour M. Lelewel et M. de Saulcy. Peut-être pourroit-on y voir quelques traces des initiales grecques du nom du Christ, IC, XC, placées sur les monnoies du Bas-Empire contemporaines de Charlemagne. Les auteurs d'un ouvrage récemment publié sur les monnoies de la deuxième race (1) ont cru devoir attribuer cette pièce à Charles-le-Chauve, parce que le monogramme est semblable à celui de ce prince, j'en conclurois plutôt que Charlemagne a employé le même monogramme, car la pièce est bien évidemment d'un style et d'une fabrication antérieurs à Charles-le-Chauve.

Le Blanc donne aussi à Louis-le-Débonnaire deux pièces d'or qui existent au Cabinet du Roi; je vous en donne le dessin exact (n°s 2 et 3). Leurs poids, si différents l'un de l'autre, ne peuvent pas les placer dans un système régulier de monnoyage; ce ne sont vraisemblablement que des pièces de largesse, frappées avec la légende *Munus divinum*, lorsque

livres françois et étrangers peu connus. Je les ai regardées comme inédites pour la plupart de ceux à qui sont adressées ces notions élémentaires sur nos anciennes monnoies.

(1) Description complète et raisonnée des monnoies de la 2e race royale de France; par F. Fougères et G. Combrouse, in-4°, 1837, page 22.

Louis-le-Débonnaire fut associé à l'empire, ou lorsque après la mort de son père il fut de nouveau proclamé empereur à Aix-la-Chapelle. Peut-être même ces pièces d'inauguration furent-elles reproduites lorsqu'après sa déposition au bénéfice de Lothaire, Louis fut réintégré dans la dignité impériale; cela expliqueroit les variétés de coin qui nous restent de ces pièces. Le n° 1, très bien fabriqué, pèse 132 gr.; l'autre, beaucoup plus mince, d'un or un peu altéré, ne pèse que 77 grains; sa fabrication et son poids me le feroient regarder comme une contrefaçon ancienne de la pièce originale. Le docteur Grote en a donné une, également de fabrique assez barbare, trouvée dernièrement en Norwége avec des pièces de la 2e race (V. Revue 1836, p. 373). Ces deux pièces existoient dans la collection de M. le baron de Lambert, qui vient d'être vendue à un prince d'Esterhazy.

Ce petit nombre de pièces d'or, loin de prouver un monnoyage carlovingien dans ce métal, fait présumer le contraire; aucune n'a le caractère de monnoie courante, et s'il en eût été frappé, nous en trouverions comme des monnoies mérovingiennes de plusieurs siècles antérieures à Louis-le-Débonnaire. Je regarde donc comme un fait constant l'abolition de la monnoie d'or sous la deuxième race; je n'en chercherai pas davantage la cause..... On a dit qu'il restoit une si grande quantité de pièces de monétaires qu'il devint inutile d'en frapper pendant long-temps; cette hypothèse ne suffit pas pour expliquer cette transition subite et absolue. Sans doute, on avoit encore des tiers de sol d'or au commencement de la deuxième race; ils pouvoient servir dans les négociations d'une manière quelconque, mais il n'eût pas existé une raison qui nous est restée inconnue pour ne pas monnoyer l'or; Charlemagne, Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve, dont il nous reste des monnoies avec leur effigie, leurs noms et titres royaux et impériaux, n'eussent pas manqué de refondre au

moins une partie de ces pièces de *monétaires* pour les refrapper à leur type. Ceci réfute en même temps ceux qui ont pensé que les monétaires avoient continué de frapper leurs tiers de sol d'or sous la deuxième race. Ces trois empereurs françois, surtout, si fiers sur leurs monnoies d'argent, n'eussent pas abandonné le métal le plus précieux à des subalternes; cela est si vrai, que le nom de Charlemagne se trouve sur les monnoies d'or de Grimoald, duc de Bénévent; il l'eût certainement mis sur ses propres monnoies d'or, s'il en eût été frappé en France.

Renonçons donc aux *monnoies* d'or carlovingiennes, et considérant ce qui nous reste en ce genre comme des deniers frappés par exception sur un métal plus précieux, ou comme des pièces de largesse vraies ou contrefaites à diverses époques, ne nous occupons que des deniers ou demi-deniers d'argent, véritable monnoie courante sous la deuxième race. Nous savons qu'avant l'avénement de la dynastie Carlovingienne on frappoit des monnoies d'argent; nous avons vu que le denier, douzième partie du sol, devoit alors peser 21 grains. Pepin, dans le parlement tenu à Verneuil en 755, dit qu'on ne taillera plus que 22 sols dans la livre d'argent, c'est-à-dire, que dans une livre d'argent on devoit fabriquer 22 fois 12 ou 264 deniers (1). La livre étant alors de 6,144 grains, le denier devoit être de 23 gr. 114, et c'est en effet à peu près le poids des deniers qui nous restent de Pepin et des premières an-

(1) Cette manière d'évaluer la taille des monnoies de Pepin, ne prouve pas qu'alors on fabriquât des sols pesant le 22me de la livre, ou 279 gros; on s'est continuellement servi dans les ordonnances de monnoyage de cette fixation de la taille en sols pour exprimer le nombre de pièces fabriquées dans une livre, puis dans un marc d'argent, comptant toujours 12 deniers ou pièces quelconques monnoyées pour un sol. Ainsi dans l'année 1271, les deniers tournois de Philippe-le-Hardi étoient de 18 sols 8 deniers au marc de Paris, c'est-à-dire de 224 pièces. (V. Le Blanc, page 199.)

nées de ses fils Carloman et Charlemagne. Bientôt celui-ci, diminuant la taille, ne fit plus que 20 sols ou 240 deniers, ce qui auroit mis ces deniers au poids de 25 grains 72 environ.

Mais on est généralement d'accord que Charlemagne quitta la livre romaine qui ne pesoit que 10 1/3 de nos onces, pour prendre la livre gauloise qui en pesoit 12 ou 6,912 grains; ce qui le prouve, c'est que les deniers de Charlemagne, bien conservés, pèsent de 28 à 29 grains. Si quelques-uns pèsent un peu moins, c'est vraisemblablement parce que sur la fin de ce règne les monnoies furent un peu altérées; les précautions que prit Louis-le-Débonnaire pour régler cet objet semblent l'attester. Il ne nous reste pas de document authentique sur le poids des deniers de Charles-le-Chauve, la plupart de ceux que nous avons de lui, en bon état, pèsent environ 32 grains, ce qui les mettroit à la taille de 18 sols (216 deniers). Je crois que vers la décadence de l'empire de Charlemagne, les monnoies, en prenant un peu de poids, avoient perdu de la pureté de leur titre; on en trouve de bon poids où l'alliage est évident. La quantité d'argent pur pouvoit être à peu près la même; cependant, quelques pièces de Louis-d'Outremer et de Lothaire ont diminué de poids comme de titre.

Il n'est pas facile de partager entre chaque règne les monnoies qui nous restent de la deuxième race; je vais essayer de vous indiquer, pour cette classification, quelques probabilités : il restera toujours des difficultés insolubles.

Les rares monnoies de Pepin-le-Bref sont faciles à reconnoître; d'argent assez pur, et d'une fabrique grossière, elles portent d'un côté le nom royal en lettres isolées, incorrectes et semées irrégulièrement; quelquefois il n'y a que les initiales R. P., *Rex Pipinus*, ou le monogramme PR., *Pipinus Rex*. Le Blanc nous en donne quatre variétés; trois ont, au Revers du

nom du roi, R. F., qu'on ne peut expliquer autrement que par *Rex Francorum*. Sur la dernière, on a cru voir d'un côté les lettres éparses de *Pipinus*, et de l'autre *Rex Patricius*, parce que le pape Etienne II avoit déclaré Pepin patrice des Romains. Je n'adopterois pas cette explication, lors même que l'empreinte de Le Blanc seroit fidèle, mais elle est loin de l'être; je vous la donne ici (n° 4) très exactement calquée sur la pièce qui existe au Cabinet du Roi; vous serez bien convaincu que les deux lettres R. P. sont les initiales de *Rex Pipinus*. En voyant au Revers la désignation d'un atelier monétaire, je proposerois PA*risii* MONeTA, ou la seule initiale de Paris, entouré de MON. TA. On trouve des pièces de Pepin, qui par leurs monogrammes, initiales ou légendes, semblent appartenir à Melle, Narbonne, Amiens, Beaucaire, etc. : ces attributions ne sont pas certaines. Je possède une pièce de ce règne (V. n° 5); elle a d'un côté le monogramme de Pepin, et de l'autre un type qu'on retrouve identiquement sur des monnoies d'argent mérovingiennes données par Bouteroue, p. 359; celles-ci ont de l'autre côté une tête diadèmée, avec la légende PARISIVS C. Ces pièces de Bouteroue, sans nom de roi ni de monétaire, me paroissent être des dernières frappées sous la première race, et la mienne, que j'attribuerois aussi à Paris, seroit une des premières de ce règne, et une pièce de transition entre les monétaires d'argent et les deniers carlovingiens. Il est impossible d'y reconnoître le monogramme de Pepin; on pourroit, toutefois, y ajouter l'initiale de Paris. *Pipi Nus Rex. Parisii.* Le type du Revers se trouve encore sur un monétaire d'argent de *Ludedis vico*, donné par M. Lelewel qui l'attribue à Leudeville, près Paris (V. sa pl. III, n° 46).

On ne connoît de Carloman, frère de Charlemagne, qu'une seule pièce donnée par Le Blanc, p. 87; elle est au Cabinet du Roi.

Les premières monnoies de Charlemagne se reconnoissent d'abord à leur analogie avec celles de son père ; le nom du roi y est dans le champ, sur deux lignes, en lettres assez grossièrement tracées ; les noms des villes, dans les mêmes caractères, sont placés circulairement, sur deux lignes séparées par un trait ou désignées par des initiales, dans les angles d'une croix. On en trouve ainsi d'une vingtaine de villes différentes. Quelquefois, au lieu d'un nom de ville, on trouve, au Revers du nom royal, les initiales R. F., *Rex Francorum.* Voici (n° 6) une pièce qui réunit ce dernier type à un nom de ville ; j'y lis en lettres d'une forme singulière, QUAN*tiæ* VVIC*us* pour Quentovic. Les initiales pourroient être prises pour celles de Pepin, mais le style de cette pièce se rapproche plus de Charlemagne. Le n° 7 est une pièce inédite de Bingen, ville située sur la rive gauche du Rhin, entre Mayence et Coblentz. Ces pièces ont un caractère particulier qui ne permet pas de les confondre avec les autres monnoies des rois du même nom ; mais plus tard ces types grossiers, sous le rapport de l'art, changent entièrement, et on arrive à la croix à branches égales, au monogramme, aux légendes circulaires et aux noms de villes inscrits dans le champ. On rapporte généralement cette révolution monétaire aux expéditions de Charlemagne en Italie ; cependant, ce prince ne trouva pas au-delà des Alpes le modèle de ces monnoies ; ce fut lui, au contraire, qui l'introduisit à Rome. Il est vraisemblable qu'ayant accueilli en Italie quelque artiste grec ou romain, il l'aura employé à réformer ses monnoies, et lui aura fait graver de nouveaux coins. On doit donc reconnoître Charlemagne pour le créateur de la monnoie dite carlovingienne qui dura jusqu'à l'avénement de la troisième race, et ne fut même que modifiée jusqu'à l'introduction de la monnoie tournois dans le système monétaire de France. C'est à cette seconde période du monnoyage de ce grand roi que se rattachent ses pièces au mono-

gramme, quelquefois confondues avec celles de Charles-le-Chauve, comme nous le verrons tout-à-l'heure.

Après son couronnement comme empereur, Charlemagne fit frapper quelques monnoies fort belles et toutes différentes des autres carlovingiennes; son fils, Louis Ier, en a seul fait frapper quelques-unes d'à peu près semblables. Je vous offre ici l'empreinte d'une de ces pièces impériales (n° 8). L'effigie laurée de l'empereur est accompagnée de la légende suivante : DNKARLVS IMPAVGREXFETL., c'est-à-dire, D*ominus* N*oster* KARLVS IMP*erator* AVG*ustus* REX F*rancorum* ET L*angobardorum;* ce sont les titres que Charlemagne prend dans plusieurs de ses diplômes postérieurs à ses conquêtes d'Italie. Le type du Revers, avec la légende ARELATO, est l'entrée d'une lice fermée de deux poteaux, surmontés d'une espèce d'ornement grossier et liés entre eux par des traits qui ressemblent à des cordes. Ce type, qui rappelle les jeux célèbres de l'amphithéâtre d'Arles, où présidèrent les empereurs romains, puis nos rois Franks, paroît ici pour la première fois et a donné naissance à la porte dont les deux côtés sont surmontés, comme ici, d'une boule. On voit cette porte sur des monnoies impériales à l'effigie de Louis-le-Débonnaire, frappées également à Arles, puis à Orléans, Tours, Toulouse, etc.; on la retrouve à Orléans sous Charles-le-Simple et sous Philippe Ier. C'est bien encore l'entrée, grossièrement figurée, d'un camp ou d'un fort; ce n'est pas l'origine du portail d'église ou autel chrétien qui ont été employés concurremment, mais la réunion de ces deux types a bien pu former le châtel des tournois.

Les monnoies de Louis-le-Débonnaire portent toutes le titre d'empereur, et lui seul, des rois de France du nom de Louis, ayant été élevé à la dignité impériale, ceci ne laisse aucun embarras pour discerner ses pièces françoises. Elles sont de plusieurs espèces : 1° Le Blanc nous en donne

une (n° 3, p. 100) toute pareille aux premières de Charlemagne; Louis Ier ayant été roi d'Aquitaine presque à sa naissance, et 20 ans avant l'élévation de Charlemagne à l'empire, cette pièce a sans doute été frappée en son nom avant que les nouveaux types monétaires eussent été admis en France; on l'attribue à Clermont, la cité des Arvernes (*Arvernis*), qui faisoit alors partie du royaume d'Aquitaine; 2° On a neuf ou dix pièces de ce prince avec son effigie ordinairement laurée, et la légende HLVDOVVICVS IMP. AVG. Au Revers est le nom de la ville et des types divers; la porte pour Arles, Orléans, Toulouse, Tours et Sens; un vaisseau pour Quentowic et *Dorestadt;* les instruments du monnoyage pour Melle, et le temple pour Milan. Ces pièces sont rares; en voici deux qui méritent d'être remarquées; l'une (n° 9) est un denier de Tours qui offre une effigie impériale non laurée, mais ornée d'un diadème large, d'une forme singulière; l'autre (n° 10) est une obole dont l'effigie, d'un dessin assez barbare, ressemble à celle qu'on voit sur une monnoie d'Aquitaine au nom de Pepin, fils de Louis-le-Débonnaire; il n'est pas bien facile de déterminer à quelle ville appartient notre pièce; on pourroit peut-être y voir en lettres transposées: REDI CIVITAS pour Rennes, RED*ón*I*s* CIVITAS. C'est la seule obole carlovingienne à effigie que je connoisse, avec celle de Chinon, pareille au denier n° 14; 3° les légendes de villes, inscrites dans le champ sur une ou deux lignes, se trouvent sur environ trente pièces de Louis-le-Débonnaire; de l'autre côté est la croix avec la légende HLVDOVVICVS IMP.; 4° on rencontre très communément des pièces qui, au Revers du type précédent, ont le temple ou autel chrétien avec la légende XPISTIANA RELIGIO. Ces pièces offrent une telle variété de coin, de style, de fabrication et même de titre, qu'on doit croire qu'elles ont été fabriquées pendant une partie de ce règne dans tous les ateliers monétaires, ou toujours dans quel-

ques-uns. Ce type a été adopté par plusieurs des successeurs de Louis Ier, en France et en Allemagne, où il s'est continué très tard; je ne connois de Revers à légendes circulaires, aux pièces sans effigies, que l'obole de Melle, METALLVM, aux instruments du monoyage (V. n° 11), une pièce avec la même légende autour d'une croix (1), et une de Bourges dont la croix, sans être renfermée dans un cercle, se joint aux lettres de la légende. J'ai vu une obole sur laquelle on lit des deux côtés, autour d'une croix : HLVDOVVICVS IMP. et HLVDOVICVS IMP. Ces quatre pièces sont de rares exceptions aux types ordinaires que j'ai précédemment décrits.

Louis-le-Débonnaire associa son fils Lothaire à l'empire, mais il l'envoya résider en Italie; Lothaire succéda à son père seulement comme empereur et il ne compte pas parmi les rois de France; cependant, il existe des pièces frappées en son nom dans des villes toutes françoises, et entre autres celle dont je vous offre l'empreinte (n° 12); elle est de Bordeaux, où Lothaire ne paroît pas avoir exercé une autorité directe. Cette monnoie aura pu être frappée en 817 comme pièce d'inauguration, lorsqu'il fut associé à l'empire, ou en 833, lorsque, après la déposition de Louis, son fils aîné fut proclamé seul empereur et reconnu comme tel en France pendant quelque temps. On connoît de l'empereur Lothaire des monnoies portant les légendes : *Christiana religio* et *Palatina moneta*, ainsi que des villes de Cambray, *Dorestadt*, Milan, Venise, Verdun, Pavie.

Au règne de Charles-le-Chauve, il faut aborder une des grandes difficultés de l'histoire monétaire de la deuxième race, le classement des monnoies portant le nom ou le monogramme de Charles. Le Blanc, à l'exception de quelques pièces portant des noms de villes que Charles-le-Chauve n'a

(1) Cette pièce est dans le cabinet de M. Lecointre-Dupont.

pas possédées comme roi de France, lui a donné tout ce qui porte le monogramme carlovingien, et à Charles-le-Simple les pièces sans monogramme, ayant ordinairement la croix cantonnée de quatre points. Ce classement met les collecteurs fort à l'aise, mais il n'est pas suffisant ; il me seroit toutefois difficile de vous en indiquer un meilleur, et la discussion de tout ce qui se rattache à cette question me conduiroit beaucoup trop loin ; je me bornerai à quelques observations. Je regarde comme certain que le monogramme a été employé par tous les Charles de la deuxième race, et l'emploi de la lettre K ou de la lettre C provient plutôt des caprices des graveurs des coins, sous le même règne, que de la volonté royale. On ne peut induire rien de positif du poids des pièces, parce que l'organisation monétaire ne le garantissoit pas alors assez exact et qu'il a pu varier à des époques qui nous restent inconnues. C'est plutôt par le genre de fabrication qu'il faudroit se déterminer. Ainsi, par exemple, je donnerois à Charlemagne les pièces au monogramme dont les lettres ayant beaucoup de relief, offrent une certaine rudesse dans leur forme et dans la manière dont elles sont taillées; à Charles-le-Chauve, celles dont le style est meilleur, les lettres plus élégantes, les grenetis formés de points plus petits, le métal un peu moins pur, plus cassant ; à Charles-le-Simple, les pièces plus plates, plus négligées dans le titre et dans la fabrique en général. Les points ajoutés à la croix sont un indice pour ce dernier règne; cependant les monnoies au temple, des règnes précédents, et quelques autres de Louis-le-Débonnaire présentent cette particularité.

L'attention des numismatistes françois sera portée sur les monnoies carlovingiennes par l'ouvrage que viennent de publier MM. Fougères et Combrouse. Je ne pense pas qu'ils aient été beaucoup plus heureux que leurs devanciers dans leurs règles de classification, mais ils provoqueront sans doute des

observations qui éclaireront cette matière. En attendant, je ne veux pas donner pour de la doctrine quelques présomptions que je me suis faites; j'aime mieux avouer mon ignorance sur un sujet qui restera peut-être obscur, que de prononcer pour ne pas paroître rester en chemin. Continuons à placer nos monnoies carlovingiennes dans nos cartons, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, s'il nous arrive un jour des règles plus certaines, nous aurons bientôt rendu à chacun le sien; je m'empresserai de vous faire part de tout ce que *j'apprendrai* sur ce classement. La vie d'un numismatiste est une étude continuelle. Si je croyois tout savoir, on verroit davantage que j'ignore beaucoup. Il n'appartient qu'aux maîtres, comme le célèbre Eckel, de faire une *Doctrine des monnoies antiques;* à nous les *Essais de classification.* Je reviens aux monnoies de Charles-le-Chauve.

Nous avons vu que Charlemagne avoit frappé des monnoies au monogramme; on doit citer principalement celles de Mayence, Milan, Lucques et Pavie, sur lesquelles on lit autour de la croix : CARLVS REX FR., ce qui ne peut s'appliquer qu'à lui pour ces villes; nous avons dit que Louis-le-Débonnaire paroissoit avoir abandonné cette disposition en plaçant au Revers de la croix le nom de la ville dans le champ. Elle reparoît sous Charles-le-Simple, du moins on lui donne ces pièces parce qu'elles n'ont pas le monogramme et que leur croix est accompagnée de quatre points. Je serois tenté de croire que Charles-le-Chauve, au commencement de son règne, a frappé quelques monnoies semblables à celles-ci ; on doit les reconnoître à la fabrication. Puis il aura abandonné ce type pour revenir à celui de Charlemagne, en mettant autour de la croix la légende CARLVS ou CAROLVS REX FR., au Revers le monogramme avec le nom de la ville. Cette disposition monétaire est rare; on en connoît environ quinze variétés.

L'édit de Pistes, donné par Charles-le-Chauve, sur le fait

des monnoies, en 854, augmente nos incertitudes plutôt qu'il ne les dissipe. En effet, on y lit que sur les deniers nouvellement fabriqués le nom du roi sera d'un côté, autour de son monogramme, et de l'autre le nom de la ville autour de la croix; cependant les monnoies ainsi marquées sont d'une excessive rareté; on n'en connoît que cinq variétés : Arles, Sens, Mons, Marseille et le palais de Rouci, tandis qu'il en existe un très grand nombre de très différentes. On ne devoit battre monnoie que dans le palais du roi ou dans les villes de Quentovic, Rouen, Rheims, Sens, Paris, Orléans, Châlons-sur-Saône, Melle et Narbonne. Les pièces qu'on a de ces villes, excepté une de Sens, ne remplissent pas les conditions de l'édit, et on en trouve sous ce règne de près de cent autres villes. Il faudroit croire que ces monnoies auroient été frappées avant 854, ou que cet édit de Pistes étant bientôt tombé en désuétude, on aura, entre 854 et 875, rétabli beaucoup d'ateliers monétaires. Mais je pense plutôt que cet article de l'édit de Pistes aura été corrompu par les copistes; il me sembleroit étonnant qu'on ait voulu mettre du même côté le nom et le monogramme du prince. Par la quantité de monnoies qu'on trouve, ayant autour du monogramme GRATIA D⁻I REX, et autour de la croix le nom de la ville, je serois tenté d'y voir les véritables prescriptions de l'édit de Pistes, mal conservées dans les anciens manuscrits. Cette disposition est bien entendue; le monogramme remplaçant le nom du roi se lie parfaitement avec la légende *Gratia Domini* ou *Dei rex*. On trouve de ces pièces au nom de toutes les villes désignées dans l'édit; ce sont les dernières du règne, puisque cette disposition a été conservée par Carloman, Eudes et Raoul. Je me persuade que ces pièces sont véritablement celles qui ont été frappées depuis l'édit de Pistes (854) jusqu'à l'élévation de Charles-le-Chauve à l'empire en 875. Dans ce long espace de temps, il dut augmenter ou changer ses ateliers monétaires, ce qui a produit ce

grand nombre de noms de villes accompagnés des mots *civitas*, *civis*, *castrum*, *castellum*, etc.

Une fois parvenu à l'empire, ce prince dut mettre sur ses monnoies son nouveau titre, et ses pièces peuvent se confondre avec celles de Charlemagne et de Charles-le-Gros. La distinction n'en est peut-être pas facile à faire. Je crois que Charlemagne, empereur, a toujours mis D.N. CARLVS IMP. AVG..... REXFETL. Les pièces de Charles-le-Gros, d'une fabrication plus négligée, ne portent que CARLVS ou CAROLVS IMPERAT.... ou ses abrégés; celles de Charles-le-Chauve IMP. AUG.

Je ne vous parle pas des pièces frappées par les empereurs carlovingiens à Rome, avec les noms ou les monogrammes des papes. Le Blanc en a traité en détail dans sa Dissertation, et leur époque est fixée par le pape dont elles rappellent le souvenir. Ces pièces sont très rares et n'appartiennent pas précisément à la numismatique françoise. Je pourrai pourtant quelque jour vous en parler spécialement.

Je ne connois de pièce à effigie, qu'on puisse attribuer à Charles-le-Chauve, que celle de Bourges dont il existe quelques variétés; il a pu la faire frapper comme roi d'Aquitaine, mais elle pourroit aussi bien être de son fils Charles, roi d'Aquitaine, de 855 à 863; c'est à ce dernier qu'on attribue des oboles où se trouve AQVITANIA, en deux lignes, dans le champ, et de l'autre côté, autour de la croix, CARLVS REX.

Les pièces de Charles-le-Chauve sont si connues que je ne crois pas nécessaire de vous en dessiner plusieurs; je me borne à une obole de Blois de la plus petite dimension (V. n° 13). Je l'avois d'abord prise pour une moindre division du denier, mais il n'y a pas assez de différence dans son poids.

Le règne de Louis-le-Bègue n'est pas riche en monnoies; il est vrai que son règne fut très court, ainsi que celui de Louis III. Les pièces de ces deux princes pourroient se con-

fondre. On donne généralement au père les pièces au monogramme de son nom, parce qu'il est semblable à celui de ses diplômes; on ne connoissoit de ce genre que la monnoie de Tours donnée par Le Blanc, p. 142; M. de la Saussaye a été assez heureux pour en trouver une de Blois, qu'il a publiée dans les Mémoires de la Société académique de cette ville, je la reproduis ici, n° 14. Louis-le-Bègue, couronné le 8 décembre 877, mourut à Tours le 1er avril 879; son fils, Louis III, mourut au mois d'août 882. Carloman, qui avoit partagé la royauté avec lui, régna seul jusqu'en 884; alors l'empereur Charles-le-Gros fut choisi pour lui succéder, et fut reconnu dans la plus grande partie de la France jusqu'en 887, que Eudes fut élu pour régner jusqu'à la majorité de Charles-le-Simple. Je ne vous parlerai que dans une lettre supplémentaire à celle-ci des monnoies de Carloman et de Charles-le-Gros, à l'occasion d'un dépôt qui en étoit composé, et qui a été trouvé, il y a plusieurs années, dans une de nos provinces méridionales.

Dans une autre trouvaille considérable faite en Sologne, il n'y avoit, avec des monnoies de Charles-le-Chauve et de Eudes, que des pièces au monogramme de Louis, frappées à Tours, et une seule de Blois. Je serois tenté d'en conclure que Louis III, qui avoit Tours dans son partage, y a continué les monnoies de son père. J'en connois au moins huit variétés de coins, ce qui seroit beaucoup pour un règne de seize mois. Les monnoies de Louis III ne devoient pas manquer là totalement. On a dernièrement donné à Louis-le-Bègue des monnoies de Langres et de Mousson-sur-Meuse. Ces attributions ne me paroissent pas encore solidement établies.

On attribue encore à Louis-le-Bègue ou à Louis III une monnoie à effigie portant LVDOVICVS REX, et au Revers, autour de la croix, CAINONI CASTRO (Chinon). Il est difficile de justifier pleinement auquel de ces deux rois on doit s'arrêter. L'orthographe de *Ludovicus* feroit pencher pour Louis III.

Des pièces, qui, devant une tête toute différente, ont le mot TVRON avec le même Revers que les précédentes, me semblent immédiatement antérieures à celles qui portent le nom de *Ludovicus*. La singularité de ce type, qui se rapproche des habitudes numismatiques des Gaulois, le feroit placer aussi haut que possible, sans que ce genre de fabrication puisse remonter au-delà de Louis-le-Débonnaire ou de Charles-le-Chauve. La parfaite similitude des Revers, surtout pour la forme des lettres, me fait attribuer (sans certitude) à Louis-le-Bègue cette pièce, qui, au lieu d'un nom d'un roi, joint au nom de la ville celui de la province, et la seconde à Louis III. Je n'ai toutefois aucun moyen d'expliquer deux monnoyages sortant tout-à-fait de ce que nous connoissons de ces deux règnes et des pièces frappées à Tours à la même époque. Ces pièces sont rares; celle avec la légende *Ludovicus rex* a été publiée par MM. Fougères et Combrouse; je la possède, et j'en connois quatre autres exemplaires de deux variétés de coin : je possède de l'autre espèce le denier et l'obole (V. n° 15).

Le Blanc attribue à Louis III : 1° deux pièces d'Arles dont une à effigie, mais elles sont vraisemblablement de Louis-l'Aveugle, roi de Provence (V. la Notice de M. le Mis. de Pina. Revue 1836, p. 111); 2° trois petites pièces portant les légendes suivantes : *In vico viosato*, *in vico triecto*, *Tunicars civitas*. La situation de deux de ces villes fait dire à Le Blanc lui-même qu'elles pourroient appartenir à Louis, roi de Germanie; mais, se demande-t-il, pourquoi ce monogramme de Charles? Il pourroit y avoir été mis par Louis-le-Germanique, lorsqu'en 870 il se réunit à Charles-le-Chauve pour partager la succession de leur neveu Lothaire, roi de Lorraine? 3° une obole où le nom de Louis est écrit dans le champ LVDOVVIC, en deux lignes; au Revers METALLVM, autour de la croix. Il en existe de pareilles de Tours, Bourges, Reims, et avec une légende abrégée de XPISTIANA RELIGIO.

Le règne de Eudes, long-temps un des plus pauvres dans les cartons des collecteurs, est devenu très riche. Par une singulière exception, ce prince a employé un monogramme différent dans presque toutes les villes où il a frappé monnoie, et quelquefois il les a variés dans la même ville. Il se sert de la légende *Gratia Dei rex*, ou de celle de Louis-le-Bègue à Tours et à Blois, *Misericordia Dei rex*. Ma planche vous offre une pièce inédite de Eudes (n° 16); elle est frappée à Châlons-sur-Saône, son monogramme ou plutôt sa légende concentrique est remarquable, elle semble avoir servi de modèle à celle de Louis-d'Outremer. On connaît jusqu'à présent treize villes dans lesquelles Eudes a frappé monnoie.

Robert régna très peu de temps, et son autorité ne fut pas assez affermie pour qu'il ait pu faire frapper monnoie; du moins n'en connoît-on pas de lui. Le Blanc lui donne un denier frappé à Bourges, il ne dit pas clairement si c'est celui dont l'empreinte est à la page suivante; rien ne prouve que cette pièce, que je possède, soit plutôt de Robert que de Raoul, peut-être même de Eudes. Il y a bien dans le champ ROX entre deux espèces d'O carrés alors en usage.

Raoul, élu et sacré en 923, resta le compétiteur de Charles-le-Simple jusqu'en 929, que la mort de ce malheureux fils de Louis-le-Bègue le laissa tranquille possesseur du trône. Il mourut en 936. Le Blanc donne deux deniers de Raoul, frappés à Sens et à Langres; un troisième, frappé à Lyon, est de Rodolphe III, roi de Provence (1). On a de Raoul des pièces dans le même système monétaire que celles de Eudes, avec son monogramme et la légende *Gratia d-i rex*, mais ayant pour la plupart le nom de la ville dans le champ du Revers; elles avoient échappé à Le Blanc. Je vous en offre ici une de Saint-Denis (V. n° 17). On en connoît d'Orléans, Meaux, Paris, Beauvais, Reims et Sens.

(1) V. la notice de M. le marquis de Pina, dans la Revue, 1836, p. 112.

Les monnoies de Charles-le-Simple sont difficiles à discerner avec exactitude de celles de Charles-le-Chauve, autrement que par leur fabrication négligée, leur monnoyage de peu de relief sur des flaons minces. On lui donne généralement les pièces sans monogramme, au type du temple, dont cependant Charles-le-Chauve auroit bien pu frapper quelques-unes avec la légende *Christiana religio;* on lui réserve aussi les autres deniers sans monogramme portant le nom de Charles. Je vous ai dit tout-à-l'heure que j'inclinerois à donner à Charles-le-Chauve quelques-unes des pièces dont le nom est inscrit dans le champ. La fabrication doit beaucoup influer sur ces attributions, et c'est ce qui me fait douter qu'on doive placer l'obole au monogramme sans légende au règne de Charles-le-Simple : je la crois plus ancienne. Ce malheureux prince fut toujours en guerre contre les usurpateurs qui lui laissèrent peu de repos et peu de moyens de frapper monnoie. Cependant je persiste à croire qu'il a frappé des pièces au monogramme avec la légende *Gratia Dei rex.* Je pourrois alléguer en faveur de cette opinion la pièce si remarquable que j'ai déjà publiée, portant autour du monogramme carlovingien *Gratia d-i rex Odo*, et l'emploi de ce même monogramme par Charles, duc de Lorraine, petit-fils de Charles-le-Simple. Depuis Charles-le-Chauve, surtout, le monogramme étoit devenu un type populaire qui frappoit les yeux de la multitude ignorante et donnoit plus de crédit à la monnoie que les légendes. On retrouve la preuve de cette nécessité dans les monogrammes des premières monnoies provinciales qui furent long-temps les mêmes (1).

(1) Cette constance du peuple dans ses habitudes a fait conserver long-temps dans quelques provinces, les types des dernières pièces royales. Ainsi il paroît certain que du temps de Richard-Cœur-de-Lion, l'atelier monétaire de Melle, frappoit encore pour les comtes de Poitou, des pièces avec la légende CARLVSREX, et Limoges a frappé, peut-être un siècle après Eudes, des pièces à son monogramme avec sa légende *gratia di rex.*

Les monnoies de Louis-d'Outremer et de Lothaire sont rares, et peuvent également se reconnoître à un système monétaire dégénéré tant pour le poids et le titre que pour le monnoyage. Cependant Louis IV a d'assez jolies monnoies sur lesquelles son nom est placé circulairement au centre. En voici (n° 18) une inédite qu'on doit attribuer à Metz; l'E n'est pas bien venu sous le coin, la pièce est très belle; vous remarquerez à la fin de *Gratia d-i rex* un E d'une forme insolite alors, et dont l'usage ne devint commun que beaucoup plus tard. Le n° suivant (19) est une jolie obole de Lothaire, frappée à Bourges. On connoît de Louis-d'Outremer des pièces frappées à Sens, Provins, Marsal, Paris, Toul, et de Lothaire, à Châlons, Reims et quelques autres villes moins certaines.

On ne connoît aucune monnoie de Louis V, ou du moins on ne lui en accorde pas, sans qu'on puisse cependant assurer qu'il ne pourroit pas en revendiquer à Louis IV. Mais l'autorité de ces rois étoit presque balancée par celle des grands vassaux qui commençoient à s'arroger ou à se faire concéder le droit de battre monnoie. Les ravages des Normands avoient d'ailleurs réduit la France et ses rois à une véritable pauvreté, aussi voyons-nous ces derniers Carlovingiens, comme les premiers Capétiens, presque sans monnoie. Au lieu de pièces de Louis V, on a quelques deniers de Hugues, duc de France, qui devint Hugues, roi.

Le Blanc nomme quatre-vingt-quatorze villes où les Carlovingiens ont fait battre monnoie; M. Lelewel en donnoit environ quarante de plus. On vient d'en signaler un nombre total d'environ cent soixante, et j'en connois plusieurs inédites. Je crois qu'en y comprenant quelques légendes inexplicables on pourra arriver à deux cents espèces de monnoies de la deuxième race dont plusieurs ont beaucoup de variétés.

On rencontre quelquefois des monnoies de style carlovingien qui, sans appartenir précisément à notre histoire moné-

taire, n'en sont pas moins intéressantes; émises par des princes de la famille de Charlemagne, elles méritent d'être recueillies par les numismatistes françois. J'emploie une petite place qui me reste sur ma planche à vous faire connoître une de ces pièces qui est assez singulière (V. n° 20).

Cette monnoie, frappée à Venise, est toute semblable à celles de l'empereur Lothaire ou de Louis-le-Débonnaire. Je crois qu'on ne peut la rapporter qu'à leurs règnes. Les légendes sont abrégées, les lettres y sont liées, sans doute pour tenir moins d'espace. Il n'y a pas de nom de prince. En séparant les lettres, on lit autour du temple : XPESALVAVENECIAS, et du côté de la croix : DSCVNSERVAROMANOIMP. Ce sont des invocations dans le genre de celles qu'on lit sur les monnoies des empereurs byzantins. *Christe, salva Venecias !* Christ, sauve Venise ! *Deus conserva Romanorum imperatorem !* ou *romanos imperatores !* Dieu conserve l'empereur des Romains ! ou les empereurs romains ! En admettant cette dernière leçon, que je préférerois, on pourroit l'attribuer à Louis-le-Débonnaire, régnant avec son fils aîné, Lothaire, de 817 à 840. Avant la révolte des fils de Louis, on mettoit les noms des deux empereurs dans les actes, et Le Blanc nous donne une monnoie qui porte les deux noms. Si on veut la donner à Lothaire seul, qui, ainsi que son père, a frappé monnoie à Venise, ce seroit peut-être un monument de la reconnoissance des Vénitiens, lorsqu'en 842 Lothaire confirma plusieurs priviléges dont ils jouissoient.

Cette lettre est bien longue, mais j'ai eu beaucoup de peine à la faire aussi courte en cherchant à ne rien oublier de ce qu'il y avoit d'essentiel sur l'histoire monétaire de la deuxième race. Je vous ai promis de vous parler, dans un supplément, des monnoies de Carloman et de Charles-le-Gros; peut-être alors trouverai-je l'occasion de revenir sur quelques faits omis ou traités trop légèrement; je répondrois en même temps aux

observations que vous auriez eu à me faire sur ce numéro de notre correspondance numismatique.

Nota. Je possède les n°s 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 17, 19, 20. — Les n°s 2, 3, 4 sont au cabinet du roi. — Les n°s 1, 7, 16 appartiennent à M. de Saulcy; — Le n° 10 à M. le marquis de Pina; — Le n° 14 à M. de la Saussaye; — Le n° 18 à M. Massieu. — Je crois les n°s 6, 7, 10, 15, 18, 19 et 20 tout-à-fait inédits.

E. Cartier.

215

AR.

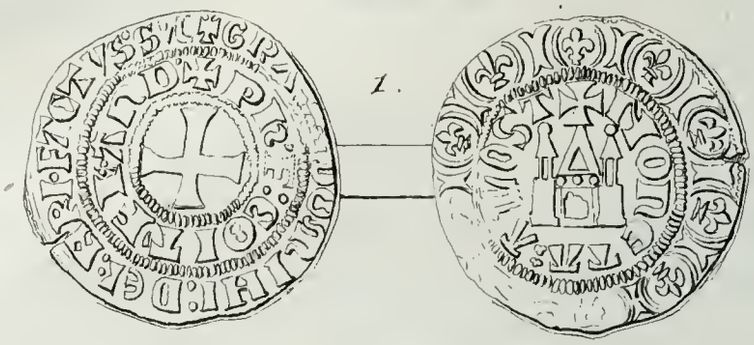

1.

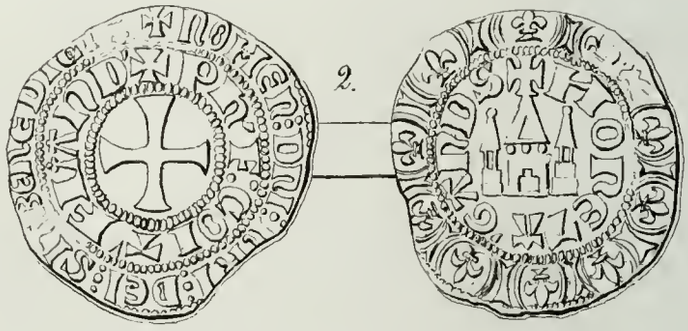

2.

BIL.

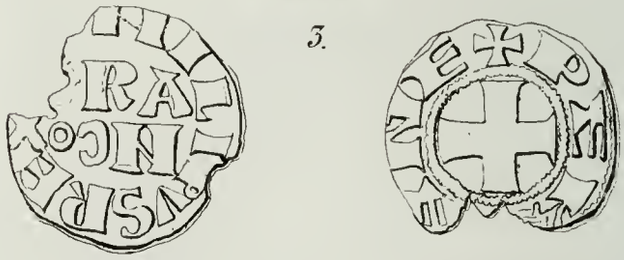

3.

OR.

4.

5.

ATTRIBUTION

DU GROS D'ALOST A PHILIPPE-LE-HARDI,

DUC DE BOURGOGNE.

Une monnoie que je viens de découvrir dans le musée si intéressant de Boulogne-sur-Mer, me donne l'espoir de trancher une question importante de numismatique (1). Cette question est celle de l'existence, ou mieux de l'attribution du célèbre gros d'Alost, donné à Philippe d'Alsace par Le Blanc, Ghesquière, Duby, et par M. Lelewel lui-même. (T. II, p. 264.) Les conséquences de cette attribution conduisoient à regarder l'introduction du gros tournois de France comme antérieure à saint Louis, malgré toutes les probabilités, j'allois presque dire toutes les preuves du contraire.

Les explications données par M. Rigollot, d'Amiens (2), quoique très incomplètes, avoient commencé à faire naître le doute dans l'esprit du savant Polonois (3), qui se trouvoit gêné

(1) Ghesquière, p. 156, a dit, en parlant du gros d'Alost : « Puissent l'empreinte et l'inscription de cette pièce la faire reconnoître par ceux entre les mains desquels le hasard peut la faire tomber, et la préserver du creuset des orfévres. »

(2) Lelewel ; Notes supplémentaires.

(3) Ces explications l'ont même conduit à attribuer le gros d'Alost à la comtesse Jeanne (Notes supplémentaires).

par l'apparition si hâtée d'une grosse monnoie dans les Pays-Bas. (T. I, pp. 264 et 276.) Moi-même, depuis très long-temps, je cherchois une explication plausible qui permît de corriger les invraisemblances historiques et archéologiques résultant de l'attribution de ce gros tournois au comte de Flandre Philippe d'Alsace (1). Le hasard m'a mieux servi que mes réflexions, et j'ai dû abandonner le système que je m'étois créé; il est tombé devant l'évidence qu'a fait naître pour moi la découverte de la pièce dont je vais donner connoissance.

Cette monnoie n'est pas celle qui a été gravée par les auteurs cités, mais elle lui est semblable, à la seule différence du nom du lieu où elle a été frappée. Les autres différences n'existent réellement pas, elles ne tiennent qu'à la manière dont les légendes ont été lues. Ainsi, au lieu de MONETA ALOST*ensis*, elle porte au Revers MONETA GAND*ensi*S. Comme sur tous les dessins donnés, son type est un portail flamand (2), et sa bordure est formée de fleurs de lys. A l'Avers, au lieu de Ph. E. COM. FLAND., d'après Le Blanc et tous ceux qui l'ont suivi, ou Ph. COIT. FLAND., selon M. Rigollot, il y a, en belles et bonnes lettres, et sans erreur possible, Ph. F. COIT FLAND. (*Philippus filius comitis Flandriæ*). Cette espèce d'abréviation est très commune sur les sceaux de la famille des comtes de Flandre (V. de Wrée; Généalogie des comtes de Flandre), et elle est presque sembla-

(1) M. Cartier a dit (Revue de 1836, p. 180): *Le gros tournois que Le Blanc a donné à Philippe d'Alsace, n'est certainement pas de lui.*

(2) La monnoie au portail flamand semble s'être produite d'abord dans le nord des Pays-Bas, en dehors de la suzeraineté françoise; à Bruxelles, à Utrecht, à Maëstrick, à Tresse (*), puis enfin, par imitation, à Gand.

(*) Cette pièce inédite de mon cabinet porte au Revers, le portail avec la légende MONETA TRICET, et la bordure de fleurs de lys; au Revers, une croix à branches égales, et pour légende d'intérieur, BRABANTIE DVX. Treiss, village et château de l'électorat de Trèves formoit dans le moyen-âge le chef-lieu d'un canton connu sous le nom de Tréchère (*Tracharis*). Il en est parlé dès l'année 1073. Les caractères de cette monnoie me laissent en doute si l'on doit conserver à Florent V, comte de Hollande (vers 1256), l'honneur de l'introduction du gros tournois dans les Pays-Bas.

ble à celles que l'on remarque sur les monnoies des fils de France possédant quelque seigneurie aux droits régaliens.

Les erreurs que je signale dans la lecture de la légende de l'Avers étoient extrêmement faciles à commettre, pour peu que la monnoie sur laquelle on travailloit se trouvât détériorée. Le F., initial de *Filius*, y est suivi de deux gros points; celui du bas, élargi et affaissé par le frottement, pouvoit facilement toucher à la lettre, se confondre avec elle, et figurer la trace inférieure d'un E. L'abréviation COIT., reconnue par M. Rigollot, et qui a donné tant de travail à M. Lelewel, pouvoit également être prise pour COM; alors la partie gauche de la traverse du T romain devenoit le trait central du M, et la partie droite de cette traverse devenoit le signe abréviatif figuré de tant de manières différentes sur les monnoies. Quant à l'absence du F. sur la pièce signalée par M. Rigollot, elle est probablement due à ce que cette pièce est fruste à l'endroit qu'il devoit occuper.

Dans l'état où la question se trouve maintenant placée, les monnoies qui nous occupent peuvent donc, par leur légende principale, convenir à tous les Philippes fils de comtes de Flandre, depuis Philippe d'Alsace jusqu'à Philippe-le-Beau inclusivement. En effet, pendant tout ce temps, on frappa monnoie à Gand et à Alost, noms des villes monétaires que portent les monnoies à la légende *Philippus filius comitis Flandriæ*. J'exclus Philippe, burgrave d'Ypres, fils de Robert-le-Frison, qui appartient à une époque évidemment trop reculée, et Philippe, fils de Robert II, qui mourut en bas âge. Je m'arrête à Philippe-le-Beau, parce qu'à l'époque de Philippe II d'Espagne, le genre des monnoies avoit tellement changé qu'il seroit de toute impossibilité de lui attribuer nos gros tournois.

Dans les limites que je me suis tracées, je n'ai donc plus, pour me guider dans une attribution quelconque, que les no-

tions historiques et archéologiques. Ce sont deux guides qui, suivis isolément, sont déjà capables d'indiquer la véritable route pour arriver au but cherché; et lorsque, par des chemins différents, ils vous amènent au même lieu, on peut assurément les croire sans crainte de s'égarer.

Il est juste que, puisqu'en changeant la légende du gros tournois d'Alost, j'ai détruit la certitude de son attribution à Philippe d'Alsace, je dise de suite les motifs qui m'empêchent de le laisser à ce prince. Cela est d'autant plus nécessaire qu'au premier aspect, il semble que de tous les Philippes de Flandre, Philippe d'Alsace est celui pour qui l'histoire se prêteroit le plus facilement à faire penser que des monnoies aient été frappées en son nom, du vivant de son père. En effet, Thierry d'Alsace s'est retiré de l'administration des affaires quelques années avant sa mort, et a remis ses pouvoirs entre les mains de son fils. Ici se présentent des considérations puissantes contre les conséquences de cette action pour le sujet qui m'occupe. Philippe, en recevant la direction des affaires des mains de son père, dut naturellement, aussi long-temps que celui-ci vécut, continuer le système qu'il avoit adopté. (1) Les innovations n'ont pu venir qu'après sa mort. Thierry avoit toujours eu sa monnoie anonyme, et elle ne changea pas de caractère pendant sa vie. Une seconde considération est bien plus forte encore; Thierry, remettant sa puissance à son fils, voulut qu'elle lui fût à toujours assurée. Pour en avoir la certitude, il le fit reconnoître comte de

(1) Philippe resta dans une espèce de tutelle pendant la vie de son père. Il s'établit à Rihoult, château peu éloigné de Watten où Thierry s'étoit retiré. Philippe étoit plus à portée de recevoir ou ses conseils ou ses ordres.

Philippe-le Bon fut aussi, du vivant de son père, chargé de l'administration de son pays (de Wrée; Sceaux des comtes de Flandre, p. 58). Indépendamment des motifs archéologiques, on verra ceux qui nous empêchent de croire que nos monnoies lui appartiennent.

Flandre de son vivant. Peut-on penser que ce jeune prince ait abandonné son titre pour ne prendre sur les monnoies que celui de fils du comte? La chose n'est même pas supposable. Nous prendrons pour point de comparaison les sceaux de Philippe. Jamais Philippe d'Alsace n'a abandonné le titre de comte sur ses sceaux, et il n'y a même joint que très rarement celui de fils du comte de Flandre. On n'objectera pas que les monnoies qui nous occupent auroient été frappées dans le temps qui précéda la reconnoissance du jeune comte. Cela est impossible, et voici pourquoi. Alost, ville où l'une des monnoies a été frappée, étoit le chef-lieu d'une seigneurie distincte d'abord et indépendante de la Flandre françoise, et qui ne relevoit pas du même suzerain. Cette seigneurie eut ses seigneurs particuliers pendant un long-temps. Philippe d'Alsace en hérita moins de deux ans avant la mort de son père (1166), et c'est seulement alors qu'il auroit pu y faire battre monnoie. Déjà, depuis long-temps, il jouissoit du titre de comte. Au reste, ce n'étoit pas pour le seul comté d'Alost que les pièces à la légende *fils du comte de Flandre* ont été produites; la monnoie de Gand nous assure qu'elles étoient la conséquence d'une mesure générale prise pour les deux Flandres, et cette mesure généralisée est encore un motif qui fait repousser l'attribution à Philippe d'Alsace. Les empereurs étoient beaucoup moins sévères que les rois de France sur le fait des monnoies; Ils accordoient très facilement les droits monétaires à leurs sujets; aussi est-ce par la Flandre impériale que les comtes paroissent avoir commencé à jouir pleinement des droits monétaires. C'est sur les seules monnoies d'Alost qu'ils placèrent d'abord leurs noms, et c'est après avoir joui pendant quelque temps de ce privilége incontesté qu'ils s'enhardirent à quitter l'anonyme sur les monnoies fabriquées dans la Flandre françoise. Cette observation est plus grave qu'elle ne le paroît au premier aspect; elle s'appuie sur toutes les monnoies flaman-

des des prédécesseurs du comte Robert de Béthune. Jusqu'à ce comte, il y eut une dissemblance bien marquée entre les monnoies des deux Flandres (1). La dissemblance est tellement remarquable que M. Lelewel reconnoît la tendance des comtes de Flandre à éviter d'imiter les monnoies de France. Son observation tombe principalement sur les monnoies d'Alost qui, portant des noms, sont plus reconnoissables. Comment croire après cela que Philippe d'Alsace, par une exception particulière et spéciale, ait imité à Alost les monnoies d'un roi qui n'étoit pas le suzerain du pays, sans que ses successeurs aient suivi son exemple? Comment croire que ce prince eût quitté l'anonyme sur un seul genre de monnoies si étrangères à une partie de son pays, et qu'il l'ait gardé sur tous les autres genres de monnoies? Comment croire enfin qu'il ait osé mettre son nom sur une monnoie frappée à Gand, lorsque ses successeurs tardèrent tant à placer les leurs en entier sur les pièces fabriquées dans la Flandre françoise. L'uniformité entre le type imité de France des gros tournois de Gand et d'Alost, en supposant la préexistence du gros tournois françois, détruiroit presque seule, au besoin, leur attribution à Philippe d'Alsace, car cette uniformité n'a existé que beaucoup plus tard.

C'étoit un usage qui appartenoit à la famille des rois de France, que celui de mettre sur les monnoies le titre de fils

(1) La monnoie au lion, de Marguerite de Constantinople (Lelewel, not. sup., p. 22), a pu être frappée à Alost, comme celle au double aigle de la même princesse, ou même être frappée en Hainaut, puisqu'elle en porte le nom. Si cependant le lion qui s'y trouve indiquoit sa fabrication à Gand, dans la Flandre françoise, l'observation qu'elle n'a pas de nom de ville fortifieroit ma pensée. Cela prouveroit que les comtes de Flandre n'osèrent pas d'abord indiquer ouvertement qu'ils plaçoient leurs noms sur les monnoies fabriquées sous la dépendance des rois de France.

du roi (1). Celui de fils d'un comte n'auroit pas de beaucoup augmenté la considération d'un seigneur jouissant des droits monétaires. Aussi, ne voyons-nous pas les fils de la maison de Flandre en prendre le titre. Il n'a été pris ni par Mathieu d'Alsace, comte de Boulogne, ni par Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, ni par aucun autre à ma connoissance. Seulement, un peu plus tard, les seigneurs de Crévecœur, d'Arleux, etc., mirent sur leurs monnoies le nom de Flandre comme nom patronymique. Il fallut une circonstance toute particulière pour que le titre de fils du comte fût adopté, et nous l'expliquerons tout-à-l'heure.

Les caractères archéologiques des deux gros, qui seuls suffiroient pour persuader aux plus incrédules l'erreur de leur attribution à Philippe d'Alsace, vont nous être d'un puissant secours. Les auteurs qui ont produit le gros d'Alost ont été peu sévères sur la forme des légendes. Chacun d'eux l'a figuré à sa fantaisie, sans s'en rapporter au dessin de son devancier, qui lui-même n'étoit pas trop scrupuleux sur ce sujet. Ils ne comprenoient pas l'importance et l'utilité d'une représentation exacte; ils s'inquiétoient peu, non-seulement de donner des moyens de classification, mais encore de nous faire connoître l'état des arts de chaque siècle. C'est donc encore ici que la pièce retrouvée à Boulogne nous sera d'un grand secours. Les lettres qui, à l'époque de Philippe d'Alsace, étoient encore purement romaines, ne sont plus de même sur le gros de Gand. Une partie de ces lettres appartient au style vulgairement nommé gothique. Le H est gothique, le N de même, mais le C et le F sont presque romains, ce qui place

(1) Charles et Alphonse, fils de Louis VIII, le premier en Provence ou dans le Maine, le second à Toulouse; Jean, fils de saint Louis, à Nevers; Charles, fils de Philippe-le-Bel, dans la Marche; Charles V, avant d'être roi, en Provence; Charles VII en Aquitaine, et le duc d'Alençon en Flandre. Le Prince-Noir et Raymond VII, comte de Toulouse, les imitèrent.

ces deux gros dans la période monétaire de transition entre les deux styles en Flandre. Cette période dura jusqu'au gouvernement des deux Louis et presque jusqu'à celui de Philippe-le-Hardi inclusivement. Cependant ce dernier se trouve presque entièrement en dehors; il n'y tient que très foiblement. Nous ne détaillerons pas les autres caractères qui tous se rapportent à celui des lettres. Les deux gros d'Alost et de Gand ont un très grand rapport de ressemblance avec les monnoies non encore classées de Louis de Crécy et de Louis de Male (1). Elles ressemblent même plus aux pièces de ces deux princes qu'à celles d'aucun des Philippes. Les monnoies de Philippe-le-Hardi ont toutes, ou presque toutes, le C et le F gothiques, ce qui est une loi tout-à-fait invariable pour celles de Philippe-le-Bon et

(1) Je possède une pièce inédite de billon qui peut servir à déterminer quelques-unes des monnoies flamandes au nom de Louis. Des auteurs nous disent que Jacques d'Artevelde, dans son moment de plus grande puissance, défendit au comte Louis de Crécy de mettre son nom sur les monnoies de Flandre. Ma pièce justifie le dire de ces auteurs. Elle ne se distingue de la monnoie au lion (Duby, pl. LXXX, n° 7), dont j'ai le tiers de lion en nature, que par les légendes. Celle de l'Avers est : *Comes Flandrie ;* celle du Revers : *Moneta gandensis.* Cette monnoie, faite à Gand, siége de la puissance de d'Artevelde, permet de donner à Louis de Crécy les pièces qui ressemblent à la nôtre et qui sont au nom de Louis. La croix placée au-dessus du lion, et qui commence la légende, appuie la remarque que j'avois faite depuis long-temps, que lorsque Louis de Crécy eut adopté un type presque françois pour les monnoies des deux Flandres, il indiqua par un signe évident les pièces qui sortoient des ateliers d'Alost et de Gand. En effet, on trouve beaucoup de ces monnoies communes au lion, qui au lieu de la petite croix qui commence la légende, ont un aigle à deux têtes, emblème d'Alost. Je possède encore une autre pièce inédite qui ne diffère de celle de Duby (pl. LXXX, n° 8) qu'en ce qu'au lieu de *moneta alostensis*, elle porte *moneta gandensis.* Ces deux dernières monnoies, celle de Duby et la mienne, que j'attribue encore à Louis de Crécy, me paroissent être les premières que fit ce prince, à l'imitation françoise, dans les deux Flandres; elles ont l'aigle et le lion. Les premières monnoies de Louis de Male, sont aussi au lion debout; elles ont pour légende : *moneta nova Flandrie.* (Mon cabinet).

de Philippe-le-Beau. Ces deux gros, au portail flamand, appartiennent donc à l'époque de Louis de Male, et ils ont été fabriqués sous lui ou son gendre Philippe-le-Hardi, ce qui s'accorde parfaitement avec leur légende. Quant à l'abréviation Ph., au lieu de PhS., comme on la voit presque toujours, elle se rencontre quelquefois sur les monnoies des ducs de Bourgogne; témoin une pièce inédite de mon cabinet, qui, par ses armoiries, est évidemment de Philippe-le-Bon (1). Ainsi, par la nouvelle attribution à Philippe-le-Hardi, se trouve justifiée la bordure aux fleurs de lys. Celle-ci ne pouvoit guère convenir à Philippe d'Alsace, qui n'étoit pas du sang royal de France, encore moins à Philippe, comte de Thiette, qui gouverna la Flandre de 1303 à 1305, pendant la captivité du comte Guy, son père. Ce prince se seroit bien gardé d'imiter les monnoies de la France, avec laquelle il étoit en guerre et d'où provenoient tous les malheurs de son pays. La bordure aux fleurs de lys va fort bien au contraire à Philippe-le-Hardi dont elle indiquoit l'origine. On changeoit sur ces pièces la bordure trèflée des comtes de Flandre par une autre plus honorable, et que tous les chefs de provinces envioient et prenoient même lorsqu'ils l'osoient. Les caractères archéologiques suffiroient donc à la rigueur pour donner la certitude que le gros d'Alost de

(1) Il est assez difficile de distinguer quelques-unes des monnoies de Philippe-le-Bon de celles de Philippe-le-Hardi. Le plus grand nombre de celles de Philippe-le-Bon ne peuvent laisser aucune incertitude : ce sont les monnoies dont l'écusson porte le *sur-le-tout* de Flandre, ou quelque signe de l'ordre de la Toison-d'Or, et celles frappées après la réunion du Brabant à ses états (1430). Alors, ce prince adopta des armoiries nouvelles sur ses sceaux. L'écu, qu'il avoit toujours porté écartelé, fut divisé en six quartiers pour y introduire les lions du Brabant et du Limbourg. Ce changement fut introduit également sur les monnoies. Quant à Philippe-le-Beau, indépendamment des autres moyens de reconnoissance, ses monnoies se distinguent facilement à l'aide des armoiries d'Autriche, placées dans l'écu de ses armes.

Le Blanc ne peut appartenir qu'au duc Philippe-le-Hardi. J'ajouterai encore quelques mots qui, en justifiant l'exclusion des autres Philippes de Flandre, corroboreront mon application nouvelle. Je n'entrerai pas dans autant de détails pour chacun d'eux que pour Philippe d'Alsace, car il s'agissoit de détruire une attribution faite depuis long-temps. Je dirai simplement que la légende principale ne peut leur convenir. Pour Philippe-le-Bon, on ne se seroit pas borné à mettre le titre de fils du comte de Flandre; on auroit mis certainement celui de fils du duc de Bourgogne, comte de Flandre. Il en eût été de même pour Philippe, troisième fils de Philippe-le-Hardi. Ce jeune prince n'eût pas d'occasion de faire frapper en Flandre monnoie en son nom. Pour Philippe-le-Beau, on auroit encore moins oublié son titre d'archiduc. Tous ces titres étoient devenus de rigueur sur la monnoie de Flandre.

Ainsi que je l'ai annoncé, je vais maintenant examiner le point historique. Si je parviens à corroborer par l'histoire mon attribution nouvelle, j'aurai l'espoir d'avoir détruit les doutes qui auroient encore résisté à mes preuves archéologiques.

Philippe-le-Hardi avoit épousé Marguerite, fille de Louis, comte de Flandre. Ce dernier, réduit à l'extrémité par la faction des Gantois révoltés contre lui, eut recours à son gendre, assez puissant à la cour du jeune roi de France. A la demande du duc de Bourgogne, le roi Charles VI assembla une armée nombreuse et la conduisit en Flandre. Philippe, qui assuroit les droits de sa femme en protégant ceux de son beau-père, se réunit à l'armée du roi, et ensemble ils vainquirent les Flamands à Rosebecq. Cependant les Gantois et ceux qui suivoient leur parti, parmi lesquels étoient les habitants d'Alost, ayant eu le temps de se remettre de leur première frayeur, ne se soumirent pas encore; au contraire, ils appelèrent les Anglois, et continuèrent la guerre avec leur secours.

Après des succès variés, les deux partis ennemis se rapprochèrent; ils eurent quelques pourparlers (1583) qui aboutirent à une trève d'une année. Les Flamands avoient conservé l'excès de leur antipathie pour leur comte, forcé de résider en Artois. Il est facile de concevoir que, durant la trève, ils n'aient voulu faire aucun acte qui eût indiqué leur soumission à son autorité. Cependant les ateliers monétaires de Gand et d'Alost ne pouvoient pas rester inactifs; c'eût été au préjudice du pays. Comment éviter de mettre le nom du prince sur les monnoies? La puissance et l'indépendance des Flamands n'étoient pas égales à celles qu'ils avoient acquises à l'époque de leur révolte sous Louis de Crécy. Ils avoient alors pu défendre au comte de mettre son nom sur les monnoies; cette fois il falloit un peu plus de circonspection. Ils cherchèrent un terme moyen entre l'expression d'une indépendance entière et celle d'une dépendance reconnue. De tous temps les Gantois, dans leurs révoltes contre leurs seigneurs, montrèrent assez d'affection pour leurs héritiers présomptifs. Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, gendre de Louis de Male, étoit, par sa femme, l'héritier du comté de Flandre, et, à cette date, c'étoit encore presque toujours au nom du mari, quoiqu'il ne fut pas seigneur de son chef, que les monnoies étoient faites. (Philippe-le-Hardi en a toujours agi ainsi.) Le terme moyen pris par les Flamands fut de faire frapper monnoie au nom de Philippe, mais comme fils du comte de Flandre, et sans y mettre aucun de ses titres particuliers. Ainsi se trouve expliqué le motif qui fit fabriquer les gros d'Alost et de Gand dont, les légendes extraordinaires paroissoient au premier aspect très embarrassantes.

Il résulte donc des notions nouvelles données par la monnoie du musée de Boulogne, que toutes les inductions tirées du gros tournois d'Alost devront être mises au néant. On pourra dorénavant, en prenant pour guides les titres authen-

tiques, admettre que saint Louis est le premier qui fit fabriquer le gros tournois.

Si, comme le dit Thevet et comme tout l'indique, Louis-le-Jeune est le roi qui racheta la monnoie de Tours, le fait attribué à saint Louis devient encore plus probable. En effet, il y a une progression naturelle entre les changements apportés depuis le rachât jusqu'à l'innovation faite par ce prince. Philippe-Auguste commença par mettre son nom sur le denier tournois, en y laissant celui de saint Martin. Un peu plus tard, il retrancha le nom de ce saint pour y placer celui de la ville de Tours, dont le système monétaire étoit adopté pour l'état (1). Son successeur n'eut pas le temps d'apporter d'autres changements aux pièces frappées dans le système tournois, et ce fut saint Louis qui inventa la monnoie connue sous le nom de gros tournois.

Cette amélioration s'accorde très bien avec toutes celles qui ont été conçues par ce prince éclairé, et qu'il introduisit dans toutes les branches de l'administration du royaume.

Mon travail étoit achevé et prêt à être envoyé aux Directeurs de la Revue, quand un second heureux hasard m'a fait trouver le gros d'Alost lui-même dans la collection numismatique de M. Dancoisne, de Douay. Cependant, comme il n'est guère de plaisir sans peine, j'ai eu le regret de voir que la troisième lettre de la légende d'intérieur de l'Avers, le F, étoit un peu détériorée, quoique cependant reconnoissable. Cette observation m'a détourné de rien changer à mon texte,

(1) Les pièces de saint Martin de Tours, au nom de Philippe, sont dans toutes les collections, mais les autres sont rares, ce qui indique qu'elles n'ont été faites qu à la fin du règne de Philippe-Auguste. La pièce en ma possession est semblable à tous les deniers tournois qui portent le nom de Philippe, à la différence des lettres qui sont toutes purement romaines, le H, comme les autres. L'aspect de cette pièce la rapproche beaucoup des parisis de Philippe-Auguste, frappés à Saint-Omer, à Arras et à Montreuil.

puisque, pour rendre ma manière de lire la légende plus irrécusable s'il est possible, il étoit nécessaire de trouver une seconde légende incontestable dans toutes ses lettres. J'ai cru cependant utile de donner deux dessins que l'on trouvera ensemble dans la planche IX, n°s 1 et 2.

Alex. HERMAND, de Saint-Omer,

L'un des fondateurs de la Société des Antiquaires de la Morinie.

MONNOIES FRANÇOISES ET FLAMANDES

DÉTERRÉES EN 1836, DANS LA COMMUNE DE VEZIN, PRÈS LONGUION, (MOSELLE).

Constater avec soin les enfouissements numismatiques que les travaux de l'agriculture font surgir de terre, décrire toutes les espèces qui les composent, signaler le nombre d'exemplaires de chacune de ces espèces, en déduire d'abord l'époque à laquelle le trésor a été enterré, puis la classification des monnoies d'origine douteuse, c'est encore là un véritable devoir pour les numismatistes qui tiennent à ce que la science marche, et qui voient dans les monnoies anciennes autre chose que des pièces curieuses à clore dans un sac ou à cacher dans des cartons.

Les Directeurs de la Revue ont déjà publié quelques notices de ce genre, pleines d'un haut intérêt, et dignes de servir de modèle à quiconque seroit assez heureux pour avoir une *trouvaille* à faire connoître. Malheureusement il est bien rare qu'un trésor de monnoies anciennes passe tout entier des mains de celui qui le découvre aux mains de celui qui peut en faire profiter la science. Avant d'arriver en *bon lieu*, les trouvailles monétaires sont souvent plus que décimées, et telle pièce, qui eût éclairci un fait historique, va tristement s'engloutir dans le creuset d'un orfévre ou dans le sac d'un

nummotaphe qui n'étudie pas, ne connoît pas, ne prête pas, et surtout ne cède pas les deux ou trois vieilles monnoies qu'il possède. Ils ne sont malheureusement que trop communs les amateurs de ce genre, vrais frelons de la numismatique, et qui pourtant ont le mérite d'arracher de loin en loin quelque pièce précieuse à la fonte. Une trouvaille a-t-elle lieu dans la campagne? chaque voisin en réclame une parcelle par pure curiosité; deux jours après, la moitié des pièces données ainsi est perdue pour toujours, et l'autre moitié devenue invisible.

C'est ce qui est arrivé au commencement de l'hiver dernier pour une précieuse trouvaille de pièces du XIVe siècle, dont le quart à peine s'est casé dans les collections du pays, et dont tout le reste a disparu, l'on ne sait par où ni comment. C'est de cette trouvaille que je vais dire quelques mots, en regrettant vivement de ne pouvoir donner la nomenclature de toutes les espèces qui s'y rencontroient, et bien moins encore le nombre d'exemplaires de chaque espèce.

Un habitant de la commune de Vezin découvrit, en remuant des terres, un amas de pièces anciennes, fortement oxydées, de différents modules et d'argent à différents titres. Il fit aussitôt part de sa bonne fortune à ses amis, et, en peu de jours, le petit trésor fut disséminé. Je fus instruit beaucoup trop tard de son existence, et lorsque je fis, quelques semaines après, des démarches pour acquérir tout ce qui étoit resté entre les mains des habitants de Vezin, leur curé, auquel je m'adressai et qui me seconda avec toute l'obligeance possible, me fit savoir que presque tout étoit passé entre des mains étrangères. Il m'envoyoit en même temps ce qu'il avoit pu recueillir, et la vue des pièces sauvées me fit fortement regretter la perte du surplus. Les monnoies provenant de cette trouvaille, et que j'ai pu obtenir, sont des espèces royales ou abbatiales françoises, des espèces du comté de Flandre, et

des épiscopales messines. Je vais successivement donner une indication plus précise de chaque variété de ces trois classes.

Les monnoies françoises comprennent d'abord des deniers de Saint-Martin de Tours, des parisis de Louis VII ou VIII, et des parisis de Philippe-Auguste, frappés à Paris, à Arras et à Péronne. Ces derniers, tout-à-fait inconnus jusqu'ici, méritent d'être décrits d'une manière spéciale, car ils offrent la confirmation d'un fait curieux de l'histoire de Philippe-Auguste.

Ce prince, à ce qu'il paroît, eut l'habitude de constater par l'émission de monnoies particulières, à légendes locales, la prise de possession des villes qu'il adjoignoit au domaine royal. On connoissoit déjà, en monnoies de ce genre, les deniers parisis d'Arras, de Saint-Omer et de Montreuil.

M. Desains, qui a publié récemment, dans la Revue, un intéressant Mémoire sur la numismatique du comté de Vermandois, nous a fait pressentir l'existence d'une monnoie frappée à Saint-Quentin par Philippe-Auguste, depuis la cession du comté, opérée en 1191 par Alienor, en faveur de la couronne de France. Une charte de 1195, accordant des priviléges aux habitants de Saint-Quentin, contient en effet le passage suivant : *Nos monetam non possumus divellere, nec aliam facere, nisi assensu majoris et juratorum, etc., etc.;* et ce passage me paroît concluant. Il y avoit donc presque certitude que des monnoies de Philippe-Auguste avoient été forgées dans les villes du comté de Vermandois, ou tout au moins à Saint-Quentin, depuis la cession de 1191. Les deniers de Saint-Quentin, dont l'historien local Hemerée dit avoir vu un exemplaire, qu'il décrit fort mal d'ailleurs, sont encore à découvrir et se découvriront sûrement quelque jour. Ceux de Péronne, second atelier monétaire des comtes de Vermandois, comme le constate le rare denier de Philippe d'Alsace,

décrit par M. Desains, viennent enfin de reparoître, et je me félicite d'être le premier à les publier.

Ces deniers ont une analogie parfaite avec les parisis du même roi, de Paris, de Montreuil, de Saint-Omer et d'Arras. Au Droit, on lit : + PHILIPVS REX, et dans le champ : FRA ODN; au Revers, la légende + PERONNE entoure une croix. (Fig. 3 et 4, pl. IX.)

On peut remarquer une singularité que présentent les légendes locales des parisis frappés par Philippe-Auguste dans les villes où il faisoit acte de souveraineté en fabricant des monnoies; c'est que ces légendes, à l'exception de celles d'Arras, qui offrent les deux formes latines ARRAS CIVIS ou ARRAS CIVITAS, sont écrites en langue romane ou vulgaire, comme MOVTVRVEL, SEINT HOMER et PERONNE. Je n'essaierai pas de rendre compte de ce fait que je laisse à de plus habiles le soin d'expliquer.

Tous ces deniers de Tours, d'Arras, de Paris et de Péronne, sont en pitoyable état de conservation, et précisément dans le cas des deniers que quelques chartes monétaires du temps citent sous le nom de deniers *pelés*, ce qu'il faut entendre par deniers dont les types sont presque complètement effacés par le frai. Sur une trentaine environ, j'en ai à peine trouvé deux ou trois passablement lisibles. Tout le reste n'est que devinable. C'est parmi ceux-ci que j'ai reconnu deux exemplaires des deniers de Péronne, fortement mutilés, et nécessaires tous les deux pour l'intelligence des légendes. Quoique en piteux état, ces deux pièces m'ont paru infiniment précieuses, en ce qu'elles prouvent que l'opinion de M. Desains est juste, et que Philippe-Auguste a fait usage du droit de monnoie dans le comté de Vermandois, après qu'il en eut obtenu la cession de la comtesse Alienor (1).

(1) Depuis la publication de sa Notice sur la numismatique du comté de Vermandois, M Desains m'a écrit qu'il venoit de recevoir un fort beau denier

Les autres monnoies royales sont des espèces frappées par Charles V, à l'exclusion de tout autre roi; elles consistent en un très beau gros tournois, et un assez bon nombre de blancs au K couronné. Toutes sont en bon état de conservation.

On auroit lieu de s'étonner de l'absence totale de monnoies des prédécesseurs de Charles V, dans le petit trésor de Vezin, si l'on ne savoit combien les espèces courantes furent altérées sous ces princes, et jusque vers la fin du règne de Jean II. Leur bas titre dut nécessairement les faire rejeter dans un pays où l'on étoit accoutumé à voir circuler des monnoies de bon aloi, et comme le règne de Charles V vit reparoître la *forte monnoie* qui, depuis Philippe IV, n'avoit existé en France que par intervalles bien courts, les espèces de ce prince se répandirent et furent accueillies avec faveur dans les mêmes villes où les espèces des règnes précédents étoient décriées et refusées obstinément.

La même raison peut seule expliquer le fait bizarre que présente le mélange de deniers tournois de Saint-Martin et de parisis de Philippe-Auguste avec un gros tournois et des blancs de Charles V. On doit penser que les parisis et tournois des successeurs de Louis IX furent fabriqués à un titre si foible qu'ils entraînèrent dans la proscription générale (bien qu'ils fussent de bon aloi) les deniers mêmes du saint roi, frappés aux mêmes types que ceux de Louis-le-Hutin. Ainsi donc, sous le règne de Charles V, les habitants de l'évêché de Metz et des confins du Brabant préférèrent les parisis *pelés* de Philippe-Auguste aux deniers de même valeur nominale et les mieux marqués de ses successeurs.

Charles V a régné de 1364 à 1380. Aucune pièce de Charles VI ne fait partie du trésor de Vezin : il a donc été enterré pendant le règne de ce prince. On va voir que cette conclu-

de Philippe-Auguste, frappé à Péronne et semblable à ceux dont je viens de décrire les types.

sion est pleinement confirmée par la nature même des monnoies qui accompagnoient celles de Charles V.

Les espèces flamandes sont des lions-heaumes d'argent (Duby, pl. LXXX, fig. 2), des demi-heaumes (même planche, fig. 3), et des lions (même planche, fig. 7) d'un comte de Flandre du nom de Louis. Les lions, étant assez usés, m'ont paru par cela même plus anciens que les lions-heaumes et les demi-heaumes. J'ai vu cinq ou six exemplaires de chacune de ces espèces provenant de la trouvaille de Vezin.

Louis de Mâle ayant régné de 1346 à 1384, les monnoies de ce prince ont pu naturellement courir en même temps que celles du roi de France Charles V. Les lions-heaumes et demi-heaumes retrouvés à Vezin doivent donc s'attribuer à Louis de Mâle, puisque ces pièces ont eu cours vers la fin de son règne sans que le frai ait eu le temps d'altérer sensiblement leurs types. Quant aux lions simples, ils me paroissent antérieurs, précisément à cause de leur plus grand degré d'user. Je serois assez disposé à les attribuer à Louis de Crécy. J'observerai toutefois que ces monnoies pourroient avoir été frappées également dans les premières années du règne de Louis de Mâle.

Enfin, les pièces messines sont des gros d'argent, des tiercelles et des doubles ou bugnes, fabriqués à Metz par l'évêque Théodoric V de Boppart, qui a siégé de 1365 à 1384. J'ai décrit ces trois espèces dans le travail que j'ai publié sur les monnoies des évêques de Metz; il est donc inutile d'en parler ici avec plus de détails.

Voici enfin l'ordre dans lequel étoient réparties numériquement les monnoies à moi connues du trésor de Vezin. (Il est évident que les deniers *pelés* de Philippe-Auguste, de Louis VIII et de Saint-Martin de Tours doivent être exclus de ce tableau, puisqu'ils ne peuvent fournir aucun renseignement sur l'époque de l'enfouissement.)

Gros tournois de Charles V, roi de France. (Un exemplaire.)

Gros de Thierry de Boppart, évêque de Metz. (Un exemplaire.)

Tiercelles de Thierry de Boppart.

Bugnes de Thierry de Boppart.

Lions de Louis de Crécy, comte de Flandre.

Lions-heaumes de Louis de Mâle, comte de Flandre.

Demi-heaumes de Louis de Mâle.

Blancs au K couronné de Charles V, roi de France.

De tout ce qui précède, il résulte que le petit trésor découvert à Vezin a dû être confié à la terre de 1365 à 1380, et vers 1375 probablement.

F. de Saulcy, de Metz,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

NOTICE

SUR UNE MONNOIE D'ARGENT, AU TYPE DE CHARLEMAGNE, TROUVÉE A BAYEUX.

Il y a une trentaine d'années que l'on trouva, en démolissant la partie moyenne des fondations d'une ancienne tour des fortifications de la ville de Bayeux, nommée *la Tour Louise*, une pièce d'argent bien conservée, qui probablement y avoit été mise comme souvenir historique de sa reconstruction.

Cette pièce nous a paru assez intéressante pour mériter d'être reproduite, et nous en donnons ici un dessin exact. Elle offre d'un côté un personnage à mi-corps, vu de face, la tête couverte d'une couronne non fermée et environnée d'une auréole. Il porte un manteau garni de perles, tient le globe crucigère dans la main gauche et un sceptre dans la droite. Au bas, on voit un écusson armorié qui présente une aigle éployée. La légende porte : + KAROLVS ⁝ MAGNVS ⁝ INPERAT. *(Sic.)*

Sur le Revers, une croix svelte, traversant une double légende, touche de l'extrémité de ses branches le grenetis. Sur

la première on lit : XCC : VINCIT XCC : REGNA *(Sic.)* AN : DNI mcccclxxiiii *(Christus Vincit, Christus Regnat : Anno Domini* 1374*)*. Celle de l'intérieur porte : MONETA : IVNCHEIT.

Cette monnoie d'Aix-la-Chapelle, à l'empreinte de Saint Charles, nous paroît curieuse à cause du millésime qui y est indiqué. C'est aux Pays-Bas qu'appartient l'honneur de cette importante innovation dans la monnoie, et c'est probablement aussi à cette circonstance qu'elle doit d'avoir été choisie par l'évêque Louis Tézard pour être placée dans la tour qu'il faisoit rebâtir et à laquelle il donna son prénom. Les pièces françoises de cette époque ne portoient aucune indication d'année ; puisque l'on sait que la première pièce datée est l'écu d'or de la reine Anne de Bretagne de 1498, et que cet usage ne fut point suivi, puisque ce fut seulement sous Henry II que le millésime fut définitivement admis.

Nous laisserons à des numismatistes plus habiles le plaisir de nous expliquer le mot IVNCHEIT, qui est probablement un nom de lieu dépendant d'Aix-la-Chapelle, mais que nous n'avons pas été assez heureux de pouvoir retrouver.

Si la pièce est bien reconnue d'Aix-la-Chapelle, comme nous le croyons, il en résultera que cette ville a des monnoies datées, bien plus anciennes qu'on ne le pense communément, puisqu'on ne faisoit remonter les premières qu'à l'année 1405, et que la nôtre est antérieure de 31 ans.

Quoi qu'il en soit, nous recevrons avec reconnoissance les renseignements qui pourront être donnés sur ce sujet intéressant de la numismatique du moyen-âge.

Ed. Lambert,

Conservateur de la Bibliothèque de Bayeux.

CHRONIQUE.

Congrès scientifique de France. — La ve session du Congrès s'ouvrira à Metz le mardi, 5 septembre, à midi, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, sous les auspices de l'Académie royale. Voici les questions de numismatique françoise qui seront soumises à l'examen de la 4e section du Congrès :

1° Quelle est la valeur des caractères paléographiques pour la classification des monnoies du moyen-âge? Les changements progressifs dans la forme des lettres ont-ils été uniformes dans toute la France? Quelles sont les dates que l'on peut affecter pour les monnoies aux périodes archéologiques connues sous les noms de romane, de transition, de gothique ou ogivale, enfin de la renaissance?

2° Les noms de villes portés sur les monnoies des rois de France jusqu'à saint Louis, indiquent-ils toujours qu'elles ont été fabriquées dans ces villes mêmes? N'est-ce pas quelquefois un titre de propriété que le souverain vouloit indiquer?

3° Dans quel sens doit-on prendre les noms des villes joints au mot *moneta* que l'on trouve dans les actes des XIe, XIIe et XIIIe siècles : par exemple, *moneta Lillensis*, *Iprensis*, *Audomarensis*, *Gandensis*, etc.? Ces noms indiquent-ils toujours une monnoie frappée au nom du prince, du seigneur, ou bien une monnoie frappée au nom de ces mêmes villes? Le système monétaire étoit-il uniforme pour les pièces fabriquées dans les diverses villes soumises à la puissance du même seigneur?

4° Présenter des travaux sur ce que l'on auroit découvert d'intéressant en numismatique.

Les personnes qui n'auroient pas reçu le programme de la réunion, et qui par leurs titres et leurs travaux scientifiques auroient le droit d'en faire partie, sont invitées à adresser leurs réclamations à M. Vincent, agent du Congrès, rue Chèvremont, à Metz. Nous prions les numismatistes qui auroient l'intention de traiter les questions dont nous venons de leur donner connoissance, et qui ne pourroient pas se rendre au Congrès, de rédiger des mémoires et de les envoyer à M. Vincent qui les communiquera à la 4e section.

Société pour la conservation et la description des monuments historiques de France. — La Société vient de tenir au Mans, ses séances générales annuelles, sous la présidence de M. de Caumont, correspondant de l'Institut, Directeur-fondateur de l'association, et sous les auspices de monseigneur l'évêque du Mans et de M. le maire de la ville. M. Anjubault, conservateur de la bibliothèque publique, remplissoit les fonctions de secrétaire. La réunion avoit été préparée par les soins du savant et vénérable M. Cauvin, inspecteur divisionnaire du Mans, le doyen des antiquaires de la province, et l'un de ceux qui ont rendu le plus de services à l'archéologie et à l'histoire du pays. La session a duré quatre jours, les séances du soir étoient publiques et ont constamment attiré un auditoire nombreux et choisi. Parmi les mémoires qui ont excité le plus vivement les applaudissements, nous aimons à citer ceux de MM. l'abbé Chevreau, professeur d'antiquités monumentales au Séminaire du Mans; de Launay, supérieur du séminaire de Fontainebleau; de la Sicotière, avocat à Alençon; Richelet et Espaulart, du Mans.

La numismatique ne pouvoit rester étrangère à une réunion où se trouvoient plusieurs abonnés à notre Revue, et le Directeur-gérant de ce recueil. M. Piel, de Coulans, a fait connoître une découverte de médailles romaines, faite à la Quinte, sur le bord de la voie antique qui conduit des ruines d'Alonnes, près du Mans, à Jublains (*Noviodunum Diablintum*). Ces médailles sont décrites plus loin (V. pp. 303 et suiv.) Une trouvaille de monnoies de la seconde race, dont M. Drouet, notre collaborateur, a entretenu l'assemblée, a offert un véritable intérêt. Ce trésor, trouvé dans la commune de

Chavaignes (Sarthe), étoit composé de plus de 400 monnoies du règne de Charles-le-Chauve, presque toutes frappées au Mans; de jolies oboles de ce prince : plusieurs variétés de ses deniers et quelques autres pièces contemporaines qui s'y trouvoient mêlées, étoient inédites et seront publiées par M. Drouet, dans la Revue. Ces lectures ont donné lieu à une discussion intéressante, à laquelle ont pris part MM. Desjobert, Drouet, de la Sicotière, Cauvin, etc.

Dans l'une des promenades faites, dans l'intervalle des séances, par la Société, sous la direction de M. Richelet et de M. l'abbé Tournesac, M. Richelet nous a signalé, dans la cathédrale, un curieux vitrail du XIIIe siècle, représentant des ouvriers occupés à la fabrication de la monnoie. Nous nous sommes aussitôt mis en mesure d'enrichir notre publication d'un dessin de ce vitrail et d'une description que nous a obligeamment promise M. Richelet.

La ville de Tours a été choisie pour la réunion générale de 1838; il y aura aussi plusieurs séances publiques cette année, à Metz, où se trouveront un assez grand nombre de membres de la Société, pendant la tenue de la ve session du Congrès scientifique.

Triens mérovingiens de coin moderne. — Éveiller l'attention des numismatistes sur les monnoies *rares* d'origine suspecte, et signaler au plus tôt les pièces qui sont bien et duement reconnues entachées de fausseté, c'est un des buts principaux que les fondateurs de la Revue se sont proposés de poursuivre et d'atteindre à tout prix, lorsqu'ils ont conçu le plan de leur précieuse publication. C'est donc aussi un devoir pour quiconque s'intéresse à la science numismatique de les seconder et de leur fournir tous les documents possibles, à l'aide desquels on peut établir que telle ou telle monnoie n'est pas authentique, mais bien de fabrication récente, et par suite indigne de figurer dans les collections.

Aujourd'hui que les monnoies françoises, surtout celles de la première et de la seconde race de nos rois sont recherchées avec avidité et payées des prix exorbitants, il n'est pas hors de propos de décrire deux triens ou tiers de sol d'or mérovingiens de coin mo-

derne et qui sont fabriqués de manière à en imposer aux plus habiles.

Je dois à l'obligeance de M. Bohl, de Coblentz, savant auteur de l'histoire monétaire de la ville de Trèves, des renseignements précieux sur les pièces en question, et je me hâte de leur donner toute la publicité possible. M. le comte de Renesse-Breidbach, dont les riches collections ont été vendues à Anvers, au mois de septembre 1836, avoit eu le bonheur de rencontrer deux tiers de sol mérovingiens, portant le nom de la ville de Trèves; à la vente de son cabinet, ces tiers de sol sont devenus la propriété de M. Bohl, entre les mains duquel ils devoient nécessairement arriver. Leur premier possesseur, M. de Renesse, préoccupé sans doute par la joie de posséder deux monnoies de cette importance, eut la fâcheuse idée d'en faire graver des coins par un habile artiste de Coblentz, qui ne réussit malheureusement que trop bien à imiter, avec une exactitude désespérante, les deux triens qui lui étoient confiés. Une fois ces coins confectionnés, M. de Renesse et le graveur lui-même en frappèrent un assez bon nombre d'épreuves en or. Elles se sont répandues, et à Anvers il en a été vendu plusieurs, qui peut-être aujourd'hui se trouvent déposées dans des collections dont elles ne sont pas dignes de faire partie.

M. Bohl, qui a *vu* les coins modernes entre les mains du graveur lui-même, et qui possède des triens faux, fabriqués avec ces coins, a bien voulu me les communiquer et me fournir ainsi le moyen de les signaler dans la Revue. Je me suis donc empressé de faire dessiner ces deux triens (fig. 5 et 6, pl. IX), avec assez de soin, pour qu'à l'aide d'un compas, il soit complètement impossible de se laisser prendre à l'authenticité apparente de l'une des pièces sorties des coins de M. de Renesse.

Si donc on rencontre un tiers de sol mérovingien, frappé à Trèves, il sera prudent, et il suffira de le comparer à la figure de son analogue, pour être pleinement rassuré ou désabusé sur le compte de la pièce acquise. Je n'ajouterai plus qu'un mot; c'est que les exemplaires faux que j'ai eus entre les mains étoient d'un or très pâle et avoient leurs rebords très finement, mais visiblement limés.

Il seroit également d'une haute importance de publier des figures *rigoureuses* des monnoies françoises fabriquées par Beeker;

elles sont en petit nombre, il est vrai, mais ce nombre est plus que suffisant pour empoisonner les innocentes jouissances des numismatistes. J'espère être à même de donner, dans un des numéros suivants, des *fac-simile* des pièces copiées ou imaginées par l'habile faussaire de Francfort, et je croirai rendre un véritable service aux numismatistes.

Tous les faiseurs de dupes ne sont pas morts, et le haut prix actuel des monnoies du moyen-âge est bien fait pour exciter la cupidité de gens à qui toute manière de gagner de l'argent paroît bonne. Par suite, les contrefaçons de monnoies françoises ne sauroient manquer de paroître bientôt, si elles n'ont déjà paru. Il est donc important que l'éveil soit donné, et que tous les numismatistes s'entendent pour dévoiler la fraude, toutes les fois que ce sera chose possible. Pour ma part, je n'y ferai pas faute, et je n'hésiterai jamais à livrer à la publicité les turpitudes de ce genre qui viendront à ma connoissance. Stigmatiser sans pitié les fripons et leurs calculs, c'est le seul moyen d'en diminuer le nombre, puisque les lois ne sauroient atteindre que bien difficilement les éhontés marchands ou brocanteurs de médailles fausses.

F. DE S.

—En 1836, un propriétaire-cultivateur de la commune d'Aigné, département de la Sarthe, a trouvé, à Macaire, dans la haie de son champ, à huit pouces seulement au-dessous du sol, un dépôt de médailles romaines dont le nombre, d'environ 900, fut bientôt dispersé entre les mains de quelques curieux des environs, et de quelques amateurs de numismatique du Mans.

Instruit un peu tard de cette nombreuse découverte, je me rendis cependant sur les lieux, où je ne pus me procurer que 172 pièces dont je donnerai par la suite une description, ainsi que de toutes les autres médailles que j'ai également trouvées dans notre département. Mais, contre l'ordinaire de semblables dépôts, au lieu d'être enfermé dans un pot de terre, le trésor de Macaire étoit contenu probablement dans un baril cerclé en fer. Je dis *probablement*, parce que le baril, pourri par l'âge et les divers agents physiques qui l'entouroient dans

son enfouissement, s'étant réduit en poussière aussitôt que l'air extérieur l'eut frappé, il n'en resta, aux yeux de celui qui le trouvoit, que des cercles en fer tellement oxydés qu'ils tombèrent en morceaux aussitôt qu'on voulut les toucher. A force cependant de chercher parmi les terres du défrichement de cette haie, j'eus la satisfaction de recueillir un morceau de cercle long d'environ six pouces, et jeté pêle-mêle avec plusieurs débris et têts de poterie rouge romaine qui s'étoient également trouvés dans le terrain du gisement de ces médailles.

Mais un an s'étoit à peine écoulé, lorsqu'au mois de février de cette année (1837), on a encore découvert, à trois lieues du Mans, dans le bois des Ténières, commune de la Quinte, et dans le voisinage d'une chaussée romaine, un nouveau dépôt de médailles impériales, entouré aussi de poterie rouge. Cette répétition de découvertes, si heureuse pour tous ceux qui s'occupent, en ce pays, de constater les monuments historiques des âges qui nous ont précédés, n'a rien de bien étonnant si l'on veut considérer que les ventes de propriétés rurales, dites *ventes par parties*, se sont extrêmement multipliées depuis quelques années dans le département de la Sarthe, et qu'elles ont amené une foule de morcellements dans les terres vendues. Les nouveaux propriétaires, le plus souvent cultivateurs, se sont empressés de défricher leurs portions pour les mettre en une culture mieux entendue, et ils n'en ont pas laissé le plus petit coin sans le retourner en tous sens.

Ainsi, en arrachant les bois et en détruisant ces haies trop larges qui couvroient les champs, en démolissant les vieux pans de murs et en extrayant du sol les pierres des fondations qui s'y rencontrent, chaque année, dans le département de la Sarthe, vient nous révéler quelques trésors de numismatique ancienne. Heureux les pays qui, comme le nôtre, pour faire disparoître aussi le spectacle affligeant des terres incultes et des landes infertiles, de leurs bruyères et de leurs ronces, ne craignent pas de bouleverser, de défoncer le sol ! L'agriculture, certes, gagne beaucoup à ces travaux; mais elle sert aussi aux observations de l'antiquaire, car elle déterre une foule de monuments propres à étendre nos connoissances, et, en nous rendant en détail tous les trésors cachés jadis pour les dérober à la cupidité

des Barbares, elle nous dote encore de restes précieux et bien utiles pour éclaircir nos difficultés historiques.

C'est donc dans le bois des Ténières que des journaliers ont déterre d'un coup de pic et brisé en même temps un *vase de terre grise*, à parois minces, qui se trouva rempli d'une masse compacte de médailles romaines de grand bronze, rangées en pile, au nombre de 275; mais soudées par une forte couche d'oxyde de cuivre. On ne les sépara qu'avec peine, et malheureusement leur examen prouva que les deux tiers environ étoient frustes.

Dans ces entrefaites, deux voisins du lieu de cette decouverte, MM. Tendron et Piel, eurent l'obligeance de m'en communiquer 74, et huit jours après, il m'en fut apporté et vendu 38 autres. Toutes ces médailles, de grand bronze, sauf quelques-unes entièrement effacées, m'ayant offert, avec une belle patine brune, une assez bonne conservation, j'ai pu reconnoître qu'elles présentoient 14 têtes différentes; savoir :

1 DOMITIEN.
1 TRAJAN.
12 HADRIEN.
2 ÆLIUS-CÉSAR, adopté par Hadrien.
22 ANTONIN-LE-PIEUX.
3 FAUSTINE mère, femme d'Antonin-le-Pieux.
22 MARC-AURÈLE.
4 FAUSTINE jeune, femme de Marc-Aurèle.
4 LUCIUS-VÉRUS, collègue de Marc-Aurèle.
5 LUCILLE, femme de Lucius-Vérus.
10 COMMODE.
2 CRISPINE, femme de l'empereur Commode.
2 SÉVÈRE (Alexandre).
1 GORDIEN-LE-PIEUX.

D'où il résulte que le trésor des Ténières embrasse une période de 160 ans environ, formant la durée des règnes des huit empereurs que je viens de citer, et que la pièce la plus ancienne pouvant remonter à l'an 81 de notre ère, époque où le cruel Domitien parvint à l'empire, et la plus moderne à l'an 244, date de l'assassinat du jeune et pieux Gordien III, les médailles trouvées qui composent ce

trésor avoient été enfouies il y a environ 1600 ans; et qu'au lieu de présenter, comme nos monnoies modernes, un Revers uniforme pendant le même règne, ces médailles offrent, au contraire, pour chaque tête, une grande variété de types accompagnés de légendes diverses, et retracent avec concision une foule d'événements remarquables.

Voici, entre autres, quelques Revers intéressants que je ne puis m'empêcher de citer :

DOMITIEN. — *Germania Capta. S. C.* Trophée auquel sont attachés un homme et une femme.

TRAJAN. — *Rex Parthis datus. S. C.* L'empereur, assis sur une estrade, couronne le nouveau roi, devant lequel est à genoux une femme coiffée du bonnet parthe. — *S. P. Q. R. optimo principi.* La colonne trajane.—*Via Trajana. S. C.* Femme assise à terre, ayant la main droite sur une roue et dans la main gauche un rameau.

HADRIEN.—*Adlocutio.* L'empereur debout harangue des soldats. — *Adventui Judeæ. S. C.* L'empereur et le génie de la province, entre deux enfants debout, sacrifient sur un autel. — *Disciplina. S. C.* L'empereur en marche, suivi de quatre soldats. — *Hilaritas. S. C.* — Femme debout entre des enfants. — *Liberalitas.* L'empereur, assis sur une estrade, entre deux figures, distribue des dons.—*Restitutori Africæ. S. C.* L'empereur relève une femme à genoux, ayant sur la tête une trompe d'éléphant et des épis dans la main gauche.

ANTONIN-LE-PIEUX. — *Apollini Augusto. S. C.* Apollon debout, en habit de femme, tient une lyre de la main gauche. — *Cos. IIII.* L'empereur dans un quadrige. — *Divo pio. S. C.* La colonne Antonine. — *Consecratio. S. C.* Un bûcher à quatre étages.

MARC-AURÈLE. — *Primi decennales.* Dans une couronne de laurier. — *S. C.* Instruments de sacrifice.

COMMODE. — *Liberalitas.* L'empereur, sur une estrade, entre deux figures debout, fait remettre des dons à un citoyen. — *P. m. tr. p. XI. Imp. VII. Cos. V. P. P.* Janus debout dans un temple distyle.

SÉVÈRE (Alexandre). — *Fides militum*, etc.

Ainsi, en examinant la bonne conservation de ces 19 Revers que l'oxyde de cuivre n'a pas altérés, mais seulement couverts d'une belle patine brune, et en considérant aussi la beauté, la netteté de leurs reliefs, qui, après environ 1,600 ans, nous reproduisent si bien les événements les plus remarquables du règne de ces empereurs, et, à défaut de l'histoire, viendroient encore nous en instruire, combien nous devons déplorer de ne pas voir nos monnoies ainsi enrichies des beaux faits de notre histoire, au lieu d'être réduites à n'offrir qu'un seul type uniforme, souvent bien muet, et dont les reliefs ont trop peu de saillie pour transmettre les figures et les légendes à notre postérité ! Certes on ne peut contester toute l'utilité que, depuis trois cents ans, on a retiré de l'étude de la numismatique ancienne; sans elle, aurions-nous tous les documents que nous possédons maintenant sur l'état des arts dans l'antiquité? Que de points obscurs d'histoire, de mythologie, de géographie, de chronologie ont été rectifiés par elle? Et n'est-ce pas elle qui, en nous transmettant les portraits des hommes illustres avec leurs noms, nous a appris à les reconnoître? Et ne lui devons-nous pas d'avoir augmenté nos connoissances sur les mœurs, sur les usages de ces Grecs, de ces Romains qui nous apparoissent toujours si grands, et dont les noms viennent porter à nos oreilles le retentissement de ces actions célèbres, de ces faits glorieux, de ces monuments si étonnants et si parfaits que, malgré nos progrès, nous avons encore bien de la peine à imiter, à reproduire aujourd'hui?

Que le gouvernement, que nos *monétaires* comprennent donc mieux leurs fonctions; qu'ils reconnoissent du moins tous les avantages qu'il y auroit, dans l'intérêt de nos descendants, à varier les types de nos monnoies, à leur donner plus de relief, et à les charger de rappeler le souvenir des faits principaux de notre histoire! Quand peut-être un jour la torche sacrilége des conquérants auroit incendié nos monuments, nos bibliothèques, quand peut-être les ronces de la barbarie auroient couvert tout notre sol, alors nos monnoies ainsi reconstruites et mieux gravées, plus tard exhumées aussi par le soc des charrues, viendroient du moins, chargées de types divers, révéler notre civilisation aux regards étonnés des peuples qui nous auroient remplacés, et proclamer dans tous les siècles

l'existence de notre belle patrie, et la gloire de ses braves et généreux enfants !

C. D.

Bulletin bibliographique.

Mémoire lu à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers (Séance du 9 juin 1831); par M. T. Grille, bibliothécaire, membre de ladite Société d'Angers. Angers, Pavie, 1831; in-12, de 16 pp. avec 2 pl. lithog.

Quelques-unes des questions relatives aux médailles gauloises, fabriquées par le procédé du moulage, ayant été traitées dans la livraison que nous publions aujourd'hui, nous profitons de cette occasion pour entretenir nos lecteurs d'un mémoire dans lequel M. Grille s'étoit déjà occupé de médailles semblables à celles que nous venons de décrire. Notre analyse fournira plusieurs points nouveaux de rapprochement ou de controverse pour l'appréciation de pièces auxquelles on a accordé peu d'attention jusqu'ici, en raison de leur barbarie. M. Grille a décrit, en outre, une autre espèce de médailles celtiques, s'éloignant tout-à-fait du système monétaire suivi par les Gaulois, et que nous ne pensons pas qu'aucun auteur ait publiée avant lui.

Vers la fin de l'année 1828, des ouvriers, occupés à creuser un réservoir dans un champ situé aux portes de la ville d'Angers, découvrirent dans un puisard, exécuté sans doute à dessein, une masse considérable de pièces de monnoies tellement liées ensemble par l'oxyde dont elles étoient revêtues, que la plupart ne purent être suffisamment nettoyées pour en reconnoître les types. Il étoit néanmoins facile de voir que plusieurs centaines d'entre elles appartenoient à la catégorie des pièces gauloises coulées, pièces dont la pl. VII de notre livraison offre plusieurs spécimens,

et que plusieurs milliers de très petites monnoies en bas argent ou billon, également gauloises, mais du poids et du module, à peu près, de nos oboles du moyen-âge, composoient le reste du trésor. Quelques fragments de poterie et un bracelet ou armille en bronze accompagnoient les médailles; il est rare en effet de découvrir un enfouissement de monnoies gauloises sans y rencontrer de ces armilles, qui faisoient partie de la richesse des Gaulois et se prenoient souvent en compte dans les transactions. Une seule médaille en bas or, ou *electrum*, de petit module, étoit mêlée à l'énorme amas de numéraire trouvé par M. Grille, qui en conclut qu'à l'époque de la fabrication de ces pièces, qu'il rapporte au premier et au second âge de la Gaule, on ne connoissoit d'autres monnoies que celles de cuivre, de potin et de bas argent, et que l'or y étoit au moins fort rare et à bas titre. On a vu que mon opinion sur l'époque de la fabrication de ces pièces étoit diamétralement opposée à celle de notre auteur; je crois que les médailles d'or étoient, en effet, fort peu communes lors de l'enfouissement des médailles découvertes à Angers; mais je pense que c'étoit parce que l'on n'en frappoit presque plus; l'époque de la fabrication habituelle de la monnoie d'or remontant, selon moi, aux plus hauts temps de l'art monétaire dans les Gaules, alors que les produits du pillage de la Grèce avoient rendu communs les métaux précieux.

La médaille en *electrum*, n° 1 de la planche de M. Grille, ne présente pas d'intérêt; on connoît un grand nombre de variétés de ces pièces qui présentent au Droit une tête imberbe, et au Revers un cheval en course et un symbole.

La médaille n° 2, la seule dont le module approche de celui du moyen-bronze, offre au Droit un type très confus, que M. Grille prend pour « une nef équipée de son mat, avec flamme et pavillon, » emblême d'un peuple commerçant et possédant de nombreuses co- « lonies au-delà des mers »; au Revers se voit une aigle éployée. Je crois que la mauvaise fabrique de cette pièce a pu seule faire prendre pour un *navire* le type du Droit, sur lequel on avoit voulu sans doute figurer une tête, et que ce doit être une variété de la médaille n° 9 de la pl. III, jointe à mon mémoire sur les médailles d'Artenay, page 87 de la Revue 1837. — Le n° 3 de M. Grille est encore

une variété de la même médaille, sur laquelle la tête se voit plus distinctement. — Son n° 4 est le même que le n° 13 de la pl. VII qui accompagne mon troisième mémoire sur les enfouissements numismatiques de la Sologne, pp. 241 et suiv. de la Revue de 1837. Cette pièce étoit unique dans l'enfouissement d'Angers. — Sur le Droit du n° 5 de M. Grille, est une tête barbare tournée à droite et les cheveux hérissés; sur le Revers se voient un cheval galopant à gauche et deux globules dans le champ. Cette pièce, unique comme la précédente dans l'enfouissement, se trouve fréquemment dans la Brie et la Champagne; les fouilles d'Artenay en ont fourni quelques-unes. — Le n° 6 est le même que le n° 5 de notre pl. VII. — Les n°s 7 à 18 sont des variétés de ces pièces et de celles n°s 6 et 7 de la même pl., qui présentent toujours au Revers des images plus ou moins dégénérées du taureau cornupète. Les médailles de ce type formoient à Angers, comme à Gièvres, Soings et Amboise, la masse principale des pièces coulées. M. Grille pense que l'animal représenté au Revers est l'*urus* ou bison, alors commun dans la Gaule. — Les n°s 11 et 12, rares dans l'enfouissement d'Angers, offrent des variétés de la tête n° 5 de notre planche et 6 de celle de M. Grille; les types du Revers sont confus et indéterminables. — Le n° 10 de notre pl. VII est semblable au n° 13 de M. Grille, qui regarde le type du Revers comme une espèce de nœud mystique. Cette médaille étoit unique dans l'enfouissement, et sa grossière exécution a laissé M. Grille incertain sur la véritable détermination du type du Droit; il a pensé qu'au lieu d'une tête casquée, on devroit peut-être y reconnoître un ours ou un autre animal accroupi. Cette seconde interprétation provient de ce que la pièce n'a pas été tournée du côté convenable. En plaçant sous un autre point de vue le second dessin qu'en donne M. Grille, il est encore facile de reconnoître la tête casquée, quoique le dessin ait été fait pour répondre à l'idée qu'en avoit conçue l'auteur. Comme elle se trouve en très grand nombre à Soings et à Gièvres, je puis répondre de l'exactitude de la première empreinte donnée par M. Grille. — Les médailles qu'il a figurées n°s 14 et 15 présentent : l'une une tête barbare, l'autre un type confus, et pour Revers un cheval en course. La première de ces pièces étoit rare, et la seconde unique dans l'enfouissement.

Nous arrivons maintenant à un ordre de médailles tout-à-fait nouveau dans la numismatique gauloise, et que M. Grille nous paroît avoir fait connoître pour la première fois. Elles sont en billon ou bas-argent, comme je l'ai déjà dit, et ne pèsent que 8 à 9 grains. Le type principal de ses n°s 16 à 18, dont les autres ne sont que des variétés, est figuré n° 15 de ma planche VII, d'après un exemplaire provenant de la trouvaille d'Angers, et que je possède dans ma collection. Il présente, d'un côté, une tête barbare, vue de face, avec d'épais sourcils, des moustaches et des pommettes proéminentes, et de l'autre, le porc gaulois en course, à droite, au-dessus d'une espèce d'arche. Les types des n°s 19 à 22 ne me paroissent que des variétés de celui de mon n° 17, dont l'original, bien mieux conservé et bien mieux monnoyé que les exemplaires de M. Grille, fait partie de ma collection, mais j'en ignore la provenance. Le cheval à tête humaine me feroit attribuer cette pièce à l'Armorique, qui affectionnoit particulièrement ce type pour le Revers de ses monnoies. M. Grille voit sur les Revers de ces médailles le *sus* gallique, et sur un seul d'entre eux une tête d'hippogryphe. A la vue de ses dessins, on peut croire que le défaut de conservation a dû rendre très difficile l'interprétation des types. La tête de griffon ne me paroîtroit produite que par l'effet du mauvais monnoyage et de la mauvaise conservation de la médaille. — Enfin, le n° 16 de ma planche est exactement le même que le n° 23 qui termine celle de M. Grille. Au Droit est une espèce de caducée, et le Revers offre un type composé de zig-zags, de globules et de perles. Notre auteur voit, dans les deux signes ressemblant aux serpents du caducée, le symbole en forme d'S, si commun sur les médailles celtiques, et qui, d'après lui, devoit représenter, selon sa configuration, le croissant ou le déclin de la lune. Il croit que les têtes de face pourroient aussi être prises pour des représentations de cet astre. Le sanglier, ou verrat, si fréquemment employé dans les types monétaires des gaulois, et qui figuroit également sur leurs enseignes militaires, pouvoit être, suivant M. Grille, un signe sacré qui leur rappeloit leurs forêts mystérieuses, leurs chasses, leurs expéditions belliqueuses, et leurs sanglants sacrifices.

Les conjectures sur la numismatique gauloise offrent un champ

vaste dans lequel il est facile de s'égarer; nous nous y sommes laissé entraîner trop souvent, et trop à l'aventure peut-être, pour nous permettre de chercher à y servir de guide; nous laisserons à nos lecteurs le soin d'apprécier la valeur des interprétations de notre auteur. Nous nous contenterons de lui exprimer le désir, au nom de la science, de le voir plus fréquemment entretenir le public des résultats de ses découvertes pour lesquelles son rare bonheur est connu (1).

Blatter für Münzkunde. Hannoversche numismatische Zeitschrift. Journal numismatique de Hanovre, publié par le docteur Grote.

Nous avons enfin reçu quelques numéros du journal numismatique de Hanovre. Ce sont ceux de novembre et décembre 1836, n°s 26 à 31; ceux des mois précédents, n°s 19 à 26, nous manquent encore; s'ils nous parviennent plus tard, nous les ferons connoître à nos lecteurs. Le n° 18, après lequel nous avons éprouvé cette fâcheuse lacune, contenoit un article spécial sur les *Observations numismatiques* de notre collaborateur M. de Saulcy, et cet intéressant ouvrage y étoit apprécié avec les éloges que mérite le talent distingué de l'auteur.

Nous trouvons dans le numéro 26 une curieuse notice de M. le docteur Grotefend sur les médailles bactriennes, apportées en France par le général Allard, et publiées par M. Raoul Rochette dans le Journal des savants. M. Grotefend s'est appliqué à l'interprétation des légendes en caractères inconnus qui se voient au Revers de ces médailles; il en donne l'explication en les rapportant aux anciennes langues de l'Indostan, et croit y trouver la traduction des légendes grecques de l'autre face. Vient ensuite une analyse de la brochure de MM. Dancoisne et Delanoy, sur les monnoies, médailles et jetons

(1) Indépendamment d'un grand nombre d'antiquités de toutes sortes, recueillies dans l'Anjou, M. Grille possède dans sa collection des vases sacrés et des instruments de sacrifices en argent, découverts depuis peu, qui composent certainement la plus belle réunion d'objets de ce genre qui ait été trouvée depuis les célèbres vases de Berthouville, l'un des plus riches ornements du Cabinet du roi.

de l'arrondissement de Douay; nous avons rendu compte de cet ouvrage dans le n° 8 de la Revue, tom. Ier, page 436.

Dans le n° 27, M. le baron de Donop a inséré une notice en françois sur une médaille celtique qu'il décrit ainsi : Tête casquée à gauche : — ℞. *Brino;* cheval bondissant de droite à gauche ; au-dessous, un symbole inexplicable : le métal n'est point indiqué. Cette description renvoie à une planche qui ne nous est point parvenue avec le journal, en sorte que nous ne pouvons en vérifier l'exactitude. M. de Donop dit que sa médaille a été omise par Mionnet et l'attribue au chef batave *Brinio*, qui lors de la révolte de Civilis, au commencement du règne de Vespasien, se mit à la tête des Canninéfates et donna le premier signal des hostilités contre les Romains (Tacite; hist., l. IV). Cette attribution, bien constatée, rendroit la médaille fort précieuse; car, outre l'avantage de reproduire le nom d'un personnage historique, elle auroit le mérite d'être, à ce qu'il nous semble, le premier exemple d'une monnoie frappée chez les Bataves. Jusqu'à présent, ces peuples pouvoient passer pour avoir été aussi étrangers que les Germains à l'art monétaire. La connoissance du lieu où cette pièce a été découverte jetteroit un grand jour sur la question; car rien n'est plus important que de bien déterminer l'origine des monuments numismatiques lorsqu'on veut les faire servir à l'étude de l'histoire. Nous ne suivrons pas M. de Donop dans sa longue dissertation sur le nom de *Brinio* qu'il regarde comme le même que celui de Brennus, et comme ayant été un titre plutôt qu'un nom propre; selon nous, on a beaucoup abusé depuis quelque temps de l'interprétation des noms propres, qui sans doute ont une signification quelconque dans les idiômes primitifs, mais qui deviennent la source d'une foule de conjectures hasardées lorsqu'on veut prendre à la lettre ces significations vagues et presque toujours allégoriques. Nous ne pouvons, au reste, que savoir gré à un savant allemand, écrivant dans un journal allemand, de sa persistance à se servir exclusivement de notre langue.

La circulation des fausses médailles de Becker continue à occuper les érudits de l'Allemagne. Un nouvel écrit de M. de Steinbüchel (1),

(1) *Die Becker'schen falschen münzstempel.* Librairie de Friedr. Volke, à Vienne.

directeur du cabinet impérial des médailles et antiques à Vienne, donne sur cette fabrication des détails qui peuvent avoir de l'intérêt pour tous les amateurs de numismatique. Il nous apprend que le premier essai de Becker, dans son métier de faussaire, fut une représaille. Cet homme avoit acheté à Munich une médaille romaine qui fut reconnue fausse, et le vendeur, qui cependant étoit un amateur d'une classe élevée, loin de faire droit à ses réclamations, se moqua de sa crédulité. Becker, irrité, chercha, pour se venger, à fabriquer une fausse médaille d'or, et y réussit tellement, que l'amateur qui l'avoit trompé la lui acheta comme authentique. Ce succès l'encouragea, et il continua de consacrer son temps et ses talents à ce genre d'imposture. Mais d'autres que lui sans doute profitèrent de ses travaux, car il est mort le 11 avril 1830 à Offenbach, dans un état voisin de la misère. Le prince d'Issembourg l'avoit décoré du titre si banal en Allemagne de conseiller de cour. Les contrefaçons de Becker sont exécutées avec tant de soin qu'il est très difficile de les distinguer des originaux. Il travailloit au marteau et n'a jamais imité une médaille sans avoir l'original en nature sous les yeux. Pour tromper plus sûrement les connoisseurs, il fabriquoit ses pièces d'or avec du métal tiré de véritables médailles antiques, mais communes et qu'il faisoit fondre exprès. Il n'a point contrefait de médailles en cuivre ; ses pièces d'argent peuvent se reconnoître à une teinte noirâtre presque insensible ; les caractères des légendes n'ont point non plus la perfection et la rondeur gracieuse des antiques. Mais ces différences sont si peu apparentes qu'il faut pour les discerner s'être fait une longue habitude de comparer la manière de Becker avec les vrais monuments de l'antiquité. M. de Steinbüchel recommande aux amateurs, comme le moyen le plus sûr pour se préserver de la fraude, d'examiner les pièces avec impartialité et de résister aux illusions passionnées que fait naître le désir de posséder des raretés dans son cabinet.

M. Thomsen de Copenhague a donné, dans le n° 28, la suite de ce qu'il appelle en françois *son cabinet d'ignorance*, c'est-à-dire des médailles qui font partie de sa collection et dont l'attribution lui paroît incertaine. Les médailles indiquées dans ce second article, appartenant toutes à la numismatique allemande, c'est aux érudits

de ce pays à résoudre les doutes de M. Thomsen. Dans le même numéro se trouve la mention d'une brochure publiée à Rennes sur une découverte de monnoies celtiques armoricaines trouvées près d'Amanlis en 1835. Ces monnoies, comme beaucoup d'autres de la même province, sont convexes d'un côté et concaves de l'autre; elles portent au Droit une tête à chevelure bouclée; au Revers, un cheval avec différents symboles. Nous tâcherons de nous procurer cette brochure, tirée seulement à 100 exemplaires, afin de pouvoir en rendre un compte détaillé à nos lecteurs.

Le n° 29 contient des notes sur quelques monnoies de Strasbourg; en voici la description : 1° *Episcopus*. L'évêque, tête nue, avec une barbe courte, tenant de la main droite le bâton pastoral, de la gauche quelque chose qui ressemble à un livre. — ℞. *Argentina*. Un portail d'église avec deux tours; 2°. *Inperator*. Buste de l'empereur tenant le sceptre et le globe. — ℞. *Hagenow*. Un portail d'église.

L'auteur du *Groschen-Cabinette* avoit décrit cette pièce parmi celles de Frédéric-le-Beau; néanmoins, reconnoissant lui-même qu'elle ne pouvoit appartenir à ce prince, qui n'a point eu le titre d'empereur, mais seulement celui de roi, il l'a reportée à Frédéric III. Mader la croit beaucoup plus ancienne. Lelewel a donné dans son ouvrage (pl. XVIII, fig. 21) une monnoie portant le nom d'Henry, et qui est incontestablement de Strasbourg, où il y a eu dans le XIIIe siècle trois évêques du nom d'Henry, de 1202 à 1273. La collection numismatique connue sous le nom d'*Oos'er fund* a donné aussi des monnoies de Strasbourg de la fin du XIIIe siècle. On peut voir par la comparaison que, dans le cours de ce siècle, le travail des monnoyeurs de ce pays devint de plus en plus grossier. En suivant cette indication pour établir un ordre chronologique, le rédacteur pense que le denier impérial d'Haguenau doit être du temps d'Othon IV, celui de Strasbourg du commencement du XIIIe siècle et de l'évêque Henry de Vistingen, qui siégea de 1202 à 1223, ou de Berthold de Teck, évêque, de 1223 à 1239; enfin, que le denier de Lelewel, n° 21, doit être de l'évêque Henry de Stahleck, de 1239 à 1260, et que les monnoies de l'*Oos'er fund* peuvent être attribuées pour la plupart à l'évêque Conrad de Lichtemberg, de 1273 à 1279. La monnoie n° 22 de la planche XVIII de Lelewel, ressemblant beaucoup à ces

dernières, seroit de l'évêque Henry de Geroldseek, de 1263 à 1273.

Nous empruntons avec plaisir au journal de Hanovre ces détails sur les monnoies d'une de nos provinces dont nous avons eu peu d'occasion de parler; car les savants allemands sont mieux placés que nous pour étudier l'histoire de l'Alsace au moyen-âge.

J. de P.

The Numismatic Journal, Journal numismatique anglois, publié par J. Yonge Akerman. N^os de janvier et avril 1837.

Deux numéros, complétant le tome Ier de la Revue numismatique angloise, ont paru depuis 1837 en janvier et en avril. Le numéro de janvier contient une Notice en réponse à des considérations, insérées dans celui de septembre 1836, sur les motifs qui avoient influencé les anciens dans le choix des types de leurs monnoies. L'auteur du 1er art. avoit prétendu que ces motifs étoient exclusivement religieux, et que tous les types des monnoies de l'antiquité représentoient des sujets ou des attributs empruntés au culte national. Il nioit l'existence d'emblèmes faisant allusion aux noms des cités, tels que la pomme, en grec, μῆλον, sur les médailles de Mélos; la rose, ῥοδὸν, sur celles de Rhodes; ou figurant les principales sources de la richesse du pays, tels qu'un vaisseau sur les monnoies de Lampsaque, ville adonnée à la navigation; une grappe de raisin jointe à un épi de blé sur celles de Mycone, à cause de la fertilité du sol. Il ne voyoit dans tous ces objets que les attributs des divinités locales, et vouloit même que les effigies des héros, des hommes célèbres ou des souverains, qu'on trouve si fréquemment sur les monnoies, n'y fussent placées qu'à raison de la superstition qui les élevoit au rang des dieux. C'étoit pousser jusqu'à l'exagération un système dont on ne sauroit méconnoître au fond la vérité. Il est certain qu'en tout temps et en tout pays, l'influence de la religion a été plus puissante qu'aucune autre sur l'esprit des peuples, et que les types religieux sont les premiers et les plus communs. On ne doit pas s'étonner que certains emblèmes fassent en même temps allusion au culte local

des cités antiques et à quelque avantage matériel sur lequel reposoit leur prospérité; car l'un étoit souvent la conséquence de l'autre. Ainsi, les contrées qui s'adonnoient à la culture de la vigne adoptoient de préférence le culte de Bacchus, et les villes maritimes celui de Neptune ou des autres divinités de la mer. De même la rose étoit à la fois l'attribut de Vénus et une allusion au nom de l'île de Rhodes où cette déesse étoit adorée. Mais il est impossible d'admettre que tous les hommes dont on voit l'effigie sur les médailles antiques aient été des dieux pour leurs contemporains. L'image de l'autorité politique se joignoit sur ces monnoies aux attributs de la religion, et l'on peut dire que les types monétaires de tous les peuples, lorsqu'on les considère dans leur ensemble, présentent l'union des deux choses les plus sacrées et les plus respectables pour le genre humain, d'un côté, le pouvoir terrestre des chefs des nations, de l'autre la toute-puissance de la divinité.

C'est à peu près dans cet esprit que l'auteur de l'article inséré dans le numéro de janvier a cherché à modifier ce qu'avoient de trop absolu les doctrines développées dans la Notice précédente. Il s'est surtout appuyé des types du moyen-âge, où l'influence religieuse se manifeste de la manière la plus évidente, mais toujours alliée à celle de l'autorité temporelle. Il rapporte aussi beaucoup d'exemples incontestables de types monétaires qui sont des allusions aux noms des cités.

Ainsi les monnoies de Lunebourg ont eu pour type un croissant, celles de Munich un moine (all. *Monch*), celles de Magdebourg une vierge sur un rempart (all. *Magde*, vierge), celles de Berne un ours, (all. *Bär*) celles de Schaffouse un bélier sortant d'une cabane (all. *Schaf-haus*, bergerie). Il est à remarquer que ce sont surtout les monnoies des villes libres qui offrent ce genre d'allégorie et, s'il est permis de s'exprimer ainsi, ces rébus qui semblent être tout-à-fait dans l'esprit des classes bourgeoises; car les armoiries de la plupart de nos vieilles villes de France sont aussi des armes parlantes, et la même propension se retrouve souvent dans le blason des bourgeois anoblis. Quoi qu'il en soit, les types exclusivement politiques sont aussi rares que les types exclusivement religieux, et l'alliance des deux pouvoirs sur les monnoies peut être regardée dans tous les siècles comme un fait général en numismatique.

Dans le numéro d'avril, nous avons remarqué un Mémoire sur les monnoies des anciens Bretons avant la domination romaine. Ce Mémoire, accompagné d'une belle planche de médailles bretonnes, est très important pour notre spécialité; nous en donnerons, dans une prochaine livraison, la traduction ou l'analyse détaillée.

Le même numéro renferme un morceau non moins intéressant sur l'origine des monnoies de la république de Florence, connues sous le nom de *florins*, monnoies qui furent tellement estimées aux XIVe et XVe siècles, que plusieurs souverains de l'Europe prirent le parti d'en faire frapper des imitations dans leurs propres états. L'auteur, se fondant sur des textes et des chartes authentiques, établit que les Florentins n'eurent point de monnoie locale jusqu'à la fin du XIIe siècle. Dans le siècle précédent, c'étoit la monnoie impériale de Lucques qui avoit cours à Florence, et l'on n'y connoissoit guères d'autres pièces d'or que celles de Constantinople, appelées bezants, *byzantini*. Ces pièces étoient alors si répandues que les chartes, les chroniques, et même les poésies et fabliaux des XIIe et XIIIe siècles, nous montrent le mot *bezant* employé partout comme synonyme de pièce d'or. Cependant les monnoies anglo-saxonnes, appelées *mearc*, *mancas* ou marcs d'or, en italien *mancusi d'oro*, en françois *mangons*, partageoient la vogue populaire des monnoies impériales de Byzance; elles valoient même deux fois plus : *Deux bezants valent un mangon*, dit le fabliau de Guillaume-au-Faucon. Lelewel a signalé le grand crédit dont jouissoient au moyen-âge les monnoies anglo-saxonnes, imitées dans presque tous les états du nord de l'Europe.

Vers 1158, les monnoies de Pise commencèrent à être admises à Florence, en concurrence avec celles de Lucques, et se répandirent dans toute l'Italie. L'auteur anglois pense que ce fut après cette époque que, par esprit de rivalité et d'inimitié contre les Pisans, qui étoient Gibelins, les Florentins voulurent à leur tour avoir une monnoie nationale, et se mirent à fabriquer d'abord des florins d'argent. Villani dit, en effet, qu'en 1182, on donna cours dans Florence à une monnoie d'argent, appelée *florin*. On avoit commencé à en frapper dès l'année précédente. L'auteur donne le dessin de ce florin d'argent de 1181, qu'il dit être inédit, et dont il attribue le type

primitif à des artistes byzantins. Au Droit est l'effigie de saint Jean-Baptiste, patron de Florence, et au Revers une fleur de lys, emblème parlant de cette ville. Ces types se sont toujours conservés sur les florins d'or, et sur leurs imitations étrangères. Celui de la fleur de lys varia peu; mais l'effigie de saint Jean-Baptiste changea souvent, et l'auteur donne une suite de dessins fort bien faits de ses différentes modifications, depuis le premier florin d'or de 1252, type évidemment byzantin, jusqu'à l'avénement des Médicis qui substituèrent, en 1505, à l'image du vieux saint de la cité, celle de saint Cosme et de saint Damien, patrons de leur propre famille. Benvenuto Cellini, sacrifiant son patriotisme républicain à l'appât d'un gain médiocre, donna les dessins de ce type usurpateur. Ceux de nos rois qui ont fait frapper des florins, ont copié servilement les types de la république, qu'ils avoient intérêt à contrefaire à cause de la confiance que cette monnoie d'un métal très pur inspiroit avec raison aux peuples fatigués de l'altération continuelle des pièces royales. L'étude des florins est donc intéressante pour la numismatique françoise, et c'est à ce titre que nous avons insisté sur l'article qui les concerne.

Dans un de nos précédents numéros, tome Ier, page 453, nous avions parlé, d'après la Revue angloise, d'une médaille inédite de Titus, portant la légende : *Judæa Navalis;* nous avions d'abord partagé les doutes de M. Akerman, sur l'authenticité de cette pièce (1). Mais l'un de nous ayant eu depuis l'occasion de consulter à la Bibliothèque du Roi, MM. du Mersan et de Longpérier, qui avoient vu l'original, leur témoignage a dissipé toutes nos incertitudes. Cette curieuse médaille, découverte en France, doit prendre rang parmi les monuments historiques de l'antiquité romaine. Une note du révérend M. Waddilove, dans le dernier numéro de la Revue angloise, fait observer à ce sujet que les Juifs n'ont point été aussi étrangers à la navigation qu'on semble le penser généra-

(1) Cette médaille qui appartient à M. Leys, amateur distingué, a été également publiée par M. du Mersan, dans la *France Départementale*, recueil périodique dirigé avec autant de zèle que de talent, par M. Nestor Urbain, et consacré aux intérêts de la province et à la décentralisation intellectuelle. (V. le n° du 10 septembre 1836, 3e année, 8e livraison.)

lement, et que, sans parler des flottes de Salomon, les tribus de Dan et d'Asser, établies sur les bords de la Méditerranée, avoient des vaisseaux dès le temps des juges : *Dan vacabat navibus, Asser in portubus morabatur.* (Cantique de Deborah.) Il n'est donc pas impossible que les Romains aient eu à combattre sur mer comme sur terre les restes du peuple juif.

Il s'est formé à Londres une Société numismatique qui s'est réunie pour la première fois le 22 décembre 1836, et a tenu depuis ce jour plusieurs séances, dont la Revue angloise rend compte exactement. La liste des membres comprend déjà plus de cent personnes. Le bureau est composé de M. John Lee, membre de la Société royale, président; et de MM. Isaac Cullimore, membre de la Société royale, et John Yonge Akerman, éditeur du *Journal Numismatique*, secrétaires. Le titre de membre honoraire de la Société a été décerné à MM. Cartier et de la Saussaye, Directeurs de la Revue de la Numismatique françoise, à notre collaborateur, M. de Saulcy, de Metz, et à M. le docteur Grote, Directeur du *Journal Numismatique de Hanovre.*

J. DE P.

—M. Rey vient de faire paroître ses deux ouvrages attendus depuis long-temps par les amis de notre histoire nationale, par tous ceux qui cherchent dans les monuments du moyen-âge et de la renaissance autre chose que des costumes à imiter et de vieux meubles à acheter. Ils sont intitulés : l'un, *Histoire du Drapeau, des Couleurs et des Insignes de la Monarchie française, précédée de l'Histoire des Enseignes militaires chez les anciens*, avec cette épigraphe : *Gloria majorum;* 2 vol. in-8° et 24 pl. (18 fr.) ; l'autre, *Histoire de la captivité de François Ier*, avec cette épigraphe : *Tout est perdu, fors l'honneur;* vol. in-8° (7 fr.), chez Techener, place du Louvre, et Delloye, place de la Bourse. Ce dernier volume sort du cadre de la Revue; mais l'Histoire du Drapeau, ouvrage d'une haute importance historique, plein de recherches aussi curieuses que savantes et de rapprochements très ingénieux, renferme plusieurs choses qui sont de notre compétence. L'auteur nous en a déjà donné un curieux chapitre sur les *fleurs de lys chez les Gaulois.* Dans le

cours de ses investigations historiques, il a eu souvent occasion de parler de monnoies ou de médailles françoises. Nous ne citerons que deux ou trois de ces passages, en invitant nos souscripteurs à aller chercher dans l'ouvrage même beaucoup de notions intéressantes, sous plus d'un rapport, que nous ne pouvons indiquer ici.

T. 1, p. 119, l'auteur dit avec raison que Henry VI, roi d'Angleterre, se disant roi de France au détriment de Charles VII, imita dans ses saluts et ses angelots les saluts de Charles VII, son beau-père, qui n'en frappa que très tard ; ils sont fort rares, tandis que les saluts anglo-françois sont communs. Nous sommes toutefois obligés de dire que l'auteur s'est un peu trompé en disant que Henry VI avoit frappé monnoie à son effigie, à moins qu'on n'entende par là une *représentation royale* qui se trouve sur les *nobles d'or* d'Henry VI, et qui me paroît être la même sur les nobles anglois de différents règnes.

T. 2, p. 186, on fait remarquer que les grands vassaux de la couronne firent entrer de bonne heure les fleurs de lys dans leurs armoiries et sur leurs monnoies; j'ajouterai que cette marque sur les monnoies du moyen-âge indique toujours une descendance en alliance capétienne. On peut s'en assurer en recherchant la filiation paternelle et maternelle des princes dont les monnoies portent cet insigne royal : tous alors s'en faisoient honneur.

Ibid., p. 555, M. Rey cite une des premières médailles françoises; elle représente d'un côté le roi assis sur son trône, ayant au bas de lui un écusson écartelé des armes de France et de Guyenne; la légende est *Deus judicium tuum regi da et justitiam tuam filio regis.* Le Revers a pour type un guerrier à cheval, armé de toutes pièces; ses vêtements et les harnois du cheval sont ornés des armoiries de France et de Guyenne; la légende est *Deus, Carolus Maximus Aquitaniorum dux et Francorum filius.* Duby, le Blason de Guyenne, et récemment le Trésor de numismatique, attribuent cette médaille à Charles de France, deuxième fils de Charles VII, et créé duc d'Aquitaine par son frère Louis XI. M. Rey la revendique pour Charles VII, et il tire un grand parti de cette dénomination de fils des François, *Francorum filius.* « Tout cela, dit-il, ne peut, selon nous, » appartenir qu'à Charles VII. A quel titre, en effet, Charles de

» France, son second fils, auroit-il pu, soit du vivant de son père, » soit surtout sous Louis XI, son frère, se qualifier fils des Fran- » çois, et dire de lui-même, en s'adressant à Dieu : *Deus, da judi-* » *cium tuum regi?* Fils et frère du roi, étoit-il donc roi pour cela? » Et puis les fils de rois, qui n'étoient pas rois, pouvoient-ils s'éle- » ver à eux-mêmes de semblables monuments? » Nous conviendrons que plusieurs des raisons alléguées en faveur de l'opinion de M. Rey sont assez plausibles, et surtout celles qu'il tire des expressions employées dans les légendes. Cependant, nous ne pouvons nous décider à répudier l'attribution, reçue jusqu'à présent, à Charles, duc d'Aquitaine, dont nous avons plusieurs monnoies en cette qualité. Charles VII a chassé les Anglois de la Guyenne, mais il étoit roi alors, et n'a jamais pris le titre de duc d'Aquitaine. Louis XI le fit revivre en faveur de son frère, lorsqu'après une réconciliation peu sincère, il lui ôta la Normandie et l'exila pour ainsi dire à l'autre extrémité de la France, où il mourut bientôt empoisonné. Ce médaillon pourroit avoir été frappé dans le premier moment d'enthousiasme que dut causer aux peuples de l'Aquitaine la nouvelle érection de leur province en duché, en faveur d'un fils de roi, d'un fils de France, titres qui convenoient au nouveau duc. Ils étoient aussi reconnoissants de ce que faisoit Louis XI, et ils mêloient dans leurs vœux le roi régnant et leur prince qu'ils proclamoient fils de France ou des François, en haine de leurs anciens maîtres, rois d'Angleterre.

Dans l'un ou dans l'autre système, et si on reste indécis entre les deux, au moins sera-t-on d'accord avec notre auteur sur l'intérêt que cet antique monument de notre numismatique nationale doit nous inspirer. Nous aurions beaucoup d'autres choses à dire sur ce curieux ouvrage, mais ce seroit sortir des limites que nous nous sommes tracées; puissions-nous, du moins, avoir inspiré à nos lecteurs le désir de le connoître et de juger par eux-mêmes si notre amitié pour l'auteur ne nous l'a pas fait juger avec partialité.

E. C.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MONNOIES

ATTRIBUÉES AUX PREMIERS ROIS MÉROVINGIENS.

Dans un des derniers numéros de la Revue (1837, p. 181), M. Cartier, avec la réserve dont s'accompagne toujours une érudition consciencieuse, a présenté les motifs qui le portent à croire, contrairement à l'opinion de Procope, auteur contemporain, que les rois des Franks firent frapper dans les Gaules des monnoies à leur effigie, dès l'origine de la dynastie mérovingienne, et avant la concession qui leur fut faite du droit de monnoyage à Arles par l'empereur Justinien. Qu'il me soit permis à mon tour d'exposer, avec la même réserve, les arguments qui me paroissent militer en faveur du témoignage de Procope, et de développer à ce sujet quelques considérations historiques, sans lesquelles cette importante question ne peut être résolue.

D'abord, c'est, à ce qu'il me semble, un fait reconnu, que les peuples de race germanique ont toujours été étrangers par eux-mêmes à l'art monétaire. Les Gaulois, bien avant César, avoient un monnoyage national; on en acquiert tous les jours de nouvelles preuves, et cette branche de la numismatique dont notre Revue s'est, en quelque sorte, attribué la spécialité, acquiert de plus en plus un développement inat-

tendu. Je ne crois pas, au contraire, qu'on ait jamais déterré, même en Allemagne, une seule monnoie d'origine germanique, et le témoignage de Tacite est ici comme partout d'accord avec les faits : « Les Germains, dit-il, qui habitent près » de nos frontières, attachent seuls quelque prix à l'or et à » l'argent pour l'usage du commerce, et connoissent quel- » ques-unes de nos monnoies. Ceux de l'intérieur ont conservé » la simplicité antique et ne trafiquent que par échanges. » Les monnoies que ces peuples préfèrent sont les plus an- » ciennes et celles qui leur sont depuis long-temps connues, » telles que les *serrati* (1) et les *bigati* (2). » *Mor. Germ.*, ch.v.

Ce passage prouve que les monnoies romaines ou gauloises avoient depuis long-temps cours, dès le IIe siècle de notre ère, parmi les Germains des bords du Rhin; mais que ceux de l'intérieur ne connoissoient de monnoies d'aucune espèce, et ne trafiquoient que par échanges. L'usage des échanges ou paiements en nature étoit tellement invétéré chez ces peuples, qu'on le retrouve encore en vigueur chez les Franks, du temps de Dagobert, comme le prouve le titre XXXVI de la loi des Ripuaires, qui établit un tarif de conversion en nature pour le paiement des amendes fixées en numéraire par les articles précédents.

Il est donc indubitable que les Franks, comme toutes les autres nations de race germanique, n'ont pu commencer à battre monnoie avant d'avoir formé dans la Gaule des établissements fixes et durables, et qu'il a fallu, pour que ce monnoyage eût un caractère particulier, que leur domination dans les provinces de l'empire fût devenue tout-à-fait souveraine et indépendante.

A quelle époque doit-on faire remonter cette souveraineté?

(1) Monnoies dont les bords avoient été dentelés avec une lime pour s'assurer qu'elles étoient entièrement d'argent, et c'est par cette raison, sans doute, que les Germains les préféroient.

(2) Monnoies consulaires au Revers du bige.

Là est toute la question, et c'est ce que je me propose de discuter.

Il a plu aux écrivains du XVIIe siècle de commencer ce qu'on appelle l'histoire de France par les prétendus règnes d'un Pharamond et d'un Mérovée. La routine des écoles a même, en quelque sorte, consacré cette tradition historique; mais elle n'a aucune base dans les documents contemporains de l'époque à laquelle on l'attribue. De Pharamond nous ne connoissons que le nom qu'on lui donne, et qui se rencontre pour la première fois dans des chroniques carlovingiennes; Grégoire de Tours, si grand conteur, n'en a pas dit un mot. Quant à Mérovée, l'historien Mézeray nous apprend, à son sujet, qu'il étoit fils d'une belle princesse et d'un monstre marin, ce qui lui avoit fait donner le nom de veau de mer, en tudesque (selon Mézeray) *Mer-weich*, en latin *Merovechus*. Je me garderai bien de contester une autorité aussi imposante que celle de Mézeray; mais je suis convaincu que les monnoies de Pharamond et de Mérovée ne se retrouveront jamais qu'avec celles du héros *Francus*, fils de Priam ou du prince grec, compagnon d'Alexandre, qui fut la souche première de la glorieuse tige des rois vandales, aujourd'hui ducs de Meklembourg.

Laissons là ces origines passablement mythologiques, et ne nous arrêtons qu'aux faits avérés. En les prenant d'un peu haut, nous verrons que, dès le siècle d'Auguste, les Barbares servoient en grand nombre comme auxiliaires dans les armées romaines dont ils composoient toute la cavalerie. Ils remplirent même les cadres des légions après la brillante et paisible époque des Antonins, et les empereurs qui sortirent alors des rangs de la milice furent presque tous de race barbare. Enfin les chefs de l'empire, ne sachant comment résister aux invasions qui les pressoient de tous côtés, prirent le parti d'autoriser des tribus entières de Goths et de Germains

à s'établir avec le titre d'alliées dans les provinces frontières, pour former une barrière contre les masses envahissantes. La notice de l'empire, qui paroît avoir été rédigée sous Théodose, nous montre déjà la Gaule entièrement couverte de tribus barbares, cantonnées jusque dans les provinces intérieures. Toutes ces tribus combattoient sous les drapeaux de l'empire, et avoient pour solde la jouissance des terres sur lesquelles elles étoient fixées.

Ce fut ainsi que, dès l'an 291, l'empereur Maximien établit des colonies de Franks aux environs de Trèves et de Cambray; et nous remarquerons que c'est aux mêmes lieux qu'on trouve, deux cents ans plus tard, le berceau de la monarchie de Clovis. Ces colonies s'accrurent sans cesse de nouveaux habitants qui passoient le Rhin, moitié de gré, moitié de force, et les Romains n'en étoient pas moins toujours en guerre avec les tribus indépendantes qui étoient restées sur l'autre rive.

Vers le milieu du IVe siècle, les Franks saliens étoient établis au nord de la forêt des Ardennes, dans la Toxandrie, pays de Liége et Brabant, où Julien reçut leur soumission, et d'autres Franks, appelés par les Latins *ripuaires*, remplaçoient les légions dans les cantonnements et les terres militaires des bords du Rhin. Les Romains continuoient à habiter les villes où résidoient les fonctionnaires impériaux.

Ce fut de ces colonies germaniques que sortirent tous ces chefs ou rois franks, qui jouèrent un si grand rôle dans l'empire au IVe siècle : Laniogaise, qui tua Constant et assura la couronne à Magnence; Sylvanus, qui commandoit dans les Gaules pour Constance et fut proclamé lui-même empereur à Cologne; Dalagaise et Nevilla, généraux de Julien; Mallobald, comte des domestiques sous Gratien; Ricimer, consul en 384; Bauton, consul avec Arcadius, fils de Théodose; enfin le célèbre Arbogaste, qui élevoit et déposoit les empereurs à son gré.

Au commencement du Ve siècle, le système des concessions de terres aux Barbares prit, par la force des circonstances, une extension qu'il n'avoit pas encore eue. L'empereur Honorius, voulant faire sortir les Wisigoths de l'Italie, les engagea à passer dans les Gaules, pour en chasser les Vandales, et leur céda l'Aquitaine et l'Espagne, à la charge de s'en emparer.

Vers le même temps, les Bourguignons, peuple de race Suève, étant descendus dans les provinces lyonnoises, entre le Rhône et le Rhin, on leur permit également de s'y établir, pour les opposer aux invasions des Huns.

En effet, lors de la grande invasion d'Attila, en 451, tous ces rois franks, goths et bourguignons, se réunirent sous le commandement suprême d'Aëtius, général de l'empereur Valentinien, et livrèrent, dans les plaines de Champagne, la grande bataille où vint échouer la fortune du conquérant tartare.

Mais cette invasion et les désordres qui en furent la suite achevèrent de désorganiser l'empire. Les commandants romains, livrés à eux-mêmes et sans communication avec les fantômes d'empereurs qui se succédoient à Rome, perdirent tout ascendant sur les Barbares dont ils étoient entourés.

Les Franks ripuaires chassèrent de Trèves le préfet Ægidius, et prirent possession de toutes les villes des bords du Rhin. Les Franks saliens, conduits, à ce qu'on prétend, par Clodion, s'emparèrent de Cambray et de Tournay. Cependant il paroît qu'Ægidius conserva sur eux quelque influence, puisqu'il fit ôter à Childéric le commandement de sa tribu par les Franks eux-mêmes mécontents de leur chef, et leur fit reconnoître sa propre autorité. Mais peu d'années après, le chef exilé rentra en grâce auprès de ses compatriotes, ou peut-être auprès du préfet romain; il reprit le commandement des Saliens, et marcha à leur tête au secours des provinces gau-

loises, dévastées par des pirates saxons ou normands, qui avoient pénétré jusqu'à Orléans en remontant la Loire; puis, après cette expédition, il revint dans ses cantonnements près de Tournay, où il est mort et où l'on a retrouvé son tombeau.

Au milieu de ces circonstances, est-il donc probable que les chefs des Franks aient fait frapper des monnoies à leur effigie? Quelle si grande différence y a-t-il entre le roi Clodion ou le roi Childéric et le roi Mallebaud, comte des domestiques de l'empereur Gratien, *comes domesticorum rexque Francorum*, dit Ammien Marcellin (l. XXXI, chap. 10)? Or, personne, que je sache, n'a cherché à découvrir les monnoies du roi Mallebaud. Si quelques chefs franks s'étoient avisés de battre monnoie, l'exemple auroit dû en être donné par les Ripuaires, alors plus puissants que les Saliens, et maîtres de plusieurs grandes villes et notamment de Trèves, où étoit un des principaux ateliers monétaires de l'empire. Cependant, on n'a point songé à retrouver les monnoies des rois ripuaires, tandis qu'on a tenté d'en attribuer à Pharamond, à Mérovée, à Childéric, uniquement parce que nos premiers historiens ont jugé à propos de faire figurer ces noms sur la liste des rois de France.

Au reste, à part même ces arguments historiques, la découverte du tombeau de Childéric, où l'on n'a trouvé que des monnoies romaines, me paroît une preuve incontestable de l'absence de tout monnoyage national chez les Franks jusqu'à cette époque. Certainement, s'il avoit existé des monnoies, soit de Childéric, soit de ses prédécesseurs, soit même des rois franks de Cologne ou de Trèves, elles se seroient trouvées au moins mêlées aux monnoies impériales dans le tombeau du chef salien.

L'édit de Majorien, où il est question de sols gaulois, ne sauroit être opposé à des raisons aussi péremptoires; car cet

empereur n'auroit pas appelé sols gaulois, *solidum gallicum*, des monnoies frappées par des rois goths ou germains. Ces mots ne peuvent désigner que les sols de bas aloi fabriqués par les usurpateurs qui prirent à diverses époques le titre d'empereur dans les Gaules, ou les monnoies d'or celtiques que dans les fouilles on rencontre fréquemment mêlées aux pièces romaines. Gondebaud, roi des Bourguignons, avoit publié aussi un édit par lequel il prescrivoit dans ses états de recevoir pour leur poids toutes les monnoies d'or, en exceptant celles de Valentinien, celles de Genève, celles des Goths, altérées, *adœrati*, depuis le temps d'Alaric, et les ardaricaines, *ardaricanos*. Les savants auteurs de la collection des historiens de France pensent qu'il faut lire *armoricanos*. Cette version, en constatant la circulation des monnoies armoricaines, expliqueroit le vrai sens de l'édit de Majorien (1).

Après la mort de Childéric, en 481, Clovis se trouva dans la même position que son père, c'est-à-dire chef d'une tribu de Franks, alliés de l'empire et cantonnés sur les frontières de la Belgique. Mais depuis une vingtaine d'années, il s'étoit passé de grands événements. Odoacre, roi des Hérules, à la solde du gouvernement impérial, comme tant d'autres rois barbares, avoit jeté dans une prison Augustule, dernier empereur d'Occident, et s'étoit proclamé lui-même roi d'Ita-

(1) Voici le texte de cet édit : *Nullus solidum integri ponderis calumniosæ adprobationis obtentu recuset exactor, excepto eo gallico cujus aurum minore taxatione æstimatur.* (Nov. Major., liv. IV, t. I.) Ce texte montre que l'exception ne s'appliquoit qu'à une seule espèce de sols gaulois, à *celle* dont l'or étoit de qualité inférieure, ce qui semble bien désigner les monnoies gauloises en *electrum*. C'étoit, au reste, alors un usage général de prendre les monnoies d'or au poids. La loi des Wisigoths contient une disposition semblable : *Ut aureum integri ponderis nemo recuset.* (L. Wis., liv. VII, t. VI, art. 5.) L'édit de Gondebaud, ou plutôt de Sigismond, son successeur : *Ut omne aurum quodcumque pensaverit accipiatur,* est inséré à la suite de la loi des Bourguignons, add. II, art. 6.

lie. D'un autre côté, le préfet Ægidius avoit pris dans les Gaules le titre de roi après la mort de Majorien, et avoit légué son autorité, avec les mêmes prétentions d'indépendance, à son fils Syagrius.

Ces royautés improvisées ne durèrent pas long-temps. Théodoric, roi des Goths, entra dans l'Italie, dont il avoit eu soin de se faire accorder l'investiture en forme par Zénon, empereur d'Orient, battit et tua Odoacre, s'empara de Rome et y créa une souveraineté nouvelle. En même temps, Clovis attaqua Syagrius, le força de se réfugier chez les Wisigoths, et le poursuivant jusque dans ce dernier asile, se le fit livrer pour le mettre à mort.

L'empereur d'Orient n'avoit aucun moyen d'intervenir dans ces guerres, et, d'ailleurs, quel intérêt auroit-il eu à prendre parti pour Syagrius, roi usurpateur de la Gaule, successeur héréditaire d'un préfet qui s'étoit déclaré indépendant ? Mais lorsque tout fut consommé, lorsqu'après trente ans de victoires, Clovis, converti au christianisme, se trouva maître paisible de la Gaule presque entière, depuis le Rhin jusqu'aux Pyrénées, l'empereur Anastase s'empressa de reconnoître *les faits accomplis*, en légitimant par son approbation solennelle les conquêtes du roi frank. Il ordonna même aux peuples de la Gaule d'obéir à leur nouveau maître, et lui décerna les ornements consulaires avec le titre de Patrice qui étoit un grade de la milice impériale. Quand les ambassadeurs byzantins se présentèrent devant Clovis, le roi se garda bien de leur répondre en monarque indépendant, qu'il étoit maître chez lui et n'avoit pas besoin des ordres de l'empereur pour se faire obéir des Gaulois; il accepta, au contraire, avec reconnoissance les faveurs impériales qu'il avoit sans doute sollicitées, et se para pour son entrée à Tours de ce costume brillant d'or et de pourpre, dont parlent les chroniqueurs, et qui n'étoit que la robe des consuls.

En agissant ainsi, il fit ce qu'avoient fait avant lui les autres rois barbares. Les Bourguignons, dans les provinces lyonnoises; les Wisigoths, dans l'Aquitaine; Théodoric même, en Italie, pouvoient tous présenter quelque titre de concessions impériales à l'appui de leurs droits de conquête. Aux yeux des diplomates de Constantinople, et selon le droit public de l'époque, tous ces royaumes étoient considérés comme faisant partie intégrante de l'empire où il y avoit toujours eu des provinces gouvernées par des rois ayant le titre d'alliés. Du temps de la république, Cicéron se vantoit d'avoir tous les matins une demi-douzaine de ces rois dans son antichambre. Sans doute, au Ve siècle, la puissance réelle avoit changé de place; mais les prétentions des successeurs de César restoient les mêmes et trouvoient un appui dans l'esprit des peuples tellement attachés aux anciennes formes, que les barbares eux-mêmes auroient refusé, comme le dit expressément Procope, de recevoir dans le commerce une monnoie dépourvue de l'empreinte impériale (1). Il a fallu trois siècles et le coup d'état de Charlemagne qui se fit empereur lui-même, pour soustraire entièrement l'Occident à la suprématie de Constantinople.

Procope a parfaitement caractérisé cette situation en disant que : « Les empereurs ne pouvoient empêcher les Goths » et les Germains de s'établir dans les provinces ; mais que, » d'un autre côté, les barbares n'auroient pas cru avoir une » possession certaine et solide si l'empereur ne l'eût confirmée » authentiquement (2). » Dans ce peu de mots est la clef de

(1) Ἐπεὶ οὐδὲ τοῖς ξυμβάλλοῦσι προϊέσθαι τὸ νόμισμα τοῦτο οἷοί τέ εἰσιν, εἰ καὶ βαρβάρους τοὺς ξυμβάλλοντας εἶναι ξυμβαίν. Car ils n'auroient pas le pouvoir de faire recevoir ces monnoies par ceux avec qui ils commercent, lors même que ces derniers seroient des barbares.

(2) Οὐ γὰρ ποτε ᾤοντο Γαλλίας ξὺν τῷ ἀσφαλεῖ κεκτῆσθαι Φράγγοι, μὴ τοῦ

toute l'histoire de cette époque; hors de là, on ne trouvera qu'obscurité et confusion.

Veut-on connoître exactement quels étoient les rapports des rois mérovingiens vis-à-vis de l'empire? que l'on consulte les actes diplomatiques encore existants, la correspondance de ces rois avec les souverains de Constantinople.

Théodebert, roi d'Austrasie, petit-fils de Clovis, écrivoit à l'empereur Justinien : *Domino illustri, inclyto, triumphatori, ac semper augusto et præcellentissimo domino et patri Justiniano imperatori, Theodebertus rex.* Un demi-siècle plus tard, Childebert écrivoit à l'empereur Maurice-Tibère : *Domino glorioso, pio, perpetuo, inclyto, triumphatori, ac semper augusto, patri Mauricio imperatori, Childebertus rex.* On remarquera ces titres de seigneur et de père, *dominus et pater*, dont l'emploi a été dans tous les temps un signe de sujétion et de dépendance (1).

Veut-on savoir maintenant comment les empereurs répondoient à ces humbles épîtres? Une lettre de Maurice-Tibère à Childebert commence ainsi : *In nomine Domini Dei nostri Jesu Christi, imperator, Cesar, Flavius Mauricius Tiberius, fidelis in Christo, mansuetus, maximus, beneficus, pacificus, Alamanicus, Gothicus, Anticus, Alanicus, Wandalicus, Herulicus, Gypedicus, Africus, pius, felix, inclytus, victor ac triumphator, semper Augustus, Childeberto viro glorioso regi Francorum.* Il faut convenir que ces deux petits mots, *regi Francorum*, font une pauvre figure à la suite de cette avalanche de qualifications impériales.

αὐτοκράτορος τὸ ἔργον ἐπισφραγίσαντος. Les Franks n'auroient jamais cru posséder la Gaule avec sûreté si l'empereur n'avoit pas ratifié ce qui s'étoit fait.

(1) On a aussi plusieurs lettres de Childebert écrites en termes obséquieux à de simples officiers de la cour impériale dont il sollicitoit la protection.

Le contenu de ces lettres n'est pas moins remarquable que leur forme. Celle de Maurice Tibère est pleine de reproches exprimés avec toute la hauteur d'un souverain irrité. Dans celles de Théodebert, au contraire, nous voyons d'abord ce prince, écrivant à l'occasion de son avénement au trône à l'empereur Justinien, s'appliquer à justifier la mémoire de son père, ou, selon quelques commentateurs, de son ayeul Clovis, contre lequel l'empereur avoit lancé dans un manifeste public les accusations les plus injurieuses. Dans une autre lettre, il s'excuse lui-même de n'avoir pas envoyé immédiatement trois mille hommes qui lui étoient demandés pour secourir le patrice Brigantinus. Enfin, dans une troisième, sur la demande de l'empereur, il rend compte des provinces soumises à son gouvernement, de l'étendue de ses états et de la manière dont il y protégeoit la religion chrétienne. Sont-ce donc là les relations des souverains indépendants entre eux? Est-ce dans ce style que s'écrivent aujourd'hui les rois de l'Europe, et d'après ces documents authentiques et officiels, peut-on trouver invraisemblable l'assertion d'un auteur contemporain, qui affirme que les rois franks ne s'arrogèrent pas le droit de battre monnoie à leur propre effigie avant d'y avoir été autorisés par les empereurs?

Les rois bourguignons étoient tout aussi indépendants de fait dans leur royaume que Clovis dans le sien; leur domination étoit même plus ancienne et mieux établie; ils ont promulgué des codes et donné des lois à leurs sujets romains. Cependant, je ne crois pas qu'il existe aucune monnoie à l'effigie des premiers rois de Bourgogne, et ces princes se regardoient si bien comme faisant partie de l'empire, qu'ils donnoient à leurs lois la date des consulats (1). Les rois

(1) Un rescrit de l'an 517, inséré au titre LII de la loi des Bourguignons, porte la date suivante : *Data sub die quartâ kalendar. aprilis, Agapito consule.*

wisigoths et vandales, plus puissants et plus indépendants encore des césars romains, avec lesquels ils furent presque toujours en guerre, n'osèrent mettre leur propre effigie sur leurs monnoies qu'en y joignant celles des empereurs. Il est difficile de comprendre comment Clovis, allié de l'empire, ayant accepté les titres de consul et de patrice, et fondateur de sa propre domination, auroit fait ce que n'avoient osé faire les autres rois barbares ses contemporains.

En résumé, tout semble indiquer qu'on ne doit point chercher de véritables monnoies mérovingiennes avant l'époque assignée par Procope aux concessions monétaires de l'empereur Justinien, c'est-à-dire avant la moitié du VIe siècle, puisque la cession de la Provence ne fut définitivement confirmée qu'en 548. Les ateliers d'Arles ont pu continuer jusque-là de fabriquer des monnoies aux effigies impériales, ayant cours dans toute la Gaule. M. de Saulcy, dans sa *Numismatique byzantine*, p. 8, cite, comme provenant de cet atelier, des tiers de sol d'or à l'effigie de Justin-le-Thrace, empereur de 518 à 527.

L'opinion que je viens de défendre n'est d'ailleurs contredite par aucun monument numismatique bien avéré. M. Cartier lui-même a fait justice des prétendues monnoies dont on a gratifié les prédécesseurs de Clovis, et il présente comme très douteuses celles qu'on suppose être des successeurs immédiats de ce prince. La pièce qu'il regarde comme appartenant à Clotaire Ier, à cause de la légende, *victoria gothica*,

Le roi Sigismond, successeur de Gondebaud, écrivant à l'empereur Anastase pour solliciter le titre de patrice, lui disoit : *Vester est populus meus... cùmque gentem nostram videamur regere, non aliud nos quàm milites vestros credimus ordinari.* « Nos sujets sont les vôtres, et, quoique nous paroissions régner sur » notre nation, nous ne nous regardons que comme les chefs de votre milice. » Les lettres citées plus haut prouvent que les empereurs ne considéroient pas autrement les successeurs de Clovis.

peut être postérieure à la date ci-dessus, puisque Clotaire n'est mort qu'en 561. Restent donc les trois tiers de sol d'or que M. Cartier donne à Clovis Ier pour combler ce qui lui semble une lacune dans notre histoire monétaire; mais ils peuvent être attribués tout aussi bien à quelqu'un des rois mérovingiens qui ont porté le même nom (1).

(1) Le passage de Procope étant très important, nous croyons devoir en donner le texte grec: Καὶ ἀπὸ τοῦ οἱ Γερμανῶν ἄρχοντες.... νόμισμα δὲ χρυσοῦν ἐκ τῶν ἐν Γάλλοις μετάλλων πεποίηνται, οὐ τοῦ Ρωμαίων αὐτοκράτορος ἧ περ εἴθισται καρακτῆρα ἐνθέμενοι τῷ στατῆρι τούτῳ ἀλλὰ τὴν σφετέραν αὐτῶν εἰκόνα... Χαρακτῆρα δὲ ἴδιον ἐμβαλέσθαι στατῆρι χρυσῳ, οὔτε τὸν αὐτῶν ἄρχοντα θέμις, οὔτε δὲ ἄλλον ὁντιναοῦν βασιλέα τῶν πάντων βαρβάρων καὶ ταυτα μᾶλλον ὄντα χρυσου κύριον.... Ταῦτα μὲν οὖν τῇδε Φράγγοις ἐχώρησεν. « Depuis ce temps (c'est-à-dire » depuis la cession de Justinien), les chefs des Germains fabriquent des mon- » noies d'or avec les métaux de la Gaule, en mettant sur ce statère, non l'em- » preinte de l'empereur romain, comme c'étoit l'usage, mais leur propre effigie. » Or, ni ces chefs, ni aucun de tous les autres rois barbares, n'avoient le droit » de mettre leur propre empreinte sur un statère d'or, lors même que l'or leur » appartenoit : cependant cela fut alors accordé aux Franks. » Remarquons que le témoignage de Procope est conforme aux faits; car il n'attribue aux rois mérovingiens que des monnoies d'or, et, en effet, ils ne nous ont point laissé de monnoies d'argent.

J. DE PÉTIGNY,

de la Société académique de Blois.

LETTRES SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE DE FRANCE.

SUPPLÉMENT A LA IVe LETTRE.

Monnoies de la IIe race.

Monsieur, je viens remplir ma promesse de vous parler du roi Carloman et de l'empereur Charles-le-Gros, ou du moins de leurs monnoies, omises à dessein dans ma quatrième lettre. Ayant à faire connoître un dépôt monétaire presque entièrement composé de pièces de ces deux règnes, j'ai pensé qu'en vous envoyant ma notice, je m'éviterois, ainsi qu'à nos lecteurs, des répétitions inutiles.

Avant tout, permettez-moi de réclamer votre indulgence pour une faute assez singulière de ma dernière lettre, faute de copie ou d'impression qui change totalement ma pensée. A l'occasion de ma monnoie de Pepin (n° 5), je disois qu'il étoit impossible de *méconnoître* son monogramme, on a mis qu'il étoit impossible de l'y *reconnoître*.

Je dois aussi vous dire qu'après avoir examiné plus attentivement la petite pièce de Blois (n° 13), je la regarde comme une division du denier autre que l'obole ordinaire ou demi-denier. Elle ne pèse que 8 grains; elle peut, à la vérité, avoir été un peu altérée, mais je ne pense pas qu'elle ait jamais perdu plus de 2 grains. Quatre oboles du même règne, que je possède, pèsent de 13 à 14 grains; les bons deniers vont de

30 à 32 grains, j'en ai de 33 et 35. Notre pièce seroit donc un tiers de denier, ou, comme on l'a dit plus tard, une *obole tierce;* cependant nous ne trouvons aucune trace de ce genre de monnoie sous la deuxième race. J'arrive à l'objet principal de ce supplément.

Les monnoies de Carloman, fils de Louis-le-Bègue, et celles de Charles-le-Gros, sont rares; celles-ci peuvent être confondues avec les pièces des autres Charles empereurs; nous devons donc nous féliciter d'une découverte qui, en augmentant nos richesses dans ces deux règnes, nous donne quelque chose de certain sur le second. J'en dois la connoissance à M. Requien, administrateur du Musée Calvet, à Avignon; non-seulement il a bien voulu me faire profiter de quelques doubles, par échange avec le Musée, mais il m'a mis à même de dessiner les pièces dont il n'y avoit qu'un ou deux *specimen.* Après l'historique de la trouvaille, je chercherai à justifier l'attribution des vingt deniers ou oboles, dont les empreintes ont été calquées sur les pièces en nature.

NOTICE

SUR DES MONNOIES DE CARLOMAN.

En 1822, en commençant les travaux de la nouvelle salle de spectacle d'Avignon, sur l'emplacement de l'abbaye des Bénédictines de Saint-Laurent, on trouva, au-dessous des fondations de cet ancien couvent, un pot de terre, contenant

près de 800 monnoies d'argent très oxydées; elles furent portées au Musée Calvet, et après avoir été passées dans une eau légèrement acidulée, il n'en resta d'entières qu'environ 250 à 300. Voici la note de leurs principales variétés (1). — CARLEMANVS, CARLAMAN, CAREMAN..... REX; ℞. *Sustancione; Arela, Arlea, Area, Ariia civis.* — CARLVS ou KARLVS, CAREVS, CARVIS, CARLVIS, CAROLVS, *imperat, impera, inpert, inerat, npeat,* etc... ℞. *Arela, Airela civis, civiis, Areluciais,* etc. — *Nimis civis, Uccius civis, Bisteris.*—*Christiana religio.*—CARLVS REX. ℞. *Tolosa. Claromunt.* — Une seule pièce, au type du temple, mal formé, a pour légendes grossièrement tracées : *Christiana religio.* — *Constantina.*

En général, ces pièces sont très mal fabriquées, notamment du côté du nom des villes, ce coin semble avoir été gravé trop à la hâte; le nom du prince est mieux, surtout celui de Carloman; toutes, sauf deux ou trois exceptions, ont le nom royal ou impérial autour de la croix et le nom de la ville du côté du monogramme de Charles. La masse étoit de Charles-le-Gros, surtout avec le nom d'Arles irrégulier, ces pièces y étoient pour plus de moitié, celles de Carloman pour un cinquième. Les autres villes qu'Arles étoient uniques ou en très petit nombre. Nous reviendrons à ces pièces; il faut auparavant chercher en quelles circonstances elles ont pu être frappées.

Ceux qui, d'après certains historiens, regardent la Provence comme ayant été soumise à Boson et à Louis-l'Aveugle, depuis 879 que le premier fut élu roi jusqu'à la mort du second, en 929, s'étonnent de voir des monnoies d'Arles au

(1) En continuant à creuser on rencontra, au même endroit, les fondations d'un édifice romain de petit appareil, et, au-dessous, un vase grec de forme ronde, en terre cuite, contenant un bloc de monnoies phocéennes agglomérées par l'oxydation.

nom de Carloman et de Charles-le-Gros, qui régnèrent en France de 880 à 887. Voici pourtant des *pièces* qui suffiroient pour prouver la puissance, au moins temporaire, de ces rois en Provence; car ces monuments sont plus authentiques que des passages peut-être altérés de nos chroniques, mais nous trouvons, dans l'histoire, des faits qui expliquent le monnoyage en question.

Lothaire avoit donné, en 855, à son troisième fils Charles, le royaume de Provence, dont, bientôt après, l'empereur Louis II s'empara. Charles-le-Chauve, qui en devint le maître en recevant la couronne impériale, en 876, donna le titre de roi de Provence à son beau-frère Boson, et s'en réserva l'autorité. Forcé de se contenter de ce stérile honneur pendant la vie de Charles, Boson aspira ensuite à quelque chose de plus positif, et se fit élire roi et souverain réel de la Provence, par vingt-trois archevêques et évêques assemblés à Mantaille ou *Manthe*, dans le Viennois. Ce royaume comprenoit tous les pays situés entre le Rhône et les Alpes, depuis Lyon jusqu'à la mer, le comté d'Arles, celui d'Usez, Marseille, Avignon, Apt, Viviers, etc.

« Louis et Carloman son frère, dit l'historien du Languedoc, » D. Vaissette (t. II, p. 523), étoient alors légitimes souverains » de toute cette étendue de pays : en voici de nouvelles preu- » ves : 1° il est marqué dans les actes de l'assemblée de Man- » taille que les évêques ne se déterminèrent à élire Boson que » parce que tout ce pays étoit comme abandonné depuis la » mort de Louis-le-Bègue, leur commun seigneur. *Præsertim* » *cum rege communi morte recepto, nullus in eos sua viscera,* » *per caritatis largitatem extenderit;* 2° Reginon, auteur » contemporain, dit en termes formels que Boson usurpa » son royaume sur les enfants de Louis-le-Bègue. » — Il faut avouer toutefois que la raison alléguée par les évêques n'étoit qu'un prétexte pour justifier l'élection, puisque six mois s'é-

toient à peine écoulés depuis la mort de Louis-le-Bègue.

Carloman avoit eu dans son partage l'Aquitaine et la Bourgogne, et par conséquent ce qu'avoit usurpé Boson; Louis, de son côté, avoit perdu la Lorraine. Ces deux jeunes rois, trop foibles pour se faire justice, se liguèrent avec Charles-le-Gros, alors roi de Lombardie; ils vinrent ensemble mettre le siége devant Vienne, en 880. Boson, n'osant pas s'y renfermer, gagna les montagnes; mais sa femme Ermengarde s'y défendit pendant deux ans. Charles-le-Gros quitta le siége, en 881, pour aller se faire couronner empereur; bientôt après, Louis, obligé d'aller combattre les Normands, fut tué au mois d'août 882. Alors Carloman, pour recueillir la succession de son frère, laissa la conduite du siége à Richard, duc de Bourgogne, qui prit enfin Vienne, au mois de décembre. Boson n'y rentra que peu de temps avant sa mort, arrivée au mois d'avril 887. (*Art de vérifier les dates.*)

Papon (*Hist. de Provence*), rapportant les événements de cette guerre, ajoute en note : « Je serois porté à croire que » l'armée françoise, après la prise de Vienne, soumit tout le » pays situé sur la rive gauche de la Provence, et qu'elle » poussa ses conquêtes jusqu'à Marseille, puisque nous avons » un diplôme de Carloman, en faveur de l'abbaye de Saint-» Victor, daté du mois de février 884. (*Rec. des Hist. de Fr.*, » *t. IX, p.* 432.) » Vienne fut la seule ville qui résista, il est vraisemblable qu'Arles fut occupée avant la fin du siége de Vienne.

Carloman, rentré en possession de la Provence par les revers de Boson, n'en jouit pas long-temps; il mourut à la fin de 884. L'empereur Charles-le-Gros, choisi pour lui succéder, fut dépossédé, en 887, de toutes les couronnes accumulées sur sa tête, et mourut peu de temps après. Eudes, élu roi pour servir de tuteur au fils posthume de Louis-le-Bègue, résista, en 893, aux fidèles qui firent couronner Charles-le-

Simple : celui-ci, par un partage fait avec l'usurpateur, ne régna que sur le midi de la France jusqu'en 898, que la mort de Eudes le laissa maître de tout le royaume.

Boson, à sa mort, n'étoit pas tranquille possesseur de la Provence; Charles-le-Gros l'avoit toujours traité comme un vassal rebelle (1); ce ne fut que trois ans après, en 890, que son fils fut reconnu roi au concile de Valence. L'archevêque de Vienne y dit qu'il avoit représenté au pape Etienne V que la Provence, *depuis la mort de Charles-le-Gros, étant sans chef et sans roi*, se voyoit exposée à la licence des habitants et aux fureurs des Sarrazins, et que le Saint-Père, touché jusqu'aux larmes du sort de cette province, avoit écrit aux évêques pour les exhorter à mettre le sceptre entre les mains de Louis.

Sans chercher plus de preuves de l'exercice de l'autorité légitime sur la Provence pendant le revers et après la mort de Boson, il ne doit pas paroître surprenant que des monnoies royales y aient été frappées, d'abord par Carloman de 882 à 884, puis par Charles-le-Gros de 884 à 887. Quelques textes, en apparence contraires à cette attribution, seroient insuffisants contre d'autres témoignages historiques confirmés par le fait matériel de ces monnoies provençales trouvées au centre du royaume usurpé par Boson, mais dont il ne put jouir entièrement. Nous allons passer en revue ces pièces dans l'ordre qu'elles occupent sur la planche; nous avons jugé inutile d'en reproduire toutes les variétés.

(1) Charles-le-Gros devoit d'autant plus tenir aux états dont Boson s'étoit fait roi, qu'ils composoient en grande partie cette *province romaine* que les empereurs avoient toujours regardée comme leur propriété. Le royaume d'Arles étoit comme un fief de l'empire et s'est perpétué à titre purement honorifique, sur la tête des empereurs d'Allemagne. Charles IV, en 1356, passant à Arles, à son retour d'Avignon où il étoit allé trouver le Pape, se fit couronner roi d'Arles par l'archevêque de cette ville; c'est le dernier acte de souveraineté, depuis long-temps titulaire, que les empereurs aient exercé en Provence.

Les monnoies de Carloman, connues jusqu'à ce jour, ont été frappées à Troyes, à Auxerre et à Saint-Médard de Soissons. J'en possède une de Château-Landon, inédite, dont voici l'empreinte :

Ces pièces se rapprochent, pour le monnoyage, des Charles-le-Chauve et des Eudes, mais elles offrent généralement des fautes assez graves dans les légendes. Il semble que, suivant la loi que nous avons déjà eu l'occasion de noter, la fin orageuse du règne de Charles-le-Chauve, et les règnes éphémères de ses successeurs, aient été peu favorables à l'art monétaire. Les pièces qui paroissent aujourd'hui présentent les mêmes symptômes, plus prononcés, parce qu'elles ont été frappées dans des circonstances de guerre et de désordre remarquables.

Notre n° 1er est de *Sustancion* (près Montpellier), ville aujourd'hui totalement ruinée, mais qui au Xe siècle étoit le siége de l'évêché de Maguelone et la résidence des comtes de Melgueil. Sustancion appartenoit bien à Carloman, souverain de la Septimanie : il vint à Narbonne en 884, et nous avons de lui plusieurs diplômes en faveur de cette église métropolitaine, dont dépendoit le siége de Maguelone, devenu celui de Montpellier. Notre pièce, sur laquelle on voit un monogramme de Carloman, inédit et fort joli, est unique et offre un souvenir précieux d'une ville dont on aperçoit à peine quelques vestiges.

Les nos 2, 3, 4 et 5 sont des deniers de Carloman frappés

à Arles. Toutes ces pièces d'Arles, frappées par Carloman et Charles-le-Gros, ainsi que les pièces de Nîmes, ont dans la légende du Revers deux croisettes au lieu d'une, + ARELACIVIS +, quelquefois la dernière est renversée en ×. La variété n° 4 étoit la plus nombreuse. L'attribution locale du n° 5 m'a fort embarrassé; j'ai long-temps cherché le nom d'une ville méridionale qui puisse se rapporter à la légende. Senez, Sisteron, Sauve, Salon..... ne m'ont point contenté. Enfin, rapprochant cette pièce de plusieurs autres analogues pour la fabrication, j'ai pensé que SIVICAlllA n'étoit autre chose que cette légende, transposée lettre par lettre : AlllACIVIS pour ARELACIVIS. La substitution des trois jambages lll aux lettres REL ne doit pas nous arrêter, puisque nous voyons ces trois lettres, ainsi défigurées, sur d'autres pièces; celle-ci en offre un exemple du côté de la croix. Le n° 6 est une obole d'Arles du même règne. Ce genre de monnoies étoit fort rare dans le dépôt que nous décrivons.

Les monnoies de Charles-le-Gros ont été, jusqu'ici, l'objet d'attributions très douteuses; elles ne peuvent pourtant guère se confondre avec celles de Charlemagne; et Charles-le-Chauve, qui ne fut que deux ans revêtu de la dignité impériale, mit vraisemblablement sur la plupart de ses monnoies de cette époque le titre d'*Imperator Augustus*. C'est ce qui me porte à ne donner à notre dernier empereur du nom de Charles, dans la planche de Le Blanc, p. 192, que les n°s 1, 2, 3 et 14; ce dernier est semblable au nôtre. Le n° 6 pourroit aussi lui appartenir, puisqu'il porte le monogramme du pape Jean VIII, qui l'avoit couronné empereur : sa légende KAROLVS IMP. seroit un motif de plus d'attribuer nos pièces à ce prince. Dans les monnoies qui lui sont données par MM. Combrouse et Fougères, je ne vois aucune raison déterminante pour leurs n°s 150, 151, 154, 155; celles qui ne seroient pas de Charles-le-Chauve remonteroient plutôt à Charlemagne.

Nos numéros 7, 8 et 9 sont, du moins pour les deux premiers, des *specimen* des nombreuses variétés d'Arles, formant la masse principale du dépôt d'Avignon. Le n° 7 est choisi parmi les meilleurs; le n° 8 offre, dans ses légendes, un exemple des bouleversements de lettres si communs alors. Dans CAERNSVLRAT, on retrouve, lettre pour lettre, CARLVS *i*N*p*ERAT*or*, et au Revers on lit clairement ARELACIVIS, en changeant de position le V et l'A mal placés. Arles avoit déjà eu des monnoies impériales de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire. Charles-le-Chauve en avoit frappé comme roi de France : dès son avénement à l'empire, il avoit donné à Boson, sur cette ville, une autorité quasi royale qui n'emportoit peut-être pas le droit d'y frapper monnoie, mais qui pouvoit empêcher aussi l'empereur de mettre sur ses pièces le nom d'Arles. On n'en connoît de Boson que de Vienne; elles y ont été frappées vraisemblablement au moment de son élection.

Les n°s 10 et 11, Béziers; — 12, Nîmes; — 13, Usez, s'expliquent naturellement : les deux premières villes n'avoient point encore de monnoies carlovingiennes; la troisième en a une belle de Charlemagne. Ces trois villes, placées derrière Arles, ont dû obéir à Charles-le-Gros à la mort de Carloman, et il est possible que dans les deux tiers du dépôt tombés en poussière dans l'opération du nettoyage, il se soit perdu des monnoies qui nous manquent du premier, frappées dans ces localités. Le titre d'empereur étoit plus puissant dans le midi que dans le reste de la France, et il n'est pas étonnant qu'on y ait monnoyé au nom de Charles-le-Gros dès qu'il devint roi de France : il fut facilement maître du pays.

Le n° 14 est tout semblable aux précédents, si ce n'est qu'on y trouve la légende *Christiana religio*, usitée par presque tous les rois carlovingiens. Il y avoit très peu de ces pièces dans la trouvaille d'Avignon; elles sont un peu mieux fabriquées

que les autres, et il ne seroit pas impossible qu'elles appartinssent aux derniers temps de Charles-le-Chauve, qui avoit choisi cette légende par le motif que j'ai indiqué tout-à-l'heure.

Les n°s 15 et 16 sont de même fabrication que les autres; leur seule différence consiste dans le mot CAROLVS au lieu de *Carlus*. Ce n'est pas une raison pour ne pas les attribuer au même règne. Il y avoit alors trop peu d'ordre dans les opérations monétaires pour que les légendes ne variassent pas à ce point sans autre cause que le caprice du graveur. Dans les pièces attribuées à Charles-le-Chauve, avant la formule *Gratia Dei rex*, il s'en trouve, à peu près en nombre égal, avec *Carolus* et avec *Carlus*.

Les n°s 17, 18 et 19 sont des exceptions remarquables dans ce dépôt. L'obole de Toulouse étoit unique: elle est d'une fabrication beaucoup meilleure que toutes les autres: rappelant les bonnes monnoies de Charles-le-Chauve, elle pourroit lui appartenir, et se seroit trouvée égarée parmi des monnoies postérieures. Les pièces de Clermont offrent, au contraire, le *nec plus ultrà* de la barbarie et de la mauvaise fabrication. De quel prince sont elles? de quel atelier monétaire sont-elles sorties? Je les croirois des premières années du règne *de droit* de Charles-le-Simple, alors que la couronne de France étoit, à son préjudice, offerte à Charles-le-Gros. Cet empereur-roi ne fut pas reconnu partout aussi promptement. Dom Vaissette cite une charte de Roussillon, datée de la seconde année de la mort de Carloman, *Jésus-Christ régnant, et dans l'attente d'un roi.* Il ne seroit donc pas étonnant que, dans ces moments de troubles, un seigneur opposant eût fait fabriquer à la hâte des pièces au nom de l'enfant légitime héritier de la couronne. Doit-on entendre par *Claromunt* Clermont en Auvergne, ordinairement désigné par *urbs Arverna*, sur les monnoies du moyen-âge, ou une ville de l'archevêché de Narbonne, nommée dès-lors *Clarus mons*, et qui est aujourd'hui Cler-

mont de Lodève (Hérault)? Cette dernière hypothèse me paroît assez probable; cependant on trouve dans les auteurs contemporains la capitale de l'Auvergne déjà appelée *Claremontem Castrum*, *Clarum Montem*, etc. (V. Ad. de Valois, *Not. gall.* p. 42.)

La dernière pièce n° 20 auroit dû être placée, peut-être, la première, si les monnoies de Carloman et de Charles-le-Gros n'eussent pas été le but principal de cette notice. Son module est un peu plus petit, mais sa fabrication la rapproche des autres; ses légendes, avec des lettres liées entre elles, sont : autour de la croix, CRI*ist*IANA RELIGIO, et autour du temple, grossièrement figuré, CONSTANTINA ou CONSTANTIANA.

Boson avoit accordé à l'archevêque d'Arles, Rostaing, le droit de battre monnoie. (*Gall. christ. t. I. Instr. col.* 94, 95.) Ce droit, nécessairement suspendu par les chances de la guerre contre le donateur, fut rendu à l'archevêque Manassez par l'empereur Louis-l'Aveugle, en 918. Il est vraisemblable que notre pièce, trouvée parmi celles de Carloman et de Charles-le-Gros, fut des premières frappées par Rostaing au moment où la puissance de Boson était déjà ébranlée. Ses légendes dénotent une sorte d'incertitude propre aux circonstances dans lesquelles se trouvoit alors le royaume d'Arles; celle de *Christiana religio* convient spécialement à des monnoies épiscopales (1). L'autre légende, *Constantina* ou *Constantiana*, ne peut être expliquée que par cet ancien nom donné à Arles par Constantin, et dont Honorius se servoit encore. Saint

(1) Il me paroît probable que les nombreuses pièces au type du Temple ou de l'Autel chrétien, avec cette légende XPISTIANA RELIGIO et le nom de HLVDOVICVS ou LVDOVICVS IMP., proviennent de monnoyages analogues de prélats auxquels Louis-le-Débonnaire auroit fait cette concession, et qui auront pu continuer quelque temps après sa mort; l'abondance de ces pièces, leurs grandes variétés de coins justifient cette conjecture.

Hilaire, évêque d'Arles, mort en 449, appelle son église métropolitaine *basilica Constantia.* (Ad. de Valois, *Not. gall.* p. 39.) Le Musée d'Avignon possède une autre pièce inédite des archevêques d'Arles. Je ne la donne pas ici, parce qu'elle est étrangère à la trouvaille de 1822; elle est plus moderne que toutes les pièces qui la composoient. Cette monnoie, d'un module un peu moindre, a du côté de la croix SCISTEPHANI, de l'autre un I avec la légende ARELACIVIS. L'église métropolitaine d'Arles, aujourd'hui dédiée à saint Trophime, son premier évêque, le fut à saint Etienne jusqu'en 1152. Les priviléges dont nous venons de parler, et celui que Charles-le-Simple accorda plus tard sont tous en faveur de l'église de Saint-Etienne. Si la lettre qui est dans le champ de notre pièce est l'initiale du nom du prélat qui la fit frapper, elle pourroit appartenir à Itérius, archevêque d'Arles de 949 à 976.

Il me semble résulter de tout ce qui précède, que le dépôt trouvé à Avignon a dû être enfoui de 888 à 890. Il n'étoit composé que de monnoies frappées de 882 à 887, et, quoique frustes par mauvaise fabrication, elles ne paroissent pas avoir circulé. Il n'y en a pas une de Boson ni de Louis; c'est sans doute dans les troubles qui ont éclaté entre la mort de Charles-le-Gros et l'élection de Louis que ce petit trésor avoit été caché par son propriétaire. Plus tard furent frappées les monnoies d'Arles, de Louis, induement attribuées par Le Blanc à Louis III, fils de Louis-le-Bègue. Sur ces pièces, on ne trouve joint au nom de LVDOVICVS aucun titre d'empereur ni de roi, et une d'elles a le monogramme carlovingien, ce qui vient à l'appui de nos attributions, en faisant présumer que les pièces portant ce monogramme avoient cours à Arles pendant les années précédentes. Le fils de Boson auroit frappé ces pièces aussitôt son avénement et avant sa majorité; plus tard, comme nous l'avons vu, il abandonna la monnoie d'Arles à l'église métropolitaine. Il ne seroit cependant pas im-

possible qu'elles fussent de Louis-le-Bègue, et par conséquent immédiatement antérieures aux nôtres.

Nous avons donc ici des monnoies certaines de Carloman, roi de France (882-884), frappées à Arles et à Sustancion; des monnoies de l'empereur Charles-le-Gros, frappées (884-887) à Arles, Usez, Nîmes et Béziers; et seulement quelques pièces incertaines entre les dernières années royales de Charles-le-Chauve et les premières années de Charles-le-Simple. Je conviens qu'il reste quelque chose d'un peu conjectural dans les explications qui accompagnent les attributions de ces pièces; mais, en pareille matière, cela est inévitable, et le fait principal du monnoyage de ces deux princes en Provence me paroît incontestable. La conservation du trésor trouvé à Avignon en 1822 est une bonne fortune pour notre histoire monétaire. Je m'estime heureux d'avoir pu le connoître, l'étudier et le publier, grâce à l'obligeance de M. Requien, auquel je veux encore, en finissant cette notice, renouveler l'expression de ma vive reconnoissance.

E. Cartier.

DENIERS CARLOVINGIENS,

DÉTERRÉS A BELVEZET, PRÈS D'USEZ (GARD).

Il n'est pas d'enfouissement numismatique dont l'étude consciencieuse ne puisse aider à reconnoître quelque fait nouveau pour la science. Ceci est indubitable; aussi, l'annonce d'une découverte de ce genre doit-elle être d'une haute importance pour tout zélé numismatiste. Cette importance, on le concevra facilement, augmente rapidement avec le nombre des siècles qui se sont écoulés depuis le moment où le trésor mis au jour fut confié à la terre. C'est ainsi que les trouvailles de monnoies des deux premières races royales, en ne tenant pas compte de la rareté des pièces qui les composent, ont l'immense mérite de révéler presque toujours des faits demeurés inaperçus, et qui jettent quelque lueur sur les origines de notre histoire monétaire, origines bien embrouillées encore par suite du manque presqu'absolu de documents contemporains.

J'ai le bonheur de publier aujourd'hui la découverte d'un trésor inappréciable : il s'agit d'un dépôt de deniers de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, que le hasard a fait récemment surgir de terre. J'ai fait tous mes efforts pour tirer de l'examen de ce dépôt les fruits qu'un plus habile eût eu le

droit d'en attendre; on me tiendra donc compte, j'espère, de ma bonne volonté, si je n'ai pas accompli, d'une manière aussi complète que je l'aurois voulu, la tâche que je m'étois imposée.

Au mois de septembre 1836, le sieur Simon Rafin, cultivateur de la commune de Belvezet, canton de Lussan, arrondissement d'Usez (Gard), entreprit de défricher le plateau d'une petite colline formant ce que l'on appelle dans le pays *une garrigue*, et resté inculte de temps immémorial (1). Dans le cours de son travail, le sieur Rafin rencontra une cinquantaine de tombes construites en pierres plates et brutes d'une roche calcaire qui se trouve à une lieue de là, dans une forêt appartenant à M. le duc d'Usez. Ces tombes étoient garnies au fond d'un lit de larges tuiles de l'espèce connue sous le nom de tuiles romaines ou à rebords *(tegulæ)*, sur lequel reposoient des ossements humains. Se trouvant réparties à des profondeurs différentes, les sépultures en question ne furent ouvertes que lorsque leur destruction étoit inévitable pour qu'il devînt possible d'ensemencer le terrain. L'une d'elles, exactement semblable à toutes les autres et enfoncée à deux pieds environ au-dessous de la surface du sol, renfermoit les pré-

(1) Je tiens de deux personnes différentes, tous les détails que je puis donner : la première, qui habite Usez, s'est empressée de se transporter à Belvezet, pour s'y livrer avec une complaisance rare, à l'espèce d'enquête scientifique qu'elle avoit été priée de faire; l'autre, M. l'abbé de Lafont, curé de la commune de Belvezet, auquel je me suis adressé directement, a bien voulu non-seulement me transmettre de nouveaux détails, mais encore se dessaisir en ma faveur de quelques-uns des deniers en question qu'il avoit conservés avec intérêt. Bien que je n'aie pas l'honneur de connoître la première de ces deux personnes, je ne l'en prie pas moins d'agréer l'expression de ma reconnoissance, puisque c'est à elle que je dois les premières notions sur les circonstances de cette découverte, et cette reconnoissance sera, sans aucun doute, partagée par tous les lecteurs de la Revue. Quant à M. l'abbé de Lafont, je suis heureux de pouvoir citer ici son nom.

cieux deniers dont il s'agit ici. Au côté droit de la tombe, le sieur Rafin aperçut une petite masse recouverte d'un peu de poussière. Il s'empressa de vérifier ce que ce pouvoit être, et son étonnement fut égal à sa joie, lorsqu'il reconnut que c'étoient des pièces d'argent au nombre de 293, salies par un enduit noirâtre, fort tenace, que plusieurs lavages successifs, exécutés sans précautions suffisantes, purent seuls faire disparoître. Dans cette opération, sept des pièces furent pulvérisées, suivant l'expression de M. de Lafont, et par conséquent, restoient alors 286 pièces. Plusieurs furent disséminées et cédées à différentes personnes, dans l'espoir que cette mesure amèneroit des acquéreurs pour le tout. Personne ne se présenta, et au bout de quelques mois, le sieur Rafin, fatigué de conserver ainsi des monnoies dont il ne pouvoit tirer aucun parti, se décida à les porter à Usez, où il les vendit à un orfévre. Au mois d'avril dernier, un de mes amis passant par Usez, dans le cours d'une excursion en Provence et en Languedoc, apprit l'existence des deniers trouvés à Belvezet, de la même personne qui plus tard fit à sa prière toutes les démarches possibles pour obtenir des détails sur cette intéressante trouvaille. Voir l'orfévre, acquéreur des deniers carlovingiens, et les obtenir en totalité, fut une affaire promptement terminée, à la grande satisfaction des deux parties. Quelques jours après, je reçus de mon ami l'annonce de cette rencontre inespérée, et sa lettre lestée d'un denier de Louis-le-Débonnaire, frappé à Pavie, me donnoit un aperçu de la composition du petit trésor de Belvezet. Je reçus bientôt un magnifique cadeau de 42 deniers de presque toutes les espèces contenues dans le dépôt (1), et enfin la trouvaille me fut

(1) Je sens vivement le besoin d'ajouter ici que, sur de simples félicitations que j'adressois à mon ami, sur le bonheur qu'il avoit d'avoir découvert des pièces de cette époque frappées dans le pays que j'habite, trois de ces pièces me furent aussitôt envoyées par lui, en compagnie d'un très beau denier lom-

plus tard envoyée en totalité. Ne voulant alors négliger aucun moyen de me procurer des renseignements sur cette découverte que j'avois à publier, j'écrivis à M. l'abbé de Lafont dont la réponse ne se fit pas attendre, et je reçus de lui douze deniers avec l'empreinte d'un treizième qu'il m'a été impossible d'obtenir. Je reçus encore quatre autres pièces de M. Delmas, de Marsillacques, près Lunel, et enfin j'appris que 16 deniers, provenant sûrement de la même source, avoient été achetés par le musée d'Avignon. Je suis ainsi parvenu à connoître les types de 252 des pièces déterrées à Belvezet. Il en reste donc trente-quatre que je n'ai pu voir; et comme il est vraisemblable qu'elles sont allées se caser dans des collections particulières, je ne puis que faire ici un appel à leurs possesseurs, et les prier de faire parvenir à la Revue la note exacte de ce qu'ils ont recueilli. Il est probable que nous arriverons ainsi à connoître très approximativement la composition du trésor de Belvezet. J'ajouterai que, si parmi ces pièces il se trouvoit des types autres que ceux que je vais décrire, les publier dans la Revue seroit un devoir véritable. Espérons que ceux à qui je m'adresse sans les connoître, ne seront pas sourds à ma prière.

Je passe actuellement à l'énumération des espèces différentes qui se sont rencontrées dans le trésor de Belvezet. Après avoir donné le tableau exact des espèces et de leurs variétés de coin, j'en décrirai plusieurs qui jusqu'ici avoient échappé à toutes les recherches et qui, par suite, sont complètement inédites.

bard de Charlemagne, bien que toutes les quatre fussent uniques dans le trésor de Belvezet. De pareils sacrifices sont au-dessus de toute reconnoissance, et ce n'est que l'amitié la plus vraie qui puisse y faire consentir.

TROUVAILLE DE BELVEZET.

TYPES DU DROIT.	TYPES DU REVERS.	POIDS.	NOMBRE DE VARIÉTÉS DE COIN.	NOMBRE DE PIÈCES EN TOUT.	OBSERVATIONS ET INDICATIONS DE LA FIGURE DE CHAQUE ESPÈCE, DONNÉE PAR MM. COMBROUSE ET FOUGÈRES.
		g.			
✝ CARLVS REX FR.; croix.	✝ METVLLO; monogramme.	31 ½	1	1	Non figurée et attribuée à Charles-le-Chauve.
Id.	✝ PAPIA; monogram.	32	1	1	Fig. 56.
✝ HLVDOWICVS IMP.; croix cantonnée de 4 points.	CHRISTIANA RELIGIO; temple.	22	1	1	C'est une obole. Fig. 66.
✝ HLVDOWICVS IMP. AUG.; tête à droite.	ARELATVM; barrière des jeux.	»	1	1	Je n'ai point vu cette pièce dont j'ignore le p. fig. 69.
✝ HLVDOWICVS IMP.; croix.	CVRIA.	34	1	1	Mader, tab. 2, fig. 9.
Id.	LVCA.	34	1	1	Inédite.
Id.	MOGONTIA CVS.	32 ½	1	1	Inédite.
Id.	NAMNETVM.	34	1	1	Inédite.
Id.	TARVISIVM.	34	1	1	Inédite.
Id.	TREVERIS.	20	1	1	Fig. 102.
Id.	VIRIDVNVM.	34	1	1	Fig. 106.
Id.	AQVIS VASON.	30	2	3	Inédite.
Id.	DORESTATVS.	34—32	2	3	Fig. 78.
Id.	ROTVMAGVS.	33	2	3	Fig. 95.
Id.	TOLOSA CIVITAS.	33	2	3	Inédite.
Id.	XPISTIANA RELIGIO; croix.	32	2	3	Décrite et non figurée.
Id.	IMPVRIAS.	29—32	2	4	Fig. 73.
Id.	LVGDVNVM.	34	2	4	Fig. 79.
Id.	MELDIS.	32	1	4	Fig. 85.
Id.	REMIS CIVIS.	33	2	4	Fig. 90.
Id.	SENONES.	34	2	4	Fig. 96.
Id.	AQVITANIA.	34	2	5	Fig. 71.
Id.	TVRONES.	33	2	6	Fig. 104.
Id.	BITVRIGES.	34	3	7	Fig. 76.
Id.	VIENNA.	33 ½	5	8	Fig. 107.
Id.	ARELATVM.	33	3	8	Fig. 70.
Id.	BARCINONA.	32	5	8	Fig. 77.
Id.	NARBONA.	32	2	10	Fig. 86.
Id.	METALLVM.	23-32 ½	3	10	Fig. 84.
Id.	PARISII.	28—34	4	13	Fig. 88.
Id.	MEDIOLANVM.	33—34	9	16	Fig. 81.
Id.	VENECIAS.	32	7	32	Fig. 105.
Id.	PAPIA.	32—34	4	40	Fig. 89.
Id.	MASSILIA.	25—32	8	43	Fig. 82.
TOTAUX	34 espèces.	»	87	252	

D'après le tableau précédent, on voit que le nombre des espèces différentes est de 34, et celui des variétés de coin de 85. Je n'ai pas besoin d'appuyer sur ce que la rencontre d'une semblable réunion de pièces a de précieux. Cela ressortira, j'espère, de la discussion qui va suivre. Donner la description détaillée des deniers inédits, qui sont au nombre de six, seroit tout-à-fait inutile, et leurs figures annexées à cette notice en tiendront suffisamment lieu. Ces précieux deniers sont de Lucques, de Mayence, de Nantes, de Trévise, de Toulouse et de Vaison. Cette dernière attribution est jusqu'ici la seule que j'aie pu trouver pour les pièces portant en inscription dans le champ les deux mots *Aquis Vason.* Toutefois, je ne dissimulerai pas tout ce que cette classification a d'incertain. Le mot *Aquis* semble indiquer un établissement d'eaux thermales, et Vaison, l'ancienne *Vasio*, capitale des Voconces, ne possède, que je sache, aucun établissement de ce genre. Toutes nos recherches pour découvrir le véritable lieu, désigné sous le nom d'*Aquis Vason*, ont donc été infructueuses, et je suis tout prêt à faire bon marché de mon attribution à Vaison, pour que l'on m'en donne une meilleure (1).

Certaines espèces déjà publiées, et reproduites dans l'ouvrage récent de MM. Combrouse et Fougères, m'ont cependant offert quelques particularités bonnes à noter; ainsi l'un des deniers de Dorestatd ne porte aucune trace des quatre points triangulaires qui accompagnent dans les autres la légende locale, mais offre un point triangulaire dans le premier canton de la croix, comme sur la fig. 78 de l'ouvrage précité. Les

(1) J'ai pensé que les figures de deux deniers et d'une obole de Louis-le-Débonnaire, différents de ceux des mêmes lieux publiés jusqu'ici, ne seroient pas déplacées sur la planche destinée à reproduire les inédites de la trouvaille de Belvezet; ce sont un denier de Trévise, un denier de Dorestadt, et une obole d'Aquitaine, appartenant tous trois à la collection de la ville de Metz.

deniers de Sens offrent tous à l'extrémité du nom de la ville un point triangulaire semblable à un fer de flèche. Enfin les deniers de Milan portent presque tous un point secret, sorte de numéro d'ordre de leur monnoyage. Ce point, qui manque totalement sur certains exemplaires, est placé soit dans la légende impériale, soit à l'extrémité des bras de la croix. Je l'ai observé, 1° dans l'intérieur de l'H de la légende HLVDOVVICVS IMP.; 2° entre l'H et l'L; 3° dans l'intérieur du V; 4° entre le D et l'O; 5° dans l'intérieur de l'O; 6° dans l'intérieur du C; 7° à l'extrémité supérieure de la croix qui est cantonnée en outre d'un croissant au premier canton; 8° enfin à l'extrémité du bras gauche de la croix. Il me paroît évident qu'il a dû exister des deniers sur lesquels le point secret étoit placé près ou dans les lettres comprises entre celles que j'ai retrouvées accompagnées de ce point.

Les autres variétés de coin, que j'ai signalées au tableau, ne portant que sur des inexactitudes dans les légendes ou sur des différences dans la forme des lettres employées, ou enfin sur la présence ou l'absence d'un point central dans le champ du Revers, je n'ai pas cru qu'il pût être utile de les décrire avec détail. En effet, de pareilles différences ne sont bonnes qu'à mettre en évidence la multiplicité des coins en usage à la même époque, et bien qu'elles soient dignes d'être recueillies dans une collection, elles sont trop peu importantes pour mériter une mention plus explicite. Tous les deniers de la trouvaille de Belvezet étant de la plus belle conservation, il devenoit intéressant d'en donner le poids, et c'est ce que j'ai fait dans le tableau général en prenant la moyenne des poids offerts par tous les différents exemplaires d'une même espèce.

De cette parfaite conservation des pièces, je me crois en droit de conclure que le trésor de Belvezet a été enterré pendant la durée du règne de Louis-le-Débonnaire, c'est-à-dire

de 814 à 840. Cela est évident d'ailleurs par la composition même de ce trésor, qui sur 252 pièces n'en contenoit que 2 frappées au nom d'un Charles. De deux choses l'une : ou bien celles-ci sont antérieures à la masse : ou bien elles lui sont postérieures, mais de très peu de temps. Nous allons voir laquelle des deux hypothèses il faut nécessairement adopter. Nous savons que Louis-le-Débonnaire, dans le parlement tenu à Attigny, en 823, décida que la monnoie frappée à son nom auroit seule cours, et que le cours de toutes les autres cesseroit. La première phrase de cette ordonnance est précieuse, en ce qu'elle indique que le décri des monnoies anciennes avoit été prononcé dès 819, mais non suivi d'une exécution immédiate, ce qui nécessita un renouvellement fréquent de l'ordonnance de décri. Le trésor de Belvezet, qui ne contenoit que des deniers de Louis-le-Débonnaire, plus deux deniers seulement d'un Charles, et du poids de 32 grains, poids identique avec le poids moyen des deniers formant la masse, a donc été enterré postérieurement à 819. La raison alléguée par Le Blanc (pag. 89), pour restituer à Charlemagne le denier de Pavie à la légende CARLVS REX FR., est tellement bonne, qu'il est impossible de la contester. Une des deux pièces de Belvezet est donc bien de Charlemagne, et dès-lors, il n'est pas possible de douter que la seconde ne lui appartienne également. Si elle n'étoit pas de ce prince, elle seroit de Charles-le-Chauve, et il deviendroit bien difficile d'expliquer alors la présence simultanée de deux deniers, l'un de Charlemagne, à fleur de coin, et l'autre de Charles-le-Chauve, dans un trésor composé de monnoies courantes, et cela après un espace de vingt-un ans écoulé depuis que Louis-le-Débonnaire eût décrié pour la première fois les anciens deniers, et défendu de les offrir ou recevoir. Cette réunion n'est guère possible, et il me semble de toute rigueur d'admettre que la pièce à la légende de METVLLO, si semblable de

type et de poids à la pièce de *Papia*, est du même prince, et par suite de Charlemagne. Jusqu'ici les deniers de cette espèce ont été attribués à Charles-le-Chauve; c'est très certainement une erreur que la trouvaille de Belvezet étoit destinée à faire cesser. Je ne prétends pas en conclure que Charles-le-Chauve n'a pu frapper des deniers analogues dans l'officine monétaire de Melle; cela seroit possible, bien que le monnoyage des deniers de Louis-le-Débonnaire, fabriqués dans la même ville, soit évidemment meilleur et plus récent.

Ici donc il faudroit croire à un retour presque instantané à des types tombés en désuétude, et surtout à un style défectueux. Je ne puis l'admettre. Depuis long-temps j'étois convaincu, mais sans pouvoir prouver mon opinion, que les deniers analogues appartenoient en grande partie à Charlemagne. Le fait est mis aujourd'hui hors de doute pour ceux à la légende circulaire METVLLO. Je pense donc qu'il est très possible maintenant de distraire du domaine numismatique de Charles-le-Chauve la plupart, sinon la totalité, des pièces à la légende CARLVS REX FR., autour d'une croix, portant au Revers le monogramme par un K ou un C indistinctement, entouré d'un nom de lieu. De même, je propose formellement de restituer à Charlemagne l'obole de Melle, portant le monogramme par un K occupant seul le champ du Revers. Cette pièce a été jusqu'ici donnée à Charles-le-Simple, et cette attribution tombe d'elle-même à l'inspection de la fabrique et du style de la pièce. Il n'y avoit plus à balancer qu'entre Charlemagne et Charles-le-Chauve; et la pièce de Belvezet, dont la légende METVLLO est composée de caractères identiques, ne me permet plus d'hésiter sur l'origine de l'obole en question.

La fréquence sur le sol françois des deniers d'un Louis, empereur, au type du temple et à la légende XPISTIANA RELIGIO, prouvoit incontestablement que beaucoup de ces deniers appartenoient à Louis-le-Débonnaire, seul roi de

France de ce nom qui fût empereur. Mader, en voyant les quatre points cantonnant la croix du Revers, a pensé que ces deniers, de poids et de modules si variés, pourroient bien être de princes plus récents. Mais la trouvaille de Belvezet, contenant une pièce de ce type, établit d'une manière incontestable que Louis-le-Débonnaire en a frappé. De ce que ces deniers, les plus communs de tous ceux qui nous restent de la race carlovingienne, ne sont représentés que par un seul spécimen dans le trésor de Belvezet, je conclus que ce trésor a été composé antérieurement à l'emploi si fréquent du type en question. C'est une nouvelle preuve en faveur de la restitution à Charlemagne du denier à la légende METVLLO. Je crois donc qu'il faut admettre que les premiers deniers à la légende XPISTIANA RELIGIO, frappés par Louis-le-Débonnaire, ne portèrent d'abord que la croix et non le temple. (Il y en avoit trois de cette espèce à Belvezet.) Plus tard seulement, le temple fut adopté, et le poids des premiers deniers de ce genre dut être en rapport avec celui des deniers à la croix. C'est ce qui a lieu effectivement; car je possède plusieurs variétés, au temple, du poids de 32 grains. Ainsi, la composition du trésor de Belvezet prouve que le type du temple, avec la légende XPISTIANA RELIGIO, ne fut adopté que vers la deuxième moitié du règne de Louis-le-Débonnaire, et réciproquement, la présence d'une seule pièce de cette espèce prouve que le trésor fut enterré bien avant la fin de ce règne, et vraisemblablement dans la première moitié, c'est-à-dire de 825 à 830.

J'arrive enfin à la discussion d'un fait qui n'est pas sans importance. Les plus habiles numismatistes se sont demandé si les légendes locales des monnoies carlovingiennes étoient un indice réel du lieu de fabrication des pièces qui les portoient, ou si ces légendes, destinées seulement à constater la possession des villes mentionnées, n'étoient pas employées

indifféremment dans un ou plusieurs ateliers généraux des monnoies, suivant constamment le roi, ou fixés dans quelques villes en nombre très restreint. On ne peut se refuser à admettre l'existence simultanée de plusieurs ateliers monétaires. L'utilité publique l'exigeoit impérieusement à une époque où les communications étoient peu faciles et peu fréquentes. D'ailleurs, le texte de l'édit de Pistes est formel sur ce point, et plusieurs villes y sont désignées comme possédant en réalité un hôtel des monnoies.

Dans le trésor de Belvezet, composé de 252 pièces (je ne parle que de celles à moi connues), 250 sont du même prince et portent les noms de trente villes différentes. Toutes étant parfaitement conservées, on seroit tenté d'en conclure qu'elles avoient fort peu couru, et que, par suite, elles sortoient peut-être d'un même atelier ou de mêmes ateliers en petit nombre. Une assez grande analogie de style sembleroit confirmer cette opinion; mais un fait bien autrement décisif vient établir et prouver l'opinion contraire. C'est que les deniers des villes éloignées du point où le trésor a été mis en terre sont en très petit nombre et souvent uniques, tandis que les plus nombreux sont ceux de Marseille, ville très rapprochée et avec laquelle les communications étoient bien établies. En presque aussi grand nombre sont les deniers italiens des villes les moins éloignées, comme Pavie, Venise et Milan, avec lesquelles les relations par Marseille devoient être très actives. Viennent ensuite les deniers de Narbonne, de Barcelonne, d'Arles et de Vienne, qui se trouvoient en nombre à peu près égal à ceux de Paris et de Melle. Les quatre premières de ces villes sont peu éloignées d'Usez, et les deux autres devoient posséder des hôtels des monnoies assez actifs pour que leurs produits pussent se répandre promptement dans toute l'étendue du royaume.

Si des deniers des villes différentes eussent été fabriqués

indistinctement dans des ateliers généraux, il seroit plus que étrange qu'une somme enterrée à Usez contînt 43 pièces au nom de Marseille, et une seulement de Coire, de Lucques, de Mayence, de Trèves, de Verdun, etc., etc. Ces pièces étoient donc bien émises dans les villes mêmes dont elles portoient le nom : cela me semble incontestable.

Maintenant, il n'en reste pas moins à expliquer le fait de l'analogie de style de toutes les pièces d'un même règne. De nos jours, les coins sont tous gravés dans un seul et même hôtel des monnoies, celui de Paris. N'est-il pas raisonnable d'admettre qu'il en étoit ainsi sous la deuxième race de nos rois? N'étoit-ce pas un moyen d'éviter les fraudes des faux-monnoyeurs, et le *faire* des graveurs royaux reconnu sur un denier n'était-il pas une sorte de garantie de sa valeur et de sa bonté? Très certainement les artistes capables de graver les coins des monnoies royales ne devoient pas fourmiller au IXe siècle, parmi les Franks. Ce qui le prouve, c'est la barbarie des deniers antérieurs à la conquête d'Italie. Il n'est pas croyable qu'une amélioration semblable à celle qui eut réellement lieu à la fin du règne de Charlemagne dans la gravure des monnoies, ait eu lieu en même temps dans toute l'étendue de son empire : ce serait un véritable miracle. Il faut donc croire que des artistes venus d'Italie étoient chèrement payés pour graver les coins royaux, et que leur travail s'exécutoit comme aujourd'hui dans un seul atelier. Par suite, il deviendroit tout-à-fait naturel que les deniers d'un même règne eussent un air de famille tout-à-fait saillant. Toutefois, il est bon de remarquer que dans les deniers de Louis-le-Débonnaire, de la trouvaille de Belvezet, on reconnoît facilement un assez grand nombre de *faire* bien tranchés, et que, par suite, il faut encore admettre que les mêmes artistes gravoient constamment les coins des mêmes localités. Tout ceci est donc assez hypothétique; mais ce qui ne peut l'être, c'est

AR.

F. de Saulcy, del.

Lith. Dembour, Metz.

que les deniers à légendes locales étoient réellement fabriqués dans les villes dont ils portoient les noms, que les coins y fussent ou non gravés.

On me pardonnera, j'espère, de m'être étendu aussi longuement au sujet de la trouvaille de Belvezet. De pareilles bonnes fortunes sont trop rares pour ne pas essayer d'en tirer tout le parti possible.

F. DE SAULCY, de Metz,

Correspondant du ministère de l'Instruction publique.

INDICATION DES FIGURES DE LA PLANCHE XI.

Aquis Vason. . . . . N° 1.
Aquitania. . . . . N° 2.
Curia. . . . . N° 3.
Dorestatus. . . . . N° 4.
Luca. . . . . N° 5.
Mogontiacus. . . . . N° 6.
Nanmetum. . . . . N° 7.
Tarvisium. . . . . N° 8.
Tarvisium. . . . . N° 9.
Tolosa Civitas. . . . . N° 10.
Xpristiana religio. . . . . N° 11.

Les pièces figurées sous les n°s 1, 3, 5, 6, 7, 8, 10 et 11 proviennent de la trouvaille de Belvezet.

Les pièces figurées sous les n°s 2, 4 et 9 appartiennent au Cabinet numismatique de la ville de Metz.

MONNOIES INÉDITES

DE QUELQUES PRÉLATS FRANÇOIS.

En permettant de faire connoître les monnoies inédites éparses dans les collections, la Revue offre certainement le meilleur moyen de préparer la publication de bonnes et complètes monographies numismatiques de nos anciennes provinces.

Pour hâter un résultat si désirable, il faut que chacun apporte ce que le hasard lui fait découvrir, en se persuadant bien que la monnoie qui semble avoir le moins d'importance, prise isolément, peut acquérir un grand intérêt comme complément d'une suite déjà formée, ou comme jalon dans une nouvelle série; et surtout qu'il n'est pas nécessaire pour publier une pièce qu'elle soit singulière, mais que l'on doit mettre au jour tout ce qui est inédit ou reproduire ce qui a été mal interprété.

Profitant donc de la facilité qui m'est accordée de publier ce que je connois de monuments intéressants, j'ai rassemblé ici quelques monnoies de prélats, qui, je le pense, étoient restées inconnues aux numismatistes.

Quoique frappées dans différentes villes, elles appartiennent cependant à la même région, le midi de la France, et ainsi rapprochées, elles permettent d'observer le plus ou moins d'analogie qu'elles présentent entre elles, sous le double rapport de la fabrique et du type.

I.

On ne connoissoit point encore de monnoie épiscopale de Lyon portant un nom d'archevêque ou un signe quelconque qui pût la faire attribuer à une époque certaine. Duby, qui donne douze variétés de la monnoie de cette ville, variétés qui ne consistent, pour la plupart, que dans la forme des lettres ou dans la différence du poids, se borne à dire qu'elles ont été frappées au XIVe siècle, encore n'exprime-t-il cette opinion que sous la forme d'un doute.

Je ne tiens pas compte ici du tiers de sol d'or attribué par le baron Marchant à Pierre Godwin, parce que l'explication qu'il donne de cette pièce, tout ingénieuse qu'elle soit, n'est pas appuyée sur des témoignages suffisants, et que je ne puis croire qu'au VIIe siècle aucun personnage ait placé son nom sur la monnoie autrement qu'en qualité d'officier monétaire (1).

Le fait est qu'il est extraordinaire que l'archevêque de Lyon n'inscrivît pas son nom sur la monnoie de son église, tandis que c'étoit une coutume établie dans de fort petits évêchés et même dans certaines abbayes. Seroit-ce que la grandeur même de cette église, *le premier siége des Gaules*, l'eût emporté sur la puissance d'un évêque sujette à varier suivant le plus ou moins de crédit du titulaire? ou bien les prélats cherchèrent-ils, en conservant à leur monnoie un type fixe, à empêcher le peuple de s'apercevoir de l'altération qu'ils

(1) On peut objecter que M. de Sauley a publié un tiers de sol avec le nom du duc Gondoald; mais une telle exception faite en faveur d'un personnage aussi éminent que Gondoald, à qui Childebert devoit la couronne et la vie, n'est pas applicable à un évêque obscur. D'ailleurs, Gondoald, malgré sa qualité de duc, peut avoir été maître de la monnoie, fonction séculière, incompatible avec le titre d'évêque.

pouvoient apporter dans le titre de l'argent, et de distinguer la valeur des monnoies par l'époque de leur émission.

Quel que soit le système qui ait présidé à la fabrication de la monnoie lyonnoise, toujours est-il qu'il fut constamment suivi pendant une période que nous pouvons faire durer de la fin du XIIe siècle au XVe environ.

La pièce que je donne ici sous le n° 1 de la pl. XII n'est, je crois, qu'une exception, dont je vais essayer d'expliquer la cause, mais qui, à ce qu'il semble, n'influa en rien sur les habitudes monétaires de l'archevêché de Lyon, puisque les n°s 2, 3 et 4, qui sont évidemment d'une époque plus récente, sont anonymes comme auparavant.

N° 1. K majuscule, surmonté d'une mitre, entre un soleil et un croissant; dans le champ, de chaque côté, une fleur de lys; autour, la légende : PRIMA·SEDES. Le tout renfermé dans un cordon de fleur de lys.

℟. Croix. Légende intérieure : GALLIARVM; seconde légende : + ARChIEPISCOPVS·ET·COMES LVGDVnENSIS. — Billon. — 36 grains et demi. — Cabinet du roi.

Il est évident que cette monnoie est une imitation du gros de Charles V, avec lequel elle présente les plus grands rapports. On peut donc la regarder comme contemporaine.

D'un autre côté, la lettre initiale K ne peut s'appliquer qu'à un prélat du nom de Charles. Je crois donc pouvoir donner cette monnoie à Charles d'Alençon, premier archevêque de ce nom et cousin du roi Charles V.

Il avoit pour père Charles de Valois, comte d'Alençon, petit-fils de Philippe-le-Hardi et frère de Philippe VI de Valois.

Jeune encore, et fatigué des troubles qui suivirent la mort de son père, il avoit embrassé l'état monastique en abdiquant son titre de comte. S'étant rendu recommandable par ses vertus, il fut nommé par le roi au siége de Lyon le 13 juillet 1365.

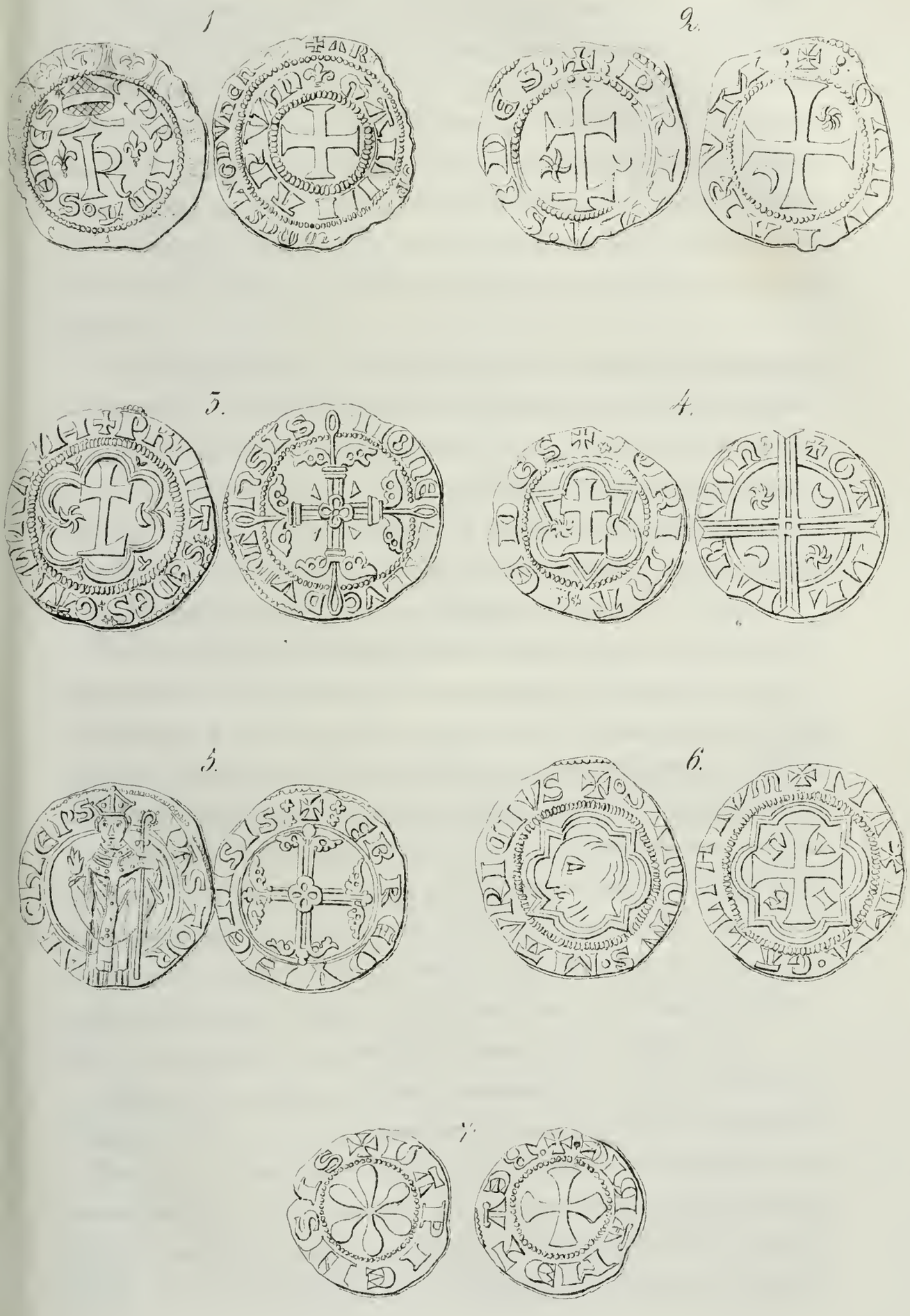

de Longperier. Lith. Lembour Meur.

L'histoire ne nous dit rien du commencement de son épiscopat, si ce n'est qu'il fut parrain de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne. Mais vers la fin, il s'éleva une querelle entre lui et les officiers du roi, établis dans la ville de Lyon en vertu du traité passé entre Philippe-le-Bel et Louis de Villars, traité dans lequel cet archevêque avoit abandonné au roi la juridiction temporelle de la ville, se réservant seulement l'une des forteresses, le château de Pierre-Encise, avec le droit de battre monnoie.

Charles d'Alençon, à ce qu'il paroît, ne tenant pas compte de ce traité, voulut rentrer dans plusieurs des droits auxquels ses prédécesseurs avoient renoncé : de là, des dissentions dont les circonstances ne nous sont pas bien connues, mais qui ne laissèrent pas que d'amener de graves désordres. A la fin cependant il y eut accommodement et, peu de temps après, l'archevêque mourut dans son château, le 5 juillet 1375.

En considérant l'analogie parfaite qui existe entre la pièce de Charles V et celle qui nous occupe, tant pour le type et le titre que pour le poids, ne pourroit-on pas supposer avec quelque raison que Charles d'Alençon, enhardi par sa grande naissance, fit fabriquer cette monnoie dans l'intention de la faire circuler là où celle du roi devoit seule avoir cours, et que Charles V irrité rangea cette usurpation au nombre des griefs qui amenèrent une rupture entre lui et son parent. Dans une occasion semblable, nous savons que Charles V écrivit au prince d'Orange, pour se plaindre de ce qu'il faisoit contrefaire sa monnoie, et pour faire cesser cette fabrication.

Ainsi, d'un côté, la haute naissance, le grand crédit de Charles d'Alençon, expliqueroient pourquoi il fut le premier à déroger à la coutume établie, en plaçant sur sa monnoie la lettre initiale de son nom et ses titres; tandis que les suites malheureuses de cette innovation justifieroient son peu de durée. Bien entendu que je ne prétends pas donner ceci pour

autre chose que pour une conjecture; mais, réduit par le silence de l'histoire à faire des suppositions, j'ai du moins cherché les plus naturelles et les plus conformes aux usages du temps.

Les trois pièces qui suivent sont aussi, je crois, tout-à-fait inédites.

N° 2. ✠ PRIMA·SEDES· L majuscule, dont le haut forme une croix, entre un soleil et un croissant.

℟. ✠ GALLIARVM· Croix cantonnée d'un soleil et d'un croissant. — Billon. — 38 grains $\frac{1}{2}$. — Cabinet du Roi.

N° 3. ✠ PRIMA·SEDES·GALLIARVM· L majuscule semblable au précédent, dans un entourage formé d'arcs.

℟. MONETA·LVGDVnEnSIS· Croix fleuronnée. — Billon. — 42 grains. — Cabinet du Roi.

En comparant les caractères, le métal et la fabrique de ces pièces à ceux des monnoies dont les dates nous sont connues, je les crois de la fin du XIVe siècle (1). J'en dirai autant de la pièce suivante, qui pourroit cependant bien être du XVe siècle.

N° 4. PRIMA·SEDES· Même type qu'au n° 3. Le ceintre seulement n'est composé que de trois arcs séparés par des angles.

℟. GA·LL·IAR·VM· Légende divisée par les quatre branches d'une croix formée par un double trait, et cantonnée de deux soleils et de deux croissants. — Billon. — 28 grains $\frac{1}{2}$.

Je dois la communication de cette dernière médaille à l'obligeance de M. Camille Rollin. Sur trois des médailles que je décris ici, le soleil et le croissant paroissent constamment comme accompagnement du L cruciforme. Ceci n'auroit

(1) J. Appel a fait graver dans son ouvrage une monnoie de Jean de Portugal (1384—1433), sur laquelle le monogramme du roi est placé dans un entourage tout semblable à celui de la pièce n° 3.

rien d'étonnant si l'on vouloit voir dans ce L ainsi barré une croix, et non pas simplement une abréviation du mot *Lugdunum* (1), puisque ces deux attributs de la Passion figurent ainsi dans les calvaires chrétiens du moyen-âge; mais sur le n° 1, le soleil et le croissant n'accompagnent pas de croix, et sont placés de chaque côté de la mitre épiscopale; ils avoient donc alors une autre signification. Je dois aussi remarquer qu'ils ne se trouvent que sur ceux des deniers publiés par Duby, qui semblent les plus modernes.

II.

Quoique les archevêques d'Embrun aient joui pendant fort long-temps du droit de battre monnoie, puisqu'il leur fut concédé, en 1147, par l'empereur Conrad III, cependant jusqu'ici une seule de leurs monnoies nous étoit parvenue, car j'ai tout lieu de croire que le n° 2 de la pl. II de Duby, copié dans l'ouvrage de de Boze, n'est qu'un dessin infidèle de cette même pièce (gravée sous le n° 1). Peut-être ces prélats ne commencèrent-ils à battre monnoie qu'après la confirmation de leur droit, en 1276, par l'empereur Rodolphe. Je crois la pièce de Duby, de Raymond IV, archevêque en 1308, à cause de la croix du Revers, qui est du même style que celle de la pièce que je vais décrire.

N° 5. PASTOR·ARChIЄP*iscopu*S. Figure mitrée debout, tenant la crosse d'une main, l'autre levée pour bénir.

℟. ЄBRЄDVnЄnSIS· Croix fleuronnée. — Billon. — 44 grains $\frac{1}{2}$. — Cabinet du Roi.

(1) Il existe une petite pièce des princes d'Orange (PRINCIPES AVRASICENSIS), qui porte ce même type du L cruciforme. On ne peut expliquer la présence de ce type sur la monnoie d'Orange, qu'en se reportant au système d'imitation qui fait la base de l'art monétaire dans les siècles moyens, et qui a été la cause de tant de singularités.

On peut remarquer que sur cette belle monnoie, la figure épiscopale de Pastor offre beaucoup de ressemblance avec celle du gros de Thierry V, de Metz, qui vivoit presque à la même époque (1369-1383). Quant à la croix du Revers, elle est tout-à-fait méridionale de style.

Cette pièce pèse précisément le double de l'exemplaire de Raymond, qui existe au Cabinet du Roi.

Pastor d'Aubenas, cinquante-sixième archevêque d'Embrun, cardinal d'Albignac, né à Sarrats, dans le Vivarois, d'abord moine et docteur en l'Université de Paris, fut nommé évêque d'Assise, par le pape Benoît XII, puis succéda, sur le siége d'Embrun, à Bertrand d'Eux, le 4 février 1338. En qualité de légat, il reçut le dauphin Humbert à hommage pour les fiefs que celui-ci tenoit de l'Eglise.

Possédant une grande érudition, Pastor composa plusieurs ouvrages sur les auteurs sacrés et profanes, et une histoire ecclésiastique de son temps. Il mourut à Avignon, en 1354.

III.

M. le marquis de Pina pense que l'on pourroit regarder comme municipaux ceux des deniers de Valence, qui ne portent que la légende VRBS VALENTIA, sans nom d'évêque.

L'observation faite par ce savant est aussi applicable aux monnoies de Vienne, car parmi celles-ci, il s'en trouve sur lesquelles on lit VRBS·VIϵNNA·, et qui peuvent par conséquent appartenir à la ville plutôt qu'à l'évêché. Quant à celle où l'on voit la légende PRIMA ou MAXIMA·GALLIARVM·, qui peut se compléter par le mot *sedes*, aussi bien que par le mot *urbs*, leur attribution demeure tout-à-fait in-

certaine (1). Et cependant on ne peut pas supposer qu'il ne nous reste aucune monnoie des archevêques de Vienne, qui jouissoient du droit d'en fabriquer dès les premières années du XIe siècle, et qui l'exercèrent à n'en pas douter. La pièce suivante, fort précieuse à cause de son module, n'est malheureusement pas plus explicite que les deniers connus.

N° 6. + SANCTVS·MAVRICIVS. Tête du saint, tournée à gauche, dans un entourage formé d'arcs et d'angles.

℟. + MAXIMA·GALLIARUM· Croix dans un entourage et cantonnée des lettres V·I·Є·n· — Argent. — 48 grains.

Cette curieuse pièce fait partie de la collection de mon ami, M. Louis Deschamps, qui a bien voulu me permettre de la décrire.

Mader, dans son *Kritische Beiträge für Münzkunde*, en a donné une qui se rapproche de celle-ci pour le module; mais la tête du saint n'est pas placée comme ici dans un entourage; le Revers aussi est différent.

IV.

Duby n'a décrit aucune monnoie de Gap. M. de Pina, le premier, en fit graver une dans la planche qu'il publia pour faire suite au recueil de Duby. Comme la planche parut sans texte, je vais donner la description de ce denier :

+ S·M·EPISCOPVS· Tête à gauche.

℟. + VAPINCЄNSIS. Croix cantonnée de quatre points. — Denier de billon. — 14 grains.

Je n'ai trouvé dans le catalogue des évêques de Gap aucun nom qui commençât par un M ou un N. Aucun des

(1) La jolie petite obole publiée par M. de Pina, et que le cabinet du roi possède, porte au Droit la légende NOBILIS· dont le sens m'échappe, à moins qu'on n'en fasse l'épithète de VIENNA qui est au Revers. Il faudroit dire alors *nobilis Vienna*, la noble Vienne.

saints révérés dans cette ville n'a ces initiales. D'ailleurs la tête qui paroît au droit de ce denier n'est pas celle d'un évêque. Il est donc probable que le but du graveur a été d'imiter les deniers de Vienne, qui avoient un cours établi dans tout le pays.

La ville de Gap, en latin *Vapincum*, devint épiscopale au IVe siècle. En 1058, Grégorius, un de ses évêques, obtint de l'empereur Frédéric le titre de prince avec divers autres priviléges, parmi lesquels étoit probablement le droit de monnoie. En 1184, l'évêque Guillaume prit le titre de seigneur et de comte de Gap; mais il fut obligé de partager les priviléges de la suzeraineté avec le dauphin.

Voici encore une monnoie de Gap; mais d'un type tout différent.

N° 7. ✠·BEATE·MARIE, rétrograde. Croix.

℟. ✠. VAPIENSIS· Rosace à six branches. — Argent. — 32 grains $\frac{1}{2}$. — Cabinet du Roi.

L'église de Gap est sous l'invocation de la Vierge. La rosace du Revers pourroit bien n'être qu'une altération du monogramme du Christ, que l'on trouve sur un denier de Vienne (Duby, n° 1) et qui, par conséquent, étoit un type usité en Dauphiné. Duby donne une pièce du même genre que celle-ci, qu'il attribue à Marie, princesse d'Orange (n° 11), d'après Fauris de Saint-Vincens. Je ne sais comment ces deux savants ont compris les légendes de ce denier; car, en supposant que PRINSEPS·AR· signifiât *Princeps aurasicensis*, ce qui est au moins douteux, il faudroit donc croire que le mot *princeps* se rapportât à Jean de Chalon, époux de Marie. D'ailleurs, dans aucun cas, BEATE·MARIE ne peut être Marie de Baux, il eût fallu *Mariæ de Bautio*. Je ne crois pas non plus que cette princesse ait frappé de monnoie en son nom, car elle étoit mariée depuis cinq ans à Jean de Chalon dont on a des monnoies, lorsqu'elle hérita de son père Raymond IV.

Au reste, je n'ai jamais vu cette monnoie en nature; ainsi je n'entreprendrai point de lui donner d'attribution. J'ajouterai seulement que Duby a donné à la même princesse d'Orange un denier (n° 12) dont les légendes sont coupées, et qui du reste est absolument semblable à la pièce de Gap que je viens de décrire.

Cette conformité de type ne seroit pas cependant une raison suffisante pour en faire une monnoie de Gap; car ce denier, ainsi rogné, qui est assez commun, porte souvent des restes de légendes qui ne peuvent former le nom de cette ville. Il faut donc attendre que l'on trouve un exemplaire assez entier pour que l'on y puisse distinguer un nom de ville, qui, je le présume, devra appartenir au Dauphiné.

Adr. de Longpérier,

du Cabinet des médailles du Roi.

CHRONIQUE.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — L'Académie, dans sa séance publique du 4 août dernier, a décerné le prix de numismatique à M. de Saulcy, pour son *Essai de classification des suites monétaires byzantines*. Ce livre, fruit d'études fortes et consciencieuses, commencé et poursuivi avec une telle opiniâtreté de travail qu'il a failli coûter la vie à son auteur, ne pouvoit manquer d'être placé au rang que vient de lui assigner le suffrage de l'Académie. Sa décision a été vivement applaudie par tous les numismatistes, qui regardent déjà comme classique l'ouvrage auquel notre ami et collaborateur n'a voulu attacher que le titre modeste d'*Essai*.

Les personnes livrées à l'étude exclusive de la numismatique française trouvent un but d'honorable ambition dans le concours pour les trois médailles d'or accordées, chaque année, par l'Académie, aux trois meilleurs ouvrages sur nos antiquités nationales. On se souvient que les travaux de M. de Saulcy sur la numismatique messine ont été couronnés l'année dernière (1) : cette année, l'Académie a mentionné honorablement la *Description des monnoies de la deuxième race*, par MM. Fougères et Combrouse (2), et un *Extrait des Minutes de la cour des Monnoies*, fait par M. Alexandre Le Noble,

(1) Voir la Revue, 1836, pp. 362 et 418.

(2) Voir le compte-rendu de cet ouvrage, pp. 383 et suiv.

qui y a joint des observations intéressantes sur les variations dans la valeur du marc d'argent du XIVe au XVIe siècle.

L'Académie a rappelé qu'elle a précédemment proposé pour sujet d'un prix, qu'elle adjugera dans la séance publique de 1838, la question suivante :

« Déterminer quels sont les rapports des poids, des mesures, tant » de longueur que de capacité, et des monnoies qui étoient en usage » en France sous les rois des deux premières races, avec les poids, » les mesures et les monnoies du système décimal. »

Le prix sera une médaille d'or de 1,500 francs.

Nous avons déjà exprimé le regret que la question ne fût pas réduite à la partie purement monétaire, (Revue, 1836, page 363). Nous engageons néanmoins nos collaborateurs à ne pas renoncer à concourir, dussent-ils ne s'occuper que de la dernière partie de la question; car nous ne doutons pas que, si elle est traitée d'une manière complète, leur travail ne soit favorablement accueilli par l'Académie.

Les mémoires envoyés à ce concours et à celui pour le prix de numismatique doivent être écrits en françois ou en latin, et ne seront reçus que jusqu'au 1er avril 1838; ils seront adressés, francs de port, au secrétariat de l'Académie des Inscriptions.

Chaque mémoire pour le concours au prix de 1,500 francs devra être manuscrit et porter ostensiblement une épigraphe ou devise, qui sera répétée dans un billet cacheté, joint au mémoire, et contenant le nom de l'auteur. L'Académie ne rendra aucun des travaux envoyés, mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies au secrétariat de l'Institut, s'ils en ont besoin.

Le délai de rigueur pour l'envoi des ouvrages au concours pour les antiquités nationales est fixé au 1er juin.

Congrès scientifique de France, V^e session, tenue a Metz. — Le nombre des numismatistes qui se sont trouvés au Congrès de cette année étoit beaucoup moindre qu'à celui de l'année dernière (1).

(1) Voir le compte-rendu des discussions numismatiques au Congrès de Blois, Revue, 1836, p. 432.

Le directeur du journal numismatique allemand et celui du journal anglois, qui avoient annoncé l'intention de se rendre à Metz, en ont été empêchés, l'un par le jubilé de la fondation de l'université de Gœttingue, l'autre par le Congrès de Liverpool. La Revue étoit représentée à Metz par le Directeur-gérant, qui présidoit la section d'archéologie et d'histoire; par M. Bohl, de Coblentz, vice-président de la même section; par M. Denis, de Commercy, l'un des secrétaires; et par MM. de Bouville, de Blois; de Caumont, de Caen; Chevereau, d'Evreux; Du Fresne, de Toul; La Halle, de Blamont; Noël, de Nancy; le baron de Pfaffenhoffen, de Donaueschingen; le marquis Le Ver, d'Yvetot; Dembour, l'abbé Perrin, de Saulcy et de Soleirol, de Metz.

La grande quantité de questions portées au programme de la section, plutôt que le petit nombre d'amateurs de médailles et de monnoies du moyen-âge, a empêché que l'on s'occupât avec la même activité qu'à Blois de tout ce qui regardoit la numismatique. La deuxième question (V. ci-dessus, p. 297) a seule été l'objet d'une discussion étendue; mais comme les conclusions de la section ont été adoptées par M. de Saulcy dans son mémoire sur la trouvaille de Belvezet, nous nous abstiendrons de les reproduire. (Voyez plus haut pages 356 et suiv.)

Beaucoup d'échanges de médailles et monnoies ont été conclus entre les numismatistes réunis à Metz, et plusieurs communications ont été faites par eux pendant la durée du Congrès. M. Denis a mis sous nos yeux une collection de médailles gauloises et romaines provenant des fouilles considérables qu'il a exécutées à Naix, dans l'emplacement de l'antique *Nasium*. M. de Soleirol, possesseur de la belle suite byzantine qui a servi de base au nouvel ouvrage de M. de Saulcy, a ouvert son cabinet aux investigations de ses collègues; M. de Saulcy, lui-même, et M. l'abbé Perrin nous ont aussi fait connoître leurs richesses numismatiques. M. Bohl avoit apporté une suite de toutes les pièces fabriquées par le célèbre faussaire Becker, parmi lesquelles nous en avons remarqué plusieurs qui n'avoient jamais été signalées, et que M. Bohl nous a promis de décrire dans la Revue, afin de compléter le catalogue donné par le Journal numismatique de Hanovre. De très belles médailles et monnoies modernes,

recueillies à Saint-Pétersbourg, par M. le général de Resimont, nous ont été montrées comme spécimen des productions de l'art monétaire en Russie; et M. de la Saussaye a présenté, comme échantillon des produits du même art chez les Belges, plusieurs médailles modernes qui lui avoient été données à Bruxelles. Celle frappée en l'honneur d'un des personnages les plus éminents de la Belgique, M. le baron de Stassart, homme de lettres et homme d'état, a été particulièrement remarquée. Plusieurs de ces pièces ont donné une très haute idée du talent de M. Braëmt, graveur de la Monnoie de Bruxelles.

En somme, si à Metz la discussion n'a pas été aussi animée qu'au Congrès de Blois, la science n'y a pas moins gagné par suite de toutes ces communications et par l'examen des objets de comparaison qui ont été mis sous nos yeux, comme aussi par les rapports intellectuels qui se sont établis entre les membres de la quatrième section, et qui seront perpétués par la correspondance. C'est là, avouons-le, le résultat le plus positif que l'on ait obtenu jusqu'ici des Congrès; mais ne dussent-ils jamais en produire d'autres, ce que nous ne croyons pas, ils n'en mériteroient pas moins un jugement favorable de la part de tous les amis de la science. Pour nous, on le sait, nos sympathies sont acquises depuis long-temps à M. de Caumont, le modeste et savant fondateur des Congrès scientifiques de France.

La VIe session sera tenue à Clermont-Ferrand, au commencement de septembre 1838. Le soin de la préparer a été confié à M. Le Coq, secrétaire de l'Académie.

Monnoies mérovingiennes de Chateauneuf-en-Thimerais. — Nous avons reçu avec reconnoissance, et nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs une lettre qui justifie plusieurs des conjectures consignées dans la Revue, à l'égard d'un tiers de sol attribué à Châteauneuf, en même temps qu'elle rectifie et complète les renseignements historiques relatifs à cette monnoie.

Saint-Vincent, près Châteauneuf-en-Thimerais,
29 septembre 1837.

« Messieurs,

» Au nombre des 32 tiers de sols d'or que vous attribuez aux *Mérovingiens* (Revue, 1836, p. 406), vous indiquez la pièce d'or

portant pour inscription TEVDEMCIACO et au ℞. ONARVLFO, *Châteauneuf-en-Thimerais.*

» Comme pendant un séjour de près d'un demi-siècle dans cette contrée, je me suis constamment occupé à recueillir les particularités historiques et archéologiques qui la concernent, je crois pouvoir, en peu de mots, jeter quelque jour sur cette matière.

» La contrée nommée *Thimerais* (et non *Thymerais*, selon l'orthographe commune), est un démembrement de l'ancien Perche, *Perticus saltus*, opéré en faveur de *Théodemer*, l'un des princes de la dynastie mérovingienne; d'après l'usage alors pratiqué, des partages des domaines entre les membres de la famille royale des Franks. Elle prit de ce prince le nom de *Theodemerensis ager* (Baudran, géogr., au mot, et la Martinière, au mot *Thimerais*); depuis contracté ou abrégé en celui de *Temerensis* et francisé en celui de *Thimerais*. C'est donc sans aucun fondement et par une pure confusion, que Dreux-Duradier et l'auteur de l'histoire du duché d'Alençon font dériver ce nom du village de *Thimer*, qui, loin de donner son nom à cette contrée, le reçut d'elle, lors de la construction de son château, après que les seigneurs eurent abandonné leur première résidence de *Thimerais*, située entre *Blevy* et *Torçay*, à peu de distance à l'ouest de la vallée et rivière de *la Blaise*.

» Ce lieu, aujourd'hui réduit aux débris d'une ferme, a conservé son nom de *Thimerais* et fut jusqu'au milieu du Xe siècle la résidence des hauts barons de cette contrée. Alors, et pour se mettre à couvert des fréquentes incursions des Anglois, maîtres de la Normandie, ils abandonnèrent ce séjour et firent construire à deux lieues à l'est, et au revers d'une vaste forêt, encore existante, un château qui prit le nom de *Thimer*, abréviation de celui de *Thimerais*.

» Son existence fut de courte durée; après avoir soutenu plusieurs siéges, il fut pris en 1058 par Guillaume-le-Conquérant, et repris en 1059 par Henry Ier, roi de France, qui se trouva en personne à ce siége, et le fit raser. De ses débris fut construit, par Albert ou *Aubert-Ribaud* (et non par *Guazzon*, son frère), à un quart de lieue, à l'ouest, la forteresse de *Chastel-Neuf* ou *Châteauneuf*, vers l'an 1060, moins d'un siècle après la construction de celle de *Thimer*.

De cette époque, les seigneurs du *Thimerais* ajoutèrent à leur nom celui de *du Chastel.*

» Voici donc trois résidences successives et bien distinctes des seigneurs du *Thimerais* :

» 1° *Thimerais;* 2° *Thimer;* 3° *Chastel-Neuf* ou *Châteauneuf*, chef-lieu actuel de l'ancien *Thimerais.*

» Le *Theodemerence castrum*, signalé par Hadrien de Valois, est donc *Thimerais*, première résidence, jusqu'au milieu du Xe siècle, des hauts barons du *Thimerais,* qui comprenoit à peu près les quatre cantons; 1° de *Châteauneuf;* 2° de *Brézolles;* 3° de *Senonches;* 4° de la *Ferté-Vidame*, aujourd'hui peuplés d'environ 32,000 ames.

» D'après ces documents, l'on paroît être autorisé à attribuer la pièce d'or précitée à *Théodemer,* prince de la dynastie mérovingienne, en faveur duquel fut démembrée du *Perche* la contrée, depuis et encore aujourd'hui connue sous le nom de *Thimerais;* selon l'usage alors pratiqué parmi les princes franks de partager leurs états entre leurs enfants, ou au moins de les apanager par des démembrements de leurs domaines.

» Les hauts barons de *Châteauneuf* relevoient directement du roi et jouissoient d'une grande illustration. L'un d'eux, sous les croisades, pour prix de services signalés, obtint la faveur d'une coutume particulière, qui embrassoit tout le *Thimerais.* Elle subsista jusqu'à l'abolition de toutes les coutumes en 1789, et jusqu'à leur remplacement par le code civil. Dans une charte du roi Henry Ier, vers l'an 1660, *Albert,* fils d'*Ingulfe Ribaud*, est qualifié de *fidelis meus Albertus filius Ribaldi nobilissimi viri*, titre alors d'une très grande distinction et analogue à celui postérieur de *très haut et très puissant seigneur.*

» Nul doute que ces princes n'eussent le droit de frapper monnoie.

» La race masculine des seigneurs du *Thimerais* s'éteignit en 1090 par la mort de *Hugues* Ier *du Chastel;* elle passa dans la branche féminine par le mariage de *Mabile*, sa fille, avec *Gervais du Chastel.*

» En 1254, à la mort de *Jean de Châteauneuf*, ces domaines furent démembrés, et la suzeraineté échut à la maison royale d'*Alençon.*

» En 1314, le domaine de *Châteauneuf* fut érigé en baronnie-pairie, relevant de la tour du Louvre, en faveur de *Charles de Valois.*

» Il retourna en 1370 à la maison d'*Alençon* et y demeura jusqu'à son extinction, en 1525, qu'il tomba dans la maison de *Bourbon* et le domaine royal.

» Je n'ai pas cru ces détails étrangers au but de votre utile et savante Revue numismatique, et en vous les communiquant, je vous en laisse la libre disposition.

» DE PARIS,

» *ancien magistrat, et membre de plusieurs Sociétés savantes.* »

MONNOIES DE LOUIS-LE-DÉBONNAIRE. — M. Rollin nous écrit qu'il vient d'acquérir douze nouveaux deniers provenant de la fameuse trouvaille de Belvezet; nous nous empressons d'en publier la liste pour servir de complément à celle donnée plus haut par M. de Saulcy. (V. p. 351.)

BARCINONA.	1 pièce.	METALLVM.	1 pièce.
INPVRIAS.	1 *id.*	PALATINA MONETA.	1 *id.*
MASSILIA.	4 *id.*	TOLOSA CIVITAS.	1 *id.*
MEDIOLANVM.	1 *id.*	VENECIAS.	2 *id.*

Nous nous bornerons à faire observer que la monnoie palatine est une nouvelle espèce à inscrire au catalogue déjà si nombreux de celles qui composoient le trésor de Belvezet.

ATTRIBUTION DU GROS D'ALOST A PHILIPPE-LE-HARDI — Je ne puis laisser passer sans réclamation le mémoire que M. Hermand a inséré dans la 4e livraison de cette année, pp. 275 et suiv., sous le titre d'*Attribution du gros d'Alost à Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne;* j'y suis accusé d'inexactitude ainsi que le savant Lelewel que j'aurois entraîné dans mon erreur (1). Il nous importe de nous la-

(1) Dès que je devins possesseur de la pièce si connue sous le nom de *Gros d'Alost*, je m'aperçus qu'elle différoit en plusieurs points essentiels du dessin que Le Blanc en avoit donné; je pensai bientôt qu'elle devoit plutôt appartenir à Philippe-le-Hardi qu'à Philippe d'Alsace, et je m'empressai d'en envoyer l'empreinte à M. Lelewel, espérant qu'il auroit encore le temps d'en faire mention dans son ouvrage. Il ne put que l'indiquer dans une des notes supplémentaires; mais il en donna la gravure sous le n° 61 d'une nouvelle planche qui

ver de ce reproche, avancé un peu légèrement. Si M. Hermand, avec qui j'ai déjà eu l'honneur de correspondre, m'avoit écrit pour me faire part de ses soupçons, il m'auroit sans doute épargné la peine de me justifier devant le public. La première qualité d'un numismatiste, la plus nécessaire à mon sens, la seule qui puisse lui mériter la confiance, c'est l'exactitude. Quand les descriptions ou les figures qu'il publie sont vraies, il rend service à la science dont il accroît le domaine; quant aux explications qu'il y ajoute, elles peuvent être plus ou moins bonnes, plus ou moins satisfaisantes, ce n'est là qu'un point secondaire, sur lequel il doit passer condamnation; aussi, pour mon compte, n'eussé-je pas réclamé, si l'opinion que j'ai émise, je crois le premier sur l'attribution du *gros d'Alost*, avait été attaquée.

M. Hermand suppose qu'au lieu de lire Ph'F:COITFLAnD, j'ai lu Ph:COIT etc., n'ayant pas aperçu la lettre F, la pièce étant probablement fruste à l'endroit qu'elle occupoit, et pour prouver que je me suis trompé, il donne le dessin d'une pièce semblable sur laquelle il reconnoît la présence d'un F, quoiqu'il soit usé précisément à la place où cette lettre doit se trouver.

J'ai déjà dit et j'affirme de nouveau que sur la pièce que je possède, et qui est à fleur de coin, il n'y a pas de F.

Il en résulte : qu'il existe indubitablement :

1° Un gros d'Alost avec la légende Ph.COIT.FLAnD.;

2° Un gros de Gand avec la légende Ph.F.COIT.FLAnD.

Qu'il y a peut-être, mais avec moins de certitude, un gros d'Alost offrant aussi la légende Ph.F.COIT.FLAnD.

Il est vrai que la présence de la lettre F, initiale de *filius*, rend très bien raison de l'abréviation COIT pour *comitis*, abréviation qui se retrouve effectivement sur les sceaux de Louis-de-Male et de Philippe-le-Hardi, son gendre, et qu'on peut expliquer la lé-

accompagne la publication intitulée : *Observations sur le type du moyen-âge de la monnoie des Pays-Bas*, Bruxelles, 1835, et qui n'a été tirée qu'à 100 exemplaires. Cette figure très exacte, faite d'après une pièce dont la conservation est parfaite, ne peut laisser aucun doute sur sa lecture, et il est à présumer que M. Hermand ne la connoissoit pas lorsqu'il a écrit son mémoire.

gende de ma pièce, en disant qu'après la mort de Douis-de-Male, on se contenta de supprimer, à Alost, sur les monnoies de Philippe, la lettre F, sans faire attention d'abord à la faute de grammaire qui en résultoit. Ces observations, on le voit, ne font que confirmer l'explication que M. Hermand donne de ces pièces. J'ajouterai cependant qu'il est assez étrange que Philippe-le-Hardi qui, du vivant de son beau-père et après sa mort, s'est toujours qualifié sur ses sceaux et ses diplômes de *filius regis Francorum* ou *Franciæ*, se soit contenté sur ses monnoies du titre plus modeste de *filius comitis Flandriæ*, quoiqu'il ne fût que son gendre.

RIGOLLOT.

— Un vigneron de la commune de Faverolles (Loir-et-Cher) vient de trouver, dans un vase de terre enfoui au milieu de débris de constructions romaines, 222 grands-bronzes et 10 moyens-bronzes présentant les têtes impériales suivantes :

Vespasien.	10	G. B.	»	M. B.
Domitien.	8	—	2	—
Nerva.	10	—	2	—
Trajan.	110	—	»	—
Hadrien.	68	—	6	—
Sabine.	2	—	»	—
AElius-César. . .	6	—	»	—
Antonin-le-Pieux.	8	—	»	—

Ces pièces, d'une assez belle conservation, et qui ont offert quelques revers intéressants, sont maintenant à Blois, en la possession de M. Boilleau.

— M. Mallet fils, d'Amiens, nous envoie le catalogue d'une trouvaille de monnoies faite, il y a quelque temps, à Pozières, canton d'Albert (Somme), en défrichant un bois. Ces pièces, qui étoient renfermées dans un vase de cuivre, se sont trouvées d'une assez belle conservation. La plus grande partie a été achetée, ainsi que le vase, par M. Monteaux, changeur au Palais-Royal, qui a fait fondre les pièces insignifiantes ou d'une conservation inférieure, et qui offre de céder le reste aux amateurs.

Catalogue des monnoies trouvées à Pozières.

NOMS DES ROIS.	NOMBRE de pièces.	DÉSIGNATIONS.	AUTEURS.	PLANCHE.	NUMÉRO.	ÉPOQUES.
JEAN II.	1	Mouton	Le Blanc	XXV		1350 à 1364
	1	Franc	*id.*	XXV		*id.*
CHARLES V.	4	Fleurs de lys	*id.*	XXVIII		1364 à 1380
CHARLES VI.	1	Royal	*id.*	XXX		1380 à 1422
	4	Moutons	*id.*	XXX		*id.*
	71	Eeus à la couronne	*id.*	XXX		*id.*
	3	Eeus à la couronne, l'écu cantonné de 2 fleurs de lys.	*id.*	XXX		*id.*
		Pièces frappées en France par les rois d'Angleterre.				
	138	Nobles à la rose	*id.*	XXXIII		
	25	Demi-nobles	*id.*	XXXIII		
	206	Saluts	*id.*	XXXIII		
	3	Angelots, différents de eelui de Le Blanc (au lieu d'un léopard au-dessus de la tête de l'ange et au revers au-dessus de la eroix, ee sont des fleurs de lys, sans doute pour désigner l'atelier monétaire).	*id.*	XXXIII		
ÉDWARD III.	4	Pièces représentant environ un quart de noble; au lieu du vaisseau, éeusson à quatre quartiers d'Angleterre, eomme au bouclier des nobles. *Edward r. angl' franco' hy'* — ℞ *Exaltabitur in Galhori.* (sie).				1327
HENRY V ou VI	1	Même pièee, *Henric, di gra rex Angl'.* — ℞. *Exaltabitur in gloria*				1413 ou 1422
	1	Mouton, *Agnus Dei qui tollis* (abrégé) — ℞. *Christ regnat,* ete				*id.*

		Ducs de Bourgogne.				
Philippe-le-Hardi	1	Duc de Bourgogne (l'ange aux deux écus)	Duby	v	3	1363
	1	Comte de Flandre — (Comtes de Flandres)	*id.*	III	5	*id.*
	13	Flandre. Ridder d'or	Duby, supp^{t}.	VI	10	1384
	6	Hainaut. *Id.*	*id.*			
	5	Brabant. *Id.*	*id.*			
	4	Hollande. *Id.*	*id.*			
	1	Demi-ridder. Brabant	*id.*	VI	5	
	17	Duc de Bourg. et Limb	De Renesse		22835	
	10	Comte de Fland. her. de Holl.	*id.*		33773	
	20	Nobles de Flandre	Duby	v	10	1467
	3	Demi-nobles de Flandre	*id.*	VI	3	
Philippe et Jacqueline.	4	Ph. duc de Bourg. Jacq. duch. de Bavière	*id.*	VIII	5	
Guillaume	2	Duc et comte de Holl. et de Zél	De Renesse		23771	1427
	2	Nobles ducs d'Acquitaine				
		Pièces de différents princes et pays.				
Antoine Vernieri	1	Florin de Venise				1382
Jean II	1	Archevêque de Mayence				1397
Renaud IV	1	Duc de Juliers				1402 à 1423
Sigismond	2	(*Francfort.*) Empereur d'Allemagne				1410
Id.	1	*Moneta romanorum*, sans effigie				*id.*
Frédéric III	1	Evêque de Cologne				1414
Thierry II	1	*Id.*				1414 à 1462
Conrad III	1	Evêque de Mayence				1419
Rodolphe de Diephout.	1	Evêque d'Utrecht				1433 à 1455
	1	*Id.* (variété)				*id.*
	1	Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, qui s'empara de Gênes en 1421				

—On a découvert, il y a quelque temps, à Troô, près Montoire, arrondissement de Vendôme, un trésor composé d'un assez grand nombre de monnoies du XIVe siècle. Le village de Troô, situé sur les limites du Vendômois et du Bas-Maine, a été autrefois une ville importante, comme le témoigne l'enceinte de ses remparts qui subsiste presque entière; mais cette enceinte, aujourd'hui à peu près déserte, n'enferme plus que des vignes et des champs labourés, au milieu desquels s'élèvent quelques pans de murs d'églises ruinées et noircies par le feu. La ville occupoit le penchant d'une haute colline, au pied de laquelle coule la rivière du Loir, et qui, dominant tout le pays, offre une position naturellement très forte. Elle a été détruite par les Anglois dans les guerres désastreuses qui signalèrent les règnes des premiers Valois. La tradition rapporte qu'elle fut prise d'assaut, que les habitants de tout sexe et de tout âge furent passés au fil de l'épée et les maisons incendiées et rasées jusqu'aux fondements : elles n'ont pas été relevées depuis. Les habitants qui purent échapper au massacre se réfugièrent dans les souterrains qui percent en tout sens les entrailles du roc dont la montagne est formée. Ces immenses excavations remontent à la plus haute antiquité, et tout porte à croire qu'elles sont l'ouvrage des Gaulois, dont la présence et les travaux dans ce lieu remarquable sont attestés par une énorme tombelle qui couronne le sommet de la montagne et qui est accompagnée, à quelque distance, d'une autre plus petite. Toute la population du village est maintenant logée dans ces grottes, dont les ouvertures se voient depuis le bas de la colline jusqu'en haut, formant au moins sept étages superposés les uns aux autres et communiquant entre eux par des sentiers escarpés. Quelques anciennes maisons et une belle église du XIIe siècle occupent encore le plateau situé au sommet et qui paroît avoir été le siége de l'*oppidum* gaulois et du camp romain; car c'est là que se trouvent les tombelles ainsi qu'une porte et plusieurs portions de murs de construction romaine. Il est possible que cette espèce de citadelle, ayant une enceinte particulière plus ancienne et beaucoup plus forte que celle de la ville, ait pu résister à la fureur des Anglais; plusieurs vieilles maisons y portent de nombreuses traces de boulets et de balles.

C'est sur l'emplacement de la ville détruite qu'on a trouvé, à trois pieds sous terre, un pot renfermant deux cuillers d'argent très bien conservées et d'une forme élégante, une boucle de ceinturon en vermeil, deux pièces d'or, dont l'une est le grand écu du roi Jean, et l'autre un florin de Charles V, toutes deux d'une conservation si parfaite qu'elles paroissent sortir de l'atelier, enfin un nombre assez considérable de monnoies d'argent et de billon, en général très frustes et très oxydées, parmi lesquelles une inspection rapide nous a permis de reconnoître beaucoup de tournois du roi Jean, de plusieurs variétés, et quelques esterlins anglois.

A peu de distance du pot de terre, on a trouvé les restes d'un squelette sans tête. Il est probable que c'est le corps du malheureux propriétaire qui aura été massacré près du lieu où il avoit, pendant le siége, déposé toutes ses richesses. La composition de ce trésor donne à penser qu'il a été enterré vers la fin du règne de Charles V et par conséquent la date de la prise et de la destruction de Troô, sur laquelle il ne semble pas qu'on ait de renseignements certains, remonteroit à la grande expédition de 1380, dans laquelle les Anglois, après avoir traversé la Picardie, la Champagne, le Gâtinois et la Beausse, se jetèrent sur le Maine, exerçant partout d'affreux ravages.

Nous croyons que les objets provenant de cette découverte sont encore entre les mains du propriétaire du petit jardin où ils ont été trouvés; il cherchoit à s'en défaire; mais il paroissoit y attacher un trop haut prix.

J. DE P.

— Il se trouve à vendre en ce moment à Vendôme (Loir-et-Cher), une collection de monnoies étrangères, composée : 1° d'environ 200 monnoies ou médailles d'argent, des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, et de tous les états de l'Europe, mais surtout de l'Espagne et de l'Allemagne; on y remarque beaucoup de monnoies des évêques et des petits princes allemands; 2° de plus de 200 monnoies, médailles, pièces obsidionales et jetons de confiance en cuivre et billon. Cette collection, formée par M. de Marescot, est

maintenant entre les mains de M. le comte de Monterno, son gendre, qui désireroit la céder en bloc à un amateur.

Bulletin bibliographique.

Description complète et raisonnée des monnaies de la deuxième race royale de France, par F. Fougères et G. Combrouse, amateurs. Tiré seulement à 100 exemplaires; Paris, chez les auteurs, rue Contrescarpe-Saint-Antoine, n° 70, 1837; broch. grand in-4°, 38 pp., 4 cartes et 13 planches.

Les lecteurs de la Revue devoient attendre de nous un compte-rendu de l'ouvrage de MM. Combrouse et Fougères, que nous avions annoncé dans notre avant-dernier numéro; les auteurs, eux-mêmes, avoient provoqué cet examen en nous adressant leur livre et en se mettant en rapport avec nous. C'est donc un double devoir que nous avons à remplir, mais la besogne n'est pas aussi facile qu'on pourroit le penser. Ce livre est un recueil de 273 empreintes de monnoies carlovingiennes classées selon la manière de voir, *raisonnée*, des auteurs. Plusieurs de ces attributions sont contestables, et cela ne pouvoit pas être autrement; dans une matière aussi obscure il est impossible de *deviner* toujours assez juste pour prévenir toutes les objections, et ces messieurs, tout en exprimant quelquefois un doute prudent, n'ont cependant pas voulu laisser passer une pièce sans la donner à un prince et à une ville. Mais comment discuter ces attributions et les raisonnements qui les appuient, et se faire comprendre de ceux de nos lecteurs qui ne pos-

sèdent pas l'ouvrage en question, ouvrage tiré à 100 exemplaires seulement, dont une partie même a dû arriver à des personnes qui ne lisent pas la Revue. Il faudra donc parler à plus de deux cents de nos souscripteurs, de pièces dont ils n'auront pas les empreintes sous les yeux. Forcés, toutefois, de courir ces risques, nous abrégerons les détails en appuyant sur ce qui peut être intelligible pour tous, et, autant que cela se pourra, nous renverrons aux empreintes publiées par Le Blanc, et par d'autres auteurs connus.

Lorsque cet ouvrage parut, au mois de mai dernier, j'étois occupé à Paris de recherches sur la numismatique françoise; en l'envoyant à notre collaborateur, M. de Saulcy, je le priai de se charger d'en rendre compte. Il le fit dans une lettre qu'il m'adressa spécialement sur ce sujet, mais qui me parvint trop tard pour trouver place dans le n° 4. Cela m'a permis de la communiquer à MM. Combrouse et Fougères qui, après être entrés en relation avec M. de Saulcy, m'ont donné quelques explications. J'en parlerai après avoir transcrit la lettre, je supprimerai les critiques les moins importantes et reconnues justes par les auteurs, qui doivent en parler dans leur supplément.

« Mon cher collaborateur, vous m'avez demandé mon avis détaillé sur le livre que MM. Combrouse et Fougères viennent de publier, et que votre amitié m'a fait obtenir des premiers. Je ne dirai pas que je m'empresse de satisfaire à ce désir, vous savez que mon service ne me permet pas toujours de donner à notre chère numismatique autant d'instants que je le voudrois, vous ne m'en voudrez donc pas de vous avoir un peu fait attendre. J'ai enfin quelques heures pour relire attentivement le livre en question, et jeter sur le papier ce que je trouverai d'intéressant à vous en dire.

» J'ai été d'abord, je vous l'avoue, surpris du titre que ses auteurs lui ont donné. Eût-on exploré tous les cabinets existants, et dessiné toutes les pièces connues d'une série, on ne pourroit, je crois, se flatter d'en avoir établi la description complète, car les découvertes ultérieures viendroient bientôt donner tort à qui l'auroit cru. Que sera-ce donc si les seules collections de Paris et des environs ont été étudiées? Alors il est probable qu'on n'aura pas connu plus de la moitié des monuments que l'on vouloit décrire. C'est ce

qui vient d'arriver à MM. Combrouse et Fougères; leur description est si loin d'être complète, que dans mes seuls cartons j'ai plus de 20 pièces dont l'existence leur est *complètement* inconnue. La collection de la ville de Metz en possède également une dixaine, et ma correspondance numismatique me donne l'assurance que ces messieurs eussent trouvé un grand nombre d'autres deniers nouveaux pour eux, même sans sortir de France.

» Un passage de la Préface m'a fait peine à lire; j'y ai trouvé un carton qui, probablement, devoit être supprimé et qui m'a paru plus que dur pour quelques employés du Cabinet du Roi. Comme j'ai l'honneur de les connoître tous parfaitement, je me refuse à croire qu'aucun d'eux mette de la mauvaise volonté à donner communication des tiroirs, lorsque la vue en est demandée convenablement. Pour ma part, du moins, je n'ai jamais eu qu'à me louer de la politesse que j'ai trouvée dans tous les employés sans exception. Vous-même, qui travaillez actuellement au Cabinet du Roi, avez-vous eu quelques sujets de plainte à porter contre tels ou tels de MM. les employés?..... Quant à la classification des monnoies, là comme ailleurs, le contrôle est permis, et je sais gré à MM. Combrouse et Fougères d'avoir provoqué la critique de leurs attributions, en critiquant eux-mêmes, sans hésitation, celles de leurs devanciers. J'userai de ce droit plus d'une fois en examinant la partie raisonnée de la Description (1).

(1) Après en avoir reçu l'autorisation, de la manière la plus obligeante, de M. Raoul-Rochette, conservateur du Cabinet, j'ai passé toutes les séances consacrées au travail, pendant plus de deux mois, avec MM. les employés, et surtout avec ceux qui sont spécialement chargés de nos monnoies françoises; non seulement je les ai toujours trouvés empressés à faciliter mes recherches, mais personne, en ma présence, n'a eu, pas plus que moi, à se plaindre de qui que ce fût. — J'ai examiné avec soin nos suites monétaires; je ne dirai pas que je n'y ai trouvé aucune attribution fausse ou contestable, mais il y en avoit très peu contre lesquelles on dût se récrier, surtout quand on sait, par expérience, combien il est difficile, en pareille matière, de ne jamais se tromper et de réunir tous les avis. Le mal d'ailleurs, s'il y en a, vient de loin et se répare activement. Le seul reproche juste ici, et il ne peut pas s'adresser aux employés, c'est qu'on néglige trop les moyens d'augmenter les séries de nos monnoies na-

» Encore une remarque avant d'en venir à l'examen de l'ouvrage. Vous ne m'aviez pas prévenu que j'y trouverois les deniers carlovingiens accompagnés de leur valeur commerciale, j'ai donc été surpris de cette nouveauté. Je ne l'approuve ni ne la blâme, mais je ne pense pas qu'une évaluation juste de nos anciennes monnoies puisse se faire de long-temps. J'aurois vu avec plaisir le degré de rareté relative de ces pièces formulé de la manière accoutumée, et non pas en pièces de cinq francs.

» Les planches sont généralement fort bien et les figures donnent une idée satisfaisante des pièces qu'elles représentent; si quelques-unes sont peu fidèles, c'est probablement par suite de la mauvaise conservation des monnoies elles-mêmes, ou à cause des sources où les empreintes ont été prises. Cette critique, au reste, ne tombe que sur deux ou trois figures; je me plais à reconnoître que les planches sont très bonnes à consulter, et que les cartes des divisions successives de l'empire de Charlemagne sont très heureusement imitées des belles cartes insérées dans l'Atlas historique de Kruse.

» Je vais actuellement passer en revue quelques attributions adoptées ou proposées par MM. Combrouse et Fougères, et vous communiquer mes doutes. — N° 6 (publié par Eckard). J'ai fait de vains efforts pour reconnoître le mot *Metalo* dans la légende trilinéaire du Revers ; je n'ai pu parvenir qu'à y lire *Augteduno* pour *Augustedano*. Ces deux versions ne se ressemblent guère. — N° 8 (Le Blanc, p. 87, n° 1). Je serois tenté de voir au Revers de cette belle monnoie de Carloman Ier, au lieu des initiales d'Arles, celles du mot AR*vernia* telles qu'elles existent sur les monétaires de Lesoux, Volire, Talande, et sur une pièce d'argent publiée par Lelewel (pl. IV, n° 58), portant au Droit CLA et au Revers AR. pour *Clarusmons* et *Arvernia*. Cette dernière pièce me paroît de la même famille que le Carloman. — N° 11 (Le Blanc, p. 87, n° 2). J'aime mieux attribuer cette pièce à Châlons-sur-Saône qu'à Cavaillon. Il est en effet plus simple d'y lire CAVI*lono* que CAVA*loni*, et c'est, je

tionales, les faveurs sont réservées aux grecques et aux romaines. Il est permis aux directeurs de la Revue de réclamer contre cette partialité archéologique.

E. C.

crois, plus naturel. Quant à cette orthographe du nom Châlons, j'ai un tiers de sol mérovingien qui constate qu'elle fut en usage. — N° 17 (Le Blanc, p. 87, n° 14). Je lirois volontiers le nom d'Arles sur ce denier, s'il y avoit dans les lettres inscrites un L dont l'absence est peu naturelle, car ce ne sont jamais des consonnes aussi indispensables qui disparoissent dans les abréviations de noms de lieux, mais bien les voyelles. Je regarde donc cette pièce comme inexpliquée et n'ai point la prétention d'en rien décider.

» N° 44 (Revue, 1837, pl. VIII, n° 1). Comme je tiens à donner à Charlemagne ma pièce d'or d'Usez, j'espère prouver que j'ai eu raison d'adopter cette classification, et que ce n'est pas pour le plaisir d'avoir un *Charlemagne d'or*, que j'ai étiqueté de ce grand nom la pièce que je possède. Mon premier argument sera le même que celui de MM. Combrouse et Fougères, pour donner à Charlemagne, contre l'opinion de Lelewel, le denier de Saint-Firmin dont la figure porte le n° 10 (Le Blanc, p. 87, n° 13). Ils ont parfaitement raison d'alléguer en faveur de leur opinion *la nature des caractères et leur arrangement extraordinaire qui distinguent les deniers de ce règne ;* j'en conclus de même que je n'ai pas tort. Je me refuse formellement à admettre sous Charles-le-Chauve un retour inconcevable au dessin barbare des deniers de Charlemagne, antérieurs à la conquête d'Italie; les espèces postérieures à cette conquête, celles de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-Chauve lui-même sont trop bien monnoyées pour qu'une pareille anomalie soit admissible.

» Ensuite, je m'inscris aussi formellement contre l'assertion que le monogramme placé sur cette pièce *ne ressemble nullement* à celui qu'employoit Charlemagne. Il y a quelques années déjà que j'ai étudié les monogrammes de nos rois, et cette étude facile, d'ailleurs, à l'aide des excellents traités de diplomatique publiés par le savant Mabillon et ses successeurs, m'a donné l'assurance que le monogramme signé par le grand roi, qui ne savoit pas écrire autre chose, étoit constamment formé par un K avec les autres lettres et ligatures que tout le monde connoît. S'il falloit citer ici quelques douzaines de chartes à l'appui de mon dire, ce seroit, je crois, assez facile. Ce monogramme a donc dû être employé fréquemment par les officiers de la Monnoie royale, obligés d'inscrire sur les espèces

la signature de leur maître. J'en fournirai tout-à-l'heure un exemple qui sera suivi de quelques autres, dans une notice par laquelle j'espère remettre Charlemagne en possession de plusieurs pièces qui lui appartiennent bien et dûment, malgré l'avis général (1). En résumé: 1° le style de la pièce d'or d'Usez est identique avec celui des monnoies frappées avant la conquête d'Italie et au commencement de cette conquête (témoins les deniers de Trévise); 2° Charlemagne a toujours signé avec un monogramme commençant par un K. Je m'obstine donc à laisser la pièce en question à Charlemagne, et à la refuser à Charles-le-Chauve, sous lequel elle eut été autrement monnoyée.

» Le n° 54 (Le Blanc, p. 88, n° 8) offre un monogramme bizarre que le mauvais état de la pièce a sans doute empêché de déchiffrer. La première lettre n'est en effet ni un K ni un C, elle est rendue assez singulièrement par un I, mais je possède un magnifique exemplaire de cette monnoie de Mayence, à la croix haussée, où le monogramme par un K est bien prononcé (Lelewel, pl. VI, n° 6). Or, comme cette pièce est certainement de Charlemagne, il faudra bien qu'on m'accorde, au moins, que le moyen de reconnoissance basé sur la présence d'un C ou d'un K, n'a pas la valeur qu'on lui suppose.

» N° 114 (Le Blanc, p, 146, n° 3). Cette pièce ainsi que la suivante, n° 115, est positivement de Charles-le-Simple; leur analogie avec celles de Raoul prouve clairement un grand rapprochement d'émission. Quoi qu'en disent nos auteurs, Charles-le-Simple signa aussi tous ses diplômes du monogramme par un K. — N° 120 (Le Blanc, p, 139, n° 4). Il faut renoncer à débrouiller les deux légendes de cette pièce. Elles présentent une énigme qui ne me semble pas heureusement devinée.

» Les n°s 134 et 149 sont de Charles-le-Gros, et frappés à Arles; le n° 144 (Revue, 1837, pl. X, n° 2), de la même ville, appartient à Carloman, fils de Louis-le-Bègue. MM. Combrouse et Fougères se sont tout-à-fait trompés sur l'origine de ces rares deniers; et bien qu'ils en disent je ne trouve nullement embarrassante la présence des deniers d'Arles de Carloman et de son successeur. Pendant qu'Ermengarde, femme de Boson, soutenoit dans Vienne un siége qui

(1) Cette notice est celle insérée plus haut, p. 347. (*N. des D.*)

dura près de deux ans, avec la majeure partie des troupes de son époux, celui-ci couroit les montagnes pour échapper aux fils de Louis-le-Bègue, aidés du secours de Charles-le-Gros, en vertu du traité de Gondreville; il fallut la mort prématurée de Louis et de Carloman, pour lui rendre l'espoir de recouvrer les provinces qu'il avoit usurpées et perdues. Boson se remit donc en campagne contre le nouveau roi de France, l'empereur Charles-le-Gros, et soit par soumission, comme le dit Chorier, soit par suite des revers de Charles, il redevint pour quelque temps roi de Bourgogne ou de Provence. Carloman, et après lui Charles-le-Gros, purent donc battre monnoie dans les villes soumises pendant qu'ils traquoient Boson sans relâche et tenoient sa femme avec son armée renfermées dans les murs de Vienne. Mais je suis sur votre terrain, mon cher collaborateur, votre publication de tous les deniers analogues, trouvés avec ceux-ci, complèteront la démonstration. Il seroit, au reste, bien plus embarrassant de trouver une traduction des légendes ARLEA, AREA, ARIIACIVIS, s'accordant avec l'hypothèse que ces pièces ont été frappées outre-Rhin, que d'y voir le nom d'ARELA défiguré, qu'on lit en entier sur les exemplaires mieux monnoyés (1).

» N°s 146 et 148. Ces pièces larges, minces, ayant l'apparence de bractéates, quoique frappées des deux côtés, me paroissent de fabrique allemande, et je les réclame pour Carloman de Bavière. Par la même raison, le n° 152 seroit de Charles-le-Gros et frappé par lui, en Allemagne, après la mort de son frère Carloman. — Le n° 154 (Lelewel, pl. XIV, n° 10) est certainement de Charlemagne et non de Charles-le-Gros; il n'y a pas de raison à donner contre cette attribution. — Les n°s 173 et 174 (Le Blanc, p. 146, n°s 4 et 5) me semblent être du commencement du règne de Charles-le-Chauve,

(1) Ces messieurs, sur des *spécimen* de mauvaise fabrication, et ne voulant pas y lire le nom d'Arles, ont pris la première des deux petites croix de la légende pour un C gothique mal fait, et ils ont cherché près de Toulouse, que possédoit Carloman, un lieu nommé alors *Carmana* et maintenant Carmaing, pour y placer l'atelier monétaire de ces *Carloman*. J'espère que la planche du dépôt d'Avignon modifiera leurs idées à ce sujet, et qu'ils liront, plus ou moins bien tracé : + ARELACIVIS +. (V. pl. X, n°s 2—5). E. C.

par leur ressemblance rigoureuse avec ceux de Louis-le-Débonnaire frappés dans les mêmes villes. — Le n° 175 est bien de Charles-le-Simple, frappé en Lorraine postérieurement à celui qui est figuré n° 202, également de Toul, au nom de Louis; celui-ci est plutôt de Louis de Germanie, fils d'Arnold, couronné roi de Lorraine après Swentibold. Charles-le-Simple lui succéda en 911, malgré les efforts de l'empereur Conrad. Les pièces frappées par Louis-d'Outremer, en Lorraine, sont : celle de Marsal, fig. 199 (Le Blanc, p. 148, n° 2), et celle de Metz (Revue, 1837, pl. VIII, n° 18), analogues avec le denier parisien, inédit, publié par MM. Combrouse et Fougères, sous le n° 200.....

» Ajoutez à tous les petits reproches que vous venez de lire, les félicitations sincères que je fais bien volontiers à MM. Combrouse et Fougères, pour des rectifications ou attributions nouvelles qui leur sont réellement dues, et vous aurez un total où les éloges doivent tenir grande place. En résumé il est arrivé à ces messieurs ce qui arrive toujours quand on publie un livre de cette espèce pour la première fois, on laisse échapper beaucoup de petites erreurs que l'on reconnoît aussitôt que l'impression est achevée, mais on n'en a pas moins rendu un véritable service à la science, en publiant beaucoup de pièces inédites, et plus tard on perfectionne son ouvrage.

» Tout à vous, DE SAULCY. »

Voici maintenant un extrait des explications qui m'ont été données par MM. Combrouse et Fougères : Le titre de *Description complète* sera justifié par les efforts que feront les auteurs pour publier tout ce qui leur a échappé dans leur premier travail. Ils nous annoncent pour le mois de janvier prochain une continuation de quatre à six planches, tirées comme leur ouvrage à cent exemplaires; il y aura une feuille de texte. Ils avoient déjà (à la fin de juillet) près de cent types nouveaux. Ils acceptent la plupart des rectifications proposées par M. de Saulcy, et les noteront dans leur supplément. Ils persistent toutefois dans leur opinion sur la pièce d'or d'Usez et sur le monogramme de Charlemagne. Je leur laisse le soin de défendre cette *hérésie ;* selon moi, ils auront fort à faire. Ils persistent également dans leur répugnance à voir des monnoies de Carloman et de Charles-

le-Gros frappées à Arles. Si, après avoir lu ma Notice, ils veulent y répondre, nous donnerons volontiers dans la Revue leurs arguments avec quelques observations. Je m'estimerois heureux, pour ma part, s'ils parviennent, en prouvant que je suis dans l'erreur, à donner aux pièces trouvées à Avignon une origine plus certaine et s'accordant mieux avec l'histoire.

Au reste, je partage les opinions que notre collaborateur, M. de Saulcy, vient d'émettre sur l'ouvrage de MM. Combrouse et Fougères; j'aurois pu y ajouter quelques observations, notamment sur l'explication de RP., sur quelques pièces de Pépin, par *Rex Patricius*, que je ne saurois admettre (si ce n'étoit *Rex Pipinus*, ce seroit plutôt *Romanorum Patricius*); sur l'attribution de la pièce de *Vendenis* à Vendonite, bourg de la Bretagne, plutôt qu'à Vendôme, etc.; mais ce seroit trop long. La publication du supplément nous fournira l'occasion de revenir sur l'ouvrage entier. Je me permettrai, en finissant, d'exhorter les auteurs de la *Description* à laisser plutôt quelques pièces parmi les incertaines que de vouloir tout classer et tout expliquer. En pareille matière, il faut quelquefois, après des études consciencieuses, reconnoître qu'il n'y a pas lieu à se décider pour une attribution plutôt que pour une autre. MM. Combrouse et Fougères en sont à leur première publication : je suis persuadé qu'en avançant dans leurs études numismatiques, ils se convaincront que l'expression d'un doute prouve quelquefois plus de véritable instruction qu'une décision hasardée.

E. C.

Monnaies inconnues des évêques des Innocents, des Fous et de quelques autres associations singulières du même temps, par R. [Rigollot], *avec des notes et une introduction sur les espèces de plomb, le personnage du Fou et les rebus dans le moyen-âge;* par M. C. L. [Le Ber]. 1 vol. in-8° avec 46 pl. gravées sur pierre, contenant plus de 130 médailles, etc.; Paris, Merlin, quai des Augustins, n° 7; prix: 11 fr.

Le livre que publie sous ce titre M. Rigollot, à qui nous sommes déjà redevables de plusieurs estimables productions, et qui

cette fois encore, s'est retranché sous le voile de l'anonyme; ce livre, dis-je, offre un intérêt tout particulier, en ce qu'il vient révéler aux numismatistes, non pas seulement quelques monuments inexpliqués d'un monnoyage déjà connu; mais l'existence d'une collection tout entière, d'une série nombreuse de médailles complètement ignorées.

Certes, c'est une belle découverte, et ce n'est pas chose commune actuellement en numismatique; aussi devons-nous savoir gré à M. Rigollot du soin qu'il prend de nous en faire part. Grâce à lui, un nouveau but est offert aux recherches des amateurs de médailles qui voudront tous posséder dans leurs tablettes quelques-unes de ces pièces, dont le seul mérite n'est pas d'être rares, mais qui sont si curieuses par leur variété, par la singularité des sujets qu'elles représentent, enfin en ce qu'elles conservent le souvenir de coutumes entièrement effacées de nos mœurs.

On ne doit pas s'étonner si ces pièces demeurèrent si long-temps inconnues, ou du moins méconnues; en effet, elles ne se recommandoient pas à l'attention, par la beauté de leur travail, ni par la valeur de leur métal, non plus que par la célébrité du nom de ceux qui les firent fabriquer. D'une exécution grossière, frappées en plomb, chargées de légendes barbarement mélangées de latin et de françois, elles ne portent le plus souvent que la figure d'un pauvre clerc de la basoche ou d'un foible enfant de chœur, prélat d'un jour, qui avoit dû son éphémère dignité aux acclamations de ses compagnons rassemblés pour célébrer les pieuses saturnales qui plaisoient tant à nos naïfs ancêtres.

Il falloit donc toute la sagacité de l'auteur pour remarquer et expliquer ces bizarres monnoies de plomb. Et à propos de ce mot de monnoie que j'emploie, c'est ici le lieu de signaler un des points intéressants de l'ouvrage qui m'occupe. Je veux parler d'une discussion sur les pièces des fols, dans laquelle M. C. Le Ber, qui a ajouté au livre de M. Rigollot une introduction et des notes fort savantes, s'efforce de prouver que ces pièces ne furent jamais des monnoies réelles non plus qu'aucune autre pièce de plomb.

La publication de l'ouvrage, imprimé en 1833, ayant été retardée par l'exécution des gravures, l'auteur et son collaborateur en

ont profité pour ajouter à leur premier travail ce qu'ils avoient découvert de documents propres à le compléter. De là il est résulté que leur livre, ou plutôt leurs deux livres, suivis chacun de son supplément, présentent un état complexe qui se refuse presque à l'analyse. Aussi vais-je me borner à extraire quelques passages les plus propres à donner une idée juste de la question.

Voyons d'abord ce que pense M. Rigollot :

« Une des principales cérémonies des saturnales, dit-il, consistoit à élire ou à tirer au sort, dans chaque maison, un roi parmi les esclaves : ce roi distribuoit à ses sujets des monnoies de plomb représentant la figure ou l'emblème de ses patrons, du dieu qu'il honoroit le plus, ou des jeux et des bouffonneries les plus propres à exciter la joie..... Si les rois des saturnales imitoient, autant qu'il étoit en eux, les rois ou les empereurs qui, lors de leur avénement au trône, faisoient des largesses et distribuoient des pièces de monnoies, les évêques des Innocents imitoient aussi de leur côté les évêques véritables, dont les plus puissants jouissoient du droit de battre monnoie, et en faisoient des distributions lors de leur première entrée dans leur église. »

On voit que M. Rigollot n'a pas l'intention de faire passer ses curieux plombs pour de véritables monnoies, ce qui au reste n'ajouteroit rien à leur intérêt; mais qu'il les considère comme des pièces de circonstance, frappées pour être distribuées, comme les tesseres antiques et les spinthriennes, dans certains moments d'effervescence joyeuse. Il n'en est pas moins vrai que cette partie des priviléges des évêques des fols n'a dû exister qu'en vertu d'un droit reconnu, car tout étoit réglé dans ces pieuses farces, et l'on doit s'étonner du silence gardé à ce sujet par les auteurs qui se sont occupés de consigner les détails des cérémonies des Innocents. Ainsi, d'accord avec M. Rigollot, je ne chercherai pas pour combattre la manière dont il interprète le mot *moneta*, qui se lit sur la plupart de ses pièces, des arguments dans les notes de son collaborateur; mais je transcrirai ce que ce dernier dit de la valeur des plombs en numismatique, car un tel sujet aussi habilement traité offre un haut degré d'intérêt.

M. Le Ber n'est pas, comme M. Rigollot, numismatiste; mais sa

vaste érudition se prête à tous les genres de recherches, et il n'est personne qui n'apprécie la justesse des réflexions suivantes :

« La découverte d'une monnoie de plomb, indépendamment de sa destination, est déjà en soi un fait des plus remarquables.

» Les pièces de plomb portant le titre de monnoies, ne sont en effet que des exceptions dans l'histoire numismatique de l'Europe ; on ne les voit apparoître que fort rarement, et presque toujours sous des formes qui doivent les faire exclure de l'ordre des monnoies proprement dites.

» Le caractère distinctif de la vraie monnoie chez un peuple civilisé, est d'être frappée au coin du prince ou du gouvernement qui l'a mise en circulation, d'avoir un cours forcé dans les limites du pays soumis à cette autorité, et d'y être reçue pour la valeur commerciale qu'elle représente, indépendamment de toutes conventions privées. Si cette définition est exacte, on peut douter qu'il ait jamais été fabriqué en France aucune monnoie de plomb ; mais on connoît des pièces de plomb qui ont tenu lieu de monnoies réelles, dans des circonstances extraordinaires où cet objet d'échange n'empruntoit sa valeur et son titre que de conventions du moment. Telles sont les pièces obsidionales auxquelles l'isolement et les besoins d'une ville assiégée forcent de recourir, à défaut de monnoie usuelle; telles pouvoient être aussi les produits de quelque grande nécessité publique, dont le prince lui-même auroit subi la loi. Dans une position extrême et désespérée, on a pu faire de la monnoie de plomb, comme de toute autre matière plus vile encore..... Au siége de Bouchain, en septembre 1711, de simples morceaux de carton suppléèrent comme monnoie à toute autre ressource. Cependant le plomb et l'étain étoient plus ordinairement employés en ces circonstances..... On a aussi quelques exemples de pièces de plomb émises en vertu de priviléges particuliers, et qui tenoient lieu de monnoies dans certaines localités. Le chapitre des chanoinesses de Maubeuge jouissoit, à ce qu'il paroît, du droit de frapper un nombre déterminé de *mittes*, sorte de petite monnoie. Celles-ci étoient de plomb, à l'effigie de sainte Aldegonde; elles avoient cours dans tout le Hainaut jusqu'à Bruxelles, et comme il en falloit douze pour représenter un denier, on conçoit que cette exception souffrit d'autant

moins de difficultés, qu'elle ne pouvoit compromettre de bien graves intérêts. Quant à la fausse monnoie, les espèces de plomb ne sauroient entrer dans aucune classe de monnoies réelles, par cela même qu'elles sont fausses, qu'elles n'ont de la monnoie que l'apparence. »

Je voudrois pouvoir suivre M. Le Ber dans sa curieuse description des plaques de plomb qui précédèrent les cocardes et servoient comme elles de signe de ralliement au temps des factions des Armagnacs et des Bourguignons ; mais je ne pourrois le faire sans sortir du cadre de la Revue. Le même motif me fait laisser de côté le chapitre des *rebus* que portent les monnoies *folles*, et auxquelles MM. Rigollot et Le Ber ont consacré plus d'une page amusante. Au reste, c'est avec regret que j'y renonce, car je partage tout-à-fait l'avis de ces messieurs sur le piquant de ces produits d'imaginations singulières; et ces combinaisons à la fois naïves et comiques qui exerçoient la sagacité des OEdipes du XVIe siècle, me paroissent un des traits caractéristiques d'un ordre d'idées qui nous a fui et que l'on seroit tenté de regretter tant il paroît empreint de bonhommie.

Maintenant, abordant la partie matérielle de l'ouvrage, je dirai que l'exécution n'en pouvoit être meilleure; le soin avec lequel ont été gravées les nombreuses planches qu'il contient, en fait un livre précieux sous tous les rapports. Je regrette seulement que les auteurs n'aient pas jugé à propos d'y joindre une table analytique des matières, complément indispensable d'un ouvrage auquel on aura si souvent recours.

Adr. DE L.

— M. Jollois, président de la société royale des antiquaires de France, a publié, l'année dernière, un mémoire fort curieux sur les antiquités du département du Loiret, où il a exercé pendant longtemps les fonctions d'ingénieur en chef (1). La position des ingénieurs est très favorable à l'étude archéologique du sol, à cause des

(1) Un volume in-4° de 180 pages, avec 27 planches, prix 35 fr., à Paris chez l'auteur, rue Louis-le-Grand, n° 35 *bis*; et chez Lance, libraire, rue du Bouloy, n° 7; à Orléans, chez Gâtineau, libraire. (Tiré à 110 exemp.)

découvertes qu'amènent sans cesse les travaux dont la surveillance leur est confiée, et M. Jollois en a profité avec autant de sagacité que d'érudition pour décrire trois voies romaines qui traversoient le département actuel du Loiret dans sa partie orientale.

La première et la plus importante est celle qui conduisoit de *Bibracte* (Autun) à *Lutetia* (Paris), en passant par *Nevirnum* (Nevers), *Brivodurum* (Briare), *Belca* (Bonnée, bourg près de la Loire, en face de Sully), et *Genabum* (Orléans). Cette route est indiquée dans l'itinéraire d'Antonin; elle suivoit la rive droite de la Loire depuis Cosne (*Condate*) jusqu'à Orléans. M. Jollois a particulièrement étudié les stations de *Brivodurum*, *Belca* et *Genabum*. Après avoir lu son mémoire on ne peut conserver aucun doute sur le véritable emplacement de cette dernière station, désignée par Strabon, comme le port de la cité des Carnutes et l'un des grands entrepôts du commerce de la Gaule. C'est en vain qu'on avoit tenté de la transporter d'Orléans à Gien par le seul motif d'une ressemblance de nom qui n'existe pas même dans les anciennes chartes et sur les vieilles monnoies où Gien est appelé *Giemis*.

Cependant on ne sauroit nier que le hameau de Gien-le-Vieux, situé près de la Loire, un peu au-dessous de la ville actuelle de Gien, ne contienne quelques vestiges d'antiquités. La voie romaine de *Bibracte* à *Genabum* y passoit et est encore facile à reconnoître sur le terrain. On y a trouvé des médailles de Tibère, Vespasien, Antonin, Maximien-Hercule, Claude-le-Gothique, Posthume, Victorin, Tetricus, Gallien et Salonine. Il existoit donc certainement en cet endroit une bourgade antique, mais qui paroît avoir été peu considérable.

Briare présente, comme preuve de son existence antique, de nombreux débris de constructions romaines. On y a découvert beaucoup de médailles surtout dans un terrain qui paroît avoir été l'ancien cimetière. Elles sont des empereurs suivants : Auguste, Tibère, Claude, Néron, Domitien, Trajan, Hadrien, Antonin, Marc-Aurèle, Faustine, Claude-le-Gothique, Caracalla, Mammæa, Otacilia, Alexandre-Sévère, Decius, Volusien, Probus, Valérien, Maxence, Licinius, Constantin et Crispus, son fils; celles de Constantin sont les plus nombreuses.

Près du bourg de Bonnée (*Belca*) on a trouvé avec une grande quantité de débris romains, des fondations de bâtiments dans lesquels on a cru reconnoître des thermes, une enceinte de murailles et les restes d'un cirque ou amphithéâtre. On en a retiré des médailles de Néron, Hadrien, Faustine, Posthume, Victorin et Constantin.

Je ne parlerai point des antiquités d'Orléans (*Genabum*); leur description tient une grande place dans l'ouvrage de M. Jollois, et n'est pas susceptible d'analyse. Le nombre des médailles découvertes, tant dans cette ville que dans les environs, est très considérable. M. Jollois en donne la liste complète et les décrit soigneusement, ainsi que toutes celles qui ont été trouvées dans les autres stations. Ce soin, trop souvent négligé par les antiquaires, rend son ouvrage précieux pour les numismatistes. Il est à remarquer que les médailles dont la provenance est authentiquement constatée et qui ont été déterrées dans l'enceinte de la ville, ne dépassent pas le règne de Caracalla et ne remontent pas au-delà de celui d'Auguste. Les plus nombreuses paroissent être de l'époque des Antonins. Cette longue liste n'indique qu'une seule pièce celtique (1). Les médailles romaines de la république n'ont été trouvées qu'aux environs de la ville, dans les lieux sans doute où les légions de César, après l'incendie de *Genabum*, avoient établi leurs camps. On pourroit en conclure que *Genabum*, incendié par César, ne se seroit relevé que sous Auguste, qu'il auroit éprouvé une seconde destruction lors des premières invasions germaniques au commencement du IIIe siècle; enfin qu'Aurélien l'auroit rebâti et fortifié en lui donnant son nom actuel d'*Aurelianensis civitas* (Orléans). Cependant il est singulier que la liste de M. Jollois n'offre précisément aucune médaille d'Aurélien. Les médailles trouvées dans les diverses stations de la voie romaine de *Bibracte* à *Genabum* ne vont pas en général au-delà du règne de Constantin. Tout ce pays auroit donc été dé-

(1) C'est une médaille de bronze trouvée dans les environs d'Orléans, et décrite ainsi : « Tête barbare à longs cheveux bouclés; Revers, cheval courant, » trois ronds avec un point au milieu; en exergue entre les jambes du cheval, » ARV. POP. *Arva populi.* » Cette médaille ne présenteroit-elle pas plutôt la légende ABVDOD? L. D. L. S.

vasté de nouveau, et les villes détruites dans les grandes invasions de barbares qui signalèrent la fin du IVe siècle.

La seconde route explorée par M. Jollois, alloit en ligne droite d'Orléans à Sens (*Agendicum*). Elle est connue dans le pays sous le nom de chemin de César, et si bien conservée qu'elle sert encore dans beaucoup d'endroits aux communications vicinales. Elle franchissoit la rivière du Loing, près du bourg de Dordives sur un pont antique dont plusieurs arches existent encore. Le seul lieu remarquable de cette route est situé près du village de Seceaux, dont elle traverse le marais. On y trouve une grande quantité de ruines, des fondations de murailles et les traces d'un amphithéâtre. Les fouilles ont procuré beaucoup d'objets antiques et des médailles de Néron, Gallien, Salonine, Posthume, Victorin et Claude-le-Gothique.

M. Jollois pense avec beaucoup de vraisemblance que ce lieu étoit l'emplacement de la ville de *Vellaunodunum*, que César rencontra à moitié chemin entre *Agendicum* et *Genabum*, et dont il s'empara après deux jours de siége. Cette route est la plus directe de Sens à Orléans, et par conséquent celle que César a dû choisir pour abréger les distances. L'emplacement des ruines est à peu près à moitié chemin, entre les deux cités, comme l'indiquent les commentaires, et non loin de la petite ville de Beaune où d'Anville, avec sa sagacité instinctive, avoit placé *Vellaunodunum*. Enfin il est à remarquer que César ne signale sur cette route aucune autre ville; et, en effet, elle n'offre partout ailleurs nulle trace d'habitations antiques. Toutes les probabilités sont donc pour l'opinion de M. Jollois, et comme M. de la Saussaye a déterminé dans la Sologne la direction de la voie antique d'Orléans à Bourges et reconnu les ruines de *Noviodunum*, près de Neuvy-sur-Barangeon (1), on peut dire que tout l'itinéraire de César, au début de sa campagne contre Vercingétorix, est maintenant fixé par les travaux de ces deux antiquaires.

La troisième route alloit d'Orléans à Sens par Châtillon-sur-Loing. C'est celle qui est indiquée sur la carte théodosienne avec les stations intermédiaires de *Fines* et *Aquis Segeste*.

(1) *Mémoires sur les antiquités gauloises et romaines de la Sologne blésoise;* couronnés par l'Institut en 1835 et 1836.

M. Jollois, avec d'Anville, place la première station, *Fines*, à Sury-aux-Bois, où se trouvent les limites des diocèses d'Orléans et de Sens, et où étoient probablement celles des cités sennonoises et carnutes. Du reste, cette considération et la conformité des distances sont les seuls arguments à l'appui de cette supposition, car on n'a jamais trouvé d'antiquités à Sury.

La seconde station, *Aquis Segeste*, est fixée par M. Jollois à Chenevières, sur les bords du Loing, près de Châtillon. On y trouve les ruines d'un amphithéâtre très bien conservé et dont M. Jollois a donné une description intéressante en trois jolies vues qui font honneur au crayon de M. Pensée ; ce monument avoit déjà été décrit par le savant Caylus.

La ville paroît avoir été près de là, au lieu nommé Cran, situé dans une espèce de presqu'île, formée par la rivière du Loing. On y trouve des fondations, des vestiges de murs, et l'on a découvert des tombes antiques dans un lieu voisin nommé Monbouy. *Cran* pourroit avoir été l'ancien nom celtique de la ville auquel les Romains auroient substitué celui d'*Aquis Segeste*. Cependant il ne paroît point qu'on y ait découvert aucune monnoie gauloise; mais les fouilles de l'amphithéâtre ont procuré des médailles d'Auguste, Trajan, Marc-Aurèle, Faustine, Gordien, Claude-le-Gothique, Constantin, et même une monnoie d'or byzantine d'Anastase.

La description de ces trois voies romaines, des localités antiques qu'elles traversoient et surtout de l'importante ville de Genabum, compose presque tout le texte du mémoire de M. Jollois.

L'Académie des Inscriptions a décerné une médaille d'or à ce bel ouvrage, que nous recommandons aux numismatistes éclairés comme un excellent modèle de l'alliance que nous voudrions voir partout s'établir entre la numismatique et l'archéologie.

J. DE P.

— Tous nos abonnés ont sans doute reçu depuis long-temps le nouveau catalogue que M. Bouillet leur a adressé, et qui est consacré aux monnoies françoises de sa collection. Si le soin qu'a pris notre collaborateur nous dispense de rendre compte de son travail,

nous n'en devons pas moins témoigner ici hautement notre estime pour le but qu'il s'est proposé dans ses publications, qui est de faciliter les échanges entre les amateurs trop éloignés les uns des autres pour visiter réciproquement leurs cabinets. Dans l'intérêt de sa collection spéciale, M. Bouillet reçoit en échange, de préférence à toutes autres, les pièces qui ont un rapport quelconque avec l'Auvergne. La liste de celles qu'il possède est déjà riche, et on y remarque particulièrement quatre triens inédits. Nous avons parlé plus haut, p. 155, du premier catalogue publié par M. Bouillet.

— M. Cartier se propose de donner prochainement, dans la Revue, deux listes alphabétiques des noms d'hommes et de lieux inscrits sur les monnoies de la première race; dans ces listes, M. Cartier joindra à ce que M. Lelewel a déjà ajouté aux anciennes, ce qui existe au Cabinet du Roi et au Musée monétaire de Paris. Désirant rendre son travail le moins incomplet possible, il engage vivement les numismatistes à lui adresser la description des monnoies mérovingiennes inédites qu'ils connoissent, avec la transcription bien exacte de leurs légendes. Il aura soin de citer les noms des personnes qui lui auront fourni des renseignements et les cabinets auxquels les pièces appartiennent.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

ATTRIBUTION

D'UNE MÉDAILLE DE BRONZE A LA VILLE DE VISONTIUM (BESANÇON).

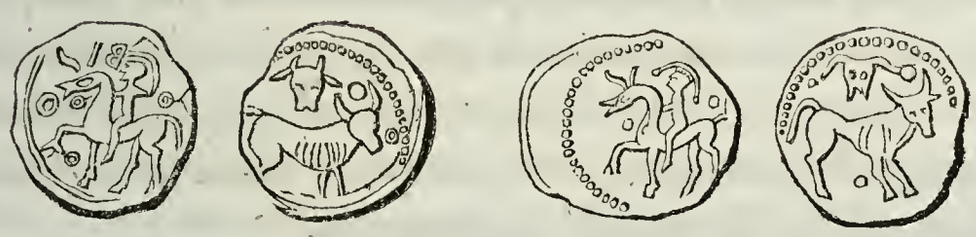

Depuis quelque temps de zélés numismatistes, habitant différentes provinces de France, semblent s'être entendus pour faire des recherches sur les monnoies antiques et du moyen-âge de notre patrie, que l'on avoit beaucoup trop négligées. La Revue de la numismatique françoise est l'institution la plus utile que l'on puisse désirer en ce moment, pour servir de centre commun et pour établir une sorte de communication intellectuelle entre des personnes séparées par de grandes distances, et que les mêmes goûts et les mêmes études tendent à rapprocher; on doit donc être flatté de concourir au but que se proposent les estimables Directeurs de la Revue. Le tribut que je puis leur offrir est bien peu de chose; cependant l'attribution d'une médaille antique à une ville gauloise, dont

on ne connoissoit pas de monnoies, doit toujours présenter un certain intérêt aux amateurs de nos antiquités nationales.

Les monnoies des *Sequani* sont connues depuis long-temps; Bouteroue (p. 57), Pellerin (IVe vol., p. 186) et M. de la Saussaye (Revue, 1836, page 314), en rapportent une en argent; ce doit être par une faute typographique que cette pièce est décrite comme étant en bronze, dans l'ouvrage de M. Mionnet (Ier vol. p. 82). La fabrique barbare de ces médailles est remarquable; ce sont des ronds avec un point dans le milieu qui forment la chevelure de la tête imberbe, probablement pour indiquer la frisure des cheveux. Le sanglier ou le porc que l'on aperçoit au Revers, indique, suivant Bouteroue, le grand commerce de salaisons que les *Sequani* faisoient avec l'Italie, ainsi que le rapporte Strabon. Si l'on connoissoit des monnoies de ce peuple en général, on n'en avoit pas décrit encore qui appartinssent à leur ville principale (1), ville si ancienne et d'une si grande importance par la force de sa position, à l'époque des campagnes de César. Je crois pouvoir remplir cette lacune en donnant la médaille suivante à la ville actuelle de Besançon.

Bœuf tourné à droite; au-dessus, tête de bœuf de face; dans le champ, deux globules.

℞. BISO (rétrograde). Cavalier casqué marchant à droite; dans le champ ⊙ et un globule. Æ. 3. F. b.

Il ne peut y avoir d'incertitude sur l'attribution de cette médaille de bronze qui m'appartient; la légende BISO ne présente aucune analogie avec les autres noms géographiques de la Gaule, tandis qu'on lui trouvera une synonymie parfaite

(1) Il est inutile de parler de la médaille de Galba, donnée à *Vesontio* par Goltzius. La fabrication des monnoies coloniales ayant cessé dans les Gaules sous Auguste, le nom de Galba rendroit cette attribution extrêmement suspecte, et ce n'est certainement pas l'autorité, plus que suspecte, de Goltzius qui pourroit la faire reconnoître.

avec celui de *Visontio*, ou plutôt *Bisontio*, *Bisontium*, Besançon; l'on sait avec quelle facilité les lettres V et B étoient employées et s'emploient encore maintenant l'une pour l'autre dans la prononciation. Tout ce que l'on pourroit désirer encore, seroit que cette classification fût appuyée par l'accord des lieux où cette médaille a été découverte; je dois avouer que j'ignore complètement sa provenance. Chifflet, dans son Histoire latine de Besançon, dont il fait remonter l'origine plusieurs siècles avant la fondation de Rome, rapporte différentes étymologies du nom de cette ville; il adopte celle des plus anciens manuscrits de l'église métropolitaine, qui la font venir du mot Bison, *urus*, bœuf sauvage, parce qu'on auroit trouvé un animal de cette espèce à l'endroit même où l'on reconstruisit cette ville; c'étoit ainsi qu'Albe-la-Longue tiroit son nom d'une laie blanche, et que Berne doit le sien au nom d'un ours, en allemand *bern*. Pour appuyer cette opinion, Chifflet rapporte et donne la gravure d'une pièce antique d'argent qui avoit été découverte à Besançon même, et sur laquelle on aperçoit en effet la représentation d'un bison ou d'un bœuf se retournant. On ne sauroit expliquer comment cette médaille a pu se rencontrer en cet endroit, mais il suffit de jeter les yeux sur la gravure pour reconnoître une des plus anciennes médailles de *Sybaris* de Lucanie, dont la légende VM a été omise; l'on n'en peut plus douter en lisant ce que dit Chifflet. « *Asservo in reliquâ antiquâ supellectile argenteum Bisontem incusum et cavum Ve-* » *sontione effossum, etc.* » C'est bien la description des médailles de Sybaris, dont le type en relief d'un côté, est en creux de l'autre, suivant l'usage le plus ancien des villes de la grande Grèce, qui sont, je crois, les seules qui aient pratiqué ce mode de fabrication monétaire (1). Dunod, dans son histoire des

(1) Il n'est pas besoin de dire qu'il ne s'agit pas ici des médailles qui sont incuses par la faute ou l'inadvertance des monétaires. L'on connoît des mon-

Sequanois (Dijon, 1735, p. 87), combat, et par de bonnes raisons, à ce qu'il paroît, l'étymologie grecque de Βισον pour *Bisontio*; je crois cependant devoir faire remarquer qu'un des côtés de ma médaille, non-seulement représente un bœuf, que l'indication d'une sorte de crinière pourroit faire regarder comme un bœuf sauvage, mais que l'on aperçoit encore au-dessus la tête de face d'un animal semblable.

Le type du cavalier casqué paroît aussi convenir aux habitants de *Bisontio*. La cavalerie des *Sequani* étoit renommée; l'on sait par un vers de Lucain (liv. Ier), qu'ils faisoient usage de freins recourbés, dont ce peuple étoit probablement l'inventeur. « *Optima gens flexis in gyrum Sequana frœnis.* » Je crois apercevoir sur cette médaille, autant que le permet la petitesse du module, que les rênes de la bride viennent s'attacher à une longue branche du mors terminée par un grand anneau.

La fabrique de cette pièce ne présente aucune analogie avec les monnoies d'argent des *Sequani*. Le métal ressemble par la couleur aux médailles des *Remi*, avec la légende REMOS ATISIOS, dont le module est beaucoup plus grand. Le type est tout-à-fait gaulois, sans aucune imitation des monnoies grecques ni des monnoies romaines. Dans la planche VI d'un recueil de médailles inédites, que M. Tôchon d'Annecy avoit fait graver peu de temps avant sa mort, on remarque une médaille semblable à celle-ci; mais la légende en étoit effacée, ou n'avoit peut-être pas été comprise par le graveur. On y retrouve encore cependant les deux lettres IS, dont il semble que l'on ait voulu former de longues oreilles ou des espèces de cornes à la tête du cheval.

noies d'or de *Cyzicus*, et de plusieurs autres villes de l'Asie-Mineure, avec des types en creux, mais ils sont différents des types en reliefs empreints sur l'autre face.

Je possède une autre médaille de petit bronze dont les types, quoique différents de ceux que nous voyons ici, offrent cependant une certaine analogie. Il sembleroit qu'on aperçoit du côté du cheval, quelques très légères traces de la légende BISO; sur l'autre face se trouve une assez longue légende malheureusement trop difficile à déchiffrer. Ces deux pièces paroissent avoir assez de rapport, par leur fabrique, pour faire présumer qu'elles pourroient avoir appartenu au même peuple.

L'accord de la légende BISO avec le nom de *Bisontio*, sera certainement trouvé suffisant pour motiver la classification de cette médaille; on pourra en regarder l'attribution comme certaine, si elle est appuyée par la connoissance, que l'on obtiendra par la suite, des lieux où l'on découvre le plus ordinairement des pièces semblables.

Le marquis DE LAGOY,

Corresp. de l'Institut (Ins. et B.-L.), à Aix.

DU SYSTÈME MONÉTAIRE

DES FRANCS,

SOUS LES DEUX PREMIÈRES RACES [1].

Il est en histoire, comme en mathématiques et comme dans toutes les branches des connoissances humaines, un grand nombre de questions rebelles et insolubles qu'on ne doit pas aborder. Il en est d'autres qui sont, au contraire, tellement souples, qu'elles peuvent recevoir à la fois plusieurs solutions, mais qui, pour cette raison même, inspireront toujours de la répugnance aux esprits exacts et rigoureux, ennemis de toute incertitude. La question relative au système monétaire des Francs est de cette dernière espèce, et présente cela de défavorable, que les savants les plus habiles, s'ils entreprenoient de la résoudre, ne marcheroient pas d'accord et n'arriveroient pas au même but. La cause de cette

(1) Les quatorze *propositions* qu'on va lire, et les tables qui les suivent, sont tirées d'un mémoire lu dans le mois d'août 1837, à l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres.

divergence est facile à découvrir. Le sujet se divise en deux parties bien distinctes : l'une, appuyée sur des documents positifs, est à la vérité susceptible d'une solution unique et rigoureuse; mais l'autre, laissant beaucoup de prise à l'arbitraire, est subordonnée moins aux faits mêmes, qu'à l'art de les choisir, de les apprécier et de les combiner. Ici, autant de manières de procéder différentes, autant de résultats différents. Ce défaut de base et de points fixes dans le sujet, m'auroit déterminé à le fuir, sans le polyptyque de l'abbé Irminon, que je publie, et dans lequel il est fréquemment fait mention des monnoies et des prix en usage chez les Francs. A la vérité, tout ce qui se rapporte à ces monnoies avoit été, il y a long-temps, l'objet des recherches d'un savant fort célèbre : déjà, depuis près d'un siècle et demi, Le Blanc avoit publié sur les monnoies de France un traité devenu bientôt classique dans toute l'Europe. Mais ce traité ne répondoit pas à toutes les questions et n'étoit pas exempt d'erreurs. Néanmoins, plein de respect moi-même pour une autorité respectée de tous les savants, je l'ai suivie avec empressement, avec confiance, tant que j'ai pu la suivre; ce n'est qu'en désespoir de cause, et après avoir épuisé sans succès tous les moyens d'y subordonner les médailles et les autres monuments, que j'ai subi la nécessité de m'en affranchir. Il étoit, en effet, dangereux de combattre un système qui partout servoit de guide et partout faisoit loi. Tenter de le décréditer, c'étoit, pour ainsi dire, tenter de faire rétrograder nos connoissances; car, à moins d'y substituer un système également lié, également reçu par les savants, également sanctionné par les années, c'étoit s'exposer à reprendre à la science plus qu'on ne pouvoit lui donner. Enfin, en adoptant les principes établis, j'aurois rendu ma tâche plus simple, et je n'aurois pas été contraint, pour en établir d'autres, de consumer beaucoup de temps à des recherches, à des essais, à des tâ-

tonnements, à des calculs inutiles, avant d'arriver à quelque chose de satisfaisant. Il reste encore tant de questions neuves à traiter, qu'on regrette d'être forcé de revenir sur celles qu'on supposoit résolues, et de se trouver moins avancé qu'on ne croyoit l'être. Et puis, dans un temps où l'on s'attaque volontiers à tout ce qui a obtenu quelque gloire, et à tout ce qui est un peu ancien, ne devois-je pas craindre de me laisser emporter par l'ardeur commune, de paroître travailler pour démolir plutôt que pour édifier, et de passer pour le détracteur d'un ouvrage qui jouit d'une réputation ancienne, universelle et méritée? L'impossibilité d'arriver par la route déjà tracée, étoit donc seule capable de me pousser dans une route nouvelle. Libre de tout système, j'ai subordonné mes opinions à mes calculs, et je les ai exécutés en fermant, pour ainsi dire, les yeux sur les résultats. Je n'avois nul motif d'éloignement ni de préférence pour aucun de ceux auquels je devois être conduit; et j'en aurois obtenu d'autres, que je ne me serois trouvé ni plus ni moins embarrassé. Aujourd'hui même que mes tables pour la réduction des monnoies et des prix anciens en valeurs actuelles sont terminées, je suis tout prêt à les recommencer si l'on démontre qu'elles sont, et en quoi elles sont fautives. En attendant, je les offre au public avec confiance, non que je les croie parfaitement exactes : la nature du sujet ne permet pas d'arriver au-delà d'un certain degré d'exactitude; mais parce que je n'ai sciemment rien négligé pour approcher le plus possible du vrai, et pour qu'il n'en fût pas de la question que j'ai traitée comme de quelques autres questions de notre histoire, pour lesquelles on devroit reculer de cinquante ans, si l'on vouloit se placer au point le plus avancé.

Les principales monnoies en usage chez les Francs, pendant les deux premières races, sont : la livre d'or; le sol d'or, *solidus aureus*, ou simplement *solidus*, *aureus;* et le

tiers de sol d'or, *triens, tremissis;* la livre d'argent; le sol d'argent, *solidus;* le tiers de sol d'argent, *tremissis;* et le denier, *denarius.* La livre d'or, la livre d'argent et le sol d'argent étoient seulement des monnoies de compte; le sol d'or, le tiers de sol d'or et le denier étoient des monnoies réelles. Le sol d'or valoit 40 deniers, le tiers de sol d'or en valoit 13 $\frac{1}{3}$, et le sol d'argent 12.

PREMIÈRE PROPOSITION.

Les deniers mérovingiens, soit qu'ils fussent de 40 au sol d'or, ou de 12 au sol d'argent, étoient de même espèce et de même valeur.

Le denier peut être considéré comme l'unité monétaire des Francs. Il étoit toujours d'argent, et formoit une division ou partie aliquote du sol d'or et du sol d'argent. Or, le denier taillé au quarantième du sol d'or et le denier taillé au douzième du sol d'argent ne firent qu'un même denier et qu'une seule espèce de monnoie, tout le temps qu'ils furent simultanément en usage. La preuve de cette identité résulte et de l'examen des textes et de celui des pièces mêmes.

D'abord, dans les textes, j'observe qu'on distingue les deux espèces de sols dont nous avons parlé (1), tandis qu'on n'y trouve nulle part la distinction de plusieurs espèces de deniers; et cependant, si deux espèces de deniers avoient eu cours en même temps, ce qui d'ailleurs seroit devenu l'occasion de beaucoup d'erreurs et de fraudes, surtout dans les actes, on auroit certainement eu soin de les désigner dans

(1) *Lex Ripuar.* XXXVI, XII. *Capitulare* II, a, 743, c. 2. *Capitul. Saxon.* a, 797, c. 11. *Capitul.* a, 801, c. 15. *Capitul.* II, a, 803, c. 9. Voyez aussi la note d'Hincmar, à la suite de la vie de saint Remy, dans les Bolland. octobre, t. I, p. 169, a.

les écrits et surtout dans les actes. Ensuite, que l'on examine attentivement les deniers de la première race, on n'y remarquera, pour ainsi dire, qu'un même système de fabrication; et l'on sera dans l'impossibilité de reconnoître, aux signes extérieurs, des deniers de deux familles différentes, répondant les uns au quarantième du sol d'or, les autres au douzième du sol d'argent. Enfin, en les pesant dans une balance, on trouvera que le poids moyen du denier de la première race est de 21 grains $\frac{8}{11}$; que le poids du denier le plus foible s'arrête à 19 grains, celui du plus fort s'élevant à 27; et que par conséquent les deniers avoient tous des poids, sinon égaux, au moins très rapprochés (1). Ainsi l'on seroit forcé de convenir, si l'on vouloit attribuer les plus pesants à une espèce, et les moins pesants à une autre, qu'une différence, qui dans les cas extrêmes ne pouvoit être portée au-delà de 8 grains, et qui dans le plus grand nombre des cas restoit beaucoup moindre, au-

(1) Les deniers mérovingiens du Cabinet du Roi, qui portent les noms des lieux où ils ont été fabriqués, sont au nombre de dix. Le denier d'Auxerre pèse 24 grains forts; celui de Cahors, 27; celui de Châlon-sur-Saône, 24 foibles; d'Isernor, 20 forts; de Jumièges, 24; du Mans, 22; d'Orléans, 24; de Palaiseau, 20; de Paris, 25 forts; de Poitiers, 19. Le même cabinet en possède neuf autres dont les fabriques ne sont pas indiquées. De ces dernières pièces, une pèse 16 gr., une en pèse 18, quatre en pèsent 21; deux, 22; une, 23. Parmi les trois deniers mérovingiens, bien constatés, de la collection de M. de Sauley, les deux premiers, un peu usés, mais non-rognés, pèsent chacun 22 grains; le troisième, non usé mais un peu rogné, en pèse 20. Observons que l'inégalité des poids, outre les cas où elle doit être attribuée au frai, à l'oxydation, en un mot à l'altération des pièces, peut avoir aussi pour principe un défaut de soin ou d'habileté de la part du monnoyeur, qui tailloit dans la livre le nombre de flaons prescrit, sans s'astreindre, dans cette opération, à une égalité rigoureuse. De la Nauze (Acad. des Inscript. mém., t. XXX, p. 361); M. Letronne (Monn. grecq. et rom., pp. 4 et 5), et M. Dureau de la Malle (Mém. de l'Inst., Acad. des Inscript., t. XII, part. II, p. 291), ont admis cette explication à propos de la différence observée par eux entre les poids de médailles grecques ou romaines de la même espèce.

roit été peu appréciable et n'auroit pas suffi seule pour empêcher la confusion dans les monnoies ni la fraude dans les paiements. On ne peut donc admettre en principe que des deniers d'une seule espèce, ou au moins d'une même valeur, qui répondirent en même temps à deux sols différents, jusque vers une certaine époque de la seconde race, qui sera précisée tout-à-l'heure.

SECONDE PROPOSITION.

Le poids moyen du triens *fut de 24 grains, et celui du sol d'or de 72 grains.*

Des pesées que j'ai faites des sols et des tiers de sol d'or les mieux conservés du Cabinet du Roi, il résulte que les quatre sols d'or du roi Théodebert pèsent : le premier 83 grains $\frac{1}{2}$; le second 83 grains, le troisième 82, le quatrième 79; que le sol d'or de Clotaire pèse 70 grains, et les deux sols d'or de Sigebert 69 grains $\frac{2}{5}$ chacun (1); que les neuf *triens* de Cahors pèsent chacun 24 grains; que quatre *triens* de Châlon-sur-Saône pèsent 22 grains, et deux autres 23 grains; que le *triens* d'Isernor est de 22 grains, et les deux du Mans de 24; qu'un *triens* d'Orléans pèse 27 grains foibles, un autre 25 grains forts, deux autres 24, deux autres 23, un autre 21, enfin un autre, toujours de la même ville, 20 grains seulement; que les deux *triens* de Palaiseau sont l'un de 24 grains, l'autre de 22; que deux *triens* de Paris en pèsent 24, et deux autres 22; enfin que trois *triens* de Poitiers pèsent, le premier 24 grains, le second 23 et le troisième 22. Un *triens* nouvellement découvert, et frappé à Soissons, pèse 25 grains; il

(1) Les sols de Théodebert rentrent évidemment dans le système monétaire en usage sous les empereurs depuis Constantin, tandis que les sols de Clotaire et ceux de Sigebert, s'éloignent de plus en plus de ce système, qui produisoit des sols d'or de 85 gr. 13.

est à fleur de coin et appartient à la ville de Soissons. Ainsi les poids des sols d'or sont compris entre 69 grains $\frac{1}{2}$ et 83 grains $\frac{1}{2}$, et les poids des *triens* entre 20 et 27 grains; le poids moyen du *triens* est de 24 grains, ce qui fait 72 grains pour le poids du sol d'or. Le sol d'or n'étoit donc pas de 85 grains $\frac{1}{3}$, comme l'ont dit Le Blanc, de Gourcy et Paucton (1); ni de 84 grains, comme l'a supposé Romé de l'Isle (2); ni de 83 grains, comme le vouloit le comte Garnier (3).

TROISIÈME PROPOSITION.

Le denier mérovingien qui pèse de fait 21 *grains* $\frac{2}{3}$, *devoit peser* 20 *grains* $\frac{48}{100}$.

Nous avons déjà vu que le poids moyen des deniers mérovingiens, qui nous sont parvenus dans un bon état de conservation, étoit de 21 grains $\frac{8}{11}$: comme c'est sur le poids légal de ces deniers que doit reposer une grande partie de mes calculs, je vais, avant de passer outre, éprouver l'exactitude du chiffre que j'ai obtenu. Pour cela, j'observe que chez les Francs de la seconde race, et, comme il est permis de le supposer, chez ceux de la première, l'or ayant douze fois plus de valeur que l'argent (4), le *triens*, qui, d'après nous, pesoit 24 grains, valoit douze fois 24 ou 288 grains d'argent. Mais il valoit aussi 13 deniers $\frac{1}{3}$ (5) : donc 13 deniers $\frac{1}{3}$ égaloient 288 grains d'argent; donc le denier étoit de la valeur de 21 grains $\frac{3}{5}$, ce qui est infiniment près de notre premier chiffre de 21 grains $\frac{8}{11}$. Néanmoins ce poids est un peu trop

(1) Le Blanc, p. 3; de Gourcy, p. 78; Paucton, p. 425.

(2) P. 153.

(3) Hist. de la monn., t. II, p. 295.

(4) *Edict. pist.* a, 864, c. 24.

(5) *Lex Salic.* XLI, 15.

fort; on devra le réduire de quelque chose, et le fixer définitivement à 20 grains $\frac{48}{100}$, comme nous le verrons dans la suite.

QUATRIÈME PROPOSITION.

Deux espèces de deniers furent en usage sous le roi Pepin, l'une du poids de 21 grains $\frac{2}{3}$, et l'autre du poids de 24 grains environ.

Pepin, en arrivant au trône, trouva le denier mérovingien en usage, et le maintint pendant quelques années. En effet, le denier unique de ce prince, conservé à la Bibliothèque du Roi, ne pèse que 20 grains $\frac{1}{2}$; et comme il est entier, il appartient nécessairement au système monétaire des Mérovingiens (1). Le denier que M. E. Cartier possède du même Pepin, pèse 20 grains, mais il est fort altéré, et peu propre à être appelé ici en témoignage.

Quant à l'existence d'une seconde espèce de deniers d'une taille différente, et instituée par le chef de la dynastie carolingienne, outre qu'elle est indiquée par le capitulaire de *Vern* (2), dont nous reparlerons plus tard, elle nous est encore attestée par le poids de 23 grains trébuchants, qu'avoit, suivant Le Blanc (3), un denier parfaitement conservé du même roi, et par le poids de 24 grains que donnent les premiers deniers de ses deux fils et successeurs, Charlemagne et

(1) Trois deniers du roi Pepin sont conservés dans le cabinet de M. le docteur Voillemier, à Senlis. Les deux premiers, qui sont usés, pèsent 22 gr. chacun, et peuvent, s'ils sont réellement de Pepin-le-Bref, se rattacher par leur poids, soit au denier de la première race, soit au denier de Pepin. Le troisième, qu'il est plus difficile d'attribuer à ce prince, pèse 26 gr. On pourroit, toutefois, le classer parmi les deniers de la seconde espèce dont nous allons parler.

(2) *Capitul. apud Vern.* a, 755, c. 27.

(3) Page 70.

Carloman, avant que le système monétaire eût subi une nouvelle modification. L'extrême rareté des monnoies de Pepin-le-Bref nous empêche, pour le moment, de compléter nos preuves; mais qu'on veuille bien patienter un peu, et l'autorité des textes viendra suppléer à celle des médailles (1).

CINQUIÈME PROPOSITION.

Deux espèces de deniers furent en usage sous Charlemagne : la première étoit ancienne, et venoit de Pepin; la seconde fut nouvelle, et Charlemagne en fut l'auteur.

Les deniers du roi Carloman Ier sont plus rares encore que ceux de Pepin, son père: on n'en connoît qu'un seul qui soit bien certainement de lui. Il appartient au Cabinet du Roi; il est entier et bien conservé, et pèse 24 grains foibles (2).

Les deniers de Charlemagne sont assez nombreux. Le Cabinet du Roi en possède dix-sept, qui paroissent entiers. Sur les dix qui ont été frappés lorsqu'il portoit le titre de roi des Francs, deux pèsent 23 grains, sept en pèsent 24, un seul est du poids de 25 grains. Un denier, portant le monogramme du roi, écrit par un K, pèse 32 grains; un autre, avec les mots *christiana religio*, en pèse 32; un autre, avec la croix et le temple, 32; un autre, avec la croix et le titre *imperator*, 31; un autre, avec la croix, le titre *imperator* et le monogramme, 32. Une médaille du même prince, frappée à Lucques, sans le temple ni le titre *imperator*, est du poids de 25 grains. Enfin une pièce de Pavie, avec croix et monogramme, en pèse 29.

(1) Voyez la septième et la huitième proposition.

(2) M. Voillemier possède deux deniers de Carloman, qui pèsent 30 gr. chacun, et qui sont très probablement du roi Carloman II. Si l'on parvenoit à prouver qu'ils appartiennent au premier Carloman, ils se classeroient parmi les deniers de la seconde espèce, en usage du temps de Charlemagne.

Six deniers de Charlemagne, roi, du cabinet de M. de Saulcy, pèsent, savoir : un, 21 grains; trois, 24 grains; un, de Mayence, 33 grains; un, de Milan, 28 grains foibles. A l'exception du dernier qui est usé, tous sont ou à fleur de coin ou d'une belle conservation.

M. Voillemier possède huit deniers de Charlemagne, dont un pèse 20 grains; un autre, 21; un autre, 22; quatre autres, 23; et le dernier, de *Dispargum*, 26. Le premier seul est un peu usé, les autres sont bien conservés.

M. Norblin, à Paris, en possède deux, sur lesquels on lit : *Carlus rex Francorum.* L'un, frappé à Mayence, pèse 30 grains; et l'autre, frappé à Pavie, en pèse 32.

M. E. Cartier en possède un qui pèse 24 grains, et un autre qui en pèse 31.

Enfin, deux deniers de Charlemagne, de la collection de M. Monteaux, à Paris, sont entiers, et du poids, l'un de 23 grains $\frac{1}{2}$, l'autre de 20 grains $\frac{1}{2}$.

Si nous rassemblons les nombres qui précèdent, nous en formerons le tableau suivant :

PREMIÈRE ESPÈCE DE DENIERS.

Nombre des pièces.	Poids particul.	Poids général.
1	20 gr.	20 gr.
1	20 $\frac{1}{2}$	20 $\frac{1}{2}$
1	21	21
1	22	22
6	23	138
1	23 $\frac{1}{2}$	23 $\frac{1}{2}$
11	24	264
2	25	50
1	26	26
Sommes : 25		585

SECONDE ESPÈCE DE DENIERS.

Nombre des pièces.	Poids particul.	Poids général.
1	28 gr.	28 gr.
1	29	29
1	30	30
2	31	62
5	32	160
1	33	33
Sommes : 11		342

Il est facile de reconnoître, à l'inspection de ce tableau, deux espèces principales de deniers, auxquelles viennent se rattacher toutes les pièces dont nous donnons les poids. La première espèce se compose de deniers pesant de 23 à 24 grains; et la seconde de ceux qui en pèsent 32. Tous les exemplaires ayant des poids différents sont uniques, à l'exception des deux pièces de 25 grains et des deux pièces de 31 grains; ils ne peuvent donc, en aucune façon, constituer des espèces nouvelles, et l'on devra naturellement les rapporter à l'une ou à l'autre des deux espèces que nous avons dites, selon qu'ils pèseront moins ou plus de 27 grains. La première espèce nous fournit vingt-cinq pièces, pesant ensemble 585 grains; ce qui donne pour la moyenne du poids 23 grains $\frac{2}{5}$, c'est-à-dire à presque rien près le poids que nous avons déjà obtenu pour le denier de Pepin. La seconde espèce, qui comprend onze pièces, pesant ensemble 342 grains, donnera 31 grains $\frac{1}{11}$ pour poids moyen du denier. Que si l'on confondoit les deux espèces en une, et qu'on prît la moyenne des poids de toutes les pièces, on arriveroit au chiffre de 25 grains $\frac{3}{4}$. Quant au poids moyen de 28 grains $\frac{4}{5}$, attribué, depuis Le Blanc, par tous les savants, au denier de Charlemagne, il n'est justifié, comme on l'a vu, par aucun fait, et ne peut sortir des poids réunis des deniers de ce prince. On doit donc le considérer comme purement hypothétique ou imaginaire. Cette erreur de Le Blanc est grave, attendu qu'elle a été convertie par lui en principe, et que c'est de ce poids, évidemment faux (1), qu'il a déduit la prétendue livre de Charle-

(1) Quelque peu de confiance qu'on accorde à mes calculs, on n'en sera pas moins forcé de renoncer au système de Le Blanc, 1° parce que Le Blanc n'a reconnu qu'une seule espèce de deniers de Charlemagne, tandis qu'il est évident que ce prince, n'ayant pas créé une nouvelle monnoie au moment juste de son avénement au trône, s'est servi au moins pendant quelque temps de la taille en usage sous le règne de son père, et qu'il a dû par conséquent laisser au moins

magne, de 6912 grains, adoptée avec trop de confiance par tout le monde.

SIXIÈME PROPOSITION.

Le système monétaire établi par Charlemagne fut maintenu par ses premiers successeurs.

Dans le Cabinet du Roi, huit deniers de Louis-le-Débonnaire, marqués de la croix, du temple et des mots *christiana religio,* pèsent, savoir : un, 26 grains; deux, 28; deux, 29; deux, 31; un, 33. Deux demi-deniers, offrant le même type, sont du poids de 14 grains chacun et représentent par conséquent deux deniers de 28 grains. Un denier, avec les mots *Ludouuicus imperator* et *palatina moneta,* pèse 31 grains, et paroît avoir perdu quelque chose. Sept deniers, avec *Ludov. imper. aug.* et avec la tête de l'empereur, pèsent, les quatre premiers, 30 grains, et les trois derniers 32. Sur douze autres deniers, avec les mots *Ludov. imper.* et la croix, trois pèsent 28 grains, et ne sont pas entiers; un en pèse 30; deux, 31; trois, 32; deux, 33; et un 34. De plus, deux demi-deniers, un peu usés, pesant l'un 13 grains, et l'autre 15, représentent un denier de 26 grains et un denier de 30. Enfin, un denier pèse 35 grains, mais il est suspect (1).

Trois deniers du même empereur sont en la possession de M. de Saulcy, et pèsent : le premier, à fleur de coin, 28 grains;

deux espèces de deniers; 2° parce qu'en tirant une moyenne de tous les deniers de Charlemagne indistinctement, il a opéré sur des quantités hétérogènes, et obtenu une monnoie imaginaire, comme si, par exemple, en prenant aujourd'hui une moyenne entre nos pièces de 15 sous et nos pièces de 20 sous, on arrivoit à une pièce de 18 sols qui n'existe pas.

(1) Le Cabinet du Roi possède encore plusieurs deniers attribués à Louis-le-Débonnaire; mais comme ils paroissent ou mal conservés, ou d'une authenticité fort douteuse, j'ai dû les écarter de mes expériences, et je les ai rejetés, comme toutes les autres pièces suspectes ou mal conservées, avant de les mettre dans la balance.

le second, très peu usé, 31; le troisième, bien entier, 32 grains foibles.

La riche suite de médailles de M. Voillemier renferme vingt-quatre deniers et deux demi-deniers du même prince, savoir : un denier de 25 grains, un de 28, un de 28 $\frac{1}{2}$, deux de 29, un de 30, un de 31, trois de 31 $\frac{1}{2}$, quatre de 32, un de 33, deux de 33 $\frac{1}{2}$, quatre de 34, deux de 35, et un de 36. Les deux demi-deniers pèsent 14 et 15 grains, et représentent des deniers de 28 et de 30.

M. Norblin possède deux deniers du même, pesant, l'un 30 grains, et l'autre 32.

M. E. Cartier en possède un du poids de 31 grains $\frac{1}{2}$.

Ceux qui appartiennent à M. Monteaux sont au nombre de deux, qui pèsent 31 grains $\frac{1}{2}$ et 32 grains $\frac{1}{2}$.

Ceux que possède M. de Longpérier sont également au nombre de deux, et sont du poids de 28 gr. $\frac{1}{2}$ et de 30 gr. $\frac{1}{2}$.

En résumé, le nombre et les poids des deniers de Louis-le-Débonnaire seront représentés par le tableau ci-dessous.

NOMBRE DES PIÈCES.	POIDS DE CHACUNE.	POIDS GÉNÉRAL.
1	25	25
2	26	52
10	28	280
2	28 $\frac{1}{2}$	57
4	29	116
9	30	270
1	30 $\frac{1}{2}$	30 $\frac{1}{2}$
7	31	217
5	31 $\frac{1}{2}$	157 $\frac{1}{2}$
12	32	384
1	32 $\frac{1}{2}$	32 $\frac{1}{2}$
4	33	132
2	33 $\frac{1}{2}$	67
5	34	170
3	35	105
1	36	36
Somme . 69		2131 $\frac{1}{2}$

Il résulte de ce tableau que le poids moyen du denier de Louis-le-Débonnaire est de 30 grains $\frac{41}{46}$, et que les deniers les plus nombreux sont ceux qui pèsent 32 grains.

Passons aux deniers des fils de Louis-le-Débonnaire. Parmi ceux qui sont conservés au Cabinet du Roi, un denier de l'empereur Lothaire est du poids de 29 grains, et trois deniers de Pepin (I ou II), roi d'Aquitaine, sont du poids de 32 grains. Un demi-denier du même, pesant 16 grains, représente encore un denier de 32 grains. Un demi-denier de la collection de M. de Saulcy est également d'un Pepin d'Aquitaine, et, comme il pèse 15 grains forts, il représente un denier de 30.

Enfin, les seize deniers bien entiers de Charles-le-Chauve, conservés au Cabinet du Roi, pèsent ensemble 518 grains. Les neuf deniers du même prince, qui appartiennent à M. de Saulcy, et qui sont à fleur de coin, en pèsent 274. Ceux de la collection de M. Monteaux, au nombre de cinq, sont d'une belle conservation et du poids de 170 grains. Le poids moyen des deniers de Charles-le-Chauve, déduit de ces données, est de 32 grains $\frac{1}{5}$; et le poids moyen de ces trente-six deniers, appartenant aux trois fils de Louis-le-Débonnaire, et pesant ensemble 1149 grains, sera de 31 grains $\frac{11}{12}$ (1).

Maintenant laissons les médailles, et attachons-nous aux textes pour les propositions qui nous restent encore à établir.

(1) Parmi les deniers Carolingiens dont nous avons fait usage, deux sont d'Auxerre et pèsent, l'un 32 grains, et l'autre 33 un tiers; trois ont été frappés au Mans, et pèsent 31, 31 et demi et 32; trois sont d'Orléans et du poids de 33 grains chacun; deux de Paris, et de 32 et 34 grains; un denier de Pepin, frappé à Poitiers, en pèse 32. Si maintenant nous comparons ces poids avec ceux des deniers mérovingiens frappés dans les mêmes villes (voy. *première proposition*, p. 410, note), nous trouverons que les deniers Carolingiens d'Auxerre, d'Orléans et de Paris ont gagné en poids plus d'un tiers, et ceux du Mans et de Poitiers, presque moitié sur les deniers de la première race.

SEPTIÈME PROPOSITION.

Sous les rois de la première race, la taille fut de 25 sols dans la livre d'argent du poids de 6144 grains.

Un passage tiré d'un auteur du IXe siècle nous fait connoître un point important, et ignoré jusqu'ici, du système monétaire en vigueur sous les rois mérovingiens : c'est le nombre de sols taillés dans la livre d'argent. Il est de 25, et non de 24, comme on le croyoit depuis Le Blanc. Voici, en effet, ce qu'on lit dans un écrit composé en 845 par un Aquitain : *Tres nummi moderni tantum pondus habent quantum habent* CLIII *maxima grana cerulei Aquitaniæ tritici nostri*..... TRECENTI TAMEN NUMMI ANTIQUAM VIGENTI ET QUINQUE SOLIDORUM EFFICIUNT LIBRAM (1). Or, la livre antique dont il est ici question ne peut être la livre de Charlemagne, ni celle de Pepin, son père, attendu que la première étoit de 240 deniers ou de 20 sols, et la seconde de 264 deniers ou de 22 sols, comme nous le démontrerons tout-à-l'heure : la livre antique n'est donc pas autre que la livre en usage sous nos rois de la première race, c'est-à-dire qu'elle est la livre romaine de 6144 grains. Et puisqu'on tailloit, suivant notre anonyme d'Aquitaine, 300 deniers dans la livre antique ou des Mérovingiens, le denier mérovingien devoit peser $\frac{6144}{300}$ grains, ou 20 grains $\frac{48}{400}$. Effectivement, tel est le poids de plusieurs deniers de taille mérovingienne qui nous ont été conservés, et notamment du denier de Pepin-le-Bref; et ce poids ne diffère que de 1 grain $\frac{1}{3}$ de celui de 21 grains $\frac{8}{11}$, qui est le poids moyen des deniers de la

(1) J'omets ici, à cause de leur étendue, tous les détails relatifs à l'écrit en question. Ils sont rapportés dans mon mémoire et je les ai lus à l'Académie.

première race que nous avons pesés. La différence peut provenir, d'abord, du désordre qui régnoit dans la fabrication des monnoies, ensuite de ce que les pièces pesées ont en général été choisies parmi les plus fortes, et de ce que l'argent s'oxyde à la longue et gagne par conséquent un peu de poids.

HUITIÈME PROPOSITION.

La taille fut réduite par le roi Pepin à 22 sols dans la livre d'argent.

Jusqu'à l'ordonnance de Pepin, placée par Baluze en l'année 755, on continua de tailler 25 sols dans la livre d'argent; mais cette ordonnance réduisit la taille des sols à 22 (1), et par conséquent à 264 le nombre des deniers contenus dans la livre d'argent (2). Le poids de la livre étant resté à 6144 grains, le denier, qui en formoit la 264e partie, dut peser $\frac{6144}{264}$ grains, ou 23 grains $\frac{27}{100}$ environ; et tel est en effet, ou approchant, le poids du denier de Pepin pesé par Le Blanc, celui du denier de Carloman Ier, et celui des deniers de Charlemagne avant la nouvelle réforme de la monnoie (3). Ici, comme plus haut, et comme dans ce qui va suivre, les textes sont d'accord avec les médailles.

(1) *De moneta constituimus similiter, ut amplius non habeat in libra pensante nisi viginti duos solidos, et de ipsis viginti duobus solidis monetarius habeat solidum unum, et illos alios reddat.* Capitul. vern., a, 755, c, 27; dans Baluze, Capitul. t. I, col. 176.

La même disposition est reproduite dans le Capitulaire de Metz de l'an 756, c, 7 (*ibid.* col. 179—180). Dans M. Pertz, *Monum. German.* t. III, p. 30, l'année et le lieu de l'ordonnance ci-dessus sont donnés comme incertains.

(2) Le sol d'argent valut toujours 12 deniers.

(3) Voy. la quatrième et la cinquième *proposition*.

NEUVIÈME PROPOSITION.

Charlemagne renforça encore la taille, et la fixa définitivement à 20 sols dans la livre d'argent; il augmenta en même temps d'un quart la livre, qu'il porta de 6144 *à* 7680 *grains.*

La taille instituée par Pepin resta en vigueur pendant plusieurs années, sous les règnes de ses fils Charlemagne et Carloman, dont les premiers deniers, pesant environ 24 grains, ainsi qu'on l'a vu, sont en effet la 264e partie de la livre, de même que les deniers réformés de Pepin. Quant à la nouvelle réforme, qui introduisit la taille de 20 sols à la place de celle de 22 sols, ou, ce qui est la même chose, la taille de 240 deniers à la place de celle de 264 deniers dans la livre, il est impossible d'en fixer l'année avec précision, et de retrouver dans les écrits contemporains des traces de l'ordonnance qui l'a prescrite. Seulement on tire d'un capitulaire (1), de l'an 779, la preuve qu'à cette époque la division de la livre en 20 sols étoit déjà en usage (2). Cette division, qui partageoit la livre en 240 deniers, auroit dû produire des deniers de 25 grains $\frac{3}{5}$, si la livre eût conservé son poids de 6144 grains; mais les seconds deniers de Charlemagne, au lieu de peser 25 grains $\frac{3}{5}$, pèsent ordinairement, comme on l'a vu (3), 32 grains, et c'est encore le poids des deniers des successeurs de ce prince qui n'ont rien changé à son système monétaire (4) : donc la livre de Charlemagne étoit de 240 fois 32

(1) *Decretale precum*, a, 779; dans Baluze, t. I, col. 199—200; et dans M. Pertz, t. III, p. 39—40.

(2) Voyez Le Blanc, p. 79—80; et J. G. Eckhart, *Comment. de reb. Franc. Orient.*, t. I, p. 671—672.

(3) Cinquième *proposition.*

(4) Sixième *proposition.*

ou de 7680 grains. Observons que ce poids de 7680 grains, assigné par nous à la livre nouvelle, est juste le poids de la livre ancienne renforcé d'un quart.

Le Blanc, après avoir confondu les deux espèces de deniers qui eurent cours pendant le règne de Charlemagne, et avoir tiré de cette confusion un prétendu denier moyen de 28 grains $\frac{4}{5}$, a multiplié 240 par 28 $\frac{4}{5}$, et obtenu pour produit 6912 (1). Sa livre de 6912 grains n'a pas en effet d'autre origine.

Quoique l'institution d'une livre nouvelle ait été sans doute un événement grave du règne de Charlemagne, c'est inutilement que j'en ai cherché quelque mention dans les monuments contemporains. On trouve bien dans un diplome impérial de l'an 804 ce passage : *sexaginta solidos nostri ponderis;* mais, outre qu'il n'est pas sûr qu'il doive s'entendre d'un poids institué par Charlemagne, plutôt que d'un poids servant d'étalon et gardé dans le palais de l'empereur, je ne voudrois m'en autoriser d'aucune manière, parce qu'il est tiré d'un acte que je crois faux, et auquel Baluze, tout en l'accueillant (2), semble lui-même n'accorder que peu de confiance.

Quant à l'émission d'une monnoie nouvelle, on pourroit à la rigueur en découvrir quelque trace dans le capitulaire de Mantoue (3), de l'an 781, ou dans le capitulaire de Francfort (4), de l'an 794. Les mots *novi denarii,* qu'on lit dans ce dernier, désignent soit des deniers de la taille nouvelle, soit simplement des deniers d'une nouvelle fabrication, et pouvant, dans tous les cas, remonter à plusieurs années avant la date du capitulaire.

(1) Voy. la cinquième *proposition.*

(2) *Capitul.* t. I, col. 419—420, et t. II, col. 1066. C'est le fameux diplome qui institue des classes de grec et de latin dans l'église d'Osnabruck.

(3) C. 9. dans M. Pertz, t. III, p. 41.

(4) C. 3, *ibid.,* p. 72; et dans Baluze, t. I, col. 264.

En 801, Charlemagne ordonna que le sol d'or de la loi Salique, qui valoit 40 deniers, seroit remplacé, sauf dans un petit nombre de cas, par le sol d'argent, et que les compositions prescrites par cette loi, au lieu d'être payées en tant de sols d'or, seroient acquittées avec le même nombre de sols d'argent, sauf les cas réservés (1). Cette ordonnance, qui fut reproduite en 803 (2), réduisit de beaucoup les compositions et les amendes (3).

Dès cette époque, on ne fabriquoit plus de monnoies d'or, et même les anciennes pièces de cette monnoie étoient décréditées, ainsi que nous allons le démontrer.

DIXIÈME PROPOSITION.

La monnoie d'or fut abolie par le roi Pepin.

Le roi Pepin, par une ordonnance rendue à une époque inconnue de son règne, abolit la monnoie d'or, et voilà ce qui donne sur la disparition des sols et des tiers de sols d'or, dès le commencement de la seconde race, l'explication qu'on a long-temps cherché et qu'hier on cherchoit encore. On avoit sous les yeux la preuve de cette abolition, mais personne ne l'a vue, parce que le sens du texte qui la fournit a été obscurci par une légère faute de ponctuation, sur laquelle je reviendrai dans l'instant. L'ordonnance de Pepin ne

(1) *Capit. ex lege Longob.* c. 15., dans Bal., t. I, col. 351.

(2) *Capit.* II, a, 803, c, 9, *ibid.* col., 390, 760 et 791.

(3) Par exemple, la composition de 5 sols d'or, qui jadis faisoit une somme de 200 deniers, n'en fit plus qu'une de 60; mais alors le denier pesoit 32 gr. au lieu de 21; 60 deniers de cette espèce valoient intrinsèquement environ 90 deniers saliques.

fut pas rigoureusement observée, puisqu'en 813, le concile de Reims recourut à l'empereur Charlemagne pour le prier de défendre, conformément à l'ordonnance du roi Pepin, le cours des sols de 40 deniers qui donnoient lieu à beaucoup de parjures et de faux témoignages. *Ut dominus imperator, secundum statutum bonæ memoriæ domini Pippini, misericordiam faciat, ne solidi, qui in lege habentur per quadraginta denarios, discurrant; quoniam propter eos multa perjuria multaque falsa testimonia reperiuntur* (1). Jusqu'ici la virgule que je renvoie après *denarios*, avoit été placée après les mots *qui in lege habentur*, et le texte étant ainsi ponctué, on traduisoit de cette manière : *Que les sols dont il est question dans la loi, cessent d'avoir cours pour 40 deniers;* tandis que l'on doit traduire : *Que les sols qui sont portés dans la loi pour 40 deniers, cessent d'avoir cours.* Ce dernier sens ne me paroît pas douteux. Que signifieroient, en effet, ces mots isolés *solidi qui in lege habentur?* Est-ce que des sols qu'on désigneroit ainsi seroient clairement désignés? Et puis comment concevoir une disposition portant que tels sols n'auront pas cours pour 40 deniers, et ne portant pas pour combien de deniers ils auront cours? Il s'agit évidemment ici de l'abolition et non de la réduction d'une monnoie.

Charlemagne, comme il paroît, confirma l'ordonnance de son père, et la fit exécuter rigoureusement, car nous lisons dans Hincmar que les sols de 40 deniers, c'est-à-dire les sols d'or, cessèrent d'avoir cours du temps de Charlemagne (2). Ils étoient encore en usage en 782, et même en 800 ou environ, dans les actes publics (3).

(1) *Concil. Rem.*, a, 813, can. 41, dans Mansi, Concil. t. XIV, col. 81.

(2) Voyez dans les Bollandistes, octob., t. I, p. 169, a, la note placée par Hincmar à la fin de la vie de saint Remy.

(3) V. *Dip. Carol. M.*, dans Bouq., t. V, p. 748, a et 764, a.

ONZIÈME PROPOSITION.

Les sols en usage dans la loi des Ripuaires sont des sols d'or.

L'opinion que les sols de la loi des Ripuaires étoient des sols d'argent de la valeur de 12 deniers, et que les rois de la seconde race, étant Ripuaires, avoient conservé la monnoie en usage dans leur tribu et proscrit la monnoie d'or, est démentie par la comparaison des prix et des compositions de la loi des Ripuaires avec les prix et les compositions des autres lois des Barbares (1). Les mêmes crimes et les mêmes délits sont, dans un grand nombre de cas, rachetés par le même nombre de sols, chez les Francs saliens, chez les Allemands, etc., et chez les Ripuaires; et comme les sols étoient d'or chez les uns, on doit conclure qu'ils étoient aussi d'or chez les autres. Sinon, le sol d'argent n'étant que les $\frac{3}{10}$ du sol d'or, les compositions et les prix auroient été chez les Ripuaires plus de trois fois moins élevés que chez les autres peuples barbares; et un bon cheval, par exemple, qui coûtoit 6 sols d'or chez les Allemands, n'en auroit pas coûté 2 chez les Ripuaires (2), ce qui seroit inexplicable.

On tire d'ailleurs de la loi même des Ripuaires la preuve directe que les sols y sont des sols d'or. *Quod si cum argento solvere contigerit,* porte cette loi (3), *pro solido duodecim*

(1) Comparez, par exemple, *lex Rip.* XXXII, 1-2, avec *lex Salic.* I, 1-2;
XXXIX XXII, 1;
XLIII XXXVI, 1;
XLIV XXXVI, 3;
etc. etc.

Comparez aussi *lex Ripuar.* XXXVI, 11, avec *Lex Alamann.*, LXX; LXXV; LXXVIII, etc.

(2) Comparez *lex Ripuar.* XXXVI, 11, avec *lex Alamann.* LXX, 1.

(3) XXXVI, 12.

denarios, sicut antiquitus est constitutum; ce qui signifie : *S'il arrive qu'on paie en argent, le sol (d'argent) ne comptera que pour* 12 *deniers, suivant ce qui a été réglé anciennement.* En effet, si les monnoies dont il est fait usage dans la loi n'étoient pas des monnoies d'or, on ne diroit pas *s'il arrive qu'on paie en argent.* Dès que l'on prévoit le cas où les paiements se feroient en argent, c'est une preuve que dans la règle ils se faisoient en or; et c'est par opposition aux monnoies d'or, qui sont dans l'usage ordinaire, que les mots *quod si cum argento solvere contigerit* ont été mis dans la loi.

Il est vrai que, dans un autre passage de la loi des Ripuaires (1), le *tremissis* ou tiers de sol est dit valoir 4 deniers, ce qui supposeroit que le sol en vaudroit 12, et qu'il seroit par conséquent d'argent. Mais ces mots *id est quatuor denarios*, qui ne se trouvent pas dans le manuscrit de Corbion (2), ne sont pas non plus dans les manuscrits 4404, 4629, *Suppl. lat.* 215, du IXe et du Xe siècles, de la Bibliothèque du Roi, ainsi que je m'en suis moi-même assuré; ils doivent donc être considérés comme ayant été ajoutés au texte, et cette addition aura dû avoir lieu ou immédiatement après l'abolition de la monnoie d'or, ou seulement après l'ordonnance de 801, par laquelle Charlemagne régla que les compositions, au lieu d'être acquittées en sols d'or, le seroient avec le même nombre de sols d'argent. Le *tremissis* ne valut plus alors que 4 deniers. Observons qu'il s'agit de même de sols d'or dans le Capitulaire de Saxe de 789 (3).

(1) XXIII.

(2) Baluze, Capitul., t. II, col. 990.

(3) C. 27.

DOUZIÈME PROPOSITION.

La valeur intrinsèque du denier fut, sous la première race, de 23 centimes $\frac{19}{100}$; sous Pepin, de 26 centimes $\frac{36}{100}$; sous Charlemagne, de 36 centimes $\frac{24}{100}$. La valeur intrinsèque du sol d'or étoit de 9 fr. 28 c.

La valeur intrinsèque est facile à déterminer lorsque le poids est connu. En effet, le titre de l'argent monnoyé étant en général, sous les deux premières races, à $\frac{23}{24}$ de fin, la livre mérovingienne, qui pesoit 6144 gr. ou 326 gram. $\frac{337}{1000}$, devoit contenir 312 gram. $\frac{74}{100}$ d'argent pur et 13 gram. $\frac{597}{1000}$ de cuivre. Or, 1000 gram. d'argent pur valant aujourd'hui (1) 222 fr. 22 c., pour avoir le prix de 312 gram. $\frac{74}{100}$, on formera la proportion, 1000 gram. : 222 fr. 22 c. :: 312 gram. $\frac{74}{100}$: x. D'où $x = 69$ fr. 50 c. Donc la livre mérovingienne contenoit de l'argent pour une valeur de 69 fr. 50 c.; mais elle contenoit en outre 13 gram. $\frac{597}{1000}$ de cuivre, qui valent 8 c., le cuivre étant évalué au 40e de l'argent. Donc le prix de la livre mérovingienne seroit aujourd'hui de 69 fr. 57 c. Le sol, qui étoit le 25e de cette livre, vaudroit 2 fr. 78 c.; et le denier, qui étoit le 12e du sol, 23 c. $\frac{19}{100}$. Le sol d'or, valant 40 d., auroit fait 9 fr. 28 c.

Le sol de Pepin, étant le 22e de la livre, auroit une valeur de 3 fr. 16 c.; et le denier du même une valeur de 26 c. $\frac{36}{100}$.

La livre de Charlemagne, qui pesoit, comme on l'a vu, 7680 grains ou 407 gram. $\frac{92}{100}$, valoit 86 fr. 97 c. Le sol, qui en étoit le 20e, seroit aujourd'hui de 4 fr. 35 c.; et le denier, de 36 c. $\frac{24}{100}$.

(1) Annuaire du Bureau des longitudes, 1837, p. 56.

TREIZIÈME PROPOSITION.

La valeur relative du denier fut, sous la première race, de 2 fr. 49 c.; sous Pepin, de 2 fr. 83 c.; sous Charlemagne, jusqu'à la fin du VIIIe siècle, de 3 fr. 89 c. La valeur relative du sol d'or étoit de 99 fr. 53 c.

La valeur relative des monnoies est égale à leur valeur intrinsèque multipliée par le pouvoir de l'argent. Mais ce n'est pas une opération simple et facile que de déterminer quel étoit le pouvoir de l'argent au temps de Charlemagne, et les savants qui se sont livrés à cette recherche, sont arrivés à des résultats fort différents. Tous réduisent la question à la détermination de la valeur de l'argent par rapport à certaines denrées, et particulièrement par rapport au blé. Le blé est en effet, dans notre occident, la base de la nourriture de l'homme; et le prix de la nourriture de l'homme est considéré, en général, comme le régulateur du prix mis au travail et à l'industrie humaine.

Sans rapporter ici les opinions discordantes qui ont été émises sur les prix comparatifs de l'argent et du blé pendant le VIIIe ou le IXe siècle, je traiterai directement la question, et c'est le capitulaire de Francfort, de l'an 794, qui m'en fournira les principaux éléments.

Par ce capitulaire (1), Charlemagne ordonne de vendre le *modius* de froment, dans les temps d'abondance, comme dans ceux de disette, quatre deniers au plus, et le pain de froment un denier les 24 livres. Mais il veut que le froment des domaines publics ne soit vendu qu'à raison de trois deniers le *modius*. Evidemment le prix de quatre deniers est

(1) C. 4; dans Baluze, t. I, col. 263—264, et dans M. Pertz, t. III, p. 72.

un *maximum*, et non, comme l'ont cru MM. Dupuy (1), Garnier (2), les auteurs de la Théorie des lois politiques de France (3), etc., un prix moyen; le prix qu'on doit considérer comme prix moyen est celui de trois deniers. La taxe d'un denier mise à 24 livres de pain de froment (4), doit aussi passer pour un *maximum*, puisqu'elle correspond au *maximum* du prix du blé. Nous pouvons donc admettre en fait : 1° que, sous Charlemagne, le *maximum* du *modius* de froment fut fixé à quatre deniers ou à 1 fr. 45 c., le denier valant alors 36 c. $\frac{24}{100}$; 2° que le *maximum* des 24 livres ou 9 kil. 79 gram. de pain de froment étoit un denier ou 36 c. $\frac{24}{100}$; 3° que trois deniers ou 1 fr. 9 c., représentoient le prix moyen du *modius*. J'ajoute que le prix moyen de 9 kil. 79 gram. de pain de froment devra être représenté par 27 c. $\frac{78}{100}$. En effet, d'après le tarif arrêté à Nantes (5), le 12 mai 1751, pour les prix du froment et du pain, on voit qu'une diminution d'un quart sur le prix du grain en entraîne une de $\frac{7}{30}$ sur le prix du pain. Or, une diminution d'un quart sur le *maximum* du prix du blé, c'est-à-dire sur 4 deniers, donne 3 deniers ou 1 fr. 9 c., dont se composera le prix moyen du blé; donc une diminution de $\frac{7}{30}$ sur le *maximum* du prix des 9 kil. 79 gram. de pain, produira le prix moyen de la même quantité de pain. En faisant cette diminution, c'est-à-dire en retranchant de 36 c. $\frac{24}{100}$, *maximum* du pain, 8 c. $\frac{46}{100}$ formant les $\frac{7}{30}$ de ce *maximum*, nous obtenons pour

(1) Acad. des Inscript., mém. t. XXVIII, p. 770.

(2) Hist. de la monnoie, t. II, p. 342—343.

(3) Sommaire, pp. 53 et 56.

(4) Le pain dont il est ici question étoit probablement de la même espèce que celui qu'on fait en ôtant de la farine les recoupes et le son seulement, et qu'on appelle *pain de toute fleur, pain de ménage,* et à Nantes *pain de batelier.*

(5) Dans Expilly, *Dict. géogr. de la France*, t. V, p. 125, n. II.

reste le nombre 27 c. $\frac{78}{100}$, qui représentera le prix moyen cherché (1).

Cela posé, si l'on compare le *maximum* du capitulaire de Francfort au *maximum* fixé par la Convention (2) à 14 livres le quintal de froment, on trouvera (3) que le premier étoit 8 fois $\frac{6}{10}$ plus foible que le dernier; c'est-à-dire, en tant qu'on peut conclure des *maximum*, que le pouvoir de l'argent étoit 8 fois $\frac{6}{10}$ plus grand en 794 qu'en 1793. Et si l'on compare le même *maximum* au *maximum* de 33 fr. assigné par l'empereur Napoléon au prix de l'hectolitre de froment (4), le rapport de ces *maximum* sera de 1 à 13, c'est-à-dire que l'argent avoit 13 fois plus de pouvoir en 794 qu'en 1812. La moyenne de ces deux résultats donneroit 11 pour le chiffre du pouvoir de l'argent à la première de ces époques.

Mais il vaut mieux calculer d'après les prix moyens, parce qu'ils ne sont pas exposés à d'aussi grands écarts que les prix *maximum*. Or, le prix moyen du pain blanc revient aujourd'hui à 30 c. le kil., et celui du pain de ménage à 26 c. $\frac{67}{100}$. Ce dernier, comparé à celui de 794, conduit au rapport d'environ 9 à 1. D'après M. de Montvéran (5), le prix moyen du froment, calculé d'après le prix des années 1815 et suivantes jusqu'à 1830, est de 31 fr. 66 c. le setier ou les 156 litres, du poids de 240 livres; ce qui met le prix du kil. de pain de ménage à 30 c. $\frac{46}{100}$, et ce qui fixe en définitive le rapport de 10,73 à 1 entre le pouvoir que l'argent avoit en 794 et celui

(1) Les prix du blé ne sont pas entre eux dans le même rapport que les prix correspondants du pain, à cause d'une constante, composée des salaires du meunier et du boulanger, laquelle entre dans le prix du pain sans entrer dans celui du blé.

(2) Décret du 11 septembre 1793.

(3) Je supprime les détails du calcul.

(4) Décret du 8 mai 1812.

(5) Bulletin de la Société Française de Statistiq., t. I, part. II, p. 61.

qu'il a de nos jours. La moyenne des rapports obtenus par les prix moyens seroit de 10 environ; mais je préfère m'en tenir au chiffre 10,73, qui résulte de données précises et presque officielles.

Maintenant, pour avoir la valeur relative des monnoies de l'an 794, et probablement des monnoies plus anciennes, nous devrons multiplier par 10,73 leurs valeurs intrinsèques que nous avons précédemment déterminées. Cette multiplication donne 2 fr. 49 c. pour la valeur relative du denier mérovingien; 2 fr. 83 c. pour celle du denier de Pepin; 3 fr. 89 c. pour celle du denier de Charlemagne; et pour celle du sol d'or 99 fr. 53 c.

QUATORZIÈME PROPOSITION.

Après la fin du VIIIe siècle, le pouvoir de l'argent ayant diminué, la valeur relative du denier ne fut plus que de 2 fr. 66 c.

Lorsque l'on applique aux monnoies antérieures à l'an 800 les valeurs relatives que nous avons obtenues, et que l'on convertit les prix de cette époque en prix actuels, on arrive généralement à des chiffres tout-à-fait raisonnables, ainsi qu'on le verra plus bas; mais s'il s'agit de prix du IXe siècle, les résultats sont loin d'être aussi satisfaisants. Ainsi, par exemple, en conservant aux monnoies du IXe siècle la valeur relative qu'elles avoient pendant le VIIIe, on trouve que le prix moyen d'un bœuf ordinaire auroit monté, dans le polyptyque de l'abbé Irminon, à plus de 373 fr.; qu'un porc auroit été estimé 233 fr. et plus, dans le polyptyque de l'abbaye de Prum, et que le prix de la journée de travail y auroit été fixé à 3 fr. 60 c.; que, dans un diplome de 862, une oie auroit valu 9 fr. 33 c., etc. Tous ces prix, qui sont évidemment trop

forts, ont pour base la taxe de 2 c. $\frac{84}{100}$ mise au kilogramme de pain en 794. Mais en 806, la taxe du blé et du pain n'étoit plus la même, puisque, dans un capitulaire de cette année (1), défense est faite aux évêques, aux abbés et abbesses, aux grands, aux comtes, et aux *domestiques*, et à tous les fidèles qui tenoient des bénéfices royaux ou ecclésiastiques, de vendre plus de 6 deniers le *modius* de froment, qui, en 794, ne devoit pas monter au-dessus de 4 d. Cette différence de 2 d. provient du renchérissement du blé ou de la dépréciation de l'argent. La taxe de l'an 806 est venue après une année de disette, comme il est dit dans le capitulaire; mais il y est dit aussi que la disette ne fut que locale (2), et même nous devons croire qu'en général elle ne se fit pas beaucoup sentir, puisqu'il n'en est question dans aucun de nos historiens ni de nos chroniqueurs, qui pourtant ont bien soin de parler des famines des années 762, 779, 793, 820, 822, 824, etc. Il n'est donc guère permis de supposer que la disette partielle de 805 ait exercé sur la taxe légale de 806 plus d'influence que la disette de l'an 793 sur la taxe légale de 794. Or, puisqu'en 794, où le *maximum* étoit à 4 d., le prix moyen étoit à 3 d.; en 806, où le *maximum* est 6 d., le prix moyen sera de 4 d. $\frac{5}{10}$. Mais le *modius* de froment étant à 4 d., le kilogramme de pain est à 3 c. $\frac{70}{100}$. Donc le *modius* étant à 4 d. $\frac{5}{10}$, le kilogramme de pain vaudra 4 c. $\frac{15}{100}$; donc 4 c. $\frac{15}{100}$, prix moyen de 806, avoient alors autant de pouvoir que le prix moyen actuel, 30 c. $\frac{46}{100}$, en a de nos jours. De là, nous tirons la conséquence que le pouvoir de l'argent, dans l'année 806, n'étoit plus que sept fois et un tiers environ plus fort qu'il n'est aujourd'hui. Alors, pour avoir la valeur relative du denier à cette époque, il suffira d'en multiplier la valeur intrinsèque par 7 $\frac{34}{100}$, ce qui don-

(1) Capitul. V, a, 806, c. 18, et Ansegis., I, 125.

(2) *Per plurima loca fames valida esse videtur.* Ibid.

nera 2 fr. 66 c. Cette valeur du denier s'applique très bien, comme on le verra ci-dessous, aux prix postérieurs à l'an 800.

La plus grande abondance, et par conséquent la dépréciation de l'or et de l'argent au commencement du IXe siècle, est, à mes yeux, un fait hors de doute, qui résulte de la comparaison des prix de ce siècle avec ceux du siècle précédent, et qui, de plus, est confirmé par le meilleur historien de l'époque. Les Francs, dit Eginhard (1), rapportèrent de leurs guerres contre les Avares et contre les Huns, terminées en 799, tant d'or et d'argent, que, de pauvres qu'ils avoient été jusque-là, ils se trouvèrent regorger de richesses. Ainsi les dépouilles accumulées pendant plusieurs siècles par ces spoliateurs des nations étant tombées au pouvoir des Francs, rendirent chez eux les métaux précieux plus abondants, et occasionèrent dans leur empire un renchérissement subit des denrées.

PRIX DES DEUX PREMIÈRES RACES CONVERTIS EN PRIX ACTUELS D'APRÈS LES RÈGLES CI-DESSUS EXPOSÉES.

I. Temps antérieurs à l'an 800.

Le prix d'un esclave, *servus*, qui exerce l'office d'intendant, d'échanson, de maréchal ou de sergent, *ministerialis*, ou le métier d'ouvrier en fer, d'orfévre, de charpentier ou charron, de vigneron ou de porcher, est fixé par la loi Salique (XI, 6) à 25 s., en valeur actuelle 2488 fr., de même que le prix d'une femme esclave ayant une charge dans la terre ou dans la maison du maître (XI, 7).

D'après la loi des Ripuaires (XXXVI, 11), le prix d'un bon bœuf destiné au travail est 2 s. = 199 fr.; d'une bonne vache,

(1) *Vita Karoli M.* XIII.

1 s. = 100 fr.; d'un bon cheval, 6 s. = 597 fr.; d'une bonne jument, 3 s. = 299 fr.

Le prix fixé par la loi Gombette pour un serf est, dans un endroit (II, 5), 30 s. = 2986 fr., et, dans un autre (IV, 1), 25 s. = 2488 fr.; pour un excellent cheval, 10 s. = 995 fr.; pour un cheval ordinaire, 6 s. = 597 fr.; pour une jument, 3 s. = 299 fr.; pour un bœuf, 2 s. = 199 fr.; pour une vache, 1 s. = 100 fr. (IV, 1); pour un porc, une brebis ou une ruche, même somme que pour une vache; pour une chèvre, 13 d. $\frac{1}{3}$ = 33 fr. (IV, 3)

Dans la loi des Visigoths, le code de cette loi est taxé 12 s. = 1194 fr. (V, 4, 22); l'opération de la cataracte, lorsqu'elle réussit, doit être payée au médecin 5 s. = 498 fr. (XI, 1, 5); le médecin ne peut exiger de son disciple, pour prix de ses leçons, que 12 s. = 1194 fr. (XI, 1, 7); le salaire d'un mercenaire qu'un négociant étranger a pris à son service est par an de 3 s. = 299 fr.; et la pension annuelle d'un enfant au-dessous de dix ans est de 1 s. = 100 fr.

Les prix fixés par la loi des Allemands sont : pour un cheval étalon et pour un cheval *marach*, 12 s. = 1194 fr. (LXIX, 1-2); pour un cheval ordinaire, 6 s. = 597 fr., et pour une jument, 3 s. = 299 fr. (LXX, 1); pour la jument qui conduit le troupeau, 12 s. = 1194 fr.; pour une jument qui nourrit, 6 s. = 597 fr., et pour une pouliche, 3 s. = 299 fr.; pour un taureau, de même; pour une vache de première qualité, 4 *tremissis* = 133 fr., et pour une vache de seconde qualité, 1 s. = 100 fr. (LXXV); pour un bœuf de première qualité, 5 *tremissis* = 166 fr., et pour un bœuf moyen, 4 *tremissis* = 133 fr. (LXXVIII). La même loi règle à 6 s. = 597 fr. la composition d'un chien chef de meute; à 3 s. = 299 fr., celle d'un chien courant; à 12 s. = 1194 fr., celle d'un limier; à 3 s. = 299 fr., celle d'un bon chien de porcher, d'un lévrier ou d'un chien de berger; à 1 s. = 100 fr., celle

d'un chien de basse-cour (LXXXII), etc., etc. La plupart de ces taxes se retrouvent les mêmes dans la loi des Bavarois, (tit. XIX).

Dans le VIe siècle, un esclave ordinaire est évalué 12 s. = 1194 fr. (Greg. Tur., III, 15), tandis qu'un ecclésiastique, mis en vente, est acheté 20 s. = 1991 fr. par l'évêque Æthérius (*ibid.* VI, 36). Les habitants d'Aix en Provence se rachètent du siége que les Lombards s'apprêtoient à mettre devant leur ville, moyennant une somme de 22 liv. d'argent = 16423 fr. (*ibid.* IV, 45); ceux de Chastel-Marlhac, *Meroliacense castrum*, s'étoient rachetés de la captivité, en payant un tiers de s. d'or = 33 fr. chacun (*ibid.* III, 13). En 585, la disette fut si grande, qu'un *modius* de blé ou un demi-*modius* de vin se vendoit un tiers de s. d'or = 33 fr. (*ibid.* VII, 45). Faustien ayant été déposé du siége épiscopal, les évêques qui l'avoient ordonné furent condamnés par le concile de Mâcon, en 585, à payer chacun leur tour une somme annuelle de 100 s. = 9953 fr. pour l'entretien de leur ancien collègue (*ibid.* VIII, 20).

En 615, le prix d'un cheval est porté à 5 s. = 498 fr. par Bertram, évêque du Mans (1). Vers l'an 770, le comte Boson achette S. Serein (2) pour le même prix de 5 s., etc.

II. Temps postérieurs à l'an 800.

Dans le polyptyque de l'abbé Irminon, un mouton est évalué 4 d. = 10 fr. 65 c. dans un endroit, et 12 d. = 31 fr. 90 c. dans un autre; un jeune porc est évalué 4 d. = 10 fr. 65 c.; un bœuf, 8 s. = 255 fr. 30 c.; un chariot de guerre, 2 liv. = 1277 fr., etc. Dans le polyptyque ou registre de

(1) V. Bréq., *diplom.*, t. I, p. 114.

(2) V. Bouq.; t. V, p. 482, d.

l'abbaye de Prum, le prix d'un porc est de 4 d. = 10 fr. 65 c., lorsque l'animal est jeune; de 1 s. = 31 fr. 90 c.; de 20 d. = 53 fr. 20 c., de 2 s. = 63 fr. 85 c., de 5 s. = 159 fr. 55 c., et même de 108 d. = 287 fr. 25 c., lorsque l'animal est grand. Le prix d'une brebis, avec son agneau, y est porté pour 12 d. = 31 fr. 90 c., et d'un mouton avec sa laine pour 15 d. = 39 fr. 90 c.; celui de 2 *modius* de seigle pour 4 d. = 10 fr. 65 c.; celui de 2 *modius* d'avoine ou de 3 poulets et 20 œufs pour $\frac{4}{3}$ de d. = 3 fr. 55 c.; celui d'une *livre* ou 408 grammes de lin pour 1 s. = 31 fr. 90 c., ce qui met le kilogramme à 78 fr. 20 c.; celui de 40 fusées de lin pour 8 d. = 21 fr. 30 c.; celui d'un *camsilis* ou pièce de toile de lin de 8 *ulna* de long sur 2 de large, pour la même somme, qui est aussi le montant du salaire payé à deux femmes travaillant deux jours (par semaine) pendant tout le temps de la moisson et de la fauchaison; celui de 42 journées de travail pour 3 s. 3 d. = 103 fr. 72 c., ce qui met la journée à 2 fr. 45 c., etc.

Un diplome de Louis, roi de Germanie, de l'an 854, fixe le prix de 4 porcs à 12 d. = 31 fr. 90 c. chacun. Un diplome de Charles-le-Chauve, de 862, évalue 100 oies 1 liv. d'argent = 638 fr. 30 c. En 885, un cheval de prix est estimé 30 s. = 957 fr. 45 c., dans un diplome de l'empereur Charles-le-Gros. La nourriture de trois pauvres fut taxée, en 895, à 1 d. = 2 fr. 65 c. par jour, etc., etc.

Je donnerai ailleurs le prix des terres après avoir déterminé la valeur des mesures agraires en usage sous le règne de Charlemagne.

TABLES.

I. TABLE POUR LA RÉDUCTION DES POIDS DES DEUX PREMIÈRES RACES EN POIDS ACTUELS.

1o. *Poids des rois mérovingiens, de Pepin et de Charlemagne, avant l'an* 779.				2o. *Poids de Charlemagne, depuis l'an* 779.			
Onces.	Grammes.	Livres.	Kilogram.	Onces.	Grammes.	Livres.	Kilogram.
1	27	1	0,326	1	34	1	0,408
2	54	2	0,654	2	68	2	0,816
3	82	3	0,973	3	102	3	1,224
4	109	4	1,305	4	136	4	1,632
5	136	5	1,631	5	170	5	2,040
6	163	6	1,958	6	204	6	2,448
7	190	7	2,284	7	238	7	2,855
8	217	8	2,611	8	272	8	3,263
9	244	9	2,937	9	306	9	3,671
10	272	10	3,263	10	340	10	4,079
11	299	11	3,590	11	374	11	4,487
12	326	12	3,916	12	408	12	4,895

II. TABLE DES POIDS DES MONNOIES.

	Avant 755.		*De* 755 *à* 779		*Depuis* 779.	
Espèces	Grains.	Grammes.	Grains.	Grammes.	Grains.	Grammes.
Sol d'or . . .	72	3,824	»	»	»	»
Tiers de sol d'or	24	1,275	»	»	»	»
Denier	$20\frac{12}{25}$	1,088	$23\frac{27}{100}$	1,275	32	1,7

III. VALEURS INTRINSÈQUES DES MONNOIES AVANT L'AN 755.

Den.	fr.	c.	S. d'arg.	fr.	c.	S. d'or.	fr.	c.	L. d'arg.	fr.	c.	L. d'or.	fr.	c.
1	»	23	1	2	78	1/3	3	9	1	69	57	1	791	59
2	»	46	2	5	57	1	9	28	2	139	15	2	1583	18
3	»	70	3	8	35	2	18	55	3	208	72	3	2374	77
4	»	93	4	11	13	3	27	83	4	278	29	4	3166	36
5	1	16	5	13	91	4	37	11	5	347	87	5	3957	95

IV. VALEURS INTRINSÈQUES DES MONNOIES DE 755 A 778.

Deniers.	Francs.	cent.	Sols d'arg.	Fr.	cent.	Livres d'argent.
1	»	26	1	3	16	De même qu'à la table précédente.
2	»	53	2	6	33	
3	»	79	3	9	49	
4	1	5	4	12	65	
5	1	32	5	15	81	

V. VALEURS INTRINSÈQUES DES MONNOIES APRÈS 778.

Deniers.	F.	c.	Sols d'arg.	Fr.	c.	Liv. d'arg.	Fr.	c.
1	»	36	1	4	35	1	86	97
2	»	72	2	8	70	2	173	93
3	1	9	3	13	4	3	260	90
4	1	45	4	17	39	4	347	87
5	1	81	5	21	74	5	434	83

VI. VALEURS RELATIVES DES MONNOIES AVANT L'AN 755.

Den.	Fr.	c.	S. d'arg.	Fr.	c.	S. d'or.	Fr.	c.	L. d'arg.	Fr.	c.	L. d'or.	Fr.	c.
1	2	49	1	29	86	1/3	33	18	1	746	50	1	8493	50
2	4	98	2	59	72	1	99	53	2	1493	»	2	16987	»
3	7	46	3	89	58	2	199	7	3	2239	50	3	25480	50
4	9	95	4	119	44	3	298	60	4	2986	»	4	33974	»
5	12	44	5	149	30	4	398	13	5	3732	50	5	42467	50

VII. VALEURS RELATIVES DES MONNOIES DE 755 A 778.

Deniers.	Fr.	c.	Sols d'arg.	Fr.	c.	Liv. d'arg.	Fr.	c.
1	2	83	1	33	93	1	746	50
2	5	66	2	67	86	2	1493	»
3	8	48	3	101	80	3	2239	50
4	11	31	4	135	73	4	2986	»
5	14	14	5	169	66	5	3732	50

VIII. VALEURS RELATIVES DES MONNOIES DE 779 A 799.

Deniers.	Fr.	c.	Sols d'arg.	Fr.	c.	Liv. d'arg.	Fr.
1	3	88	1	46	65	1	933
2	7	77	2	93	30	2	1866
3	11	65	3	139	95	3	2799
4	15	53	4	186	60	4	3732
5	19	42	5	233	25	5	4665

IX. VALEURS RELATIVES DES MONNOIES DEPUIS L'AN 800.

Deniers.	Fr.	c.	Sols d'arg.	Fr.	c.	Livres d'arg.	Fr.	c.
1	2	66	1	31	91	1	638	30
2	5	32	2	63	83	2	1276	60
3	7	98	3	95	74	3	1914	90
4	10	64	4	127	66	4	2553	20
5	13	30	5	159	57	5	3191	50

B. GUÉRARD,

Membre de l'Institut (Ins. et B.-L.)

ATTRIBUTION

DE DEUX DENIERS INÉDITS A HERVÉ III ET A HERVÉ IV, SEIGNEURS DE DONZY.

J'ai acheté à Paris le premier de ces deniers; le second a été trouvé en Normandie, par M. Asselin; tous deux ont un air de famille, et l'identité de la légende, ainsi que celle du type, leur donne incontestablement une même origine.

J'ai long-temps hésité dans l'attribution que j'avois à en faire; mes idées se portèrent d'abord sur Chateaudun, mais, indépendamment de ce que je n'ai pu rien découvrir pour justifier une dérogation aussi ancienne au type chartrain qui caractérise les monnoies des vicomtes de Chateaudun, je n'ai rencontré nulle part le nom de cette ville écrit *Don* pour *Dunum*, et je ne sache point qu'il existe de titres où il soit ainsi figuré. Il auroit cependant fallu s'appuyer sur des pièces irrécusables pour pouvoir faire admettre une telle déviation des

usages monétaires établis. Obligé de rejeter cette attribution comme tout-à-fait inacceptable, j'ai dû rechercher ailleurs l'atelier d'où ces monnoies avoient pu sortir.

Après beaucoup d'incertitudes, je me suis arrêté aux seigneurs de Donzy, de Gien et de Saint-Aignan. Nous possédons déjà beaucoup de deniers et quelques oboles au nom des Geoffrois, comtes de Gien. C'est donc à Hervé III et à Hervé IV, leurs descendants, que j'attribue nos deux nouveaux deniers; d'après mon opinion, ils viendroient compléter la série monétaire des seigneurs de la maison de Donzy, dont le dernier mâle est devenu comte de Nevers, par son mariage avec Mathilde de Courtenay, en 1199.

Les premiers seigneurs de Gien prirent probablement la qualification de comte, parce qu'ils étoient possesseurs d'une partie du comté de Châlons; ils n'avoient d'ailleurs que des domaines d'une étendue fort médiocre, et lorsqu'ils s'avisèrent de frapper monnoie, je ne sais trop à quel titre, ils durent chercher à autoriser le cours de leurs espèces, en empruntant quelque type appartenant à des seigneurs plus puissants qu'eux, et de nature à faciliter leur admission dans les contrées avec lesquelles ils avoient des relations habituelles et fréquentes. Celui de la maison d'Anjou, à laquelle ils étoient alliés par les comtes de Châlons, leur présentoit tous ces avantages; aussi, comme le dit M. Lelewel, voit-on sur les pièces frappées au nom des Geoffrois de Donzy, le monogramme de Foulque, qui figuroit de même sur la monnoie frappée par les Geoffrois d'Anjou. Il me semble à propos de relever ici une erreur de Duby; il affirme que tous les deniers et toutes les oboles au nom de Geoffroy sont du même temps, et doivent être attribués à un seul comte de Gien. Déjà seulement sur sa planche, je remarque des différences notables: quelques pièces, telles que les n°s 3, 5 et 6, portent le monogramme de Foulque, parfaitement net et distinct, tandis

que sur les autres, n°s 1, 2 et 4, il est singulièrement altéré et presque méconnoissable. Loin de penser, comme Duby, que toutes les monnoies que nous possédons de Gien, au nom de Geoffroy, soient d'un même comte, je croirois plutôt qu'elles appartiennent à tous les seigneurs de Gien indistinctement, et qu'elles ont été frappées successivement par les descendants du premier Geoffroy qui ait battu monnoie. Seulement je me figure que les plus anciennes sont celles où le monogramme s'est conservé dans sa pureté, tandis que sur les plus récentes, il s'altéra insensiblement, jusqu'à ce qu'il devint quelque chose de semblable à ce que nous présente le denier frappé par Hervé IV, seigneur de Donzy, comme comte de Nevers. (Voyez Duby, pl. LXXXIX, n° 3.)

Les deniers du Maine nous offrent un exemple de cette immobilité dans le type monétaire et de sa réapparition continuelle; il devenoit plus facile et plus sûr de restituer un type accrédité que d'en faire accepter un nouveau, les peuples y étoient accoutumés, un nom ancien faisoit autorité, et des seigneurs plus puissants que ceux de Donzy, le roi lui-même, auroient pu contester personnellement à chaque seigneur de Gien un droit qu'ils avoient peut-être usurpé dans l'origine, et qu'ils n'auroient pu soutenir par la force. Le grand nombre des deniers que l'on retrouve tous les jours, non-seulement dans les domaines de la maison de Donzy, mais dans toutes les contrées voisines de la Loire, et beaucoup plus loin encore, atteste que la monnoie de Gien étoit fort répandue, et qu'il en a été fait des émissions considérables. Les sommes que l'on voit assez fréquemment dans des chartes des XIIe et XIIIe siècles, énoncées en livres et en sols de Gien, et cela dans des localités relevant directement de la couronne, prouvent que le cours de ces espèces y étoit légalement autorisé.

Tels sont les faits qui nous paroissent suffisamment démon-

trés; mais une fois le principe admis, ne seroit-il pas possible d'y trouver quelques rares exceptions, si des événements historiques d'une part, et de l'autre des monuments monétaires venoient appuyer notre opinion, et pouvoient établir que les derniers seigneurs du nom de Hervé, dans certaines circonstances, laissant le vieux monogramme des Foulques aux monnoies de Gien, ont frappé à Donzy des deniers avec un autre type qui leur étoit personnel, mais ressemblant à celui de monnoies aussi répandues que celles des comtes d'Anjou?

La maison qui a dominé simultanément sur Gien avec le titre de seigneur et de comte, sur Saint-Aignan avec celui de seigneur, sur Donzy et sur le Donziois avec celui de seigneur et de baron, descend d'un rameau de la maison de Semur, alliée à celle de Chalon; son origine est incertaine, et sa filiation offre les contradictions les plus singulières; les différents auteurs, qui n'en ont traité qu'accidentellement, commettent les méprises les plus graves, et pour les concilier il faudroit un travail spécial qui exigeroit des recherches que nous ne sommes pas à même de faire en ce moment; nous nous occuperons seulement de la partie la plus récente de leur histoire, qui n'est point sujette à contestation, et qui rentre dans le but que nous nous proposons.

Geoffroy III, ou Geoffroy IV, selon quelques historiens, céda Gien et Saint-Aignan à Etienne de Champagne, comte de Sancerre, son gendre, au préjudice de son fils Hervé III; celui-ci, spolié de la plus grande partie de son héritage, se retira au château de Donzy qu'il avoit conservé; mais ayant sollicité et obtenu l'appui de Louis VII, il recouvra les domaines de ses pères. C'est à Hervé III que j'attribue celui de nos deniers, dont voici la description.

+ LUDOVICVS VIVIT.

Monogramme qui peut être d'ERVEVS, ou plutôt d'ERTIS,

que l'on trouve sur un denier frappé par Hervé IV de Donzy, comme comte de Nevers (Duby, pl. LXXXIX, n° 3), mais qui ressemble tout-à-fait à celui d'Erbert, figuré sur les monnoies des comtes du Mans. Cet emploi de monogramme, placé sur des monnoies aussi généralement reçues dans la circulation que celles des comtes du Mans, ne dérange en rien l'attribution que nous cherchons à établir; il la confirme même, en quelque façon, par les considérations qui précèdent sur l'utilité des imitations de certains types en faveur dans le moyen-âge.

Cette légende laudative et fort curieuse, où VIVIT figure sans doute pour VIVAT, solécisme qui n'a rien d'extraordinaire à cette époque, semble indiquer qu'Hervé III a fait frapper cette pièce à l'occasion du service éminent que Louis-le-Jeune lui rendit, en le réintégrant par la force de ses armes dans la totalité de ses biens paternels.

℟. CASTELLVM DON.

Croix cantonnée de l'alpha et de l'oméga, type ordinaire de Gien, et de deux annelets ou besants.

Il resteroit à justifier du motif qui a pu déterminer Hervé à frapper ce denier à Donzy plutôt qu'à Gien, où se trouvoit établi l'atelier monétaire de sa maison; rien ne me semble plus facile : Hervé, comme nous l'avons dit, s'étoit retiré à Donzy; Louis VII marche à son secours et assiége Saint-Aignan; Gien n'avoit point encore été restitué à son légitime seigneur qui, voulant donner une marque de reconnoissance au monarque défenseur de ses droits, a pu faire fabriquer cette pièce à Donzy, d'autant plus qu'il prouvoit par là qu'ayant perdu Gien, il ne se croyoit point dépouillé de son droit de monnoyage. Ce denier ne seroit qu'une pièce de circonstance, et n'a probablement été émis qu'une fois; rentré en possession de Gien, Hervé aura continué le type ordinaire de ses prédécesseurs.

Il se présente encore quelques objections : pourquoi *cas-*

tellum se trouve-t-il annexé à Donzy? Pourquoi le nom de cette localité est-il exprimé seulement par *Don?*

Donzy, à la vérité, n'étoit pas considérable comme ville, mais il n'étoit point sans importance comme chef-lieu du Donziois, pays qui comprenoit six autres villes ou bourgs clos de murailles, tels que Cosne-sur-Loire, Entrain, St.-Sauveur, Drève, Corvol-l'Orgueilleux et Billy-Estais. Donzy avoit d'ailleurs un château grand et bien bâti dont les ruines étoient encore fort imposantes au XVIIIe siècle; ainsi, l'épithète de *castellum* lui est convenablement appropriée. La seule irrégularité seroit donc maintenant l'emploi du monosyllabe *Don*, pour *Donzeium*, *Donziacum* ou *Donciacum*, que l'on désireroit retrouver intégralement dans la légende; mais sans doute qu'alors elle eût été trop longue et qu'il eût fallu sacrifier le mot *castellum*, qui désignoit le siége de la domination seigneuriale, ce qui n'étoit pas indifférent, car le château, comme tel, devoit primer sur la ville.

De semblables abréviations ne sont pas tellement rares qu'on n'en puisse retrouver plusieurs exemples sur des monnoies antérieures ou contemporaines; je n'en citerai que deux pour ne point abuser de la patience du lecteur.

Sur une pièce frappée à Chartres par le comte Henry (Duby, pl. LXXVIII, n° 2), on lit *civitas*, écrit en toutes lettres, et le monosyllabe *cart* pour *cartis* qui n'est encore qu'une abréviation de *carnutis* ou de *carnutensis*.

Un denier, presque de la même époque que le nôtre, celui d'un comte de Mâcon, porte également le nom de roi Louis, et au Revers *castrum mat* pour *castrum matisconis*. (Duby, pl. CII, n° 1.)

L'autre denier, qui figure en tête de cet article, porte d'un côté:

+ PHILIPPVS REX.

Dans le champ, deux groupes de lettres qui me semblent

former le même monogramme que sur le denier que j'ai donné à Hervé III, mais il seroit sensiblement altéré, comme cela se rencontre quelquefois sur les monnoies de cette époque. Si l'on vouloit absolument y voir autre chose, on pourroit lire FRA/CN, pour *Francorum;* alors, il y auroit un C renversé, et trois lettres confondues dans le premier groupe par l'inhabileté de l'ouvrier, ce qui ne me paroît pas naturel, les lettres de la légende étant très régulièrement tracées.

R/. CASTELLVM DON.

L'alpha et l'oméga suspendus aux branches de la croix.

La légende est absolument la même que dans l'autre denier, seulement la position de l'alpha et de l'oméga est plus correcte, et ils sont parfaitement distincts.

Ce denier pourroit être attribué à Hervé III ou à Hervé IV, car tous deux ont été seigneurs de Donzy sous le règne de Philippe-Auguste, dont le nom figure sur la légende, mais il me semble convenir davantage à Hervé IV, qui a pu le faire frapper à Donzy, après avoir épousé Mathilde de Courtenay, et dans l'intervalle qui s'écoula depuis son mariage jusqu'à la mort d'Agnès de Nevers, sa belle-mère; il n'étoit plus seigneur de Gien, car il avoit cédé ses droits à Philippe-Auguste, et il n'étoit point encore comte de Nevers, aux droits de son épouse.

Le marquis DE LA GRANGE,

de la Société des antiquaires de Normandie.

NOTE

SUR L'HÔTEL DES MONNOIES DE CAEN.

La province de Normandie possédoit d'ancienneté deux Chambres des Monnoies, l'une à Rouen et l'autre à Saint-Lô.

L'ordonnance de François Ier, du 14 janvier 1539, ordonne que les monnoies frappées à Saint-Lô seront marquées de la lettre C.

Cette lettre, étant la troisième de l'alphabet, indiquoit, à ce que l'on prétend, que cette Chambre occupoit le troisième rang sous le rapport de l'ancienneté.

Un édit de Henry II, du 5 juin 1550, ordonna que la Chambre de Saint-Lô seroit transférée à Caen, *comme estant en lieu plus à propos que la dicte ville de Sainct Lo : et en la quelle, tant pour la multitude du peuple et marchands qui y abondent et fréquentent par chaque jour, que pour y estre establie une des receptes générales de notre dict pays de Normandie.*

Les habitants de Saint-Lô réclamèrent contre cette innovation : il fut alors décidé que les deux villes auroient chacune leur Chambre des Monnoies.

Celle de Caen fut d'abord établie rue Neuve-Saint-Jean : les monnoies fabriquées à Caen avoient une petite croix pour marque distinctive.

La Chambre des Monnoies fut ensuite transférée dans un hôtel situé dans le quartier Notre-Dame, et qui est aujourd'hui occupé par les presses de l'imprimeur Le Roy. M. de Caumont croit que cet hôtel a été bâti, vers le milieu du XVIe siècle, par des architectes italiens, qui avoient aussi construit la Bourse et l'ancien Hôtel-de-Ville de Caen. M. l'abbé Dupré, de la Société pour la conservation des monuments, a bien voulu prendre un dessin de cet hôtel, d'après un tableau qui fait partie de la curieuse collection d'objets relatifs à l'histoire de Caen, formée par le savant et respectable M. Lair. Ce dessin, lithographié par M. Pensée, sert de frontispice au deuxième volume de la Revue.

La Chambre des Monnoies de Caen fut supprimée une première fois par édit du 12 janvier 1700, mais elle fut rétablie presque immédiatement.

La suppression définitive a eu lieu plusieurs années avant la révolution : j'ignore l'époque précise de cette suppression; toutefois elle est bien antérieure à 1780, puisque dès cette époque l'hôtel des monnoies étoit la propriété de la famille Le Roy.

GERVAIS,

de la Société des Antiquaires de Normandie.

CHRONIQUE.

Médaille de Vercingetorix. — La lettre suivante, reçue depuis long-temps, n'a pu trouver place dans le dernier numéro.

« Ailly, 22 août 1837.

» *Au Directeur-gérant de la Revue.*

» Monsieur,

» L'intéressante publication que vous avez faite dans le troisième numéro de la Revue, d'une médaille d'or appartenant à M. Bouillet, et que vous attribuez à Vercingetorix, m'a fait venir la pensée, que vous seriez peut-être bien aise d'avoir quelques renseignements sur la découverte d'un trésor de médailles gauloises d'or, faite il y a quelques années dans les environs de la terre que j'habite. La conformité de type et de fabrique entre les médailles dont je vais vous parler, et celle que vous publiez, me donne lieu de penser que, frappées dans le même temps, elles offrent la même tête, et doivent être probablement attribuées à la même divinité ou au même héros, si ce sont, en effet, véritablement les traits de Vercingetorix qu'on a voulu retracer sur la médaille que possède M. Bouillet.

» Dans le courant du mois d'octobre 1831, près du hameau de Chevenet, dépendant de la commune de Cordelles, département de la Loire, un paysan, minant un terrain qui lui appartenoit, pour y planter une vigne, rencontra à deux pieds en terre environ, un corps dur qui résistoit à la pioche, et qu'il prit pour une tête de rocher. Pour le briser il donna un fort coup de son instrument, et fut très

étonné de voir rouler autour de lui quelques pièces de monnoies, sorties, par la violence du coup, d'un vase de terre qu'il venoit de birser en plusieurs morceaux.

» Ayant ramassé avec soin ce dépôt, il le porta chez lui, et quelques jours après, averti par la clameur publique, je me rendis dans sa demeure pour examiner ces monnoies, dont le nombre s'élevoit à un peu plus de neuf cents. Elles offroient toutes, du côté de l'Avers, une tête jeune, virile, imberbe, tournée vers la gauche, avec la seule variété que cette tête avoit quelquefois une couronne de lauriers, et quelquefois étoit nue; la première variété étoit beaucoup plus nombreuse que la seconde. Au Revers on voyoit un cheval en liberté, au galop, à gauche; au-dessus de sa croupe un symbole, ainsi qu'un second sous le ventre du cheval; toutes ces médailles portoient ces deux signes, et n'en avoient ni plus ni moins de deux; et, chose assez étonnante, dans un si grand nombre de monnoies, ces symboles varioient très peu, et n'offroient tout au plus que sept à huit combinaisons diverses; ils représentoient tous, des objets difficiles à reconnoître. A cette époque j'avois dessiné ces divers symboles, mais un accident m'a privé depuis long-temps de mon dessin, et ce n'est que de mémoire que j'en puis parler aujourd'hui, sauf de ceux figurés sur les deux monnoies que j'ai achetées alors, et que je possède encore.

» L'une représente pour symbole au Revers, un objet répété au-dessus et au-dessous du cheval, que je crois un instrument de musique; sa forme se rapproche de celle de la lyre, que l'on voit représentée sur le Revers de l'*aureus* de la famille Petronia, frappé par Turpilianus en l'honneur d'Auguste (Morell, *Petronia*, *tab.* II, n° 5), formée d'une partie du *Bucranium*. Mais la petitesse de l'objet ne permet pas d'en juger parfaitement. L'Avers offre la tête nue rapportée ci-dessus.

» La seconde, dont la conformité avec la médaille de Vercingetorix que vous avez publiée a éveillé mon attention, est absolument semblable au dessin qui accompagne votre publication; *diota* de la même forme sous les pieds du cheval, même symbole d'une espèce de S couché, terminé en haut par deux traits qui font la fourche, et placé au-dessus de la croupe; je dirai de plus, même

fabrique, car votre dessin, s'il est exact, comparé avec la monnoie que je possède, accuse le même travail et probablement la même époque. Les seules différences que je remarque, et dont l'une, je l'avoue, est considérable, c'est le manque de légende sur ma médaille, et la couronne de lauriers qui orne la tête qui y est représentée.

» Le poids n'est pas non plus le même; votre monnoie pèse 3 gros 26 grains, ou 12 gram. 85 cent., et chacune des miennes ne pèse que 7 gram. 55 cent.; poids que j'ai trouvé à une quarantaine de ces médailles, prises au hasard, et pesées par moi au moment de leur découverte. Cette différence s'expliqueroit, il me semble, par celle résultant d'une monnoie courante à une véritable médaille frappée en l'honneur de Vercingetorix.

» Je pense que c'est une médaille semblable aux miennes, que publie Mionnet (suppl., t. I, p. 169, n° 150), si ce n'est qu'elle est fourée, dit-il. Il lui donne le quatrième degré de rareté, que, grâce à la découverte de Chevenet, on peut abaisser maintenant sans risquer de se compromettre.

» Lorsque je vis le nombre considérable des monnoies découvertes, j'eus l'idée qu'elles formoient une caisse militaire gauloise qui dans un moment de danger fut confiée à la terre par celui qui en étoit chargé, et qui, tué peu après, emporta le secret de son enfouissement, sans avoir le temps de le révéler, et qu'ainsi ce trésor resta perdu, jusqu'à la circonstance fortuite qui nous l'a fait découvrir. Mon opinion à cet égard se fondoit sur ce que l'enfouissement avoit eu lieu à quelques pas seulement d'une voie qui servoit de communication entre *Forum Segusianorum*, métropole de ces peuples, aujourd'hui la ville de Feurs, et la célèbre *Gergovia*, capitale des *Arverni*. Cette voie passoit, à un quart de lieue, la Loire, sur un pont dont les piles existent encore, et attestent un travail gaulois et non romain. Elle a dû naturellement, par sa position, être le théâtre de beaucoup de combats au moment de la guerre des Gaules par César, et alors rien de plus probable que l'hypothèse que je viens d'établir.

» Votre publication vient maintenant corroborer mon opinion, et lui donner plus de probabilité encore. Car, si l'importante différence

du manque de légende ne nous permet pas d'attribuer, avec quelque certitude, au célèbre chef gaulois les monnoies du trésor, aussi peu varié que nombreux de Chevenet, au moins la connoissance de la médaille de Vercingetorix nous fait-elle découvrir l'époque où on les a frappées. La parfaite conformité entre votre médaille et celles dont je vous parle, premièrement du type, sauf les symboles, qui ne sont que les marques distinctives des diverses officines monétaires, secondement de la fabrique toute gauloise; cette parfaite conformité, dis-je, donne lieu de croire qu'elles sont de la même époque, c'est-à-dire du temps de la guerre de César dans les Gaules, et probablement frappées pour subvenir aux frais immenses qu'elle a dû entraîner; car si l'on réfléchit à la rareté de l'or dans ce temps-là, surtout dans une province comme la Gaule, on verra que rien ne coûtoit à ce pays, digne d'un meilleur sort, lorsqu'il s'agissoit de défendre sa liberté.

» Nous trouverons donc dans notre trésor de Chevenet, une preuve de plus à ajouter à toutes celles que donne César, des efforts de tous genres que firent les Gaulois, à cette époque, pour résister à l'ambition de la république romaine.

» Agréez, etc.

» Baron D'AILLY. »

Les renseignements précieux, contenus dans la lettre de M. le baron d'Ailly, pourront fortifier l'opinion qui feroit regarder la pièce de M. Bouillet, comme une véritable médaille, sur laquelle on auroit adopté les types ordinaires des monnoies d'imitation grecque dont le trésor de Chevenet a fourni un si grand nombre, toutes d'un poids se rapprochant beaucoup de celui du statère macédonien. La tête du Droit seroit donc celle d'Apollon et non celle de Vercingetorix, ce qui est, du reste, plus conforme au système monétaire emprunté par les Gaulois aux Grecs, d'abord, aux Romains, ensuite, à des époques où ces peuples n'avoient pas encore adopté l'usage de mettre sur les monnoies l'effigie des personnages dont elles portoient les noms.

M. Bouillet nous a signalé quelques inexactitudes dans le dessin de la médaille de Vercingetorix, qui n'avoit pu être mise sous les

yeux du graveur, pour l'exécution de son travail. Nous avons fait rectifier ces inexactitudes, autant que cela nous a été possible, et nous replaçons notre vignette en tête du IIe volume de notre recueil. Le dessin de ce curieux monument numismatique, le seul qui nous ait transmis le nom du plus grand personnage de la Gaule, ne sauroit être mieux placé que sur le titre d'une publication dans laquelle l'histoire monétaire de nos ayeux, les Gaulois, a été l'objet d'une étude toute particulière, et où l'on a cherché avec zèle, sinon avec succès, à la venger de l'indifférence avec laquelle elle avoit été regardée jusqu'ici par la plupart des numismatistes.

Monnoies Mérovingiennes. — Je m'empresse de donner place à la réclamation suivante que m'adresse M. Cartier :

« Amboise, 15 décembre 1837.

» Mon cher collègue,

» Si j'avois eu connoissance, avant l'impression, du travail de M. de Pétigny sur les monnoies attribuées aux premiers rois mérovingiens, j'aurois peut-être prévenu l'erreur dans laquelle est tombé, à mon égard, notre savant collaborateur. Il me fait dire que les rois Francs firent frapper dans les Gaules, des monnoies à leur effigie, *dès l'origine de la dynastie mérovingienne*, et j'ai dit formellement le contraire. M. de Pétigny se charge de le prouver à la fin de son article : « M. Cartier lui-même, dit-il, a fait justice des prétendues » monnoies dont on a gratifié les prédécesseurs de Clovis, et il pré- » sente comme très douteuses celles qu'on suppose être des succes- » seurs immédiats de ce prince. » Il y auroit donc chez moi hérésie numismatique et contradiction manifeste ; il m'importe de me justifier de cette double inculpation.

» Que nos premières monnoies royales aient été frappées par Clovis, ou par ses fils, vingt-cinq ans après sa mort, c'est un problème historique difficile à résoudre complètement ! Je serois peut-être excusable d'avoir donné trois tiers de sol d'or à Clovis qui, à son retour d'Aquitaine, jeta si libéralement des poignées de monnoies d'or et d'argent sur le sol de mon pays natal, d'avoir voulu

commencer mon histoire monétaire par cette belle page des annales de Tours. Toutefois, je n'ai rien affirmé; j'ai seulement cherché à établir que rien n'avoit pu empêcher le vainqueur de Syagrius et d'Alaric d'user de tous les droits de conquérant et de souverain absolu dans les Gaules. M. de Pétigny a-t-il prouvé le contraire ? J'en appelle à nos lecteurs.

» Je n'entreprendrai pas de combattre les arguments qu'on m'a opposés relativement à Clovis; je crois devoir seulement consigner ici un petit nombre d'observations que j'aurois voulu pouvoir faire à l'auteur avant la publication de son article.

» M. de Pétigny convient qu'Anastase, en envoyant à Clovis la pourpre consulaire, n'avoit fait que reconnoître *les faits accomplis*. Il ne faut donc pas trop s'appuyer sur cette vaine cérémonie triomphale de Tours, et sur des titres dont il ne fut plus question le lendemain.

» Le passage de Procope a été commenté si souvent qu'il seroit fastidieux d'y revenir; je ferai seulement remarquer que la traduction du grec, donnée par M. de Pétigny, n'en dit ni plus ni moins que la mienne faite sur le latin. Je maintiens qu'on peut croire que le courtisan de Justinien n'avoit en vue que l'atelier monétaire d'Arles et l'ancienne province romaine.

» Quant aux protocoles de lettres, argument nouveau dans notre procès, ils ne peuvent pas être d'un grand poids dans l'esprit de nos juges. Les dépêches du sultan Mahmoud sont également chargées d'une *avalanche de qualifications impériales*. Il est : « le roi des rois, » glorieux, grand, invincible et toujours victorieux, distributeur » des couronnes aux plus grands princes de la terre, souverain » maître des deux mers et de tous les pays adjacents, seigneur de » l'Orient et de l'Occident, protecteur des sacrées et augustes villes » de la Mecque et de Medine et d'une infinité d'autres pays, royau- » mes et empires, îles et peuples, et de tant de milliers de millions » de valeureux soldats qui reposent sous l'obéissance et justice de » lui, qui est empereur par la grâce de Dieu, le recours des plus » grands princes du monde et refuge des honorables empereurs. » Ces lieux communs de l'éloquence des scribes de la Porte Ottomane impliquent-ils suprématie sur le roi de France tout court, ou naguère accompagné des deux seuls *petits mots* très chrétien ?

» M. de Pétigny a très bien résumé l'histoire des Francs avant Clovis; il a pourtant quelquefois, comme nous le faisons tous, plus ou moins, dans nos investigations archéologiques, étendu les faits et les textes sur le lit de Procuste pour les alonger ou les rapetisser dans l'intérêt de son opinion sur le point historique qui nous occupe.

» Les historiens disent que Childeric fut expulsé pour avoir fait violence à des femmes et filles des principaux Francs, et qu'un fidèle serviteur lui fit donner pour successeur Ægidius, bien certain qu'on redemanderoit bientôt le roi exilé. En effet, par les soins de Viomade, il revint; l'étranger fut entièrement défait, et le prince légitime se remit en possession du trône. Mais ici Ægidius *fit ôter* à Childeric *le commandement de sa tribu* par les Francs eux-mêmes, et leur fit reconnoître sa propre autorité; peu d'années après, le *chef* exilé rentra en grâce auprès de ses compatriotes, *ou peut-être du préfet romain.*

» Mallebaud ou Mellobaud est cité par Ammien Marcelin comme comte des Domestiques de l'empereur Gratien, et on nous demande : « Quelle si grande différence y a-t-il donc entre le roi Clodion, » le roi Childeric et le roi Mallebaud...? Or personne, que je sache, » n'a cherché à découvrir les monnoies du roi Mallebaud....» Non, personne..., pas plus que je n'en ai cherché du roi Childeric, qui régnoit plus d'un siècle après qu'un chef ou roi d'une peuplade de Francs portoit à la cour de Gratien le titre d'une dignité très importante alors.

» N'est-ce pas se forger des chimères trop faciles à combattre que d'interpréter ainsi, dans un sens utile à son système quelques passages d'anciens historiens; que de tirer des inductions semblables de faits déjà douteux, pour appuyer de simples conjectures, ou des rapprochements auxquels personne n'avoit jamais pensé ?

» Je le répète : Childeric, vraisemblablement, n'a pas frappé monnoie sans avoir pu, toutefois, en avoir été empêché par l'autorité impériale qu'il a bravée et combattue depuis son rétablissement. A plus forte raison, Clovis, maître de toute la Gaule, la Provence exceptée, ayant abattu partout les restes de la puissance romaine, riche des dépouilles de Syagrius et d'Alaric, a pu avoir des ateliers monétaires; il seroit étonnant qu'il n'eût pas frappé des monnoies, quoi qu'on

ne puisse *avec certitude* lui attribuer aucune de celles qui nous restent avec son nom.

» J'espère, mon cher collaborateur, que M. de Pétigny, auquel je vous prie de communiquer cette lettre, ne se refusera pas à ce qu'elle soit insérée dans notre 6e numéro. Je tiens à ce que nos souscripteurs soient promptement éclairés sur l'erreur qu'on m'a imputée; je les invite à relire le supplément à ma IIIe lettre pour juger, après avoir lu M. de Pétigny, si j'ai tort de réclamer, et si la proposition que j'y soutenois, et que je soutiens encore, étoit insoutenable.

» Tout à vous,

» E. Cartier. »

— M. Boilleau, à Blois, vient de se rendre acquéreur de 107 pièces d'or trouvées à Villefranche (Loir-et-Cher), et dont il nous a remis le catalogue suivant:

Charles VIII. — 4 Ecus d'or au soleil. (Le Blanc, n° 3.)

Louis XII. — 1 Ecu d'or, l'écusson de France supporté par un porc-épic. — ℞. Croix cantonnée d'hermines couronnées. (Inconnu à Le Blanc.)

4 Écus d'or, l'écusson de France accosté de deux porc-épics. — ℞. La croix cantonnée de deux L et de deux porc-épics. (Le Blanc, n° 5.)

9 Écus d'or au soleil. (Le Blanc, n° 1er, mais sans les deux fleurs de lys.)

François Ier. — 15 Écus d'or, écusson simple. — ℞. La croix cantonnée de deux F et deux fleurs de lys. (Variété du n° 6 de Le Blanc.)

10 Écus aux dauphins et aux trois fleurs de lys. — ℞. Croix simple. (Inconnu à Le Blanc.)

3 Même type. — ℞. Croix avec deux F couronnés.

4 Écus d'or. — ℞. Croix avec deux F couronnés, au lieu de deux fleurs de lys. (Variété du n° 1er de Le Blanc.)

1 Écu à la croisette. (Le Blanc, n° 2.)

1 Écu aux deux F couronnés. — ℞. La croix cantonnée de deux F et de deux fleurs de lys. (Le Blanc, n° 6.)

1 Écu accosté d'une fleur de lys et d'un G. — Même Revers que le précédent. (Variété inconnue à Le Blanc.)

Charles IX. — 9 Écus au soleil ; quelques variétés peu importantes.

Henry III. — 30 Écus d'or, appartenant à différents ateliers monétaires.

4 Charles-Quint. (Duby, pl. x, comtes de Flandre, n° 10.)

1 Paul III, pape, frappé à Parme.

1 Philippe II, avec la tête, frappé à Milan.

3 Sébastien Ier, roi de Portugal.

6 Vieilles monnoies d'Espagne de divers règnes.

Bulletin bibliographique.

Recueil de médailles grecques inédites, publiées par Édouard de Cadalvène. Europe. Paris, Debure frères, 1828; in-4°, pap. collé, orné de 5 planches gravées et de nombreuses vignettes.

Fidèle au plan d'exploration suivi jusqu'ici dans la Revue, je ne chercherai dans le savant ouvrage de M. de Cadalvène, que des faits relatifs à l'histoire numismatique de notre nation, et je m'arrêterai à faire connoître, d'après lui, comme souvenir de la gloire militaire des Gaulois, plusieurs médailles frappées par eux pendant la durée de leur domination dans le royaume de Thrace. Je ne juge pas inutile de rappeler, d'abord, en peu de mots, à nos lecteurs, les circonstances qui amenèrent l'établissement des Gaulois dans cette partie de la Grèce.

La Thrace, dont l'histoire se perd dans la nuit des origines fabuleuses que les Grecs ont placées à la tête de leurs annales, étoit com-

posée de plusieurs petits états gouvernés par des chefs barbares, vivant de rapines et fournissant des troupes mercenaires aux autres nations (1). Quelques portions du pays avoient cependant adopté un gouvernement monarchique (2), et Térès Ier, roi des Odryses, fut le chef d'une dynastie puissante qui régna sur une grande partie de la Thrace, jusqu'à sa réunion au vaste empire d'Alexandre, sous Seuthès III qui devint tributaire de la Macédoine (3). On connoît des monuments numismatiques de plusieurs princes de cette dynastie (4).

Après la mort du héros macédonien, Lysimaque, l'un de ses lieutenants, s'empara, à l'exemple de ses autres frères d'armes, de la souveraineté du pays dont le gouvernement lui étoit échu (5), et plus tard il y joignit la Macédoine (6). Il avoit péri, dans les plaines de Phrygie, en combattant contre Seleucus, qui ne survécut que sept mois à sa victoire, et Ptolemée Ceraunus, assassin de Seleucus, régnoit en Macédoine (7), l'an 281 avant J.-C., lorsqu'une bande de Gaulois, descendant des tribus galliques, venues jadis en Illyrie sous la conduite de Sigovèse, fit une expédition vers la Thrace dont elle ravagea les frontières. Le butin qu'elle en rapporta excita vivement la cupidité de la nation qui résolut probablement, dès lors, l'invasion générale de la Grèce (8). Sur ces entrefaites, arrivèrent dans l'Illyrie des bandes nombreuses de Gaulois Tectosages, qui, forcés de quitter leur patrie par des motifs que

(1) Herod., liv. v, c. 3 et s.—Strab., liv. vii, pp. 295 et s.—Thucyd., liv. v., c. 6.—Polyb., liv. v, c. 79.—Arr. Exp. d'Alex., liv. i, c. 1.—P. Mel., liv. ii, c. 2.

(2) Plut. Apopht. —Herod., liv. vii, c. 76.—Strab., liv. vii, p. 321.—Thucyd., liv. ii, c. 29, 95-97.—P. Mel., liv. ii, c. 2.

(3) *Strab., Excerpt. ex lib.* vii.

(4) V. Cari, Histoire des rois de Thrace éclaircie par les médailles; — Mionnet, t. I; — Raoul-Rochette, Lettre à M. Grotefend, sur quelques médailles de rois des Odryses et des Thraces, dans les Annales de l'Institut archéolog., 1836.

(5) Pausanias, liv. i, c. 9. — Diod., liv. xviii, c. 3.

(6) *Plutarch. in Pyrrho. — Pausan. Attica, cap.* 19.

(7) Justin, liv. xvii, c. 1 et 2; — Pausan., liv. x, c. 19.

(8) Pausanias, liv. x, c. 19.

les historiens (1) racontent diversement, étoient sortis par la forêt Hercynie et avoient suivi précisément le même chemin qu'avoient pris les Galls, compagnons de Sigovèse, 310 ans auparavant. L'invasion fut aussitôt entreprise sous la conduite du second Brennus qui partit à la tête de trois corps d'armée. L'un d'eux, commandé par Ceretrius ou Kerthrwyz (2), pénétra dans la Thrace où il se maintint (3), pendant que les deux autres qui s'étoient dirigés vers la Macédoine et l'Epire, après avoir été d'abord victorieux, furent repoussés et ne purent reprendre l'offensive que l'année suivante, lorsque Brennus reparut avec une armée plus formidable que la première (4). Cette fois, le généralissime résolut de porter en même temps toutes ses forces vers un seul point; mais au moment où il arrivoit sur les frontières de la Macédoine, une querelle s'étant élevée parmi les chefs, Lutarius ou *Luther* (5), à la tête d'une troupe d'auxiliaires teutons, se sépara de Brennus; une bande de Gaulois, commandée par un guerrier, auquel les historiens donnent le nom de Léonor, suivit l'exemple de Lutarius, et les deux troupes, fortes de 20,000 hommes, prirent le chemin de la Thrace (6) où elles pénétrèrent, et se réunirent probablement à la division de Cerethrius.

(1) Voy. Justin, liv. XXIV, c. 4; — Strab., liv. IV, p. 187; — Polyb., liv. II, p. 35.

(2) Orthographe adoptée par M. Am. Thierry, qui a cherché avec bonheur à rétablir la physionomie originale des noms gaulois, comme son frère l'a fait à l'égard des noms franks. — *Certh*, dans le dialecte du pays de Galles, signifie célèbre, remarquable, d'où *certhrwyz*, gloire, célébrité. (Voy. *Owen's Welsh diction.* et Am. Thierry, hist. des Gaulois, t. I, part. I, ch. 4.)

(3) C'est par inadvertance que M. de Cadalvène attribue cette expédition à Belgius, ou *Bolg*, autre chef gaulois, qui commandoit la deuxième division de l'armée de Brennus, et qui ravagea le midi de la Macédoine et le nord de la Thessalie, d'où il fut chassé par Sosthènes à qui les Macédoniens avoient décerné le commandement après avoir déposé Antipater l'Etésien. (V. Pausanias, liv. X, c. 19; — Justin, liv. XXIV, c. 5 et 6.)

(4) Pausan., liv. X, c. 19.

(5) Nom germain; *lut*, glorieux, *her*, guerrier.

(6) Tit.-Liv., liv. XXXVIII, chap. 16.

L'année suivante, après le pillage de Delphes et la mort de Brennus, l'armée principale fut obligée d'abandonner le pays. Après s'être partagé les trésors enlevés à la Grèce, les Tectosages se divisèrent en deux bandes; l'une d'elles retourna dans la Gaule, et porta à Toulouse l'or qui lui étoit revenu dans le partage; l'autre, réunie aux Tolistoboies (1), et à une bande de Galls, prit encore le chemin de la Thrace, sous la conduite d'un chef nommé Comontor (2). A l'arrivée de ces nouvelles bandes, Luther et Léonor abandonnèrent un pays trop épuisé par deux années de dévastations, pour suffire à la cupidité de trois chefs également avides (3). Comontor resta seul maître de la Thrace et s'établit au pied du mont Hœmus, dans la ville de *Tyle*, dont il fit le siége de son royaume (4). Plusieurs cités, restées indépendantes, lui payèrent des tributs pour éviter ses aggressions, et Byzance même lui donnoit chaque année une somme, qui s'augmentant sans cesse, alla, suivant Polybe, de 3, à 4,000 pièces d'or, à 5,000 et à 10,000, et arriva, sous les successeurs de Comontor, jusqu'au chiffre énorme de 80 talents (5).

On n'a découvert jusqu'ici aucune médaille du fondateur de la monarchie gauloise dans la Thrace; M. de Cadalvène, pense que les pièces suivantes doivent être attribuées à l'un de ses successeurs.

1. Tête de Cérès, couronnée d'épis et voilée, à droite.

℞. ΒΑΣΙΛΕ.. ΣΑΡΙΑ. Deux épis. — Æ. 5. — F. o.

2. Tête diadèmée et barbue d'Hercule, à droite.

℞. ΒΑΣΙ... ΣΑΡΙΑ. Carquois. — Æ. 4. — F. o.

Le P. Frœlich (6) qui avoit déjà publié les mêmes médailles, avoit

(1) Tribu gallique qui habitoit entre le Haut-Danube et l'Oder.

(2) Justin, Hist., liv. XXXII, c. 3; — Polyb., liv IV, c. 45.

(3) Ces deux chefs, attirés de l'autre côté du Bosphore par Nicomède Ier, roi de Bithynie, afin de l'aider à résister aux princes grecs qui l'environnoient, reçurent de lui des terres dans ses états; et telle fut l'origine de l'établissement des Gaulois dans cette contrée, qui fût appelée, de leur nom, Galatie, ou Gallo-Grèce. (Tit.-Liv., liv. XXXVIII, c. 16; — Justin, liv. XXV, c. 2.)

(4) Polyb., l. IV, c. 46.

(5) 440,000 francs. V. Polybe, liv. IV, c. 46.

(6) *Frœlich., ad num. Reg. vet. Anecd.*, p. 23

cru d'abord y reconnoître un roi de Perse ou d'Arménie; mais l'examen plus attentif de la fabrique et des types l'ayant fait renoncer à cette conjecture, il avoit laissé la question sans la résoudre. M. de Cadalvène a trouvé dans le style et les types d'autres médailles appartenant à Cavarus, dernier roi de Thrace de la dynastie gauloise, des rapports tellement frappants, qu'il n'a pas hésité à regarder Sarias comme un des princes de la même dynastie. Les deux pièces que nous venons de décrire ayant été trouvées, en 1825, aux environs d'Andrinople, cette circonstance ajoute un nouveau degré de probabilité aux conjectures de M. de Cadalvène. Je ne vois, en effet, d'obstacle à cette attribution que dans le nom même de Sarias qu'aucun historien ne nous a laissé, et dont la physionomie semble orientale, ce qui avoit, sans doute, dirigé le P. Frœlich dans ses conjectures.

Comme il ne peut y avoir de doute à l'égard des médailles de Cavarus, dont le nom nous a été transmis par les historiens (1), j'ai fait graver deux de ces pièces, que M. Rollin a bien voulu me céder, et j'en mets les empreintes sous les yeux de nos lecteurs.

1. Tête diadèmée et barbue d'Hercule, à droite.

℞. .ΑΣΙΑΕ..ΚΑΥΑΡΟ. .Deux épis sortant d'une corne d'abondance. — Æ. 2 1/2. — F. 0.

2. Tête laurée d'Apollon, à droite.

(1) Le nom de Cavarus rappelle celui des Cavares, tribu puissante de la Gaule-Narbonnoise d'où étoient sorties les différentes bandes qui envahirent la Grèce.

℞. .ΑΣΙΛΕΩ.ΚΑΥΑΡΟΥ. Victoire marchant à droite, tenant dans la main droite une couronne; dans le champ, un monogramme.— Æ. 5. — F. o.

Deux autres médailles du même module que celle-ci, présentent les mêmes types, avec des monogrammes différents. Une troisième, que possédoit M. Rollin, et qui se trouve maintenant au Cabinet de Vienne, offre d'un côté la même tête laurée d'Apollon, et au Revers un bouclier gaulois au-dessus duquel est un trépied et la légende complète ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΚΑΥΑΡΟΥ. Ces différentes pièces ont été découvertes en 1823, à Islymié, près de Choumla, par M. Carabed, drogman de France à Heraclée (1).

Selon M. de Cadalvène, les épis qui forment le Revers des médailles de Sarias font allusion aux mystères que les Thraces célébroient en l'honneur de Cerès, et au culte dont ils honoroient cette déesse, en reconnoissance des moissons abondantes qu'ils attribuoient à sa protection. La tête de cette divinité qu'on aperçoit sur une de ces médailles en fournit la preuve, et la Thrace étoit, en effet, très renommée par la fertilité de son territoire. M. de Cadalvène pense, qu'au lieu des portraits de Sarias et de Cavarus, que plusieurs amateurs ont cru voir sur ces monnoies, il est plus naturel de reconnoître, sur les unes, l'image d'Hercule dont les Egyptiens avoient introduit le culte dans la Thrace avec celui de Bacchus et de Cerès, et sur les autres, la tête d'Apollon, type de plusieurs médailles de la Thrace où ce dieu étoit l'objet d'un culte spécial. Le symbole des épis qui s'échappent d'une corne d'abondance lui paroît se rapporter très bien à Hercule que les Egyptiens, qui en avoient transmis le culte aux Grecs, adoroient à la fois comme la force visible de la nature et comme ses principaux effets, et à la fête duquel ils portoient avec pompe le calathus rempli d'épis. On peut croire encore, avec M. de Cadalvène, que les épis faisoient peut-être allusion à la richesse du pays soumis à Cavarus, ou aux efforts constants de ce prince pour faire prospérer le commerce et l'agriculture.

(1) V. Carabed, Notice historique sur une médaille inédite de Cavarus, roi de Thrace.

Le règne de Cavarus ne fut pas sans gloire, et le caractère de ce prince a été loué des historiens de l'antiquité. Sa réputation de justice et de conciliation, le fit choisir pour arbitre dans la guerre que les Byzantins et les Rhodiens soutenoient contre Prusias, roi de Bithynie. Le traité de paix conclu par ses soins, nous a été transmis par Polybe (1); ce fut encore à la protection de ce prince, que les Byzantins durent la liberté de la navigation du Pont (2). Malgré les talents et le noble caractère que les historiens se sont accordés à départir à Cavarus, ce fut entre les mains de ce prince que périt la puissance des Gaulois dans la Thrace. Si l'on en croit le témoignage d'Athenée, Cavarus fut gâté par les flatteurs qui l'entouroient, et se livra par leurs conseils à des excès de toute sorte, qui le rendirent odieux à ses sujets (3). Le parti national, qui avoit déjà plusieurs fois essayé de secouer le joug étranger, profita, sans doute, des fautes du roi gaulois pour exciter contre lui la population indigène. A la suite d'un soulèvement général des Thraces, les Gaulois furent exterminés, et Seuthès IV, descendant des anciens souverains, monta sur le trône à la place de Cavarus. La dynastie des Odryses continua sa domination dans la Thrace jusqu'à la réduction du pays en province romaine, sous l'empereur Claude.

Les amis de l'antiquité grecque trouveront dans le recueil de M. de Cadalvène, beaucoup de types et d'éclaircissements nouveaux d'un grand intérêt pour l'histoire et pour l'art. Des attributions ingénieuses, des discussions pleines de logique et d'érudition, ont placé cet ouvrage très haut dans l'estime des savants. A son retour d'Orient, où vient de le conduire l'amour de la science, M. de Cadalvène aura une ample récolte numismatique à faire connoître, et nous devons espérer alors la publication de la partie de son travail relative aux médailles d'Asie. Nous serons heureux à cette époque, de pouvoir profiter de l'extension donnée au cadre de la Revue, pour rendre un compte étendu et complet du nouvel ouvrage qui nous est promis, et dont l'apparition est attendue avec une vive impatience.

(1) Liv. IV, c. 52.
(2) *Excerp. ex Polyb. lib*, VIII.
(3) Athen., liv. VI, c. 3.

L'excursion que nous avons faite aujourd'hui dans le domaine de la numismatique grecque, doit montrer combien, sans sortir des limites du plan actuel de la Revue, et en n'interrogeant que nos souvenirs nationaux, ils pouvoient nous fournir de matériaux interressants et variés.

Hannoversche numismatische Zeitschrift, etc., Journal numismatique de Hanovre, publié par le Dr Grote.

Nous avons reçu le premier volume de la collection du Journal numismatique de Hanovre. Tous les numéros qui le composent ont paru en 1834. Nous ne reviendrons pas sur une publication aussi ancienne, d'autant plus qu'étant presque entièrement consacrée à la numismatique allemande, elle contient peu d'articles qui rentrent dans notre spécialité. Nous avons seulement remarqué une dissertation sur le monétaire *Baudulfus*, d'Autun, dans lequel on a cru reconnoître un personnage historique, Baudulfe, chargé par Brunehault de tirer saint Colomban du monastère de Luxeuil. Nos lecteurs n'ont pas oublié les observations curieuses de M. de Saulcy sur les personnages historiques qui paroissent avoir rempli les fonctions de monétaire.

L'éditeur a fait réimprimer les premiers numéros de ce volume, dont le tirage étoit épuisé, afin de pouvoir livrer la collection entière à ses nouveaux abonnés. Cette collection est précieuse par le très grand nombre de descriptions et de dessins qui s'y trouvent des monnoies anciennes et modernes de toutes les contrées du Monde.

Nous avons rendu compte de tous les numéros du second volume (1835-36), à mesure qu'ils ont paru. Seulement quelques feuilles nous avoient manqué à la fin de 1836. Nous les avons maintenant, et nous n'y trouvons à citer qu'une dissertation françoise d'un membre de l'Académie des Inscriptions, M. Raoul-Rochette, qui repousse une critique dirigée contre le célèbre Visconti par M. Kœhler, antiquaire russe, au sujet de l'interprétation d'une médaille des Arsacides.

Douze numéros ont paru en 1837. Parmi les articles les plus intéressants, nous signalerons d'abord l'inventaire détaillé d'un trésor considérable de monnoies du moyen-âge, découvert près d'Oos, dans le pays de Bade. Ce trésor contenoit : 1° quelques monnoies vénitiennes, génoises et angloises, et un denier de l'évêque Henry de Strasbourg, dont nous avons déjà parlé dans la Revue; 2° environ 560 deniers de Cologne, dont la plupart sont de l'évêque Henry de Molenack, de 1225 à 1237; 3° quelques monnoies des archevêques de Trèves, de la même époque; 4° des deniers frappés à Metz, par les évêques suivants : Bertram, 1179 à 1212; Conrad, de 1212 à 1224; Jean, de 1224 à 1237; Jacques, de 1239 à 1260; 5° 80 pièces indéterminées, portant au Droit un mur avec trois créneaux, au Revers une croix cantonnée de divers signes : le rédacteur les regarde comme des deniers frappés à Épinal, par les évêques de Metz, dans le XIIIe siècle, ou comme des imitations de ces deniers qui ont été décrits par M. de Saulcy; 6° 64 pièces sur lesquelles on voit au Droit une main tenant une crosse, au Revers une tête de saint avec le mot *Paulus :* le rédacteur pense que ces monnoies ont été frappées vers la fin du XIIIe siècle, par le chapitre de Metz, dont saint Paul étoit le patron. M. de Saulcy a décrit des monnoies semblables frappées à Sarrebourg, et qu'il attribue aussi au chapitre de Metz, exerçant le droit de monnoyage concurremment avec l'évêque; 7° enfin plusieurs milliers de pièces sans légendes, à différents types ecclésiastiques, seigneuriaux ou impériaux. Les avis sont partagés sur l'origine de cette masse de pièces. M. de Berstett, dont le rédacteur cite l'opinion avec éloge, pense qu'elles proviennent de la Lorraine et des provinces voisines, telles que l'évêché de Trèves et l'Alsace. Il en attribue un grand nombre à la ville ou aux évêques de Strasbourg, et celles qui portent des titres seigneuriaux aux landgraves d'Alsace avoués de cet évêché. Le rédacteur croit que celles qui ont pour type un agneau pourroient appartenir à Wissembourg, parce qu'on voit un signe semblable sur les anciens sceaux de cette ville.

Cette collection, si intéressante pour l'histoire monétaire d'une partie de l'est de la France, a été acquise par le grand-duc de Bade. En annonçant, dans un précédent numéro, cette importante trouvaille, le Journal de Hanovre a rappelé les instructions données par

M. Cartier dans la Revue, t. I, p. 250, sur les précautions à prendre, lorsqu'on découvre une quantité considérable de monnoies, pour faire connoître toutes les circonstances dont la science peut tirer parti, et surtout celles qui aident à fixer la date de l'enfouissement.

En continuant l'examen des numéros que nous avons sous les yeux, nous trouvons, dans le n° 3, un précis historique sur les monnoies coloniales de l'Ile-de-France. L'auteur cite particulièrement la piastre de 10 livres coloniales, frappée par ordre du général Decaen, en 1810, lorsque les relations entre la colonie et sa métropole étoient interceptées par les forces angloises. Cette piastre, en argent, portoit au Droit l'aigle impérial couronné, et pour légende : *Iles de France et Bonaparte*, avec le nom du graveur *Aveline*, qui étoit un orfévre de Port-Louis; au Revers, dans une couronne de laurier, les mots : *Dix livres*, indiquant la valeur de la pièce, et plus bas l'année de la fabrication.

Dans le n° 4, on a inséré la traduction textuelle d'une notice sur les monnoies de la Flandre françoise, par M. le docteur le Glay. Cette notice est extraite d'une brochure de notre collaborateur, intitulée : *Nouveau programme d'études historiques et archéologiques sur le département du Nord*, Lille, 1836. Le traducteur a mis en notes quelques observations critiques.

Le n° 8 offre également la traduction d'un passage extrait des *Recherches sur les monnoies de Saint-Omer*, par notre collaborateur M. Hermand. Ce passage est relatif au classement de diverses monnoies dont l'attribution est restée incertaine entre plusieurs rois de France du même nom.

Dans le n° 11, M. C. V. B. (Carl von Böse) a fait la critique des articles insérés, en 1836, dans la Revue, sur les monnoies gauloises, et notamment de ceux qui sont signés par MM. de la Saussaye et Cartier.

Le numismatiste allemand déclare que son opinion est tout-à-fait opposée à celle des Rédacteurs de la Revue au sujet de ces monnoies, dans lesquelles il ne veut voir que ce qu'il appelle des *barbari*, c'est-à-dire de mauvaises contrefaçons des médailles grecques et romaines. Il nous accuse même de préjugés (*vorurtheile*), parce que

nous attachons une grande importance aux monnoies gauloises, comme aux plus anciens monuments de l'histoire de notre pays.

M. C. V. B. nous paroît lui-même imbu des *préjugés* qui ont fait trop long-temps négliger cette branche intéressante de la numismatique. Ces préventions finiront par céder à l'évidence, et nous espérons que la Revue contribuera à les dissiper en continuant à faire connoître les pièces authentiques qui prouvent de la manière la plus incontestable l'existence d'un monnoyage national chez les Gaulois avant l'occupation romaine. Il nous suffira de rappeler les monnoies ou médailles au nom de Vercingétorix, de Tasget, roi des Carnutes, et de Cisiambos, vergobret des Lixoviens. La dernière surtout est remarquable par le mot *vergobretos* qu'on y lit en toutes lettres. Certes on ne dira pas que ce soit là une simple contrefaçon d'une médaille romaine ou grecque.

M. de la Saussaye achèvera la démonstration de son classement des monnoies gauloises par la publication d'un grand ouvrage dont il s'occupe en ce moment, et où il donnera les dessins de plus de mille variétés de ces monnoies (1).

A la suite des numéros que nous venons d'analyser, le Journal de Hanovre a publié cette année une série de tableaux généalogiques de toutes les familles princières de l'Europe, avec l'indication de tous les princes qui ont frappé monnoie soit en or et argent, soit en cuivre ou billon.

Rien n'a été omis pour rendre la rédaction de ces tableaux aussi complète qu'on peut le désirer, et ils ont été conduits jusqu'à l'année 1836. On y voit figurer tous les rois de la famille de Buonaparte, et les républiques éphémères qui se formèrent pendant les guerres de la révolution à la suite des victoires de nos armées.

Lorsque deux princes se sont disputé un trône et ont battu monnoie chacun de leur côté, comme cela s'est vu assez souvent dans

(1) *Conjectures sur la numismatique des Gaulois, tirées de l'examen des médailles celtiques du Cabinet du Roi et de quelques collections particulières*, 1 vol, in-4°. — J'aurai l'occasion de revenir, dans la Revue, sur l'article de M. C. V. B., en répondant à quelques parties de celui de M. Akerman sur la numismatique bretonne, cité dans la Revue de cette année, p. 316.

L. D. L. S.

l'histoire, on a eu soin de porter également les deux compétiteurs, à leur rang, dans la série des souverains du pays, en indiquant l'époque de leur avénement de droit ou de fait.

Ainsi, dans la série des rois d'Espagne, on trouve sur la même ligne le petit-fils de Louis XIV, qui régna sous le nom de Philippe V, l'archiduc d'Autriche, qui lui disputa la couronne, et même Victor-Amédée, duc de Savoie, qui avoit aussi des prétentions à l'héritage de Charles II.

Sur le tableau généalogique de la maison de France, on a porté, comme terminant la branche aînée des Bourbons, le duc de Bordeaux, sous le nom de Henri V, avec l'indication des monnoies frappées en son nom (1), et la date de son avénement, fixé au 2 août 1830, jour de l'abdication de Charles X. En regard, et à la suite de la branche d'Orléans, figure Louis-Philippe comme roi des Français, avec la date de son avénement au 7 août 1830.

Il en est de même des prétendants de la famille des Stuarts, qui sont mentionnés dans le tableau des rois d'Angleterre à côté des princes de la maison de Hanovre.

Il est superflu d'insister sur l'utilité de ces tableaux; elle sera comprise par tous les numismatistes, qui sont si souvent obligés de recourir au blason et aux généalogies pour l'interprétation des monnoies du moyen-âge.

J. DE P.

The Numismatic Journal, publié par J. Y. AKERMAN. N^os de juillet et octobre 1837; 2 cahiers in-8° avec pl. et vign.

Les numéros du *Numismatic Journal* qui ont paru en juillet et octobre, ne contiennent point d'articles relatifs à notre spécialité.

Nous avons lu avec plaisir, dans le numéro de juillet, une note sur l'*Essai de classification des Suites monétaires Byzantines*. Le ré-

(1) Le Journal numismatique de Hanovre avoit déjà donné, dans le premier vol., pl. XV, n° 206, le dessin de la pièce de 5 fr. frappée à l'effigie de Henry V, en 1832.

dacteur y rend un juste hommage au mérite universellement reconnu du savant ouvrage de notre collaborateur.

Dans la chronique du même numéro, M. Akerman adresse ses remerciements à M. W. H. Rolfe, pour l'envoi d'une très belle empreinte de médaille gauloise, et annonce, dans les termes les plus obligeants, l'intention de me consulter sur son interprétation. M. Akerman m'a en effet communiqué l'empreinte de M. Rolfe, et en voici la description :

IPPI. COM. Cavalier galopant, à droite. Dans le champ, F. Grenetis.

℞. Victoire ailée, debout, à gauche, tenant de la main droite une palme et de la gauche une couronne. Au lieu de grenetis, une couronne de lauriers. AV. 5. F. o.

Cette pièce a tous les caractères d'une imitation des monnoies grecques ; les types offrent une si grande analogie avec ceux des médailles macédoniennes de Philippe II et de Philippe III (1), que je serois tenté de voir dans les lettres IPPI, une des altérations ordinaires de la légende ΦΙΛΙΠΠΟΥ. Rien ne sauroit justifier l'explication, donnée par le journal anglois, des lettres COM, par *Comes*. Si l'on vouloit y trouver les initiales d'un nom de chef, cité dans l'histoire, on ne pourroit les appliquer qu'à l'Atrébate *Commius*, ou Comm. Les médailles qui lui ont été attribuées jusqu'ici sont particulières à la Gaule, et présentent une imitation frappante des deniers consulaires (2), et en effet, il devoit en être ainsi de la monnoie émise au nom d'un chef qui ne tenoit son autorité que des Romains, au parti desquels il s'étoit dévoué. Il faudroit donc supposer ici, que pendant la seconde invasion de César en Bretagne, il y fut frappé quelques pièces en l'honneur de Comm, qui joua un rôle important dans cette campagne où il servit de guide, d'auxiliaire et de négociateur, comme dans la première agression

(1) V. Mionnet, t. I, pp. 512 et suiv., n°s 49 à 98; pp. 563 et 564, n°s 651 à 657; tome I du suppl., pp. 185 et 186, n°s 63 à 73, 77 à 80; pp. 232 et 233, n°s 464 à 478.

(2) V. Mionnet, t. I, pp. 86 et 87, n°s 21 à 23, 32 et 33; tome I du suppl., p. 153, n° 21.

du proconsul (1), et qui put chercher à s'emparer du pouvoir sur une portion de la Bretagne, celle, peut-être, située sur les rives de la Tamise, où s'étoit établie une tribu belge descendant des Atrébates dont elle avoit conservé le nom (2). L'occupation du territoire conquis ayant été fort courte, il ne put y avoir de changement dans les types monétaires, et on dut se servir de l'un de ceux qui étoient usités dans le pays (3), en se contentant d'y joindre le nom du chef gaulois. Nous avons vu, ainsi, le nom de Vercingétorix inscrit sur une médaille dont les types n'étoient autres que ceux imités depuis long-temps des Grecs, et reproduits sans cesse dans le midi de la Gaule sur les monnoies que l'on y rencontre fréquemment. Au surplus, je suis très loin de regarder comme satisfaisante cette explication, et je regrette de n'avoir pu mieux répondre à la confiance dont a bien voulu m'honorer M. Akerman.

Dans le numéro d'octobre, il est rendu compte d'une découverte de moules monétaires romains, faite dans le comté de Northampton, sur l'emplacement de l'ancienne *Durobriva*, de l'Itinéraire d'Antonin. Ces moules sont semblables à ceux qui ont été trouvés, en France, à Damery et Fourvières, et les considérations qui ont été développées, à ce sujet, dans notre Revue, leur sont tout-à-fait applicables.

Ce numéro renferme la suite d'une discussion, entamée dans le numéro précédent, sur la priorité d'invention de la machine à graver les médailles, machine analogue à celle dont se servent les éditeurs du *Trésor de glyptique et de numismatique*, une des plus remarquables publications de notre librairie moderne. Il résulte de cette discussion que le *tour à guillocher*, imaginé en 1805, par M. Collard, de Paris, doit être considéré comme le point de départ dans l'invention de la machine à graver. M. Nolte, auteur de l'article inséré dans le

(1) *Cæsar, de Bello gall., lib.* v.

(2) *Ibid.*

(3) On trouve en Angleterre beaucoup de médailles au type grec du Cavalier; Voyez celles placées en tête d'un article de M. Akerman, dans la Revue de cette année, pp. 22 et suiv. Voyez aussi les n°s 10 et 12 de la pl. de médailles bretonnes donnée dans le *Numismatic Journal*, 1re année.

n° d'octobre, prétend que le hasard seul conduisit, en 1817, un Américain, M. Gobrechts, à la découverte de cette machine. Elle fut perfectionnée, en 1829, par un autre Américain, et, quelques années après, un Anglois, M. Bate, prit à Londres un brevet d'invention, quoique, suivant M. Nolte, il eût eu connoissance du procédé américain. Les machines de M. Collas, dont on se sert en France, ne sont point construites d'après le système du *tour à guillocher*, ni d'après celui des machines anglo-américaines qui ne furent connues des éditeurs du *Trésor* que par un *Keepsake* de 1833. M. Nolte reconnoît que les résultats obtenus par le procédé françois sont supérieurs à ceux des machines angloises, et on peut en juger en jetant les yeux sur les planches du *Numismatic Journal*, dans lequel M. Akerman a placé des gravures exécutées d'après le procédé Collas et d'après celui de M. Bate. Quelle que soit donc l'époque à laquelle on ait commencé à faire des gravures de médailles, à l'aide de machines, il ressort de tout ceci un fait honorable pour notre nation; c'est que la première idée de ces machines a été due à un François, et que la France est aujourd'hui le pays où, de l'aveu même des étrangers, les gravures qu'elles produisent offrent le plus de perfection.

La chronique du mois d'octobre rapporte ce que nous avons dit plus haut, page 39, de la médaille de Titus portant la singulière inscription : *Judœa navalis*.

Dans la même chronique, on a traduit en anglois les questions de numismatique qui venoient d'être soumises à la 4e section du Congrès scientifique tenu à Metz.

Le *Numismatic Journal* annonce une nouvelle édition des *Annals of the Coinage of Great-Britain*, par Ruding. Cette réimpression d'un ouvrage curieux et recherché, devenu très rare et très cher, sera accueillie avec empressement par les amateurs. La description des médailles gallo-bretonnes et des monnoies anglo-françoises rattache le travail de Ruding à nos études particulières.

Le journal de M. Akerman donne régulièrement à ses lecteurs le sommaire des articles contenus dans chacune de nos livraisons.

Le Directeur-Gérant,

L. DE LA SAUSSAYE.

LISTE

DES SOUSCRIPTEURS

A LA REVUE DE LA NUMISMATIQUE FRANÇOISE,

Pendant l'année 1837.

(DEUXIÈME ANNÉE [1].)

ALSACE.

Strasbourg.	MM. Eckel, antiquaire,	1

ANJOU.

Saumur.	Lange, conservateur du musée,	2

ARTOIS.

Aire.	Menche, colonel en retraite,	3
Boulogne-sur-Mer.	Marmin, conservateur du musée,	4
Calais.	Derheims, courtier maritime,	5
Saint-Omer.	Louis de Givenchy, secrétaire perpétuel de la Société des antiquaires de la Morinie,	6
	Romain de Givenchy,	7

(1) Voyez la note placée à la première page de la liste des souscripteurs pour l'année 1836. — Toutes les personnes qui se sont abonnées chez les libraires, ne nous ayant pas fait connoître leurs noms, nous n'avons pu rendre notre liste de cette année plus complète que celle de l'année dernière.

Saint-Omer.	MM. Alex. Hermand (a publié la numismatique de Saint-Omer),	8
	Liot,	9
	Mallet, trésorier des antiquaires de la Morinie,	10

AUNIS.

La Rochelle.	Enfert, commissaire du roi près de la Monnoie,	11
	Guillemot,	12

AUVERGNE.

Clermont-Ferrand.	Bouillet, membre de plusieurs Académies, (réunit toutes les médailles et monnoies trouvées dans l'Auvergne, ou relatives à l'histoire de cette province ; il en publie les catalogues),	13
	Largé, inspecteur de l'Académie,	14
	L'abbé Matussière,	15
	De Lamothe,	16
	Mourtont fils, architecte,	17
Riom.	Dutour de Salvert,	18
	Tailhand, président à la cour royale,	19

BÉARN.

. . . . . .

BERRY.

Bourges.	La Société de statistique et d'archéologie,	20

BOURBONNOIS.

Moulins.	Desroziers, éditeur de *l'Art en Province*,	21

BOURGOGNE.

Mâcon.	Barthélemy,	22
	Bouchage,	23
	Lacroix,	24

BRETAGNE.

Nantes.	MM. VERGER, directeur des *Archives de Nantes*,	25
Saint-Brieuc.	Le comte de Kergariou,	26

CHAMPAGNE.

Châlons-sur-Marne.	BOURGEOIS, maire de Suippes,	27
	Liénard,	28
	Le docteur Bichat,	29
La Fère-Champenoise.	La baronne de Conantre,	30
Reims.	La Bibliothèque de la ville,	31
	Lucas-Désaint,	32

COMTAT.

Avignon.	Requien, administrateur du musée Calvet,	33

CORSE.

. . . . . .

DAUPHINÉ.

Romans.	Le marquis de PINA (a publié une planche supplémentaire aux monnoies des prélats et barons de Duby; il recueille les médailles impériales de G. B. et les monnoies des provinces formées du démembrement du deuxième royaume de Bourgogne),	34 et 35
Valence.	Ollivier, directeur de la *Revue du Dauphiné*,	36

FLANDRE.

Cambray.	Fénélon Farez,	37
Douay.	La Société centrale des sciences, arts et belles-lettres du département du Nord,	38
Hazebrouck.	Dancoisne (a publié avec M. le docteur Delanoy la Numismatique de Douay),	39
Lille.	Braëmt d'Ogimont,	40

Lille.	MM. Ducas, agent de change (fera paroître prochainement la Numismatique du Cambrésis),	41
	De Godefroy,	42
	Le Glay, archiviste général du département du Nord,	43
	Wanackère, libraire,	44 à 49
Valenciennes.	Hotelard,	50
	Leroy et Dinaux, directeurs des *Archives du nord*,	51

FOIX.

. . . . . .

FRANCHE-COMTÉ.

Vesoul.	Am. Thierry, correspondant de l'Institut, préfet de la Haute-Saône,	52

GUYENNE ET GASCOGNE.

Bergerac.	Le comte de Gourgues,	53
Bordeaux.	Pery, directeur du Mont-de-Piété,	54
Montauban.	Le baron Chaudruc de Crazannes, correspond. de l'Inst. (Insc. et B.-L.),	55

ISLE DE FRANCE.

Beauvais.	E. Ricard,	56
Compiègne.	De Cayrol,	57
	De Crouy,	58
Guise.	G. Rolin, ancien inspecteur général des forêts du duché de Guise,	59
Meaux.	Dassy-Desmarchais, juge au tribunal de commerce,	60
	Lagrenée, juge au tribunal civil (s'occupe d'un travail sur la Numismatique de la révolution françoise),	61
Montfort-l'Amaury.	Le comte de Chambord,	62
Paris.	L'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres,	63
	Le comte de Barjon,	64
	Bénassis,	65
	Boubée, directeur de *l'Écho du Monde savant*,	66

Paris. MM. Bourquelot, 67

Le Cabinet des médailles du Roi, 68

De Cadalvène, membre de la Société royale des antiquaires de France, 69

Combrouse (a publié avec M. Fougères une description des monnoies de la deuxième race), 70

Courpon, agent de change, 71

Deschamps, 72

Desnoyers, secrétaire de la Société de l'histoire de France, 73

Le vicomte de l'Espine, 74

Guy Patin de la Fizelière, 75

Guérard, membre de l'Institut (Acad. des Insc. et B.-L.), 76

Isambert, membre de la chambre des députés, conseiller à la cour de cassation, 77

Jollois, membre de la Société royale des antiquaires de France, ingénieur en chef du département de la Seine, 78

Le baron de Lambert, ancien commissaire général des Monnoies, 79

De Longpérier, attaché au Cabinet des médailles du Roi, 80

Le duc de Luynes, membre de l'Institut (Insc. et B.-L.), 81

Massieu de Clairval, 82

Monteaux, changeur, 83

Norblin, 84

Pardessus, membre de l'Institut (Acad. des Insc. et B.-L.), 85

Paulin Pâris, membre de l'Institut (Acad. des Insc. et B.-L.), 86

Poupillier, 87

La marquise de Rancougne, 88

Rey, membre de la Société royale des antiquaires de France, 89

Raoul Rochette, membre de l'Institut (Acad. des Insc. et B.-L.), 90

Rollin père, 91

Rollin fils, 92

Rousseau, 93

Paris.	MM. Le baron Sylvestre de Sacy, pair de France, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres,	94
	Sauzé,	95
	La Société de l'histoire de France,	96
	Soeve, changeur,	97
	La Commission des monnoies et médailles,	98
	Techener, libraire,	99 à 132
	Tiolier, graveur général des monnoies,	133
Rambouillet.	De Lamothe, conservateur des hypothèques,	134
Saint-Quentin.	Desains,	135
Senlis.	Le docteur Voillemier,	136

LANGUEDOC.

Montpellier.	Renouvier, correspondant du ministère de l'instruction publique,	137
	La Société archéologique,	138
Tournon.	Fière, négociant,	139

LIMOUSIN.

Limoges.	Maurice Ardant, président du tribunal de commerce,	140
	De Ribier du Chastelet, correspondant de la Société royale des antiquaires de France,	141

LORRAINE.

Blamont.	Le docteur Lahalle,	142
Commercy.	Denis, correspond. de la Société royale des antiquaires de France,	143
Metz.	De Cayeu, capitaine d'artillerie,	144
	Dembour, graveur de la Revue, membre de l'Académie royale de Metz,	145
	L'abbé Perrin (recueille les médailles et monnoies des papes),	146
	Piquemal,	147
	Prost,	148
	De Saulcy, correspondant du ministère de l'instruction publique (a déjà publié : 1° Note sur quelques monnoies	

inédites du moyen-âge, trouvées à Thionville; 1833. 2° Quatre numéros d'Observations numismatiques; 1833-34. 3° Recherches sur les monnoies des évêques de Metz; 1834-35. 4° Monnoies de la cité de Metz, ouvrage couronné par l'Institut en 1836. 5° Essai de classification des suites monétaires byzantines (couronné en 1837), 149 et 150

MM. De Soleirol, de l'Acad. royale de Metz, (est possesseur de la riche collection de médailles byzantines de feu M. le baron Marchant), 151

Nancy. La Bibliothèque de la ville, 152

Noël, notaire (recueille les monnoies de Lorraine), 153

Toul. Du Fresne, avocat, 154

Le baron de Vincent, sous-préfet de Toul, 155

Vaucouleurs. Renault, notaire, 156

LYONNOIS.

Lyon. Rongnard, 157

Le comte de Verna, ancien député, 158

Roanne. Le baron D'AILLY, 159

Villefranche-s-Sâone. Faure (recherche les monnoies du Dauphiné,) 160

MAINE.

La Flèche. Le comte de Coreggio, 161

Le Mans. Cauvin, correspondant du ministère de l'instruction publique, 162

DROUET, 163

MARCHE.

Guéret. DUGENEST, imprimeur de la préfecture, 164

NIVERNOIS.

La Charité. GRASSET, conservateur des monuments historiques du département de la Nièvre, 165

NORMANDIE.

Alençon,	MM. De la Sicotière,	166
	LECOINTRE-DUPONT (a publié dans le tome II de la Revue anglo-françoise, une notice sur les monnoies du Poitou),	167
Bayeux.	LAMBERT, (a fourni au tome IX des Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, une notice sur une monnoie d'or de la première race),	168
Caën.	De Caumont, correspondant de l'Institut (Acad. des Insc. et B.-L.),	169
	P. A. Lair, secrétaire perpétuel de la Société royale d'agriculture,	170
Cherbourg.	Asselin, membre de la Société des antiquaires de Normandie,	171
Coutances.	Le comte de Bérenger,	172
Évreux.	Chevereau, secrétaire de la Société académique du département de l'Eure,	173
Falaise.	Galeron, membre de la Société des antiquaires de Normandie,	174
Neufchâtel.	Mathon, bibliothécaire,	175
Pont-Audemer.	Canel, directeur de la *Revue historique de la Normandie*,	176
Rouen.	De Cambry, directeur de la Monnoie,	177
	Eug. de Saulcy,	178
Valognes.	Le comte de Gerville, membre de plusieurs Sociétés archéologiques nationales et étrangères (réunit spécialement les monnoies anglo-françoises),	179
Verneuil.	Le marquis DE LA GRANGE, député de la Gironde,	180
Yvetot.	Le marquis Le Ver, membre de plusieurs Académies,	181

ORLÉANOIS.

Baugency.	A. Duchallais,	182
	L'abbé Rousseau,	183
Blois.	La Bibliothèque communale,	184
	Boilleau, des Sociétés des antiquaires de l'Ouest et de Normandie,	185
	De Bouville,	186
	Le comte de la Forest, pair de France,	187

Blois.	MM. De La Giraudière, président de la Société royale d'agriculture,	188
	De Jobal,	189
	Le docteur Marin-Desbrosses,	190
	Naudin, juge de paix,	191
	De Pétigny, ancien élève de l'École des Chartes,	192
	Petit-Pareau, banquier,	193
	Du Plessis, membre de la Société des Sciences et des Lettres de Blois,	194
	E. Riffault, adjoint au maire,	195
	Selleron,	196
	La Société littéraire,	197
	Le comte P. de Vibraye, membre de plusieurs Académies,	198
Chartres.	Hérisson, juge au tribunal civil,	199
	Prevoteau,	200
	De Villiers, directeur du Musée,	201
Châteaudun.	Gortaud, maire,	202
	De Montigny,	203
Châteauneuf-en-Thim.	De Paris, ancien magistrat,	204
Orléans.	Hiver, procureur du roi,	205
	Vergnaud-Romagnési, conservateur des monuments historiques du Loiret,	206
Pithiviers.	De la Marre, ancien receveur général du Loiret,	207
Saint-Aignan (1).	Le prince de Chalais,	208
	Charlot, pharmacien,	209

PICARDIE.

Amiens.	Deville, direc. du journal *Le Commerce*,	210
	Mallet fils,	211
	Le docteur Rigollot (a fait paroître cette année son ouvrage sur les monnoies des évêques des innocents et des fols),	212
	Le comte Adr. de Rougé,	213
Péronne.	Fresson, banquier,	214

(1) Quoique cette ville ait fait de tout temps partie du Berry, elle a constamment suivi, pour la monnoie et la coutume, le comté de Blois dont elle étoit un fief direct. Ses rares monnoies portent le type commun à toutes celles du Pays-Chartrain.

POITOU.

Loudun.	MM. Ch. Desilles,	215
Melle.	Poey d'Avant (recueille spécialement les médailles impériales en argent),	216
Poitiers.	Rondier, juge au tribunal civil,	217
	Dupuis-Vaillant, trésorier de la Société des antiquaires de l'Ouest,	218
	De la Fontenelle de Vaudoré, conseiller à la cour royale, Directeur de la *Revue anglo-française*, etc. (doit publier un Essai, sur la mine, les monnoies et les vicomtes de Melle),	219
	Montois fils, ex-officier d'artillerie,	220
	La Société des antiquaires de l'Ouest,	221

PROVENCE.

Aix.	Le marquis de Lagoy, correspondant de l'Institut (Acad. des Insc. et B.-L.), a publié : 1o Mémoire sur les médailles du roi breton *Cunobelinus ;* 2o Description de quelques pièces inédites de *Massilia*, de *Glanum*, des *Cœnicenses* et des *Auscii* (ouvrage couronné par l'Institut en 1835) ; 3o Attribution de quelques médailles des Gaules,	222
Sisteron.	De la Plane,	223

ROUSSILLON.

. . . . . .

SAINTONGE.

. . . . . .

TOURAINE.

Amboise.	Le docteur Coulon,	224
	Ach. Loyau,	225
Bourgueil.	Lejouteux,	226
Champigny-sur-Vende.	Pays-Meslier,	227
Loches.	Barilleau, receveur de l'enregistrement,	228

Tours. MM. Baignoux, ancien député d'Indre-et-Loire, 229
La Bibliothèque communale, 230
L'abbé Guillard, 231
Jeuffrain, correspondant de la Société royale des antiquaires de France, 232
Roze-Lange, 233
La Société royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres, 234

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Berlin. La Bibliothèque du Roi, 235
Coblentz. Bohl, secrétaire de la régence (a publié, en allemand, une monographie des monnoies de l'évêché de Trèves), 236
Donaueschingen. Le baron de Pfaffenhoffen, chambellan du grand-duc de Bade, 237
Francfort-sur-Mein. Le baron Ch. de Rotschild, 238
Hanovre. Le docteur Grote, directeur du journal numismatique allemand, 239
Leipzig. Brockaus et Avenarius, libraires, 240

ANGLETERRE.

Londres. Akerman, directeur du journal numismatique anglois, 241 et 242
Le Révérend Ed. Brice, 243
Young, 244 à 246

BELGIQUE.

Bruxelles. J. Lelewel (a publié la Numismatique du moyen-âge, 2 vol. in-8o et un atlas in-4o, 1835), 247
Liège. MM. Le baron de Reiffenberg, de l'Académie des Sciences de Bruxelles, correspondant de l'Institut de France (Acad. des Insc. et B.-L.), 248

Gand.	Serrure, archiviste de la Flandre orientale,	249
Liège.	Guioth, ingénieur des ponts et chaussées (recueille les monnoies de Flandre),	250
Louvain.	Meynaerts,	251
Mons.	R. Chalon, président des Bibliophiles belges,	252

DANEMARK.

Copenhague.	Thomsen,	253

RUSSIE.

Saint-Pétersbourg.	Le comte de Reikel,	254

SARDAIGNE.

Turin.	S. M. le roi de Sardaigne,	255
	L'Académie royale des Sciences,	256
	La Bibliothèque de l'Université,	257
	J. Curti, négociant,	258
	D. Promis, de l'Académie royale des Sciences de Turin, conservateur du cabinet des médailles de S. M. Sarde,	259

SUISSE.

Moudon.	Tissot, notaire,	260

TABLE

RAISONNÉE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA REVUE

DE LA NUMISMATIQUE FRANÇOISE,

ANNÉE 1837.

NUMISMATIQUE ANCIENNE. (1)

Mémoire sur des moules de médailles romaines, trouvés à Lyon; par M. Poey d'Avant . . . . . 165—170

Notice sur un atelier monétaire romain, trouvé à Damery (Marne), en 1830; par M. Hiver. . . . . 171—180

Chronique. Médailles romaines trouvées près Chimay (Hainaut); par M. Rollin, de Guise, 141; — A Jublains (Mayenne); par M. J. Verger, 148; — A Macaire (Sarthe); par M. Ch. Drouet, 301; — A Faverolles (Loir-et-Cher), 378; — Dans le département du Loiret, 395. — Catalogue des monnoies romai-

(1) Les médailles dont il est question dans cette division ayant été trouvées sur le territoire françois, se rattachent au plan adopté pour la Revue.

nes de M. Bouillet, 155. — Médaille de Titus, IVDAEA NAVALIS, 317.

NUMISMATIQUE GAULOISE.

Attribution d'une médaille en bronze à Tasget, roi des Carnutes. — Médailles de Comm, roi des Atrébates; par M. DE LA SAUSSAYE . . . . . 1—5

Restitution aux Lixoviens de la monnoie attribuée par le baron Marchant, aux Gaulois Eduens; —nouvelle monnoie de la même nation; par M. DE SAULCY . 6—14

Symbole de la fleur de lys, sur les médailles gauloises; par M. REY . . . . . 15—21

Observations sur les monnoies des anciens habitants de la Grande-Bretagne; par M. J. Y. AKERMAN (traduit du journal numismatique anglois, par M. E. CARTIER). . . . . 22—27

Mémoire sur une nouvelle découverte de médailles gauloises, dans le canton d'Artenay; par M. DE LA SAUSSAYE. . . . . 81—90

Attribution d'une médaille d'or inédite à Vercingetorix; par M. DE LA SAUSSAYE . . . . . 161—164

Troisième mémoire sur plusieurs enfouissements numismatiques, découverts dans la Sologne Blésoise. — Médailles gauloises en cuivre qui se trouvent habituellement à Soings et à Gièvres; par M. DE LA SAUSSAYE. . . . . 241—250

Attribution d'une médaille de bronze à la ville de *Visontium* (Besançon); par M. le marquis DE LAGOY . 401—405

CHRONIQUE. Médailles Armoricaines, 64. — Lettre de M. le comte de Penhouet sur les médailles armoricaines, 221. — Médailles de Cunobelinus, 71; — Médailles de Tasgetius, 137. — Médailles gauloises trouvées à Artenay, 224. — Médailles de Marseille, de *Glanum*, etc., 226. — Médailles gauloises trouvées près d'Angers, 306. — Médaille celtique de *Brino*, 311. — Lettre sur une découverte de monnoies gauloises en or, semblables à

celles de Vercingetorix, à Chevenet (Loire); par M. le baron D'AILLY, 450. — Médailles frappées par les Gaulois dans la Thrace, 458. — Médailles gauloises dans le Journal numismatique de Hanovre, 467. — Médaille gauloise communiquée par M. J. Y. Akerman, 470.

MONNOIES DE LA PREMIÈRE RACE.

Nouvelles observations sur le prix des denrées sous la première et la deuxième races, par M. PEYRÉ.— Addition à la note de M. Peyré, par M. DE SAULCY . . 28—36

Réponse à deux articles de M. Cartier, relatifs à la monnoie de Quentovic; par M. ED. LAMBERT. —Observations sur cette réponse par M. E. CARTIER . . 91—98

Supplément à la troisième lettre sur l'histoire monétaire de France. — Monnoies mérovingiennes ; par M, E. CARTIER . . . . . 181—192

Continuation de la discussion sur la valeur des monnoies courantes au temps de la première race; par M. DE PÉTIGNY . . . . . 193—208

Monnoies attribuées aux premiers rois mérovingiens ; par M. DE PÉTIGNY . . . . . 321—333

Du système monétaire des Francs sous les deux premières races; par M. GUÉRARD. . . . . 406—440

CHRONIQUE. Sur un prétendu médaillon de Chilperic, par M. le baron DE REIFFENBERG, 150.— Triens mérovingiens de coins modernes; par M. DE SAULCY, 299.—Monnoies mérovingiennes de Châteauneuf en Thimerais; par M. de PARIS, 373. — Réclamation de M. E. Cartier sur l'article de M. de Pétigny, relatif aux monnoies attribuées aux premiers rois mérovingiens, 454.

MONNOIES DE LA DEUXIÈME RACE.

Quatrième lettre sur l'histoire monétaire de France.— Monnoies de la deuxième race; par M. E. CARTIER . 251—274

Supplément à la quatrième lettre sur l'histoire moné-

taire de France. — Monnoies de Carloman et de Charles-le-Gros; par M. E. Cartier . . . . . 334—346
Deniers carlovingiens déterrés à Belvezet, près d'Usez; par M. de Saulcy . . . . . 347—359

Voyez aussi : Observations de M. Peyré sur le prix des denrées sous la première et la deuxième races, 28. — Monnoies de Charles-le-Chauve trouvées à Chavaignes (Sarthe), 298. — Description des monnoies de la deuxième race; par MM. Fougères et Combrouse, 383. — Deniers de la trouvaille de Belvezet, 376. — Du système monétaire des Francs sous les deux premières races; par M. Guérard, 406.

MONNOIES DE LA TROISIÈME RACE.

Monnoies françoises et flamandes, déterrées en 1836, dans la commune de Vezin, près Longuion (Moselle); par M. de Saulcy . . . . . 288—294

Chronique. Monnoies trouvées à Cheverny, 152, — A Poziè-vres, 378, — A Troô, 381, — A Villefranche, 457.

MONNOIES PROVINCIALES.

Notes pour servir à l'histoire monétaire des provinces de France. — I. Monnoies du Mans; par M. E. Cartier. . . . . 37—56
Monnoies du Valentinois. — I. Monnoies inédites ou peu connues des évêques de Valence; II. Monnoie inédite des comtes de Valentinois; par M. le marquis de Pina. . . . . 99—106
Notice sur la numismatique de la ville de Saint-Quentin et du comté de Vermandois; par M. Desains. . 107—119
Analyse chronologique de quelques chartes, concernant les monnoies de Flandre et de Hainaut; par M. le Dr le Glay . . . . . 120—135 et 209—220
Attribution du *gros d'Alost* à Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne; par M. Alex. Hermand. . . . . 275—287

Monnoie d'Aix-la-Chapelle, au type de Charlemagne, par M. Ed. Lambert. . . . . 295—296
Monnoies inédites de quelques prélats françois : I. Evêques de Lyon ; II. archevêques d'Embrun ; III. archevêques de Vienne ; IV. évêques de Gap ; par M. Ad. de Longpérier. . . . . 360—369
Attribution de deux deniers inédits à Hervé III et à Hervé IV, seigneurs de Donzy ; par M. le marquis de La Grange. . . . . 441—447
Note sur l'hôtel des monnoies de Caen ; par M. Gervais. 448—449

Chronique. Monnoies des ducs de Normandie, 57. — Monnoies du Mans, 151. — Type des monnoies chartraines, 152. — Monnoies des princes de Dombes à l'occasion d'un dépôt monétaire trouvé à Cheverny, près Blois ; par M. E. Cartier, 154. — Monnoies de Strasbourg, 313. — Sur une monnoie ou médaille de Charles, duc d'Aquitaine, attribuée à Charles VII, 319. — Sur le gros d'Alost ; par M. Rigollot, 376.

MONNOIES HISTORIQUES.

Voyez : Quarts d'écus frappés à Saint-Quentin, en 1589, par le duc de Longueville, 116. — Monnoies des innocents et des fols, 391. — Monnoie frappée par le général Decaen, à l'Isle-de-France, en 1810, 467. — Monnoies du duc de Bordeaux sous le nom d'Henri V, 469.

Il a été omis dans la table de l'an dernier, un article de M. de Saulcy sur quelques monnoies byzantines contemporaines des croisades, 194—210).

CHRONIQUE.

Congrès scientifique de France, IVe session tenue à Blois. — Rapport sur les monnoies des ducs de Normandie, accusées de falsification ; par M. E. Cartier, 57—64. — Cinquième session à Metz, questions proposées, 297. — Compte-rendu de cette session pour ce qui concerne la numismatique. 371

Nécrologie. M. Em. Gaillard et M. de Barville; par M. Du Plessis. 136

Note sur une vente de monnoies, à Paris . . . . . 156 et 225

Société pour la conservation et la description des monuments historiques de France. Séance générale tenue au Mans; communications relatives à la numismatique. 298

Contrefaçons de médailles, par Becker. 311

Société numismatique fondée à Londres. 318

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Prix de numismatique décerné à M. de Saulcy, pour son Essai de classification des suites monétaires byzantines. — Mentions honorables accordées à MM. Fougères et Combrouse, pour leur description complète et raisonnée des monnoies de la deuxième race, et à M. Alexandre Le Noble, pour un Extrait des minutes de la cour des Monnoies. — Prix proposé pour 1838. 370

Médailles à vendre à Vendôme 382

Médailles et Monnoies. — Voyez les paragraphes de la table imprimés en *petit-texte*.

Découvertes de médailles et monnoies à : Saint-Denouail, près Lamballe, 67;—Artenay, 81 et 224 ;— Mâcon, près Chimay (Hainaut), 141 ; — Jublains, 148; — Cheverny, près Blois, 152; — Vezin, près Longuion (Moselle), 288;— Bayeux, 295;— Chaveignes (Sarthe), 298 ; — Macaire et La Quinte (Sarthe), 301; — Angers, 306; — Belvezet, près d'Uzès, 347 et 376;—Faverolles (Loir-et-Cher), 378; — Pozièvres (Somme), 379. — Troô, près Montoire, 381;—Chevenet, près Cordelle (Loire), 450;—Villefranche (Loir-et-Cher), 457. — Oos (Bade), 466.

Machine à graver du Trésor de glyptique et de numismatique. 471

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Archéologie armoricaine. Médailles attribuées aux Armoricains, avant la conquête du pays par les Romains [par M. le comte DE PENHOUET]. — Article de M. DE PÉTIGNY . . . . . 64—70

Essai sur les médailles antiques de *Cunobelinus*, roi de la Grande-Bretagne, et description d'une médaille inédite de ce prince; par M. le marquis DE LAGOY. — Article de M. DE LA SAUSSAYE. . . . . 71—79

Blätter für Münskunde. Hannoversche numismatische Zeitschrift, vom Dr H. GROTE. — Articles de M. DE PÉTIGNY. . . . . 79—80, 310—314, 465—469

Description de quelques médailles inédites de *Massilia*, de *Glanum*, des *Cœnicences* et des *Auscii*; par M. le marquis DE LAGOY. — Article de M. DE LA SAUSSAYE. 226—234

Essai sur la classification des suites monétaires byzantines; par M. DE SAULCY. — Article de M. DE PÉTIGNY . . . . . 234—240

Mémoire lu à la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, sur une découverte de médailles gauloises; par M. T. GRILLE, bibliothécaire à Angers. — Article de M. DE LA SAUSSAYE. . . . . 306—310

The numismatic Journal, by J. Y. AKERMAN — Articles de M. DE PÉTIGNY et de M. DE LA SAUSSAYE. 314—318, 469—472

Histoire du drapeau, des couleurs et des insignes de la monarchie française. — Article de M. E. CARTIER. . 318—320

Description complète et raisonnée des monnoies de la deuxième race royale de France; par MM. F. FOUGÈRES et G. COMBROUSE. — Article de MM. DE SAULCY et E. CARTIER. . . . . 383—391

Monnaies inconnues des évêques, des innocents et des fous, etc.; par M. R. [M. RIGOLLOT], avec des notes et une introduction; par M. C. L. [M. LEBER]. — Article de M. AD. DE LONGPÉRIER. . . . . 391—395

Mémoire sur les antiquités du département du Loiret, par M. Jollois. — Article de M. de Pétigny. . . 395—399
Recueil de médailles grecques inédites, publié par Edouard de Cadalvène. — Article de M. de la Saussaye. . . . . 458—465

ERRATA

DE LA REVUE

DE LA NUMISMATIQUE FRANÇOISE,

ANNÈE 1837.

Page 5, ligne 2 de la note 1re : fils d'Indutiomare; *lisez*, neveu d'Indutiomare.
— 45, — 4 : 240 ; *lisez*, 260.
— 46, — 21 : 13 d. 667 ; *lisez*, 13 c. 667.
— 73, — 1re de la note 3 : Βρέττανικη ; *lisez*, Ἡ Βρέττανικη.
— 75, — 1re de la note 2 : Stenbüchel ; *lisez*, Steinbüchel.
— 79, — dernière : CHRisTiENA ; *ajoutez*, (*crux christiena*).
— 80, — 4 : OSITMENNAN ; *lisez*, OSITMENNAN.
— 117, — 5 : CHRiSTO ET ReGE ; *lisez*, CHRISTO ET REGE.
— — — 21 : CRiSTO ; *lisez*, CRISTO.
— — — 22 : CHRiSTO ; *lisez*, CHRISTO.
— 138, — 21 : supposition ; *lisez*, explication.
— 145, — 1re : *Lætitia Aug.* ; peu ; *lisez*, *Lætitia Aug. n.*
— 167, — 1re : une tête et un Revers ; *lisez*, une tête ou un Revers.
— 171, — 2 de la note : Savat ; *lisez*, Savot.
— 288, — 3 : fabriqués sous lui ou son gendre ; *lisez*, fabriqués sous lui pour son gendre.
— 291, — 7 : Fig. 3 et 4 ; *lisez*, Fig. 3.
— 300, — 25 : fig. 5 et 6 ; *lisez*, fig. 4 et 5.
— 329, — 2e de la note 1re : ξυμβαίν ; *lisez*, ξυμβαίη.
— 331, — dernière de la note : *kalendar.* ; lisez, *kalendas*.
— 333, — avant-dernière de la note : Ils ne nous ont point laissé ; *lisez*, ils ne nous ont presque point laissé.

Page 335, ligne 20 : NOTICE SUR DES MONNOIES DE CARLOMAN ; *ajoutez*, ET DE CHARLES-LE-GROS.

— 339, — dernière : *ajoutez*, (V. pl. x.)

— 350, — 7 : Marsillacques ; *lisez*, Marsillargues.

— 352, — 3 : 85 ; *lisez*, 87.

— 356, — 27 : 825 ; *lisez*, 820.

— 367, — 14 : *für Münzkunde ;* lisez, *zur Münskunde.*

— 375, — 25 : 1660 ; *lisez*, 1060.

— 378, — 1re : Douis-de-Male ; *lisez*, Louis de Male.

— 393, — 29 : des cérémonies ; *lisez*, du cérémonial.

— 397, — 1re de la note : dans les environs, *lisez*, dans les arênes.

— 399, — 10 : en trois jolies vues ; *lisez*, et trois jolies vues.

— 463, — 9 : CAYAPOY ; *lisez*, KAYAPOY.

Dans le cours des deux volumes de la Revue, le nom d'Eckhel a été imprimé plusieurs fois ainsi : Eckel.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00690 7360